



Fr
42
15.10
250
VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY
Digitized by Google



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES PROVENÇALES

Subventionnée par le Conseil général des Bouches-du-Rhône,
les Conseils municipaux d'Aix et de Marseille
et la Chambre de Commerce de Marseille.

Qu'om no sap tant dous repaire
Com de Rozer tro qu'a Vensa
Si com clau mars e Durensa.

PEIRE VIDAL.

CINQUIÈME ANNÉE

1908



AIX-EN-PROVENCE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE B. NIEL
Rue Emeric-David, 5

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES PROVENÇALES

Au 1er Janvier 1908

BUREAU

Président d'honneur : M. Paul ARBAUD, bibliophile, 2, rue du Quatre-Septembre, Aix.

Président : M. F. BELIN, ancien recteur de l'Académie, 40, cours Gambetta, Aix.

Vice-Présidents : M. Léopold CONSTANS, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, 42, cours Gambetta, Aix.

M. le baron H. GUILLIBERT, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Aix, 10, rue Mazarine, Aix.

Secrétaire-Général : M. Gaston VALRAN, professeur au lycée Mignet, 56, cours Gambetta, Aix.

Secrétaire-Archiviste : M. Edouard AUDE, conservateur de la Bibliothèque Méjanes, villa Joyeuse, traverse de la Violette, Aix.

Trésorier : M. F.-N. NICOLLET, professeur au lycée Mignet, 36, avenue Victor-Hugo, Aix.

COMITÉ DE RÉDACTION

MM. BELIN, 40, cours Gambetta, Aix, *Président.*

GAFFAREL, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, 295, rue Paradis, Marseille, *Vice-Président.*

REYNAUD, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste honoraire des Bouches-du-Rhône, 31, rue Saint-Basile, Marseille, *Vice-Président.*

ARNAUD (Gustave), docteur ès-lettres, professeur au lycée de Marseille, *Secrétaire.*

RAIMBAULT, sous archiviste des Bouches-du-Rhône, 14, rue Montaux, Marseille.

BONAFOUS, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, 3, rue du Bras-d'Or, Aix.

MM. CLAPIERS (marquis de), château de Riforan, par Entrecasteaux, Var.

MARBOT, chanoine, ancien vicaire général, 21, rue Villeverte, Aix.

RIPERT DE MONCLAR (marquis de), ministre plénipotentiaire, au château d'Allemagne (B.-Alpes).

SECRÉTAIRES-CORRESPONDANTS

Apt : M. SAUVE (Fernand), archiviste.

Arles : M. LACAZE-DUTHIERS, professeur au collège.

Avignon : M. J. GIRARD, conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet.

Barcelonnette : M. ARNAUD, correspondant du ministère de l'Instr. pupl., notaire.

Bastia : M. BIGOT, professeur au lycée.

Brignoles : M. AUZIVIZIER, rue des Lanciers.

Cannes : M. BERTRAND (Marie), sous-bibliothécaire, chalet *La Kasbah*, chemin du petit Juas.

Digne : M. CAUVIN, professeur au lycée Gassendi.

Draguignan : M. POUPÉ (Edmond), conservateur de la bibliothèque, professeur au collège, membre non résidant du comité des travaux historiques.

Fréjus : M. DE VILLE D'AVRAY (lt-colonel Henry Thierry), bibliothécaire de Cannes et conservateur des musées, correspondant du ministère.

Grasse : M. GOBY (Paul), 5, boulevard Victor-Hugo.

Marseille : M. FOURNIER, lauréat de l'Institut, correspondant du ministère de l'Instr. Publ., archiviste des Bouches-du-Rhône, 2, rue Sylvabelle.

Monaco : M. LABANDE, (L.-H.), correspondant du ministère de l'Instr. publ., archiviste de la Principauté.

Toulon : M. BOURRILLY, professeur au lycée.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES PROVENÇALES

Au 1er Janvier 1908

MEMBRES PERPÉTUELS

MM. ARBAUD (Paul), bibliophile, 2, rue du Quatre-Septembre, Aix-en-Provence.

CASTELLANE (comte Henri de), 11, rue Saint-Dominique, Paris VIIe.

CHARLES-ROUX (Jules), ancien député de Marseille, 12, rue Pierre-Charron, Paris.

CLAPIERS (marquis de), château de Riforan, par Entrecasteaux, Var.

CLERC (Michel), professeur d'histoire de Provence à l'Université d'Aix-Marseille, directeur du musée archéologique, château Borély, Marseille.

GUEBHARD (Dr Adrien), agrégé de physique des Facultés de médecine, collaborateur de la carte géologique de France, à Saint-Vallier-de-Thiey, Alpes-Maritimes.

JOURDAN (Edouard), professeur à la Faculté de droit, 40, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

LEVY (Emil), 32, Gœthe-Strasse, Freiburg-in-Brisgau, Allemagne.

MANTEYER (Georges de), ancien membre de l'école de Rome, au château de Manteyer, par La Roche-des-Arnauds, Hautes-Alpes.

RAMPAL (Auguste), avocat, 32, rue Grignan, Marseille.

REBOUL (Gabriel), à Brignoles, Var.

WEEKS (Raymond), professeur de langues romanes à l'Université, Columbia, Missouri, Etats-Unis.

Membre perpétuel décédé

BOISGELIN (Charles-Eugène-Joseph, marquis de), 10 décembre 1721, décédé le 23 janvier 1905.

MEMBRES TITULAIRES

MM. ALEZAIS, A. docteur en médecine, professeur suppléant à l'école de médecine et de pharmacie, 3, rue d'Arcole, Marseille.

ANDRÉ, professeur au lycée, 5, rue Courbet, Toulon.

ARNAUD, professeur au lycée, Marseille.

ARNAUD (François), licencié en droit, correspondant du ministère de l'instr. publ., à Barcelonnette, Basses-Alpes.

ARNAUD D'AGNEL (abbé G.), aumônier du lycée, 10, rue Montaux, Marseille.

ASHER, libraire, 13, unter den Linden, Berlin, Allemagne.

ASTIER (Jean-Baptiste), 46, boulevard du Jardin Zoologique, Marseille.

AUBANEL (Jean), imprimeur-éditeur 9, rue St-Pierre,Avignon.

AUDE (Dr Philippe), médecin en chef de la marine E. R., 1, rue du Lycée, Aix-en-Provence.

AUDE (Edouard), conservateur de la bibliothèque Méjanes, Villa Joyeuse, traverse de la Violette, Aix-en-Provence.

AUZIVIZIER (Clément), secrétaire de la mairie, rue des Lanciers, Brignoles, Var.

BAGARRY (Louis), avocat, rue Notre-Dame, Brignoles, Var.

BARETY (Alexandre), docteur en médecine, 31,rue Cotta,Nice.

BEHRENS (Dr D.), professor an der Universitæt,21, Wilhelmstrasse, Giessen, Hesse, Allemagne.

BELIN, ancien recteur de l'Académie, 40, cours Gambetta, Aix-en-Provence.

BELLETRUD (Henri), avocat, juge-suppléant, avenue Carnot, Draguignan, Var.

BERTIN (J.-B.), négociant, ancien maire, Salon, Bouches-du-Rhône.

BERTRAND (Marie), sous-bibliothécaire archiviste, chalet *La Kasbah*, chemin du petit Juas, Cannes, Alpes-Maritimes.

BIGOT, professeur au lycée, Bastia, Corse.

BLAVETTE (comte Clément de), libr. H. Mignard, 26, rue Saint-Sulpice, Paris VIe.

BONAFOUS (Raymond), professeur de langues et littératures méridionales à l'Université d'Aix-Marseille, 3, rue du Bras-d'Or, Aix-en-Provence.

BONNEFOY (Mgr), archevêque d'Aix, Arles et Embrun, Aix-en-Provence.

BOS (Emile), notaire, Saint-Julien-le-Montagnier, Var.

MM. BOUCHINOT (Eugène), 54, rue Espérandieu, Marseille.

BOUILLON-LANDAIS, conservateur honoraire du musée de Marseille, correspondant du comité des Beaux-Arts, Saint-Menet, banlieue de Marseille.

BOURRILLY, professeur au lycée, Toulon.

BRESC (Louis Sigaud de), membre de l'Académie d'Aix, 5, rue Sallier, Aix-en-Provence.

BUCHOT (J.-B.-L.), secrétaire général de la police, route de Grasse, maison Bertrand, Cannes, Alpes-Maritimes.

BURTEZ (Dr), professeur au collège, Draguignan.

CAILLEMER (Robert), professeur agrégé d'histoire du droit à l'Université, 14, square des postes, Grenoble.

CAMAU (Emile), lauréat de l'Institut, 110, cours Lieutaud, Marseille.

CANDOLLE (comte de), château de Beaulieu, par Rognes, Bouches-du-Rhône.

CASSIN (Dr Paul), 15, place du Palais, Avignon.

CASTINEL (Julien), 67, rue de la République, Marseille.

CAUVIN, professeur au lycée Gassendi, Digne, Basses-Alpes.

CHAILAN (abbé), curé d'Albaron-en-Camargue, Bouches-du-Rhône.

CHAPERON (abbé J.), curé de La Martre, par Comps, Var.

CHÉNERILLE (Cyprien de), 18, rue Emeric-David, Aix-en-Provence.

CHOBAUT (Dr), rue Dorée, Avignon.

COLLONGUE (baron de), ministre plénipotentiaire, au château de Collongue, par Cadenet, Vaucluse.

COMBET (Joseph), docteur ès-lettres, professeur au lycée, 18, avenue Pauliani, Nice.

CONIO (Antoine), Marseille.

CONSTANS (Léopold), professeur à l'Université d'Aix-Marseille, 42, cours Gambetta, Aix-en-Provence.

CORTEZ (Fernand), propriétaire à Saint-Maximin, Var.

COTTE (Charles), notaire, Pertuis, Vaucluse.

COURTOIS DE LANGLADE (Georges de), propriétaire, 6, rue de la Calade, Arles-sur-Rhône.

CRÉMIEUX (Adolphe), professeur au lycée, 41, rue Marengo, Marseille.

CROZET (Ernest de), homme de lettres, Oraison, Basses-Alpes.

DAUPHIN (L.-C.), pharmacien-naturaliste, à Carcès, Var.

DAVIN (abbé), 10, place des Prêcheurs, Aix-en-Provence.

MM. DEMARGNE (J.), maître de conférence à la Faculté des Lettres de l'Université d'Aix-Marseille, 42, traverse Gàlet-Cantant, Aix-en-Provence.

DESPLACES (comte), membre de l'Académie de Marseille, 8, place du Prado, Marseille.

DEYDIER (Marc), notaire, à Cucuron, Vaucluse.

DRAGON (A.), libraire, 1, place des Prêcheurs, Aix-en-Provence.

DUBRANDY, conservateur de la bibliothèque municipale, Hyères, Var.

DUPRAT, professeur adjoint au lycée, Avignon.

DURANTI LA CALADE (Jérôme de), professeur de langue hébraïque à la Faculté des Lettres, 10, place d'Albertas, Aix-en-Provence.

EYSSERIC-SAINT-MARCEL, ancien magistrat, Clos Sainte-Ursule, Sisteron, Basses-Alpes.

FABRÈGE (Frédéric), Grand'Rue, Montpellier.

FALGAIROLLE (Prosper), archiviste de la ville, Vauvert, Gard.

FAVIER (abbé Marius), docteur en philosophie, curé de Régusse, Var.

FERAUD-GIRAUD, président honoraire de la Cour de Cassation, 12, rue Emeric-David, Aix-en-Provence.

FERRIER (Raymond), membre de l'Académie d'Aix, 2, rue des Arts-et-Métiers, Aix-en-Provence.

FORESTA (marquis de), château des Tours, près Marseille.

FOURNIER (Joseph), archiviste des Bouches-du-Rhône, 2, rue Sylvabelle, Marseille.

GAFFAREL (Paul), professeur d'histoire à l'Université d'Aix-Marseille, 295, rue Paradis, Marseille.

GAP (Lucien), membre de plusieurs sociétés savantes, sous-bibliothécaire au musée Calvet, Avignon.

GANTELMI D'ILLE (marquis de), président de l'Académie d'Aix, 6, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

GENSOLLEN (Octave), La Vaille, à la Crau, Var.

GERIN-RICARD (comte Henri de), correspondant du ministère de l'Instruction publique, secrétaire perpétuel de la Société de Statistique de Marseille, membre des Académies d'Aix et de Vaucluse, membre de la Société des antiquités de France, 60, rue Grignan, Marseille.

GERMANET (Frédéric), papetier, 35, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

GIRARD (Joseph), conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet, 12, rue de la Croix, Avignon.

MM. GIRAUD (Charles), premier président à la Cour d'appel, 10, rue de l'Opéra, Aix-en-Provence.

GOBY (Paul), archéologue, 5, boulevard Victor-Hugo, Grasse, Alpes-Maritimes.

GONIN, professeur au lycée Mignet, Aix-en-Provence.

GOURBIN (Joseph), attaché aux archives municipales, Marseille.

GROS, docteur-médecin, Apt, Vaucluse.

GUÈS (Antonin), propriétaire, Salon, Bouches-du-Rhône.

GUILLIBERT (baron Hippolyte), avocat, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Aix, 10, rue Mazarine, Aix-en-Provence.

JARRIE (G. de), homme de lettres, 38, rue d'Antibes, Cannes, Alpes-Maritimes.

JAUBERT, professeur à l'école nationale d'Arts-et-Métiers 15 A, boul. François Zola, Aix-en-Provence.

JORET (Charles), membre de l'Institut, professeur honoraire de l'Université d'Aix-Marseille, 64,rue Madame, Paris-VIe.

JOUVE (Michel), docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel, 1, rue des Flottes, Nîmes.

JUIGNÉ DE LASSIGNY (Edme de), 1, place Bellecour, Lyon.

LABANDE (L.-H.), correspondant du ministère de l'Instruction publique, archiviste de la Principauté, Monaco.

LABROUE (Henri), professeur au lycée, 43, rue Nationale, Toulon.

LACAZE-DUTHIERS (E.), professeur au collège, 11, rue Vauban, Arles-sur-Rhône.

LATUNE (Charles), avocat, 39, rue Saint-Ferréol, Marseille.

LAVAL (Dr Victorin), ancien président de l'Académie de Vaucluse, 18, rue de la Croix, Avignon.

LAZARD (Frédéric). maire de Sivergues, Apt, Vaucluse.

LIEUTAUD (Auguste), président de la *Société des Amis du Vieil-Arles*, 4, rue de la Monnaie, Arles-sur-Rhône.

LIEUTAUD (Victor), notaire, Volonne, Basses-Alpes.

LOTH (Léon de), avocat, château de Castelnau, par le Fousseret, Haute-Garonne.

MABILLY (Philippe), conservateur des archives municipales, Marseille.

MAGNAN (Léon), membre de l'Académie de Marseille, ancien président de la Chambre de Commerce, 37, cours Devilliers, Marseille.

MANDERON (Henri), notaire, La Tour-d'Aigues, Vaucluse.

MM. MARBOT, chanoine, ancien vicaire général, 21, rue Villeverte, Aix-en-Provence.

MARTIN (Gustave), conservateur du cabinet des médailles, 21, boulevard du Musée, Marseille.

MASSON (Maurice), avocat, ancien bâtonnier, 32, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

MASSON (Paul), correspondant du ministère de l'Instruction publique, professeur d'histoire à l'Université d'Aix-Marseille, 3, cours Pierre-Puget, Marseille.

MICHEL (D[r] Evariste), villa Mignet, Aix-en-Provence, et 40, rue de Clichy, Paris.

MIREUR, membre non résidant du comité des travaux historiques, archiviste départemental, Draguignan.

MONTVALLON (Gabriel de), procureur de la République, Castellane, Basses-Alpes.

MOULIN (Paul), 6, rue des Minimes, Marseille.

MOUNIER (Georges-Joseph), capitaine au 14e chasseurs, Dôle, Jura.

MOURRET (Charles), notaire, archiviste de la ville, Tarascon-sur-Rhône.

MULLER (Henri), proviseur du lycée, directeur de l'Instruction publique, Saint-Denis, La Réunion.

NICOLLET (F.-N.), professeur au lycée Mignet, 36, avenue Victor-Hugo, Aix-en-Provence.

NIEL (Baptistin), imprimeur, 5, rue Emeric-David, Aix-en-Provence.

NIEL (Henri), 30, rue Notre-Dame, Brignoles, Var.

NORMAND (Jacques), homme de lettres, La Malle, par Bouc, Bouches-du-Rhône.

PÉCOUL (Auguste), archiviste paléographe, Draveil, Seine-et-Oise.

PÉLISSIER (Léon-G.), professeur à la Faculté des Lettres, villa Leyris, Montpellier.

PELOUX (Paul), banquier, Apt, Vaucluse.

PERRIER (Emile), membre des académies d'Aix, de Marseille et de Vaucluse, ancien président de la Société de Statistique de Marseille, villa du Bocage, Mazargues, Bouches-du-Rhône.

PHILIP (comte R. de), colonel breveté au 3e d'artillerie, Castres, Tarn.

PORTAL (Félix), sous-chef de bureau à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Marseille.

MM. **Poupé** (Edmond), membre non résidant du Comité des travaux historiques, conservateur de la bibliothèque municipale, professeur au collège, 20, boulevard de l'Esplanade, Draguignan, Var.

Raffin, avocat, boulevard de la liberté, Draguignan, Var.

Raimbault (Maurice), inspecteur adjoint des archives communales et hospitalières, sous-archiviste des Bouches-du-Rhône, 14, rue Montaux, Marseille.

Rance (abbé), professeur honoraire de l'ancienne Faculté de Théologie d'Aix, 44, avenue de la Gare, Nice.

Raynolt, 5, route de Monclar, Avignon.

Reynaud (Félix), ancien élève de l'école des Chartes, archiviste honoraire du département des Bouches-du-Rhône, 31, rue Saint-Basile, Marseille.

Reynaud (Xavier), 35, rue de la Bibliothèque, Marseille.

Reynaud de Lyques (abbé), curé du Puget-sur-Argens, Var.

Ricord (Paul), avocat, Brignoles, Var.

Ripert de Monclar (marquis François de), ministre plénipotentiaire, au château d'Allemagne, Basses-Alpes.

Rolland, chanoine, aumônier du lycée Mignet, 29, rue du Louvre, Aix-en-Provence.

Roman (Louis), avocat, place du Palais de Justice, Brignoles, Var.

Ronjat (Jules), 2, place des Capucins, Vienne, Isère.

Roure (baron du), à Barbegal, par Arles, Bouches-du-Rhône,

Rousset-Rouard, 99, rue Breteuil, Marseille.

Saporta (comte Antoine de), 3, rue Phillipy, Montpellier, (ou le Moulin-Blanc, près Saint-Zacharie, Var).

Sauve (Fernand), archiviste de la ville, Apt, Vaucluse.

Sauvet (Prosper), avoué, 2, place du Palais, Nice.

Teissère (Victor), directeur de l'école communale, Trets, Bouches-du-Rhône.

Tourtoulon (baron de), 13, rue Roux-Alphéran, Aix-en-Provence.

University of Wisconsin, Madison, Wisconsin, Etats-Unis.

Valérian (Isidore), archéologue, 35, boulevard de la République, Salon, Bouches-du-Rhône.

Vallantin du Chaylar (Roger), rue du Jeu-de-Paume, Montélimar, Drôme.

Valran (Gaston), correspondant du ministère de l'Instruction publique, professeur au Lycée Mignet, 56, cours Gambetta, Aix-en-Provence.

MM. VERRIER (Dr Eugène), 8, rue Chabaud, Cannes, Alpes-Maritimes.

VIGUIER (Jules), proviseur du lycée Voltaire, 101, avenue de la République, Paris.

VILLARD (Henri), 39, rue Sénac, Marseille.

VILLE-D'AVRAY (lt-colonel Henry Thierry de), bibliothécaire et conservateur des musées, villa Casabianca, Cannes, Alpes-Maritimes.

VILLENEUVE (marquis de), 75, rue de Prony, Paris-VIIe.

VINCENS (Charles), trésorier de l'Académie de Marseille, 16, rue Pavillon, Marseille.

VINCENT (Jacques), rue Roux, Aubagne, Bouches-du-Rhône.

Membres titulaires décédés depuis la publication de la dernière liste

MM. NUMA-COSTE, Aix-en-Provence.

FAUCHER (Paul de), Bollène, Vaucluse.

BIBLIOTHÈQUES

Abonnées aux « Annales de la Société d'Études Provençales »

AIX-EN-PROVENCE. Bibliothèque Méjanes.
AIX-EN-PROVENCE. Bibliothèque Universitaire.
AVIGNON. Bibliothèque du Musée Calvet.
AVIGNON. Archives départementales.
CANNES. Bibliothèque Municipale.
CARPENTRAS. Bibliothèque Municipale.
DIGNE. Bibliothèque Municipale.
DRAGUIGNAN. Bibliothèque Municipale.
MANOSQUE. Bibliothèque Municipale.
MARSEILLE. Bibliothèque Municipale.
MARSEILLE. Archives départementales.
NICE. Archives départementales.
NICE. Bibliothèque Municipale.

BIBLIOTHÈQUES PÉDAGOGIQUES

Auxquelles sont envoyées gratuitement les « Annales de la Société d'Études Provençales » sur la subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Aix.
Arles.
Aubagne.
Châteaurenard.
La Ciotat.
Eyguières.
Gardanne.
Istres.
Lambesc
Martigues.
Orgon.
Peyrolles.
Rognac.
Roquevaire.
Salon.
Saintes-Maries.
Saint-Remy.
Tarascon
Trets.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

France

Ministère de l'Instruction publique ; Comité des travaux historiques et scientifiques (5 exempl.).

1. AIX-EN-PROVENCE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
2. ARLES-SUR-RHONE. Société des Amis du Vieil-Arles.
3. AVIGNON. Académie de Vaucluse.
4. BÉZIERS. Société archéologique, scientifique et littéraire.
5. BONE. Académie d'Hippone.
6. CONSTANTINE. Société Archéologique.
7. DIGNE. Société scientifique et littéraire.
8. DRAGUIGNAN. Société d'Etudes scientifiques et archéologiques.
9. GAP. Société d'Etudes des Hautes-Alpes.
10. GRENOBLE. Académie Delphinale.
11. » Société Dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie.
12. » Société de statistique de l'Isère.
13. MARSEILLE. Société de géographie et d'études coloniales.
14. » Académie de Marseille.
15. » Société de Statistique.
16. MONTPELLIER. Académie des Sciences et lettres.
17. » Société pour l'étude des langues romanes.
18. » Société archéologique.
19. NARBONNE. Commission archéologique.
20. NICE. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

21. NIMES. Académie de Nîmes.
22. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
23. REIMS. Société des Sciences naturelles.
24. SAINT-MALO. Société historique et archéologique.
25. SOUSSE. Société archéologique.
26. TOULON. Académie du Var.
27. TOULOUSE. Société archéologique du Midi de la France.
28. TUNIS. Institut de Carthage.
29. VALENCE. Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.

Étranger

1. ITALIE. Società ligure di storia patria, palazzo Bianco, Gênes.
2. » Regia deputazione di storia patria, 12, piazza Castello, Turin.
3. SUÈDE. Kungl. Universitets Biblioteket i Uppsala.

PÉRIODIQUES ÉCHANGÉS

Avec les « Annales de la Société d'Études Provençales »

1. AIX-EN-PROVENCE. Annales de la Faculté des Lettres et de la Faculté de Droit.
2. ARLES. En terro d'Arle : Bulletin de l'Escolo mistralenco.
3. BALTIMORE (Maryland). The american journal of philology.
4. BOLOGNE (Italie). L'Archiginnasio ; Bulletino della biblioteca comunale.
5. GAP. Annales des Alpes.
6. GRENOBLE. Annales de l'Université.
7. MARSEILLE. Revue de Provence (54 rue Paradis).
8. » Lou Felibrige. (41, rue Thomas).
9. PARIS. Le Provençal de Paris (15, rue du Faubourg Montmartre).
10. » Revue du Traditionnisme (60, quai des Orfèvres).

Réunion du Bureau du Dimanche 15 Décembre 1907

Extrait du procès-verbal

Le Bureau de la *Société d'Etudes Provençales* s'est réuni le dimanche 15 décembre 1907, à 10 heures et demie, au domicile de M. Arbaud, son président (2, rue du Quatre-Septembre, à Aix), pour fixer la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle prévue par l'article 30 des statuts.

M. Nicollet, trésorier, dit que, outre les cinq membres du Conseil d'administration soumis au renouvellement, il y a lieu de remplacer M. Pierre Devoluy qui ne fait plus partie de la société.

A l'unanimité, le Bureau décide de proposer la réélection des cinq membres sortants, qui sont : MM. de Monclar, Nicollet, Raimbault, Reynaud et Valran, et, l'élection, en remplacement de M. P. Devoluy, de M. Gustave Arnaud, docteur ès-lettres, professeur au lycée Mignet.

Il fixe ensuite la réunion de l'Assemblée générale annuelle au vendredi 20 décembre, à 4 heures et demie, dans la salle de lecture de la Bibliothèque Méjanes, et en arrête l'ordre du jour ainsi qu'il suit : 1° Election du tiers renouvelable du Conseil d'Administration ; 2° Lecture du rapport sur la situation morale et financière de la Société ; 3° Questions diverses.

Le Président : P. ARBAUD

Pour le secrétaire général absent : F.-N. NICOLLET, trésorier.

Assemblée Générale du Vendredi 20 Décembre 1907

Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale annuelle de la *Société d'Etudes Provença* s'est réunie, dans la salle de lecture de la bibliothèque Méjanes, le vendredi 20 décembre 1907, sous la présidence de M. Belin, président du Comité de publication.

L'élection des membres du conseil d'administration donne les résultats suivants : Nombre de votants, 50 ; MM. de Monclar, Reynaud et Valran ont obtenu chacun 50 voix ; MM. Arnaud, Nicollet, Raimbault, 49 voix ; divers 1 voix. En conséquence, MM. de Monclar, Nicollet, Raimbault, Reynaud, Valran sont proclamés membres du Conseil d'Administration de la Société pour trois ans à compter du 1er janvier 1908, et M. Arnaud, pour 2 ans à compter de la même époque.

M. Nicollet, trésorier, donne ensuite lecture du rapport sur la situation morale et financière de la Société. Il expose séparément le budget ordinaire de la Société et le budget spécial du Congrès. Le premier s'équilibre régulièrement ; car, s'il reste à payer le

n° 6 des *Annales* et quelques menus frais, il reste d'autre part à recouvrer une somme un peu supérieure au total de ces dépenses. Quant au second, il est à craindre que nous n'ayons un déficit assez important, car le volume des comptes-rendus et mémoires que l'on avait prévu de 500 pages en compte bien près de 1.000. La cause en est que certains mémoires, repris un moment par leurs auteurs pour des corrections, sont revenus démesurément augmentés.

M. Belin déclare que ce doit être une indication à retenir pour les futurs congrès, qu'il faudra limiter la longueur des mémoires et ne pas permettre qu'on les modifie après la lecture.

A ce propos, M. Belin fait ressortir l'avantage qu'il y aurait à avoir des réunions plus fréquentes. Sur sa proposition, l'assemblée adopte le principe de réunions trimestrielles et fixe la prochaine au mois de mars 1908.

M. Ed. Aude demande que le Comité de Rédaction se réunisse tous les deux mois, pour arrêter la composition de chaque numéro des *Annales*. M. Nicollet expose que jusqu'ici on s'est contenté de soumettre à un ou deux membres du Comité les mémoires envoyés pour l'impression. L'assemblée adopte la proposition de M. Aude.

M. Raimbault ajoute que ce n'est pas tout de faire un bon choix des mémoires à publier, il faut encore que les *Annales* paraissent à époque régulière et soient bien imprimées. Après une longue discussion où MM. Aude et Nicollet donnent des détails précis sur l'état actuel de la question et sur ce qui s'est passé antérieurement, l'Assemblée charge M. Nicollet de faire toutes les démarches nécessaires pour arriver à la meilleure solution de la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures.

Le Président : F. BELIN — *Le Secrétaire-archiviste :* Ed. AUDE

Réunion du Conseil d'Administration du Lundi 30 Décembre 1907

Extrait du procès-verbal

Les membres du Conseil d'Administration de la *Société d'Etudes Provençales* se sont réunis le lundi 30 novembre 1907, à 2 heures après-midi, au domicile de M. Arbaud, président du Bureau de la Société, pour reconstituer le Bureau et le Comité de publication.

M. Nicollet donne lecture des lettres d'excuses des membres du conseil qui n'ont pu se rendre à la réunion et d'une lettre de M. Raimbault qui donne et déclare vouloir maintenir sa démission

de secrétaire du Comité de publication, parce qu'il lui paraît désirable que le secrétaire soit choisi parmi les membres du Conseil résidant à Aix, afin qu'il puisse être en relations plus suivies avec le Président. L'assemblée prend acte des déclarations de M. Raimbault.

Sur la proposition de M. Constans, l'assemblée, à l'unanimité, nomme M. Paul Arbaud président d'honneur et M. Belin président du Bureau, tout en conservant à M. Belin la présidence du Comité de publication.

L'assemblée, après avoir confirmé les autres membres du Conseil d'administration dans les fonctions qu'ils remplissaient précédemment, désigne M. Arnaud pour faire partie du Comité de publication et le nomme, à l'unanimité, secrétaire de ce Comité.

M. Nicollet donne lecture de la liste des manuscrits envoyés pour être publiés dans les *Annales* et non encore publiés, et promet d'en remettre le dossier à M. Arnaud. L'Assemblée décide de soumettre au Comité de publication ceux de ces mémoires qui ne lui ont pas encore été soumis et invite ce Comité à arrêter prochainement la composition du numéro 1 des *Annales* pour 1908.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président : F. BELIN.

Pour le secrétaire général absent : F.-N. NICOLLET, trésorier.

Résumé des Comptes de la " Société d'Études Povençles " pour l'Année 1907

I. — *Budget ordinaire de la Société*

1. Recettes

Subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône fr.	250
» de la Chambre de commerce de Marseille »	300
Contribution de MM. Arnaud d'Agnel et de Gérin-Ricard à la publication des *Antiquités de la vallée de l'Arc* .... »	200
» de M. le marquis de Clapiers à la publication de la *Chronologie des Cours souveraines* .... »	200
Cotisations de 156 membres titulaires .... »	1.562
Versement d'un membre perpétuel .... »	100
Abonnements de 13 bibliothèques .... »	130
Vente de 5 numéros des *Annales* .... »	8,05
» de 14 exemplaires des *Antiquités* .... »	67,20
Total	2.817,25

Nota. — Au 31 décembre 1907, il reste à recouvrer sur les recettes de l'année écoulée :

Subvention annuelle de la ville d'Aix.

Subvention annuelle de la ville de Marseille.

Six cotisations de membres titulaires.

Un abonnement de bibliothèque.

2. Dépenses

Déficit au 1er janvier 1907	fr.	48,80
Impression des *Antiquités de la Vallée de l'Arc* (solde)	fr.	500
» du n° 6 des *Annales* de 1906	»	429,35
» de 5 numéros des *Annales* de 1907	»	1.597,85
Frais de poste pour envoi des *Antiquités*	»	47,15
Frais de poste pour envoi des *Annales*	»	55,10
Correspondance et frais de bureau	»	36,75
Frais de recouvrement	»	42,15
Propagande et frais divers	»	13,90
Total	»	2.771,05

Nota. — Au 1er janvier 1908, il reste à payer :

Impression du n° 6 des *Annales* de 1907.

Impression de lettres de convocation.

Frais de poste pour envoi de ce numéro.

Frais de recouvrement pour 6 cotisations.

II. — *Budget spécial du Congrès*

1. Recettes

Subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône	fr.	1.000
» de M. Paul Arbaud	»	300
Produit de 6 exemplaires souscrits	»	26,50
Total	»	1.326,50

2. Dépenses

Premier acompte envoyé à l'Imprimerie valentinoise en juillet	fr.	1.000
Deuxième acompte en décembre à la même imprimerie	»	165,25
Frais de correspondance	»	31,95
Total	»	1.197,20

Nota. — Les comptes du Congrès ne pourront être arrêtés que lorsque nous connaîtrons exactement le montant des frais de correspondance, d'impression et d'envoi du volume, d'une part, et, d'autre part, le produit total des souscriptions et de la vente du volume.

LES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX
ET LES
ABONNEMENTS EN NATURE
au Moyen Age
dans la région Aptésienne

A l'origine même de tous les services communaux, aussi bien de ceux qui sont disparus que des organismes qui ont subsisté en se transformant, pour la plupart, en sources de revenus publics, on trouve l'idée dominante des hommes et des assemblées qui les ont institués, à savoir le désir exclusif de pourvoir, plus ou moins efficacement, à des besoins généraux dont la satisfaction ne pouvait — à cet instant — être assurée par l'initiative privée [1].

Pour démontrer l'évidence — en thèse générale et sauf de rares exceptions — de cette origine, il est nécessaire de ne pas étudier le fonctionnement de ces services au cours seulement des trois siècles qui ont précédé la Révolution ; car, dès le XVIme siècle, la plupart d'entr'eux avaient évolué et avaient subi de telles modifications essentielles qu'il est, dès ce moment, difficile de les dégager de leurs formules fiscales.

D'autre part, il est de rigueur, si l'on veut avoir une conception exacte des mobiles qui faisaient agir souverainement [2]

[1] Il n'y a, semble-t-il, à l'origine des banalités seigneuriales du moulin et du four, que l'obligation morale, imposée au souverain local par un contrat probablement tacite, de faire face à une nécessité d'ordre capital.

[2] Remarquons, à ce propos, que dans la région d'Apt, comme d'ailleurs dans beaucoup de communes provençales, l'autorité des corps municipaux était bien peu gênée par celle des bailes comtaux ou seigneuriaux ; on ne

les administrateurs d'autrefois, de s'abstraire des théories économiques et des conflits sociaux contemporains et de se placer dans le temps et le milieu requis ; on jugera ainsi, d'une façon impartiale, les actes d'une société luttant contre des difficultés exceptionnelles.

C'est ce que j'ai tenté de réaliser en me limitant à une région dont les mœurs et les documents me sont familiers et en bornant mes recherches aux services publics organisés par les communes au moyen de *contrats formels*.

Les documents consultés pour cette étude sont ceux que renferment les Archives communales d'Apt, riche dépôt à peine consulté jusqu'ici, et surtout les minutes notariées, source inépuisable et particulièrement sûre de renseignements très variés sur la vie sociale et économique d'autrefois [1].

Je ne crois pas qu'en dehors des travaux consacrés à la théorie et aux tentatives du socialisme municipal contemporain, la question ait été étudiée au point de vue auquel je me suis placé [2] ; on trouve, il est vrai, quelques indications très-brèves dans des travaux relatifs aux institutions anciennes : Mr P. Viollet, par exemple, a effleuré le sujet à propos de l'organisation intérieure des communes [3] ; il mentionne, sans s'y arrêter, la communauté des fours et des moulins qu'il avait d'ailleurs déjà examinée à part [4] ; l'érudit profes-

voit que rarement, dans les documents qui seront analysés, intervenir le représentant du pouvoir central ou local ; encore, lorsqu'il agit, n'est-ce que pour assurer l'exécution d'une décision municipale ; on ne peut guère, en effet, qualifier d'intervention le fait, par les bailes, d'assister aux séances de l'assemblée communale ou de s'y faire représenter par leur bâton blanc, insigne de leur pouvoir délégué.

[1] Les minutiers aptésiens sont particulièrement riches ; en y comprenant deux dépôts immédiatement voisins, ils comptent plus de 2.000 volumes antérieurs à 1789 ; sur ce nombre deux cents au moins appartiennent au XIVe siècle (dès 1330) : les registres du XVe siècle sont déjà très-nombreux.

[2] Voir plus loin la note relative au travail considérable de M. des Cilleuls, *Le socialisme municipal à travers les siècles*, que j'ai connu trop tard.

[3] *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. III, p. 58, *seq*.

[4] P. Viollet, *La communauté des moulins et des fours au moyen âge*. Paris, 1886 (extrait de la *Revue Historique*, t. XXXII).

seur signale encore sommairement les gages donnés aux médecins et aux maîtres d'école, les institutions de bienfaisance et de charité, sans oublier les lupanars municipaux, d'après Ménard [1].

Il s'agit évidemment ici de services assurés moyennant des allocations communales ; mais je n'ai pas voulu embrasser un aussi vaste sujet et m'en suis tenu, à peu de chose près, aux traités conclus entre des artisans ou des fournisseurs et les municipalités, dans l'intérêt de tous les habitants.

Une particularité de ces organisations communales, c'est qu'elles engagent les membres de la collectivité au paiement d'une redevance fixée par les deux parties et qui est due, soit par tous les habitants, soit plus généralement, par ceux qui ont recours aux services créés ; cette redevance est établie de façon à garantir aux artisans une juste rétribution de leurs travaux et aux particuliers un maximum des prix [2].

La caractéristique de la rétribution est d'être payable en nature ; alors même que le prix est stipulé en argent, il est à peu près toujours loisible au cotisé de s'acquitter en denrées ; c'est que, dans la région étudiée, — elle est loin d'ailleurs de constituer une exception — l'argent était rare aux xivme et xvme siècles, surtout dans la classe agricole, absolument prédominante à cette époque et principale bénéficiaire des contrats.

Le terme générique sous lequel était connu cet abonnement est le *cando* ou *candou ;* Mistral *(Trésor dou Felibrige)* fait

[1] Cette question des maisons closes a été examinée en détail dans mon étude sur *La prostitution et les mœurs en Provence au moyen-âge*, 1905.

[2] Ceci ne saurait être considéré comme une justification du *maximum ;* mais il faut insister sur la nécessité de concevoir les faits et les idées dans leur temps et leur milieu ; les résultats des mesures prises pendant la Révolution ne doivent pas entraîner la condamnation de celles inaugurées à une époque où la concurrence ne pouvait exister, par suite des malheurs publics et de l'isolement de la cité ; le maximum établi dans certaines circonstances, au xive et au xve siècle, a dû parer à de réels dangers, parce qu'il s'appliquait à des objets de première nécessité, à des travaux indispensables, tels que ceux qui avaient pour but la culture des champs, la foulaison du blé, etc.

dériver ce mot du latin *candida,* blanche, couleur du bâton divisé en deux parties qui est devenu la *taille ;* cette étymologie, très-problématique, vaut celle d'Honnorat[1] qui donne comme origine de ce mot l'interrogation italienne : *quanti* ? Combien ? j'avoue n'avoir pas d'autre dérivation à proposer et les glossaires n'en suggèrent aucune[2].

En ce qui concerne sa définition, Honorat est le plus exact des lexicographes provençaux : il dit que *cando* s'applique comme terme d'abonnement aux meuniers, barbiers, chirurgiens et maréchaux ; Avril[3] est également très-précis : *Estre à cando*, signifie : *être à l'abonnement ;* le *candolié* ou *candoulié* est un abonné, un chaland[4].

***

J'aurais voulu, après avoir étudié cette petite circonscription de notre histoire économique, essayer de retracer, avec l'appui de documents et de chiffres abondants et précis, l'origine et l'évolution de tous les services communaux et montrer comment un grand nombre d'entr'eux se sont progressivement transformés au point de constituer, de nos jours, les principaux filons des budgets communaux[5] ; les

[1] *Dictionnaire provençal-français*, 1846.

[2] Les textes aptésiens orthographient uniformément : *candolium* et *camdolum*.

[3] *Vocabulaire provencal-français*, 1839.

[4] Il faut faire une distinction entre l'*abonnement* proprement dit, ou *cando*, et la *taille*, au moins pour les temps modernes ; le premier est l'abonnement verbal en vertu d'une entente, mais qui ne paraît pas comporter de comptabilité ; les barbiers, par exemple, ne songeaient nullement, pas plus que leurs clients, à tenir compte des barbes faites ; au contraire, la taille entraîne l'emploi du petit bâton blanc, avec talon de repère divisé en deux dans le sens de la longueur, dont une partie reste entre les mains du fournisseur tandis que l'autre est remise au client ; les deux portions, rassemblées au moment des livraisons, reçoivent alors des encoches représentatives de quantité ou de valeur. La taille n'est plus guère en usage, dans la région, que pour la fourniture du pain, tandis que l'abonnement persiste, nous le verrons plus loin, chez les barbiers, les maréchaux, etc.

[5] Il y aurait lieu, notamment, de grouper par classes les services commu-

matériaux d'un pareil travail abondent ; mais il est permis d'hésiter à les mettre en œuvre, si l'on songe qu'il s'agit d'entreprendre une véritable histoire des finances communales dans leurs rapports avec la loi, les populations et les théories économiques qui ont successivement prévalu.

En attendant sa réalisation, il n'est pas inutile de faire connaître quelques-uns des matériaux recueillis, parce qu'ils jettent un jour curieux sur la vie sociale d'autrefois.

Sur le point de détail examiné, les documents antérieurs à la seconde moitié du XIVme siècle font complétement défaut ; mais il serait illogique d'en conclure que les institutions n'ont pas existé avant cette époque ; les délibérations et les comptes des trésoriers communaux antérieurs n'ont pas été conservés; quant aux actes notariés bien peu remontent à 1340-1350.

A l'instant où les premiers textes nous renseignent sur les essais de services industriels communs à tous les habitants, la situation économique de la région est des plus misérables : vers 1350, en effet, la prospérité générale dont jouissait la Provence, depuis le XIIme siècle au moins, fit place à une succession ininterrompue de calamités publiques : épidémies meurtrières, disettes prolongées provoquées autant par les intempéries que par l'impossibilité de cultiver les champs, de recueillir les récoltes sans cesse dévastées par les bandes de soudards ; inondations ; guerres et troubles intérieurs provoqués par des compétitions dynastiques, etc.

naux anciens et modernes, suivant les résultats de leur évolution : 1° les services créés sous l'impulsion de nécessités occasionnelles et disparus avec elles; 2° ceux qui, ayant une origine semblable, sont devenus des sources non déguisées de revenus ; 3° les organismes créés dans les mêmes conditions et qui se sont perpétués sous les apparences de mesures de police, tout en demeurant aussi productives que les autres ; 4° les services, d'origine ancienne ou moderne, les uns abandonnés depuis longtemps, les autres créés récemment et qui ont un caractère et un but purement commerciaux.

Les gardiennages communs de troupeaux; les fours, moulins, boulangeries et boucheries communales, les peines de ban, les droits de voirie et de stationnement, les droits d'abattoir, les concessions funéraires et bien d'autres encore entrent dans les trois premières catégories ; on peut ranger dans la dernière les entreprises de transport, d'éclairage, les pharmacies, etc.

Evidemment la Provence n'avait pas, à cette heure, le désolant monopole de la misère ; la France entière agonisait ; mais, si ce pays ne subit pas directement les effets de la longue lutte avec l'Angleterre, elle n'en ressentit pas moins les contrecoups.

Il suffit donc de constater que pendant plus d'un siècle, les documents municipaux ne forment qu'une longue série de lamentations sur le dépeuplement de la cité, sur les besoins des habitants, les craintes d'incursions et de pillages, décuplées par la terreur des épidémies ravageant sans cesse la contrée ; les édiles n'ont qu'un souci, rappeler dans Apt les habitants expatriés[1], reconstituer l'industrie locale et faire appel aux artisans étrangers. La ruine matérielle et morale de la région, si bien accusée par les documents officiels est surabondamment établie par la série des contrats privés, où dominent les prêts de sommes infimes, de quelques mesures de blé ou de consegail[2], les désemparations de biens, terres ou moulins tenus à emphythéose, les emprunts pour rançons de prisonniers, etc.[3].

La fréquentation assidue de ces textes permet de comprendre l'état d'esprit des administrateurs locaux et de reconnaître combien étaient urgentes les mesures prises par eux dans l'intérêt général. Ces nobles de province, aussi peu fortunés que leurs collègues de bourgeoisie, ces petits propriétaires vivant au jour le jour, appliquaient aux blessures sociales, à l'instant qu'elles se produisaient, une médication, empirique peut-être, mais qu'ils jugeaient bienfaisante. Leur

[1] Apt se dépeupla considérablement, mais tels villages des environs (Buoux, Rustrel, etc.) furent complètement abandonnés par leurs habitants. A Rustrel, qui compte aujourd'hui 484 âmes, un notaire ne trouve pas, en 1381, un seul homme dans le territoire.

[2] Ces prêts, faut-il ajouter, étaient restitués le plus souvent *dix* et *quinze* ans plus tard.

[3] Les parties prévoient d'ailleurs, dans la plupart des contrats, comme cause d'atténuation ou d'abrogation, les cas de peste, de guerre, d'invasion, etc.

intervention, en somme, n'était point si mauvaise, puisqu'ils reprirent souvent les mêmes procédés : eussent-ils pu, d'ailleurs se soustraire par l'inaction aux exigences des conjonctures ?

*
* *

Ce qui précède avait été écrit lorsque j'ai pu prendre connaissance du travail important, publié en 1905, par M. des Cilleuls sur *Le socialisme municipal à travers les âges ;* tout en regrettant de n'avoir pas eu plus tôt en main cet ouvrage rempli de renseignements et le premier, je crois qui ait été consacré à cet objet, je dois déclarer qu'il ne saurait modifier en rien les conclusions de cette étude ; M. des Cilleuls a démontré, avec une compétence indiscutable comment, sous l'apparence de mesures de protection ou de police, s'établit la fiscalité communale ; on ne peut que reconnaître avec lui que la tutelle administrative donna lieu trop souvent, à l'arbitraire et provoqua des sentences iniques[1].

Mais il est vraisemblable qu'ayant surtout étudié les mesures prises par les communes alors qu'elles étaient déjà « une « forme de l'esprit fiscal envahissant le domaine des transac- « tions privées[2] », M. des Cilleuls n'a pu voir qu'à certains moments et en certains lieux l'intervention communale n'était pas *toujours* illégitime, mais qu'elle pouvait parfois être considérée comme une mesure de « salut public » ou au moins « d'utilité publique ».

J'ajoute que, lorsque les services organisés devenaient inutiles ou gênants, ils disparaissaient rapidement ; l'illégitimité — l'iniquité même — ne commença que lorsque les édilités reprirent ces services pour les transformer en articles de recettes.

En ce qui concerne plus particulièremeut l'époque contemporaine, la thèse de M. des Cilleuls peut être défendue ; mais

[1] *Op. cit.*, p. 17.
[2] *Op. cit.*, p. 92.

il serait équitable, ici encore de se substituer aux administrations locales, d'examiner par le menu les difficultés financières dans lesquelles la plupart se débattent et dont un grand nombre leur sont créées par les nouvelles lois. Lorsqu'on connaît très-exactement la vie intérieure d'une cité, et surtout d'une cité peu importante, on est rapidement convaincu, contrairement à ce qu'affirme M. des Cilleuls qu'il n'est pas toujours « facile de remplacer un impôt, quand son assiette donne lieu à de justes critiques ».

Condamnons-donc, avec lui, les entreprises communales de pur commerce ; car l'expérience démontre qu'elles sont non seulement dangereuses pour les finances municipales, qu'elles attentent à la liberté du commerce et de l'industrie, mais encore que leurs résultats économiques sont souvent négatifs ; cependant, laissons aux municipalités le soin de prendre, suivant les nécessités du moment, les conditions de temps et de milieu, les mesures que peuvent leur suggérer la parfaite connaissance des besoins de leurs administrés.

Pour que cette liberté ne devienne pas un danger au point de vue économique, il est seulement nécessaire de relever le niveau moral et intellectuel des assemblées communales et surtout des municipalités proprement dites.

I. — GARDIENS COMMUNS DE TROUPEAUX

Il n'existe plus, depuis longtemps déjà, dans la région aptésienne, de gardiennages communs de troupeaux ; leur disparition est due à deux causes principales, étroitement liées entr'elles : la suppression progressive, depuis le XVIe siècle, des pâturages communaux et la diminution constante de l'élevage. Ces causes sont à tel point connexes qu'il serait difficile d'indiquer celle qui a influé d'une façon prépondérante sur l'autre. Cependant je ne suis pas éloigné de penser que la première a été la conséquence de la seconde ; en effet, les

documents qui nous permettent d'observer la destinée des anciens pâturages communaux[1] de la région d'Apt, démontrent que les édilités, après avoir maintenu avec ténacité leurs droits et leurs prétentions sur les *pasqueyrages* communs, ont, à partir du XVIe siècle, négligé insensiblement de les faire valoir, pour les abandonner bientôt complètement.

C'est vraisemblablement que la diminution constante de l'élevage les autorisait tacitement à négliger la défense d'intérêts notablement amoindris. D'autres droits utiles ont également subi la même évolution[2], tandis que les administrations locales défendaient avec soin contre les empiètements de l'autorité royale et des classes privilégiées des prérogatives demeurées indispensables à l'existence économique de leurs commettants.

Bien longtemps avant l'abandon des pâturages communaux d'Apt, par exemple, les documents ne font plus mention des troupeaux de race chevaline dont il sera question plus loin ; les textes démontrent également la décroissance assez rapide de l'élevage des porcs, au moins de ceux réunis en troupeaux : c'est que les défrichements avaient été importants, au cours du XVe siècle, et que, d'autre part, les agriculteurs locaux avaient transformé leurs anciens hermas en vignobles et en champs à céréales. Enfin, les édilités elles-mêmes ne tardèrent pas à prendre de nombreuses décisions pour défendre les cultures et les plantations contre les ravages des troupeaux, et notamment des troupeaux de chèvres.

Aujourd'hui, le pays d'Apt est loin d'être un centre d'élevage ; les races chevaline, caprine et porcine n'y sont représentées que par les éléments indispensables à l'exploitation

[1] Les Aptésiens jouissaient de droits de pâturages très-étendus sur les territoires des communes limitrophes, droits qui avaient survécu certainement au morcellement du comté carolingien qui englobait ces territoires.

[2] Par exemple, l'interdiction, d'origine immémoriale, de l'entrée du vin étranger, établie dans le but de protéger l'énorme production locale, tomba en désuétude lorsque un équilibre à peu près stable se fut établi dans la production régionale.

agricole ; quant à l'élevage du mouton, il est, à de rares exceptions près, en rapport strict — sinon inférieur — avec la surface des terres vaines annexées à la plupart des exploitations agricoles, généralement de moyenne importance. On peut en dire autant de l'élevage du porc, devenu l'accessoire indispensable de la ferme, *mais à l'état à peu près exclusif d'unité.*

Il n'en était pas de même aux XIV[e] et XV[e] siècles ; les pâturages assez abondants, les vastes étendues de terres en friches et de surfaces boisées offraient aux habitants des ressources inappréciables pour l'élevage. C'est ainsi que l'on constate, à cette époque, l'existence de grands troupeaux de chevaux et de juments, appartenant à quelques propriétaires considérables de la région[1] et gardés par des domestiques spéciaux que tous les actes désignent sous les noms de : *eguezerius, eygueserius* ou *equesius*[2]. Il est de même assez fréquent de rencontrer dans les documents notariés locaux la mention de troupeaux de bœufs et de vaches comptant de cinquante à quatre-vingts têtes ; je n'ai cependant pas découvert jusqu'ici de contrats relatifs à la garde commune des moutons et des chevaux ; par contre les documents concernant les porchers, chevriers et bouviers collectifs sont particulièrement nombreux.

L'élevage du porc, notamment, dont la viande fraîche ou

[1] Engagement d'un domestique comme « *equesius* » (Brèves de Rostang Allaman, notaire d'Apt, 24 décembre 1375) ; autre engagement du 1[er] août 1384 (Brèves de Louis de Roca) ; location d'un *eyguezerius* (Brèves de Louis de Roca 28 septembre 1387) ; location à mégerie pour six ans de 41 « animaux chevalins » (Brèves de Urbain Bonnet, 3 juin 1416), etc.

[2] *Eyguezerius* et les formes équivalentes rencontrées dans les actes aptésiens ont pour origine commune *equiserius*, bas-latin ; Ducange cite des exemples de cette dénomination, tirés de documents provençaux. M. A. Thomas (*Nouveaux essais de philologie française*, v[o] Eguezier, p. 253), a traité à fond la morphologie de ce vocable auquel il donne pour souche *equarius ;* la forme *eguezier*, venue du latin *equitarius*, qui est lui-même dérivé de *equitium*, haras, a donné le nom de famille provençal *Eyguesier*, assez commun dans la Provence méridionale.

salée constituait le principal élément de l'alimentation carnée des paysans et des citadins, était fort important pendant le moyen âge.

Les délibérations du Conseil communal d'Apt portent fréquemment la décision de se procurer un porcher communal[1], mais elles ne donnent aucun détail sur les conditions du contrat à intervenir entre la commune et cet agent; les actes notariés comblent cette lacune : en 1369, Guillaume de Meylan et Jacques de Saignon, sindics d'Apt, donnent à garder la « *porcayrata communa* »[2] au nommé Rostang Arbille, du 30 septembre 1369 jusqu'à la fête suivante de Saint-Julien (22 avril ? 1370)[3]. Le 12 août 1371, les sindics font pacte avec certain Rostang Blanchard, de Caseneuve[4], qui accepte d'être porcher communal pour une période de deux ans et trois mois[5]; il est convenu entre les parties que Blanchard recevra pour chaque porc, à titre de droit de mise en garde, un patat[6], et ensuite pour chaque mois de surveillance, savoir : du 12 août 1371 jusqu'à la fête de Saint-Julien (22 avril ? 1372) et par tête de bétail, une émine[7] de conségail « de trois grains », ainsi, dit l'acte, qu'il est de coutume en cette ville[8].

[1] Délibérations des 3 mai 1341, 30 septembre 1423, 19 août 1444, 29 août 1445, 8 décembre 1445, etc.

[2] *Porqueyrata*, *porqueyria*, *porqueyrada*, etc., sont les diverses formes employées par les scribes locaux, pour désigner les troupeaux de porcs; Ducange donne ; *porcairata*, d'où est tiré le provençal moderne : *pourqueirado* ; cf. sur ce mot : A. Thomas *(op. cit.)* p. 91, 92, v° *porcareza*. porcherie.

[3] Brèves d'Urbain Bonnet, 30 septembre 1369, f° 27.

[4] Caseneuve, canton d'Apt, Vaucluse.

[5] Brèves de Rostang Bonnet, f° 4.

[6] Le patat en 1371 valait environ 0 f. 13 c., valeur intrinsèque. Les valeurs dont il sera question dans ce mémoire sont déduites des travaux très-approfondis de M. Blanchard, ancien archiviste des Bouches-du-Rhône, sur les monnaies provençales, ainsi que de mes observations personnelles sur le prix des denrées dans la région aptésienne.

[7] L'émine aptésienne égale 21 litres 8.

[8] Le conségail, dont l'emploi était général en Provence jusqu'au siècle dernier, est à proprement parler le méteil, mélange par égales parts de blé

Les propriétaires auront le droit de retirer leurs animaux au temps des moissons pour les faire dépaître (probablement dans les chaumes) ; dans le cas où ils useraient de ce droit, l'émine de blé de rétribution devait être réduite proportionnellement au temps pendant lequel le porcher n'avait pas les animaux à sa charge.

Un autre acte du 3 mai 1387 accorde au porcher commun la même rétribution d'un patat par tête et d'une émine de conségail par mois ; mais pendant la mauvaise saison, du 30 septembre à la fête de Pentecôte, la redevance en blé est transformée en paiement de deux deniers[1] par mois[2]. Le 5 mars 1413[3] les sindics choisissent également « aux prix accoutumés » un porcher commun pour la période comprise entre le 5 mars et la fête de Saint-Michel (30 septembre) ; la « porcayrata » est également remise, en 1431[4] à Antoine Avignon, de Goult, qui promet « *de garder*, *padoyre et glander* » les cochons à lui confiés, depuis le 7 octobre 1431 jusqu'au dimanche de septuagésime *(carnisprivii)* 1432, à raison de 4 gros et demi [5] par tête de bétail.

Les conditions du louage varient naturellement suivant les communes : en 1545, le porcher communal de Saigon [6] est engagé pour trois mois seulement et son salaire est fixé pour ce temps et par chaque porc gardé à trois pognadières[7] de blé, une demi-pognadière de seigle et une demi-pognadière d'orge. L'obligation, pour les habitants de recourir à ses offices est inscrite dans le contrat, exception faite, pourtant, des

et de seigle ; mais je n'ai rencontré que fort rarement la mention du conségail « à trois grains » que je suppose composé de blé, de seigle et d'orge à raison d'nn tiers de chacun de ces grains.

[1] Le denier égale 0 f. 12 c. en 1387.

[2] Brèves de Rostang Allamand, f° 41.

[3] Brèves d'Urbain Bonnet, f° 1.

[4] *Idem*, 25 décembre 1431, f° 17.

[5] Le gros valait environ 0 f. 40 c. en 1431.

[6] Saignon, canton d'Apt, Vaucluse.

[7] La pognadière, mesure d'Apt égalait 2 litres 7.

particuliers qui possèdent personnellement une *porqueyrata*[1]. Le monopole dévolu aux porchers communaux est d'ailleurs prouvé par d'autres actes : une décision municipale d'Apt[2] porte que tout individu possédant des porcs devra les confier à la garderie commune ; à Saint-Saturnin d'Apt, le privilège est moins absolu, car les propriétaires qui gardaient eux-mêmes leurs troupeaux pouvaient se priver des services du pâtre municipal.

Dans la même commune de Saignon, en 1421, le porcher est également *chevrier communal*[3] pour une période de quatre ans ; il reçoit « *pro arnasaturis*[4] » un patat par bête confiée à ses soins, neuf pognadières d'annone par porc et deux gros par chèvre, pour la première année, et respectivement une émine de blé et deux gros pour chacune des trois années suivantes.

A Saint-Saturnin[5], les sindics louent, en 1432, non pas un seul, mais deux porchers, deux frères, qui se chargent de la garde des animaux de cette commune et de ceux de Villars[6] et de Croagnes[7] ; ici, encore le patat de droit d'entrée est de rigueur; la redevance mensuelle est fixée à six pognadières de conségail; le contrat stipule d'autres prescriptions : par exem-

[1] Etendues d'Esprit Barthallot, 14 septembre 1545, f° 171 v°. *Pièce justificative* VIII.

[2] Délibération du 17 février 1460, (Archives Communales, BB 15).

[3] Brêves de Urbain Bonnet, 9 septembre 1421, f° 15.

[4] Ce mot est l'équivalent de « *arnesiis* », bas-latin *arnesium*, devenu en provençal moderne, *arnès ;* celui-ci désigne généralement le harnarchement des animaux de trait et par extension l'équipement de la charrue, enfin la charrue elle-même. Mais ce n'est pas dans ce sens qu'*arnesium* est employé dans les documents aptésiens : il s'agit. dans ce texte de 1421, comme dans tous les autres de la même période, d'un *matériel d'exploitation* quelconque (outillage de maçon, matériel de boulanger, équipement de soldat, etc.) ; d'ailleurs Honorat *(Dictionnaire provençal)* plus précis sur ce point que Mistral, traduit *arnès :* « tous les outils ou instruments nécessaires pour exécuter quelque chose » ; cf. sur ce mot : A. Thomas *(op. cit.)* p. 274.

[5] Saint-Saturnin, canton d'Apt, Vaucluse.

[6] Villars, canton d'Apt, Vaucluse.

[7] Croagnes, hameau de la commune de Saint-Saturnin (ancien Comté Venaissin).

ple, lorsque les truies remises aux porchers sont prêtes à mettre bas, ceux-ci doivent en aviser les propriétaires ; si ces derniers ne les retirent pas du troupeau commun en temps voulu, le gardien est dégagé de toute responsabilité sur les suites de la parturition[1].

En ce qui concerne les dommages causés par les loups, il résulte de la plupart des documents que ces fauves, fort nombreux alors dans la région d'Apt, où des louvetiers de profession leur donnaient la chasse, étaient redoutés des gardiens de bétail ; le pâtre commun, qui s'engageait d'ailleurs à se munir de bons chiens de garde, était tenu d'apporter au propriétaire la marque de la bête tuée par les loups et de démontrer ainsi qu'il avait poursuivi le ravisseur.

Un dernier acte du 11 avril 1513 est intéressant, parce que celui qui s'engage comme porcher de St-Saturnin est qualifié de *noble*[2] ; le contrat est fait pour la période à courir de la Circoncision (1er janvier) au 30 septembre suivant, à raison de 3 pognadières d'annone par porc ; on ne retrouve plus ici le patat d'entrée stipulé dans les conventions antérieures.

Est-il nécessaire d'ajouter que les porchers communaux, groupant un grand nombre de bestiaux et parcourant de vastes surfaces de terrain, avaient de fréquents démêlés soit avec les propriétaires des animaux, soit avec les détenteurs du sol ? Il s'agissait parfois d'un porc ou d'une truie perdus, dont le porcher ne pouvait représenter la marque[3] et dont le juge prescrivait la restitution ou le paiement à raison de neuf gros[4] ; ce sont des cochons ou encore des chiens de garde qui

[1] Brèves de Urbain Bonnet, 10 octobre 1432, f° 11.

[2] Brèves d'Antoine Payan, f° 3. pacte entre les sindics et « nobile Johanne de Pino » ; il n'y a pas lieu d'ajouter une grande importance à cette qualification, car la Provence comptait à cette époque, une multitude de personnages — soit fieffés d'un vingtième de seigneurie, soit dépourvus de tout domaine — qui étaient qualifiés « nobles » par pure courtoisie ; il y avait déjà au xv° siècle, beaucoup de descendants d'anciennes familles féodales, dont la condition sociale était des plus misérables.

[3] Registre de Urbain Bonnet, 22 août 1422, f° 4.

[4] Soit 3 fr. 60 environ, valeur intrinsèque ; la valeur réelle d'un porc en 1432 était à peu près du double.

commettent des dégâts dans les vignes, pour lesquels le berger communal est condamné à donner un panier de raisins[1]; il est lui-même contraint parfois de poursuivre des habitants qui lui jettent des pierres et l'injurient[2], ou des propriétaires qui refusent de payer lenr *cando*[3]. La commune de Vitrolles d'après les notes qui m'ont été communiquées obligeamment par M. Lucien Gap, avait également un *porquier* communal au XVII[e] siècle ; en 1603, le tarif de garde est fixé à 6 liards par tête et par mois avec liberté de remplacer cette redevance par celle d'une émine de conségail par bête et par an[4].

Tous les documents qui précèdent concernent, à l'exception d'un seul, la garde commune des porcs ; je n'en ai pas rencontré, dans les actes notariés qui fussent relatifs à d'autres bestiaux ; cependant il y eut également à Apt des *chevriers*[5] et des *vachers* communaux[6], malheureusement les décisions administratives qui les concernent ne nous font pas connaître les conditions de leur engagement.

II. — DÉPIQUAGE DES CÉRÉALES

De temps immémorial, les habitants jouissaient du droit d'apporter, immédiatement après la moisson, les gerbes provenant du terroir, sur des terrains affectés à cet usage situés près des portes des villes ; ces aires publiques, qui ont sub-

[1] Registre de Urbain Bonnet, 28 août 1432, f° 5.

[2] *Idem*, f° 26.

[3] *Idem, ibidem* : « Que vos sias strangolat et mays encaro vostres enfans et veysins ».

[4] Délibérations du 3 mai 1361 (Archives Communales, BB 16) et du 27 mai 1483 (*idem*, BB 17), décidant qu'il soit fait, *comme de coutume*, une *caprayrata* communale.

[5] Délibération du 3 mai 1483 (Archives Communales. BB 17) ordonnant à cause de la pénurie d'animaux de labour, qu'il soit fait une « *vacayrata* » communale.

[6] Délibération du 16 novembre 1604 ; un contrat semblable est conclu en 1604. Pièce justificative XI,

sisté, à Apt notamment, jusqu'au milieu du siècle dernier, étaient ensuite utilisées pour la foulaison, suivant un ordre réglé par les habitudes locales.

Mais à certaines époques, il ne suffit plus aux communes de mettre des aires à la disposition des agriculteurs et elles durent songer à procurer à ces derniers les moyens de procéder au dépiquage, vraisemblablement à cause des difficultés qu'éprouvaient les petits récoltants à se pourvoir des chevaux nécessaires pour cette opération [1].

Ce n'est pas que le bétail de foulaison fît défaut, car nous avons vu qu'un certain nombre d'habitants se livraient à l'élevage de la race chevaline ; mais, par la conclusion d'un contrat, entre les éleveurs, d'une part et les édiles agissant au nom de la collectivité, de l'autre, les premiers étaient assurés contre les arrêts intempestifs du travail et contre les concurrences gênantes ; les agriculteurs, de leur côté, n'avaient pas à craindre l'abandon prématuré des aires publiques avant l'achèvement des foulaisons, ni les exigences fâcheuses des dépiqueurs en matière de rétribution ; enfin les administrateurs locaux hâtaient par ce moyen l'approvisionnement en blé de leur commune et mettaient rapidement cette denrée de première nécessité à l'abri des coups de main, si fréquents pendant le dernier siècle du moyen âge.

Les documents relatifs aux dépiqueurs démontrent que la foulaison commune était assez générale dans la région d'Apt et dans le Comté Venaissin : à Apt, Gargas, Saint-Martin de Castillon et L'Isle, elle est certifiée par des textes formels [2].

[1] Le battage du blé au moyen du fléau ne paraît avoir été pratiqué à aucune époque dans la région ; cet instrument n'cst utilisé que pour les légumes secs.

[2] Nombre d'autres agglomérations devaient user du même prodédé, car les dépiqueurs parcouraient tous les ans la contrée ; un acte de location d'un troupeau de chevaux, daté du 3 juin 1416 (Brèves de Urbain Bonnet, f° 12), atteste que le locataire s'engageait à payer sa redevance en grain au bailleur et pendant six ans dans les communes de Viens, St-Saturnin (conton d'Apt), L'Isle, Pernes et Carpentras (chefs-lieux de canton de Vaucluse), à son choix, suivant le point où il dépiquerait les gerbes.



Le type des pactes conclus entre communes et fouleurs nous est fourni par celui intervenu le 11 février 1467 entre les sindics de Gargas[1] et un particulier d'un bourg voisin, pour la foulaison commune des blés de tous les habitants « depuis la première jusqu'à la dernière gerbe ».

Les conventions sont les suivantes :

Le fouleur commun ne pourra quitter Gargas avec ses chevaux avant que tout le blé ait été dépiqué ; d'autre part, personne n'aura le droit de fouler pour les habitants sans sa permission, à l'exception toutefois de ceux qui, possédant des animaux, travailleraient pour leur propre compte. Le dépiqueur est tenu de fournir deux roues en noyer[2] et sept à huit « *linteamina*[3] » pour ramasser le grain ; son salaire est fixé à la vingtième partie du blé produit par la foulaison ; il s'interdit enfin de faire dépaître son troupeau dans les défens, les vignes et les prés du terroir[4].

La commune de Saint-Martin de Castillon donne également en 1499 la foulaison des blés à deux personnes du village qui s'engagent à fournir des chevaux « bons et suffisants », sans qu'ils puissent cependant prétendre au monopole absolu, les propriétaires possédant des chevaux pouvant fouler leurs propres céréales ; un contrat du 27 février 1499[5] nous montre enfin la ville de l'Isle[6] prenant une semblable précaution et passant un contrat avec un propriétaire d'Apt pour les futures moissons[7].

Quoique les actes formels fassent défaut pour la ville d'Apt, les décisions municipales certifient la pratique courante de la

[1] Gargas, canton d'Apt, Vaucluse.

[2] La foulaison se faisait à peu près exclusivement avec des rouleaux en bois dur ; la pierre et aujourd'hui plus généralement employée.

[3] Il s'agit ici, non point de linceuls, mais de toiles grossières, dites « *bourras* », spécialement affectées à cet usage.

[4] *Pièce justificative* IV.

[5] Brèves de Manaud Hortie, f° 25 v°.

[6] L'Islé, chef-lieu de canton, Vaucluse.

[7] Ce contrat ne mentionne pas la redevance prélevée par les fouleurs.

foulaison commune. Le 19 mai 1341, le Conseil fait défense aux habitants de faire dépiquer leurs blés par d'autres qu'Antoine Ruffi, indiquant ainsi qu'un contrat est intervenu ; une délibération du 18 février 1461 décide que quatre personnes seront engagées pour fouler avec leurs chevaux sur les aires publiques ; le 11 janvier 1462, enfin, l'assemblée communale charge les sindics de se procurer le bétail nécessaire pour le dépiquage des prochaines moissons[1].

III. — FABRES COMMUNAUX : OUVRIERS DIVERS

Garde des troupeaux et dépiquage des gerbes assurés, les administrations communales se préoccupaient de garantir à leurs concitoyens, dont l'agriculture constituait la ressource principale, l'entretien et la fourniture du matériel agricole indispensable, le ferrement des animaux de labour et de trait, ainsi que l'approvisionnement en matériaux de construction, ustensiles de ménage, vêtements, etc.

Deux modes étaient suivis par les communes pour atteindre ce résultat : la passation d'un contrat, semblable à ceux conclus pour la garde des troupeaux et la foulaison, liant étroitement l'ouvrier et la collectivité représentée par les sindics, et les subventions allouées à des artisans afin d'assurer leur établissement dans la cité. Les contrats rencontrés dans les actes notariés concernent exclusivement les *fabres* ou maréchaux à forge ; le fabre fut pendant le moyen âge l'ouvrier par excellence, l'artisan réputé indispensable à la vie économique d'une communauté d'habitants.

Sans doute, les communes favorisaient en général l'installation de ceux qui voulaient établir leur domicile dans l'agglomération, les gratifiant d'une boutique ou leur fournissant

[1] On remarquera que les engagements communaux sont conclus de fort bonne heure : le plus grand nombre sont antérieures au mois de mars ; aucun n'est postérieur à avril.

les premiers fonds pour l'achat du matériel, les dispensant enfin des impôts pendant une période de trois à dix ans, mais lorsque ces avantages ne suffisaient pas pour attirer chez elles un *fabre*, elles s'assuraient son concours par des conventions étroites.

Les édiles de Saint-Martin-de-Castillon engagent un maréchal pour l'usage des habitants en 1499 ; cet ouvrier est tenu de rhabiller, réparer et entretenir toutes les pièces de charrue, les « *relhas*[1] », piques, « *destrals d'herbas*[2] » et autres outils agricoles. Chaque laboureur est tenu de lui payer annuellement à titre de *cando*, une émine de blé annone par bœuf de labour ou une demi-émine par vache, cheval ou mulet. Le fabre est également chargé de pourvoir au ferrement des chevaux et des bœufs ; pour cet article, il ne perçoit plus d'abonnement, mais bien un paiement par ferrure, sept patats pour un cheval et six patats pour un âne[3].

Il est de plus convenu que pour les autres travaux, le fabre aura droit à une journée d'homme par charrue, cette journée d'homme devant être employée à faire du charbon pour la forge ; les habitants pouvaient d'ailleurs se libérer de cette corvée moyennant une redevance de deux gros[4]. La commune intervient elle-même directement par la promesse d'un don d'une émine de blé par charrue ; la convention est conclue ponr un an[5].

Le bourg de Saignon, situé entre Apt et Saint-Martin, loue en 1417, deux *fabres* pour une durée de six ans ; le traité intervenu prévoit des conditions à peu près semblables à celles stipulées à Saint-Martin ; les sindics ont soin d'y ajouter l'obligation du service communal (comprenant probablement

[1] Soc de charrue.

[2] Ce terme paraît désigner des serpettes destinées à couper l'herbe.

[3] Est-ce un oubli du notaire ? mais le prix du ferrement des bœufs n'est pas mentionné dans l'acte.

[4] Ce chiffre représente bien le salaire moyen du journalier de la région d'Apt à la fin du xv[e] siècle.

[5] *Pièce justificative* VI.

l'entretien des pics, pioches, etc.); il est accordé aux ouvriers, par chaque paire de bœufs de labour, et annuellement, deux émines de blé ; pour les vaches, les chevaux et les mulets la redevance, légèrement supérieure à celle perçue d'après le texte précédent, est fixée à deux tiers d'émine ; quant à la paire d'ânes, la rétribution est de 12 pognadières. La journée d'homme à fournir pour la fabrication du charbon de bois est stipulée payable de Toussaint à Noël, c'est-à-dire à une période où le travail agricole est ralenti et où les journées sont courtes ; la commune s'engage à contribuer à l'établissement des fabres par la fourniture gratuite d'un logement, pendant deux années.

La persistance de la coutume des fabres communaux est prouvée par le traité signé en 1643 [1] entre la commune de Gargas [2] et un maréchal à forge pour le service des habitants: ceux-ci devaient payer pour le ferrement des animaux de ferme et l'entretien des outils agricoles, 13 pognadières, soit 3 litres et demi, de blé par paire de bœufs et rembourser, de plus, à l'ouvrier le prix du fer employé pour les outils et la fabrication du matériel ; en 1652, la taxe annuelle n'était plus que de 12 pognadières. Le 11 novembre 1603, le Conseil de Vitrolles prie « Me Toussaint Mermet, maneschau, de venyr yci pour voyre de servir la commune [3] » ; la délibération du 16 novembre suivant lui assure le logement gratuit et fixe le *cando* à payer par paire de vaches et de bœufs, ainsi que le tarif des travaux d'entretien et de réparation des outils agricoles [4].

Voilà, pour les communes rurales, des documents qui démontrent combien le maréchal-forgeron était indispensable

[1] Délibération du 25 octobre 1643 (Archives communales de Gargas, BB 2).

[2] Gargas, canton d'Apt, Vaucluse.

[3] Archives communales de Vitrolles. Les renseignements qui concernent cette commune m'ont été obligeamment communiqués par M. L. Gap, qui a dépouillé les archives de Vitrolles.

[4] Voyez *Pièces justificatives* X.

pour la population. A Apt, chef-lieu de bailie, où l'élément agricole dominait également, mais qui attirait plus aisément des artisans, on ne voit pas que la ville ait songé à employer la forme du *cando* pour attacher un maréchal au service commun. Il y eut cependant, à diverses époques, une telle pénurie d'ouvriers que le Conseil dut se préoccuper de fixer ceux qui venaient s'y établir, en leur octroyant des avantages spéciaux. La concession de ces avantages ne saurait être mise au même rang que l'organisation d'un service assuré par des redevances fixées par un contrat ; ce système fut d'ailleurs employé à Apt pendant plus d'un siècle (1350-1480) à l'égard de la plupart des industries et son examen comporterait des développements trop considérables. Il sufffira de mentionner les dons et les privilèges accordés à des *fabricants d'arbalètes* (1377, 1390, 1415, etc.), à des *maréchaux à forge*[1], à des *cordonniers* (1405, 1407, 1408), à des *tuiliers*, à des *serruriers*[2], à des *fabricants de marmites*[3], a un *gipier*[4], à des *tisserands*[5], à un *coutelier*[6] et même à un *pâtissier*[7].

Vers le milieu du xve siècle, la pénurie de main-d'œuvre

[1] Location gratuite d'une maison pour deux ans à un maréchal (21 janvier 1407, *Arch. comm.* BB 12) ; don de dix florins à Jean Salomon, maréchal de Reillanne (Basses-Alpes) venant exercer son métier à Apt (31 octobre 1442, *Arch. comm.* BB 14), etc.

[2] Un serrurier est affranchi de tout impôt pour une période de cinq ans (2 avril 1443, *Arch. comm.* BB 14), etc. — Voir plus loin le cas d'un serrurier lépreux.

[3] Jouissance gratuite d'une maison avec four et don de dix florins accordés à un *olerius* de Bédoin (Vaucluse) que deux conseillers vont chercher dans ce village. (Délibérations des 3 février 1411 et 30 août 1413, *Arch. comm.* BB 13).

[4] Affranchissement de Hugues Spoleti. (Délibération du 4 mai 1452, *Arch. comm.* BB 15).

[5] Logement gratuit à des tisserands de L'Isle (Vaucluse). (Délibération du 7 mars 1381, *Arch. comm.* BB 10).

[6] Don de 4 florins d'or à Jean Sollier, coutelier. (Délibération du 28 août 1391, *Arch. comm.* BB 11).

[7] Affranchissement d'impôt pour cinq ans accordé à un « *pasticerius* » appelé « *Gasta Pasta* », d'Avignon, qui désire s'installer à Apt. (Délibération du 5 janvier 1401, *Arch. comm.* BB 12).

dans certains métiers est-elle que les édiles n'hésitent pas à transgresser les coutumes les plus formelles pour procurer à leurs concitoyens l'assistance des artisans indispensables : c'est ainsi que le 6 janvier 1451, le Conseil communal, après avoir fait constater par tous les médecins, barbiers et chirurgiens l'état de Simon Bernard, *serrurier*, atteint de la lèpre [1] et décidé de lui fournir les remèdes que réclame sa santé, concluent plus tard de le retirer de la léproserie Saint-Lazare et de lui donner une *crote* (cave) pour qu'il puisse y travailler de son métier ; les administrateurs prennent cependant la précaution d'interdire l'entrée de la cave-atelier aux clients, auxquels la femme du serrurier devait servir d'intermédiaire [2].

Il serait aisé de relever dans la période déterminée plus haut, une multitude de décisions municipales prises dans le but de relever l'industrie locale, ruinée par les fléaux qui sévissaient en Provence [3].

F. SAUVE.

(A suivre.)

[1] Ordonnance du 18 juin 1450 enjoignant au trésorier de payer aux hommes de l'art qui ont palpé et examiné ledit Simon la somme de 7 florins et 3 gros (*Arch. comm.* BB 14),

[2] Archives communales BB 14 ; délibération du 7 juillet 1451.

[3] Je ne mentionne que pour mémoire les mesures concourant au même but, telles notamment que la fixation d'un maximum du prix des outils agricoles (*Arch. comm.* BB 3, délib. du 6 janvier 1365) ; l'approvisionnement en instruments pour les moissons : « Quod sindici provideant de aysinis necessariis pro messibus futuris, meliori modo et pretio quo fieri potuerint ». (*Ibidem*, BB 14, délibération du 10 avril 1450).

CHARTES DE MONTMAJOUR

AUX ARCHIVES DU PALAIS DE MONACO

(XIes - XIVes SIÈCLES)

I

Les filiales de l'abbaye de Montmajour en Provence. — Établissement du monastère d'Estoublon. — Famille des fondateurs. — L'Abbé Archinric de Montmajour.

Pendant les IXe et Xe siècles, la Provence traversa une des périodes les plus malheureuses de son histoire. Les Sarrasins, qui avaient réussi à s'établir dans les montagnes de l'Estérel et des Maures, rayonnaient autour de leur forteresse du Frainet, donnaient la main à tous les pirates débarquant sur les rivages de la Méditerranée ou remontant le cours du Rhône, et réduisaient le pays à une misère atroce [1]. Les guerres des chrétiens entre eux, l'absence d'une autorité forte et incontestée, l'anarchie administrative, l'avidité de feudataires peu scrupuleux firent le reste, et dans de nombreux documents de cette époque lointaine on perçoit l'écho des lamentations des moines et des clercs, au milieu des ruines de leurs couvents abandonnés ou de leurs églises privées de pasteurs. J'ai déjà eu l'occasion, à propos de mes études d'archéologie romane, de citer quelques-uns de ces témoignages de la désolation

[1] Voir Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 257 et suivantes.

générale de la Provence[1] et l'on pourrait en citer bien d'autres. Un des plus caractéristiques est la supplique adressée en 990 par Riculfe, évêque de Fréjus, à Guillaume Ier, comte de Provence: « Par la rage des Sarrasins, dit-il, la cité de Fréjus a été détruite et réduite en désert, ses habitants ont été massacrés ou bien chassés au loin par la crainte ; il n'y a plus personne qui connaisse les biens et les possessions de l'Eglise, il n'existe plus de chartes, plus de préceptes royaux, rien[2] ». Et quelques années plus tard (1005), l'évêque Pons de Marseille se lamentait ainsi : « Après la mort de Charlemagne, le Tout-Puissant voulant flageller le peuple chrétien par la cruauté des païens, des barbares se jetèrent sur le royaume de Provence, s'étendirent partout, exercèrent des violences, s'emparèrent des lieux les plus forts, s'y établirent et dévastèrent toute la campagne, détruisant églises et monastères. Les endroits qui paraissaient jadis les plus agréables, sont réduits en solitude et ce qui était autrefois la demeure des hommes est devenu le repaire des fauves[3] ». Il serait aisé, je le répète, de multiplier ces exemples, mais ceux-ci suffisent pour donner un aperçu de la désolation où était tombé le royaume de Provence à la fin du xe siècle.

Cette situation prit fin, lorsque le comte Guillaume Ier eut écrasé les Sarrasins retournant du Valais au Frainet (983) et lorsque cette dernière forteresse fut enlevée par son frère le comte Roubaud, aidé par Ardouin, marquis de Turin[4]. Le

[1] *Études d'histoire et d'archéologie romane. Provence et Bas-Languedoc*, t. I, p. 16 ; *Étude historique et archéologique sur Saint-Trophime d'Arles*, p. 33 et suiv.; *La Cathédrale de Vaison. Étude historique et archéologique*, p. 31 et suiv.; etc.

[2] D. Chantelou, *Histoire de Montmajour*, éd. du baron du Roure (qui a ajouté de nombreux documents) en appendice à sa *Revue historique de Provence*, p. 66 à 68 ; Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, *instr.* col. 535.

[3] *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 15. — Ces lignes étaient écrites quand a paru le nouvel ouvrage de M. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne (888-1038)*, qui, p. 104 et suiv., signale encore les ravages des Sarrasins.

[4] G. de Manteyer, *La Marche de Provence*, dans les *Positions des thèses des élèves de l'École des chartes, promotion de 1897*, p. 56 (p. 7 du tirage à part).

pays fut ainsi définitivement débarrassé des barbares qui le ravageaient depuis si longtemps. Il fallut aussitôt se remettre à la restauration des ruines, au relèvement de l'agriculture, à la reconstitution de la vie dans le désert : à côté et avec l'appui des comtes de Provence, ce fut l'œuvre des évêques et des religieux, qui peu à peu se firent rendre les biens usurpés ou concéder de nouveaux domaines par les principales familles féodales de la région.

Arles, l'antique cité, bien déchue cependant de sa splendeur d'autrefois, se trouva tout d'abord capable de fournir les premiers artisans de cette renaissance économique et sociale. Le chapitre de Saint-Trophime fut une sorte d'école, où se formèrent les prélats réorganisateurs des églises: le prévôt Gontard, puis son neveu Riculfe devinrent évêques de Fréjus; au prévôt Ayrard on confia le diocèse de Venasque-Carpentras; son successeur, le prévôt Umbert, fut envoyé à Vaison pour en relever l'église ruinée[1]. C'est en Arles également que vivait Teucinde, cette femme riche et pieuse, sœur du Gontard ci-dessus nommé, qui fut la véritable fondatrice de la célèbre abbaye de Montmajour; en tout cas, c'est elle qui obtint de l'archevêque pour les Bénédictins exilés de leur antique séjour, l'île où ils s'établirent au milieu des marais de la plaine d'Arles[2], puis qui les dota et commença leur fortune[3].

Les possessions des moines de Montmajour s'accrurent très rapidement et l'on put croire un moment que c'était à ces

[1] *La Cathédrale de Vaison*, p. 36.

[2] Les marais eux-mêmes furent donnés à ces religieux, vers 960, par Lambert et sa femme Gauburge : *Histoire de Montmajour*, p. 49 et 50. Grâce à l'activité des Bénédictins, ces marais étaient déjà desséchés en 1067 : *Ibidem*, p. 179.

[3] *Ibidem*, p. 25-27, charte de 949; p. 50-51, testament de Teucinde, non daté; p. 52-53, charte du 17 août 977, donation de l'île de Montmajour aux moines. L'échange de 949 est mentionné encore par l'abbé Albanès, *Gallia christiana novissima*. *Arles*, n° 251, qui publie aussi l'échange conclu, le 14 août 954, entre Teucinde et l'archevêque Manassès (t. I, *instr. ecclesiae Forojuliensis*, col. 197: *Arles*, n° 255), la supplique de Teucinde relative à l'église de Saint-Hippolyte et la concession de l'archevêque Itier du 19 juillet 975 (t. I. *instr.*, col. 198 ; *Arles*, n° 277).

religieux seuls que serait réservée l'exploitation de la Provence[1], mais ils eurent bientôt à se la partager avec ceux de Saint-Victor de Marseille, de Saint-André près Avignon, de Saint-Honorat de Lérins et de Cluny.

L'action de toutes ces abbayes fut sensiblement la même : elles se faisaient donner des églises, qu'elles fussent aptes au culte ou non, qu'elles fussent en ruines, consolidées sur leurs anciennes fondations ou nouvellement construites, peu importait ; elles y établissaient quelques moines qui les desservaient, exploitaient les champs constituant leur dotation ou bien les affermaient et en percevaient les revenus ; d'autres fois, elles organisaient des filiales et plaçaient, au centre de grandes possessions, un groupe de religieux vivant dans un monastère sous la direction d'un prieur. En ce qui concerne Montmajour, cette action fut sensible surtout sous l'abbé Archinric, qui, aux environs de l'an mille, succéda à Riculfe, évêque de Fréjus, dans le gouvernement de l'abbaye.

Dès les premières années de son administration, il reçut de Baude, veuve de Lambert Dodon, et de ses fils Heldebert, Rainoard et Vimar (ce sont les représentants les plus anciennement connus, semble-t-il, de la puissante famille de Châteaurenard), la localité de Correns[2], avec les églises de Notre-Dame, de Saint-Benoît et de Saint-Jean-Baptiste, afin d'y établir un monastère (7 décembre 1002)[3]. Il s'employa immédiatement à cette œuvre et, quelque temps après, il put envoyer le moine Otbert auprès du pape Serge IV pour le supplier de faire consacrer la nouvelle église par l'évêque d'Apt Étienne, et obtenir des indulgences en faveur des fidèles qui y viendraient prier[4]. Après avoir établi un prieur dans ce couvent,

[1] L'île de Lérins même fut allouée pendant un certain temps aux religieux de Montmajour ; Conrad, roi de Bourgogne et de Provence, leur confirma en effet la possession du monastère, le 8 décembre 966 : *Histoire de Montmajour*, p. 44-45 ; M. Deloche, *Saint-Remy de Provence au moyen âge* (extrait du t. XXXIV des *Mémoires de l'Académie des inscriptions)*, p. 103.

[2] Var, arr. de Brignoles, cant. de Cotignac.

[3] *Histoire de Montmajour*, p. 98-100.

[4] *Idem*, p. 101-102 ; Iaffé, *Regesta*, 2e éd., n° 3969. — Cf. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, col. 45, 217, 335 ; *Arles*, n° 306.

il ne s'en désintéressa pas : on a conservé une charte où, d'accord avec les habitants de Correns, il fixa les dîmes, rentes et redevances que ceux-ci paieraient aux religieux[1].

Cette première fondation fut suivie bientôt d'une autre : un certain Boniface (je n'ose pas affirmer que c'était le père de Rambaud de Reillane, archevêque d'Arles), donna au même abbé tout ce qu'il possédait à Varages[2] dans le comté d'Aix, pour établir des religieux dans les églises des Saints Pierre et Jean-Baptiste et de Saint-Saturnin, *ad monasterium construendum*[3]. Peut-être faut-il attribuer à Archinric un troisième établissement monastique, celui de Charlieu près de Reillane[4], dans le diocèse d'Apt[5] : en tout cas, il fit décrire dans un recueil tous les cens qui lui étaient dus et il voulut qu'on y célébrât son anniversaire[6].

Telles sont les principales fondations que les chartes de Montmajour avaient permis de distinguer pour cette époque. Il en est cependant une dernière, sur laquelle l'attention aurait déjà dû se trouver appelée, puisque l'acte qui la constate a été publié dès le XVIII[e] siècle ; mais, par extraordinaire, elle semble avoir échappé à la plupart des historiens, même au savant éditeur qui a ajouté tant de documents au texte primitif de Dom Chantelou.

[1] *Histoire de Montmajour*, p. 105-106. — Cette charte fut complétée plus tard par un nouvel accord avec les habitants de Correns : *Idem*, p. 77-78.

[2] Var, arr. de Brignoles, cant. de Barjols.

[3] *Histoire de Montmajour*, p. 100-101. — C'est peut-être ce même Boniface, qui en 1024 donna au monastère de Correns un manse à Montmeyan, dans le comté de Riez : *Idem*, p. 91. Ce dernier était mari de Teucia et père de Laudald et Lambert.

[4] Basses-Alpes, arr. de Forcalquier, chef-lieu de canton.

[5] Cela paraît cependant très douteux : le diplôme du roi Conrad, que j'ai déjà cité, mentionne en 966, dans les possessions de Montmajour, l'*Oriluco monasterio*, qui pourrait bien être ce Charlieu *(Carilocus)*.

[6] *Histoire de Montmajour*, p. 106-111. Ce document, émané de l'abbé Archinric, est daté de 921 et 926 ; on se demande quelle ère a été suivie par le rédacteur. — La même *Histoire*, p. 112, publie une circulaire adressée en 1281 par le prieur de Charlieu aux recteurs et vicaires des églises dépendantes, pour les inviter à venir assister au service anniversaire d'Archinric.

La découverte dans les archives du Palais de Monaco de l'original même de cet acte de fondation, tout en permettant de rectifier les nombreuses incorrections de l'édition de Papon[1], donne l'occasion d'y insister et de montrer le parti qu'on peut en tirer.

En voici l'analyse sommaire : En l'an 1011, au mois d'octobre, Gui et Aldebert, avec leurs femmes Valdrade et Estève, vinrent trouver l'abbé Archinric et lui demandèrent de recevoir l'église Saint-Pierre à Estoublon avec les autres églises qui en dépendaient, placées sous le vocable de Notre-Dame, de Saint-Domnin et de Saint-Saturnin, et tous les immeubles annexes, champs, moulins, manses, vignes, olivettes, arbres, cours d'eau, monts, vallées, jardins, cens, etc., en le suppliant de construire un monastère en cette localité. Ils indiquèrent les limites précises des terres concédées et ils donnèrent le tout audit abbé, à ses moines et à Saint-Pierre de Charlieu. Ainsi donc, dans leur intention, le nouvel établissement devait être une dépendance de Charlieu, qui appartenait lui-même à Montmajour. Toutefois, il est certain que ce rattachement n'eût pas de durée, s'il fut réellement effectué ; il n'est marqué que dans ce seul document et plus tard les deux filiales de Montmajour eurent des destinées distinctes sous le gouvernement général des abbés.

La charte rédigée en cette occasion fut confirmée par la mère des donateurs Adalgarde, par un Geoffroy et sa femme Scotia, par les enfants d'Aldebert et par un certain nombre de personnes, dont on ne saisit pas bien les relations qui pouvaient exister entre elles et avec les fondateurs d'Estoublon.

L'original est écrit très correctement sur une bande de parchemin plus longue que large ; le texte y remplit quatorze lignes. Le scribe les avait d'abord largement espacées, mais vers la fin, prévoyant qu'il allait manquer de place, il a diminué l'intervalle qui sépare les trois dernières lignes.

[1] *Hitoire générale de Provence*, t. II, *preuves*, p. III, pièce n° IV, « ex archiv. Montismaj. et schedis domini de Ruffi ».

Il semble à première vue qu'il n'est pas impossible d'identifier les donateurs : Gui et Aldebert, possessionnés à Estoublon, dans l'ancien comté de Riez. La charte elle-même rapporte que leur mère s'appelait Adalgarde, que leurs femmes étaient nommées Valdrade et Estève, enfin qu'Aldebert avait pour enfants : Gui, Isnard, Gérin et Adélaïde. De plus, la souscription de Geoffroy et de sa femme Scotia, placée entre celles de Valdrade et Estève et des enfants d'Aldebert, indique sûrement par sa position qu'ils appartenaient à la même famille. Avec ces éléments, il ne serait donc pas téméraire d'essayer de rattacher tous ces personnages à des maisons provençales déjà connues, si dans la plupart des documents de cette époque les indications sur l'état civil des contractants, donateurs et témoins, n'étaient pas si sommaires.

Cependant si l'on ouvre le *Cartulaire de Saint-Victor*, on rencontre la restitution que Gérin et son frère Heldebert, leurs femmes Richilde et Estève, leurs fils Isnard, Guillaume, Pierre, Gui, Gérin et Isnard, firent à cette abbaye des vallées de *Lagnenas* et *Ovatina*[1] à une date qui n'a pas été consignée[2]. Il est aisé de reconnaître ici l'un des auteurs de la fondation d'Estoublon en 1011, avec sa femme et ses enfants. D'autre part, le procès-verbal de l'élection d'une abbesse pour un monastère que le scribe du même Cartulaire a dédaigné de marquer d'une façon précise, apprend que ce fait s'accomplit, le 6 janvier 1004, en présence de la fondatrice elle-même de ce monastère, Elgarde (même nom évidemment qu'Adalgarde), et ses fils Gérin ou Garin, Hugues (pour Gui) et Aldebert[3].

Voilà donc, sauf erreur, la famille de nos donateurs reconstituée, bien que l'on continue d'ignorer le nom du père. Adalgarde aurait eu trois fils : Gérin, Gui, Aldebert. Peut-être un quatrième ; car on relève parmi les cessions de biens

[1] Var, arr. de Draguignan, cant. de Comps, commune de Trigance.
[2] *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 613.
[3] *Idem*, n° 1053.

à Montmajour un acte consenti en 1015 par Gui et son frère Aldebert, avec l'approbation de leur autre frère Pons [1].

Quant à Geoffroy et à sa femme Scotia, il est plus facile encore de savoir qui ils sont : une charte non datée, toujours du *Cartulaire de Saint-Victor*, renseigne parfaitement à cet égard. Ce document indique que Guillaume et Pons, fils de Scotia, confirmèrent toutes les donations faites par Gui et Valdrade, leurs aïeux, Geoffroy, leur père, et Scotia, leur mère [2]. Une autre pièce montre que Geoffroy de Rians, sa femme Scotia, sa belle-mère Valdrade, ses fils Guillaume et Pons, sa bru Garsende, abandonnèrent à l'abbaye marseillaise la moitié de l'église Saint-Jean à Brignoles [3]. D'autres encore, qui seront rapportées plus loin, confirment expressément que Scotia est bien la fille de Valdrade.

Il fallait s'attendre d'ailleurs à cette conclusion, si l'on avait porté attention à l'ordre des souscriptions dans la charte de 1011 : Adalgarde, l'aïeule, s'inscrit la première ; ensuite ses deux fils, les donateurs Gui et Aldebert, leurs femmes Valdrade et Estève, puis le gendre et la fille de l'aîné, Geoffroy et Scotia, enfin les enfants du cadet, Gui, Isnard, Gérin et Adélaïde.

L'examen des documents que l'on peut recueillir sur chacun de ces personnages, permettra peut-être de préciser leur situation sociale et de les placer dans le milieu où ils ont vécu.

On ne peut guère cependant ajouter à ce qui a déjà été dit sur Adalgarde, qui probablement était veuve dès 1004 et ne semble plus connue après 1011.

Son fils aîné, Garin ou Gérin, possédait, ainsi que le prouve l'acte rapporté ci-dessus, des biens dans le comté de Riez, qu'il reconnut avoir été usurpés sur les religieux de Saint-Victor. Il est en effet qualifié de *princeps Regencis*, seigneur de Riez,

[1] *Histoire de Montmajour*, p. 85-86.
[2] *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 367.
[3] *Idem*, n° 342.

par sa veuve Richilde, quand celle-ci, de concert avec ses fils Isnard, Guillaume, Pierre et Raymond, fit, à une date indéterminée, une nouvelle donation à l'abbaye marseillaise comprenant des biens situés dans le comté de Fréjus[1]. D'après M. Cais de Pierlas, le très érudit auteur du *XIe siècle dans les Alpes-Maritimes*[2], Guillaume, surnommé de Moustiers *(de Monasterio)* continua la famille, en portant le titre de son père : *princeps terre Regensis*[3].

L.-H. LABANDE.

(A suivre.)

[1] *Cartulaire de Saint-Victor,* n° 586.

[2] Comte E. Cais de Pierlas, *Le XIe siècle dans les Alpes-Maritimes* (Turin, H. Loescher, 1889, in-4°), p. 56.

[3] Le *Cartulaire de Saint-Victor* présente deux donations faites par Guillaume de Riez relatives à Pignans, toutes deux de 1039 ; dans la première il comparaît avec sa femme (le nom est en blanc), son neveu Pierre, sa belle-sœur (nom en blanc), Guillaume, vicomte de Marseille, la femme de celui-ci Etiennette (nous verrons que c'était la sœur de Geoffroy de Rians) et leurs enfants, Pons, évêque de Marseille, Guillaume le Jeune, Aicard, etc. (n° 1065) ; dans la seconde (n° 1066), avec sa femme Ecila et sa mère Richilde.

La République Marseillaise au XIII[e] Siècle

d'après deux Ouvrages récents [1]

L'histoire de Marseille au moyen âge a été longtemps négligée. Elle n'avait donné lieu à aucune publication importante depuis le grand ouvrage de Méry et Guindon, imprimé entre 1842 et 1848, et sur lequel il y aurait d'ailleurs fort à redire. Il semblait que la grande cité méditerranéenne voulût mettre une véritable coquetterie à faire oublier son grandiose passé historique par l'activité et la splendeur de son présent. On assistait à ce spectacle peu ordinaire d'une ville, — peut-être la ville de France qui a le plus souvent manifesté le regret de son passé et des répugnances très vives, pour ne pas dire une véritable aversion, pour la centralisation de l'Ancien ou du Nouveau Régime —, ne se détournant pas un moment de ses préoccupations actuelles pour repasser dans son esprit les glorieuses et saisissantes péripéties de son histoire municipale. Son précieux dépôt d'archives était abandonné au caprice de ses archivistes qui pouvaient, à leur gré, en interdire ou en autoriser l'accès aux chercheurs. Les documents n'en étaient pas inventoriés, restant ainsi à peu près complètement ignorés des érudits. Enfin, quand Bordeaux s'enor-

[1] V. F. Portal, *La République Marseillaise au XIII[e] siècle* (1200-1263), 1 vol. in-8°, Marseille, Ruat, 1907. — Ville de Marseille. *Inventaire Sommaire des Archives Communales antérieures à 1790* (Série AA), par Ph. Mabilly, 1 vol. in-4°, Marseille, Moullot, 1907.

gueillissait avec raison de l'œuvre de Camille Jullian qu'elle avait encouragée, Nancy de celle de Pfister, et Lyon de celle des Guigue, Marseille restait ignorante des richesses historiques entassées dans les combles de son Hôtel de ville.

Il semble que nous sommes aujourd'hui à la veille de voir réparer l'injuste disgrâce où était tombée l'histoire de Marseille. Le Conseil municipal s'est enfin aperçu qu'il y aurait une négligence coupable envers les Marseillais d'à présent, une ingratitude criminelle envers les Marseillais d'autrefois, en laissant plus longtemps dans l'oubli le passé de leur ville. En prenant l'initiative de la publication de l'*Inventaire-Sommaire des Archives Communales*, dont le premier volume vient de paraître, préparé par les soins de l'érudit archiviste, M. Ph. Mabilly, il a découvert aux savants l'étendue des richesses historiques qui sont accumulées dans ce dépôt, il a favorisé leurs recherches, il a rendu un grand service à la science.

Au moment même où le vaillant archiviste de Marseille donnait à l'impression son laborieux inventaire de la série AA, un autre Marseillais, qui revit avec une passion quasi-frénétique le passé de sa ville natale, M. F. Portal, publiait une œuvre minutieusement préparée, souvent remaniée, qu'il a voulu être un monument élevé à la gloire des Marseillais du XIIIe siècle. C'est, en effet, un acte de piété filiale que M. Portal vient d'accomplir. Un profane risquerait de ne pas en comprendre le but véritable, s'il s'attardait à discuter certaines hypothèses émises par M Portal et qui ne peuvent être comprises que par ceux qui sont, comme lui, fortement pénétrés de la tradition marseillaise et provençale L'histoire a cependant sa part, et une part importante, dans cette œuvre : en son nom, nous revendiquons le droit de tracer, d'après ce livre, en complétant, au besoin, certaines de ses indications par l'*Inventaire* de M. Mabilly, un tableau réduit des origines, de la brève destinée et des institutions de la République Marseillaise au XIIIe siècle.

***

C'est dans les dernières années du XII[e] siècle et dans les premières du XIII[e] que s'est établie la Commune de Marseille dans la forme où elle s'est maintenue jusqu'en l'année 1257 où furent conclus les *Chapitres de Paix* entre Charles d'Anjou et les habitants de Marseille.

Auparavant, et depuis la chute de l'Empire Romain, Marseille avait suivi les destinées souvent troublées et incertaines de la Provence, et même de la Gaule toute entière. Tour à tour, elle était passée au pouvoir des Wisigoths, puis des Burgondes, puis des Ostrogoths, enfin, des Francs : les rois mérovingiens s'en étaient fait reconnaître les souverains, comme l'attestent à la fois maints passages de Grégoire de Tours et ces deux monnaies d'or, frappées à l'effigie de Clotaire III et de Childéric II, à l'atelier monétaire de Marseille dont elles portent, d'ailleurs, la marque ; conservées dans une collection particulière à Arles au temps où Bouche écrivait son *Histoire de Provence*, cet auteur nous a donné un *facsimile* dans cet ouvrage[1]. Il est certain toutefois que les Marseillais de cette époque vivaient sous le régime de la loi romaine, puisque le principe de la personnalité des lois fut en vigueur dans tous les royaumes barbares jusqu'au moment du démembrement de l'Empire Carolingien. Cependant, nous ne pouvons pas souscrire tout à fait à l'opinon de M. Portal qui croit que les institutions municipales romaines ont survécu à l'Empire et ont persisté sans interruption jusqu'au moment où en serait sortie la Commune du moyen âge[2]. Sans parler de l'absence de textes en faveur de cette hypothèse[3], un

[1] Bouche, *Hist. de Provence*, I. 693.

[2] V. Portal, *La République Marseillaise du XIII[e] siècle*, p. 13.

[3] Nous ne pouvons pas admettre comme indiscutable la preuve tirée de trois documents invoqués par M. Portal, dont deux, celui de 418 (la lettre du pape Zosime) et celui de 510 (la lettre du roi Théodoric) remontent à une époque beaucoup trop éloignée de celle à laquelle appartient le troisième, qui est de l'année 1128, pour qu'ils puissent être concordants.

renseignement donné par Papon, d'après la *Vita SS. Desiderii et Bonneti*[1], nous apprend que les rois mérovingiens avaient, au VIIe siècle, à Marseille, un agent, indépendant du gouverneur de la province, portant le titre de *préfet* et chargé spécialement de rendre la justice. Nous croyons donc pouvoir conclure que, à la suite des troubles qui ont accompagné les invasions barbares en Gaule et la chute de l'Empire romain, les institutions municipales de l'époque romaine sont tombées en désuétude et le principe de l'autorité monarchique a prévalu, à la réserve toutefois des prérogatives et droits de l'autorité épiscopale. Celle-ci, en effet, n'avait pas cessé de grandir à la faveur de la décadence du pouvoir impérial et des besoins où s'étaient trouvés les souverains barbares de favoriser les évêques pour se concilier leur appui et leur concours auprès des populations sur lesquelles ils exerçaient une incontestable influence.

Ceci nous aide à comprendre pourquoi au XIe siècle, c'est-à-dire au moment de l'établissement définitif de la féodalité, il existe à Marseille deux pouvoirs juxtaposés, étrangers et d'ailleurs rivaux, l'évêque et le vicomte. L'un et l'autre sont les héritiers plus ou moins légitimes de l'évêque primitif et du représentant du souverain mérovingien ou caroligien, dont la double autorité a prévalu au Ve et au VIe siècles sur celle des magistrats municipaux romains tombés en décadence. D'ailleurs, l'autorité épiscopale s'est maintenue et a prospéré à travers les troubles de la décadence mérovingienne et carolingienne, tandis que, le pouvoir royal s'affaiblissant et se démembrant, l'agent, que le roi entretenait pour administrer à son compte la ville de Marseille, a usurpé l'autorité dont il était investi et s'est institué à son tour vicomte héréditaire.

Là ne se trouve pas la seule différence entre la destinée des évêques et celle des vicomtes de Marseille. En effet, les domaines épiscopaux, biens de main-morte inaliénables, ne

[1] Papon, *Hist. de Provence*, II, 117, *n.* 1.

pouvaient que se transmettre accrus ou, au moins, intacts d'un évêque à l'autre : ainsi le pouvoir politique des évêques, dont ces biens étaient en quelque sorte le gage, se maintint intact pendant de longues années. Au contraire, le fondateur de la vicomté de Marseille établit la coutume des partages entre ses héritiers. De là, ces fréquents morcèlements du territoire de la Vicomté, qui engendrèrent à la fois des querelles entre les descendants du vicomte Guillaume et un affaiblissement incontestable de la puissance vicomtale. A la fin, après deux siècles environ d'existence, les vicomtes de Marseille étaient ruinés et réduits pour vivre à engager leurs revenus et à se défaire, moyennant finances, de leurs droits souverains.

Les circonstances leur permirent de trouver des gens disposés à conclure un semblable marché. C'étaient les habitants de leur ville même, les Marseillais, qui rêvaient d'acquérir leur liberté politique, et qui en avaient d'ailleurs les moyens.

Leur ville avait suivi au moyen âge les mêmes destinées que la plupart des grandes cités marchandes de la Méditerranée. Après avoir subi une courte éclipse répondant à la période même des invasions, Marseille était assez vite redevenue la ville brillante, active et somptueuse, qu'animait et qu'enrichissait une population déjà mêlée de commerçants et d'artisans venue des différents pays de la Gaule et des rivages les plus lointains de la Méditerranée. Déjà, au VIe siècle, Grégoire de Tours la considérait comme une des cités les plus riches de l'État franc[1]. Plus tard, au commencement du XIIIe siècle, un Anglais, au service de l'empereur Frédéric II, essaiera de détourner de l'Italie vers la Provence l'activité de son maître et fera de ces « terres bénies du ciel, couvertes de campagnes fertiles, riches des dons de la nature, remplies de villes commerçantes » un tableau séducteur, d'où la pensée de

[1] Grég. de Tours, *Hist. eccl. des Francs*, IV, 45-47 ; V, 5 ; VI, 11, *passim;* etc.

Marseille, déjà la plus grande ville commerçante de Provence, n'est assurément pas bannie [1].

Les croisades avaient largement contribué à cette prospérité de Marseille. Du jour où des États chrétiens avaient été fondés en Syrie et en Asie Mineure, les relations entre l'Orient et l'Occident, rendues naguère difficiles par l'établissement de la puissance seldjoukide, étaient devenues plus sûres, plus régulières et plus suivies. La part importante prise par les Français à ces expéditions et à ces fondations avaient permis à nos ports méditerranéens d'entrer en concurrence avec les ports italiens pour le transport des croisés, des pélerins et des marchands. Marseille avait ainsi pu prendre une part active à ce mouvement, qui servit longtemps d'aliment à l'activité de son port, même après la ruine de ses libertés municipales, comme l'attestent les statuts assez nombreux et assez longs qui réglementent le transport des pélerins à bord des navires marseillais [2]. Elle retira aussi d'autres profits, qui lui permirent de faire figure de grande cité marchande en Orient en même temps que les grandes villes d'Italie. M. Portal a relevé dans les Archives les privilèges que les princes chrétiens d'Orient ont accordés aux Marseillais : à la faveur de ces privilèges, ceux-ci ont pu établir des comptoirs et des consulats dans la plupart des grandes villes du royaume de Jérusalem, et inaugurer ce commerce avec les Échelles du Levant dont ils devaient longtemps disputer le monopole à Venise et à Gênes [3].

C'est ainsi que les bourgeois de la ville vicomtale de Marseille, enrichis par le commerce, qui leur avait aussi donné des habitudes d'initiative et le goût de l'indépendance, en vinrent à concevoir l'idée de conquérir leur liberté politique.

[1] V. P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, Introduction XVIII-XIX.

[2] Arch. Com. de Marseille, AA, I : *Livre des Statuts*, IV, xxiv-xxv ; VI, xxvi.

[3] Portal, *loc. cit.*, 15 et sq. — V. également Blancard, *Documents relatifs sur le commerce de Marseille au moyen âge.*

La question de l'origine des libertés municipales de Marseille au moyen âge nous paraît être le point de l'histoire de cette ville pendant cette période le plus difficile à débrouiller pour l'historien qui aborde ce genre d'études sans parti-pris. Nous comprenons bien toutes les exagérations du patriotisme local, à la condition toutefois qu'elles se manifestent sans aucune prétention scientifique. Mais il nous paraît difficilement admissible qu'on puisse se livrer dans un livre d'histoire à des discussions qui tiennent plutôt de la polémique de presse que de l'argumentation scientifique. Ces discussions nous semblent d'autant plus déplacées dans le livre de M. Portal que le nombre relativement important de documents inédits qu'il a publiés apporte un commencement de preuves assez saisissantes en faveur de cette opinion que, déjà, au XII[e] siècle, il existait une Commune à Marseille [1]. Il n'était pas nécessaire, après cela, de partir en guerre contre « certaine école historique » et « certains savants », qui n'ont d'autre préoccupation que celle de la vérité et qui s'abstiennent d'aller chercher dans l'histoire des arguments pour justifier leurs préférences politiques.

Nous voudrions croire que ces préoccupations n'ont pas influé sur la conception que M. Portal s'est faite de la formation de la République Marseillaise. Cependant, deux faits nous ont semblé contradictoires qu'il a, au contraire, admis sans difficulté, ce qui ne laisse pas d'avoir une certaine importance.

S'il nous paraît résulter des deux actes de 1136 et de 1193 [2] la preuve de l'existence d'un Consulat marseillais, nous ne voyons pas bien comment cette existence se concilie avec la fondation en 1188 de la Confrérie du Saint-Esprit, et surtout avec le rôle politique prépondérant que les Recteurs de la Confrérie jouent dans la ville, pendant les années qui suivent cette fondation et jusqu'au rachat complet des droits des vicomtes. En effet, quand cette opération est achevée, les

[1] Portal, *loc. cit.* ch. I, II, III, *passim*.
[2] V. Portal, *loc. cit.*, Pièces justificatives, p. 328, et p. 12, *n.* 2.

Recteurs du Saint-Esprit se renferment désormais dans leurs attributions charitables et ils n'en sortiront plus pour faire des incursions dans le domaine de la politique municipale. Cela nous autorise encore davantage à nous demander pourquoi leur Confrérie prend d'abord ce caractère politique qu'elle perdra assez vite par la suite.

Ces difficultés n'embarrassent pas M. Portal, puisqu'il écrit : « Les recteurs étaient, sous le nom de Consuls, au XII[e] siècle, les seuls officiers municipaux de Marseille... En cette qualité, ils fondèrent la Confrérie du Saint-Esprit, qui se confondit naturellement avec l'administration communale, puisque toutes deux étaient dirigées par les mêmes individus. Mais, après le rachat des droits seigneuriaux, quand Marseille fut enfin libre des petits roitelets qui tentaient de se la disputer, la nouvelle organisation de la République, l'institution du podestat, des clavaires, des syndics, vinrent restreindre l'influence des Recteurs, ou plutôt la localiser en certaines attributions spéciales fixées par les statuts[1] ».

Il ne nous paraît pas possible d'admettre cette opinion, qui ne repose sur rien de précis ni de vraisemblable. Si la fondation de la Confrérie du Saint-Esprit était due à l'initiative de l'administration municipale, cela ressortirait à notre avis d'un passage quelconque de ses statuts. Or, il n'en est rien. La Confrérie fondée par des « citoyens marseillais », dont les statuts n'énoncent pas la qualité, s'engage à respecter « les droits de l'Église de Marseille, des autres églises et lieux de piété du diocèse, de l'évêque et des chanoines de Marseille, des autres personnes appartenant au diocèse ou s'y trouvant, ainsi que des seigneurs de Marseille ». Mais il n'est pas question des droits de la Commune qui, si elle existait, pourraient cependant figurer dans l'énumération après ceux de l'Évêque, des Chanoines et des Vicomtes.

En outre, la Confrérie est placée sous le contrôle de l'Évêque et du Prévôt de Marseille, — c'est, sans doute, le Prévôt

[1] Portal, *loc. cit.*, p. 29.

du Chapitre, — qui doivent assister aux réunions du Conseil général de la Confrérie. Ce Conseil ne saurait être, par conséquent, l'assemblée des citoyens de la Ville Vicomtale puisque, dans ce cas, l'évêque, seigneur de la Ville Supérieure, n'aurait rien à y faire.

Qu'on ne nous objecte pas que c'est précisément parce que la Confrérie se confond avec la Commune que les statuts ne font pas mention de celle-ci. Il nous semble, au contraire, que, par quelques-unes de leurs dispositions, ils restent en deçà des limites de la Commune, tandis qu'ils vont au-delà par d'autres. Si la Commune avait existé réellement et si elle avait été organisée, comme M. Portal le suppose et comme permettrait, en effet, de le supposer son origine remontant au moins à l'année 1136, les auteurs des statuts de la Confrérie auraient pris la précaution de distinguer ce qui appartenait à celle-ci et ce qui appartenait à celle-là. Disons mieux : si une Commune au sens propre du mot avait existé réellement à Marseille, depuis au moins un demi-siècle, l'idée ne serait pas venue à des citoyens marseillais de créer dans leur ville une Confrérie « pour la défense des innocents et la répression des violences des méchants ». Une commune cinquantenaire aurait, en effet, acquis assez d'autorité et assez de prestige, par le seul fait qu'elle aurait représenté l'ensemble des citoyens pendant ce long espace de temps, pour qu'il ne soit pas nécessaire de créer à côté une institution destinée à prendre sa place. Il ne nous est pas, en effet, permis de supposer que des difficultés s'étaient produites un peu auparavant qui auraient entraîné la disparition de la Commune que la Confrérie se serait alors proposé de remplacer, puisque l'acte de 1193, dont nous avons précédemment parlé et où il est question des deux Consuls de l'ancienne Commune, est postérieur à la fondation de la Confrérie qui remonte à 1188 [1].

Pour ces diverses raisons, il nous paraît imprudent d'affirmer avec M. Portal que la Confrérie du Saint-Esprit est sortie

[1] Portal, *loc. cit.*, p. 24.

de la Commune du XII[e] siècle pour disparaître ensuite dans la République du XIII[e]. Les documents dont nous disposons pour le moment sont, en effet, insuffisants pour nous permettre de nous faire une opinion ferme sur cette question, que certains pourraient cependant être tentés de résoudre par analogie avec l'histoire de certaines communes du Nord, qui sont sorties de confréries ou d'associations pieuses et charitables semblables à la Confrérie du Saint-Esprit de Marseille.

Quoiqu'il en soit de cette dernière hypothèse, il est certain que, presque au lendemain de la fondation de la Confrérie du Saint-Esprit, l'histoire de la Commune de Marseille présente un caractère nouveau. Sans doute, cela résulte pour une part, de la certitude scientifique que nous procurent des documents authentiques et relativement abondants, tandis que nous en manquions à peu près complètement pour la période précédente. Mais cela résulte aussi de ce que la fondation de cette Confrérie a coïncidé avec les premières cessions que les vicomtes de Marseille ont faites de leurs droits à des particuliers. Le premier contrat de ce genre porte, en effet, la date dn 16 janvier 1193, tandis que la plus ancienne mention qui soit faite de la Confrérie est de l'année 1188. Cette différence de cinq années n'est pas assez grande pour que nous ne puissions pas supposer un rapport entre cette extrémité où sont réduits les vicomtes et l'organisation d'une association de citoyens qui, sous le couvert d'œuvres pieuses et charitables, pourra légalement exister, intervenir dans ces divers contrats et finalement se faire substituer elle-même aux premiers cessionnaires.

C'est donc la Confrérie du Saint-Esprit qui a donné à la Commune de Marseille la forme définitive qu'elle a prise au commencement du XIII[e] siècle et qu'elle a conservée en partie jusqu'à la fin du moyen âge ; car, à part une ou deux exceptions, les Chapitres de Paix n'ont guère introduit que des changements théoriques dans son organisation intérieure. Mais c'est surtout la Confrérie du Saint-Esprit qui a constitué

le domaine de la Commune. A coup sûr, celui-ci n'existait pas auparavant, puisque, — les contrats de vente passés par les vicomtes le prouvent —, ceux-ci possédaient bien les revenus financiers de la ville, qui sont un des éléments essentiels de la souveraineté. C'est seulement après que les dernières et les plus caractéristiques acquisitions ont été faites, en 1225 [1], que la ville organise son domaine et qu'elle publie en 1228 le tarif où sont coordonnés les différents droits qu'elle a successivement acquis à la faveur du démembrement du pouvoir des vicomtes [2].

C'est aussi à cette date que paraissent avoir été rédigés les cinq livres des statuts. Peut-être n'ont-ils pas été écrits alors dans la forme où ils nous sont parvenus. Les divers manuscrits que nous en possédons, ceux des Archives de Marseille [3] comme ceux de la Bibliothèque Nationale [4], sont tous, en effet, des copies faites soit à la fin du XIIIe siècle, soit au XIVe siècle, c'est-à-dire à une époque postérieure aux *Chapitres de Paix*, dont la conclusion a apporté des changements à la législation municipale. Tels qu'ils sont, cependant, ces statuts nous permettent de nous faire une idée très exacte du droit public et du droit privé de Marseille au moment de l'établissement de la République.

Peut-être eût-il mieux valu que M. Portal, au lieu de nous en donner une longue et minutieuse analyse, qui remplit près

[1] Portal, *loc. cit.*, p. 356 : Convention entre Raymond de Baux et la Commune de Marseille.

[2] Portal, *loc. cit.*, pp. 111 et 410.

[3] *Inventaire Sommaire des Archives Communales*, AA. 1 et 2.

[4] La Bibliothèque Nationale *(département des manuscrits)* possède quatre manuscrits des Statuts de Marseille : ce sont les *Mss. lat.* 4660 B., 4661, 10126, 11079. Ils nous ont paru être tous des transcriptions des manuscrits qui sont aux Archives de Marseille, faits à l'usage d'hommes de loi marseillais et que des circonstances, qui nous échappent, ont amenés par la suite à notre grand dépôt national de la rue de Richelieu, Un de ces manuscrits, le 4661, contient les V Livres suivis des Chapitres de Paix de 1257 et de 1262 *(Prima pax et Pax secunda)*. Les trois autres manuscrits contiennent en outre quelques statuts du Livre VI.

de cent pages de son livre [1], essayât d'en dégager les lignes générales. Avant lui, en effet, de Fresquet a fait un travail d'analyse analogue au sien. En outre, le texte même de ces statuts, si imparfaitement publié qu'il ait été par Méry et Guindon, fournit à quiconque veut prendre la peine de le lire des éléments semblables à ceux que nous trouvons dans l'analyse de M. Portal. Il aurait donc fallu que celui-ci ajoutât quelque chose de nouveau au travail de ses prédécesseurs et, puisqu'il ne pouvait pas donner une nouvelle édition corrigée des statuts de Marseille, il valait mieux qu'il se résignât à sacrifier cette partie de son travail et à ne prendre dans les statuts que les dispositions qui lui auraient permis de faire un tableau raisonné et vivant des institutions marseillaises pendant la période républicaine. Il en avait sous la main les divers éléments: il est plus qualifié que quiconque pour entreprendre un semblable travail, qui serait un utile complément de son livre.

La seconde partie de ce livre, celle qui traite des difficultés politiques auxquelles se heurta la République marseillaise, dès les premiers jours de son existence, et sous lesquelles elle finit par succomber, nous a paru plus heureusement venue que la première. On voit que M. Portal se trouve sur un terrain plus sûr, où il rencontre à la fois l'appui que lui prêtent des documents de plus en plus nombreux et les faits de l'histoire générale de la première moitié du XIIIe siècle, à laquelle Marseille est étroitement mêlée.

Non seulement, en effet, notre ville a dû lutter pour le maintien de son indépendance municipale contre l'Évêque, seigneur de la Ville Supérieure, qui redoutait pour ses propres sujets l'exemple trop voisin et trop séduisant des Marseillais de la Ville Inférieure, et contre les Vicomtes eux-mêmes qui rapidemeut se prirent à regretter les droits qu'ils avaient aliénés, quand ils eurent épuisé l'argent que cette aliénation leur avait rapporté. Ce sont là des incidents qui se rencontrent

[1] De la page 81 à la page 178.

dans l'histoire de la plupart des communes du moyen âge. Mais Marseille n'était pas une commune ordinaire. Elle tirait, en effet, de sa double situation dans le comté de Provence, en terre d'Empire, et sur la côte de la Méditerranée dans une position maritime exceptionnelle, une importance que n'avaient pas encore la plupart de nos villes françaises. Il n'est donc pas surprenant que notre ville ait été l'objet des avances des uns, des prétentions et des menaces des autres, des convoitises de tous. M. Paul Fournier, dans son excellent ouvrage sur *le Royaume d'Arles et de Vienne*, l a fort bien précisé en quelques lignes à propos du différend qui surgit entre Marseille et l'empereur Frédéric II[1]. « Grâce aux croisades, les relations maritimes de Marseille se sont largement accrues : maintenant la ville provençale est devenue une place de commerce qui peut supporter la comparaison avec Gênes, Pise, Amalfi, Venise. Ses navires transportent les pélerins en Terre-Sainte ; ils répandent sur toute l'étendue des côtes de la Méditerranée les produits français, en échange desquels ils rapportent les richesses de l'Orient et de l'Afrique; on les rencontre dans les ports d'Italie, dans les Échelles, en Égypte et sur les côtes des États barbaresques. Déjà, les Marseillais ont leurs comptoirs dans les principales villes de l'Orient ou du Maroc ; des Consuls sur terre et sur mer sont chargés de veiller sur leur commerce et s'acquittent activement de leur mission. Aussi, l'on devine de quelle importance est pour Marseille la bienveillance des villes et des seigneurs du littoral ; on s'explique les traités de commerce et d'amitié que Marseille aime à conclure et dont le XIII[e] siècle nous offre plus d'un exemple ».

Or, la République marseillaise fut définitivement fondée à une des époques les plus troublées du moyen âge, une de celles où les combinaisons et les intrigues politiques furent le plus nombreuses et le plus actives. C'est le moment de la querelle du roi de France, Philippe-Auguste, et du roi d'An-

[1] P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, p. 120.

gleterre, Jean-Sans-Terre ; c'est aussi le moment où, en Allemagne et en Italie, les Guelfes et les Gibelins sont aux prises, où le Guelfe Otton de Brunswick dispute l'Empire au Gibelin Philippe de Souabe ; c'est le moment où un pape, jeune, actif, ambitieux, Innocent III, prétend faire prévaloir partout la théorie de la suprématie universelle du pouvoir pontifical et intervient, à cet effet, dans les affaires de tous les États de la Chrétienté ; c'est, enfin, le moment où des maisons rivales, Toulouse, Aragon, Baux, se disputent le comté de Provence.

A la faveur de ces prétentions contradictoires qui paraissent, à certaines heures, devoir entraîner l'Europe occidentale dans un conflit général, il avait été relativement facile aux Marseillais de fonder la souveraineté de leur ville en obtenant la faveur et l'appui des uns par la promesse de les aider en retour contre les autres. La perspective des avantages que procurait l'alliance de Marseille facilitait le succès de la politique extérieure de ses chefs. Rien à cette époque, d'ailleurs, ne distingue cette ville des cités italiennes qui prennent alors une si grande part à la querelle des Guelfes et des Gibelins. Ses institutions sont semblabes aux leurs, avec la participation habilement combinée dans les conseils de la ville des plus riches citoyens et des chefs des métiers. Marseille a même emprunté aux villes italiennes l'institution du Podestat, magistrat étranger, arbitre entre les partis, dont la présence dans la Cité est le gage de la paix entre les citoyens. Elle ne paraît pas cependant s'être engagée aussi à fond que les cités italiennes dans l'un des deux partis en présence : elle a été en guerre pour la liberté avec Frédéric II, mais on ne peut pas dire qu'elle ait ouvertement embrassé le parti guelfe.

Elle paraît cependant s'être aperçue du filet qui ne cessait de se serrer peu à peu autour d'elle. Successivement; ceux sur qui elle avait compté pour l'aider à défendre son indépendance succombèrent à peu près tous sous les coups d'un même ennemi. Le Comte de Toulouse, victime de la guerre des Albigeois, dut en passer par les exigences du roi de France

et reconnaître pour son héritier le Capétien Alfonse de Poitiers. A son tour, le Comte de Provence, Raymond-Bérenger V, désemparé par la ruine de Frédéric II, marie sa fille, Marguerite, au roi de France lui-même, à Louis IX, croyant de bonne foi pouvoir conserver quand même la libre disposition de son héritage. Il meurt sans avoir pu choisir l'époux de sa dernière fille et héritière, Béatrice, et un troisième Capétien, Charles d'Anjou, se présente à point pour enlever la femme et l'héritage. La toile de celle qu'on appellera au xv[e] siècle l' « universelle aragne », est aux trois quarts tissée. Marseille voit le danger qui la menace, croit y échapper en cherchant en Castille un prince qui relèvera les droits de l'Empire en Provence contre les prétentions capétiennes. Mais Alphonse de Castille n'est qu'un fantôme d'Empereur et, d'ailleurs, les excès centralisateurs de Frédéric II et les coups aveugles et répétés du pape Innocent IV ont ruiné l'idée impériale. Au milieu du xiii[e] siècle, l'unité de domination est réalisée partout au profit des Capétiens : il n'est plus possible à Marseille de se défendre en excitant les uns contre les autres des seigneurs rivaux. Réduite à ses seules ressources, il lui faut succomber devant Charles d'Anjou qui a besoin, pour le succès de ses combinaisons napolitaines, de s'assurer la possession du grand port provençal. Cependant, Marseille ne succombe pas sans honorer les derniers jours de sa liberté par une énergique et vaillante résistance. Charles d'Anjou ne lui en garde pas rancune. Il veut bien être le maître de Marseille pour se mettre à l'abri d'une surprise de ses ennemis qui pourraient s'entendre contre lui avec les Marseillais ; mais il ne veut pas la décadence matérielle d'une ville qui ajoute à la richesse de ses États. Il sait que l'autonomie municipale est une condition nécessaire de la prospérité économique : aussi ne touche-t-il qu'avec prudence aux institutions marseillaises; il n'en supprime que ce qu'il juge dangereux pour la sauvegarde de sa souveraineté.

Ce n'est pas ici le lieu de suivre M. Portal dans l'apprécia-

tion rétrospective des évènements que les *Chapitres de Paix* ont consacrés. L'hommage ému, respectueux, presque filial, qu'il rend aux derniers défenseurs de la liberté marseillaise se comprend : il est légitime ; l'historien de la résistance à Charles d'Anjou ne pouvait pas ne pas le rendre. Mais M. Portal est-il assuré que la solution aragonaise eût mieux valu pour la cause de « la liberté provençale » et qu'elle n'eût pas abouti à une centralisation en tous points semblable à celle des Capétiens ? Dans ce cas, qu'est-ce que Marseille y eût gagné ? Au reste, le rôle de l'historien ne doit-il pas se borner à une explication aussi impartiale que possible des évènements, et ne convient-il pas qu'il prenne son parti de l'irréparable ?

Félicitons, cependant, M. Portal du travail qu'il a consacré à retracer cette histoire si mouvementée et si captivante de la République marseillaise ; félicitons-le surtout de ne pas s'en être tenu aux documents depuis longtemps connus, d'en avoir fait connaître de nouveaux et d'avoir ainsi, en cela surtout, fait œuvre véritable d'historien.

Ad. CRÉMIEUX.

NÉCROLOGIE

PAUL DE FAUCHER

Le lundi 23 septembre 1907 est mort en son château de Monard, près de Montélimar, Paul de Faucher, un des membres les plus anciens et les plus dévoués de la *Société d'Etudes Provençales*.

Fils d'Adrien et d'Elisabeth-Athenaïs Morel, Paul de Faucher était né à Bollène le 5 juillet 1840. Sa famille, établie depuis plusieurs siècles dans la région, a fourni à la France de valeureux défenseurs dans les armées de terre et de mer.

Zouave pontifical en 1861, Paul de Faucher prit part à la défense nationale en 1870 et fit, en qualité de capitaine de la 6e compagnie du 2e bataillon des mobiles de Vaucluse, les campagnes de la Loire et de l'Est, sous le général Bourbaki. Il a laissé une relation de ces campagnes écrite au jour le jour, au milieu des évènements. Rentré chez lui, il se consacra aux études historiques, s'intéressant au dépouillement et au classement des archives publiques ou privées de la région ; recueillant sur les familles de la Provence et du Comtat des notes qu'il a utilisées pour ses publications personnelles et qu'il mettait volontiers à la disposition des érudits ; réunissant dans son hôtel de Bollène, dont il avait fait un vrai musée-bibliothèque, des tableaux, des gravures, des médailles, des parchemins, des ouvrages.

L'histoire de sa vie, à partir de cette époque, se résume dans celle de ses publications dont voici la liste :

Notice sur la gratuité des Ecoles à Bollène dès le XVIIIe siècle (1881).

L'ancien ermitage et chapelle de N. D. des Grâces ou Saint-Ariès à Bollène (1883).

Biographie du Comte de Roquesante, général de la république française en 1796. Brochure de 15 pages ; Avignon, Seguin, 1894.

Documents sur l'ancien ordre de Malte, avec des détails fort curieux sur les formalités d'admission et au sujet de celle des quatre frères de Chénerilles ; dans *L'annuaire du conseil héraldique de France*, avec tirage à part, deux brochures in-8° de 20 pages

chacune ; Imprimerie Destenay, à St Amand (Cher), 1894 et 1895.

Raffelis de Roquesante, Un des juges de Fouquet et l'ami de Mme de Sévigné. Aix, Makaire, 1895 ; in-8° de 300 pages.

Histoire de la famille parlementaire provençale des Tributiis et de leur fiet de Sainte Marguerite. Digne, Chaspoul, 1897 ; in-8° de 190 pages.

1° *Ex-libris d'Henri-Honoré d'Olivari, 1897* ; — 2° *Ex-libris de J.-B. Grenier, avocat*, 1898 ; — 3° *Ex-libris du marquis de Rochegude*, 1902 ; — 4° *Ex-libris du commandeur Chateauneuf*, 1904 ; — 5° *Ex-libris du marquis d'Aigremont*, 1905 ; publiés dans la *Revue des collectionneurs d'Ex-libris*.

Liste explicative des duchés du Comtat-Venaissin ; dans *L'intermédiaire des chercheurs*, avec tirage à part, brochure in-8° de 4 pages ; Imprimerie Daniel-Chambon, à St. Amand, 1899.

Histoire du village de Chénerilles (Basses-Alpes) et de ses anciens seigneurs les Isoard et les Salvan. Digne, Chaspoul, 1901 ; in-8° de 150 pages.

Les souvenirs de l'aïeul, recueil de poésies fugitives et humoristiques du président Morel, de Carpentras ; in-12 de 25 pages. Carpentras, J. Seguin, 1901.

*Biographie de Calvier, peintre du Comtat dans la deuxième moitié du XVIII*e *siècle ;* dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse ;* avec tirage à part, brochure in-8° de 10 pages ; Avignon, Seguin, 1903.

Mobiles et Mobilisés de Vaucluse en 1870-75. Avignon, Seguin, 1903 ; in-12, 300 pages.

Monographie du couvent des Récollets de Bollène (de 1606 *à 1792)* ; brochure in-12 de 85 pages ; Vaison, Imprimerie provençale, 1905.

Entrée à Aix du roi d'Espagne, Philippe V ; dans la *Revue de Provence* ; avec tirage à part, brochure in-8° de 4 pages ; Marseille, P. Ruat, 1905.

Etude historique sur N. D. du Pont à Bollène ; dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* ; avec tirage à part ; brochure in-8° de 60 pages ; Avignon, Seguin, 1905.

Livre de raison d'Honoré de Gras, conseiller au parlement de Provence, dernier seigneur de Mimet ; dans le *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille* (1904, p. 31-86) ; tiré à part, brochure in-8° de 75 pages ; Valence, Imprimerie Valentinoise, 1905.

Incendie de la frégate la Nymphe en 1757. (Rapport du Capitaine de Vaisseau de Faucher) ; Paris, Librairie Militaire Chapelot et Cie ; Brochure in-8° de 12 pages, 1906.

Paul de Faucher, quand la mort est venue le ravir à l'affection des siens, préparait, en collaboration avec M. le Dr Victorin Laval, une étude importante sur *Le général Dours et la guerre du Fédéralisme dans le Midi en 1793*.

Il avait fait aussi sur les d'*Olivari, seigneurs de Campredon*, particulièrement sur la correspondance du savant conseiller Jean-Pierre d'Olivari avec son ami intime Peiresc et sur P. Olivari, prieur de St-Maximin, des recherches que son beau-frère, M. Cyprien de Chénerilles, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, se propose de continuer et de publier un jour.

Il laisse aussi les études suivantes inédites, mais terminées ou à peu près ; — 1° *Seconde partie de la biographie de Roquesante et les Raffélis du Comtat*, documents curieux sur la célèbre Mme de Rus ; — 2° *Correspondance et notes du chef d'escadre de Faucher* (1715-1795), documents inédits pour l'histoire de la marine française au XVIIIe siècle ; — 3° *Biographie du général comte Raynaldi de Belvédère, sgr de Ste Marguerite et baron de l'Empire* (aïeul maternel de Madame de Faucher, née de Chénerilles), originaire de Nice, qui, après avoir servi dans l'armée austro-piémontaise, se rallia à la France, après le traité de Cherasco, et fit la majeure partie des campagnes du premier empire comme adjudant général et chef d'Etat-major (1779-1812) ; — 4° *Le marquis Louis de Montolieu, chef d'escadre des galères et maréchal de camp des armées de Louis XIV*.

Les froids qu'il avait endurés en 1870 avaient ébranlé la santé de Paul de Faucher. Depuis longtemps, il était, par moments, perclus de douleurs ; il avait même été frappé d'une première atteinte de paralysie. Mais il n'avait rien perdu de son activité d'esprit et de son ardeur au travail ; il nous avait offert, quelques mois avant sa mort, sa précieuse collaboration pour relever les *errata* de la *Chronologie des cours souveraines de Provence*.

La *Société d'Etudes Provençales*, dont il fut un des premiers adhérents, à laquelle il témoigna toujours un sincère et actif dévouement, adresse à sa veuve, à son beau-frère et à tous ceux qui pleurent sa mort l'expression de sa bien sympathique condoléance.

F.-N. NICOLLET.

CHRONIQUE

Concours. — *Académie de Marseille.* L'Académie de Marseille a mis au concours les sujets suivants : Prix du maréchal de Villars : Un romancier marseillais, Amédée Achard ; — Prix du duc de Villars : Les industries électriques en Provence ; leur passé, leur développement, leur avenir. — Prix de poésie : Sainte-Roseline. Le prix du maréchal est de 600 francs ; celui de poésie, de 250 francs. Par exception, celui du duc sera, cette année, de 900 francs. Les manuscrits devront être remis au secrétariat de l'académie, avant le 31 décembre 1908.

Jeux floraux de Provence. — Le groupe « La coupe de Gyptis » a ouvert son troisième concours annuel. Sept prix, consistant en objets artistiques d'argent, seront distribués. Comme les précédents, ce concours est absolument gratuit. Pour recevoir le programme s'adresser à M. Pierre Léna, fondateur-directeur, 137, Avenue du Prado, Marseille.

Jeux floraux de Béziers. — La Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, dans la séance publique du jeudi de l'Ascension, 28 mai 1908, décernera : 1° Une couronne de laurier en argent à l'auteur d'un travail historique, biographique ou archéologique, concernant le Midi de la France, écrit, autant que possible, d'après des documents originaux et accompagné de pièces justificatives ; 2° Un rameau d'olivier en argent à la meilleure pièce de vers en langue néoromane (maximum 200 vers) ; tous les idiomes du Midi sont admis à concourir) ; 3° rameau de chêne en argent à la meilleure pièce de vers français (maximum 200 vers). La Société pourra décerner en outre des médailles de bronze, d'argent ou de vermeil aux œuvres qui seront jugées dignes de cette distinction. Les œuvres destinées au concours ne seront pas

signées et devront être adressées en double copie et franches de port avec un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur, avant le 1er avril prochain, à M. Antonin Soucaille, secrétaire de la Société, rue Diderot, 2.

Lou Peiroou. — La Société des Enfants de Provence fondée en 1888, à Paris, sous ce nom, ouvre un concours de poésie provençale où tous les dialectes et tous les sujets sont admis, pourvu que les pièces présentées ne dépassent pas une centaine de vers. Les manuscrits, portant une devise, reproduite sur un billet cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur, devront être envoyés avant la fin décembre à M. Gabriel, président de la Société, 7, rue de Passy, Paris-XVIe.

Courrier de Paris-Province. — La revue littéraire et artistique Le courrier de Paris-Province organise, sous la présidence d'honneur de MM. Frédéric Mistral et Jean Aicard, un concours littéraire provençal avec nombreuses récompenses. Tous les dialectes de la langue d'oc sont admis. Clôture le 10 mars 1908. Demander le programme à M. Denis Longuet, secrétaire général, 22, rue Vieux-Sextier, Avignon.

Décorations. — M. Gabriel Vivant, directeur du *Moniteur de la Flotte*, a été nommé officier de la légion d'honneur. Ancien élève du lycée de Toulon, M. Vivant entra jeune dans le journalisme et il a eu le mérite de vulgariser et populariser les questions concernant la marine de l'Etat. Il a de plus contribué à développer le reportage maritime. Ancien correspondant maritime du *Petit Var*, on lui doit la fusion du *Journal du matelot* avec le *Moniteur de la Flotte*.

Nous avons relevé, avec la plus grande satisfaction dans le n° de *l'Officiel* du 16 janvier 1908, l'élévation au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur, de M. le Docteur Adrien Guébhard. La distinction que vient de conférer le ministre de l'Intérieur à notre éminent et savant Sociétaire lui était depuis longtemps due pour le nombre de ses recherches et l'importance de ses travaux. Préparateur à la Faculté de Médecine de Paris en Novembre 1879, agrégé de Physique à la Faculté de Médecine de Paris en 1883 ; chef des travaux de Physique à la même Faculté en 1883, M. le Dr Guébhard venait s'installer quelques années après dans les Alpes-Maritimes dans le charmant village de Saint-Vallier, où il se consacrait, exclusivement, à des études les plus remarquables. C'est ainsi qu'il a touché, à un grand nombre de branches de la science : Phy-

sique, Chimie, Médecine, Botanique, Archéologie préhistorique, Géologie, qui lui ont ouvert un vaste champ d'investigations et dans chacune desquelles il a toujours laissé une empreinte originale et pleine d'érudition. *La Société d'Etudes Provençales* est heureuse de s'unir aux nombreux amis de M. Guébhard pour adresser au travailleur et au Savant, l'expression cordiale de ses plus sincères félicitations.

Nominations. — M. Arnaud, professeur au lycée Mignet, secrétaire du Comité de rédaction de la *Société d'Etudes Provençales*, a été nommé professeur au lycée de Marseille.

M. Lucien Gap, instituteur à Oppède, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, a été nommé sous-bibliothécaire au musée Calvet d'Avignon.

Prix Mignet. — Par lettre du mois de décembre dernier adressée à l'Académie d'Aix, M. le docteur Evariste Michel a exprimé l'intention, pour rendre hommage à la mémoire de son oncle, l'historien Mignet, de fonder un prix qui porterait son nom. D'une valeur de *trois mille francs*, ce prix serait donné tous les cinq ans, intégralement, sans être jamais partagé ni diminué ni ajourné sous aucun prétexte. Il serait décerné pour la première fois en 1913 et ne pourrait jamais être donné la même année que le prix Thiers. Tout écrivain, quelle que soit sa nationalité, pourrait être admis à concourir, à la seule condition que son œuvre, manuscrite ou imprimée, se rattacherait exclusivement à la ville d'Aix où à sa région. Les ouvrages imprimés ne pourraient être soumis au jugement de l'Académie que s'ils ont été publiés après la date de l'ouverture du concours. Aucun ouvrage déjà récompensé ou mentionné par une Académie ne pourrait être couronné. L'annonce de ce prix serait notifiée en temps opportun à toutes les Universités de France.

L'Académie d'Aix, dans sa séance du mardi 11 décembre, ayant déclaré accepter la proposition de M. le docteur Evariste Michel, celui-ci a pris immédiatement toutes les mesures pour réaliser cette fondation. L'Académie d'Aix décernera donc le *Prix Mignet* tous les cinq ans à partir de 1913.

Récompenses. — Dans sa séance du 20 janvier, la Société française de géographie dont le siège est à Bordeaux a décerné, à l'occasion de son 28e congrès, une médaille d'argent au Dr. Verrier, secrétaire correspondant de la *Société d'Etudes Provençales*, pour ses nombreuses études géographiques et ethnographiques.

L'académie de Nîmes a décerné un prix de 150 francs à M. l'abbé Chailan,curé d'Albaron-en-Camargue, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, pour son étude sur *L'abbé Louis Véran* (1765-1838).

Dans sa séance du jeudi, 23 janvier, l'Académie de Marseille a décerné le prix du baron Félix de Beaujour à *Hypathie*, le drame antique de M. Paul Barlatier, et le prix Gaffory à Mlle Rose Moutien pour une longue suite ininterrompue de services à ses maîtres.

Une villa Médecis en Provence. — La presse régionale a beaucoup parlé, ces derniers temps, d'un projet qui mérite toute notre attention. On demande de créer dans la Provence une école où les pensionnaires de la villa Médicis, à leur retour de Rome, viendrait séjourner pendant une année. Les uns ont proposé pour siège de cette académie la ville d'Arles qui possède tant de restes du chefs d'œuvres antiques ; d'autres la voudraient à Aix. Quoi qu'il en soit, ce serait assurément un réel profit pour nos prix de Rome, après avoir étudié les beautés de l'Italie, de séjourner sur cette terre de Provence que Pline appelait une autre Italie et la *Société d'Etudes Provençales* applaudit de tout cœur à ce projet.

Aix. — *Conférences sur Aix.* M. Ed. Aude, conservateur de la bibliothèque Méjanes, secrétaire-archiviste de la *Société d'Etudes Provençales*, a inauguré le samedi 11 janvier dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres une série de conférences hebdomadaires sur *Aix et ses monuments*. Dans la première de ces conférences, M. Aude a exposé l'intérêt du sujet, ses méthodes de recherche, le plan de son cours ; celle du samedi 18, a eu pour objet l'ancien palais comtal ; celle du 25, l'hôtel de ville ; celle du 1er février, l'église Saint-Sauveur ; celle du 8 février, l'église de la Madeleine. Ces conférences ont eu un succès qui est allé chaque jour grandissant et le grand amphithéâtre de la Faculté s'est trouvé trop étroit pour le nombreux auditoire de notre collègue.

Académie d'Aix. — Dans ses dernières séances l'académie d'Aix a conféré le titre de membre d'honneur à M. Jules Charles-Roux, qui a publié dernièrement un livre intéressant sur *Aix-en-Provence*, et à M. le Dr Evariste Michel, fondateur du prix Mignet. Elle a, de plus, entendu divers communications de son secrétaire sur les travaux de M. J. Charles-Roux, de M. le colonel Julien sur Aix et ses environs au point de vue géologique, de M. d'Ille sur le comte Nigra et les Provençaux.

Cette Académie célèbrera, le jeudi 9 avril prochain, le centenaire de sa Reconstitution. Voici le programme de cette fête : à 10 h., Réception à la Mairie ; à 10 heures et demi, visite de la Méjanes, du palais archiépiscopal, de la Cathédrale, des Musées, etc ; à midi et demi Banquet aux Thermes Sextius ; à 3 heures et demie, séance publique dans la salle des Etats de Provence.

Arles. — *Une fête grecque.* Le 7 décembre 1907, M. de Luppé, réunissait chez lui un grand nombre d'amis et connaissances pour assister à une curieuse fête grecque ; décor, costumes, poésies, chants, tout était grec. Charloun y lut sa traduction provençale de l'épisode de Nausicaa.

L'Escolo Mistralenco aux Baux. — La nuit de Noël, l'Escolo Mistralenco s'est rendue aux Baux pour assister à l'offrande des jeunes agneaux par les pâtres de la vallée au son du fifre et du tambourin. Chants de Noëls provençaux, discours en langue de Mireille, promenade au clair de lune vers le Val d'Enfer, retour par la route pittoresque du Paradou, tout donnait à cette excursion un caractère de délicieuse poésie locale.

Découverte archéologique. — Dans l'ancien rempart de la *Porte de l'Aure* construit vers la fin du XII[e] siècle avec des débris de monuments et édifices romains, on a mis à jour une pierre sculptée. C'est une stèle avec quatre figures assez bien conservées. D'après la forme des lettres de l'épitaphe, on croit que se monument est du III[e] siècle. Il a été recueilli par les soins et aux frais de la Société des Amis du Vieil Arles, qui l'a fait transporter au musée lapidaire.

Avignon. — *Société Vauclusienne des Amis des Arts.* Cette société, qui a pour but de développer autour d'elle le goût artistique en organisant des expositions de dessin, peinture, sculpture, gravure, etc, et de veiller à la conservation des monuments ou édifices présentant un intérêt historique ou artistique, a constitué son bureau pour 1908 de la façon suivante : MM. Bellendy, président ; Palun et Remy Roux, vice-présidents ; Tourtet, trésorier ; Girard, secrétaire-général ; Busquet, secrétaire ; Latour, archiviste.

Académie de Vaucluse. — Dans sa séance du jeudi 9 janvier 1908, l'Académie de Vaucluse a constitué son Bureau ainsi qu'il suit : Président, M. le baron de Vissac ; Vice-Présidents, MM. Manivet et Alphand ; Présidents de sections, MM. D[r] Pansier (histoire), D[r] Remy-Roux (sciences), Deltel (lettres) ; secrétaire

général, M. Girard ; Secrétaire-adjoint, M. Didiée ; Trésorier, M. Bonnecaze ; Bibliothécaire-archiviste. M. Duprat.

L'Académie a, dans ses dernières séances, entendu les communications suivantes : — (9 janvier) L'archéologie préromaine à Avignon, par M. Duprat ; — (6 février) Paul de Cadecombe, l'uxoricide (1751), par M. de Vissac.

Carpentras. — *Bibliothèque et Musée.* Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a accordé une subvention de 800 francs pour améliorations aux locaux de la Bibliothèque et du Musée.

Draguignan. — *Société d'Etudes.* Dans la séance du vendredi 31 janvier 1908, il a été donné lecture d'une étude de M. Combet, docteur a lettres, professeur d'histoire au lycée de Nice, sur la commune du Castellet (Var) pendant la période révolutionnaire. M. E. Poupé a exposé, en utilisant des documents judiciaires inédits, dans quelles circonstances tragiques, fut massacré, le 28 août 1792, aux environs de la Roquebrussanne, par des Sans-culottes toulonnais, Maxime Saqui des Tourres ,député suppléant du Var à l'Assemblée législative.

Marseille. — *Société des architectes des Bouches-du-Rhône.* Samedi, 25 janvier, a eu lieu, dans la salle du Conseil Municipal de Marseille, la distribution des prix décernés à l'occasion du onzième concours d'art décoratif de la Société des architectes des Bouches-du-Rhônes. Ce concours comprenait cinq sections : ouvriers d'art, architecture, élèves des écoles, arts de la femme, ouvriers du bâtiment.

Commission des sites et monuments naturels. — Par lettre du 8 janvier 1908, M. Victor Jean, conseiller général de Châteaurenard, attirait l'attention de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône sur l'intérêt qu'il y aurait à réunir la Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique. Nommée par le Conseil général dans sa séance du 17 octobre 1900, en exécution de la loi du 21 avril de la même année, cette commission comprend deux délégués du Conseil général, l'ingénieur en chef et l'agent-voyer en chef du département, MM. Moutte, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts ; Martin, conservateur du Cabinet des Médailles ; Michel Clerc, professeur à l'Université d'Aix-Marseille ; Ed. Aude, conservateur de la Bibliothèque Méjanes ; Lacaze-Duthiers, professeur au collège d'Arles ; Fouque, président du Syndicat d'Initiati-

ve de Provence ; Tromp, président de la Société des architectes des Bouches-du-Rhône. En suite de la lettre de M. Victor Jean, une réunion a eu lieu le 27 janvier à la Préfecture.

Nice. — *Société des Lettres, Sciences et Arts.* La séance publique annuelle de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes et de l'Athénée, avec distribution des récompenses aux lauréats de l'Association Polytechnique, a eu lieu le jeudi, 30 janvier, sous la présidence du général Meunier, gouverneur de Nice.

Académie Nissarde. — Dans une de ses dernières réunions l'« Académie Nissarde » a admis, à l'unanimité, comme membres adhérents, MM. Louis Larosa, peintre décorateur à Nice, et Jean Raynaud, propriétaire à La Roquette-sur-Var.

Paris. — *Félibrige.* Les félibres de Paris dans leur réunion du 10 janvier ont constitué ainsi qu'il suit leur Bureau pour 1908 : Président, M. Paul Mariéton ; Vice-présidents : MM. Joseph Loubet, Raoul Gineste et Lucien Duc ; Trésorier, M. Ernest Plantier ; Secrétaires, MM. Edmond Marignan, Chazalette et Albert Lamotte ; Archiviste, M. Boissier. Dans la même réunion, le groupe a élu six nouveaux membres titulaires et huit stagiaires. Dans une précédente séance, sur la proposition de MM. Maurice Faure et Léon Bouet, le groupe avait voté la création d'un musée félibréen à Sceaux où seront transportés les tableaux, livres, bustes, archives, diplômes, etc, qui étaient trop à l'étroit au siège de la Société (place de l'Odéon).

Sisteron. — *Congrès de la Freirié provençale.* Le 4e congrès de la Freirié provençale se tiendra, au mois de septembre prochain, à Sisteron. Un Comité d'Initiative, comprenant des délégués de la Municipalité et de toutes les Sociétés de la Ville, a arrêté le programme des fêtes qui seront célébrées, à cette occasion, du 12 au 16 septembre.

Toulon. — *Le buste de la Sinse.* L'exécution du buste de Senès La Sinse a été confié au sculpteur Maubert. Ce buste, coulé en bronze, sera erigé dans le courant du printemps sur la placette de la Vieille-Poissonnerie, au carrefour de la rue Bonnetière et de celle des Orfèvres, sur une ancienne fontaine en forme de colonne. La souscription close, le 31 décembre, atteint 2.000 francs. Diverses communes, telles que Bandol, Ollioules, Solliès-Pont, la Seyne, Pierrefeu, Le Pradet, Sanary, La Valette, ont pris part à la souscription.

Syndicat d'Initiative de Toulon et du Var. — Le Syndicat a décidé de publier un *Guide de Toulon et du Var* où seront décrits les sites intéressants, signalés les lieux d'excursion, avec indication des moyens de transport, facilités de séjour ; le tout complété par un plan détaillé.

Constant Améro. — Né à Toulon en 1832, officier de marine démissionnaire, Constant Améro, qui est mort récemment, a collaboré au Dictionnaire des littératures étrangères de Vapereau, à la refonte du Dictionnaire de l'Académie avec Léo Joubert, à la Revue contemporaine, à la Revue moderne, à l'Illustration, etc. Il a écrit beaucoup de romans, contes et nouvelles.

Trets. — *Archives et Musée.* Trets, l'antique chef-lieu de la vallée supérieure de l'Arc, la *Trittia* des Grecs de Marseille, la *Trittis* des Romains, a aujourd'hui son musée local. Par une délibération du Conseil Municipal, la salle du premier étage de l'ancien local que la poste occupait à la Mairie a été affecté à l'installation des archives de la commune, avec les antiquités recueillies sur le territoire tretsois ou dans la vallée et les œuvres de toute sorte qui peuvent rappeler des souvenirs intéressants pour la cité. Grâce à l'intelligente activité de M. Teissère, directeur de l'Ecole communale, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, classement des archives et organisation du musée sont en bonne voie. Les liasses, registres, papiers de toute sorte se trouvent dans un appartement spécial et sur de vastes étagères, de sorte que les recherches y seront plus faciles et fructueuses. Quelques débris de monuments anciens ont déjà pris place dans la salle, attendant ceux que de généreux donateurs et les amis du Vieux-Trests ne manqueront pas de faire au musée local.

BIBLIOGRAPHIE

(Les ouvrages numérotés sont à la bibliothèque de la Société)

---

43. *Le Provençal de Paris*, journal hebdomadaire, paraissant le dimanche ; organe des originaires et des habitants du Midi. Directeur : Adrien Frissant ; 15, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

Au mois de décembre 1906, M. Ad. Frissant, frappé de ce fait que le nombre des Provençaux établis dans le département de la Seine est, d'après le dernier recensement, d'environ cent mille, eut l'idée de créer un journal qui servirait de lien à tous ces Provencaux entre eux et avec leur pays d'origine. *Le Provençal de Paris*,

journal à grand format de six colonnes, fut ainsi créé pour renseigner les Provençaux de partout sur ce qui concerne la Provence, pour soutenir tous les projets en faveur de la Provence, au point de vue agricole, commercial, industriel, artistique, littéraire, historique. Ce plan ne laissait pas de présenter beaucoup de difficultés ; elles ont été surmontées, grâce à l'intelligente direction de M. Frissant qui a su choisir et présenter à ses lecteurs tous les faits intéressants, grâce aussi aux efforts de ses collaborateurs qui se sont tenus constamment au courant des questions d'intérêt général pour la Provence. *Le Provençal de Paris*, en entrant dans sa deuxième année, le 1er janvier 1908, a eu le plaisir de constater que ses abonnés devenaient de jour en jour plus nombreux et que la vente dans les kiosques avait une progression constante.

Ed. Leydet. *Maître Glabert*, pièce en 3 actes et en vers. M. Edmond Leydet, fils du sénateur des Bouches-du-Rhône et Vice-Président du Sénat, a fait représenter avec succès au théâtre de Montrouge, une pièce en 3 actes et en vers intitulée *Maître Glabert.* Voici ce que la *Comœdia* dit de l'auteur et de l'œuvre. « M. Ed. L., manie le vers avec une incontestable sûreté... est un homme de théâtre dans toute l'acceptation de ce terme. *Maître Glabert* est une pièce de belle venue, comme elle est de belle tenue. Ses effets sont très bien amenés et nos plus grands théâtres ont donné des œuvres de « jeunes poètes » bien inférieures à celle de M. Ed. Leydet ».

33. E. de Crozet. *Ephémérides bas-alpines*, 1906, 19e année ; petit inoctavo de 40 pages ; Digne, Chaspoul, 1908.

Notre dévoué collègue, Ernest de Crozet, nous donne pour la dix-neuvième fois la liste, mois par mois, jour par jour, des faits notables qui si sont passés dans les Basses-Alpes au cours de l'année écoulée. Il y ajoute la nomenclature des « Inventaires opérés en 1906 », avec un « Nécrologe diocésain » et un « Index bibliographique ».

104. Francois Arnaud. *Réponse aux « Erreurs de la carte de France » du général Henri Berthaud :* 1907, brochure inoctavo de 44 pages.

M. F. Arnaud avait publié, il y a quelques années, sur la Toponymie des bassins de l'Ubaye et du Haut-Verdon, le fruit de longues et minutieuses recherches, rectifiant et complétant sur bien des points la carte dEtat-Major (*Appendice complémentaire et rectificatif de la carte d'Etat-Major des bassins de l'Ubaye et du Haut-*

Verdon, et *l'Ubaye et le Haut-Verdon : essai géographique* ; Macon, Protat, 1904 et 1906 ; deux brochures petit inoctavo de 76-77-218 pages). Cette publication émut le Service géographique de l'armée, et un officier fut envoyé sur les lieux pour vérifier les critiques de M. Arnaud et y répondre. C'est ainsi que furent publiées par M. le général H.-A. Berthaut, dans les cahiers du service géographique de l'armée (n° 25), *Les erreurs de la Carte de France* (1906, Paris, Impr. du service géographique de l'armée ; 49 pages in — 8° et XXVI planches). Le général Berthaut y reprochait à M. Arnaud d'avoir montré dans sa publication « un parti pris injuste et marqué de dénigrer la Carte de France ». Dans sa *Réponse*, M. Arnaud justifie ce qu'il avait avancé en 1904-1906 et montre qu'il connaît très bien tous les lieux dont il parle, pour les avoir parcourus personnellement, et qu'il en connait les noms exacts, pour les avoir entendu prononcer maintefois aux gens du pays dont il sait parfaitement la langue, et pour les avoir lus dans les anciens cadastres de la région ; tandis que les officiers ont trop souvent demandé leurs renseignements à des fonctionnaires qui ignoraient la langue du pays et qui ont copié les noms dans des pièces administratives de troisième ou quatrième main, ou ils avaient été dénaturés par d'autres fonctionnaires aussi ignorants de la langue locale. Ces inexactitudes de noms dans la Carte d'Etat-Major sont, d'ailleurs, générales et indéniables. M. Arnaud, insiste pour que la Carte actuelle au 80.000ᵉ soit remplacée aussi rapidement que possible par la Carte au 50.000ᵉ à laquelle le Service travaille. Il est du plus haut intérêt que notre armée ait une carte très exacte et suffisamment détaillée du sol français qu'elle a le devoir de défendre, et particulièrement des régions voisines de nos frontières, comme celle qu'a si consciencieusement étudiée notre collègue.

Périodiques reçus

2. *Annales des Alpes* : Recueil périodique des archives des Hautes-Alpes ; 10ᵉ et 11ᵉ années ; 57ᵉ à la 63ᵉ livraison ; nov. déc. 1906 à nov.-déc. 1907.

Sommaires. — N° 57. Opinion du « Lieutenant du Roi » d'Embrun sur la cause de la désertion en 1764, M. ***. — Correspondance des députés des Hautes-Alpes pendant la Révolution. 1791-1795, P. Guillaume. — Bibliographie. — Un dévot d'Apollon dans Gap au IIIᵉ siècle, G. de Manteyer. — (En supplément) Guillestre et ses environs, (3 feuilles, p. 33-80). — N° 58.

Le procès de Lantelme de Chabannes, prieur de Saint-André de Gap (1332-1333), Claude Faure. — Correspondance des députés des Hautes-Alpes pendant la Révolution (1791-1795) : Mort de Louis XVI ; Tableau de la Convention nationale et de Paris en janvier 1795, P. Guillaume. — Bibliographie. — Variétés : Le carosse du duc de la Feuillade à travers les Alpes (juin 1705) ; Contribution patriotique du curé de Chanousse (1789) ; Lettres de Mgr Miollis au baron de Ladoucette : le séminaire d'Embrun (1808-1812). — (En supplément) Guillestre et ses environs, (2 feuilles, 6 et 7, p. 81 à 112). — N° 59. Lettre au maire Marchon et à la municipalité de Gap en 1789-1790. — Correspondance des députés des Hautes-Alpes (1791-1795). — Variétés : Mémoire aux consuls par la vallée du Queyras sur l'importance d'Abriés (1800) ; Deux curés constitutionnels et leur rétractation (Chevandier et Jacques Raynaud) ; Réglement de police de Briançon (25 sept. 1287). — (En supplément) Guillestre et ses environs, (2 feuilles, 8 et 9, p. 113 à 144). — N° 60. Correspondance des députés des Hautes-Alpes, 1791-1795 (fin). — Deux lettres de l'abbé Tan, de Planpinet, 1796. — Bibliographie. — Variétés : Reconnaissances de St-Etienne d'Avançon, 8 février 1563 ; Les six cas impériaux en 1563 ; Les francs-archers de Gap, 12 juillet 1563 ; Un autographe de Mgr de Prunières, dernier évêque de Grasse, 29 oct. 1773 ; Revenus de l'archevêché d'Embrun en 1789. — Tables et index. — (En supplément) Guillestre et ses environs, (2 feuilles, 10 et 11, p. 145 à 176). — N° 61. Cloches et argenterie des églises et des émigrés des Hautes Alpes, 1791-1795. — Situation de dix communautés alpines en 1755-1756 : Chorges, Arzeliers et Laragne, Eyguians, Lazer, Le Monestier-Allemont, Montéglin, Le Poët, Saléon, Upaix et Ventavon. — Variétés : Les chartes communales de La Roche-des-Arnauds, 1485 ; L'histoire des Hautes-Alpes par le baron de Ladoucette, 1845 ; Lettre de l'archevêque d'Embrun à l'archevêque de Bordeaux, sur la peste, 5 sept. 1630. — (En supplément) Guillestre et ses environs, (2 feuilles, 12 et 13, p. 177-208). — N° 62. Lettres à Marchon, maire de Gap, 1789-1790. — Cloches et argenterie des églises et des émigrés des Hautes-Alpes, 1791-1795 (fin). — Situation du clergé du district de Serres en septembre 1771. — Variétés : La collection géologique et minéralogique de Gap en 1865 : Mémoire en langue vulgaire d'Embrun vers 1600. — (En supplément) Guillestre et ses environs, (2 feuilles 14 et 15, p. 209-240). — N° 63. Le mausolée de Lesdiguières. — Lettres à Marchon. — Variétés : Ecoles de Gap, 1527-1528 ; Les biens des consistoires ; Mode de voyager en 1703. — (En supplément) Guillestre et ses environs, (2 feuilles 16 et 17, p. 241-271).

6. *Annales de l'Université de Grenoble*, t. XVIII, n° 3, 4e trimestre 1906 ; t. XIX, nos 12 et 13, 1er, 2e et 4e trimestre, 1907.

A signaler. — N° 2, 1907. Etudes sur la partie moyenne des terrains crétacés dans les Alpes françaises et les régions voisines, Ch. Jacob (p. 357-271 : Gisement de Gourdon, Alpes-Maritimes ; p. 359-356 : Alpes-Maritimes, Var et régions orientales des Basses-Alpes ; p. 357-373 : Montagne de Lure, Ventoux, Bassin d'Apt et aperçu sur la Basse-Provence ; 374-385 : Régions situées, entre Digne et Gap, Dévoluy, Baronnies et Diois).

7. *Bulletin de la Société des amis du Vieil-Arles*, 4e année, nos 2-5, octobre 1906 à juillet 1907.

Sommaires. — N° 2. Nos vieux archéologues : Le chevalier de Gaillard ; ses lettres sur les antiquités d'Arles. — Le rétable du collège (gravure), M. Gautier-Descottes. — Ville d'Arles : le beffroi, l'hôtel-de-ville, l'ancien prétoire (gravure), A. Véran. — Chronique trimestrielle. — Une lettre de Mgr de Belloy. — Les rues d'Arles : La rue dominante, E. F. — Les proverbes du pays d'Arles. — N° 3. Le vieil Arles, E. F. — Un grand vicaire de Mgr du Lau : l'abbé Pierre de Bertrand des Ferris (1741-1819), Chailan. — Chronique trimestrielle. — Les rues d'Arles : la rue d'Alembert, E. F. — Les proverbes du pays d'Arles : Ventres pourris et Basalois, E. F. — Listes des membres et abonnés. — N° 4. Un grand vicaire de Mgr du Lau : l'abbé Pierre de Bertrand des Ferris, 1741-1819 (fin), Chailan. — Le vieil Arles : La Tour du Tampan, E. Fassin. — Les rues d'Arles : La rue Truchet, E. F. — Les proverbes du pays d'Arles, E. F. — Le temple de Diane à Arles, A. Véran. — Etude historique : De l'hôpital de Crau, Destandau. — Nos vieux archéoloques : Le chevalier de Gaillard ; Ses lettres sur les antiquités d'Arles (suite). — Saint-Remy de Provence, Baron du Roure. — N° 5. Les rues d'Arles : La rue Laurent Bonnemant. E. F. — Une promenade dans Arles en février 1795 (ventose an III), E. F. — Nos vieux archéologues : Le chevalier de Gaillard ; ses lettres sur les antiquités d'Arles. — Les réunions des chevaliers de Malte au Grand-Prieuré (1622-1791), M. Chailan.

8. *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 25e et 26e années, 3e série, nos 20-24, 4e trimestre 1906 au 4e trimestre 1907.

Sommaires. — N° 20. Généalogie de la famille de Bonne, J. Roman. — La Barbado (suite), F. Pascal. — Notice biographique sur Jean-Joseph Serres, ancien député (1762-1831), F. Allemand. — Nécrologie (A. Provansal, Marchand). — Tables. — N° 21. Les fêtes gapençaises de la naissance du roi de Rome, J. Michel. — Historique des foires de Trescléoux, abbé Achard. — Sonnets, Guérin-Long. — Les camps de Marius en Provence et les fosses mariennes, au sujet du livre de Michel Clerc « La bataille d'Aix ». D. Martin. — Nécrologie : Pirossin, A. Roche, Piosin. — N° 22. Prétendus lacs alpins, D. Martin. — Sonnets, Guérin-Long. — Excursions botaniques de Briançon aux sources de la Clarée, F. Brachet. — La Barbado (suite), F. Pascal. — Liste des membres. — Bibliographie. — Communication. — Observations météorologiques. — N° 23. Généalogie de la famille de Rame, J. Roman. — Excursions botaniques de Briançon aux sources de la Clarée (suite), F. Brachet. — Le patois de Lallé en Bas-Champsaur, D. Martin — Liste des membres. — Chronique. — Bibliographie. — Observations météorologiqnes. — N° 24. Le patois de Lallé en Bas-Champsaur, D. Martin. — La commune du Poët, J. Roman. — Relèvement communal de Trescléoux après la Réforme, M. Achard. — La Barbado, F. Pascal. — Notice sur la station gallo-romaine d'Alabons, F. Allemand.

9. *Revue des langues romanes*, t. XLIX, Ve série — t. IX, VI,

nov.-déc. 1906 ; t. L., Ve série, t. X ; I — VI, janvier-décembre 1907.

10. *Lou Félibrige*, t. XX, nos 11 et 12, febrié-mars 1907, t. XXI, nos 1-4, avril-septembre 1907.

11. *Revue Tunisienne* : organe de l'*Institut de Carthage* ; 14e année, nos 62-66, mars 1907-janvier 1908.

13. *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 2e série, t. VI, année 1906 (4e livraison).

Sommaires. — T. VI, 4e liv. Découverte d'une fibule gallo-romaine au Mont-Ventoux, Dr A. Chobaut. — Les Etats du comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à nos jours (suite), J. Girard. — Le théâtre de Rostan, P. Manivet. — Description de terrains néogènes de la plaine du Comtat et de ses abords (suite), L. Joleaud. — Séances de l'Académie : procès-verbaux. — Volumes et fascicules reçus par l'Académie. — Bibliographie vauclusienne (1905) et répertoire méthodique, L.-H. Labande.

14. *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, année 1907, 1er et 2e semestre, t. IX ; 1er semestre 1908, t. X.

16. *Bulletin de l'Académie du Var*, LXXIVe année, 1906.

Sommaire. — Liste des membres et des Sociétés correspondantes — Procès verbaux des séances. — Une théorie du Bon-Mot, Cte Béjot. — Gerbe de rimes, poésies, Dr Mourron. — Regrets, poésie, J. Gall. — La prise d'Alger, Dr Fioupou. — Mœurs et coutumes provençales : La Saint-Eloi à Signes, Mourou.

(*A Suivre*).

INFORMATION

Au moment même de la publication du présent numéro des *Annales*, paraissent en un fort volume in-8°, *les Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille pour les Etats généraux de* 1789 édités par notre collègue M. Joseph Fournier. Ce volume appartient à la collection des documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution, publiés par le Ministère de l'Instruction publique. Nous donnerons un compte-rendu de ce volume dans notre prochain numéro.



GABRIEL PODOSKI

UN PRIMAT DE POLOGNE
A
MARSEILLE
EN 1776-1777

GABRIEL PODOSKI

INTRODUCTION

> Tous les temps ne permettent pas de suivre tous les bons exemples et toutes les bonnes maximes.
>
> VAUVENARGUES.

Du hasard, cette providence des chercheurs, est née la présente étude, qu'il nous a semblé utile de faire précéder d'une courte introduction.

Parmi les biographies des personnages considérables ayant pris part aux évènements de l'émouvante période de l'histoire de Pologne qui s'étend de 1763 à 1777, il n'y en a aucune, croyons-nous, qui dépasse en intérêt celle de Gabriel Podoski, en lequel se reflétaient si fidèlement les passions d'une nation expirante.

Aristocrate par sa naissance et son milieu, démocrate par amour du petit peuple, nature ardente, véritablement originale et fascinatrice, bizarre mélange de bonté et de diplomatie, d'ambition et de désintéressement, se ruant avec une égale impétuosité dans les complots et dans les aventures, inconstant parfois dans ses desseins, se mettant volontiers au-dessus des règles de la morale, non pas tant peut-être par

libertinage que par exubérance de sève, un instant populaire au sein d'une société corrompue, à cause même de l'exagération de ses défauts, Podoski semblait appelé à une éclatante renommée.

Il est malaisé de donner une idée exacte de l'activité, de l'énergie, de l'habileté et de la dissimulation qu'il déploya en ces temps si profondément troublés. Evidemment, il y avait chez ce prélat grand seigneur l'étoffe d'un conspirateur et aussi d'un admirable manieur d'hommes.

Que lui a-t-il donc manqué pour laisser un souvenir durable ? Il lui a manqué la consécration que donne une fin tragique, condition première de la popularité. Il n'est pas tombé sur un champ de bataille ou devant un peloton d'exécution, comme tant d'autres de ses compatriotes, auxquels fut réservé l'heureux sort de périr de mort violente, en appelant au monde entier, au nom de cet éternel droit des gens, toujours invoqué par les victimes, mais jamais entendu par les nations à l'heure snprême où le lion déchire sa proie. Il n'a pas connu davantage les horreurs du supplice, les tortures du poison, les angoisses du cachot. Ce prince de l'Église, dont la vie confine au roman, devait venir expirer, à la suite d'une maladie quelconque, dans la chambre banale d'un hôtel garni de Marseille !

Par une de ces cruelles ironies auxquelles le sort paraît se complaire, l'antique et illustre église de Saint-Victor, dont les voûtes entendirent, le 7 avril 1777, une scandaleuse oraison funèbre, ne conserva pas une seule parcelle du corps, soigneusement embaumé, du fastueux primat de Pologne : en effet, son cercueil, après avoir été « oublié » pendant seize ans au fond d'une chapelle obscure, fut jeté par les révolutionnaires de 1793 dans les eaux bourbeuses et fétides du Port !

Ce n'est point par sympathie pour Gabriel Podoski que nous avons entrepris ce travail. On ne saurait, assurément, trop stigmatiser cet ambitieux sans patriotisme, qui ne dut qu'à de basses intrigues son éminente situation ; on ne sau-

rait se montrer assez sévère à l'égard de ce mauvais prêtre, qui ne craignit pas d'afficher jusqu'à sa mort une de ces liaisons que réprouvent l'honneur et la sainteté du sacerdoce, bien qu'on puisse, afin d'excuser de telles mœurs, du moins dans une certaine mesure, invoquer l'extrême corruption d'un siècle qui, en France, commence à Dubois et finit à Rohan. Les membres du haut clergé étaient alors, pour la plupart, d'aimables païens qui vivaient gaiement en dehors de l'Eglise, à Paris comme à Rome, à Madrid comme à Varsovie. Comprenant autrement qu'aujourd hui les préceptes de l'Écriture, ils allaient à la Cour, au bal, à l'Opéra ; ils ne quittaient les ruelles et les brelans que pour courir les aventures ; tout au plus songeaient-ils à prier Dieu après souper.

Notre plume a été guidée par un goût très prononcé pour les exhumations historiques, les révélations biographiques et psychologiques, en un mot pour l'inédit. Nous aimons à nous reporter vers le passé, peut-être pour y chercher un dérivatif aux tristesses du présent, peut-être aussi pour nous convaincre, à l'encontre de certains vers d'Horace, que, sous bien des rapports, nos pères ne valaient pas mieux que nous, et que l'humanité a toujours été ce qu'elle est aujourd'hui : c'est-à-dire mêlée de bien et de mal, de vertus et de vices.

Dans ce livre, où le lecteur est prié de ne pas voir seulement une étude locale, mais aussi un travail d'un intérêt plus étendu et plus élevé, — ce que nous avons tenté de réaliser, — notre principal objet a été de mettre en relief les différents aspects d'un homme qui a exercé sur les destinées de la Pologne une influence néfaste, et sur lequel on chercherait en vain le moindre renseignement dans les recueils biographiques les plus complets. Nous nous sommes livré à de laborieuses investigations dans les archives et dans les bibliothèques, pour faire revivre une physionomie voilée jusqu'ici, laquelle, en dépit de son manque de sympathie, répétons-le, est cependant de nature, à quelque point de vue qu'on se place, à solliciter l'attention du philosophe, l'intérêt de l'historien et la curiosité du lettré.

De même que l'Art, l'Histoire ne connaît pas les fausses pudeurs ; aussi l'écrivain consciencieux doit-il avoir soin de porter successivement son flambeau sur toutes les faces de la question qu'il étudie, en se gardant bien, de parti pris, d'en laisser quelques-unes dans l'ombre, la Vérité étant une, éternelle et par conséquent d'essence divine. C'est d'ailleurs la seule conception que l'on puisse se faire de l'Histoire, sous peine de devenir la proie des erreurs, des sophismes et des mensonges.

Nous avons le devoir, bien doux à remplir, d'offrir ici l'hommage de notre vive gratitude à toutes les personnes qui, par leur savoir et leur obligeance, ont facilité notre tâche, et particulièrement à M. Louis Fournier (de Lyon), l'éminent auteur des « Florentins en Pologne » ; à M. Joseph Fournier, archiviste en chef des Bouches-du-Rhône ; à M. Maurice Raimbault, archiviste-adjoint, inspecteur des archives communales ; et enfin à notre excellent ami M. Edmond de Catelin, si connu dans le monde littéraire sous le pseudonyme de Stéphen d'Arve.

Le Bocage, par Mazargues (B.-du-R.), le 16 mai 1907.

UN PRIMAT DE POLOGNE

A MARSEILLE EN 1776-1777

I

Écrire la vie d'un homme, n'est-ce pas en quelque sorte expliquer ses actions? Recherchons donc Gabriel Podoski jusqu'en ses limbes, c'est-à-dire en ses ancêtres.

Gabriel-Jean Junosza[1] Podoski naquit en 1719, probablement à Plock[2], du mariage de Nicolas[3], palatin[4] de Plock, avec Marie (*alias* Marie-Anne) Rotkinicka, fille de Jean Prawdzic Rotkinicki et de Théophile Dombska. Les généaologistes disent que Nicolas Podoski avait eu de ses deux femmes —

[1] Voyez ci-dessous, p. 72, note 2.

[2] Chef-lieu du gouvernement de ce nom, à 96 kilomètres O.-N.-O. de Varsovie, dans une belle situation sur la Vistule. Plock est l'une des plus anciennes villes de la Pologne ; il fut fondé en 968 et devint dès lors la résidence d'un évêque.

[3] De complicité avec Rzewuski, palatin de Podolie, petit général de la Couronne, Nicolas Podoski avait fait insérer 72 articles frauduleux dans la constitution du recès de la diète de 1736. (*Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française. Pologne*, t. II, p. 141.)

[4] Gouverneur de province ou voïvode. Les étrangers et particulièrement les Français ont cru longtemps qu'il s'agissait de princes palatins et souverains comme en Allemagne. On en trouve la preuve dans un vieil héraldiste anglais, qui considère un palatin de Siradie comme un prince régnant. Bon nombre de Polonais revêtus du titre de palatin ou appartenant à des familles ayant eu des voïvodes se laissaient donc qualifier de princes, bien loin de protester. Plusieurs Podoski furent de ceux-là. Voyez: ABBÉ TRICHAUD, *Les vœux des princes polonais Podoski*, 1866 ; opuscule absolument dépourvu de références et de critique, que nous mentionnons ici à titre de simple renseignement bibliographique.

l'une s'appelait Théophile Wapowska — de nombreux enfants, sans spécifier toutefois la postérité de chacune d'elles. En tout cas, Gabriel était bien fils de Marie Rotkinicka.

Nicolas Podoski laissa six fils et cinq filles :

1° Joseph-Antoine, grand queux[1] de Luthuanie, puis palatin de Plock après son père (1761), staroste[2] de Dobrzyn[3] et de Zlotorya[4], lieutenant-général et adjudant-général, ambassadeur de Turquie (1759), chevalier de l'Aigle-Blanc et de Saint-Stanislas ; marié, en premières noces, avec Catherine, princesse Oginska, sans postérité, et, en secondes, avec N... Malachowska, dont une fille, Xavière, épouse du castellan[5] Sboïnski ;

2° Gabriel-Jean, auquel cette étude est consacrée ;

[1] Officier de la maison grand-ducale, préposé au service de la bouche.

[2] Possesseur d'une starostie. Les starosties ou biens de la table royale, *bona mensæ regiæ*, ont une origine très ancienne. On a voulu y voir les terres qui étaient restées indivises à l'époque où le régime de la propriété personnelle s était substitué au régime de la propriété appartenant à la commune en vigueur chez les anciens Slaves. Quoi qu'il en soit, si la nue-propriété de ces terres appartenait à la République, le roi en avait la libre disposition. C'était, selon l'expression consacrée, le pain des bien méritants, *bene merentium et bene meritorum panis*. Pour les obtenir, il suffisait d'être noble, de posséder des terres dans le palatinat où était située la starostie concédée, et de payer au trésor de l'Etat une redevance qui alla en s'affaiblissant de plus en plus. Il y avait deux sortes de starosties : les ordinaires, qui ne donnaient que le droit de jouir des revenus de la terre, et les starosties à juridiction, qui conféraient en outre au possesseur l'exercice de la justice et de la police. On voit quelle puissance énorme le droit d'accorder des starosties, qui étaient très-nombreuses, donnait au roi de Pologne, et quelle tentation c'était pour lui de se créer des partisans en en faisant de fréquentes distributions. « Aussi les rois de Pologne n'attendirent-ils pas les temps de la décadence pour en user et en abuser. Les Jagellons eux-mêmes s'étaient tellement servis de ce moyen de gouvernement, qu'un des articles des *pacta conventa* jurés par Henri d'Anjou stipulait que les revenus de ces apanages seraient employés au dégagement d'une partie des starosties accordées par ses prédécesseurs ». *(Recueil des instructions données aux ambassadeurs,.., op. cit.*, t. I, p. ix.)

[3] Gouvernement de Plock, à 28 kilomètres N.-O. de Lipno, sur la Dreventz, affluent droit de la Vistule.

[4] Gouvernement de Lomza, à l'est de Tykocin, sur le Naref, affluent droit du Boug occidental.

[5] Gouverneur de place forte venant après le palatin.

3° François, castellan de Dobrzyn (1751) puis de Ciechanow[1], commandeur de Malte, chevalier de Saint-Stanislas, capitaine d'une compagnie de gentilshommes, staroste de Rypin[2], littérateur distingué, auteur d'une traduction en polonais de *Don Quichotte* ;

4° Timothée, général major des armées polonaises (1757), castellan et staroste de Dobrzyn (1771), castellan de Sierpc[3], mort en 1777 ; époux d'Anne Rupniewska, dont cinq fils qui prirent tous le titre de comte ;

5° Michel-Jérome, castellan de Rypin (1757) et de Dobrzyn (1775), chevalier de Saint-Stanislas , époux de Joséphine Kanigowska ;

6° Ignace (*alias* Jacques), staroste de Zlotorya, colonel et chamberlan de Stanislas-Auguste Poniatowski ; mort en 1769.

Des cinq filles, quatre furent religieuses à Thorn[4] et à Sierpc, et la cinquième, Eve, devint l'épouse de N... Trzcinski, castellan de Dobrzyn.

Cette généalogie paraît à peu près exacte, contrôle fait des différents auteurs. Il est certain que Joseph-Antoine est l'aîné, Gabriel-Jean doit être le second, et Ignace naquit indubitablement le dernier. Mais l'on ne peut rien affirmer en ce qui concerne l'ordre chronologique de la naissance de François, de Thimothée et de Michel, par suite du manque d'indication de dates et des contradictions des généalogistes.

Les Podoski appartiennent à une famille de Mazovie, établies aussi en Lithuanie, qui remonte au xve siècle. Ils ont donné à la Pologne, de 1440 à 1796, trois palatins et sept castellans, et comptent de nombreux chanoines dans les chapitres de Cracovie, de Gnesen, de Plock et de Posen. L'un

[1] Gouvernement de Plock, à 26 kilomètres S.-O. de Przasnicz, sur la Lydynia, affluent gauche de la Wkra.

[2] Gouvernement de Plock, au N.-N.-O. de cette ville, sur le Dreventz.

[3] Gouvernement de Plock, sur la Sierpenica, à 3 kilomètres de son confluent avec la Skrwa, affluent droit de la Vistule.

[4] Gouvernement de Plock, à 20 kilomètres O.-S.-O. de Mlawa, sur la Mlawka, tibutaire gauche de la Wkra, affluent droit du Boug occidental.

d'eux, Lucas Podoski, curé de Gnesen et chanoine de Cracovie, s'acquitta avec distinction de plusieurs importantes missions diplomatiques auprès des empereurs Ferdinand Ier, Maximilien II et Rodolphe II.

Presque tous les membres de cette famille avaient pris sans droit, au XVIIIe siècle, le titre de comte ; car il résulte de recherches faites avec le plus grand soin dans les nobiliaires étrangers que ce titre ne fut conféré à aucun d'entre eux, ni par la cour de Pologne, ni par celles d Autriche, de Prusse, de Russie et de Saxe. Quant à la qualification de « *comes in Szrensko* » que nous verrons donnée à Gabriel Podoski, en 1777, dans un acte du chapitre de Gnesen, elle ne peut s'expliquer que par une de ces usurpations si fréquentes à cette époque, aussi bien à l'étranger qu'en France même. Tout d'abord, il n'existait pas de comté de Szrensko (ou Szrenk) dans le sens où nous l'entendons ; c'était peut-être tout au plus une petite starostie, et les Polonais prétendaient que tout staroste pouvait, hors de son pays, s'intituler comte. Quoi qu'il en soit, ce n'était pas un titre inhérent à la dignité d'archevêque. Dans une lettre du 25 Juin 1767, par laquelle Poniatowski annonce au chapitre qu'il vient de nommer Gabriel Podoski archevêque-primat, le roi, qui qualifie de comte le primat défunt, ne donne point ce titre à son successeur ; il écrit simplement: «...*in Reverendissimum in Christo Patrem Dominun Gabrielem Podoski*[1]...»

La famille Podoski forme actuellement deux branches, dont l'une est dite *branche podlasienne*.

Armes : *De gueules, au bélier passant d'argent*[2].

[1] ABBÉ JEAN KORYTKOWSKI, *Les archevêques de Gnesen, primats et métropolitains de Pologne, de l an 1000 à l'an 1821*, Posen, 1892, t. V. Ouvrage écrit en polonais. La traduction du chapitre LXV, consacré à Podoski, a été faite obligeamment pour nous par M. Marian Sokolowski, professeur à l'Université de Cracovie.

[2] « Ce blason gentilice est commun à plus de 120 familles polonaises. Il porte souvent dans les armoriaux le nom de *baran*, c'est-à-dire le mouton ou le bélier, à cause de l'animal qui figure dans le champ. Mais le nom véritable est *Junosza*, car, en principe et dans le plus grand nombre des cas, c'est le

Cimier : *Un plumail de cinq plumes d'argent.*
Cri : *Junosza !*

nom de la *gens* qui donne son appellation au blason. Avec le temps, les armes de Junosza ont subi diverses altérations et produit plusieur variantes. C'est ainsi que le bélier est assez souvent *accorné d'or*, qu'il se montre quelquefois le *flanc sénestre ensanglanté, jaillissant de gueules*, et qu'il se pose fréquemment, à partir de la fin du XVIe siècle, sur *une terrasse de sinople*, d'abord *mouvante de la pointe*, ensuite généralement *alésée*, addition vicieuse à rejeter. Ailleurs, c'est un mouton, la tête *contournée* ou même un agneau pascal. Ce dernier rappelle que la principale variante présente un agneau *passant d'argent sur champ de gueules*. C'est là même, semble-t-il, le véritable blason primitif. Il faut remarquer, d'ailleurs, que les cris de guerre sont de beaucoup antérieurs aux armoiries héréditaires lesquelles ne firent leur apparition en Pologne qu'à l'avènement du XIVe siècle, ou vers la fin du XIIIe pour la Silésie. Or, en criant *Junosza ! Junosza !* non seulement sur les champs de bataille, mais encore en temps de paix, toutes les fois qu'il s'agissait d'appeler des frères d'armes à la rescousse, en cas d'incendie, de vol, de meurtre, ou simplement lors de ces querelles si fréquentes entre petits nobles de tribus voisines, les membres de la *gens* qui nous occupe paraissent avoir eu l'idée de choisir des armes parlantes, pour ainsi dire. En effet, les mots *junosza, jounitse, jounitza*, désignent, en paléo-slave, un être jeune : jeune homme, jeune taureau, jeune fille, génisse, etc., comme, du reste, en latin, les mots *juvencus* et *juvenca*, d'où jouvenceau et jouvencelle. Ces termes éveillent la même idée que lorsque nous disons en français « une jeunesse ». De là, le choix de l'agneau, *baranek, agnellus* comme le dénomment de vieilles chartes, agneau qui devint souvent, et presque dès le début, un mouton vigoureux, un bélier aux cornes puissantes. Cet agneau, un certain nombre de familles l'ont toujours conservé. Les Podoski euxmêmes le portaient encore au XVIe siècle. On en trouve la preuve indubitable dans un recueil d'actes capitulaires d'une collégiale de la Grande Pologne. Le 23 décembre 1572, les chanoines de Posen admirent parmi eux Marc Podoski, fils de Jean, après que le récipiendaire eût fait attester sa noblesse par quatre témoins dignes de foi. Or, le procès-verbal d'installation dit expressément que ce Podoski portait pour armes *un agneau en champ de gueules : « de armis baranek in campo rubeo »*. Quant au cimier, il n'est pas non plus uniforme pour toutes les maisons issues de la *gens* Junosza. Il y a deux variantes principales : c'est tantôt un *plumail de cinq plumes d'autruche d'argent*, tantôt le bélier *issant, du même émail* que celui de l'écu. Au sujet de ces armoiries, on peut consulter les anciens auteurs polonais Dlugosz ou Longin, Paprocki, le P. Okolski et le P. Niesiecki, et, parmi les ouvrages récents, les nombreuses et savantes publications de M. le Dr François Piekosinski, les *Studya Heraldyczne*, de M. Antoine Malecki, le *Przewodnik Heraldyczny*, de M. Kosinski, les *Inscriptions clénodiales* et les *Matériaux pour servir à l'histoire du droit et de l'art héraldique*, de M. Boleslas Ulanowski, etc. » (Communication de M. Louis Fournier, de Lyon, l'érudit auteur de l'ouvrage bien connu : *Les Florentins en Pologne*).

Destiné à l'état écclésiastique, malgré son manque de vocation, Gabriel Podoski commença ses études à l'Université de Cracovie, où il obtint le grade de *doctor utriusque juris*. Après un séjour à Rome, son père, grâce à de puissants protecteurs à la cour de Pologne, le fit pourvoir d'un canonicat au chapitre de Gnesen. Son installation eut lieu le 28 avril 1742; il n'avait que 23 ans. Particularité à signaler, le nouveau chanoine ne portait pas le costume ecclésiastique, mais l'habit à la française, selon la mode du temps.

Placé ensuite auprès de Michel Czartoriski[1], grand chancelier de Lithuanie, en qualité de secrétaire, Podoski se forma vite aux affaires publiques[2]. Mais son inclination à la paresse, sa passion pour les chevaux et les plaisirs de la table, et surtout ses mœurs dissolues, ne tardèrent pas à irriter profondément sa famille, qui résolut de lui refuser des subsides, dans l'espoir que la nécessité obligerait le jeune libertin à changer de vie. Il n'en fut rien : Podoski sut trouver des ressources dans l'amour qu'il avait inspiré à une jeune et belle luthérienne de Varsovie, veuve d'un riche négociant. Le principal commerce de cette femme, qu'une lettre de Michel Podoski, frère puiné de Gabriel, en date du 10 mai 1777[3], désigne sous le nom de « Mademoiselle Weirauch[4] », consistait à approvisionner la table du roi Auguste III ainsi que celle de son ministre, le fameux comte de Brühl, de tout ce que l'étranger offrait de plus recherché et plus exquis.

Affranchi désormais de tout souci, n'ayant plus qu'à puiser dans la bourse bien garnie de sa maîtresse, Podoski songea à

[1] Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer ici qu'une fille de Michel Czartoriski avait épousé Michel-Casimir Oginski, l'un des compétiteurs à la couronne, de la même famille que Catherine Oginska, mariée en premières noces à Joseph-Antoine Podoski, frère aîné de Gabriel.

[2] Korytkowski, *op. cit.*, t. V., chap. LXV.

[3] Archives des Bouches-du-Rhône, Palais de Justice d'Aix, série F, liasse 20.

[4] Nom à peu près exact. La forme la plus correcte est *Weihrauch*. *Weih*, dérivé de *weihen*, consacrer, se retrouve dans *Weihnacht*, Noël. Mais les noms allemands étant plus ou moins altérés par les Polonais, il se pourrait que la maîtresse de Podoski ait eu son nom orthographié « Weirauch ».

mettre à profit les loisirs de sa voluptueuse indolence, pour se livrer à de légères études, que sa remarquable facilité d'assimilation lui rendit bientôt profitables. La société qui fréquentait la maison de la jeune veuve se composait, en grande partie, des officiers subalternes du premier ministre ; ceux-ci, bientôt enthousiasmés de Podoski, devenu l'oracle de leurs réunions, saisirent une occasion favorable pour vanter ses talents à leur maitre. Présenté au comte de Brühl, l'abbé Podoski fit sur lui une si heureuse impression, par la distinction de ses manières aussi bien que par le tour délié de son esprit, que le ministre l'attacha d'emblée à son cabinet et lui confia, peu de temps après, la délicate mission d'aplanir des différends survenus entre les bourgeois et les magistrats de Dantzig.

Podoski devint aussi laborieux et actif qu'il s'était montré jusque-là paresseux et insouciant ; les aptitudes si variées dont il fit preuve en cette circonstance lui valurent d'être nommé chancelier des jeunes princes, et bientôt l'élection de Charles de Saxe (troisième fils d'Auguste III) au duché de Courlande (8 janvier 1759) lui offrit une nouvelle occasion de justifier les espérances qu'on avait conçues de son habileté. Une charge de référendaire de la Couronne et la croix de l'Aigle-Blanc, sans compter d'autres grasses prébendes, vinrent successivement récompenser ses services.

C'est à partir de cette époque (1759) que se manifesta chez le *kron-referendar* un esprit d'intrigue que rien ne rebutait et que les difficultés semblaient au contraire stimuler. A peine avait-il formé un projet qu'il le considérait comme certain et en poursuivait aussitôt la réalisation avec une impétuosité irrésistible. Entreprenait-il une affaire, il en parlait comme si elle eût été déjà conclue, sans même songer à l'éventualité des obstacles ou des contretemps. Les revers imprévus ne l'étonnaient pas plus qu'ils ne le décourageaient. Son imagination toujours fertile en expédients soutenait son espoir et, dans les circonstances très critiques, sa nonchalance naturelle

lui tenait lieu de cette tenacité si nécessaire dans les grandes entreprises. On l'avait vu tour à tour, et le plus audacieux et le plus indolent des hommes, s'acheminer vers sa haute fortune, étroitement mêlé à de ténébreuses machinations, et paraissant n'aimer cependant que les charmes d'une société tout intime et les douceurs de la vie privée.

Le 23 août 1763, mourait à Dresde le comte de Brühl ; le 5 octobre, Auguste III le suivait dans la tombe. La nouvelle de la mort du roi venait à peine de se répandre que Podoski avait volé à Dresde. Cette cour regardait comme certaine l'élection au trône de Pologne d'un prince de Saxe ; Podoski lui avait donné de loin ces assurances si naturelles pour toute maison royale, et il vint les confirmer de vive voix, affirmant que, si un des princes de Saxe voulait être roi, il n'avait qu'à paraître en Pologne à la tête d'une poignée de soldats, et que la nation entière se joindrait à lui. Toutefois, après de longs pourpalers, la cour de Dresde, se rangeant aux avis d'un ministre prudent, prit le parti d'attendre des circonstances favorables. Quand au référendaire, il ne s'était nullement découragé, et de Dresde il se rendit à Vienne, où il sollicita en vain l'appui de cette cour en faveur de la maison de Saxe; puis il revint en Pologne, persuadé que les succès du parti vainqueur n'auraient qu'une durée éphémère.

L'année qui précéda la mort d'Auguste III et celle qui la suivit furent marquées par des évènements d'une importance décisive pour le sort de la Pologne. Jusqu'alors le mouvement de décadence qui s'accentuait depuis plus d'un siècle avait laissé subsisté quelques chances d'une régénération politique ou morale ; mais tout parut conspirer pour amener la chute irrévocable et l'anéantissement complet de cette infortunée nation, lorsque Stanislas Poniatowski, favori de Catherine II, fut illégalement placé sur le trône (7 septembre 1764). Cet homme devait être l'impassible spectateur des trois démembrements de la Pologne et le misérable instrument de sa ruine.

Dès le commencement de l'interrègne, Podoski, l'un des

premiers à Varsovie, manisfesta ouvertement son attachement à la maison de Saxe. La fertilité de son imagination, toujours en quête de nouvelles combinaisons et son activité dans leur exécution, les sarcasmes dont sa franche gaîté était coutumière ne tardèrent pas à le rendre profondément odieux au nouveau roi. Froid et dissimulé, Poniatowski fit d'abord de nombreuses tentatives pour gagner Podoski, puis il essaya de l'intimider. Mais ce fut en vain : le référendaire se montra irréductible.

La haine du roi à son égard eut pour premier effet de laisser un de ses frères s'emparer de la plus grande partie de son patrimoine. A cette époque, Podoski s'était retiré dans une petite terre qui lui restait près de Varsovie, fuyant la cour, se livrant à son penchant inné pour la paresse, et laissant sommeiller l'ambition et la vengeance, au sein d'un petit cercle d'amis dévoués où sa maîtresse occupait la première place. Ni le temps, ni les affaires, ni les intrigues, ni les honneurs, rien ne pourra rompre sa liaison avec cette veuve luthérienne à qui il avait dû les joies de sa première jeunesse. Pendant leur vie entière, tout fut commun entre eux, amis, société, fortune; et quand on vit cette ancienne épicière unique maitresse dans le palais primatial, de même que le chanoine de Gnesen avait été autrefois unique maître dans sa boutique de Varsovie, on se livra à toutes sortes de conjectures sur la nature de leurs relations. On est même allé jusqu'à prétendre qu'elles avaient été secrètement légitimées, par un mariage, dès l'origine, à la sollicitation de cette veuve qui en aurait fait à son amant une obligation expresse[1]. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse très hasardée, et qui n'atténue en rien le caractère d'une liaison que réprouvent l'honneur et la sainteté du sacerdoce, nous retrouverons à Marseille, treize ans plus tard, « Mademoiselle Weirauch », et c'est à elle qu'incombera le pieux soin de fermer les yeux du primat bien aimé.

[1] Rulhière, *Histoire de l'anarchie de Pologne et du démembrement de cette République*, *1807*, t. II, p. 242.

Aux approches de la diète qui allait s'ouvrir à Varsovie, le 6 octobre 1766, la faction saxonne fit sortir Podoski de sa retraite. La Russie avait alors comme ambassadeur à Varsovie le prince Repnine, qui avait succédé au vieux comte Keyserling. D'origine tartaro-kalmouke, Repnine, que le séjour de Paris avait quelque peu civilisé et corrompu davantage, dissimulait sous des manières courtoises la volonté la plus impérieuse. Doué d'une physionomie agréable, le prince avait le talent de plaire aux femmes et le désir de triompher de leur cœur. Ce désir peut mener loin un homme, et l'on sait qu'en pareille matière les difficultés auxquelles on se heurte vous font souvent perdre la tête. Rompu à toutes les intrigues et aventureux autant qu'on pouvait l'être dans une cour despotique, Repnine était bien fait pour s'entendre avec Podoski. Conduit chez l'ambassadeur, le référendaire applaudit à la protection que la cour de Russie accordait aux dissidents et promet d'en seconder les vues avec tout le zèle de la persuasion. Devenu le confident de Repnine, il apprend que Poniatowski, lors de son élection, avait déjà perdu les faveurs de l'impératrice ; il forme aussitôt le projet de le renverser du trône, et, pendant la diète, parcourt les provinces pour rallier les principaux mécontents et les associer à ses menées. Repnine lui abandonne bientôt presque complètement la direction des affaires ; il lui laisse même le soin de rédiger les journaux destinés à la cour de Russie. Sa haine pour le roi lui inspire encore, dans ce travail, mille moyens d'irriter encore l'impératrice contre son ex-favori. Agent le plus actif de l'ambassadeur, il parvient à établir des rapports étroits entre ce dernier et les citoyens les plus recommandables.

A l'époque (1767) où Repnine cherchait à se concerter avec l'évêque de Cracovie, Gaëtan Soltyk, au sujet des nouvelles lois, c'est à Podoski qu'échut la mission d'élaborer un projet d'accommodement en tout ce qui concernait la religion. L'espoir de pacifier les esprits, en trouvant quelque moyen de conciliation dans une affaire aussi périlleuse, était un des mo-

tifs sur lesquels Podoski avait principalement insisté pour nouer une correspondance entre Soltyk et l'ambassadeur. Mais de nouvelles instructions arrivées de Russie vinrent changer entièrement le cours des évènements. Leur récit, d'ailleurs étranger à cette étude, nous entrainerait trop loin.

Peu à peu le référendaire avait prêté une oreille complaisante à la voix enchanteresse mais perfide de l'ambition, qui lui montrait, dans le lointain, l'anneau d'or au chaton d'améthyste, la mitre resplendissante et toutes les pompes épiscopales ; passion exclusive et tyrannique, qui ne s'éteint pas plus dans l'Église que dans le monde, et qui pousse l'homme devenu son esclave à vendre sa conscience et Dieu même pour la misérable satisfaction de posséder les honneurs.

Les confédérés se trouvaient réunis à Radom, lorsque y parvint la nouvelle de la mort (21 juin 1767) de Ladislas Lubienski[1], primat de Pologne[2] et archevêque de Gne-

[1] Il avait d'abord fait de l'opposition à la Russie ; mais afin d'obtenir de lui la reconnaissance du titre impérial à la tzarine et de le rendre favorable à l'élection de Poniatowski, Catherine II lui fit compter en or 12.000 ducats, à titre de prétendue indemnité pour fourrages et munitions. Lubienski les accepta sans se faire prier et l'astucieuse impératrice obtint depuis tout ce qu'elle voulut du primat. (Chodzko, *Histoire de Pologne*, p. 143.) « Il y a une sorte de plaisir à considérer avec quelle dextérité et quelle connaissance du cœur humain, ce vieux et habile intrigant (Keyserling) avait manié toutes les passions des grands, des simples gentilshommes et de la multitude. Il avait commencé par se rendre maître du primat, qui croyait avoir beaucoup fait pour la dignité de la république, en obtenant pour sa place le titre d'Altesse ; et Keyserling avait profité de cette vanité pour le brouiller avec les autres cours moins prodigues de titres et d'honneurs ». (Rulhière, *op. cit.*, t. II, p. 149.)

[2] Le roi mort, le pouvoir passait aux mains de l'interroi, quelquefois désigné aussi sous le nom de vicaire de la République. C'était de droit le primat de Pologne, archevêque de Gnesen, et à son défaut l'évêque de Cujavie. « Son premier soin est d'écrire des lettres circulaires à tous les sénateurs, par lesquelles il leur annonce la vacance du trône et les invite à se rendre à Varsovie ou à Gnesen, afin d'y expédier, de concert avec lui, les universaux pour la diète de couronnement ». *(Etat de la Pologne avec un abrégé de son droit public et les nouvelles constitution*, 1770, p. 150.) Le primat faisait en même temps avertir les ambassadeurs étrangers d'avoir à se retirer du royaume jusqu'à l'ouverture de la diète de l'élection, et cet usage ne cessa que lors de

sen [1]. Podoski songe aussitôt à devenir le second personnage de l'État, afin de consolider son crédit chancelant et de parvenir à la révolution qu'il appelait de tous ses vœux. Il vole chez l'ambassadeur moscovite. Repnine, qui enlevait au roi toutes les nominations, ne sachant à qui attribuer cette charge considérable, s'apprêtait à donner à l'Europe l'exemple d'un scandale inouï, véritablement invraisemblable. Il ne s'agissait rien moins que de nommer primat un laïque, un de ses vils espions, un de ses parasistes favoris, bouffon doublé d'un escroc, ce même Gurowski [2], naguère le jouet du grand-duc Paul de Russie,

l'élection de Stanislas-Auguste. La diète de convocation réglait les affaires courantes et fixait la date et le lieu de la diète d'élection. (Sur l'interrègne, voyez : Lengnich, *Jus publicum regni Poloni*, t. I, liv. II, chap. III et IV.) Le primat de Pologne était de droit légat-né du Saint-Siège et président du Sénat. Il avait une cour, des gardes. un maréchal du palais et jouissait des prérogatives les plus éclatantes. « C'est une précaution très-sage pour prévenir les troubles d'un interrègne, de désigner par avance ceux qui, pendant ce temps-là, doivent prendre en main les rênes du gouvernement. Ainsi, en Pologne, c'est l'archevêque de Gnesen, avec les députés de la grande et de la petite Pologne, qui est établi pour cela .» (Burlamaqui, *Principes du Droit politique*, 1751, t. I, p. 140.) « Chacun sait combien est grande dans la Pologne l'autorité de l'archevêque de Gnesen, primat du royaume et principal modérateur des affaires pendant l'interrègne .» (*Recueil des instructions données aux ambassadeurs .., op. cit.*, t. I, p. 69.)

[1] La ville de Gnesen, ancienne capitale de la Grande Pologne, bien que faisant partie aujourd'hui de la Prusse, est demeurée presque complètement polonaise. C'était, depuis le concile de Constance (1414-1418), le siège primatial de la Pologne. Les archevêques de Gnesen portaient le titre de prince parce qu'ils étaient titulaires de la principauté de Lowicz, dans l'ancien palatinat de Rava. Ils ne résidaient pas à Gnesen, trop éloigné du centre politique, mais à Varsovie où se trouvait le palais primatial. L'été, ils habitaient les châteaux de Lowicz et de Skierneuvice. En 1861, l'archevêché de Gnesen fut uni à celui de Posen.

[2] Ce personnage devait appartenir, selon toute vraisemblance, à la famille de Mathieu-Melchior Gurowski (1726-1794), docteur *utriusque juris*, chanoine de Cracovie et de Posen, curé et official de Gnesen, chevalier de Saint-Stanislas. Celui-ci eut trois frères ; mais il parait douteux, selon M. Louis Fournier, que le récit de Rulhière puisse concerner l'un d'eux. Peut être cet auteur veut-il parler d'un neveu de l'official, Raphaël-Népomucène Gurowski, homme d'un caractère violent, qui, après avoir quitté la Pologne, à la suite d'un duel malheureux, prit du service en Russie et devint brigadier dans les chevaliers-gardes.

que cet enfant de 14 ans, en apprenant la vacance du trône de Pologne, avait trouvé fort plaisant de désigner pour roi. Repnine, également amusé par ce bouffon, s'était proposé de lui faire donner la tonsure le jour même, la prêtrise le lendemain et la primatie le surlendemain.

Profondément irrité de la résistance qu'avaient rencontrée ses projets auprès des confédérés de Radom, c'est avec la plus vive satisfaction que Repnine vit le référendaire venir à son aide. De nouvelles promesses les unirent l'un à l'autre et Podoski, désormais assuré d'une charge qui lui conférait l'exercice de la royauté et le droit de publier l'interrègne, reprit en toute hâte le chemin de Radom. Il entre dans l'assemblée inquiète et consternée ; il appose le premier sa signature, en qualité de référendaire ecclésiastique, sur le manifeste qui détruisait la Pologne, et contribue, par son exemple, à la formation des confédérations catholiques, dont il est un des principaux fauteurs avec Ossolinski, évêque de Kief.

Poniatowski se voyait donc, la rage au cœur, obligé d'élever à la primatie l'homme qu'il avait tant de motifs de haïr et de redouter à la fois ; l'homme qui n'avait pas craint de se déclarer publiquement son plus mortel ennemi ! Après avoir mis tout en œuvre, soit pour fléchir Repnine, soit pour amener le référendaire lui-même à se désister, en lui représentant l'inconvenance de sa candidature et en lui offrant d'avantageuses compensations, il céda enfin, mais non sans chercher ensuite à traverser sa propre nomination. Il fit écrire à Rome afin que le Vatican refusât l'institution canonique à un prêtre que ses opinions plus que tolérantes pouvaient rendre plus dangereux encore pour l'autorité de l'Église romaine. Mais les relations étroites que Podoski s'était créées avec les personnages les plus éminents et les plus respectés du royaume le servirent merveilleusement dans cette occasion unique. La connaissance qu'ils avaient de ses projets et de sa persévérance dans leur exécution ; l'assurance qu'il leur donnait de réaliser une entreprise chaque jour plus compliquée et plus périlleuse ;

les avantages que l'on prévoyait en l'aidant à conquérir, par le crédit d'une aussi haute situation, une autorité au moins égale à celle de l'ambassadeur russe ; enfin cette sorte de séduction que les hommes doués d'un caractère ouvert et d'une parole facile savent exercer, dans l'aveu même de leurs erreurs, sur les esprits simples et vertueux ; tout cela engagea ses puissants protecteurs à écrire à Rome les lettres les plus pressantes en faveur de sa candidature. Bien plus, la Russie eut l'habileté de la faire patronner par plusieurs souverains catholiques[1].

Le 25 juin 1767, Poniatowski annonçait aux chanoines de Gnesen qu'il venait de nommer Gabriel Podoski archevêque-primat et les invitait à ratifier ce choix. Podoski, déjà titulaire, grâce aux sollicitations de Repnine, des riches abbayes de Tyniec[2] et de Paradis[3], reçut ses bulles le 31 août,

[1] Rulhière, *op. cit.*, t. II, p. 399.

[2] L'abbaye de Tyniec se dresse sur un sommet escarpé, baigné par la Vistule, à deux lieues de Cracovie. C'est un des sites les plus pittoresques et les plus délicieux de la Pologne. De la hauteur de Tyniec, en se tournant du côté de Cracovie, l'on découvre l'église de Saint-Stanislas, qui rappelle le meurtre d'un évêque par le roi Boleslus le Hardi. Jusqu'à l'époque (1772) du premier partage de la Pologne, Tyniec, qui était devenu une place-forte au pouvoir des confédérés de Bar (1768-1772), faisait partie du palatinat de Cracovie ; mais depuis cette localité se trouve dans la Galicie autrichienne, cercle de Myslénic. Il existe dans *La Pologne historique, littéraire, monumentale* (1842), par L. Chodzko, une belle gravure représentant l'abbaye de Tyniec, due au grand artiste anglais Larbalestier, d'après le dessin de l'habile paysagiste Glovacki. « Cette opulente et célèbre abbaye n'aurait-elle pas été fondée par des moines venus de France ? C'est là une opinion qu'une tradition ancienne semblerait autoriser et que viendraient encore corroborer les deux particularités suivantes qui sont à signaler. Premièrement, l'église de Tyniec, comme celle de l'abbaye de Cluny, avait été consacrée sous le titre des apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul. En second lieu, si l'on se reporte aux sceaux de Mscislas, abbé de Tyniec, attachés à deux chartes, l'une du 30 septembre 1401 (Cracovie), l'autre du 12 mai 1407 (Cracovie), on y retrouve, par une singulière coïncidence, le blason du chef d'ordre clunisien : ce sont les mêmes meubles, emblèmes des apôtres patrons de l'église, et c'est aussi la même disposition héraldique. Fille de Cluny, l'abbaye de Tyniec aurait ainsi adopté et conservé les armes de la maison-mère de Bourgogne. » (L. Fournier, *Les Florentins en Pologne*, p. 217.)

[3] « Cette abbaye, de l'ordre de Citeaux, était située tout près et au sud de

et il prit possession de son archevévêché, le 22 septembre, par l'entremise de son fondé de pouvoirs, Mathieu Lubienski, doyen du chapitre. Il fut sacré quatre jours plus tard. Mais son intronisation à Gnesen n'eut jamais lieu; il n'y résida pas non plus, ayant abandonné à l'officialité l'administration du diocèse. Le nouveau primat s'installa à Varsovie, dans un somptueux palais, uniquement occupé d'intrigues politiques, de plaisirs et de débauches[1].

Les poètes ont noté à merveille la transformation d'âme qui s'opère chez le consul dans le moment où il devient empereur, chez le cardinal qui est élu pape, chez le politicien auquel les suffrages d'une faction attribuent un portefeuille, ou, beaucoup plus modestement, chez l'héritier dans l'étude du notaire. Des charges nouvelles, des devoirs impérieux amplifient aussitôt l'horizon et bouleversent les perspectives. Quand Macbeth eut entendu les Sorcières lui promettre la couronne pour le lendemain, il fut transporté hors de lui-même, accessible aux images héroïques ou sanglantes, sublimes ou criminelles. Il eut le choix. C'est ce choix que ne peut expliquer l'historien et que le chroniqueur nous révèle souvent par l'influence d'une lady Macbeth.

Devenu le second personnage de l'État, Podoski ne tarda pas à se montrer plus conciliant dans ses principes. Ce n'était plus, disait-il, ni la fermeté des opinions, ni la force des armées qui sauveraient la Pologne. Une nation désunie,

Miendzyrzecz (en allemand Meseritz), et par conséquent à l'ouest de la Posnanie. Le vrai nom est Paradyz, en allemand Parad es. Le nom primitif, auquel finit par se substituer celui de Paradis, était Gostichowo. La légende d'un sceau de cette abbaye, daté de 1386, porte : *S. Conventus in Paradiso.* Il y avait même un deuxième monastère portant le nom de Paradis *(Paradisus Mariæ).* C'était une Chartreuse, située entre deux lacs, à 4 milles de Dantzick, et que l'on trouve dénommée : *Paradisus Mariae.* A partir de 1772, Podoski ne toucha plus qu'une partie des revenus de l'abbaye de Paradis, les biens qu'elle possédait dans la Marche et dans la Silésie ayant été mis sous séquestre par le gouvernement prussien.» (Note de M. Louis Fournier.)

[1] Korytkowski, *op. cit.*, t. V, chap. LXV.

désarmée et envahie, ne pouvait opposer une résistance assez prompte et assez bien concertée pour se flatter raisonnablement de quelques succès. De tout temps, Podoski avait montré dans les affaires publiques la même disposition d'esprit que dans ses affaires personnelles, c'est-à-dire une grande tranquillité au sujet des évènements, toujours certain de trouver des expédients au moment opportun. A son avis, si l'esprit empêche rarement de faire des sottises, il sert souvent à les réparer et parfois même à en tirer parti. Il assurait que le mal absolu, irréparable, n'existait pas sur la terre et qu'on pouvait, avec de la patience et de l'à-propos, réparer toutes les ruines et se relever de toutes les catastrophes. En effet, bien que tous ses plans eussent successivement échoué, il se voyait appelé, par sa nouvelle situation, à présider les séances où devait être élaborée la nouvelle législation dont il était question de doter la Pologne ; aussi se flattait-il que, malgré tous les vices que la tyrannie moscovite ne manquerait pas d'introduire dans ces constitutions, celles-ci pourraient encore donner à son pays du calme et des forces, en attendant des jours meilleurs.

C'est le 16 octobre 1767 que le primat présida le sénat pour la première fois. Il débuta avec une simplicité non dépourvue de grandeur, insensible, en apparence, aux fastes de la représentation, à l'orgueil des dignités, à la séduction des richesses. Il prêta serment entre les mains du roi, sans lui adresser les remerciements d'usage, et il se logea aussitôt dans le Palais de la cour de Saxe, manifestant ainsi publiquement sa reconnaissance pour cette dynastie et ne dissimulant pas les relations qu'il conservait avec elle. On remarqua avec plaisir qu'en voyant tous ses ennemis obligés de venir lui rendre hommage, il ne parut se livrer à aucun sentiment de vanité ni de rancune. Un de ses frères[1], qui avait eu la bassesse de

[1] Il s'agit de François, alors staroste de Rypin ; celui-ci ne fut pas, comme on le verra dans la suite, l'un des moins empressés à recueillir la succession du primat.

profiter de sa disgrâce pour le dépouiller d'une partie de son patrimoine, se rendit à son palais, confondu dans la foule des nouveaux courtisans ; le primat, l'ayant aperçu reçut gaiement ses excuses, sans faire la moindre allusion au passé[1].

Le roi et Podoski s'étaient longtemps disputés à qui gouvernerait l'ambassadeur de Russie ; l'ascendant que l'un ou l'autre saurait prendre sur lui devant décider de la forme qu'allait revêtir la délibération relative à la nouvelle législation. Si Poniatowski l'emportait, l'autorité royale serait maintenue dans tous les nouveaux avantages dont elle était redevable à la constitution de prince Czartoriski, tandis que, au cas contraire, elle perdrait même la plus grande partie de ses anciennes prérogatives, par suite de l'établissement d'un conseil perpétuel chargé de la distribution des grâces. Cette terrible éventualité entraînait le roi à toutes les platitudes possibles envers Repnine. Aussi l'empire que le primat était parvenu à conquérir sur l'ambassadeur ne tint pas longtemps contre les multiples séductions dont on eut soin de l'environner au sein d'une cour corrompue. Puisque toutes les promesses qu'il avait faites à Podoski furent successivement révoquées ; un jour même, à la suite d'une violente discussion entre eux, Repnine, parmi plusieurs mémoires de Podoski, en choisit un qui avait pour objet de rendre la Pologne plus indépendante vis-à-vis du pape, puis, le déchirant, il en présenta les morceaux à un évêque présent : « Monseigneur, dit-il, voilà de quoi faire votre cour à Monsieur le nonce ».

La confédération de Bar venait à peine d'être formée (29 février 1768), que pamphlets, satires, comédies même inondent Varsovie, dirigés contre le primat, objet de la haine et du mépris de tous. Abreuvé d'outrages, il fut sur le point de se démettre et de quitter la Pologne, mais il comptait sans la vigilance des agents de l'ambassadeur russe qui le gardaient soigneusement à vue[2]. Heureusement survint (1769) la dis-

[1] Rulhière, *op. cit.*, t. II, p. 439.
[2] *Ibid.*, p. 485.

grâce de Repnine, auquel succéda le prince Volkhonski. Celui-ci recommença toutes les anciennes manœuvres de son prédécesseur, de concert avec le primat dont les sentiments envers le roi n'avaient point changé[1]. Cependant Poniatowski parvint à obtenir le rappel de Repnine, qui est enfin remplacé par Saldern (1771) A peine arrivé à Varsovie, le nouvel ambassadeur exerça ses rigueurs contre Podoski, lequel, l'un des premiers, avec Antoine et Wladislas Ostrowski, Adam Poninski, Ignace Massalski, Ignace Twardowski et Georges Fleming, avait adhéré à une faction de confédérés connue sous le nom d'*Union patriotique,* ayant pour but de renverser le roi. Celui-ci, s'humiliait de plus en plus devant l'impératrice Catherine, laquelle, ne pouvant trouver d'instrument plus docile que ce malheureux mercenaire, lui avait dévoilé enfin les intrigues du primat contre lui[2].

Exaspéré et apeuré, Podoski ne songe plus qu'à s'éloigner définitivement. Il vend ses meubles, annonce son départ au roi, puis se retire dans une de ses terres, le 13 juillet 1771, avec le dessein de se rendre à l'étranger. Mais, prévenu, Saldern le fait mettre en état d'arrestation par le colonel Roënne. L'indignation provoquée par cet abus de pouvoir est telle que Catherine s'empresse de le désavouer et donne l'ordre à Saldern de présenter ses excuses au primat, en insistant toutefois pour qu'il restât en Pologne. Podoski y aurait peut-être consenti, lorsque parut à ce moment même un factum où l'on étalait au grand jour toutes ses machinations ainsi que les scandales de sa vie privée. Redoutant la vengeance populaire, voyant ses terres ravagées par les confédérés de Bar, qui avaient essayé plusieurs fois de s'emparer de sa personne, Podoski résolut de prendre congé du roi et se rendit directement à Elblong où sa maîtresse l'attendait.

Pour sa plus grande commodité non moins que pour sa

[1] Rulhière, *op. cit.*, t. III, p. 382.
[2] *Ibid.*, t. IV. p. 332.

sécurité, Podoski s'établit à Dantzig[1], alors à la Pologne ; il y vécu près de cinq ans dans la solitude et presque toujours malade. C'est là qu'il apprit le premier partage de la Pologne (5 septembre 1772) auquel il avait, hélas ! tant contribué. Durant ce séjour eut lieu la suppression (1773) de l'ordre des Jésuites, évènement qui le combla de joie. En effet, le primat détestait cordialement cet ordre, dont la prépondérance ne faisait que s'accroître dans le royaume. Accoutumé à cette omnipotence absolue qui se traduit en principe par le despotisme, Podoski s'était trouvé en face de la plus redoutable des oppositions, celle qui s'emparait des consciences, s'assurait l'opinion et régnait en souveraine, ne laissant aux évêques que le fardeau de l'administration de vastes diocèses, sans qu'ils pussent recueillir l'autorité morale qui constitue la véritable puissance sur les âmes.

En proie aux déceptions et aux remords, le primat, dont la santé, ruinée par une vie licencieuse, devenait chaque jour plus chancelante, prit le parti de se transporter dans un climat moins rigoureux, et il en informa le chapitre de Gnesen par une lettre du 4 mai 1776. Il désignait, pour administrer le diocèse à sa place, Mgr Ignace Korierowski, chanoine de Gnesen, et évêque *in partibus* d'Adras[2]. Sur ces entrefaites, la commission souveraine de Pologne *(ex statibus Regni)* prononçait contre le primat, le 17 juin, un arrêt de condamnation rendu à la requête d'un de ses principaux créanciers, le palatin Mostowski[3], dont nous aurons à parler.

[1] Le célèbre Daniel Chodowiecki (1726-1801) a laissé toute une série de dessins au lavis relatifs au séjour de Podoski à Dantzig. On l'y voit donnant sa bénédiction aux bourgeois prosternés sur son passage, accordant des audiences en compagnie de sa maîtresse, etc. Ces compositions, exécutées avec beaucoup d'esprit et non sans une pointe d'ironie, ont été publiées dans l'ouvrage suivant : *Von Berlin nach Danzig. Eine Künstlerfahrt im Jahre 1773*, Berlin, 1895.

[2] Korytkowski, *op. cit.*, t. V, chap. LXV.

[3] Archives des Bouches-du-Rhône, Palais de Justice d'Aix, série F, liasse 20.

Un prompt départ s'imposait. Quelques jours après, quatre chaises de poste sortaient furtivement de Dantzig : la première portait le primat, l'abbé de Mayo[1], son aumônier, et Melle Weirauch ; dans les autres se trouvaient des laquais et des bagages. Podoski quittait la Pologne qu'il ne devait plus jamais revoir ; c'est sur le sol hospitalier de la France qu'il allait chercher un refuge.

EMILE PERRIER.

(A suivre.)

[1] Famille originaire de la province de Campo-Basso, que les généalogistes font descendre des Majo, du lieu de Tramonti ; elle possède les titres de noble romain, de baron et de marquis. Le chef de cette maison réside actuellement à Naples.



LES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX
ET LES
ABONNEMENTS EN NATURE
au Moyen Age
dans la région Aptésienne

(Suite.)

IV. — BOULANGERS ET BOUCHERS COMMUNAUX

Les communes, après avoir pourvu aux besoins que devaient satisfaire les *fabres* et les artisans, veillaient enfin à l'approvisionnement des bourgs et des villages ; pour cela, elles favorisaient l'installation de boulangeries et de boucheries, quand elles ne les créaient pas directement.

Des agglomérations d'une certaine importance, telles que la ville d'Apt, éprouvaient de réelles difficultés à assurer aux habitants leur alimentation en denrées de première nécessité, telles par exemple que le pain ; c'est ce qui ressort sans conteste des documents officiels.

A partir de la première moitié du quatorzième siècle, qui clot la période de prospérité indiscutable dont jouissait la la Provence depuis deux cents ans, le problème du pain fut très souvent et parfois pendant plusieurs années consécutives, le plus grave qu'eussent à résoudre Conseils et Sindics communaux ; sans cesse on voit ces derniers emprunter pour

acheter du blé d'approvisionnement, vendre à crédit ce même blé aux cultivateurs misérables qui l'emploient soit à leur nourriture soit à l'ensemencement de leurs champs ; cette méthode se poursuit jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

Il ne suffisait pas cependant d'acheter le blé, il fallait encore assurer sa transformation en farine et en pain ; la banalité des moulins et des fours n'ayant jamais existé à Apt, la plus grande liberté était laissée sur ces deux points aux habitants ; aussi de nombreux moulins, mus par l'eau, étaient-ils établis sur les ruisseaux, aux abords de la ville ; cependant, en 1494, soit que la plupart de ces établissements fussent ruinés, soit que la ville songeât à exploiter directement, pour les bénéfices à en retirer, le travail de la farine, le Conseil décida d'établir deux moulins, un à chaque porte principale et de les doter du privilège de banalité ; mais il ne paraît pas que cette institution ait eu une durée appréciable[1].

La fabrication du pain, ou du moins sa cuisson était assurée par plusieurs fours particuliers qui prélevaient, à titre de rénumération, un certain nombre de pains sur les *tables* que leur apportaient les habitants qui pétrissaient leur pâte à domicile ; il y eut cependant des moments où l'industrie de la boulangerie fut insuffisante pour la population ; c'est ainsi qu'en 1425, le Conseil décide de donner un four et un logement gratuits à un boulanger de l'Isle, si celui-ci voulait s'établir à Apt[2] ; l'assemblée communale cherche également à se procurer le concours de *manganiers*[3] et invite ceux qui voudraient s'occuper de ce commerce à se faire inscrire à la cour royale[4] ; elle fait publier en 1443, que toute personne

[1] Délibération du 24 novembre 1494 et du 13 octobre 1518, portant de faire construire les deux moulins et décidant « de convenir qu'aucun habitant ne pourra moudre ailleurs qu'à ces moulins ».

[2] Délibération du 14 Septembre 1425, (*Arch. Comm.* BB 13).

[3] Le manganier, de Manganaria, mesure pour le blé (Ducange), est absolument distinct, au moyen-âge, du fournier; cet artisan fabriquait le pain, mais il revendait surtout celui que lui cédaient les boulangers; aussi ce mot est-il devenu, dans le provençal moderne, synonyme de *revendeur* ou *regrattier*.

[4] Délibération du 22 Septembre 1442 (*Arch. Comm.* BB 14).

qui voudra être *manganier* devra se faire inscrire et s'engager à faire du bon pain et à avoir une table[1] bien pourvue pendant toute l'année[2] ; les mêmes précautions sont prises en 1464, etc. [3].

Ces mesures suffisaient pour une commune de l'importance d'Apt ; mais dans les agglomérations rurales où n'existait pas la banalité, elles eussent été infructueuses. A Saignon, par exemple, les édiles concluent en 1545 avec Etienne Pons et Barthélemy Autard, leurs concitoyens, que ceux-ci promettent « les pourvoyr de pan et de vin pour le temps et spasse d'ung an » avec la réserve du monopole absolu. Il n'y avait pas à ce moment de boulanger à Saignon, sans quoi les sindics ne se fussent pas engagés à garantir l'exercice de ce monopole ; mais les chefs de la commune ont soin, par le même acte, de favoriser la production locale et de limiter les prix de vente : à cet effet, ils défendent aux *gabelliers* [4] d'acheter leur blé et leur vin à une distance de plus de deux lieues au-delà de l'agglomération[5] et de vendre leurs denrées avec un bénéfice supérieur à dix sous par charge de blé [6] et à deux sous par barral de vin [7].

En matière de panification le système adopté au moyen-âge s'est modifié dans la région aptésienne ; au commencement du siècle dernier, dans nombre de villages, alors que les municipalités se désintéressaient de la question, la taxe pour le fournage, convenue verbalement, était de cinq francs

[1] La table était un comptoir installé dans la rue, au devant ou à côté des boutiques.

[2] Brèves d'Etienne Chauvin, 19 mars 1464, f° 21.

[3] Délibération du 9 février 1464 et du 9 mars 1464 (*Arch. Comm.* BB 16),

[4] *Gabellier* est employé ici pour « titulaire d'un monopole », par assimilation avec le monopole du sel.

[5] Le plus grand rayon du terroir, autour de Saignon, est de 4 kilomètres environ.

[6] La charge égalait 175 litres.

[7] Brèves de E. Barthalot, 14 septembre 1545, f° 171, — Le *barral* égalait 35 litres.

par an et par tête d'habitant[1] ; il faut ajouter que dans tous les écarts et même dans les fermes importantes, il y avait un four chauffé à frais communs, lorsque plusieurs particuliers faisaient une fournée. Ces fours particuliers s'éteignent les uns après les autres.

De nos jours même, à Apt, peuplé de plus de 6.000 habitants et où la vie sociale s'est transformée complétement depuis un quart de siècle surtout, les agriculteurs continuent à user indirectement du système du fournage ; au lieu de payer au boulanger le pain qu'ils consomment, il fournissent à ce commerçant, après la récolte, du blé provenant de leurs propriétés, en quantité suffisante pour assurer leur consommation d'une année ; l'usage, dans ce cas, fixe à 125 kilogs de pain blanc et à 135 kilogs de pain bis, la quantité que doit fournir le boulanger par charge de 175 litres, le blé étant de poids normal. Les citadins emploient eux-mêmes ce procédé, mais au lieu de remettre le blé, qu'ils ne récoltent pas, au boulanger, ils lui paient, soit d'avance, soit après fourniture, la valeur d'une ou plusieurs charges de froment et reçoivent en échange la quantité de pain fixée par l'usage local.

Le service de *manganier* communal créé à l'origine pour assurer la subsistance des habitants ne devait pas tarder à se transformer en monopole ; l'exemple de la commune de Vitrolles le démontre[2] ; le Conseil de ce village très éloigné des centres commerciaux, suivant un usage vraisemblablement plus ancien que le défaut de documents ne permet pas de rechercher, donne le 14 novembre 1592 l'office de manganier à certain François Marcou, avec des conditions qui démontrent, d'une part, la nécessité de cet office et de l'autre, la tendance à un monopole effectif[3]. Il est remarquable, en

[1] Dans la ville comme à la campagne, l'usage de pétrir le pain à domicile a disparu depuis près d'un demi-siècle ; de là, l'inutilité et l'abandon à peu près complet des fours ruraux et de la profession de fournier.

[2] Notes communiquées par M. L. Gap, d'après les délibérations de la commune de Vitrolles.

[3] Pièce justificative.

effet, que le contrat prévoie le cas où le manganier ne trouvera pas de blé et qu'en compensation des difficultés d'approvisionnement, la commune soit obligée de lui assurer le monopole en prenant des mesures contre les particuliers qui iraient se fournir ailleurs que chez le concessionnaire [1].

Vitrolles fit des contrats semblables en 1591 et 1597 [2].

Les boucheries communales furent jadis aussi fréquemment établies que les boulangeries ; elles leur survécurent d'ailleurs, mais en évoluant dans le sens de la fiscalité et de l'exploitation monopolisée.

Saint-Saturnin d'Apt, déjà en possession d'un fabre, d'un porcher et d'un barbier-communaux, eut également son boucher ; par acte du 5 décembre 1432 [3], le nommé G. Decade promettait à la commune de servir comme boucher pendant un an et de fournir aux habitants du lieu des viandes de bonne qualité « *juxta tempora et sazones* » (sic), aux prix suivants :

Le tiers d'un mouton, d'une brebis ou d'une chèvre, six patats (o fr. 60 c.).

La livre de bœuf, trois deniers (o fr. 15 c.).

Il est formellement entendu, dans la convention souscrite, que le monopole de la fourniture est dévolu à G. Decade, sous cette réserve que les habitants, associés à deux pourront acheter un mouton et se le partager ; ce système avait l'avantage de laisser quelque liberté aux gens du pays tout en leur assurant l'approvisionnement en viande [4].

On retrouve également des bouchers communaux à Gargas, à Saignon et à Apt ; mais dans cette dernière ville, où

[1] Pièce justificative.

[2] On trouverait en Provence d'autres exemples nombreux de boulangeries communales : M. Ch. de Ribbe (*La Société Provençale à la fin du Moyen âge*, p. 108) mentionne un *manganier* à Rognes en 1435.

[3] Brèves du Urbain Bonnet, f° 32 v°,

[4] Si l'on s'en rapporte aux textes officiels, la consommation de la viande était certainement bien moins importante que de nos jours ; mais elle dut être encore plus restreinte pendant la seconde moitié du XIV° siècle.

les *mazelliers* [1] pouvaient manquer, il suffisait parfois de s'assurer le service certain de quelqu'un d'entr'eux ; par exemple, en 1362, les Syndics font promettre à Antoine Ruffi et à Elzéar Chieusse, bouchers, de servir à toutes les personnes de la ville « de carnibus necessariis ad masellum » ainsi, dit l'acte, qu'il est de coutume [2].

Mais ainsi que je l'ai indiqué, les édiles d'Apt transformèrent de bonne heure la boucherie en monopole et donnèrent annuellement ce service public par adjudication, avec des règlements et des tarifs très-sévères, tarifs qui comportaient une redevance à verser à la caisse communale ; nous n'avons pas à étudier ce mode de fourniture qui constituait surtout un produit pour les finances de la ville.

V. — BARBIERS COMMUNAUX, MÉDECINS, etc.

Pendant le moyen-âge, les soins médicaux étaient donnés aux habitants soit par des médecins et des chirurgiens, soit par des barbiers qui avaient le privilège de pouvoir pratiquer la saignée et de panser les plaies. Mais dans cet ordre de choses, comme sous les actes qui ont été précédemment examinés, les administrations municipales avaient à compter sur la disette assez fréquente d'hommes compétents ; cette disette se faisait surtout sentir lorsque des épidémies de peste si longues, si meurtrières, sévissaient dans la région.

Les édiles accordaient alors à des barbiers, à des médecins, à des apothicaires et à des sages-femmes, tout comme à des artisans ordinaires, des avantages en argent ou en nature soit pour les attirer, soit pour les fixer dans le pays. Lorsque ces mesures ne suffisaient pas les sindics usaient dans l'intérêt supérieur de la collectivité, de moyens coërcitifs pour garan-

[1] Bouchers.
[2] Brèves d'Etienne Chauvin, 5 avril 1362. f° 2.

tir à leurs concitoyens les soins des hommes de l'art, ainsi que le démontrent les deux exemples cités plus loin.

Les médecins aptésiens, jusqu'à la fin du XIVe siècle, étaient à peu près exclusivement d'origine israëlite ; on constate que pendant longtemps leurs services furent singulièrement prisés par la communauté ; mais lorsque la colonie juive eut progressivement disparu ou émigré, les sindics durent faire appel, plus souvent qu'autrefois, aux médecins étrangers ; les barbiers furent surtout plus recherchés malgré l'imperfection de leur science.

Afin de faire saisir l'importance accordée aux services rendu par les *physici* et les barbiers, jusqu'au XVIIe siècle, j'ai rassemblé ici dans l'ordre chronologique les exemples les plus intéressants des décisions communales qui les concernent [1], avant de mentionner les véritables contrats entre les sindics et les barbiers [2].

La plus ancienne mention de ce genre que nous livrent les documents communaux est du 19 mai 1341, date à laquelle nous voyons la ville retenir un médecin à raison de dix florins de gages annuels (120 fr., valeur intrinsèque). A ce moment un médecin juif particulièrement habile et dont le nom revient sans cesse dans les textes aptésiens, Vidas Dieulosal, exerce à Apt concurremment avec un ou plusieurs corereligionnaires ; afin de reconnaître ses services, la ville lui donne vingt cinq florins en 1385 [3], dix autres florins en 1389 [4],

[1] Ce procédé était évidemment en usage dans un grand nombre de cités : à Grenoble, d'après A. Bordier, *La médecine à Grenoble* (1896, p. 6-7) ; dans la plupart des villes d'Italie, à Bordeaux, etc. M. Violet (op. cit., p. 58 seq.) cite un dentiste communal rétribué à Toulon, d'après O. Teissier (*Inventaire des Archives communales de Toulon*), et un médecin communal juif de cette ville, payé 30 florins, etc.

[2] Nul doute que parmi les subventions mentionnées ci-après, un certain nombre aient donné lieu à la passation de contrats formels ; mais je n'en ai pas jusqu'ici rencontré dans les minutes notariées, qui renferment, par contre, de nombreux actes relatifs à des honoraires dus à des médecins ou à des barbiers.

[3] Délib. du 3 décembre 1385. (*Arch. comm.* BB 10).

[4] Délib. du 1er mars 1389. (*Idem*, BB 11).

dix salmées de blé annone en 1390[1]; le 4 mai 1394, le conseil décide qu'Elzéar Carluec, jadis trésorier de la ville, restituera à maitre Vidas les instruments qu'il lui a saisis (probablement en garantie du paiement de ses impôts[2]), et quelques mois plus tard, l'affranchit de toute imposition et le décharge du logement des gens de guerre[3].

Il est vraisemblable que Dieulosal était mort dès les premières années du xve siècle, car en 1401, le Conseil se préoccupe de fixer un nouveau médecin à Apt : il donne ordre aux Consuls d'acheter une robe à Me Léonard de Lune, *physicus et cirurgicus,* établi à Apt, s'il veut bien consentir à ne point quitter la ville[4]; quelques années plus tard, il est question d'aller chercher un barbier à Caderousse[5], auquel on concède la jouissance gratuite d'une boutique[6]; les consuls achètent enfin pour Me Guillaume de Mirabeau tous les instruments de son métier, jusqu'à la valeur de dix florins, à condition que ce barbier rendra le matériel en cas de départ[7]; un seul homme de l'art ne suffisait pas, apparemment, puisque le 10 avril suivant (1410), le baile royal approuvait une délibération affranchissant pour dix ans le Me Poncet Ranco, installé comme barbier dans la ville d'Apt[8].

Avec les années, la situation ne se modifie pas : la ville cherche toujours des barbiers ou des médecins, elle affranchit un barbier pour trois ans, avant même son arrivée à Apt[9], en 1443 ; la même année elle accorde une faveur semblable et la gratuité du logement à un confrère[10]; en octobre 1448, février et mai 1449, des décisions semblables sont prises par

[1] Délib. du 10 octobre 1390. *(Arch. comm.* BB 11).
[2] Délib. du 4 mai 1394. *(Idem, ibidem).*
[3] Délib. du 23 juillet 1395. *(Idem, ibidem).*
[4] Délib. du 27 janvier 1401. *(Idem*; BB 12).
[5] Caderousse, cant. d'Orange (Vaucluse).
[6] Délib. du 8 novembre 1408. *(Arch. comm.* BB 12).
[7] Délib. du 7 janvier 1410. *(Idem, ibidem).*
[8] Délib. du 4 avril 1410. *(Idem, ibidem).*
[9] Délib. du 2 avril 1443. *(Idem, ibidem).*
[10] Délib. du 1er octobre 1443. *(Idem, ibidem).*

l'assemblée communale, qui ne paraît pas réussir toujours dans ses tentatives reitérées : c'est que la peste sévit aux environs et fait de nombreuses victimes ; « pour cause de nécessité publique », M[e] Bernard Bornis, *physicus*, est retenu en ville et reçoit une indemnité pendant quatre ans, à raison de vingt florins par an.

Au fur et à mesure que l'on avance dans le xv[e] et le xvi[e] siècle, les mentions de barbiers deviennent de plus en plus rares dans les documents communaux, parce qu'il n'était plus nécessaire de leur consentir des avantages pour les attirer dans une ville de l'importance d'Apt ; cependant on rencontre encore, çà et là, des textes qui leur sont relatifs : un des chapitres du compte de 1451 est intitulé : *Per los guages dels meges* » et contient les mentions suivantes :

« A Maystre Mosse, mege [1], per sos guages et lo pactil que li an fach los senhors sendegues........... ij frans

« A Maystre Anbrosy, mege.............. iij florins »

ainsi que de deux autres paiements de 40 gros et de quatre florins au premier [2].

Au siècle suivant (1554) ce n'est plus « *sine contradictione et nemine discrepante* », ainsi que le proclament toutes les délibérations, du xiv[e] et du xv[e] siècles, qu'on réussit à donner gratuitement « honeste mayson » pour trois ans à M[e] P. Augier, médecin, qui veut établir son domicile à Apt ; un certain nombre de conseillers s'opposent, inutilement d'ailleurs, à l'octroi de cette faveur [3].

En général à partir de cette époque, ce n'est plus qu'en période d'épidémie que l'administration communale s'occupe de recruter des médecins étrangers, parfois même des apothicaires [4]. Déjà, au moyen-âge, les sindics n'avaient pas craint

[1] *Mège*, médecin ; aujourd'hui, en provençal, *rebouteur*.

[2] *Archives comm.* CC 16, f° xx.

[3] Délibération du 5 avril 1554. (*Arch. comm.* BB 19).

[4] Par exemple, en 1629, où Jehan Blanc, médecin du bourg de Bonnieux (Vaucluse), avait traité avec la ville pour le temps de la peste ; on trouve

d'empêcher les barbiers de quitter la ville, lorsque apparaissait le cas de nécessité publique :

Le 5 avril 1361, à la requête des deux sindics de la ville, Antoine Olier, capitaine, baile et juge d'Apt n'hésite pas à donner l'ordre à Raymond Vinon, barbier, de ne point quitter cette ville ni de transporter son domicile ailleurs tant à causes des craintes de guerre que des ravages possibles de la peste ; les édiles offrent d'ailleurs au barbier de le défrayer décemment [1]. Le même moyen paraît avoir été employé plus tard, ainsi que le prouve ce texte extrait du compte trésoraire de 1420 [2].

« Item, a XXX de julhet, ay pagat yeu Anthoni Albertas, tessaurié, per commandament dels sindegues a Guilhem Bertomyeu que commandet als meges e barbies que non partesson desta villa senssa lissensya del juge et aquo per razon dels mallaute quy sa eran, ... huech deniers ».

Les communautés, dès le XIV[e] siècle, s'intéressaient également dans la mesure de leurs moyens à la repopulation, en stipendiant des *obstétrices* ou accoucheuses ; les mentions de subventions allouées à ces femmes ne sont pas rares, surtout à partir de la fin du XVI[e] siècle ; pendant les deux derniers siècles de l'ancien régime les gages des accoucheuses deviennent annuels [3]. Usant du procédé employé à l'égard du barbier Vinon et pour d'autres motifs les Sindics firent également défendre en 1382 à l'accoucheuse Gensane de quitter la

dans le compte du trésorier du même exercice, les rapports des médecins qui ont visité des pestiférés, avec le mandat des honoraires, ainsi que la mention du paiement de 18 écus à « François Grasset, apothicaire, pour trois mois de ses gages que la commune luy donne pour venir à la ville en temps de peste ». En 1587, le conseil avait traité également avec deux médecins, deux apothicaires et une « *couble* » de chirurgiens ; en 1720-1721, la ville était pourvue déjà par les médecins résidant à Apt, mais elle n'hésita pas à assigner 500 livres de traitement *mensuel* à un médecin étranger.

[1] Brèves de Laurent Laurent, 5 avril 1361, f° 21.

[2] *Archives comm.* CC 12, f° XX.

[3] *Archives comm.*, (tous les comptes de cette période) ; les gages varient entre trois écus et vingt-cinq tivres.

ville, un certain nombre de femmes étant sur le point d'avoir recours à ses services [1].

Je trouve encore, en 1485, une décision du Conseil communal de se pourvoir d'une matrone, « Maria la Bayla[2] », étant malade [3].

J'ai réservé pour la fin de cette étude l'analyse de deux contrats particulièrement intéressants, parce qu'ils concernent un service public organisé pour assurer aux habitants d'un bourg voisin d'Apt, les offices réguliers du rasoir et à la fois de la lancette d'un barbier.

Jean Denayron, barbier d'Apt et son associé, promettent par contrat, en 1431, aux sindics de Saint-Saturnin de servir de barbiers pour tous les habitants de ce lieu pendant un an à partir du 15 août 1431 et de venir, à cet effet, s'installer dans le bourg le jeudi et le vendredi de chaque semaine. Dans le cas ou un habitant les enverrait quérir un autre jour de la semaine, il est stipulé que les barbiers auraient à percevoir deux sous.

Le *cando* est fixé d'un commun accord à une demi émine de blé annone, payable à N.-D. d'août, par chaque « *cap d'ostal* » et par tous ceux qui ont de la barbe et qui voudront se mettre à *cando*. Il est par surcroît convenu que Jean Denayron devra faire une saignée gratuite à ceux de chaque maison abonnée qui la demanderaient [4].

J'aurais volontiers pensé que ce contrat constituait un incident tout à fait exceptionnel de la vie sociale à Saint-Saturnin, si je n'avais pas rencontré un nouvel engagement conclu

[1] « Ordinaverunt quod cum in presenti civitate non sit alia obstetrix quam Gensana, que propter dampnum et periculum qui segui possent si ipsa Gensana a presenti civitate discederet in quam plures sunt mulieres pregnantes que breviter sunt parturire debent *(sic)*, quod dicta Gensana, de mandato domini Judicis arrestatur ne ullo modo a presenti civitate discedat ». Délibération du 1er mai 1382 *(Arch. comm.* BB 10).

[2] *Bayla,* sage-femme.

[3] Délibération du 20 mars 1385 *(Arch. comm.* BB 10).

[4] Voyez pièces justificatives, III.

l'année suivante entre les sindics de cette commune et Jean de la Boutisse, barbier d'Apt [1] ; dans ce dernier acte, celui-ci s'engage à se pourvoir des outils nécessaires et à servir les habitants pendant un an, à partir du 13 décembre 1432 ; à titre de *cando*, il recevra de chaque « *cap d'ostal* » une demi-émine d'annone et une salmée de bois. Ici encore nous trouvons la clause relative à la saignée annuelle gratuite.

Des contestations, inévitables avec le système d'abonnement, s'élevaient entre les barbiers et les habitants, car nous voyons le juge local, appelé à se prononcer sur la réclamation de l'artisan « *causa sui camdoli* », lui déférer le serment et condamner ensuite le débiteur [2] ; d'autre part Jean de la Boutisse paraît avoir eu un conflit avec l'administration communale, car les sindics font publier à son de trompe que toutes les personnes qui doivent le *cando* au barbier communal sont invitées à ne point le payer sans l'autorisation des édiles sous peine de dix livres d'amende [3].

Dans la région d'Apt le système de l'abonnement ou *cando* plus ou moins transformé, a persisté jusqu'au XIXe siècle, soit pour le médecin, soit pour le barbier. En ce qui concerne ce dernier, nombreux sont encore ceux qui « s'abonnent » au mois ou à l'année, mais il est bien entendu que le paiement s'effectue en argent et qu'aucun tarif municipal n'intervient dans les contrats verbaux.

En matière de soins médicaux, le *cando* payable en nature a subsisté également jusqu'au milieu du siècle dernier : un érudit aptésien, M. Garcin, qui avait conservé jusqu'à 86 ans, la mémoire parfaite de ses jeunes ans, me disait récemment que vers 1840-1850, à Grambois, petite commune située sur le

[1] Brèves de Urbain Bonnet, 13 octobre 1431, f° XXI v°.

[2] Brèves de Urbain Bonnet, f° 9 v°.

[3] *Idem*, f° 19 v°. Cf. C. de Ribbe, *op. cit.* p. 301, au sujet des barbiers de Rognes pratiquant le *candou* en 14:8. Voyez également : *Un candou de chirurgien-barbier*, par M. Mireur, archiviste du Var (tirage à part du Bull. de la Société d'études...... de la ville de Draguignan) relatif à la commune de Trigance (Var), (1892).

versant méridional du Leberon[1], les habitants continuaient à payer le médecin, ou plutôt l'officier de santé, avec des produits agricoles (blé, œufs et volailles)[2], suivant une taxe purement traditionnelle ; rares étaient alors les habitants fortunés, les *bourgeois* qui payaient en argent les visites du docteur[3].

Aujourd'hui, les paysans n'oseraient plus user de ce procédé : aussi, l'argent étant pour un grand nombre de petits fermiers, à peu près aussi rare qu'autrefois, la plupart qui eussent pu solder le médecin en produits du sol ou de la basse-cour, s'abstiennent-ils souvent, jusqu'au péril imminent, de soins médicaux.

F. SAUVE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

5 avril 1361. — Arrestatio facta de ipso Raymundo [Vinoni] per Judicem ad instantiam sindicorum.

Anno et die quibus supra, cum ad notitiam virorum discretorum magistrorum Johannis Galterii, notarii, et Hugonis de Salice, sindi-

[1] Grambois, canton de Pertuis (Vaucluse).

[2] M. Garcin pensait qu'à l'origine, la redevance était d'une mesure de blé. La persistance du *cando* médical est indiquée implicitement par Avril, *Dictionnaire provençal-français*, publié à Apt en 1839. qui déclare, au mot *cando* ou *candou* : que dans certaines petites communes, les habitants s'abonnent avec le médecin à tant l'année, *qu'ils soient malades ou non*.

[3] Sans relever directement la prétention de perpétuer la dîme, les curés de villages prélevaient encore pour leurs soins et services, au XIXe siècle, une certaine quantité annuelle de blé (communes de Peypin et de Grambois, d'après M. Garcin) ; mais cette coutume a persisté dans beaucoup de provinces, notamment en Bretagne ; voir sur ce point les remarques intéressantes de M. A. Mater, dans : *L'Eglise catholique, sa constitution, son administration*, p. 422-423.

corum civitatis Aptensis, noviter pervenit relatu condigno Raymondum Vinoni, barbitonsorem, civem Aptensem, a presenti civitate vellet discedere et ad partes alienas suos gressus dirigere, quod erat dampnosum et inutilem hominibus civitatis predicte, eo quod presentialiter carent barberio, quoque etiam metu emulorum huius provincie, quos de die in die sperant habere et omnibus aliis que casualiter contingere possunt. Ipsi sindici, nominibus ipsorum propriis et ceterorum memorate universitatis, presentialiter constituti viri providi et discreti Anthonii Olerii, Aptensis Capitaney, baiuli et iudicis eiusdem cum quamtam potuerunt iustantiam sepe et sepius requisiverunt quatenus Raymundum, hominem regium Aptensemque civem, arrestari facere debeat in hanc Aptensem civitatem sibique inibere ne eumdem exire presumat pro alibi suam mansionem faciendo, cum [promissum?] fuit eidem Raymundo satisfieri facere de suis stipendiis eo decenter. Et dictus dominus capitaneus baiulus et iudex, attenta requisitione predictorum sindicorum, habita prius informatione cum nonnullis fide dignioribus civitatis huius, quod egressus ipsi Raymundi valde est noscivus et in posterum esse posset ne dum habitantibus in hanc civitatem ymo etiam ceteris harum partium ob casus pestiferos nunc occurentes, requisitioni predicte tanquam ydonee et iuri persone benigniter ..... Supradicto Raymundo presenti audienti et intelligenti precepit et districte in mandatis dedit ne hanc civitatem aut eius territorium suis aut alienis pedibus exire presumat sub pena librarum C, quam ab eo irremisibiliter exigi faceret si ipsum propriam ...... esse contingeret contemptorem.

Actum Apte, ante janua hospitii Petri Capelli in presentia Raymundi Berengarii, etc.

(*Brèves de Laurent Laurent*, f° 21).

II

14 septembre 1389. — Datio porcayrate presentis civitatis Aptensis.

Anno domini millesimo CCC^mo LXXXIJ die XIIIJ setembris, nobilis vir Elziarius Yterii, Cindicus, Civitatis Aptensis, nomine communionis dicte civitatis Aptensis dedit ad gardiam sive ad custodiendi porcos et porcayratam communionis civitatis Aptensis a die presenti in festum Sancti Michaelis proxime futurum et a dicto termino in unum annum sequentem continuum et completum, Hugoni Guiranni, de Apta, presenti et acceptanti, per dictum tempus sub pactis et conventionibus infrascriptis, videlicet ordinavit quod quisque habens porçum seu porcos ipsum et ipsos assignet in custodiam dicto Hugoni

et pro quolibet porco quolibet mense II denarios hinc ad festum Penthecosten. Et a festo Penthecoste in finem termini unam eminam de consegalho omnium generum pro animali quolibet porcino. Item de arnossaturis in introytu pro quolibet animali unum patatum. Promittens dictus Guirandus bene se habere erga (?) custodiam ipsorum porquorum et eos restituere illis qui eos sibi assignabunt. Iuraverunt, etc.

De quibus, etc.

Actum Apte in domo mei notarii, videlicet in operatorio, presentibus Petro de Sanione, Jacobo Rostagni et pluribus aliis.

(*Brèves de Rostang Allaman*, f° 41).

III

28 août 1431. — Pacta barberii.

Anno quo supra die XXVIIJ mensis augusti noverint. etc..... Quod Johannes Denayroni, barberius Aptensis, tam nomine suo proprio et Amelii, socii sui, pactum fecit cum Rostangno Bricii et Guillelmo Castolis, sindicis et sindicariis nominibus universitatis dicti loci, prout sequitur In primis, promisit idem Johannes servire dicte universitati ad barberandum quibuscumque qui se barberare volentibus a festo medii augusti in unum annum continuum et completum, etc... veniendo qualibet septimana et ibi stando duobus diebus scilicet Jovis et Veneris ; item, fuit de pacto quod si mandaretur quesitum per aliquem indigentem, de eodem quod non possit habere nec petere nisi duos solidos de illa die qua manderetur confitum ; de aliis vero diebus quibus est astrictus venire nichil petere possit. Et fuit pactum quod *tot cap d'ostal* et omnes alii qui barba habent et se voluerint ponere ad candolum, exceptis illis qui mor[antur...] cum magistris, solvere debeant mediam eminam annone solvendam in medio augusti proxime futuro, dum tamen serviat dictum tempus quod si non facent ad solutionem non teneantur. Item, fuit de pacto quod si unus ex hospitio camdoliorum se vellet sagnare, quod de una sagina teneatur et nihil petere habeat pro eadem. Pro quibus, etc... renuncians, etc.....

Actum in plateam Ulmorum, presentibus dominus Rostagnus de Malamorte, Jacobus Fabri, presbiter, et Johannes Clastroni, Aptensis.

(*Brèves de Urbain Bonnet*, f° 70).

IV

11 février 1467. — Pro universitate de Gargatio et Anthonio Riperti de Sancto Saturnino.

Anno quo supra et die xj a februarii, regnante, etc.. notum sit quod supradictus Anthonius Riperti gratis sponte promisit et convenit Bartholomeo Thamiserii, Jacobo Augmani, Guillelmo Gancelmi, Anthonio Milonis, dicte universitatis, tam nomine proprio ipsorum quam dicte universitatis et singularum personarum servire eisdem in calcando blada dicte universitatis omnia, cum equotus suis bene et decenter, de prima garba usque ad ultimam pro messibus proxime futuris ad vicesimam partem bladorum cuiuscumque generis sint, cum pactis et conventionibus infrascriptis.

Et primo fuit de pacto expresso quod dictus Anthonius Ripertus non teneatur discedere cum suo averi a territorio dicti castri pro alibi calcando sine licentia hominorum ipsius universitatis durante tempore messium donec et quousque blada trictata fuerint de prima garba usque ad ultimam, nec ipsi homines aliqua animalia ponere habeant pro calcando infra dictum territorium sine licentia ipsius Anthonii.

Item, etiam fuit de pacto quod dicti homines et sindici teneantur eisdem facere calcare blada ipsarum personarum ipsius civitatis posita in areis situatis in dicto territorio et sine contradictione quacumque nisi solum et dumtaxat quod si aliquis haberet animalia per se quod cum illis animalibus tamen blada sua calcare possit sine adjunctione alicujus et hoc sine contradictione quacumque.

Item, fuit de pacto quod dictus Anthonius sive custodes suorum animalium non audeant ponere eorum animalia in diffensis vinearum nec pratorum, et casu quo quod contingeret intrare casualim in ipsis vineis nec pratis quod non foveant nisi ad dampnum datum tamen modo nec etiam si canes intrarent in vineis ipsis non teneantur nisi ad dampnum datum.

Item, fuit de pacto expresso quod dictus Ripertus teneatur habere duas rotas nogarias [et] septem aut octo linteamina.

Pro quibus, etc.... Juraverunt, ect....

Actum in loco de Gargatio, in domo Bartholomei Thamiserii, testibus Moneto Augmani, Anthonio Guissolio, Simone Faraudi de Gargatio. Et me Elzeario Garini notario.

(Brèves d'Elzéar Garin, notaire d'Apt, f° 32).

V

25 février 1499. — Pacta inter universitatem Sancti Martini Castilhonis et Johannem Fava, dicti castri.

Anno et die predictis Johannes Fava, dicti castri, promisit supradictis dominis sindicis Sancti Martini Castilhonis bene et decenter custodire omnia animalia caprina dicti castri hinc ad festum omnium Sanctorum secundum consuetudinem dicti loci.

Cum pacto quod dare debeant pro quolibet capra grossos duos patatum unum, solvendos medietatem in introitu et residuum in exitu.

Item, quod dictus Fava teneatur monstrare signum aut animal vel stare de dampno exceptis factis de *lop* et aliis prout consueverunt in sumtibus (sic).

Pro quibus obligaverunt se ut supra, juraverunt, & renunciantes, etc...

Actum, ut supra, presentibus quibus supra. Et me Manauldo Urtice notario.

(Brèves de Manaud Hortie, f° 27).

VI

26 juillet 1499. — Pacta inter universitatem Sanionis ex una parte et Jacobum Pecherii, fabrum, habitatorem Sancti Martini Castilhonis.

Anno domini millesimo quadringentesimo nonagesimo nono et die xxvj[ta] mensis julhii, in mei notarii, &... dictus Jacobus Pecherii, gratis, &... per se et suis, promisit et convenit nobili viro Guinoto Boti, condomino de Auribello, Johanni Solerii, consindico, Johanni Blanqui, baiulo, Petro Solerii, Ludovico Solerii, Jacobo Barreti, Anthoneo Mordedeo, Ludovico Pellati, nomine totius universitatis Sanionis, presentibus &... servire eidem universitati Sanionis pro sex annis incipiendis in festo omnium Sanctorum proxime futuro.

De pacto quod dictus Pecherii teneatur servire eidem universitati ac omnibus particularibus laborantibus de aptando relhas suis sumptibus ac apiam sive securim boerii ac taravella boerii dictis sex annis suis sumptibus exceptis ferro et asserio.

Item fuit de pacto quod dicti homines particulares dicti castri de

Sanione teneantur dare eidem fabro presenti pro quolibet pari boum laborantium duas eyminas bladi annone anno quolibet ; et pro tribus vaquis laborantibus etiam duas eyminas annone et totidem pro equis et mulis laborantibus, solvendas medium in introitu, videlicet per totum mensem Augusti proximum et residuum hinc ad unum annum. Item pro pari asinorum laborantium XII ponhaderias solvendas ut supra.

Item, teneantur dicti homines dare pro quolibet domo de laboratore unum jornale hominis faciendam a festo omnium Sanctorum donec festum nativitatis Domini ;

Item dicta universitas teneatur solvere eidem fabro una domum per duobus annis tantum eorum sumptibus.

Item dictus faber tenebitur dare eidem fabro prefacere relham novam ferream et alia necessaria et vitum pro quibus obligaverunt et juraverunt.

Actum Apte in Apotheca etc.

Testibus Durando Sanguini, Johanne Johannis de Apta ; et me, etc.

(*Brèves de Manaud Hortie*, f° 59 v°).

VII

22 août 1499. — Pacta inter universitatem Sancti Martini Castilhonis ex una parte et magistrum Anthonium Garini, fabrum, mandati de Valoy[1] diocesis Gratianopolensis.

Anno domini millesimo quadringentesimo LXXXXIXno et die XIJ mensis augusti, cunctis sit notum quod Jacobus Bricii et Bremundus Cavalarii, scindici universitatis Sancti Martini Castilhonis, qui gratis tam nominibus eorum propriis quam totius universitatis predicte dederunt foria et fabricaria dicte universitatis dicto Anthonio Garini ibidem presenti et acceptanti cum pactis sequentibus :

Primo, fuit de pacto quod dictus faber serviret dicte universitati et ibidem residentibus per annum ;

Item, quod eisdem hominibus dicti castri laborantibus reparabit, aptabit videlicet tota *rauba d'arayre comme* relha nova *ou adobat,* taravela, *escaupre, de quausar une pique*, *destral derbos* et reliqua pertinentia. Ita quod dicti laborantes teneatur portare ferrum et aserium.

Item fuit de pacto quod quilibet laborans teneatur dare dicto fabro

[1] Je n'ai pu indentifier cette désignation géographique.

pro bove quolibet laborante unam eyminam annone et pro vaca mediam eyminam et totidem pro qualibet bestia cavalina.

Item, fuit de pacto quod si fuit laborans cum animalibus cavalinis vel mulatinis non continue, quod solvat dicto fabro juxta tempus.

Item, quod si in seminibus laboretur cum eyquesiis aut mulatinis nihil recipiat dictus faber.

Item, quod, si dimitetur et frenatur (?) quod a festo Sancti Johannis donec festum omnium Sanctorum nichil, recipiat dictus faber.

Item, fuit de pacto quod teneatur ferrare bestias cavalinas pro septem patatos et bestias aysinas (sic) pro sex patatos.

Item, quod teneatur aptare piquos, secures et in qua reponetur unum cayrelum aserii recipiat grossum unum, et quando calciabunt donec caput recipiat grossos II de eius labore tantum.

Item, quod securis boerii dum fatigetur in capite reparare teneatur dictus faber pro grosso uno pro eius labore dumtaxat.

Item fuit de pacto quod pro quolibet aratro teneatur habere dictus faber unum jornale hominis ad faciendum carbones aut grossos II.

Item, fuit de pacto quod in festo nativitatis domini proximo dare teneatur dicti homines pro quolibet aratro currente unam eyminam bladi dicto fabro et residuum in magna[1] proxima.

Una cum dompnis etc. Pro quibus etc.

Obligaverunt se dicti sindici tam nominibus propriis quam dicte universitatis et dictus faber realiter et personaliter in forma, etc. Jurantes et renunciantes, etc.

Actum Apte in platea publica ante domum Petri Ricii.

Presentibus Telino Blanquii, sabaterio, Matheo Gay, barbitonsore de Apta.

Et me Manauldo Urtice, notario.

(Brèves de Manaud Hortie, notaire, f° 67 v°).

VIII

14 septembre 1545. — Bailh à servir de pourchier la communauté de Saignon pour Barthélemy Quagardier.

L'an à la nativité nostre Seigneur mil cinq cens quarante cinq et quatorziesme jour du moys de septembre fut chose évidente à tous

[1] *Magna dominica*, Pâques.

qui ces présantes... moy notaire royal et tesmoingts soubsnommés, personnellement establi Bartholomy Caguardier de Saignon, lequel de son bon gré et franche volonté a promis à la communaulté dudit lieu de Saignon la servir de pourchier et garder les pourceaulx d'icelle dicy à la feste de Nouel prochaine. Et ladite communaulté a promis luy donner trois pognadières de blé pour chascun porc, la moytié annone et l'autre seigle, pouyables la moytié dudict blé maintenant et l'autre moytié à la feste de Nouvel avec les paches qui s'ensuivent :

Et premièrement a esté de pache que ledict Caguardier sera tenu bien et deuhement régir et gouverner ledict bestial et casico se vinsent à perdre et despailher[1] par son deffault qu'il en soit attenu; si par le volloyr de Dieu, non.

Aussi a esté de pache que ladicte communaulé sera tenue de bailler tous les porcs dudict Saignon à garder audict pourchier excepté ceulx qui ont porqueyrot,

Et pour ce faire et observer s'en sont obligés lesdictes parties tous et ung chascuns et leurs biens à toutes cours temporelles de Provence et par spécial aux submises de Forcalquier, renunciant à toutes questions de droict, etc.

Et ainsin tout promis et juré et de tout ce que dessus une chascune desdictes parties en a requis acte. Faict à Saignon et auprès de la grant porte, en présance de nobles Anthonie Bot et Pierre Bouchart dudict Saignon, Spérit et Jehan Arquiers, de Lambesc, tesmoings.

Et moy Siris Barthallot, notaire royal de la ville d'Apt soubsigné, — Barthallot.

(Etendues d'Esprit Barthallot, f° 171 v°).

IX

14 novembre 1592. — [Manganier de Vitrolles].

« Et encores est propozé faicte par ledit Conseil ont propozé que estoyt besoin de fere un manganyer et seroyt sorty mestre Françoys Marcou.

Ledit conseil a conclus et accordé de donner audit Marcou vingt sous pour charge de blé et le croys de leau et en cas que ledit manganyer en alant chercher du bled luy estoyt derrobé ladite commune luy payera une charge de bled.

[1] Despouilher ?

Et en cas que ledit manganyer ne treuve de bled à une journée loin dudit Vitrolles les consuls seront teneus en treuver en luy fornyssant argent.

Et pour le regard du vin luy doneront sept soubs et demy.

Et si les particullyers alloint achepter de pain on du vin à autre logis que au logis dudit manganyer payeront ung escu de peyne tant le acheteur que celui la que vendra.

Et sy ledit manganyer ne tient pain et vin quant en yront quérir, ne en vouldret balher, seront en lyberté de lyntymer ».

(Archives de Vitrolles, registre des délibérations, f° 53 v°).

X

16 novembre 1603. — [Maréchal de Vitrolles].

« Aussy ont conclus que sy mestre Toussant Audibert, maneschal, veult venyr servyr la commune et demeurer icy pour fabre, que la commune luy bailhera l'oustau dau nègre[1], sans qu'il paye aucune rante ce que a esté accordé par ledit mestre Toussant, avecque paiche[2] qu'il servyra les meynagiers pour dix et huict coasses[3] de blé pour pareau des vaches et pour deux eymines mesure vieilhe de Pertuys pour chasque pareau de bœufs et sera theneu ledit mestre Toussans caussar une reilhe à pic, piques et tout ce quest en coustume fere pour chesque pareau et sera theneu ledit mestre Toussans, causar et fere de nou[4] eyssades, piques à pic, eyssadonne, sçavoyr les eyssades per ung flourin, piques à pic et eyssadonnes pour six soubs ; pour chausser lesdites eyssades, piques à pic, eyssadonnes, et lassier nécecere sera fourny par les meynagiers et hont conclue que les consuls luy passeront acte ».

(Archives de Vitrolles, registre des délibérations, f° 32).

XI

16 novembre 1603. — [Porcher de Vitrolles]

« Aussy a esté remonstré par lesdits consuls que en ce lieu ne lia

[1] La maison du Noir (nom de famille ou surnom).
[2] *Packo*, en prov. : traité.
[3] Cosse, mesure pour les grains.
[4] Faire de neuf.

aucun pourquier pour garder les porcs de la ville et seroyt de besoing de en prandre ung et en mesme instant cest presenté Jacques Ricart que cest offert servir la commune pour pourquier pour une année.

Antandu l'offre faicte par ledit Ricart hont conclud de faire marché avecque luy et en mesme instant hont accourdé avecque ledit Jacques Ricard que s'il veult servir ladite commune de pourquier à rayson de six liarts par beste et pour chesque moys ou bien une eymine mesure vieilhe de Perthuys de blé conségail pour beste pour toute l'année et seront theneus ceulx que payeront en arjant payer de troys en troys moys à quoy ledict Ricart a accourdé, avec paiche que quant il liaura quelque beste que ne puysse segre[1] et il aura remonstré à ceulx à quy seronct telles bestes, ledict Ricart ne sera en rien atheneu, en cas que ce perdassent. A esté aussy accourdé que ledit Jacques Ricart ne sera theneu payer aucun ban, ainsi ne le pourront constraindre que au payement des tailles. Aussy a esté de paiche que sy se perdoyt aucune beste pourchine par le deffault dudit Ricart sera theneu la payer. A esté aussy de pache que ceulx qui auronct de porcs et ne les mectront à la pourqueyrade seronct theneus payer pour une beste, et sera theneu ledit Jacques Ricart bailher bonne et souffizante caution ».

(Archives de Vitrolles, registre des délibérations, f° 33 et 34).

[1] Suivre.

CHARTES DE MONTMAJOUR

AUX ARCHIVES DU PALAIS DE MONACO.

(XIme - XIVme SIÈCLES.)

(Suite.)

Le frère cadet de Garin, Gui, mari de Valdrade, n'eut pas de titre aussi pompeux et vécut une existence plus difficile à pénétrer: on l'a vu signalé en 1004, 1011 et 1015; mais, si l'on constate que lui aussi eut de grandes possessions, on ne lui connaît pas de seigneurie dont il aurait porté le nom. Le *Cartulaire de Saint-Victor* présente une autre charte de lui, encore datée de 1011, par laquelle il fit donation, avec sa femme, d'une église allodiale qu'il avait dans le comté d'Aix à Brignoles[1]. Cet alleu lui appartenait-il en propre ou faisait-il partie de la dot ou de l'héritage de sa femme Valdrade ? Il n'est pas aisé de répondre à cette question ; cependant la deuxième hypothèse serait peut-être la plus vraisemblable, car Valdrade intervint constamment seule ou avec ses enfants dans des actes relatifs à Brignoles et aux environs : c'est là qu'elle avait reçu de ses parents un domaine des plus importants. Dès 1016, un Nortaud *(Nortaldus)*, qu'on remarqua assez fréquemment dans son entourage[2], aliénait une vigne

[1] *Cartulaire de Saint-Victor,* n° 334.

[2] Cf. *Idem,* n°s 334 et 336, à l'année 1011 ; n° 377, à l'année 1038 ; —

sise à Brignoles qu'elle lui avait vendue[1]. Elle-même donna son nom à un clos dans cette localité *(clausum de domna Gualdrada, clausum Guadralda[2])*. Aussi ses nombreuses libéralités à Saint-Victor s'accomplirent-elles toutes dans ces parages[3] : citons entre autres la dotation à trois reprises de l'église Saint-Pierre de Brignoles[4]. Deux de ces derniers actes[5] furent confirmés par sa fille Scotia et son gendre Geoffroy, même par une autre de ses filles, Galburge[6]. D'ailleurs, Geoffroy et Scotia s'unirent à Valdrade pour une autre donation à la même église, le 22 octobre 1038[7]. Quatre ans après, en 1042, Saint-Pierre de Brignoles était cédé au monastère de Saint-Victor par un acte où figurèrent de nombreuses personnes s'en disant possesseurs et même héritiers *(nos heredes omnes ac possessores)*. Les voici selon l'ordre qu'il leur a été affecté : Geoffroy, sa femme Scotia et leurs fils ; Guillaume et sa femme Prodecta ; Geoffroy et sa femme Arsène ; Valdrade, mère de Scotia, d'où provenaient les droits de celle-ci et de son mari ; Guibert, gendre de Valdrade et sa femme Galburge ; Pons Rainaud et son frère Pierre ; Dodon, sa femme et ses fils; Guillaume le Jeune, fils de Guillaume II, vicomte de Marseille, sa femme et ses fils ; Adalgus, veuve d'Enguerrand, évêque de Cavaillon, ses fils Guillaume, Amiel, Rainaud et Géraud et les neveux de ses fils[8]. Sans doute, il ne

Histoire de Montmajour, p. 223-224. Il est qualifié de fidèle de Rainaud et *ministralis Bruniole* dans un acte de 1033 : *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 378. — Il eut probablement pour fils 1° Guillaume Nortaud, qui se trouvait dans le même entourage avec sa femme Marie et ses fils Dodon, Guillaume et Pierre (*Idem*, n°° 337, à la date du 27 juin 1056 ; 342, 349, 350, 353, 362, 367 ; *Histoire de Montmajour*, p. 151) ; et 2° Pons Nortaud, mari d'Altrude (*Cartulaire de Saint-Victor*, n°° 340 et 371).

[1] *Idem*, n° 360. Cet acte est confirmé par Ségnoret, qui a confirmé aussi la fondation d'Estoublon.

[2] *Idem*, n°° 343, 400, 403.

[3] *Idem*, n°° 351, 399 ; voir les actes rapportés ci-après.

[4] *Idem*, n°° 343, 371 (à la date du 22 octotobre 1038) et 400.

[5] N°° 343 et 400.

[6] N° 343.

[7] *Idem*, n° 371.

[8] *Idem*, n° 368.

suffit pas que tous ces personnages soient qualifiés d'héritiers et possesseurs communs d'un immeuble pour qu'ils soient déclarés parents ; cependant, il est certains rapprochements intéressants à faire. Il y a d'abord Valdrade, ses filles Scotia et Galburge et leurs maris Geoffroy de Rians et Guibert ; Prodecta, au dire de M. Cais de Pierlas[1], serait aussi une fille de Valdrade ; Guillaume, son mari, était le Guillaume de Cucuron[2], dont les possessions devaient s'étendre surtout dans la région aptésienne et cavaillonnaise ; Dodon, selon le même auteur[3], aurait été le fils de Gui et de Valdrade ; enfin, on lira plus loin que Guillaume le Jeune, fils du vicomte de Marseille, était le neveu de Geoffroy de Rians. Il ne resterait plus par conséquent qu'à déterminer les liens qui unissaient Geoffroy[4], mari d'Arsène, Pons et Pierre Rainaud[5], la veuve et les enfants d'Enguerrand, évêque de Cavaillon[6], aux fonda-

[1] *Op. cit.*, p. 56, note 1 et tableau généalogique.

[2] Cf. *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 354.

[3] *Op. cit.*, p. 56, tableau généalogique.

[4] Ce personnage est assez difficile à identifier en l'absence de caractéristique précise. Plus d'une fois on voit des individus de ce nom dans l'entourage de Valdrade, même un Pons Geoffroy, mari de Candide (*Cartulaire de Saint-Victor*, n°° 350, 374, 402 ; *Histoire de Montmajour*, p. 223), qui pourrait être le fils de celui qui nous intéresse ; mais il est impossible de rien affirmer.

[5] C'étaient les fils d'un certain Rainaud et d'Odila, connus de 1011 à 1038 (*Cartulaire de Saint-Victor*, n°° 334, 377, 378). Pons, fils de Rainaud, neveu de Guillaume, mari de Gotholen et père de Laufroy, est cité de 1038 à 1056. (*Idem*, n°° 337, 338, 340, 342, 345, 347, 368, 369, 370, 371, 374, 377, 378 ; *Histoire de Montmajour*, p. 223). Pierre, son frère, est moins connu et n'est cité qu'en 1042 (*Cartulaire de Saint-Victor*, n° 368). Rainaud avait un troisième fils, Nevolong, cité en 1033 (*Idem*, n° 378).

[6] Cet Enguerrand, évêque de Cavaillon dès 1011, est plusieurs fois mentionné par le *Cartulaire de Saint-Victor* (n°° 336, 339, 341). Sa femme Adalgus est connue de 1011 à 1044 (*Idem*, n°° 336, 349, 368, 370). Ses fils, au nom desquels on ajouta souvent le qualificatif d'*Episcopalis*, sont fréquemment cités : Guillaume, de 1017 à 1044 (*Idem*, n°° 340, 359, 368, 370) ; Ameil, de 1017 à 1044 (*Idem*, n°° 340, 345, 349, 359, 368, 370 ; *Histoire de Montmajour*, p. 223) ; Rainaud, de 1017 à 1042 (*Cartulaire de Saint-Victor*, n°° 359, 368 ; *Histoire de Montmajour*, p. 223) ; enfin Géraud, mari d'Adélaïde et père d'Aicard et de Laufroi (ceux-ci connus en 1074), de 1042 à 1057 (*Cartulaire de Saint-Victor*, n°° 337, 340, 341, 345, 347, 349, 350, 351, 359, 370 ; *Histoire de Montmajour*, p. 223).

teurs du monastère d'Estoublon. Remarquons cependant que Valdrade intervint comme approbatrice dans des donations ou aliénations consenties par eux[1], à l'exception de Geoffroy, ou inversement qu'ils confirmèrent des actes passés par Valdrade[2]. Il y a de même autour d'eux et de Valdrade toute une série de personnages qui apparaissent constamment et dont il serait peut-être curieux de fixer les rapports mutuels[3].

Les possessions autour de Brignoles, que Valdrade partageait avec Geoffroy de Rians et Scotia, comprenaient encore une partie de l'église Saint-Jean[4], celle de Saint-Martin de Camps[5], qu'ils abandonnèrent à l'abbaye de Montmajour et à sa filiale le monastère de Correns[6], celle de Notre-Dame de Camps qu'ils cédèrent à Saint-Victor[7], avec un alleu dans la

[1] *Cartulaire de Saint-Victor*, n°s 342, 347, 377.

[2] *Idem*, n° 359; *Histoire de Montmajour*, p. 223-224.

[3] Voici une liste qu'il serait facile d'allonger et de compléter: Ainard, de 1038 à 1042 (*Cartulaire de Saint-Victor*, n°s 368, 377), peut-être père de Guillaume Ainard, vivant en 1066 (*Idem*, n°s 353, 357, 362, 401); ce dernier avait épousé Aimerude, dont il eut Bertrand (*Idem*, n° 350). — Pons de la Garde ou de Garde (1042-1044), fils peut-être d'Arlulfe (1011); il épousa Ingilrade, dont il eut deux fils: 1° Arnoul ou Arlulfe de la Garde ou de Garde, connu de 1039 à 1056, mari de Constance, père d'autre Arlulfe (1056-1066), Guillaume (1039; celui-ci père de Pierre en 1039), Pons (1038-1056), Pierre (?) (1038), Aclias (1056), Poncia (1056); 2° Aicard de la Garde, qui lui-même eut un fils Pons de sa femme Guiburge (*Idem*, n°s 334, 338, 341, 342, 345, 347, 348, 352, 357, 368, 369, 370, 374, 376, 377, 381, 400; *Histoire de Montmajour*, p. 151, 223-224). — Coxard ou Pons Coxard, connu de 1017 à 1056, mari d'Hermengarde, père d'autre Pons Coxard et de Carbonnel Coxard (1056-1074), celui-ci marié à une Scotia (*Cartulaire de Saint-Victor*, n°s 281, 337, 341, 342, 347, 350, 353, 357, 359, 362, 363, 368, 376, 377, 378, 400, 401, 402, 403, 404; *Histoire de Montmajour*, p. 223-224). — Nizier, mari d'Arsène, père de Pons, Guillaume, Hugues, Bertrand et Laufroi (*Cartulaire de Saint-Victor*, n°s 342, 344, 347, 350, 357, 362, 363, 374, 400, 402). — Teutbert Héros, connu de 1038 à 1043 (*Idem*, n°s 338, 342, 345, 368, 369, 371, 377, 400), et peut-être frère de Geoffroy Héros (*Idem*, n° 281). — Guillaume Stiblera, frère de Pons et père de Geoffroy (*Idem*, n°s 4, 326, 341, 342, 350, 402, 403, 466; *Histoire de Montmajour*, p. 151, 223-224); etc.

[4] *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 342.

[5] Var, arr. et cant. de Brignoles.

[6] *Histoire de Montmajour*, p. 223-224.

[7] *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 359.

même vallée[1], celle de Saint-Christophe, dont ils enrichirent le monastère d'Esparron[2], enfin celle de Sainte-Marie-la-Dorée au territoire du Luc[3], qu'ils offrirent en 1042 aux moines de Montmajour[4].

Les actes qui viennent d'être cités ont déjà permis de connaître Geoffroy de Rians, ce gendre de Gui et de Valdrade, qui confirma, en octobre 1011, la fondation d'Estoublon. Il faut cependant encore parler de lui, ne serait-ce que pour indiquer sa propre parenté ; ce sera d'ailleurs assez facile. M. Cais de Pierlas[5] a démontré en effet avec suffisamment de preuves qu'il était le fils d'un certain Guillaume, qu'il avait pour frères Hugues de Baux, tige de l'illustre maison de ce nom, et Pons de Rians, pour sœur Étiennette, femme de Guillaume II, vicomte de Marseille. Il n'y a donc pas à revenir sur sa démonstration. Peut-être cependant faudrait-il lui donner pour mère une certaine Emma[6] et pour troisième frère un nommé Obert, qui, en 1033, prit part, avec Geoffroy, Hugues, Pons, leurs femmes et leurs enfants, à l'édification et à la dotation d'une église à Esparron[7], consacrée par Pierre, archevêque d'Aix, en l'honneur de la Vierge et de saint Jean-Baptiste[8]. Là fut établi un monastère, à l'enrichissement duquel, on l'a déjà dit, Valdrade contribua, et dont la cession à Saint-Victor, le 15 octobre 1059, fut constatée, par une charte où figurèrent comme donateurs et avec la qualification de cohéritiers : Geoffroy de Rians, sa femme et ses fils ; Hugues de Baux, sa femme Inaurs et ses trois fils; Guillaume le Jeune, leur neveu, sa femme Adalgarde et ses quatre fils ; Ameil de Fos et sa femme Garsie[9]. Pour terminer, ajoutons que le mari

[1] *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 401.
[2] *Idem*, n° 281.
[3] Var, arr. de Draguignan, chef-lieu de cant.
[4] *Histoire de Montmajour*, p. 150-151.
[5] *Op. cit.*, p. 55 à 58.
[6] *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 275.
[7] Esparron-de-Palières, Var, arr. de Brignoles, canton de Barjols.
[8] *Cartulaire de Saint-Victor*, n°s 268 et 282.
[9] *Idem*, n° 267.

de Scotia avait encore des biens dans le territoire de Marignane[1] et dans le comté d'Arles, qu'il offrit à Saint-Victor ou qu'il transmit par héritage à ses enfants[2].

Geoffroy de Rians[3] vivait donc encore à cette date du 15 octobre 1059, ainsi que sa femme Scotia qu'il avait épousée plus de 48 ans plus tôt. De ce mariage il avait eu au moins quatre fils : Guillaume, Gui, Pons et Hugues, peut-être un cinquième, Geoffroy[4]. Un des plus connus est Guillaume de Rians, mari de Garsinde, dont un fils Pons épousa Adalgarde, fille de Dodon[5], très probablement de la maison de Châteaurenard et par conséquent nièce de Pons, archevêque d'Aix[6]. Le troisième fils de Geoffroy et de Scotia, Pons, épousa une certaine Estève et vivait encore à la date du 4 décembre 1070[7].

Si Valdrade, la femme de l'aîné des fondateurs d'Estoublon, son gendre et sa fille nous sont assez familiers, il n'en est pas de même de l'autre fondateur, Aldebert et de sa famille. Il semble difficile d'ajouter quelque chose à ce qui a déjà été rapporté à son sujet. Peut-être serait-il permis de le reconnaître dans l'Aldebert, qui, à une date indéterminée, aurait donné aux moines d'Esparron, dotés par Valdrade et Geoffroy de Rians, une partie de son héritage dans les territoires d'*Amirat* et de Rians[8]. Mais les Aldebert et Heldebert sont tellement nombreux au XIe siècle, qu'il est imprudent d'affirmer ce qui n'est pas corroboré par des preuves manifestes.

Quoi qu'il en soit, on peut déclarer que la famille à laquelle appartenaient les fondateurs d'Estoublon était riche et puis-

[1] Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, chef-lieu de canton.

[2] *Cartulaire de Saint-Victor*, nos 212, 215, 216, 217, 218, 219, etc.

[3] Il est ainsi nommé dans plusieurs chartes: *Idem*, nos 184, 212, 342.

[4] *Idem*, nos 212, 215 à 218, 267, 268, 271, 277, 326, 342, 367, 368, 400, 401, etc.

[5] *Idem*, nos 219, 1077 (à la date de 1059) et 256 (à la date de 1070).

[6] Cf. Abbé Albanès, *Gallia christiana novissima*, *Aix*, col. 48 à 50.

[7] *Cartulaire de Saint-Victor*, no 218.

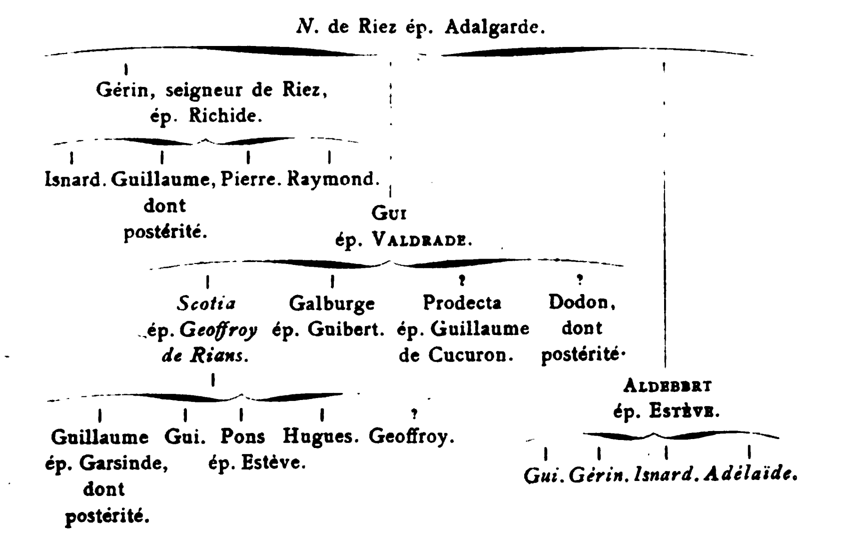
[8] *Idem*, no 276.

sante, puisqu'elle détenait la seigneurie, le *principat* de Riez, possédait des territoires multiples et se recommandait par ses fréquentes libéralités en faveur des établissements pieux[1].

*
* *

Le document que je publie permet encore de préciser les dates du gouvernement de l'abbé Archinric. D. Chantelou s'est borné à écrire qu'à Montmajour il avait succédé à l'évêque Riculfe, sans indiquer l'année de son élection, et il termine le récit de son administration par ces mots : « On rapporte qu'Archinric se démit de la dignité abbatiale pour pouvoir vaquer avec plus de ferveur aux exercices de dévotion que sa grande piété lui suggérait. Diverses chartes postérieures à son abdication nous font voir du reste qu'il ne cessa de s'intéresser à la prospérité de son monastère. Délivré du fardeau des honneurs, il se retira, loin de tout bruit, dans le monastère de Charlieu nouvellement fondé et y termina ses jours dans

[1] Voici le tableau généalogique qu'on pourrait dresser de cette famille.



le recueillement. C'est là qu'il fut enseveli et le souvenir de sa sainte vie se conserva dans le monastère tant qu'il fut habité par des moines[1].» Plus loin[2], le même historien annonce que Rambert fut élu abbé à la place d'Archinric vers l'an 1008.

Il est vrai que la plupart des chartes de Montmajour, contemporaines de son administration, ou bien ne portent pas de date, ou bien ne le nomment pas. Cependant, sans chercher à raconter tous les événements qui ont fait des années de son gouvernement une période des plus heureuses pour le développement de son abbaye, il est permis d'essayer de déterminer un peu mieux l'époque où il vécut à la tête de ses religieux.

Archinric était un moine lettré (*Vir altioris ingenii,* dit un chroniqueur[3]), auquel ses frères en religion avaient quelquefois eu recours pour la rédaction de leurs actes : il avait écrit les donations de la vallée de Venelles par Raiambert, le 21 mars 973[4], et de l'île de Montmajour par Teucinde, le 17 août 977[5], le testament de cette même Teucinde, l'insigne bienfaitrice de l'abbaye[6], enfin la donation de Pertuis par Guillaume I[er], comte de Provence, au mois de juin 979[7]. Il avait donc commencé à pratiquer la vie monastique sous le premier abbé Mauringus.

Riculfe, l'évêque de Fréjus, ancien religieux de Montmajour où l'avait placé sa tante Teucinde, avait été élu pour abbé dans les dernières années du x[me] siècle[8], mais il ne figure avec ce titre dans aucune pièce datée. Son historien le plus récent, M. l'abbé Albanès[9] place son décès vers l'an 1000,

[1] *Histoire de Montmajour*, p. 89.
[2] *Idem*, p. 113.
[3] *Idem*, p. 89.
[4] *Idem*, p. 47-48.
[5] *Idem*, p. 52-53.
[6] *Idem*, p. 50-51.
[7] *Idem*, p. 56-57.
[8] *Idem*, p. 61-63; Abbé Albanès, *op. cit.*, t. I, col. 334.
[9] *Op. cit.*, t. I, col. 332 et 335.

tandis que la *Gallia christiananova*[1] le mettait, peut-être plus justement, au 1er mars 999.

Dès le 5 février de l'an mil, Archinric apparait en effet comme abbé, à côté de Pons, évêque de Marseille, pour confirmer une donation à l'église Saint-Geniès et aux moines de Saint-Victor qui y vivaient[2]. On le retrouve à Avignon, le 25 septembre de la même année, recevant d'Amalric, archevêque d'Aix, la confirmation de la cession de Pertuis, dont il avait jadis lui-même rédigé la charte[3]; puis en 1002, obtenant du comte Roubaud, frère de Guillaume Ier, et de sa femme Ermengarde, le renouvellement de cet acte[4]; le 20 octobre 1002, à Aix, se faisant concéder en grande solennité par l'archevêque Amalric l'église et les dîmes de Saint-Pierre d'Hermes près de la Verdière[5]; le 7 décembre suivant, passant avec Baude, Heldebert, Rainoard et Vimar de Châteaurenard l'acte constitutif de la fondation du monastère de Correns[6], et en 1005, assistant de ses conseils l'évêque Pons de Marseille pour l'établissement de l'abbé Guifroy à la tête de Saint-Victor[7]. Le document qui est publié ci-après le montre encore en fonctions au mois d'octobre 1011. Mais il y a mieux encore. Dix ans plus tard exactement, Arbert de Lançon et sa femme Adalgarde, s'associant à d'autres personnages, concédaient Barjols à Saint-Victor, à la prière et avec le consentement de l'abbé Archinric, qui jusqu'ici avait possédé ce domaine[8]. Dom Chantelou s'est donc trompé en plaçant l'élection de son successeur aux environs de 1008 et la *Gallia christiana* en mentionnant ce successeur à la date de 1016. Il faut aussi reconnaître que son abdication pour une retraite au mona-

[1] T. I, col. 425 et 604.

[2] *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 169.

[3] *Histoire de Montmajour*, p. 90-91 ; *Gallia christiana*, t. I, *Instr.*, p. 63.

[4] *Histoire de Montmajour*, p. 72-73.

[5] *Idem*, p. 96 ; *Gallia christiana*, t. I, col. 305 ; Abbé Albanès, *op. cit.*, t. I, col. 45.

[6] *Histoire de Montmajour*, p. 98-100.

[7] *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 1054.

[8] *Idem*, nos 602 et 1059.

stère de Charlieu paraît bien hypothétique : l'acte sur lequel le savant Bénédictin s'est fondé, prouve qu'Archinric intervenait lui-même directement dans l'administration de cette filiale de son abbaye[1], mais comme il conserve son titre d'abbé, évidemment il n'avait pas pour cela quitté ses éminentes fonctions. On a peut-être été trompé par le récit de l'élection d'Isarn, comme successeur de Guifroy à Saint-Victor de Marseille (1020), où le chroniqueur a donné à Archinric qui y assistait la qualification d'« abbas quondam Montismajoris »[2], mais ce « quondam » n'indiquerait-il pas tout simplement que notre personnage était défunt à l'époque où le rédacteur de ce récit a pris la plume ?

Quoi qu'il en soit, Rambert, qui fut abbé de Montmajour après Archinric, n'est guère signalé, en dehors des textes non datés, que dans la donation de l'église Saint-Pierre de Simiane, en l'an 1030[3]. Il est vrai que la charte de consécration de la chapelle Sainte-Croix, rapportée à l'année 1019, mentionne que l'archevêque d'Arles, Pons de Marignane, fut sollicité par Rambert de procéder à cette cérémonie[4] ; mais on a de telles raisons de suspecter la parfaite authencité de ce document tel qu'il nous a été transmis, qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte pour établir la chronologie des abbés.

En définitive, la pièce des Archives du Palais de Monaco, jointe à d'autres chartes, permet de rectifier les données de D. Chantelou et de la *Gallia christiana,* en ce qui concerne l'abbé Archinric et son successeur.

On remarquera encore dans ce document la façon dont il est daté : « Facta cartula ista in mense octubris, regnante Domino nostro Jhesu Xpisto, qui cum Patre, *etc.* » En général, dans la Provence, les actes rédigés au début du XIe siècle ne mentionnent pas le prince régnant, ou bien indiquent l'an-

[1] *Histoire de Montmajour*, p. 106.
[2] *Idem*, p. 89.
[3] *Idem*, p. 128 ; *Gallia christiana*, t. I, col. 605.
[4] *Idem*, p. 115.

née du règne de Rodolphe III de Bourgogne[1]. Mais il n'est pas rare cependant que des rédacteurs aient témoigné comme ici d'une réelle indépendance vis-à-vis du souverain nominal de la Provence, et des exemples pourraient en être cités nombreux où l'on ne reconnaissait plus que le règne du Christ[2]. Il est intéressant cependant de noter cet affranchissement de la suzeraineté royale ; en ce qui concerne Montmajour, il est d'autant plus remarquable que cette abbaye avait reçu des bienfaits notables de la famille de Rodolphe III : si, en 963, elle avait obtenu un privilège du pape Léon VIII, ç'avait été par l'influence de l'empereur Oton Ier et de sa femme Adélaïde, fille de Rodolphe II[3] ; en 966, elle avait été encore gratifiée d'un diplôme de Conrad le Pacifique, père du roi actuel[4], et à une date indéterminée d'un autre diplôme d'Oton[5]. Mais Rodolphe III, trop éloigné d'Arles et de la Provence, laissait glisser de ses mains un pouvoir qu'il ne pouvait plus retenir et ses sujets ne montraient que trop d'empressement à secouer un joug pourtant bien léger.

[1] *Idem*, p. 69 (996), 70 (997 ?), 70-71 (1001 ?), 76-77 (1002-1004), 95-96 (1002), 121 (1008), 127 (1015 et 1018), etc. ; *Cartulaire de Lérins*, n° 104 (1012), 142 et 156 (1016), etc. — Voir à la table du *Cartulaire de Saint-Victor*, au mot *Rodulfus III, rex Arelatensis*.

[2] *Histoire de Montmajour*, p. 100-101 (charte de Varages), 81 (1018), 87 et 91 (1024), 138 (vers 1035), etc. ; *Cartulaire de Lérins*, n° 154 bis (1033), etc.

[3] *Idem*, p. 33 à 36.

[4] *Idem*, p. 44-45.

[5] Il est cité dans une lettre des moines de Montmajour au pape Grégoire V (996-999) : *Idem*, p. 62.

II

Nouvelle donation à Montmajour et au monastère d'Estoublon. — L'Abbé Josmar.

Le second document original sur Montmajour, que conservent les Archives du Palais de Monaco, rappelle le souvenir d'une donation que Pierre, fils d'Aicard, et sa mère Eldéarde, consentirent au monastère d'Estoublon, à l'abbé Josmar et aux religieux établis dans cette maison. Les biens cédés comprennent une église de Notre-Dame en face de Mézel[1], localité située à 6 ou 7 kilomètres au Nord d'Estoublon, toujours dans le comté de Riez, d'un manse dans le territoire de Palirs, aujourd'hui hameau de la commune de Trévans[2], au Nord-Est d'Estoublon, et une vigne *in monte Leonci*.

La façon dont cet acte a été rédigé ou transcrit est pour le moins singulière. Le scribe a d'abord copié les six premières lignes de son texte, plus la plus grande partie de la septième, jusqu'après les mots *Palaris castrum*. Il a laissé inachevée la fin de cette ligne et il en a commencé une huitième avec cette phrase : *ut in ahnc die sit in potestate de jam supradicto monasterio*. Il a encore laissé en blanc le reste de cette ligne et la place pour une neuvième ; puis, il a repris, au début d'une dizième, les formules ordinaires : *Si autem futuris temporis* ... Mais il a encore négligé, vers la fin de sa douzième ligne, de compléter la date et il s'est arrêté après ces mots : *Actum publice anno Dominice Incarnacionis millesimo*. Enfin, il a marqué dans une treizième et dernière ligne le *Signum* des donateurs et la présence des témoins, dont il n'a pas encore donné les noms.

Cette première transcription achevée, il a repris son texte, il l'a complété par l'indication des limites du territoire con-

[1] Basses-Alpes, arr. de Digne, chef-lieu de canton.
[2] Même canton.

cédé, par la mention de la vigne donnée ; il a reporté tout cela, d'une encre un peu plus noire, à la fin des lignes 7 et 8 ot sur la neuvième (en laissant un blanc au début), sans marquer par un signe quelconque que cette addition ne se confondait pas avec le texte voisin et devait être lue à part. Le malheureux copiste, même lors de cette révision, a oublié encore de compléter la date. Il faut donc chercher ailleurs les éléments qui permettront de réparer sa négligence.

Les documents contemporains servent beaucoup moins bien que pour le commentaire de la charte de 1011 et il a été impossible de reconnaître à quelle famille appartinrent Aicard, sa femme Eldearde et leur fils Pierre. Le nom d'Aicard a été porté par plusieurs membres de la maison vicomtale de Marseille ; on n'est cependant autorisé en aucune façon à déclarer qu'il s'agit ici de l'un d'eux.

L'abbé Josmar est par bonheur un peu mieux connu. Dom Chantelou[1] et la *Gallia christiana*[2] n'ont pourtant signalé qu'une seule charte où il comparaisse : c'est une donation d'églises par Pandulfe, sa femme et ses fils, à Dieu, à la Vierge, à Saint-Pierre de Rome, à l'abbé en question et aux religieux du monastère de Varages; elle est datée d'un jeudi du mois de mars 1032[3]. On aurait pu remarquer encore que Josmar avait, étant simple religieux, assisté auprès de son abbé Archinric, à la fondation de Varages et que probablement il avait été un des premiers Bénédictins qui y aient résidé[4]. Son prédécesseur immédiat, Rambert, que nous connaissons déjà et à qui Dom Chantelou a attribué des actes appartenant, sans contestation, à Archinric, n'avait pas quitté ses fonctions d'abbé en l'année 1030[5]. Quant au successeur de Josmard, Benoît, dès le mois de novembre 1036, il accueillait le don d'immeubles dans le comté d'Arles, que Dumidia et ses fils consentaient en

[1] *Histoire de Montmajour*, p. 128.
[2] T. I, col. 605.
[3] *Histoire de Montmajour*, p. 129.
[4] *Idem*, p. 100.
[5] *Idem*, p. 128.

faveur des Bénédictins[1]. Par conséquent, le temps de l'administration de Josmar, comme abbé de Montmajour, se resserre entre les années 1030 et 1036, et l'acte que nous essayons de dater est de cette époque. Il n'est guère possible de préciser davantage.

Les immeubles, objet de la donation d'Eldearde et de son fils Pierre, vinrent accroître le domaine que l'abbaye de Montmajour et le monastère d'Estoublon possédaient dans le comté de Riez. Ce domaine était déjà relativement important et sa constitution remontait aux premiers temps de la réorganisation de l'abbaye Ainsi, la comtesse Berthe, nièce de Hugues, roi d'Italie, avait cédé en 960 les deux *villae* de *Crocium* et *Vermilium*[2]; dès 963, la *curtis Criselgis*[3], dans la même région, était aussi mentionnée comme appartenant aux mêmes religieux[4].

L.-H. LABANDE.

(A suivre.)

[1] *Idem*, p. 133.
[2] *Idem*, p. 32.
[3] Creisset, Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. de Mézel.
[4] Privilège du pape Léon VIII : *Histoire de Montmajour*, p. 33-36 ; Iaffé-Loewenfeld, *Regesta pontificum Romanorum*, n° 3792.

MARCS ET LIVRES DE MARSEILLE

1273-1792

Il n'est guère possible de connaître d'une façon satisfaisante la situation économique d'un pays et l'état de son commerce, si l'on ignore les instruments qui servent à mesurer la quantité des marchandises qu'on y manipule et leur valeur en argent, tout au moins approximative : c'est-à-dire le système des poids et ce que représentent aujourd'hui les monnaies de l'époque. En effet, on trouvera dans les anciens documents, par exemple, que « 3 quintaux 62 livres de chanvre valent 8 livres, 6 s. et 6 deniers. » Mais quel est le poids d'après le système décimal de ces 3 quintaux et 62 livres et quelle est la somme en francs et en centimes qui équivaut aux 8 livres, 6 s. et 6 deniers ? Pour Marseille on n'en sait rien, parce que jusqu'à présent ni l'une ni l'autre de ces deux questions n'ont été élucidées. Nous allons tâcher dans cet opuscule de donner la solution de la première, c'est-à-dire d'établir les systèmes pondéraux pratiqués dans notre ville depuis au moins 1273 jusqu'à la Révolution française, grâce à des documents ignorés jusqu'à ce jour, grâce aussi au travail considérable de M. Guilhiermoz[1]. Nous diviserons notre exposition en trois périodes qui correspondent aux changements à peu près connus des poids au cours de cinq siècles environ.

[1] *Notes sur les poids au moyen âge; Bibliothèque de l'École des Chartes,* LXVII, année 1906, pages 161 à 233 et 402 à 450.

PREMIÈRE PÉRIODE. — Jusqu'à présent on n'avait, en ce qui concerne les pratiques pondérales de la ville de Marseille, que les travaux de M. Blancard pour le moyen âge et les tableaux comparatifs entre les anciens poids et les nouveaux, dressés lors de l'établissement du système décimal. Nous avons aujourd'hui en plus l'importante contribution de l'auteur des *Notes*. M. L. Blancard a parlé du marc et de la livre de Marseille au moyen âge ; mais ses assertions ne sont pas basées sur des documents probants et, de plus, il en a présenté quelques-unes sans preuve. Ainsi dans sa brochure : *Les marcs de la ville et de la cour romaine d'Avignon, de la ville de Marseille et du comté de Provence,* il a cru découvrir, dans un poids en forme de clé, conservé à Avignon, le marc de cette ville, et comme ce poids-clé pèse 256 grammes 884147 et que le chapitre CLI des statuts de cette République vers le milieu du XIIIe siècle prescrit l'emploi du marc et de la livre subtile de Marseille, il a cru pouvoir atrtibuer la même valeur au marc de notre ville, c'est-à-dire 256 grammes 884147. Mais dans son *Essai sur les monnaies de Charles Ier* [1], il a réduit ce chiffre à 254 grammes 595. Seulement, ici, il ne signale pas la base sur laquelle il s'est appuyé pour énoncer ce poids et nous nous demandons, après recherches, dans quel autre de ses ouvrages, il a essayé de fournir la preuve de son affirmation. Quoi qu'il en soit, on comprendra qu'il est impossible d'accepter ces données sans examen.

De ce dernier marc auquel il attribue 8 onces, ce qui porterait chacune d'elles à 31 grammes 824, il a formé une livre de Marseille de 12 onces pesant par conséquent 381 grammes 8925 [2]. Ces poids de la livre et du marc, comme on le verra plus bas, ne sont pas éloignés de la vérité ; mais il n'est pas moins vrai qu'il leur a fait subir une division en onces purement arbitraire, au moins pour le XIIIe siècle. En effet, nous trouvons dans le chapitre 65 du VIe livre des *Statuts de*

[1] P. 283.
[2] *Essai*, p. 362.

Marseille, relatif au poids et au prix du pain et de la pâte, en 1273, la preuve qu'une des livres marseillaises, livre au moyen de laquelle on pesait cette denrée, contenait 15 onces[1], ce qui contredit l'assertion de l'auteur de l'*Essai*, tout au moins pour la livre qu'il donne, qui serait une livre grosse. Cette livre de 15 onces était une livre subtile. On le voit par la nature du produit qu'elle servait à peser. La pâte et le pain se pèsent à la balance et non à la romaine, réservée pour la livre grosse. D'autre part, on lit dans le travail de M. Guilhiermoz (parag. 38, p. 196) : « Le même auteur (Pegolotti) nous apprend que la livre subtile de Marseille et d'Avignon était semblable à celle de Gênes... », et aux pages 195 et 448, note 11 du même travail, on trouve que la livre subtile de Gênes pesait 316 grammes 50. Or, si nous appliquons ce poids à la livre subtile de Marseille de 15 onces, nous constatons que chacune de ces onces pesait 21 grammes 10 environ. Voilà un point acquis. Il sera confirmé. Il s'agit ici de la livre subtile, il faut le retenir.

Quand au poids du marc, nous venons de dire que celui de M. Blancard s'écartait peu de la vérité; on va s'en convaincre. Un texte du 17 septembre 1337, tiré du *Cartulaire de Saint-Victor*, t. II, p. 612 et 616, n° 1131, va nous éclairer. Le voici : « Quadringentos turonos boni, fini et puri argenti cum *O* rotundo quorum turonensium argenti hujus modi duodecim valeant unum florenum auri puri Florencie vel quorum turonensium argenti sexaginta valeant unam marcham boni, puri argenti secundum pondus marche civitatis Massilie. »... « ...in festo omnium sanctorum, in turonibus argenti boni,

[1] «.... panis cum toto debet ponderare I lib. et X uncias et dupplerius III lib. et V uncias « ...panis cum toto debet ponderare I lib. et XI uncias et dimidiam et dupplerius III lib. VIII uncias. » — « ...pane mediano debet... ponderare I lib. et VIII uncias et dupplerius debet ponderare III lib. et unam unciam. » Arch. munic. série AA, I, page 184, avril 1273. On voit par les calculs que cette livre contenait 15 onces. — M. A. Crémieux publie tout ce statut dans une thèse de doctorat formée du VI° livre complet.

fini, mundi et puri de *O* rotundo de bona lege et bone pondere tali videlicet quod sexaginta valeant unam marcham boni, fini, mundi et puri argenti in pondus et marcham civitatis Massilie. »

On voit par ce texte qu'il fallait 60 tournois à l'O rond pour faire un marc de Marseille. Quel était donc le poids du tournois à l'O rond? Ici, à cause de la date du document, date qui peut prêter à l'équivoque et à l'erreur, une courte explication est nécessaire.

A cette époque, il courait a Marseille, comme ailleurs, du reste, deux genres de gros tournois : celui qui avait été émis à partir de 1317, dénommé tournois d'argent tout court, et celui qui était antérieur à cette date, dénommé le plus souvent, dans le Midi, tournois d'argent à l'O rond (*cum O rotundo*) Bien qu'ils courussent simultanément à Marseille, ils n'avaient pas cependant la même valeur en monnaie de royaux[1]. Il en était de même en France. Le premier, c'est-à-dire celui qui fut émis à partir de 1317, valait 88 c. 0957356 (V. les tables de N. de Wailly); le second, antérieur à cette date, 89 c. 8877762, soit le gros sou tournois à l'O rond.

En s'en rapportant au livre d'Hoffman (*Les Monnaies françaises*) et à la brochure énumérant la collection du comte de Castellane (*Monnaies royales de France* — 1896), la première émission des gros tournois à l'O rond eut lieu entre 1288 et 1295. On en trouve aussi en 1303 et en 1305. Les travaux de ces deux numismates n'en signalent pas après cette dernière année. Dans la brochure de M. de Castellane, on trouve en 1317, 1321 et 1329, des pièces portant le nom de

[1] « ...Ieu Andrieu de Jerusalem confes que ai commanda del sen Johan Martin per tenir à la tabla del cambis C. L... e la moneda dessus dicha fon en tornes am l'O per II s., el gilhat d'argent a XXII d... » — Arch, mun., série II, reg. d'André de Jérusalem, 9 mars 1327, fol. I (soit 24 d. de royaux, le tournois à l'O rond). — « Per XXII tornes d'argent, monta II L. II s. II d. » — Id. id. 14 mars 1327, fol. 36 v° (soit 23 d. de royaux, le tournois d'argent tout court.) Nous pourrions citer encore quelques exemples, si nous ne craignions de surcharger ces notes.

« gros tournois » tout court. Ducange, il est vrai (t. IV, p. 502, et planche VII, n° 22), reproduisant le cours volontaire des tournois à l'O rond, donne le *fac simile* d'un exemplaire de Charles IV, qui régna de 1322 à 1328, mais alors l'altération des monnaies de France était pratiquée, et le cours du petit tournois, dont le titre et la taille n'avaient pas changé, s'éleva au-dessus d'un denier — (soit à 1 d. 1/2 — Wailly), — ce qui prouve que le rapport de valeur entre le gros et le petit tournois fut modifié. Aussi, à Marseille, quand on parlait du denier tournois, on entendait viser ceux d'un denier chacun et dont 12 valaient le gros tournois d'argent à l'O rond, antérieur à 1316 comme l'indique le texte suivant, tiré du *Cartulaire de Saint-Victor* (même acte que celui qui est cité plus haut) : « ...ad octaginta libras turonensium parvorum... quorum duodecim denarii valent unum turonensem argenti cum O rotundo... »

Il est donc certain que l'acte de 1337 a voulu désigner le gros tournois d'argent antérieur à 1317, car il dit d'une façon explicite : 80 livres de petits tournois *dont 12 deniers* valent un tournois d'argent à l'O rond. Or, comme on l'a vu, de 1317 à 1329 et après, le gros tournois ne valant plus que 88 c. 0957 et 86 c. 872 (tables de N. de Wailly), avait une valeur inférieure à celle de 12 petits tôurnois s'élevant à la somme de 88 c. 8456, et l'on peut affirmer que l'acte de 1337 a visé les gros tournois émis avant 1317, desquels on taillait 58 au marc de Paris.

Ce marc pesant 4608 grains ou 244 grammes 752, et donnant 58 gros tournois à l'O rond, le marc de Marseille en contenant 60, pesait donc 4767 grains de Paris ou 253 grammes 19172. On voit par là que le poids du marc donné par M. Blancard n'accuse qu'une différence en plus de 1 gramme 404.

***

Et maintenant que nous possédons la valeur pondérale du marc de Marseille, il faut le comparer à d'autres poids connus

ou à déterminer pour savoir en combien d'onces on l'avait divisé, car l'once, comme on le verra, joue un grand rôle dans les systèmes pondéraux. S'il avait été un marc de 8 onces comme il en existait dans beaucoup de pays et même comme le marc des changeurs et des orfèvres de Marseille, au XIVe siècle, on le constatera plus loin, la livre de 15 onces signalée par le *statut* cité plus haut et qui était une livre subtile puisqu'elle servait à peser le pain, produit dévolu avec tant d'autres au poids subtil, nous l'avons dit, aurait pesé 474 grammes 734475. Nous avons vu que ce chiffre ne peut être exact. Le résultat serait aussi inexact, si on attribuait au marc de Marseille de cette époque 10 onces. Mais, si on le compte à 12 onces — cette division du marc existait dans d'autres pays —, on trouve que l'once pesait 21 grammes 993 ou 397 1/2 grains de Paris, soit 21 grammes 10, Or si nous multiplions ce poids par 15 onces contenues dans la livre servant à peser le pain, nous constatons qu'elle équivalait à 316 grammes 4895, ce qui correspond, à quelques centigrammes près, au poids de la livre subtile de Gênes (316 grammes 3/4) déterminé par Tillet cité par M. Guilhiermoz (paragr. 36 et 38, p. 195-196[1]). Ainsi nous voyons par là que le poids de la livre subtile de Gênes appliqué à la livre marseillaise de 15 onces donne à chaque once de notre livre subtile le même poids qu'à l'once du vieux marc de Marseille divisé en 12, c'est-à-dire 21 grammes 10. Le marc vieux de Marseille contenait donc 12 onces, et le poids de chacune d'elles est identique à celui de l'once de la livre subtile marseillaise.

Il devient donc incontestable que ce marc et cette livre subtile faisaient partie du même système pondéral.

Une autre livre, la livre petit poids, qui peut-être n'était pas appliquée à Marseille pendant la première période, car

[1] D'après L.-H. Meistre (*Tableau du poids de l'Empire francais comparé avec les anciens poids*, 1810, p. 230-231), à Gênes 100 rotoli équivalaient à 47 kil. 31988 « Chaque rotoli vaut une livre et demie sur le pays », ce qui donne à la livre 315 grammes 4162. — Ce chiffre est certainement faible.

nous n'en avons trouvé la mention dans aucun document antérieur à 1330 (à moins que ce ne soit la livre « de taula » signalée dans la note[1]), découle cependant du système pondéral de Marseille. En effet, l'auteur des *Notes* place dans le tableau des onces, marcs et livres qu'il donne à la fin de son travail une livre petit poids de table pesant 358 grammes 525, ce qui constitue le 17/12 ou 17 onces du vieux marc de Marseille (17 multipliés par 21.10 égalent 358.70). Cette livre est celle que la commission des poids et mesures de l'an X détermina.

Au-dessus de la livre subtile, il y avait la livre grosse, comme nous l'apprend le *Tarif de 1228*.

Au moyen âge et même après, on trouve beaucoup de marcs formés des deux tiers de la livre grosse. Il devait en être de même pour le marc de Marseille et, du reste, ce qui suit va le prouver. Le vieux marc de Marseille contenant 12 onces de 21 grammes 10 chacune, la livre grosse contenait 18 onces de même valeur. Or 18 multipliés par 21.10 donnent 379 grammes 80, presque 2 grammes de moins que le chiffre avancé par M. Blancard. Cette livre de 379.80 cadre donc avec le système pondéral des Marseillais. Mais il y a mieux. Elle trouve sa base, sa justification, son identification dans des poids plus anciens. En effet, 379 grammes 80 égalent 7157 grains 1/2 de Paris. Or la livre romaine antique de 12 onces

[1] Un tarif fait en 1228, énumérant les taxes dont les marchandises étaient frappées, ne mentionne pas la livre petit poids On y lit les indications suivantes qui prouvent que les dénominations : livre grosse, livre subtile, livre de table étaient en usage :

« De tous avers que si venda a lieura sotil devon pendre de vint souls, obolum. — De tous avers que si venda a onsa per aquelo mesema rason.

« Seda crusa se vent a la lieura grossa.

« Seda de color se vent a la lieura sotils et devon pendre de la lieura dels deniers ung obolum.

« De la torta de lin devon pendre un obolum et deu pesar trenta nou lieuras ho quaranta de taula. » (Arch. mun. série AA. n° 5, registre dit : *Livre noir*, p. 208 et 209.)

M, Félix Portal, dans la *République Marseillaise*, donne toute la partie inédite de ce tarif rédigée en provençal.

pesait, d'après Le Blanc[1], 6144 grains de Paris. En conséquence, l'once égalait 512 grains; 14 de ces onces donnent un poids de 7168 grains, soit un peu plus que la livre marseillaise de 18 onces, ou 3/4 grain de plus par once romaine. La différence est insignifiante eu égard au nombre de grains contenu dans ces livres. En résumé, les onces de l'étalon du poids romain dont les Marseillais se seraient servi pour établir à cette époque leur système pondéral n'auraient eu chacune que 511 grains 1/4 au lieu de 512, ce qui n'a rien de surprenant. Ainsi donc la livre grosse existant à Marseille à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle avait été ajustée sur l'once romaine antique et formée de 14 de ces onces, et cela prouve encore une fois que « tous les poids en usage en Europe avaient pour base première l'once romaine antique[2]. »

Mais, l'once de 21 grammes 10 dut disparaître au commenment du XIVe siècle et faire place à une autre, provenant d'une division, en onces, de livres et de marcs, différente, comme nous allons le voir.

***

En effet, outre le vieux marc de Marseille déterminé plus haut, il en existait un autre[3] dont se servaient les changeurs et orfèvres marseillais à la même époque. Cet autre marc contenait 8 onces[4]. Nous regrettons de ne pouvoir fournir la date de la nouvelle division des onces des autres poids, car ce

[1] *Traité historique des Monnaies de France.*

[2] Guilhiermoz. *loc. cit.*, page 450.

[3] « Devem a Perot de las Arenas per XIII florins daur à razon de XX s. II d. aquel de pes de cort, à razon de XX s. IIII d. aquel de pes. » (Cart. de G. Dalleins, 7 fév. 1320, fol. 17 recto). — (Une piqûre qui se trouve au feuillet sur les deniers de cette dernière somme empêche de voir si c'est bien III d. ou VIII d.) — « ... et una tassa que pesa unsas VII del marc de cort et una autra del marc viel de Macella que pesa unsas IIII... que fon libras VI et XII sols. (Cahiers de Jean Blaise, 1335, fol. 41-27).

[4] « Deu H. Sialha... per I henap dargent daura que pesa XI honsas e VII esterlings e mieg a razon de VI L. lo marc. monta de rial VIII L. X s. VII d. 1/2. » — « Deu nos... per IIII marc II honsas dargent a razon de IIII L. III s. lo marc monta de riales XVII L. XII s. XIIII d. » Cart. de G. Dalleins 5 et 20 oct. 1316, fol. 5.

marc fut changé en 1328, et M. Blancard a dit, parce qu'il était divisé en sterlings, que les changeurs et des orfèvres se servaient du marc anglais ou de La Rochelle[1], et même qu'on y taillait les monnaies marseillaises. Aucun document n'autorise cette affirmation, et M. Guilhiermoz[2] a fait remarquer avec raison que cette division de l'once en sterlings était appliquée à d'autres marcs. M. Blancard avait aperçu, par induction sans doute, que ce poids voisinait avec celui dont on se servait à Marseille et, à défaut d'arguments probants, il l'avait accepté à cause de la division en sterlings du marc des changeurs marseillais.

Mais nous pouvons présenter ici deux documents qui, sans fournir d'une façon directe le poids du marc des changeurs et des orfèvres vers 1325, peuvent cependant donner une assise plus solide à la détermination de sa valeur pondérale. En 1327, André de Jerusalem, changeur marseillais, vendit à Martine 4 onces d'argent fin pour le prix de 2 livres 16 sous de royaux, et à Doucette 6 sterlings d'argent fin pour le prix de 4 sous 2 deniers[3]. Ces sommes donnent, pour un marc de 8 onces[4], la première 5 livres 12 sous, soit 112 s. ou 1344 d. de royaux, la seconde (4 s. 2 d. égalent 50 d. — il y avait 20 sterlings à l'once, l'once égale, en conséquence, 166 d. 2/3) 1333 d. 1/3 de royaux au marc.

[1] *Essai.*

[2] *Loc cit.* — A Marseille, l'once fut divisée en sterlings pendant longtemps après que le poids du marc des changeurs fut modifié. Ainsi nous trouvons « nos deu... per la tassa d'argent qne pesza VI honsas mens IIII esterlins... » -- ...nos baylet (P. Carbonel) I tasa que peha I marc mens II esterlns... » Cart. de Jacq. Stornel, 22 avril et 20 novembre 1362, fol. 8 et 10.

[3] « Mais nos deu (Martina) per IIII honsas dargent fin que baillem per ella a Suffrenet, contant. II L. XVI s. ». — « Mais nos deu (Jean Martin) que baillem per madona Douzeta a Suffrenet VI sterlins dargent fin monta IIII s. II d. » (Cart. d'And. de Jerusalem fol. 4 et 8, déc.-janv. 1327.)

[4] Le marc employé par les changeurs contenait 8 onces : « E nos li devem (à Abraham Guieu) per II tasa d'argent que pezan I marc e VII onsas XIII esterli a razon V L. VIIII s. lo marc, monta X L. XIII s. e miey. » Id. fol. 50, 21 mars 1327. — V. les notes ci-dessus.

En 1327, le denier tournois était au titre de 3 d. 18 grains et à la taille de 220 au marc de Paris, soit 244 grammes 752 (Wailly). Ce marc, à ce titre, contient 76 grammes 48399 d'argent fin, ce qui attribue au petit tournois o grammes 34768 d'argent. A la même époque, il fallait 2 deniers de royaux pour un denier tournois. En conséquence, le denier de royaux ne représentait qu'un poids de o grammes 17382 d'argent. En multipliant ce poids par 1344 deniers fournis par le premier exemple, nous obtenons un total de 232 grammes 16744, et pour les 1333 d. 1/3 du second 231 grammes 77498.

Ces différentes estimations du prix de l'argent fin faites par le changeur ne peuvent présenter que des données flottantes et, prises isolément, ne sauraient nous fournir des résultats d'une précision absolue, mais seulement des approximations qui, comparées à des vérités acquises, permettent de trouver le poids théorique cherché. Il n'est donc pas téméraire d'accepter comme base générale du marc des changeurs de cette époque les poids ci-dessus déduits de la comparaison de la monnaie et de l'argent fin, poids qui seront corrigés et unifiés par ceux dont la justesse est devenue certaine, tels que l'once de 21 grammes 10, la livre subtile, etc.

Ces poids ne sont pas, à la vérité, très éloignés de celui du marc sterling. Rien cependant ne prouve que les Marseillais l'aient naturalisé.

Il nous reste donc à comparer ces chiffres aux résultats positifs fournis par le vieux marc, la livre subtile et les deux autres livres. Nous avons vu que l'once de ce marc vieux, de la livre subtile, etc., pesait 21 grammes 10. Quel est le nombre de ces onces qui se rapproche le plus du poids du marc des changeurs, c'est-à-dire de 232.16744 et de 231.77498 ? Le premier dépasse de o grammes 07 le total de 11 de ces onces (les 11 onces faisant 232 grammes 10), et le second accuse une moins-value de o grammes 51. Les changeurs n'opérant pas toujours d'une façon rigoureuse, comme on l'a vu, et la moyenne de ces chiffres s'élevant à 231 grammes 97, on peut dire sans

crainte d'exagération que le poids exact du marc des changeurs, avant 1330, était bien 232 grammes 10, soit 11 onces du vieux marc, qui furent transformées comme on l'a vu plus haut en 8, tout en conservant dans l'ensemble l'ancien poids du marc, ce qui donnait à chacune de ces onces nouvelles 29 grammes 01.

De ce qui précède, il résulte donc que, depuis 1273 au moins et jusqu'à une époque qu'il ne nous a pas été possible de déterminer, mais qui se place entre cette dernière date et 1328, la livre grosse avait 18 onces (formées de 14 onces romaines antiques) et 379 grammes 80; la livre petit poids (que nous mettons ici pour mémoire) 17 de ces onces et 358 grammes 70; la livre subtile, 15 de ces onces et 316 grammes 75; le marc, dénommé plus tard marc vieux de Marseille, 12 de ces onces et 253 grammes 19172; et le marc des changeurs et des orfèvres 11 de ces onces et 232 grammes 10, réduit à 8 onces tout en conservant son poids primitif[1].



Ainsi, dans la première période, tout le système pondéral des Marseillais au moyen âge est lié dans ses parties par un rapport constant, l'once (21 10) d'une livre en contenant 18. Tous les poids que nous avons énumérés ont la même origine ; ils découlent tous de cette livre formée de 14 onces romaines antiques. Ils constituent un tout, et si quelques erreurs se sont glissées dans l'exposé de nos comparaisons entre les monnaies et l'argent d'une part et les marcs d'autre part, pour

[1] Il ne serait peut-être pas impossible de trouver que divers autres marcs et livres procèdent de ce système pondéral, c'est-à-dire de la livre de 18 onces, formée de 14 onces romaines antiques. En effet, d'après les chiffres donnés par M. Guilhiermoz, la livre de Naples pesait 317 grammes 52. Si on lui attribue 15 onces, l'once égale 21.16; la livre de Pavie 318.75, l'once égale 21.25. De même pour les livres de Gênes et de Montpellier (subtile). — Le marc de Naples pesait 212.45 ; divisé en 10 onces, l'once égale 21.24. — Les 14 onces romaines antiques à 5.12 grains égalent 7.168 grains qui, divisés par 18 onces, donnent à chacune 398 grains 2/9, soit 21 grammes 14.

obtenir d'abord les poids approximatifs des marcs et des livre, afin d'établir ensuite leurs poids exacts, elles deviennent sans gravité. En effet, la concordance de tous ces poids suffit à en prouver l'exactitude. Ce système, par l'adaptation mutuelle de ses parties, est comme un arc après l'enlèvement du cintre en bois sur lequel il a été bâti. La juste proportion des pierres qui le composent en fait une construction qui n'a pas besoin d'appui et existe par sa seule conformation.

Ph. MABILLY.

(A suivre.)

CHRONIQUE

Concours. — Le groupe littéraire et artistique de l'A. E. T. N. ouvre un concours de littérature dont la clôture est fixée au 30 septembre 1908. Chaque concurrent devra verser un droit de 2 francs. Les envois doivent être anonymes et porter une devise reproduite sur une enveloppe cachetée contenant le nom et l'adresse de l'auteur ; ils doivent être adressés francs de port à M. Léon Vanel, secrétaire général de l'A. E. T. N., 16, place des Carmes, Avignon.

La Harpe Phocéenne a ouvert son concours annuel pour 1907-1908. Demander le programme à M. Fernand Adry, directeur-fondateur, villa Gyptis, Corniche, Marseille.

A l'occasion du 4e congrès de la Freirié Provençale et des fêtes en l'honneur de Paul Arène qui auront lieu à Sisteron en septembre prochain, l'Ecole de la Durance ouvre un concours littéraire dont voici le programme. — 1° Cantate à Paul Arène, en vers provençaux (4 strophes), 3 prix ; — 2° une pièce de vers sur Paul Arène ou ses œuvres (maximum 100 vers), 3 prix ; — 3° Sonnet sur les Alpes, en vers provençaux, 3 prix ; — 4° Pièce historique ou légende sur Sisteron, en vers ou en prose, en français ou en provençal, 4 prix. — Le concours sera clos le 15 juin ; envoyer les manuscrits, ***non signés***, à M. Albert Clergue, secrétaire de l'Ecole de la Durance, à Sisteron (Basses-Alpes) : en tête du manuscrit mettre une devise reproduite sur une enveloppe cachetée renfermant le nom et l'adresse de l'auteur. Les récompenses seront distribuées le jour de la fête, 13 septembre 1908.

Pour Les Baux. — Les Baux, ce site pittoresque, si riche en intéressants vestiges du passé, Les Baux classés au nombre des monuments historiques, étaient menacés d'une disparition pro-

chaine, si des hommes éclairés n'avaient poussé le cri d'alarme. Des carrières exploitées dans la colline attaquaient les assises qui supportent les restes de cette vieille cité. M. Henri Vuagneux, dans un article publié par *Le Temps*, a pris éloquemment la défense de ce « joyau historique », et M. Maurice Faure, toujours prêt à défendre les intérêts d'une région qui lui est chère, a chaleureusement appuyé, dans *Le Provençal de Paris*, l'initiative de M. Vuagneux. La *Société d'Etudes Provençales* se fait un devoir de joindre ses efforts à ceux de ces généreux défenseurs des Baux et souhaite, avec eux, que les pouvoirs publics interviennent pour empêcher cet « acte d'abominable vandalisme ».

Prix d'Arles. — Sur l'initiative du *Félibrige de Paris* et sous le patronage de *La Cigale* et de diverses personnalités artistiques et littéraires, il a été institué à la date du 8 Avril 1908, à l'occasion du deuxième banquet du Félibrige de Paris donné sous la présidence de Paul Mariéton, une bourse de voyage provençale de 1.500 francs qui portera le nom de PRIX D'ARLES. Ce prix est annuel et change chaque année, pour une période de trois ans, de destination : la première année il sera donné à un poème en français d'au moins mille vers ; la deuxième, à un poème en provençal ou en dialecte d'oc d'au moins mille vers ; la troisième, à une tragédie inédite ou non encore représentée. Les candidats devront déposer au secrétariat du Félibrige (7, avenue Victoria, Paris) leurs œuvres signées, avant le 1er Mai de l'année où le prix doit être décerné. Le lauréat sera proclamé tous les ans, à partir de 1909, à Orange, à l'occasion des Chorégies du Théâtre antique, et il sera invité à séjourner deux mois (Août et Septembre, de préférance) dans Arles, la ville de Constantin, où se trouve le Palais du Félibrige.

Prix et Récompenses. — Parmi les lauréats des concours de l'année 1907 ouverts par la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, nous relevons les noms des Provençaux suivants. M. Marius Fousson, de Tarascon-sur-Rhône, obtient une médaille d'argent pour son étude sur *Les aqueducs romains d'Arles-sur-Rhône ;* M. J.-B. Astier, de Marseille, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, un rameau d'olivier en argent (prix du genre) pour sa poésie néo-romane *Dins la carriero ;* — M. Ernest Feuillet, d'Avignon, une médaille d'argent pour sa poésie néo-romane *La Mandragouro ;* — M. Henri-Léon Brulat, de St-Didier-les-Bains (Vaucluse), une médaille de bronze pour sa poésie néo-romane *Sourire dis Yver ! Li tres Inne.*

Au concours organisé en 1906 par le groupe littéraire et artistique de l'A. E. T. N., MM. Théod. Réguis de Barjols (Var), Alex. Peyron, de Lamanon (B.-du-Rh.), Joseph Lieutard, d'Aix-en-Provence, ont obtenu le 1[er] et le 3[e] diplôme d'honneur, et, la 3[e] mention très honorable dans la section de poésie française ; MM. Henri Vidier, d'Avignon, et François Jouve, de Carpentras, le 2[e] et le 3[e] diplôme d'honneur dans la section de prose néo-romane ; MM. H. Vidier, F. Jouve, et Léopold Vidau, de Cabannes (B.-du-Rh.), la médaille d'argent, le 2[e] et le 3[e] diplôme d'honneur dans la section de poésie néo-romane.

Aix. — *Académie d'Aix.* Dans ses dernières séances, l'Académie d'Aix a entendu les communications suivantes : — (mardi 11 février) Ascension du Ventoux par Pétrarque, M. Bonafous ; — (mardi 18 février) Les utopies de Fénelon dans ses plans du gouvernement, M. Belin, président de la *Société d'Etudes Provençales ;* — (mardi 25 février) Le Japon et la poésie japonaise, M. de Bonnecorse ; — (mardi 10 mars) Etude sur les Basses-Alpes,par M. de Saporta, M. le marquis d'Ille ; — 17 mars) Compte-rendu d'une publication du colonel de Poitevin de Maudaillan sur Pomponiana (Olbia), M. de Bresc ; (24 mars) L'appartement de la belle du Canet, M. le comte de Mougins-Roquefort.

Dans sa séance du 24 mars, sur la proposition de MM. le docteur Aude, le comte de Bonnecorse et le baron Guillibert, et après lecture d'un rapport de M. de Bonnecorse, elle a élu membre d'honneur M. Paul Révoil, ambassadeur de la République française à Madrid.

Le jeudi 9 Avril, l'Académie d'Aix a célébré le centenaire de sa reconstitution. Elle avait invité à cette fête les Sociétés savantes qui font l'échange de leurs publications avec elle ; plusieurs d'entre elles, non seulement de la région provençale, mais aussi des diverses provinces de la France et même de l'étranger, répondant à son invitation, ont envoyé des délégués. — A 10 heures, a eu lieu leur réception à l'Hôtel de Ville, où M. le D[r] Aude, président de l'Académie, a souhaité, en excellents termes, la bienvenue à ses hôtes. On a visité ensuite la Cathédrale, l'Archevêché, le Musée. — A midi, à l'hôtel des Bains Sextius, banquet : à la table d'honneur, aux côtés de M. le D[r] Aude, avaient pris place M[me] de Flandreysy, M. Belin, recteur honoraire de l'Académie, président de la *Société d'Etudes Provençales*, M. Cabassol, maire d'Aix, M. J. Charles-Roux, ancien député de Marseille, M. Charles Vincens, délégué de l'Académie de Marseille ; au champagne, de nombreux toasts ont été portés à la prospérité de

l'Académie d'Aix et des Sociétés savantes de province, on y a beaucoup parlé aussi du projet de *Fédération des Sociétés savantes de Provence*. — A 3 heures, à l'hôtel de ville, dans la salle des Etats, séance publique. M. le Dr Aude a lu une étude sur *Mignet* ; M. Charles-Roux a prononcé un discours sur *La Provence chez elle, dans les musées de France et à l'étranger* ; M. Ed. Aude a lu un sonnet de M. Guillibert, secrétaire perpétuel de l'Académie, à Frédéric Mistral. Enfin, M. Lacoste a lu le rapport sur les prix de vertu, dont la distribution a terminé cette cérémonie. — En résumé, cette fête a donné lieu à une manifestation de sympathie envers l'Académie d'Aix, à qui la *Société d'Etudes Provençales*, la plus jeune des Sociétés qui y avaient été invitées, adresse ses vifs remerciements et souhaite longue vie et prospérité.

Conférences sur Aix. — Les conférences que fait notre collègue Ed. Aude à la Faculté des Lettres continuent à obtenir un très grand et légitime succès. Il a traité le samedi 15 février du *Palais de l'archevêché* ; les 22 et 29 février de *l'Eglise de St-Jean de Malte* ; — le 14 mars, *des autres Eglises et chapelles* ; le 22 et le 28 mars, du *Musée* ; — le 4 avril, il a clos la serie de l'année par une conférence sur l'*architecture et la décoration des hôtels privés* et un coup d'œil d'ensemble sur le *caractère artistique d'Aix*.

Conférence sur les Explorateurs provençaux. — Le mercredi 19 février, M. Nicollet, professeur au lycée Mignet, a fait à l'Université populaire d'Aix, une conférence sur les voyageurs et explorateurs provençaux de la fin du XVIe au XIXe siècle.

Avignon. — *Amis du Palais des papes.* Sur l'initiative du docteur Famard, il s'est constitué en Avignon une *Société des Amis du Palais des papes* ayant pour but « de grouper tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de ce monument, en vue de lui apporter les concours moraux et pécuniaires qui peuvent contribuer à sa conservation » et aussi d'étudier « toutes les questions d'intérêt général concernant le Palais des papes et les monuments du vieil Avignon ». Le siège de la Société est à Avignon.

Académie de Vaucluse. — Dans sa réunion du jeudi 5 mars, l'Académie a entendu les communications de MM. J. Girard et Dr Pansier sur *La cour temporelle d'Avignon au XVe siècle*, et de M. E. Duprat sur l'*Histoire d'Avignon depuis la grande Invasion jusqu'à la formation du royaume de Provence (406-879) ; 1re partie : Histoire politique.*

Florège. — A Fontségugne, le lundi de Pâques, aura lieu une réunion du Florège, école félibréenne d'Avignon. On inaugurera le buste d'Alphonse Tavan qui fut, avec Mistral et Roumanille, un des fondateurs du Félibrige dans une réunion qui se tint précisément à Fonségugne.

Cannes. — Notre concitoyen M. A. Raphelis vient de publier un intéressant travail : *Liste des Algues récoltées dans les environs de Cannes*, extrait des *Annales* de la Société des Sciences naturelles de Provence. Ce travail est le résultat de huit années de patientes recherches qui ont permis à M. A. Raphelis de recueillir 249 espèces différentes méthodiquement et scientifiquement classées.

Digne. — *Musée*. Le Musée a reçu de l'Etat les trois œuvres suivantes : *Coin perdu dans la vallée des Doubs*, tableau de M. Carl Rosa ; *Le treuil primitif*, tableau de Mme Roberg ; *Les Raisins*, pastel de Mlle Bartholomé.

Société scientifique et littéraire. — A la réunion de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes du 7 décembre 1907, M. V. Lieutaud a lu une notice sur Abeille, de Riez.

Draguignan. — *Société d'Etudes*. Dans la séance du vendredi 28 février 1908, à signaler, parmi les communications, celle de M. E. Poupé, sur l'organisation judiciaire dans le Var de 1790 à l'an VIII.

Dans la séance du lundi 16 mars 1908, M. H. Bernard-Attanoux, avocat à Nice, a analysé le carnet de route du capitaine Attanoux, de Roquebrune, pendant la campagne d'Italie de 1796-1797. Il faisait partie du 2e bataillon des volontaires du Var, devenu le 2e bataillon de la fameuse 32e demi-brigade.

Embrun. — *Monument Clovis Hugues*. La ville d'Embrun se prépare à élever un monument en l'honneur de Clovis Hugues, le poète député qui chaque année allait se reposer sur ce pittoresque roc, au bord de la Durance, des fatigues parlementaires.

Entraigues. — *Monument Jouffret*. Le dimanche 1er mars a été inauguré à Entraigues (Vaucluse) un monument à Michel Jouffret, professeur et auteur des *Poèmes idéalistes*. Le monument est l'œul'œuvre du sculpteur Delanglade et de l'architecte Huot.

Grasse. — *Monument Fragonard*. Le dimanche 12 avril, a eu l'inauguration du monument élevé à Honoré Fragonard, le célèbre peintre du XVIIIe siècle. Ce monument est l'œuvre du sculp-

teur Auguste Maillard et il se dresse, au square du Clavecin, au milieu d'un parterre. M. de Joly, préfet des Alpes-Maritimes, a félicité le statuaire de son œuvre dont, a-t-il dit, « Grasse sera fière à double titre ».

Hyères. — *Découverte archéologique.* En défonçant le sol, à Almanare, dans la propriété de M. Beruard, on a mis à jour deux tombeaux de l'époque gallo-romaine provenant des ruines de Pomponiana. Bien que étant de pierre tendre, ces tombeaux sont parfaitement conservés. Ils contiennent des ossements humains. A côté se trouvaient des plaques sans inscriptions et une colonne qui surmontait probablement une de ces sépultures.

Marseille. — *Académie de Marseille.* Dans sa séance du jeudi 20 février, l'Académie de Marseille a élu membre de sa classe des sciences, M. Victor Jamet, professeur de mathématiques au lycée et chargé de cours à la Faculté des sciences, en remplacement de M. Macé de Lépinay. Dans sa séance du jeudi 20 mars, elle a élu au fauteuil de Thurner M. J. Goudareau, musicien compositeur aussi estimé à Paris qu'à Marseille, auteur de diverses œuvres qui ont été exécutées aux concerts classiques.

Sylviculteurs de Provence. — A la réunion mensuelle des Sylviculteurs de Provence qui a eu lieu le dimanche 8 mars, M. Bellon, président, a remis la croix du Mérite agricole à M. J.-B. Astier, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, et à M. Martin.

Nice. — *Société des Lettres, Sciences et Arts.* La Société des Lettres, Sciences et Arts a constitué ainsi qu'il suit son Bureau pour l'année 1908 : Président, M. le D[r] B. Arnulphy ; Vice-Président, M. le D[r] Balestre ; Secrétaire, M. Henri Moris, Archiviste départemental ; Bibliothécaire, M. G. Doublet, professeur au lycée ; Trésorier, M. Delphin, directeur de l'agence du Crédit Lyonnais.

Monument Marinoni. — Le dimanche 8 mars a eu lieu à Beaulieu l'inauguration du monument élevé à la mémoire d'Hippolyte Marinoni qui fut un bienfaiteur de cette commune et qui contribua à faire de cette localité un des sites les plus recherchés de cette pittoresque côte d'azur.

Orange. — M. Brambach, savant numismate, conservateur du cabinet grand-ducal de Carlsruhe, a fait don à la bibliothèque d'Orange d'un exemplaire de son ouvrage sur le Monnayage à Orange (Hocheberg-Orange). L'immeuble où était cet hôtel des

monnaies au XVII[e] siècle était connu sous le nom de maison Alençon et a été démoli pour l'élargissement de la rue Fusterie.

Colline Saint-Eutrope. — Une société s'est constituée, sous le titre de « Société de la colline Saint-Eutrope », dans le but de travailler, en collaboration avec la municipalité, au boisement de cette colline. Elle recueille des cotisations et des dons qu'elle verse dans la caisse municipale. Les travaux sont dirigés par un délégué de la Société et un conseiller municipal.

Paris. — *Monument Lombard.* Un comité s'est constitué pour élever un monument à Jean Lombard, l'auteur de *Byzance* et de l'*Agonie*, né à Toulon en 1853. Le président du Comité est M. Octave Mirbeau. Le monument confié au statuaire Henri Bouisseren et dont une maquette a été exposée au Salon de 1906, est presque complètement achevé. Après avoir hésité, pour l'emplacement de ce monument, entre Paris où mourut Lombard, Toulon où il naquit, Marseille où il vécut, le comité s'est décidé pour cette dernière ville. Un sous-comité marseillais achèvera l'œuvre commencée par le comité parisien.

Toulon. — *Amis des Arts.* La Société des Amis des Arts, dans sa réunion du samedi 22 février, a ainsi constitué son Bureau. MM. Boyer, président, G. Drageon, secrétaire général, et les autres membres sortants ont été réélus par acclamation ; M. le D[r] Fontan a été nommé vice-président et M. Penett a été adjoint au Comité artistique.

Monument Sénès. — Le sculpteur Maubert espère avoir terminé le buste de Sénès (La Sinse) avant la fin de mars et ce monument pourra être inauguré dans le courant du mois d'avril ou de mai.

Plaque commémorative. — La municipalité a fait poser, le jeudi 12 mars, sur une maison de la place d'Iéna, une plaque commémorative de l'explosion du cuirassé *Iéna* en « témoignage de sa douloureuse sympathie à l'égard de ces nobles victimes ».

Conférence à l'Escolo de la Targo. — Le mercredi 25 mars, notre collègue M. Raimbault, sous-archiviste des Bouches-du-Rhône, félibre majoral, a fait sous les auspices de l'Escolo de la Targo, une conférence dans la grande salle de l'hôtel de Ville de Toulon.

Dans cette causerie, intitulée *Lei prejujat anti-felibren*, M. Raimbault a exposé quelles ont été les raisons pour lesquelles les Troubaires ont entravé l'œuvre de la renaissance félibréenne au lieu de lui venir en aide comme ils semblaient destinés à le

faire ; il a également réfuté les idées fausses, anti-scientifiques, qui, répandues encore aujourd'hui dans le public, font trop souvent obstacle à la marche du Félibrige.

BIBLIOGRAPHIE

(Les ouvrages numérotés sont à la bibliothèque de la Société)

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et beaux arts de Marseille, 1906-1907. — Marseille, Barlatier, 1908, in-8°, 532 pages.

La vénérable Académie de Marseille, qui, malgré sa division en trois classes : sciences, lettres et arts, octroie ses fauteuils sans rigoureuse méthode, continue, dans ses Mémoires périodiques, à publier sans classement, au hasard de leur date, les communications lues à ses séances : discours de réception, rapports, mémoires originaux. Dans le dernier volume, correspondant aux exercices 1906 et 1907, nous négligerons les vers de MM. BRES et GAMBER, l'étude philosophique de M. PROU-GAILLARD sur le *Patrimoine moral de l'humanité* et même, quoique rentrant dans le cadre d'études des Annales, l'*Histoire des juges consuls et du tribunal de commerce de Marseille*, de M. LEON MAGNAN, qui a déjà fait l'objet d'un compte rendu spécial (1).

Deux mots sur les discours de réception. Celui de M. NORMAND comme la réponse de M. de JESSÉ parlent de Joseph Autran, le plus remarquable poète marseillais, sans contredit, du siècle écoulé : celui de M. DUCROS contient une bonne esquisse biographique de Ludovic Legré. MM. de TRANS et de JESSÉ ont eu la discrétion de causer de la terre provençale, au lieu d'emprunter le sujet de leurs discours aux riches archives de la maison de Villeneuve.

Au reste, les questions économiques ont retenu plusieurs fois l'attention de l'Académie et les communications de M. de TRANS sur la *Coopération de production agricole en Provence*, et de M. DE MONTRICHER sur les *Associations coopératives de crédit agricole*, et sur la *Coopération et les sociétés coopératives de consommation à Marseille* seront consultées avec fruit par ceux qui s'intéressent au développement de l'esprit d'association dans nos départements du sud-est.

Les études artistiques ont rencontré plus de faveur auprès de nos immortels massaliotes. M. SERVIAN leur a expliqué la technique de Monticelli et celle de Gustave Ricard. M. VINCENS a présenté

(1) *Annales*, 1906, p. 400-402.

une biographie fidèle et émue du musicien Thurner, puis un rapport sur l'apposition d'une plaque commémorative au musée de peinture de Marseille pour rappeler la part de l'Académie à sa fondation. M. **Perrier**, dans son discours de réception a écrit une érudite page sur l'histoire de l'architecture provençale ; il se place à une époque particulière de son évolution, au siècle du bon *Rey Reinier*, le seul populaire de nos comtes souverains, et il étudie les monuments que nous pouvons encore admirer dans l'ordre civil et religieux, tels la chapelle Notre Dame et le portail de Saint-Sauveur d'Aix. le château et l'église Sainte-Marthe de Tarascon, comme aussi ceux qui n'ont pas échappé à la pioche des démolisseurs : le Palais comtal et les Grands Carmes d'Aix, Saint-Martin de Marseille, etc.

Terminons cette brève revue d'estimables travaux avec le rapport présenté par M. de Marin sur les origines de famille de notre grand Puget. Un érudit blaisois demanda naguère à l'Académie, si le Michel Ange français était noble ; et la réponse fut négative. On a connu en Provence une famille de Puget, originaire de Brignoles, anoblie par René, en 1443, en la personne de Jean Puget, possesseur de diverses seigneuries et coseigneuries. Parmi les nombreux droits de cette sorte qu'acquirent et se partagèrent ses successeurs : magistrats, chevaliers de Malte ou lieutenants généraux, quelque éclat est restée aux fiefs de Chasteuil et de Barbentane, ce dernier échu à un général de la Révolution. Mais, malgré l'essaimage de plusieurs de ces Puget à Marseille, la consciencieuse érudition de M. de Marin n'a pu trouver un lien entre eux et le maçon Simon Puget, père de Pierre. La gloire de ce dernier n'y perd rien, nonobstant l'ambition de ses petits-fils à se rattacher à une souche aristocratique. Ne sourions pas trop de cette prétention. La chasse aux prérogatives seigneuriales n'est-elle pas remplacée par la chasse au ruban, peut-être plus onéreuse que celle qui aboutissait à posséder droits de cens d'un verre d'eau ou d'un quart de chapon ? Ceci est presque du vaudeville. Aussi n'est-il pas déplacé de rappeler le nom du très historique héros de roman, l'abbé Faria, que le docteur Livon, à la suite de son collègue Dalgado, de Lisbonne, a présenté comme un précurseur des théoriciens de l'hypnose.

A. R.

Sainte Claire de Nice : Notes et Documents, par l'abbé Rance-Bourrey.

Sous ce titre M. Rance-Bourrey vient de faire paraître (Nice, Eynaudi et Casal, éditeurs) une substantielle brochure sur le

monastère de Sainte-Claire. La plaquette porte en frontispice les marques employées par les imprimeurs du 16e et 17e siècles, les Cavaleri et Castello. L'introduction (I-XXVI pages) est consacrée à une histoire du monastère, inauguré en 1607, à une courte biographie d'Honoré Pastorelli (1560-1618) qui se fit l'historien de Sainte Claire et à une longue dissertation sur l'histoire du Discorso, sa date, les différents exemplaires qui en existent. Il établit — c'est le point important — que l'exemplaire de la bibliothèque municipale de Nice est l'édition princeps et que le Rituel fut imprimé à Turin en 1608. Il n'était peut-être pas d'une utilité incontestable d'indiquer (page XVII) que la lettre L est un petit bois d'environ 2 centimètres carrés, que la composition à 105 millimètres de haut sur 116 de large, que les marges varient de 1 à 2 centimètres, que le repérage des pages est assez bon sauf aux pages 31-32 et que le volume est composé en caractères romain du corps 10, etc. Ce qui fait la valeur de ce Discorso c'est qu'il est une dissertation historique qui touche à bien des points de l'histoire niçoise ce qui rend le travail de Pastorelli très précieux.

Le texte du Discorso avec la reproduction exacte de son frontispice forme la deuxième partie de la brochure. Des notes, quelques pièces justificatives et un erratum terminent cette très intéressante étude que l'on lira avec grand profit.

J. C.

HENRI ALGOUD. *Gaspard Grégoire et ses velours d'art* ; Paris, société française d'imprimerie et de librairie, 1908 ; in-8°, 72 pages.

« Cet homme a fait du velours, donc il est notre compatriote ». Ce raisonnement de divers écrivains lyonnais vient d'être définitivement réduit à néant par un autre Lyonnais plus respectueux de la vérité que du patriotisme local.

Gaspard Grégoire était Aixois, tout le monde le sait chez nous ; fils et collaborateur de l'auteur de cette *Explication des Jeux de la Fête-Dieu* que tout Provençal possède dans sa bibliothèque. Industriel comme ses ancêtres, il fut l'inventeur d'un procédé de fabrication de velours peints au moyen duquel il reproduisit, soit en couleurs, soit en grisaille, des tableaux et même — et surtout — des portraits. Ces œuvres ont une fraîcheur de coloris et une finesse d'exécution qui, jointes à la science approfondie du dessin que possédait l'auteur, leur permettent de lutter avec les plus belles miniatures. Ceux qui pourraient être tentés de taxer cette opinion d'exagération pourront se rendre compte qu'il n'en est rien en allant voir les spécimens que possèdent les musées d'Aix et de Marseille.

M. Algoud donne une excellente et intéressante biographie de Grégoire qui, en plus des déboires ordinairement réservés aux inventeurs, eut la malechance d'avoir à traverser la période troublée de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration, pour mourir en 1846 non sans avoir brûlé, dans un but incompréhensible, tout ce qui avait trait à son procédé. M. Algoud, qui est lui-même veloutier et possède par conséquent toute la compétence technique à ce nécessaire, explique d'une façon claire en quoi consistait ce procédé que l'on n'a pu reconstituer jusqu'ici d'une façon satisfaisante, malgré de nombreuses tentatives, car le succès complet tenait, parait-il, à un tour de main spécial perdu à la mort de Grégoire.

Un fait à retenir c'est que Grégoire étudia toute sa vie, avec passion, la question des couleurs et de leurs mélanges et que, bien avant Chevreul, il publia une *Table des couleurs* qui eut plusieurs éditions.

L'ouvrage de M. Algoud est de tous points excellent. Œuvre d'un spécialiste qui est en même temps un artiste et un érudit, il est fait au moyen de nombreux documents inédits puisés aux Archives Nationales, au Conservatoire des Arts et Métiers, à la Bibliothèque Nationale, aux Archives des Bouches-du-Rhône et de la Ville d'Aix, ainsi que dans les papiers de la famille Grégoire actuellement en la possession de M. Montagne de Firmont, son représentant.

Ajoutons que l'impression est luxueuse et que les planches, dont une en couleurs, sont nombreuses et des mieux venues. L'ensemble, dans ces conditions, s'adresse aussi bien aux spécialistes qu'aux artistes et aux bibliophiles.

Maurice RAIMBAULT

AZINIÈRY et ROLLIN. *Petite histoire de la Provence*, Paris, Juven, in-8°, 68 pages.

Ce petit livre contient exactement 62 pages consacrées à l'histoire de la Provence, depuis les origines jusqu'à nos jours. Ces 62 pages renferment 47 cartes ou gravures dans le texte, ce qui réduit celui-ci d'un bon tiers et ramène à 40 pages environ le résumé que les auteurs ont voulu présenter.

Faire un résumé de l'histoire de Provence est une tâche devant laquelle ont reculé des historiens avertis, connaissant les difficultés de l'entreprise. Les auteurs du petit livre dont nous voulons parler n'ont point été embarrassés par ces difficultés ; il apparaît même qu'ils ne les ont pas soupçonnées. Leur but est modeste, com-

me leur livre destiné au cours moyen et supérieur des écoles primaires. Mais, si modeste soit-il, il est infiniment louable.

Néanmoins, cet ouvrage appelle quelques observations qui s'imposent. Nous n'en signalerons point les lacunes, ce serait critique facile ; il suffira de dire que les auteurs auraient pu aller jusqu'à cent pages et dire l'essentiel. On excuse pareil ouvrage de dire peu, mais au moins, faudrait-il le dire bien, éviter des erreurs fâcheuses à tous égards dans un texte destiné à des enfants. Voici, prises au hasard, quelques-unes de ces erreurs à corriger dans une nouvelle édition : p. 19 : Vitrolles et Tallard ne sont point dans les Bouches-du-Rhône mais dans les Hautes-Alpes ; — p. 26 : pourquoi dire que « les habitants du nord de la France avaient peu d'estime pour la ruse et la légèreté provençale » ? l'affirmation nous paraît gratuite ; au moins faudrait-il l'expliquer ; — p. 29, le roi René quand il était en Provence séjournait à Aix, rarement à Marseille et à Tarascon ; Charles III du Maine mourut en 1481, non en 1482 ; — p. 41. Il n'est point exact de dire que Richelieu porta les premières atteintes aux pérogatives de la Provence ; les premières atteintes remontent à l'annexion ; — p. 42 : Le comte de Grignan n'était point gouverneur de Provence mais lieutenant général pour le Roi ; les gouverneurs étaient d'abord le duc de Vendôme puis maréchal de Villars ; — p. 49 : en 1789, il y avait, en France, 40 gouvernements généraux militaires et non 32, etc, etc. Enfin, pour terminer quelques omissions graves : Puget parmi Vendôme, puis maréchal de Villars ; — p. 49 : en 1789, il y avait, également à dire sur les savants provençaux, tout au moins à énumérer les noms de Peiresc, Tournefort, Peyssonnel, Plumier et tant d'autres.

Une nouvelle édition de ce petit livre nous paraît s'imposer. Si les auteurs s'en tenaient à la première, ils auraient manqué leur but.

J. F.

Eugène ETIENNE : *Œuvre Coloniale*. Paris, Flammarion, 1907 2 forts volumes.

M. Eugène Etienne ancien élève du Lycée de Marseille, a débuté dans la carrière commerciale dans la grande cité maritime ; c'est également dans l'ancienne République enclavée dans la Provence qu'il a débuté dans la politique : c'est là qu'il connut et soutint Gambetta.

Par la place que M. Eugène Etienne a prise en Provence et par celle qu'il occupe dans l'histoire de notre expansion commerciale et coloniale, il avait droit à un souvenir dans nos *Annales*.

L'*Œuvre Coloniale* est un recueil des discours, des écrits de l'homme d'Etat dans les diverses fonctions qu'il a remplies depuis 1881 jusqu'en 1906. Ces témoignages authentiques offrent le plus grand intérêt pour l'histoire de toutes les questions coloniales qui se sont posées depuis plus de vingt-cinq ans devant l'opinion publique, en Tunisie, en Algérie, au Maroc, en Indo-Chine, à Terre-Neuve, aux Nouvelles-Hébrides.

On y trouvera également comme annexes des documents sur le passage de M. Eug. Etienne aux Ministères de l'Intérieur et de la Guerre.

Gaston VALRAN.

V. DUBOIS. *Liste chronologique des Officiers municipaux, maires et adjoints de la ville de Pertuis ;* Pertuis, Aubergier, 1908 ; brochure de 31 pages.

M. V. Dubois, secrétaire de la mairie de Pertuis, vient de publier la liste chronologique des Officiers Municipaux, Maires et Adjoints de la Ville de Pertuis, depuis 1790 jusqu'à nos jours. Quelque arides qu'ils paraissent au premier abord, ces documents historiques révèlent au lecteur attentif de petits dessous politiques qui amusent le dilettante. Un curieux rapprochement montre aussi une même étude de notaires fournir pendant quatre-vingts ans, à des intervalles plus ou moins éloignés, les premiers magistrats de la cité : Billard, Arréat, Martelly. En somme cette brochure intéresse les Pertuisiens et rassemble des documents utiles.

Ch. C.

Voyageurs et explorateurs provençaux, par H. Barré, M. Clerc, P. Gaffarel, G. de Laget, H. Pellissier, E. Perrier, R. Teissèire ; Marseille, Barlatier, 1906 ; in-quarto de 342 pages.

Ce volume fait partie de la collection des ouvrages publiés à l'occasion de l'Exposition coloniale de Marseille par une Commission spéciale. Le premier chapitre est consacré à l'antiquité ; il a pour sujet les voyages d'Euthymènes et de Pythéas. Les chapitres suivants ont pour objet les voyageurs, originaires de la Provence, qui ont visité les pays barbaresques, le Levant, les Indes orientales et occidentales, l'Afrique occidentale, l'Abyssinie et le Soudan, Madagascar et l'Extrême-Orient, l'Amérique, du XVI[e] au XIX[e] siècle. Ces voyageurs sont au nombre de soixante-six. Tous, par leur action, ont contribué, à des degrés différents, à étendre l'influence politique, commerciale, scientifique de la France. Ces notices contiennent non seulement des

renseignements biographiques sur chacun d'eux, mais surtout des indications précises sur les résultats de leurs voyages et, quand il y a lieu, un récit circonstancié de ces voyages.

106. EUGÈNE DUPRAT. *Les confluents de la Durance aux temps historiques* ; plaquette in-octavo de 20 pages ; extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1907 ; Avignon, Seguin, 1908.

Travail consciencieux et bien documenté, où M. Duprat établit, par des preuves tirées de la conformation des lieux, de l'onomastique, des documents anciens et des textes de chartes du moyen-âge (VI[e] siècle — 1063), qu'une branche de la Durance venait autrefois, par la plaine de Châteaurenard, Maillane, Laurade et Saint-Gabriel, aboutir dans la région lacustre et marécageuse de Montmajour et Arles. Cette dérivation disparait au XI[e] siècle ; puis, au XII[e] siècle, on voit apparaître le canal de la Durance qui, d'après des chartes de 1232 et 1244, parait avoir occupé le lit de cette branche de la Durance. C'est un point de géographie important pour l'histoire des faits qui se sont déroulés sur ce coin de la Provence dans l'antiquité et au moyen-âge.

Abbé CHAILAN. *L'abbé Louis Véran (1765-1838)* ; Nîmes, Chastanier, 1907 ; in-8° de 48 pages avec gravure.

Cette biographie a été couronnée par l'Académie de Nîmes dans sa séance du 23 mai 1907. L'auteur y raconte les tribulations d'un vicaire constitutionnel pendant la période révolutionnaire. Il ne fit pas toujours preuve de décision et de courage, ce pauvre vicaire ; au lieu de dominer les évènements, il s'en laissa dominer. Mais l'histoire de sa vie est instructive, car elle nous apprend quelle fut l'existence de certains membres du clergé à une époque qui ressemble assez au temps où nous vivons pour que le rapporteur de l'Académie de Nîmes ait pu dire : « Nous croyons lire la relation de faits contemporains ». Cette étude a aussi le mérite « de la simplicité et de la sobriété du langage, de l'impartialité du jugement, de la rectitude et de la justesse des appréciations ».

98. H. BARRÉ. *Documents et manuscrits relatifs à Marseille : premier fascicule, liste alphabétique* ; Marseille, Moullot, 1908. Petit in-8° de 64 pages.

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Marseille sauront gré à M. Barré de ce travail, modeste en apparence, mais d'une réelle utilité, car il leur indique les sources où ils pourront trouver, en dehors des dépôts marseillais, les documents qui doivent

servir de base à toute étude historique sérieuse. Cette brochure est rendue plus utile encore par le fait que l'article 5 du Décret du 1er juillet 1907, a permis le prêt à l'extérieur des manuscrits faisant partie du fonds d'Etat. C'est même cette circonstance qui a suggéré à M. Barré l'idée d'extraire des catalogues des Bibliothèques de Paris et du catalogue général des Bibliothèques des départements, la liste de tous les documents concernant Marseille. Cette liste contient 563 numéros, dont 206 se trouvent à Carpentras, 128 à la Bibliothèque nationale, 120 à Avignon, 44 à Aix, 29 dans les bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine et Ste Geneviève, et le reste épars dans les fonds de 24 villes de province.

106. Joseph COMBET. *Une commune rurale de Provence pendant la Révolution : Le Castellet, 1789-1799.* Draguignan, Latil, 1908 ; brochure in-octavo de 56 pages ; Extrait du *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.*

Il est utile, non seulement au point de vue particulier mais même au point de vue général, de raconter l'histoire de chaque commune pendant la période révolutionnaire, pour se faire une idée exacte de la façon dont y furent accueillies les réformes et les mesures prises par le Gouvernement. C'est ce que M. Combet vient de faire pour la commune du Castellet (canton du Beausset, Var). Après un exposé précis de la situation économique de cette commune en 1789, il nous dit comment la Révolution y fut accueillie, quelle fut la condition des agents au service de la commune, quels résultats y eurent l'émigration et la constitution civile du clergé, comment y furent célébrées les fêtes, quelle part la commune prit à la défense nationale, quelle fut, durant cette période de crise, sa situation économique. C'est avec de pareilles monographies écrites d'après les documents contemporains,que l'on peut arriver à se faire une idée précise et complète de l'histoire d'une période aussi complexe.

J. CHARLES-ROUX. *Souvenirs du Passé : Le costume en Provencce ;* deux volumes in-folio de 252-248 pages, avec 22 planches en couleurs hors texte, et 653 dessins originaux et illustrations dans le texte. Paris, A. Lemerre, 1907. — Tiré à 600 exemplaires, dont 1 sur papier de chine (n° 1), 99 sur papier des Manufactures impériales du Japon (nos 2 à 100), 500 sur papier velin.

Il y a des publications qui résument les aspirations et les tendances de toute une époque ; le bel ouvrage que vient de faire paraître M. J. Charles-Roux est de ce nombre. Depuis quelques années, le costume se classe parmi les industries d'art : l'expo-

sition du costume en 1900 et divers musées où l'on a réuni des échantillons d'étoffes avec des costumes de différents pays et de différentes époques ont fait comprendre tout ce qu'il y a de poésie dans cette variété. C'est aussi un musée que l'œuvre de M. Charles-Roux, musée où il fait passer sous nos yeux toutes les formes qu'a pris le costume des Provençaux, et surtout des Provençales, depuis l'aurore de la période historique jusqu'à nos jours, musée où se déroule l'histoire de l'individualité provençale.

L'ouvrage comprend deux volumes. Le premier, consacré à la période ancienne, s'ouvre par un chapitre sur Astarté, Aphrodite, Vénus, Sainte-Marthe, où M. Ch.-R. a exposé ce que les monuments anciens nous apprennent sur le costume des habitants de la Provence aux époques lointaines de l'influence phénicienne, grecque, latine, chrétienne. Les chapitres suivants sont consacrés à la période des Barbares, à celle des comtes Catalans jusqu'au XVIe siècle, enfin au temps de Saboly et de Watteau. Dans toute cette partie M. Ch.-R. a su tirer un habile parti de toutes les richesses archéologiques et artistiques contenues dans nos musées, et s'est montré ingénieux interprète des données fournies par ces documents. Sans apporter aucun élément nouveau pour la connaissance de cette longue période, dont une partie reste forcément bien obscure pour nous, il s'est montré bien au courant de tout ce que les archéologues ont su dégager des documents que nous possédons et il l'a exposé dans une langue colorée qui sent bien sa Provence.

Le deuxième volume est consacré à la période moderne et nous retrace les phases par lesquelles a passé l'évolution du costume provençal, et plus particulièrement du costume arlésien, depuis la fin du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. Le premier chapitre nous décrit le costume dans les différentes parties de la Provence au début du XIXe siècle, le deuxième est consacré au Costume de Mireille, le troisième au Costume provençal contemporain, le suivant au costume arlésien dans l'âme des artistes, et le dernier à cette poétique glorification du Costume arlésien que fut la *Festo vierginenco*. Ici M. Ch.-R. n'avait qu'à décrire ce qu'il a vu dans les fêtes, les cérémonies, et tous les jours même à travers la Provence. Il l'a fait avec beaucoup de finesse et d'exactitude. Mais ce n'est pas tout : il a aussi mis sous les yeux, avec une grande sagacité, tout ce que nos musées privés et publics, tout ce que les œuvres des poètes provençaux contemporains, tout ce que les publications des érudits locaux peuvent fournir de renseignements sur le Costume provençal.

Mais l'ouvrage de M. Ch.-R. est de ceux dont un compte-rendu,

même très détaillé, ne peut donner qu'une idée bien incomplète ; car il ne saurait éveiller l'impression agréable et profonde que laissent dans l'esprit du lecteur les nombreuses et fines illustrations qui, à chaque page, parlent aux yeux, expliquant et commettant le texte. C'est en lisant un pareil ouvrage que l'on comprend toute la justesse de cette réflexion d'Horace : « L'âme à peine effleurée des sons que l'oreille lui renvoie, tressaille aux tableaux que lui transmet l'œil fidèle (1) ». M. Charles-Roux, pour que rien ne manque à l'élégante perfection matérielle de cette importante publication, a eu recours à la collaboration d'artistes distingués : Mme Jeanne de Flandreysy et M. Etienne Mellier, pour la recherche des documents et l'architecture du volume ; M. Louis Ollier, pour la couverture ; M. Morice Viel, pour les lettres ornées ; MM. le vicomte R. d'Aigny, Valère Bernard, L. Lelée, le comte Georges de Morant, Louis Ollier, A.-V. Poupart, Robida, Morice Viel, pour les dessins originaux inédits, M. L. Hemmerlé, de Lyon, pour les reproductions en noir et en couleurs ; M. A. Rey, de Lyon, pour la partie typographique. Enfin M. Frédéric Mistral, notre grand maître provençal, a complété le charme de ces deux beaux volumes en semant sur les feuillets de garde des plus délicieuses gravures, de poétiques strophes en langue de Mireille. Le génie provençal, comme le dit Mistral dans le sonnet à Jules Charles-Roux, placé en tête du premier volume, resplendit tout entier dans cet ouvrage :

E vuei poulidamen toun cor d'or soulenniso
l'engèni prouvençau, e, coumo lou sant blad
qu'en taulo de calèndo espelis sus lou plat,
dins ti recors pious nousto Prouvènco niso (2).

F.-N. Nicollet.

Publications provençales récentes

Cte de Gérin-Ricard et G. Arnaud d'Agnel. *Les antiquités de la la vallée de l'Arc en Provence* ; in-8° de 336 pages avec de nombreuses illustrations. Ouvrage ayant reçu une mention honora-

(1) Segnius irritant animos demissa per aurem Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus. Ad. Pisones, 180-181.

(2) Gentiment aujourd'hui ton cœur solemnise le génie provençal ; et, comme le blé saint qui germe sur la table et le plat de Noël, notre Provence gîte dans tes souvenirs pieux.



ble de l'Institut. Publié par la *Société d'Etudes Provençales ;* en vente chez le Trésorier de la Société et chez les mêmes libraires que les *Annales*. Prix 7 francs.

Congrès des Sociétés savantes de Provence à Marseille (1906) : Comptes-rendus et Mémoires ; un beau volume in-8° de 968 pages sur papier teinté avec gravures. Publié par la *Société d'Etudes Provençales ;* en vente chez le Trésorier de la Société et chez les mêmes libraires que les *Annales*. Prix : 10 francs.

Emile CAMAU. *La Provence à travers les siècles ;* géographie ancienne, premiers peuples, domination romaine, civilisation chrétienne. in-8° de 484 pages. Prix : 7 fr. 50.

M.-I. MAUREL. *Le livre de raison du couvent des Capucins de Riez* ; in-8° de 212 pages.

Louis BERTRAND. *L'Invasion : Les Italiens à Marseille*, roman contemporain ; in-douze broché de 424 pages.

Elzéard ROUGIER. *Pages de route :* nouvelle série (Marseille : La colline Périer ; Le quartier Saint-Ferréol ; Notre campo Santo). Plaquettes de 16 pages sur papier de Hollande, avec une planche hors texte.

Monuments romains de Provence. Pochette de 20 vues des principaux monuments en cartes postales.

DION-BOUTON. *Carte de la Provence* (feuille est au 1/200.000), en quatre couleurs.

Edmond LEFÈVRE. *Bibliographie sommaire des œuvres de Camille Chabaneau* ; in-octavo de 15 pages. Librairie Fr. Junge, Erlangen, Bavière. — Compte-rendu (*Revue de Provence*, fév. 1908).

LAFORÊT. *Gàubi d'enfant*, recuèi de pouesio prouvençalo emé la traducioun francese en regard ; un vol. in-octavo de 160 pages. Avignon, Seguin, 1908.

Jeanne DE FLANDREYSY. *Essai sur la femme et l'amour dans la littérature française au XIXe siècle ;* petit in-8°.

Emile ESPÉRANDIEU. *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine*, t. I, in-4° de X-490 pages. Paris, imp. nationale, 1907 (dans la collection de *Documents inédits sur l'histoire de France*). Prix : 40 francs. — (Ce volume est consacré aux provinces du Sud-Est et du Sud : Alpes-Maritimes, Alpes Cottiennes, Narbonnaises). — Compte-rendu par P. Monceaux (*Revue archéologique*, janv.-fév. 1908, p. 146-147).

Charloun RIÈU. *L'Oudisséio d'Ouméro revirado en prouvençau;* in-12 de 378 pages. Marseille, Ruat, 1907. — Compte-rendu par Emile Ripert (*Le Feu*, 1er avril 1908, p. 253-258).

Emile CAMAU. *La représentation proportionnelle ;* brochure in-12 de 28 pages. Marseille, Ruat, 1908.

J.-B. ASTIER. *Dins la carriero*, recueil de sonnets, avec préface de Cl. Galicier. Marseille, Ruat, 1908. Prix : 0 fr. 75. — Compte-rendu (*Revue de Provence*, mars 1908).

GINOUVÈS. *Lei Toulounenco*, recueil de galejado, mounoulogue, sounet, pèço de vers e de cansoun. In-douze de 115 pages. Toulon, F. Laigre, 1908. Prix : 1 fr. 25. -- Compte-rendu (*Revue de Provence*, mars 1908).

Victor JEAN. *Au pays d'Arles*, conférence faite au Syndicat d'initiative de Provence ;brochure in-12 de 24 pages. Marseille, Ruat, 1908.

Richard ANDRIEU. *Sous le Calèn*, scènes et croquis de mœurs toulonnaises ; volume in-12 de 312 pages avec dessins originaux.

Pierre LAURIS. *Avignon révolutionnaire*, comment le Palais des Papes et le Pays de Vaucluse sont devenus français ; brochure in-12 de 68 pages.

Pierre AGULHON. *L'orfèvrerie, la bijouterie, l'horlogerie et la joaillerie en Provence ;* brochure in-8° de 96 pages avec nombreuses reproductions, poinçons, etc.

Ferdinand SERVIAN. *Magaud : L'artiste, le chef d'école, l'homme;* très beau volume in-8° avec nombreuses reproductions en phototypie.

MIREUR. Les anciens couvents de Draguignan : Les Cordeliers, Draguignan, Latil, 1906, in-8° de 170 p.

R. POUPARDIN. Le royaume de Bourgogne (888-1038). Etude sur les origines du royaume d'Arles (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes, sciences historiques et philologiques, 163e fasc.) Paris, Champion, 1907 ; in-8° de XL-511 pages. — Compte-rendu par Robert Caillemer (Annales du Midi, janvier, 1908, p. 79-84).

RUDOLF. BERNOUILLÉ. Die romanische Portalarchitektur in der Provence. Strassburg, J.-H.-E. Heitz, 1906 ; in-8° de 87 pages. (Zur Geschichte des Auslandes, Heft XXXVIII). — Compte-rendu par L.-H. Labande (Annales du Midi, janvier 1908, p. 88-93).

Mis DE RIPERT-MONCLAR. Cartulaire de la commanderie de Richerenches de l'ordre du Temple, 1136-1214. — Un vol. in-8° de

CLXIV-308 pages, Avignon, Seguin, et Paris, Champion, 1907. Compte-rendu par Robert Caillemer (Annales du Midi, janvier, 1908 ; p. 94-98).

L.-H. LABANDE. L'église N.-D. des Doms d'Avignon des origines au XIII[e] siècle. Paris, 1907 ; in-8° de 88 pages, 3 plans et 17 phototypies (Ext. du *Bulletin archéologique*, 1906). — Compte-rendu par Ed. Bondurand (Annales du Midi, janvier, 1908, p. 155-158).

Henri BRÉMOND. La Provence Mystique au XVII[e] siècle ; Antoine Yvan et Madeleine Martin. — Un vol. in-8° écu, avec 2 gravures, un plan et une carte. Plon-Nourrit, 8, rue Garancière, Paris-VI[e]. Prix : 5 francs.

Victor DELARC. Les Maures ; poème en prose rythmée. — Pourcel, cours Mirabeau, Aix. Prix : 2.50.

Jules AUVERGNE. Fontvieille ; notes et documents. — Extrait du *Bulletin des amis du vieil Arles*.

A. GOUIRAND. *La musique en Provence et le Conservatoire de Marseille ;* un volume petit in-8° carré de 484 pages. Marseille, Ruat, 1908.

Jean AICARD. Maurin des Maures ; Paris. Flammarion ; un volume in-douze.

G. GUIBAL. Le mouvement fédéraliste en Provence en 1793 ; Paris, Plon, 1908 ; in-8° de 11-313 pages. — Compte-rendu par A. Aulard (La Révolution française, 14 mars 1908, p. 243).

Revue des Journaux et Revues

Journal des savants (février, 1908, page 72). Camille Jullian. Les villes fortes de la Gaule romaine, à propos des Enceintes romaines de la Gaule (par Ad. Blanchet ; 1 vol. in-8° ; Paris, Leroux, 1907).

Annales du Midi (n° 77, octobre 1907, janvier, 1908). L. Contans. Les chapitres de paix et le statut maritime de Marseille (*suite*).

Sisteron Journal (23[e] année, n° 2074, 13 juillet 1907) Le Gapençais avant l'histoire, Dr. E. Verrier. — (n° 2085, 28 septembre 1907.) Nouvelles difficultés d'appréciation concernant les origines de l'humanité, Dr. E. Verrier. — (n° 2095, 7 décembre 1907). Le Docteur Verrier ; extrait du *Journal de la Corniche*, — (n[os] 2101 et suivant.) Bailes et viguiers de Sisteron, V. L.

Le Littoral (23[e] année, n° 9835, vendredi 17 mai 1907) Dona-

tion d'une collection préhistorique au musée régional de Cannes, H. de Ville d'Avray. — (n° 9943, lundi 23 septembre 1907.) Une pierre musicale, M. Bertrand.

Journal de la Corniche (6e année, n° 215 ; dim. 17 novembre 1907). Le Docteur Verrier (avec gravure).

Le Petit Marseillais, 41e année, n° 14.456 ; vendredi 15 janvier 1908). Un Aixois [Alfred Capus], E. Arène. — (n° 14.459, lundi 20 janvier 1908) L'aphrodite d'Arles, F. Castets. — Une villa Médicis en Provence, H. Bertin. — (n° 14.466, lundi 27 janvier). Le costume en Provence (compte-rendu de l'ouvrage de M. Charles-Roux, — Jules Lemaître conférencier, Paul Bosq.

Le Temps (48e année, n° 17.009, dimanche 19 janvier 1908). Compte-rendu de *L'Invasion* de Louis Bertrand, G. Deschamps.

La Révolution française (27e année, nos 7 et 8, 14 janv. et 14 fév. 1908). La Société populaire de La Garde-Freinet, H. Labroue. — (n° 8, 24 fév. 1908) Compte-rendu du *Complot de Marseille et de Toulon* par M. Gaffarel, A. Aulard.

La Nature (4 avril 1908) L.-A. Martel : Les erreurs de la carte de France (A propos de l'ouvrage du Général Berthaut : *La carte de France*, en réponse aux critiques de notre collègue F. Arnaud).

Périodiques reçus

15. *Revue de Provence*, nos 97-110, janv.-nov. 1907 (9e année).

Sommaires. — N° 97. Le costume arlésien, J. Bourrilly. — Excursions en Provence ; Les grottes de Calès, P. Ruat.— Cant de la Freirié, J. Monné.— Chronique. — N° 98. La colline et la colonne P. Puget, Ild. de Voulx. — Lei Fuvelenco, Guy de Canolle. — Lonis Pelabon, A. Paul. — La place de la Bourse, J. Mathieu. — Chronique. — N° 99. Devisier provençal : Armes et devises de Félibres, Guy de Canolle. — Pierre Puget décorateur naval et mariniste, J.-B. Astier. — Le pays d'Arles, A. R.— Chronique — N° 100. Excursions en Provence : Bormes, P. Ruat. — Armes et devises de Félibres (suite , G. de Canolle. — Chronique. — N° 101. Notre centième numéro, Reynier-Vigne. — Les poètes du terroir : Senès dit *La Sinse,* A. Paul. — Les arbres s'en vont, J.-B. Astier. — A pro... pots de fraises, J. Gourbin. — Chronique. — N° 102. Les limites naturelles de la Provence, G. Tardieu. — Autour du régionalisme : L'abbé J. Aurouze, A. Castéran. — Excursions de famille : Le castellum du Bau Rous, P. Ruat. — Chronique. — N° 103. La fête provençale des Baux, P. Ruat. — Notre-Dame de Camp-Long, abbé Chaillan. — Notes d'un Marseillais : L'arrivée du comte de Provence à Mar-

seille en 1777, Ild. de Voulx. — N° 104. Notre beau Marseille : Par la colline Périer, E. Rougier. — Un félibre charretier : Laforêt, M. Jouveau. — A moun ami Charloun, Laforêt. — Le jeu de Marseille (1783-1787), J. Gourbin. — Bormes la celtique, J. Hannezo. — N° 105. L'académie du « Gai Sabé », P. Ruat. — A ma Provence, J. de Servière. — Les funérailles d'Homère, G. de Canolle. — Impressions et paysages de Provence : Le Grenadier, A. Paul. — N° 106. Le congrès de la Freirié prouvençalo à Toulon, P. Ruat. — Lou Fougau de l'Escolo de la Targo, A. Paul. — Les environs d'Istres : La grotte de l'abbé Régis ; Le rocher du bailli de Suffren ; Vulturno, L. Serre. — N° 107. Charloun et Homère, E. Rougiers. — Pour la reine Jeanne, Guy de Canolle. — Une messe clandestine à Marseille pendant la Révolution (1798), J. Goubin. — Rebouscagi, J.-B. Astier. — N° 109. Notes d'un Marseillais : L'Eglise de Saint-Ferréol, I. de Voulx. — Camargue et Crau : Notre-Dame d'Amour, E. Rougiers. — Marseille : La foire aux santons, Mireille. — Sites de Provence : Cuou de Peirou, J.-B. Astier. — N° 110. La petite Provence : Le Rove et Eumès, E. Rougier. — Origine de Trets, V. Teissère. —

17. *Bulletin de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie*, t. XIII, n°s 1 à 4, avril-décembre 1906, t. XIV, 1 et 2 avril et juillet 1907.

18. *Bulletin de la Société archéologique de Sousse* ; 3e année, n° 6 (1905, 2e semestre), 4e année, n°s 7-8 (1906, 1er et 2e semestre).

19. *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille* ; 1905, t. 46e (2e de la 10e série, 2e partie).

Sommaires. — Questions nouvelles sur de vieilles choses, de Gérin-Ricard. — Compte-rendu des travaux de la Société pendant les années 1904-1905, P. Rigaud. — Rapport général sur les concours 1904-1905, P. Rigaud. — Marseille et le second obélisque de Louqsor, Arnaud d'Agnel. — Notice généalogique sur les Geoffroy d'Antrechaux, O. Gensollen. — Notices nécrologiques : Mgr Arnaud, évêque de Fréjus, chan. Pascal. — Poésies : stances et romances ; Conte bleu ; Petites mules, P. Rigaud. — Procès-verbaux des séances : 26 janv., 17 fév., 23 juin, 25 oct., 25 nov., 20 déc. 1905.

20. *Bulletin de l'Académie delphinale* ; 4e série, t. 20e, 1906.

21. *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, année 1907 (janvier, avril, juillet) et année 1908 (janvier) 160e, 161e, 162e et 164e livraison.

22. *Mémoires de l'Académie de Nîmes* ; VIIe série, t. XXVIII, et XXIX, années 1905 et 1906.

A signaler. — T. 18. Henry Espérandieu et le palais de Longchamp, E. Reinaud : — Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles par Jean Reybaud, Abbé C. Nicolas. — T. 19. Avignon de 1520 à 1650 d'après les livres de raison des Merles de Beauchamps, comte de Balincourt ; — His-

toire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, 1751-1806, Abbé C. Nicolas.

23. *Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, 4e série, t. IX (XXXVe de la collection), 1906.

Ce volume est tout entier consacré à la *Description des sceaux des familles seigneurales du Dauphiné* par J Roman. Plusieurs de ces familles se rattachent aussi à la Provence soit par leurs origines soit par leurs fiefs : Adhémar (Giraud, 1184-1222 ; Adémar, 1244 ; Lambert, 1267, Géraud, 1280 ; Hugues, XIIIe siècle ; Guigues, 1285 ; Mabille de Poitiers, 1290-1293 ; Hugues, 1293 Géraud, 1295 ; Hugues, 1295-1303 ; Géraud, 1320 ; Adémar, 1328 ; Gaucher, 1335 ; Géraud, 1354 ; Roland, 1415-1416 ; Giraud, 1426 ; Charles, 1428 ; Mathieu, 1549) ; — Agoult (Raymond, 1208 ; Isnard, 1292) ; — Amat (Pierre, 1372) ; -- Auger (Guillaume, 1292 ; Pierre Reynier, 1385) ; — Castellane-Grignan (Louis, 1594-1598) ; — Laveno (Philippe, 1292) ; Moustiers (Guillaume, 1233 ; Guillaume, 1233 ; Guillaume, 1290 ; François, 1563 ; Baltazard, 1570) ; — Pontis (Guillaume 1234 et 1286) ; — Simiane (Bertrand-Raymbaud, 1544 ; Claude, 1660).

24. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, nouvelle série, n° 36.

27. *Bulletin mensuel de la Société des Excursionnistes toulonnais*, n° 37 (8e année), 41-42-43-44 janvier, février, mars, avril, mai, juin 1907.

28. *Académie des sciences et lettres de Montpellier*, Mémoires de la section des lettres, 2e série, t. III, nos 1 à 3.

A signaler. — N° 1. Aix-Marseille, Comte A. de Saporta.

29. *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales* ; 48e volume.

30. *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine*, 40e volume de la collection, année 1906.

32. *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Reims*, t. XV, 1er-4e trimestre 1906, (16e année, nos 1 et 2).

33. *Annales des Facultés de droit et des lettres d'Aix* ; t. II, n° 2 octobre-décembre, 1906 ; t. I., nos 1-2, janvier-juin 1907.

Sommaires — N° 2. Nécrologie : Paul Lacoste ; son portrait ; discours prononcés sur sa tombe. — La famille dans les anciennes coutumes germaniques, Robert Caillemer. — L'action sociale en face des lois naturelles de l'économie politique, B. Raynaud. — Le rôle des capitaux dans les colonies françaises, H. Babled. — Thèses de doctorat : La prescription d'après le code civil allemand, A. Jourdan. — Les messages présidentiels en France et aux

Etats-Unis, A. Marcaggi.— Le libéralisme économique de l'Angleterre, W. Oualid. — Variétés : Recrutement et organisation des armées (Conférence faite à la Faculté de droit d'Aix, par le capitaine Gauthié). — N°s 1-4. Les compagnies du corail ; Etude sur le commerce de Marseille au XVIe siècle et les origines de la colonisation française en Algérie-Tunisie, P. Masson.

33 bis. ***Annales de la Faculté de droit d'Aix*** ; t. I, nos 1-2, janvier-juin 1907.

Sommaires. — N°s 1-2. La formation du droit français médiéval et les travaux de Jules Ficker, R. Caillemer. — Les lettres patentes du 6 déc. 1906 et le nouveau régime politique du Transwaal, J. Delpech. — L'arbitrage international et la première conférence de La Haye, E. Audinet. — Physionomie générale de la bataille moderne au XXe siècle, Capitaine Huguet. — Bibliographie (Introduction à l'étude du droit civil allemand, R. Saleilles, par Cézar-Bru. — L'art de placer et de gérer sa fortune, F. Leroy-Beaulieu, et le docteur Quesnoy, G. Schelle, par B. Raynaud. — Le code civil allemand, par J. Delpech).

36. *The American Journal of philology*, vol. XXVII, 2-4, whole n° 106-108, april-december 1906, et vol XXVIII, 1-4, whole nos 109-112, january-december, 1907.

37. *L'Archiginnasio* : Bulletino della biblioteca comunale di Bologna diretto da Albano Sorbelli ; anno I, ott.-nov.-déc., 1906, n° 6 ; anno II, gennaio-ottobre 1907, nos 1-5.

38. *En terro d'Arle* : Bulletin de l'Escolo Mistralenco, 1907, janvier.

39. *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 2e série, t. III, 1re livraison (1903), et 2e fascicule (1907).

40. *Bulletin de l'Institut moderne*, 1re année, nos 3-11, mars-novembre, 1907.

41. *Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de St-Malo*, année 1907.

42. *Le Provençal de Paris*, 2e année, nos 53-65, 5 janv. — 29 mars 1908.

43. *Revue du traditionnisme français et étranger*, 8e année, déc. 1907 ; 9e année, mars 1908.

A signaler. — Mars 1908. Comte-rendu de *La Commanderie de St-Jean de Jérusalem de Gap*, par F.-N. Nicollet

---

CHARTES DE MONTMAJOUR

AUX ARCHIVES DU PALAIS DE MONACO.

(XIes - XIVes SIÈCLES.)

(Suite.)

III

Donation des églises de Norante et Aurans au monastère d'Estoublon. — Un évêque de Senez à supprimer de la liste de la Gallia christiana.

La troisième pièce des Archives du Palais de Monaco que je publie ici, présente encore moins d'éléments chronologiques permettant de la dater. C'est une donation consentie par l'évêque de Senez, Pierre, à Dieu, à saint Pierre, à l'abbaye de Montmajour et aux moines d'Estoublon, des églises Saint-Chaffre de Norante [1] et Saint-André d'Aurans [2]. Elle a donc fait partie du même fonds que les deux documents étudiés ci-devant et rappelle un accroissement de la manse monacale d'Estoublon, à la formation de laquelle on a assisté.

L'acte original comprend quatre longues lignes plus le commencement d'une cinquième, écrites sur une longue bande

[1] Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. de Barrême, com. de Chaudon.

[2] On pourrait identifier ce nom de lieu avec Aurent, dans les Basses-Alpes, arr. de Castellane et canton d'Entrevaux, mais je ne crois pas qu'il faille le chercher si loin de Norante. Au sud et à peu de distance de ce hameau se trouvent les lieux dits Bas-Aurans et Haut-Aurans et tout près un Saint-Maime qui rappelle le Saint-Maxime dont il est question dans le document. Je crois donc que c'est là qu'il faut placer le Saint-André d'Aurans.

étroite de parchemin ; le scribe a laissé un blanc au début de la troisième ligne, a orthographié d'une façon confuse la fin du mot *Auranc* et avait fait suivre ce mot de trois autres : *vel Sancti Maximi*, qui ont été biffés ensuite.

Il faut avouer que la forme de cet acte, avec ces blancs et ces ratures, avec des intercalations de mots en interligne, est pour le moins bizarre, surtout si l'on remarque que le texte n'occupe guère que la moitié des lignes préparées, qu'il n'est évidemment pas terminé et qu'il ne contient aucune mention de validation ni de date. L'écriture est cependant bien du XIe siècle et n'a été nullement truquée. Aussi est-on fort incliné à supposer que l'œuvre du scribe inattentif a été abandonnée et que la charte complète a été récrite sur un autre parchemin. On est, en effet, en droit d'affirmer que la donation, dont il est ici question, a réellement été faite à Montmajour : le *castrum de Norante* est signalé parmi les biens appartenant à cette abbaye dans la pancarte d'Innocent III, datée du 29 novembre 1204[1].

Dom Estiennot a connu ce document : la *Gallia christiana*[2] rapporte en effet qu'il l'avait recueilli dans le Cartulaire de Montmajour et qu'il l'avait inséré à la page 24 du t. XII de ses *Fragmenta*, en l'attribuant à l'année 1027. Ce serait la date extrême du pontificat de Pierre Ier, évêque de Senez, qui aurait commencé à régir son église aux environs de 993 et dont le successeur Amélius est cité authentiquement à partir de 1028[3]. Ce Pierre serait ainsi le premier prélat signalé par les chartes à Senez, depuis l'expulsion des Sarrasins et la réorganisation des églises de Provence.

Si l'on examine d'un peu près ces assertions, on constate que, par une coïncidence pour le moins bizarre, le texte de 993, publié par la *Gallia christiana*[4] d'après une copie

[1] *Histoire de Montmajour*, p. 295-299.
[2] T. III, col. 1252.
[3] T. III, *Instr.*, col. 197 ; *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 773 (date à rectifier en 1028).
[4] T. III, *Instr.*, col. 233-234.

fournie par un religieux de Saint-Victor, est presque absolument identique à celui dont l'original existe aux Archives du Palais de Monaco. Ce sont les mêmes expressions employées, les mêmes témoins, ainsi qu'on le constatera par le rapprochement des deux actes : mais dans le texte de la *Gallia*, c'est l'abbaye de Lérins et non plus celle de Montmajour qui est bénéficiaire des largesses de l'évêque de Senez, et la donation consiste dans l'église de Saint-Martin et Saint-Maxime *in castro de Menta*. Il n'est pas difficile de reconnaître l'église de Saint-Maxime inscrite primitivement dans la pièce des Archives de Monaco, et dans le *castrum de Menta* le *castrum Nonante*, où s'élevait l'église Saint-Chaffre donnée à Montmajour. Le texte de la *Gallia* doit être considéré comme un faux calqué sur celui que je présente aujourd'hui. Par conséquent, la date de 993, appliquée au début de l'épiscopat de Pierre Ier de Senez, tombe et ne se trouve plus justifiée.

Y a-t-il, par contre, dans notre original, des éléments permettant de le placer, comme le veut Dom Estiennot, vers 1027 ? Pas davantage, il faut l'avouer.

La *Gallia*, il est vrai, déclare que Pierre Ier était réellement à la tête de son église en l'an mil, mais elle a omis d'en donner la preuve, de telle façon que l'incertitude la plus complète règne sur l'époque où l'on doit inscrire ce prélat dans la liste des évêques de Senez.

Mais, si l'on examine la suite des successeurs d'Amélius, qui est, lui, bien prouvé pour les années 1028, 1040[1] et 1043[2], on ne tarde pas à reconnaître que le Pierre Ier, qu'on lui donne pour prédécesseur immédiat n'a jamais existé et que le premier évêque de ce nom était assis sur le siège de Senez au début de l'année 1089 seulement. Le document qui nous le fait savoir rapporte que, le 1er février 1089, ce prélat confirma des possessions de Saint-Victor de Marseille[3]. Il est souscrit non

[1] *Cartulaire de Saint-Victor*, nos 14 et 769.
[2] *Idem*, n° 768.
[3] *Gallia christiana*, t. III, *Instr.*, col. 198.

seulement par l'évêque lui-même, mais encore par Pons Petit : c'est précisément un des chanoines qui assistèrent le donateur des églises de Norante et d'Aurans à l'abbaye de Montmajour et au monastère d'Estoublon.

Cet évêque existait encore, dit la *Gallia*[1], en 1108 et souscrivit à cette époque une charte d'Isnard, évêque de Nice.

Le document des Archives de Monaco est très probablement compris entre ces deux dates 1089-1108 ; dans tous les cas, on ne s'éloignera pas beaucoup de la vérité, en l'attribuant, non plus à 993 ou 1027, mais aux environs de l'an 1100. Il aura eu cet avantage de faire supprimer un prétendu évêque de Senez, malencontreusement introduit par les auteurs de la *Gallia christiana*.

[1] T. III, col. 1254.

IV

Un contrat d'association à l'abbaye de Montmajour.

La quatrième pièce que possèdent les Archives du Palais de Monaco, dans le petit fonds de Montmajour qui leur est advenu, est de date bien plus récente que les documents présentés ci-dessus. C'est une charte-partie ou chirographe, du 6 avril 1203 : Hugues de Saint-Georges et sa femme Béatrix s'associent au monastère de Montmajour, tant de leur vivant qu'après leur mort, pour participer aux bénéfices de cette abbaye ; par la même occasion ils donnent leur fils, Gui, pour être moine. Ils paient cette association par quarante mesures de terre cultivée dans le territoire de Mézel, tout proche d'Estoublon, et ils s'interdisent de changer d'habit, si ce n'est pour entrer à Montmajour, ou d'entreprendre des voyages sans la permission et la volonté de l'abbé. Foulques de Cabanes, alors abbé, avec le consentement des moines assemblés, reçoit donc Hugues, sa femme et leur fils, à la participation des bénéfices spirituels et temporels de son couvent et il donne, en jouissance viagère, au nouveau religieux Gui, l'église de Mézel, ses dépendances et ses revenus, sous condition de fidélité et obéissance à Saint-Pierre d'Estoublon. Ce contrat fut passé le jour de Pâques, en présence de plusieurs Bénédictins, notamment du prieur d'Estoublon.

Il n'est pas nécessaire de faire à son sujet de longues remarques. Hugues de Saint-Georges appartient à une famille qui paraît peu connue ; le *Cartulaire de Saint-Victor*[1] signale seulement un Audebert de Saint-Georges[2], qui, après avoir vendu à l'abbé Isarn le fief des Salettes au territoire d'Aiguines[3], s'en était emparé par violence après la mort de

[1] N° 605.
[2] Cette famille porte peut-être le nom du hameau de la commune de Céreste, Basses-Alpes, arr. de Forcalquier, cant. de Reillane.
[3] Var, arr. de Draguignan, cant. d'Aups.

ce dignitaire (1044) et prétendait le conserver ; mais il fut contraint, avec ses fils Rostang et Alfant *(Helefans)*, de le restituer à l'abbé Bernard (1046-1079), dans un plaid où figura Pons Àrbert de Lançon.

Quant à Foulques de Cabanes, l'abbé qui présidait alors à Montmajour, il avait eu et il comptait encore plusieurs parents parmi les moines de son abbaye [1] ; quelques-uns même comparaissent dans l'acte de 1203 [2]. Il était entré en religion avant 1167, car au mois de janvier de cette année, il écrivait la charte de donation consentie par son couvent en faveur de Raymond Olivier [3]. Dom Chantelou ne rapporte que peu de documents où il soit cité comme abbé; ils sont datés de 1193 à 1200 [4] : le plus curieux est le jugement attribuant à Montmajour le premier esturgeon à œufs *(ovatus)* pêché dans le Rhône, même par les gens de Trinquetaille, qui se prétendaient exonérés de cette servitude [5].

La *Gallia christiana* [6] ferait remonter son élection à 1189 au moins et placerait son décès après 1203 ; mais elle se trompe sur le début de son gouvernement : Foulques de Cabanes est en effet désigné encore comme prieur de Miramas à l'année 1190 [6].

Il eut pour successeur à Montmajour Guillaume de Bonnieux, ancien prieur de Saint-Antoine, qui fut élu en 1204 [7].

[1] Pierre de Cabanes était moine de Montmajour le 1er juin 1161 : *Histoire de Montmajour*, p. 246-247. Est-ce lui qui figure comme témoin dans un acte de 1156 *(Cartulaire de Saint-Victor*, n° 702) ?

[2] Raymond de Cabanes mentionné dans cet acte à côté d'un autre moine du même nom, mais tout jeune, figurait comme témoin dans une donation de 1200 : *Histoire de Montmajour,* p. 263. Plus tard, en 1222, on retrouvera un Guillaume de Cabanes, religieux à Montmajour *(Idem*, p. 269).

[3] *Idem*, p. 255.

[4] P. 261 à 263.

[5] P. 261.

[6] T. I, col. 608.

[7] *Histoire de Montmajour,* p. 256. Il est cité dans la bulle d'Innocent III, du 29 décembre 1204 : *Idem,* p. 295-299.

V

Un contrat au XIVe siècle pour la liberté de tester.

Pour compléter le dossier des chartes les plus intéressantes de Montmajour conservées aux Archives du Palais de Monaco, je crois devoir présenter une dernière pièce, qu'on jugera sans doute peu banale. Elle concerne toujours le prieuré d'Estoublon.

Ce bénéfice avait été réuni, à une date que je ne connais pas, à la chambrerie, *cameraria*, de l'abbaye de Montmajour. Le titulaire, en 1367, était donc le camérier, Bertrand de Cobirac. Il remarquait avec désolation que le territoire sur lequel il avait juridiction, le *breviagium* ou *brevagium* de son prieuré, se dépeuplait de jour en jour; par conséquent, les revenus qu'il touchait en dîmes, oblations et produits spirituels, diminuaient à vue d'œil. Il n'avait pas à s'en prendre aux guerres qui sévissaient à cette époque en Provence et qui apportaient tant de maux et de ruines. Non, c'était une disposition du droit civil régissant les personnes de ce territoire, qui provoquait cet exode : elles ne pouvaient en effet disposer de leurs biens par donation, surtout par testament, qu'en faveur de leurs enfants et de leurs frères. Plutôt que de s'exposer à voir, faute d'héritiers aussi proches, leurs biens revenir au prieur et par lui à l'abbaye de Montmajour, elles préféraient quitter le pays. Et de fait, on n'y comptait plus guère alors que cinq, peut-être six ou sept chefs de famille[1], mais pas plus.

Le remède à cette situation était très simple : il fallait abroger une législation aussi rigoureuse. Le prieur finit par s'y résoudre, mais il ne s'y décida qu'en passant un traité en bonne

[1] En effet deux de ces chefs de famille se présenièrent devant le couvent de Montmajour : ils n'avaient la procuration que de trois autres personnes, qui formaient, disaient-ils, la majeure partie et la plus saine des hommes dudit *brevagium*.

et due forme avec les gens de son *brevagium*: il leur concéda toute liberté pour la disposition de leurs biens; il demanda en retour à chaque chef de famille d'apporter tous les ans, le jour de Noël, en la maison du prieuré, un setier de froment à la mesure du pays.

L'accord étant ainsi conclu, le prieur et les délégués des habitants intéressés se présentèrent, le 21 novembre 1367, à Montmajour devant le vicaire de l'abbé (l'abbé était alors Pierre de Banhac; il se trouvait en Italie, où il accompagnait le pape Urbain V), devant les dignitaires et les religieux du monastère; ceux-ci ayant été renseignés sur la situation, s'empressèrent d'accéder à la proposition que leur soumettaient le prieur et les délégués, ils instituèrent un nouveau régime à Estoublon.

Tel est l'objet de la charte que je publie ci-après. Si ce document est curieux à plusieurs égards, il permet surtout de reconnaître le terme d'une ancienne législation qui remontait certainement à l'époque où le territoire du prieuré était habité par des serfs: ceux-ci, en acquérant petit à petit les droits d'hommes libres et en se transformant en tenanciers ordinaires, avaient pu obtenir une certaine latitude pour la transmission de leurs biens; mais ce qui leur fallait et qu'ils trouvaient partout ailleurs en Provence au XIVe siècle, c'était l'abrogation complète des restrictions mises jadis à leur volonté. Ils réussirent, comme on le voit, à les racheter par des redevances annuelles qu'ils s'engagèrent à payer au prieur.

L.-H. LABANDE.

DOCUMENTS

I

1011, octobre.

Donation par Guy et Aldebert de Riez et leurs femmes Valdrade et Estève à Archinric, abbé de Montmajour, à ses religieux et à Saint-Pierre de Charlieu, du lieu d'Estoublon, avec son église et les églises de Notre-Dame, de Saint-Domnin et de Saint-Savournin et toutes leurs dépendances, pour y construire un monastère.

Anno Incarnationis millesimo undecimo Dominice Nativitatis, venientes in presentiam domini abbatis Archinrici Vuigo et Heldebertus et uxores eorum Vualdrada et Stefana, pecientes illi || ut susciperet locum Sancti Petri apostoli que nominant ad Stoblone, ecclesiam videlicet ipsius loci predicti cum aliis ecclesiis ipsius loci pertinentibus Sancte MARIE semper Virginis scili||cet et Sancti Domnini[1] et Sancti Saturnini cum ipsius loci villam supradictam, cum omnibus sibi pertinentiis, campis cultis et incultis, molendinis omnibus in ipsius territorio manen||tibus, mansis disruptis et instructis, vineis, olivetis, arboribus fructiferis et infructiferis, aquis aquarum et decursibus earum, montibus, vallis, collis et ortis, cum omni opere et censo que debent homines ad seniores || et imperio omnis sit inmunis et sit subdita Deo Omnipotenti et sancti Petri apostoli, et tradimus domno abbati Archinrico et ejus successoribus jure potestati omnia predicta ad construendum videlicet locum || monasterii et monachis in eo manentibus, pro remedio scilicet animarum nostrarum, ut Deus Omnipotens absolvere dignetur nos a vinculo culparum nostrarum et omnium delictorum nostrorum et orationes beati Petri apostoli et omnium sanctorum et interces||siones monachorum in eo loco degentibus. Est igitur terminatio ipsius ville predicte ab aquilone montem quem nominant Ansefredo, cum ipsam vallem sibi subjectam ; ab alia parte sicut vadit fossatus magnus de Perario Rotardo et ascendit || sursum in montem Bergesimo et dividitur aput terram Laudone et descendit usque inclusam de aqua currente nomine Stoblasca, et iterum ascendit in montem que dicunt Usclatas et ferit ad campum que nominant

[1] Ces trois mots avaient été écrits deux fois ; une rature n'a laissé subsister que la deuxième graphie.

Mannello per serrum de monte que vo||cant Carbonario, et descendit in vallem que nominant Grada fontem, et iterum ascendit in serrum que dicunt Planlongum et descendit in vallem que dicunt Rius usque in flumine aqua. Quicquit ergo infra istas terminationes inveneri potuerit et nobis obve||nit pax vel obvenire debet, totum ibi damus et nichil nobis reservamus, cum decimis et primiciis et omnibus superius dictis concedimus abbati predicto vel ejus monachis et loco Sancto Petro apostolo Cariloco qui est consecratus in honore ipsius sancti, videlicet Petri apostoli.|| Sane, si quis nos vel eredes nostri qui contra hanc donationem ire, agere aut inquietare voluerit, ira Dei Omnipotentis et omnium sanctorum merita incurrat et cum Juda Scariohte particebs fiat et cum Dathan et Abiron in infernum demergatur et eliminatur a consortio Xpistianorum. Fiat.|| Et in antea hec donatio firma et stabilis permaneat, omnique tempore pro omni firmitate subnexa. Facta cartula ista in mense octubris, regnante Domino nostro Jhesu Xpisto, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et gloriatur Deus per omnia secula seculorum, AMEN.|| Signum [1] Adalgarda, mater eorum, firmavit. Signum Vuigo et Heldebertus et uxores eorum Vualdrada et Stefana, firmaverunt. Signum Joffredus et uxor ejus Scocia, qui voluit et firmavit. Signum Vuigo et Isnardus et Gerinus, filii Eldeberti, et Adalax filia ejus, firmaverunt. Signum Ermengaudus firmavit.|| Guitardus firmavit. Signum Rostagnus firmavit. Signum Teubertus firmavit. Signum Rotbertus firmavit. Signum Rainulfus firmavit. Signum Barangerius firmavit. Signum Poncius firmavit. Signum Aloardus firmavit. Signum Nectardus pater firmavit. Amalricus firmavit. Signum Lautardus firmavit. Signum Petrus firmavit. Signum Senioritus firmavit.

Original parchemin : Archives du Palais de Monaco, A 1, n° 3.

II

[*1030-1036.*]

Donation par Pierre, fils d'Aicard, et sa mère Eldéarde, à Dieu, à saint Pierre, au monastère d'Estoublon, à l'abbé Josmar et aux moines qui y demeurent, de l'église Notre-Dame, près Mézel dans le comté de Riez, et d'un manse au territoire de Palirs.

Nemini vivencium sub legali jure degencium videtur esse incognitum, quod antiquorum leges doctorum valere donaciones sine testi-

[1] Le *Signum* est abrégé.

monio prescrip||torum actenus mutacio sapiencium docuerunt testimonium scribencium, ut in donacionibus fides roboraretur credencium, quatenus infirma aut prepotens || persona in alterius potestate transmutare volens sua litterali scriptione firmari sua dona quo volventia tempora firma inveniatur et secura. Quocirca ego, Petrus, || filius Aicardi, et mater sua Eldearda, donamus Domino Deo et sancti Petri et monasterii Stoblone situm, et Josmari abbati et monachis ibidem comanantibus, ecclesiam Sancte Mari*e*[1], || pro redemptione et liberatione animarum nostrarum et parentum nostrorum, ut pius Dominus per intercesione omnium sanctorum et oraciones monachorum nobis veniam largire dignetur.|| Ipse autem ecclesiæ site videtur esse in comitatu Regense, in prospectu castri qui rustice vocatur Medus, cum omnibus adpertinenciis suis vel adjacenciis suis,quiquid est aut[2] erit ulla || racione donatum, oc est cum vineis et campis, gariciis, oblatis et cum uno maso in teritorio que nuncupant Palaris castrum *et*[3] *est terminatio de ipsa* ecclesia *Sanct*e *Mari*e *sicut descen-*|| ut in ahnc die sit in potestate de jam supradicto monasterio. *-dit vallis Udalger et vadit ad rovorem Becz, et iterum ascendit ad vadum Bledona et usque ad passum. Ita nos*|| [un blanc] *jamdicti donatores donamus Deo et sancto Petro et abbati Josmaro. Insuper damus semodiata de vinea in monte Leonci beate Marie pro anime nostre.*|| Si autem futuris temporis contra ahnc donacionem aut[2] nos, aut[2] aliqua persona insurgere voluerit, quod male petit non valet vindicare sibi, set in iram et malediccionem|| Omnipotentis Dei incurrat et cum Juda traditore in infernum damnetur, excommunicetur a sanctis quibus hoc donum confertur et insuper poenitenciam ductus conponat tantum || et medium tantum in antea hec·danatio firmam obtineat vigorem. Actum publice anno Dominice Incarnacionis millesimo [*le reste de la ligne, plus d'un quart, en blanc*].|| Signum Petrus et mater sua Eldearda, qui hanc donacionem facientes testibus firmare rogaverunt, manus illorum firmaverunt.

Original parchemin : Archives du Palais de Monaco, A 1, nº 2.

[1] Dans le caractère romain, j'indique par l'italique que la lettre *e* est cédillée ; dans le caractère italique, je l'indique par le romain.

[2] Ce mot est surmonté d'un trait d'abréviation, comme pour *autem*.

[3] Tout ce qui est ici souligné ne paraît pas être de la même écriture et n'est pas de la même encre. Cela a fait l'objet d'une addition.

III

[*Fin du XI[e] siècle.*]

Donation par Pierre, évêque de Senez, et ses chanoines, à Dieu, à saint Pierre, au monastère de Montmajour et aux moines d'Estoublon, des églises Saint-Chaffre de Norante et Saint-André d'Aurans.

P. Instituta sanctorum Patrum atque actoritates Romane autumant quod si quis, qualiscumque sit, homo sua alicui donare voluerit, per cartul*e*[1] testamentum confirmet, non solum hominibus, verum || eciam sanctis monasteriis hanc autoritatem. Ego, in Dei nomine, Petrus, gratiaque Dei Sennescencis episcopus, cum meis cannonicis, videlicet cum Poncio [*au-dessus, en interligne,* Petito] et Isnardo et Verdelleno et Guido || [*un blanc*] ceterisque m*ee* ecclesi*e* laudantibus clericis, dono Deo sanctoque Petro, Montismajoris monasterio atque monachis Stubloni cenobi Dei famulantibus || *e*cclesiam Sancti Theotfredi de castro Nonanta que nunccupatur, cum ecclesia Sancti Andr*ee* de Auranc, (vel Sancti Maximi)[2], cum sponsaliciis, cum decimis, cum oblationibus et omnibus ibique[3] adjacentibus, || ita ut in perpetuo ista donatio et stabilis permaneat.

Au dos, en caractères du XI[e] siècle : Carcta parochia Nonanta.

Original parchemin : Archives du Palais de Monaco, A 1, n° 1.

Acte faux attribué à Pierre I[er], évêque de Senez, et fabriqué d'après l'acte ci-dessus.

Instituta sanctorum Patrum atque auctoritates Romanae autumant quod si qualiscumque sit homo sua alicui donare voluerit per carthulas testimonii confirmare[4].... non solum hominibus, verum etiam sanctis monasteriis hanc auctoritatem. Ego, in Dei nomine, Petrus, gratia Dei Senescensis episcopus, cum meis canonicis, videlicet cum Pontio Petito et Isnardo et Verdeleno et Guido, ceterisque meae ecclesiae laudantibus clericis, dono Deo sanctoque Honorato sacrae insulae Lirinensis ecclesiam S. Martini et Sancti Maximi in castro de Menta, etc.

Haec donatio caret chronicis notis, eam tamen conjicit esse anni circiter 993 domnus Fornerius, monachus Sanvictorinus, qui ipsam

[1] L'*e* est cédillé.
[2] Ces trois mots ont été raturés.
[3] Le *que* a été ajouté dans l'interligne.
[4] « Curet, vel quid simile. »

cum pluribus aliis eruit ex tabulario hujus monasterii et ad nos transmisit.

(Gallia christiana, t. III, *Instr.*, col. 233-234).

IV

1203, 6 avril.

Association d'Hugues de Saint-Georges et de sa femme Béatrix à l'abbaye de Montmajour ; réception de leur fils Gui comme religieux ; affectation viagère, par l'abbé Foulques de Cabanes, de l'église de Mézel, dépendant de Saint-Pierre d'Estoublon, auxdits Gui et Hugues.

Notum sit omnibus hanc cartam audientibus quod ego Ugo de Sancto Georgio et uxor mea Beatrix, nos insimul reddimus et mittimus nos in societatem monasterii Montismajoris, tam in morte quam in vita, amore Dei et remissione peccatorum nostrorum et ut participes simus beneficiorum predicte domus ; et donamus ibidem filium nostrum Guigonem per monachum. De bonis vero nostris largimur in presentiarum eidem monasterio .XL. sextariatas terre culte, que sunt in territorio castri de Mesello. Quod si forte habitum nostrum mutare voluerimus, non liceat nobis alicubi nisi in monasterio Montismajoris, nec iter aliquid arripere, nisi cum voluntate abbatis et permissione. Preterea, ego .F., Dei gratia abbas Montismajoris, cum voluntate et assensu tocius conventus, recipio te Ugonem predictum et uxorem tuam .B. cum filio prefato in omnibus beneficiis tam spiritualibus quam temporalibus monasterii, ut tantumdem pro vobis fiat quantum pro uno ex fratribus nostris et in morte et in vita. Dono etiam nichilominus predicto filio tuo et tibi, cum voluntate fratrum nostrorum, ecclesiam de Mesello, cum omnibus suis pertinentiis et omnibus augmentis que ipse ibi facere poteris, in omni vita tua et filii tui, ut habeatis et teneatis ad utilitatem monasterii nostri et fidelitatem et obedientiam Sancti Petri de Stablone. Factum fuit anno hoc Dominice Incarnationis .M° CC°. III°., in presentia et sub testimonio .F. abbatis, Willelmi prioris, R. Ynardi, Bertrandi sacriste, Soffredi, R. de Cabanis, Bertrandi cellararii, Willelmi Poncii, Gontardi operarii, Audeberti de Castro Rainaldo, Ugonis Rotondi, Ugonis de Castronovo, G. prioris de Stablone, Ynardi, P. Rancurelli, R. de Sancto Remigio, Alberici, R. de Cabanis pueri, Bertrandi, Rostagni. Scripta in die Pasche, luna XXI. R. Adalgerii mandatus scripsit.

Sur la tranche gauche les lettres A, B, C, D, E, F, G, coupées par le milieu.

Original parchemin : Archives du Palais de Monaco, A 1, n° 4.

V

1367, 21 novembre.

Traité conclu entre l'abbaye de Montmajour, à la requête du prieur d'Estoublon, et les représentants du breviagium *de ce prieuré, pour l'abolition de la restriction portée à la liberté de tester.*

In nomine Domini, amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo sexagesimo septimo et die vicesima prima mensis novembris, domina Johanna, Dei gracia regnorum Jerusalem et Sicilie illustri regina, regnante, noverint universi presentes pariter et futuri quod congregato venerabili conv[ent]u monachorum monasterii Montismajoris, ordinis Sancti Benedicti, Arelatentis diocesis, in capitulo monasterii memorati et in presencia venerabilis et religiosi viri domini Petri Baralhoni, monachi di[ct]i monasterii et prioris de Bedoyno, vicarii generalis in spiritualibus et temporalibus reverendi in Xpisto patris, domini Petri, Dei gracia abbatis monasterii memorati, in quo quidem cappitulo convenerunt et fuerunt presentes ad sonum tabule, more solito, congregati monachi dicti monasterii infrascripti, videlicet venerabiles et religiosi viri domini Stephanus Alazardi, prior claustralis, Bertrandus de Cobiraco, camerarius, Guillelmus Petri, helemosinarius, Guillelmus de Begarnis, [pri]or de Cappreriis, Bertrandus de Ucessia, precentor, H......s de Rovoyr......rius, Hugo Raynaudi, infirmarius, Anthonius de Layraco, sacrista, Guillelmus Hugonis, coureserius, Guillelmus de Borya, prior de Mari, Guillelmus Lum.......morer......... prior de Salm........ R[aym]undus de Venasca, Rostagnus Johannis, Stephanus Johannis, prior Sancte Crucis de Auribello, Petrus Mong............... Bartholomeus de Ucessia, Thomas Rebulli, Berengarius Flota, Monnetus Fornerii, Jacobus Ricardi, Raymun[dus]............. vicario generali et monachis........... et cappitulantibus ac de negociis et rebus dic[ti]....
.... [Bertran]dus de Cobiraco, camerarius dicti monasterii et prior condominusque de Stoblono, Regensis diocesis, quod homines breviagii sui dic[ti]............. unt testari, nisi tantummodo inter liberos vel fratres ipsorum, et si aliquos ipsorum hominum mori contingat.............. dit prior ecclesie memorate, et licet hoc afferat dicto prioratui et priori ejusdem interdum et raro..................
multis aliis prefatus prioratus........... [d]ampnificatus temporibus retroactis, nam cum homines dicti breviagii prioratus censiant se subjecto[s]... p[r]edicte ipsamque condicionem evadere et ab libertatem confugere cupientes, dictum breviagium deserunt et alibi se transfe-

runt, ut de bonis que aquirunt valeant libere disponere et etiam ordinare, sicque occasione predicta prefatum breviagium prioratus raro habitore colitur, propter quod prioratus predictus perdidit et perdit decimas, oblaciones et alios spirituales proventus et alia emolumenta que ex temporali dominio et jurisdictione proveniunt dicto temporali, unde cum ipse dominus camerarius et prior videns brevagium suum habitatoribus et incolis paulatim minui, et investigata repertaque causa dicte diminucionis, tractaverit, sicut dicebat, cum aliquibus probis hominibus dicti loci de Stoblono quid faciendo posset dictum suum brevagium hominibus et incolis reffici et impleri, reperiit, prout dicebat, quod supradicta condicio est causa et occasio diminucionis habitatorum et incolarum brevagii memorati, et si condicio hujusmodi remiteretur eisdem, prefatum brevagium incolis et habitatoribus augeretur, per quos dictus prioratus in proventibus tam spiritualibus quam temporalibus plura reciperet et haberet comoda et multiplicia incrementa, set quia videbatur dissonum racioni hanc condicionem libere et sine alterius comoditatis rependio remiti hominibus memoratis, tractavit cum eis quod in vicem dicte condicionis et in recompensacionem remissionis ejusdem, aliquid perpetuum et annale contribuerent ecclesie memorate, sicque exquisitis et investigatis viis, modis et formis quibus et qualiter ac quid posset prefate ecclesie per homines memoratos conferri, finaliter conclusit cum eis, prout dicebat, esse decens, rationabile et consonum equitati quod singuli de dicto brevagio capud hospicii facientes, tam masculini sexus quam etiam femini, et tam presentes quam futuri, in vicem condicionis predicte et pro remissione et perpetua liberacione ipsius serviant et apportent singulis annis perpetuo ad hospicium dicti prioratus unum sestarium frumenti pulcri et receptabilis ad mensuram loci predicti ; unde cum homines dicti brevagii deputaverint propterea duos probos viros et eos miserint ad dictum monasterium pro firmando predicta cum dominis vicario, priore et conventu predictis, supradictus dominus camerarius et prior requisivit dominos vicarium generalem et conventum predictos ut super permissis conferant, tractent, ordinent et concludant quid pro comoditate et augmento dicti priorarus erit expediencius faciendum, exibens ibidem predictos homines ad hoc missos, videlicet Petrum et Guillelmum Giraudi, debita potestate suffultos, qui presentes ibidem confessi fuerunt omnia per dictum dominum priorem exposita fore vera. Quibus prehabitis et sic se habentibus, prenominati domini vicarius generalis et conventus super predictis tractantes et ad invicem conferentes, finaliter concluserunt et determinaverunt viam predictam esse expedientem et fructuosam prioratui memorato. Et propterea, dictus dominus vicarius

generalis, prout de vicaria et potestate suis constat quodam publico instrumento, cujus tenor de verbo ad verbum inferius est insertus, necnon dictus camerarius et prior, prefatusque totus conventus, cum auctoritate et licencia dicti domini vicarii generalis, omnes simul unanimiter et concorditer, nemine discrepante, predictam condicionem non testandi nisi inter liberos vel fratres prefatis Petro et [Guillelmo] Giraudi ad hoc missis et specialiter deputatis, presentibus et sollempniter stipulantibus pro tota universitate dicti brevagii prioratus, perpetuo remiserunt, cesserunt et penitus desamperaverunt, de ipsaque condicione prefatos homines stipulantes ut supra, et per eos eorumque ministerio et interventu ceteros homines, tam mares quam feminas, dicti brevagii, presentes et futuros, quitaverunt, liberaverunt et penitus perpetuo absolverunt, ita quod amodo et imperpetuum dicti homines presentes et futuri possint et eis liceat in vita et in morte, testando, donando et alias qualitercumque, disponere et ordinare de quibuscumque bonis, rebus et juribus suis, presentibus et futuris, aquisitis et etiam aquirendis pro libito voluntatis, condicione predicta necnon consuetudine super hiis observata, quam ex nunc et perpetuo cassam, vanam et abolitam esse voluerunt, aliqualiter non observatis set omnino rejectis. Quam quidem remissionem tanquam fructuosam prioratui memorato, et omnia alia et singula supradicta, ratam, gratam et firmam, rataque, grata et firma perpetuo habere, tenere et nunquam contra facere, dicere vel venire de jure vel de facto, *etc*. Et incontinenti prenominati Petrus et Guillelmus Giraudi ad hoc specialiter missi et etiam dep[utati........ p]otestate constat quodam publico instrumento, cujus tenor de verbo ad verbum inferius est insertus, predictas remissionem, liberationem et alia omnia et singula supradicta recipientes et etiam acceptantes bona fide et ex ce[rta..... pro]priis et nomine tocius universitatis brevagii dicti prioratus de Stoblono, in presencia mei notarii et testium subscriptorum, in recompensacionem supradictarum remissionis et liberacionis promiserunt et sollempniter conve[nerunt]..... dicto priori de Stoblono, pro se et suis perpetuo successoribus et ecclesia predicta stipulanti, quod singuli dicte universitatis cujuscumque sexus, capud hospicii facientes, dabunt et perpetuo servient et apportabunt ad domum dicti prioratus de Stoblono, quolibet anno, in festo Nativitatis Domini, unum sestarium frumenti pulcri et receptabilis ad mensuram loci predicti, prout superius continetur, et propterea obligaverunt et submiserunt omnia bona dicte universitatis et singularium personarum ejusdem, presencia et futura, et ita tenere, servare, *etc*.

Tenor [vero i]nstrumenti potestatis supradicte domini vicarii generalis, de quo supra fit mencio, talis est : In nomine Domini, amen.

Noverint universi quod anno a Nativitate Domini millesimo CCC LX septimo, indictione quinta, die XVIII mensis junii, *etc.*

Tenor vero instrumenti procurationis dictorum hominum de Stoblono, de quo supra fit mensio, talis est : Anno Domini millesimo CCCLX septimo, die XVI mensis novembris, noverint universi et singuli, presentes pariterque futuri, quod Bertrandus Ponci, Olivarius Boneti et Raynaudus de Sancto Yterio, de Stoblono, brevagii domini prioris castri ejusdem, congregati mandato ejusdem brevagii bajuli, in qua [congreg]acione erat major pars et sanior hominum ejusdem brevagii, ut asseritur, prenominati dumtaxat de licencia et voluntate bajuli prefati, gratis et sponte, unanimiter, nominibus ipsorum ac vice et nomine....... hominum brevagii supradicti, fecerunt, constituerunt et sollemniter ordinaverunt eorum certos nuncios et procuratores *etc.* videlicet Petrum Giraudi et [Guillelmum Girau]di, ejusdem loci et brevagii, presentes et honus dicte procuracionis gratis in se suscipientes, *etc.* Actum fuit Stobloni, in domo dicti Petri Giraudi, *etc.*

De quibus omnibus et singulis supradictis dicti dominus prior et homines de Stoblono petierunt sibi fieri unum et plura, publicum et publica instrumenta per me notarium infrascriptum. Actum in cappitulo dicti monasterii Montismajoris, testibus presentibus venerabili et religioso viro domino Raymbaudo de Monteorserio, licenciato in decretis, preposito Arelatensi ; Johanne Palhalda, Raymundo Vitalis, Rostagno Borrelli, ville de Mari ; magistro Petro Casadei, cive Arelatensi, et me Poncio Rodelli, cive ibidem, notario publico, *etc.*

Original très mutilé, parchemin : Archives du Palais de Monaco, A I, n° 5.

MARCS ET LIVRES DE MARSEILLE

1273-1792

(Suite.)

DEUXIÈME PÉRIODE. — Vers 1328, il se produisit un fait qui va nous faciliter la connaissance d'une partie des variations éprouvées par le système pondéral de Marseille. A cette époque, on modifia la division des poids, la valeur de certains d'entre eux, et l'on en supprima même un. Ce changement se trouve sommairement indiqué dans les registres des délibérations de la ville de Marseille en 1328[1]. On nomma une commission chargée d'examiner les poids, balances, écritures et cartulaires des changeurs. On décida de faire deux poinçons nouveaux, un pour l'argent, l'autre pour les poids et aussi qu'on publierait une criée interdisant

[1] « Item super facto ponderis monetarum fuit per dictum concilium reformatum quod eligantur duo probi viri non campsores qui informent pondera balancias, scripturus, cartulariorum campsorum Massilie et omnia que in tabulis cambiorum videbuntur reformanda et ordinare, juxta concilium campsorum et aliorum proborum virorum si eis videbitur faciendum et quod eligantur duo probi viri campsores que teneant pondera reformata et que de novo fient et deffiniant questiones que de... in cambiis movebuntur ad pondera predicta, et quod dicti probi non campsores teneant pondera renovata penes eos (reg. des délib. de 1327-1328, fol. 62 recto. Délib. du 7 mai 1328). Item fuit per dictum concilium, reformatum que fiant duo poncheria nova unum ad pondera et alia ad argentum. Ita quod amodo cum illis poncheriis novis marchari debeant pondera et argentum... (id. id.) fol. 62 v.) Item fuit per concilium, reformatum quod super dictis ponderibus fiat preconisatio quod nullus campsor seu alia persona non ponderet monetam nisi cum dictis ponderibus novis et reformatis ipsis factis ponderibus et renovatis (id. id.)

aux changeurs et à toutes autres personnes de peser la monnaie sinon avec les poids nouveaux et réformés. Les textes que nous possédons n'indiquent pas si la valeur des poids fut augmentée ou diminuée, mais, comme nous le verrons plus bas, le poids du marc fut abaissé et la division des livres modifiée bien qu'il ne soit pas fait mention de celles-ci dans les délibérations citées.

Afin de pouvoir connaître les modifications apportées au système pondéral de Marseille en 1328, il faut que nous nous servions de documents moins vieux d'une trentaine d'années. Nous n'en avons pas trouvé de plus voisins de la date de ces délibérations.

En 1362, l'once d'argent fin valait 24 sous de royaux[1].

Par conséquent le marc (8 onces)[2], 9 liv. 12 s. ou 192 s. qui égalent 12 d. l'un 2304 d. Le gros d'argent, à la même époque contenait 32 d. Les gros furent taillés au nombre de 72 1/2 en 1364 et en 1372 dans le marc de la cour romaine. Mais quel était le poids de ce marc? M. Blancard, dans sa brochure *les Marcs* lui attribue 230 grammes 694. Il paraît cependant qu'il a trouvé plus tard ce chiffre inexact. Il s'est ravisé. En effet, dans son *Florin provençal*, sans indiquer la valeur pondérale de ce marc, il donne au florin de la Chambre du pape un poids de 3 grammes 54, ce qui totalise les 63 taillés dans le marc au chiffre de 223 grammes 12. Il n'est donc pas possible d'accepter un de ces deux poids, d'autant plus que M. Blancard dans le *Florin provençal* n'essaie même pas de fournir la moindre preuve de son assertion.

Les travaux concernant l'évaluation de ce poids sont tellement rares qu'à part ceux-là, nous n'avons eu sous les yeux

[1] « Au nom de Dieu et de la Verges mayre sieva et nostra sia hamen.... Sancho aureverier deu, per far 1° corona, VIII onsas et V sterlins et quiara dargent fin que valon florins VI, s. VI. » Cartul. de Jacq. Stornel, f° 4 recto, 9 août 1362 — « Mays que baylem ha P. Sancho X onsas dargent fin que valon fl. VII, s. XVI que son rials. L. XII. » Id. id. fol. 19 recto. — 12 liv. égale 240 s. divisés par 10 donnent 24 s. à l'once.

[2] V. les notes un peu plus bas.

que celui de M. Guilhiermoz[1]. Cet auteur repousse tout d'abord le chiffre de 230 grammes et il produit à l'appui de sa thèse un grand nombre d'arguments qu'il est inutile de reproduire ici. Il cite ensuite Pegolotti d'après qui[2] « un marc de Paris fait à la cour du Pape (alors à Avignon) 1 marc 18 deniers, ce qui donne au marc de la cour du Pape un peu plus de 4213 grains ». Or, 4213 grains de Paris font 223 grammes 53.

Le même auteur analyse un autre document : « Un tableau, dit-il, des différentes monnaies ayant cours dans le Comtat-Venaissin dressé entre 1368 et 1371 en vertu d'une ordonnance du recteur du Comtat, nous apprend que 58 francs d'or de France pesaient un marc moins un denier 1/4, soit 190-3/4 des deniers dont 192 constituaient le marc de la cour romaine d'Avignon. Or le franc était à la taille de 63 au marc de Paris ». D'après les calculs que M. Guilhiermoz présente, le marc de la cour romaine aurait pesé dans ce cas 4270 grains, ce qui fait 226 grammes 80. Enfin, dans un tableau qu'il donne à la fin de son travail (p. 447), ce marc est évalué à 226 grammes 623, qui découlent d'une livre de 12 onces romaines 1/2. En résumé les documents que nous venons de citer ont attribué au marc de la cour romaine: 230 grammes; 223 grammes; 226,80 et 226,623.

Le poids résultant du tableau publié par le recteur du Comtat (226,80) offre, il est vrai, un caractère officiel ; mais le chiffre que l'auteur des *Notes* présente à la fin de son travail nous paraît plus certain parce qu'il cadre avec des poids plus anciens et nous l'appliquerons aux monnaies taillées dans le marc de la cour romaine. Or, comme on l'a vu plus haut, en 1364 et en 1372, on tailla dans le marc 72 gros 1/2 d'argent au titre de 11 deniers[3]. Si nous déduisons 1/12 du poids du marc, l'argent fin étant à 12 deniers, c'est-à-dire si nous déduisons 18 grammes 87 environ des 226.623 on voit que le marc de 72 gros 1/2 à 11 deniers de titre contenait seulement

[1] *Loc*, cit.
[2] *Id.* p. 414.
[3] Arch. des B.-du-R., série B, n°° 210 et 178.

207 grammes 75 d'argent fin. Le marc d'argent fin valait à Marseille à peu près à la même époque, comme il est dit plus haut, 192 s. de royaux ou 72 gros à 2 s. 8 d. l'un, un demi gros de moins, soit 1 gramme 55 environ. Il resterait donc 206 grammes 20 d'argent fin dans le marc des changeurs pour 192 s. de royaux. Mais si l'on considère que les 18 grammes d'alliage introduit dans le marc de la cour romaine lorsqu'on y taillait 72 1/2 de ces gros à 11 deniers de titre devait être compté ainsi que les frais de fabrication qui pouvaient équivaloir en tout en argent, entre 4 et 5 grammes, d'après les données de N. de Wailly [1], il convient d'ajouter ce dernier poids (5 grammes) aux 206 grammess 20 rencontrés ci-dessus, ce qui totalise le marc employé par les changeurs et les orfèvres vers la fin du XIVe siècle en une valeur d'un peu plus de 211 grammes. Mais ce n'est là, comme pour le marc des changeurs antérieur à 1328, qu'un chiffre hypothétique, provisoire, une approximation qui doit se rapprocher du poids véritable. Or l'once moyenne du poids véritable du marc vieux et de la livre subtile, il faut toujours en arriver là, pesait 21 grammes 10. Si nous multiplions ce chiffre par 10, soit les 10/12 du marc vieux, nous obtenons un total de 211 grammes. On peut donc dire, en tenant compte des millièmes non indiqués dans le poids de l'once, que le marc des changeurs créé en 1328 pesait 211 et concordait avec tous les poids de l'ancien système pondéral de Marseille. Il concordait encore avec la livre subtile après qu'elle eut été divisée en 12 onces qui pesaient 316-50. Or les deux tiers de ce poids donnent 211 grammes pour le marc de cette livre subtile, le marc ayant été divisé à 8 onces, comme on le verra plus bas.

Mais c'était là le marc des changeurs. Il y en eut un autre

[1] *Loc.* cit., p. 153. — D'après cet auteur les frais de fabrication et l'alliage de 208 deniers taillés dans le marc de la Rochelle (230 grammes) coûtaient 15 de ces derniers, ce qui équivaut à environ 14 grammes. Donc les 72 1/2 gros taillés dans le marc de la cour romaine devaient coûter en plus de l'argent fin y contenu, à peu près le poids indiqué dans le texte.

qui remplaça le vieux marc de Marseille et qui ressemblait à s'y méprendre à ceux de plusieurs autres villes. En effet, parlant du marc de Marseille, M. Guilhiermoz[1] dit : « On ne saurait douter qu'il ne fut semblable à celui de Montpellier ; Pegolotti qui déclare identiques les marcs de Nîmes et de Montpellier d'une part, de Marseille et d'Avignon d'autre part, indique entre les deux groupes une différence extrêmement faible ». Pegolotti écrivait vers 1340, donc après le changement effectué dans le système pondéral des Marseillais en 1328. Or, nous avons vu que la livre petit poids de table qui pesait 358 grammes 70 était la 17e partie de la livre Marseillaise de 18 onces, formée par 14 onces romaines antiques. On divisa probablement — quand ? nous ne saurions le dire — cette livre petit poids en 12 onces. L'once pesa en conséquence, 29 grammes 89. Or, si nous multiplions ce chiffre par 8, (nombre d'onces), nous trouvons que le nouveau marc de Marseille équivalait à 239 grammes 12, ce qui l'identifie, au cours de la deuxième période, aux marcs de Montpellier, Gênes, etc. Ainsi donc, ce nouveau marc, s'il ne procédait pas directement de la division d'une livre formée de 14 onces romaines antiques, il en fut indirectement déduit et cela après qu'on eût modifié le nombre d'onces de la livre petit poids. On peut donc retenir l'assertion de Pegolotti.

***

Nous avons vu plus haut quelles étaient les valeurs pondérales du marc vieux de la ville, du marc des changeurs, de la livre subtile, de la livre petit poids (pour mémoire) et de la livre grosse, antérieures au changement effectué en 1328.

Elles subsistèrent très probablement pour les livres pendant longtemps après cette date. Il n'y eut que celle des marcs qui changea comme on vient de le constater. Mais la division des onces de tous ces poids dut être modifiée à cette époque. Le

[1] *Loc. cit.*, parag. 32, p. 190.

marc des changeurs n'accusa plus que 8 onces [1] et qui correspondaient à 8 onces de la livre subtile lorsqu'elle fut divisée en 12 onces qui avaient le poids de 10 onces du vieux marc. Le marc qui remplaça celui-ci eut aussi 8 onces et un poids moindre que celui de son prédécesseur. La livre subtile, tout en conservant la même valeur contint 12 onces au lieu de 15 [2]. Quant à la livre petite, nous en rencontrons l'existence [3] en 1333 et bien que les documents à notre disposition ne disent pas combien elle avait d'onces à cette époque, son rapport avec le nouveau marc de Marseille et les indications fournies par M. Guilhiermoz (p. 449) montrent qu'elle devait en contenir 12. Il en est de même pour la livre grosse. Elles durent rester ainsi jusqu'au moment où la livre grosse poids de table s'introduisit à Marseille telle qu'elle existait encore à l'époque de la Révolution.

Dans cette deuxième période le système pondéral des vieux marseillais, sans être atteint dans son principe, fut donc modifié d'une façon très importante dans son application et si

[1] « Mais deu per XVII onsas et II sterling dargent que li vendem a for de V fl. e mieg lo marc, monta XI fl. e XXIIII s. » (le florin a 32 s.) (reg. des judicatures, not. Magne, portant la date de 1370, mais l'acte est de 1369 — (8 onces au marc).

« Aisi metem so que a reseuput Jaume Trelhe de Lespital :

« E premirament a XXVIII de febrier a resenput de G. de Favas per II potz dargent que an peat IX marcz e IIII honsas e XXI den. a VII florins e IIII gros lo marc monta LXX florins e V gros. » «... Mays per I° tasa que a peat VII honsas e carta a VI florins e IX gros lo marc, monta VI florins IIII s. (ou I gros I s. 8 d.) (Reg. des recettes et dépenses de l'hôpital du St-Esprit de 1395, fol. 26. le 28 février) (Le marc : 8 onces).

[2] « Divenres a XII de julh (1336). Devem a Mesi.. Lombardin Jenoes que esta en la carriera de Jerusallem per III L. I onsa daur fillat de Jenoa a for de IX L. XVIII s. XI d. la lieura, monta comtant XXX L. XIII s. IIII d. » (D'après les calculs, la livre ressort à 11 onces 3/5. On peut dire 12 onces.) (Registre du commerçant Jean Andrieu, fol. 77. — Arch. mun. série II).

Le corail était pesé à la livre subtile. Julien de Casaulx, le 30 avril 1386 acheta 854 de ces livres de corail au prix de 996 florins d'or et 4 gros de la reine (Arch, mun. série II., not. Gantelme Gaufridi).

[3] « I balancier ab sas balansas et I bollon de IIII libras petitas. » (Inventaire dans les cahiers de Jean Blaise, fol. 6 — année 1333 — Arch. mun. série II).

nous ne disposions que de la division en onces qu'accusèrent pendant cette période les marcs et les livres, il serait impossible de reconnaître l'origine et la concordance de ces poids. Ainsi l'once du marc qui remplaça le marc vieux a bien la même valeur de celle de la livre petit poids, mais pas de celle de l'ancienne livre de Marseille. Il en est de même pour le marc des changeurs dont une de 8 onces n'est pas l'équivalent de l'once de ces livres. Ainsi ce trouble apporté dans le système déroute et fait naître souvent, si l'on ne possède pas les éléments primitifs, des difficultés insurmontables pour la correspondance et la fixation des poids.



TROISIÈME PÉRIODE. — Nous arrivons au troisième système pondéral. La livre poids de table, pesant 407 grammes 9215 ou 7680 grains de Paris, est une livre composée de 15 onces romaines antiques[1]. Les Marseillais ajoutèrent-ils une de ces onces à leur ancienne livre composée de 14, ou prirent-ils la livre poids de table telle quelle, chez quelque ville ou contrée où elle existait déjà au commencement du xve siècle ? Sur ce point nos recherches dans les documents inédits ou imprimés que nous avons à notre disposition ont été vaines. Il nous a été impossible aussi de découvrir la date exacte de son application à Marseille et si elle était, au xve siècle et avant, divisée en 12 ou en 16 onces, comme à l'époque de sa disparition.

Cependant nous trouvons dans un des Registres des anciennes judicatures de Marseille à la date du 30 juin 1425, un procès fait à la requête de Bernard de Podio, de Toulouse, contre Pierre d'Espagne et Raymond Blancard de Marseille[2] où le premier réclame certaines marchandises qu'on lui avait prises sur un navire pendant la guerre que les Catalans firent aux Marseillais en 1424. Entre autres choses, il réclame le montant

[1] Guilhiermoz, loc. cit. parag. 68, pag. 449,
[2] Arch. mun. série FF. carton n° 110.

de dommages à lui causés et les soustractions opérées sur ses marchandises. Il dit dans sa requête :

« ...... Seguense lo damptnage......... al falhiment del pes de las mercadarias de las quals dessus es fayta mencio :

« Primieyrament falh del coto blanc IIIIxx quintals et XXVI lieurras de net per so quar lo pes de Marselha es mendre que lo de Barsalona IIIIt^r lieuras per quintal[1] et per so trobam quen falh lo dit coto que val LXX et dos motos 1 2 ».

....

Il résulte de ce texte que le quintal de Marseille contenait 4 livres de moins que celui de Barcelone qui en avait 104. Ce nombre de livres au quintal de Barcelone existait encore à la fin du XVIIIe siècle[2]. La livre de Marseille et celle de Barcelone étaient donc identiques. Or, le marc de 8 onces de cette dernière ville pesait 271 grammes 947[3]. En conséquence la livre de 12 onces s'élevait à 407 grammes 920. C'est donc là le poids trouvé en l'an X pour la livre poids de table. Ainsi, à défaut de la date exacte à laquelle on a commencé à Marseille à user de cette livre, on peut dire que l'année 1424 n'en est pas éloignée[4]. Cette livre persista jusqu'à l'établissement du système décimal, comme on va le constater.

En 1682, la ville de Marseille expédia à Paris cinq caisses de marchandises qui pesaient 2387 livres de ville, équivalant à

[1] Le quintal à Marseille avait 100 livres et la charge 3 quintaux. — « Deu na Perona de san massel... per II fais de canebe que pessan, II quintals XXII L. e I quintal LXXX L. — Soma IIII quintals II L. — (Cart. de J. Andrieu, fol. 26 recto — 18 sept. 1336 — Arch. mun. série II) — Jean Andrieu vendit à Mordacaisi, juif, 4 poids d'amandes pesant net «... XVII quintals XXXIIII L. 1/2 a for de VI L. X s. la carga, monta XXXVII L. XI s. VIII d. » (Idem, fol. 45 recto — 1er mars 1336 —) Nous pourrions citer des exemples nombreux et plus anciens où le quintal contient 100 livres et la charge 3 quintaux

[2] PAUCTON, *métrologie*, p. 825.

[3] GUILHIERMOZ, *loc. cit.*, p. 418.

[4] Les registres des délibérations de la ville de Marseille pour le XVe siècle manquent à partir de 1404 jusqu'en 1465 et on ne trouve depuis cette époque jusqu'en 1541 que quelques années, 4 ou 5, qui ne se suivent pas.

1990 livres poids de marc[1]. La livre poids de marc égalait 389 grammes 504 qui, multipliés par 1960 produisent 974.112.960. Si nous divisons ce chiffre par 2387, nous constatons que la livre de Marseille en 1682 pesait 408 grammes 0894, soit une différence de 0 gramme 1679 avec le poids donné par M. Guilhiermoz, ce dont il ne faut pas tenir compte comme le prouve l'évaluation de l'an X.

En 1756, le 30 octobre, les échevins dressèrent un procès-verbal « pour l'étalonnage des poids »[2] d'où il résulte que « un quintal de Marseille correspond parfaitement à 83 livres 6 onces et demie et un gros ou 83 livres 53/128, poids de marc et que, par la même correspondance 100 livres poids de marc sont égales à 119 livres 14 onces et 1 gros 1275/10,677 poids de Marseille ou de table..... nous déclarons qu'il en résulte que 128 quintaux poids de cette ville sont parfaitement égaux et sans aucune fraction à 106 quintaux 77 livres poids de marc. » Ces correspondances ou équivalences donnent à la livre poids de table un poids de 408 grammes 31517, soit quelques centigrammes de plus qu'au poids trouvé en 1682.

Ce procès-verbal dressé par les échevins en 1756 nous apprend que cette livre subissait des diminutions lorsque le poids maximum de la marchandise pesée contenait moins de 25 de ces livres. En effet, voici ce que les échevins constatèrent :

«.... sachant d'ailleurs que lesdites romaines dans le poids au-dessous de 25 livres donnent par l'altération que lesdits petits poids ont souffert 6 1/2 % de perte aux acheteurs tandis que ce ne devrait être que 5 % selon qu'il a été anciennement réglé », les échevins nommèrent une commission chargée tout d'abord de trouver le rapport qui existait entre le poids de la ville « vulgairement dit poids de table » et le poids de marc, et après avoir reconnu et vérifié le poids existant, elle procéda ensuite à la réduction des petits poids au-dessous de celui de 25 livres « qui est exactement relatif à celui de 50 livres et

[1] Série CC. — Mandat du 11 juin 1682, n° 705.
[2] Arch. mun., série HH., carton des poids et mesures.

d'un quintal et étant instruits par une tradition constante qu'il a toujours été accordé aux vendeurs, pour le bénéfice du détail, eu égard aux fractions à chaque tombade de la romaine, 4 °/. de diminution sur le poids de 25 livres et 5 °/. sur celui de 5 livres et ainsi proportionnellement pour le poids intermédiaire »; on procéda à cette réduction de la façon suivante: On diminua « le poids de 20 livres d'un 25e, faisant 12 onces et 4 quints et qu'à cet effet ledit poids de 20 livres perdait 13 onces juste pour éviter la fraction d'un quint d'once ;

«.... Le poids de 15 livres serait moindre d'un 24e faisant 10 onces ;

«.... celui de 10 livres d'un 22e faisant 7 onces 3/11 et pour éviter cette dernière fraction que ledit poids ne perdrait que 7 onces seulement ;

«.... le poids de 5 livres moindre d'un 20e, faisant 4 onces et de même le poids au-dessous lesquels perdraient aussi à raison d'un 20e. »

En 1759, le 3 mars, autre procès-verbal et autres modifications, parce que « il n'avait pas été fait mention dans ledit verbal (de 1756) des poids qui doivent être relatifs au quintal poids de table, et désirant réparer cet oubli » les échevins chargèrent Jean Chaix « de faire un poids de fonte de 5 livres qui porta avec soi une augmentation de 4 onces sur celui de 5 livres du petit poids, et, un autre poids aussi de fonte d'une livre qui porta également une augmentation de 6 ternaux et 29 grains sur celui d'une livre de petit poids. » Les 6 ternaux et 29 grains poids de marc font 18 grammes 388.

On comprendra aisément que toutes ces diminutions et ces augmentations des poids n'étaient pas de nature à faciliter la pratique du pesage et la connaissance par le public de la véritable valeur de ces livres. En effet, il existait par le fait de ces modifications, cinq variétés de la livre grosse et trois de la livre petit poids.

La livre grosse poids de table proprement dite pesait, d'après le procès-verbal des échevins 408 grammes 31517. Et

après les diminutions qu'on lui fit subir, la livre du poids de 20 livres ne pesa plus que 391 grammes 7192415 ; celle du poids de 15 livres, 391 grammes 291913 ; celle du poids de 10 livres, 390 grammes 441257 ; celle du poids de 5 livres, 387 grammes 88929.

La livre petit poids de table qui pesait 359 grammes 480 d'après le procès-verbal et d'après les *Tables du nouveau Système décimal* (page 46) pesa, après l'augmentation, d'une part, 361 grammes 043 et d'autre part, 378 grammes 268[1],

Mais la commission de l'an X trouva que les poids attribués à la livre grosse et à la livre petit poids étaient un peu trop élevés ; elle les réduisit : la première à 407 grammes 6215 et la seconde à 358 grammes 525. Les diminutions et augmentations effectuées en 1756 et en 1759 doivent suivre les mêmes variations.

On comprend sans peine qu'en présence de tant de livres diverses, Achard, Guimet, Meistre[2] etc., qui ont voulu donner la correspondance des anciens poids avec ceux déduits du système décimal, se soient quelquefois trompés et peut-être le présent travail ne sera-t-il pas exempt de tout reproche. On y trouvera forcément des lacunes à cause surtout de l'absence de document. Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'il pourra rendre quelques services et nous avons la conscience d'avoir très scrupuleusement mis en œuvre les données certaines que nous avons eues à notre disposition.



Pendant la troisième période, l'arbitraire nous parait, à nous, gens du XX[e] siècle, avoir joué un rôle des plus fantasques. C'est d'abord l'instauration d'une livre formée à l'origine de 15 onces romaines antiques à côté d'une livre prove-

[1] Nous comptons le ternal comme la 8[e] partie de l'once petit poids.

[2] Auteurs des *Tables du nouveau système des poids et des mesures ;* — du *Tableau complet des poids et mesures en usage à Marseille, comparés avec les poids et mesures républicains ;* — du *Tableau du poids de l'empire français comparés avec les anciens poids.*

nant de 14 de ces onces et qu'on divise en 12 onces, croyons-nous, puis en 16 onces chacune. ce qui fait que les parties divisionnaires de la première n'ont plus aucun rapport avec celles de la seconde. De plus, les administrateurs municipaux diminuent ou augmentent la valeur pondérale de ces livres selon la quantité par pesée de la marchandise vendue. Aussi serait-il vain de chercher dans la pratique quelque concordance entre ces divers poids.

Voici maintenant résumé en un tableau qui mettra sous les yeux du chercheur le résultat de cette modeste étude.

***

DEPUIS AU MOINS 1273 JUSQU'A 1328.

La livre grosse contenait 18 onces et pesait 379 grammes 82 ;

La livre petit poids (pour mémoire) contenait 17 onces et pesait 358 grammes 70 ;

La livre subtile contenait 15 onces et pesait 316 grammes 50 ;

Le marc vieux contenait 12 onces et pesait 253 grammes 19172 ;

Le marc des changeurs contenait (11 onces primitives de 21,10 chacune) et 8 onces dans la pratique de 29 grammes 01 chacune et pesait 232 grammes. (Tous ces poids découlaient d'une livre de 18 onces marseillaises formée de 14 onces romaines moins quelques grains, soit 377 grammes 80).

APRÈS 1328 ET JUSQUE VERS LE COMMENCEMENT DU XVe SIÈCLE.

La livre grosse contenait 12 onces (?) et pesait 379 grammes 80 ;

La livre petit poids (17 onces primitives) contenait 12 onces (de 29 grammes 89 chacune) et pesait 358 grammes 70 ;

La livre subtile (15 onces primitives) contenait 12 onces (de 26 grammes 39 chacune) et pesait 316 grammes 75 ;

Le nouveau marc de Marseille (division en 8 onces de la li-

vre petit poids de 12 onces, et succédant au marc vieux) contenait 8 onces et pesait 239 grammes 12;

Le marc des changeurs (10 onces primitives) contenait 8 onces (de 26 grammes 39) et pesait 211 grammes, soit 8 onces de la livre subtile lorsqu'on la divisa en 12 onces.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU XV[e] SIÈCLE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

La livre poids de table proprement dite contenait (12 ?) 16 onces et pesait 407 grammes 9215;

La même livre comprise dans le poids de 20 livres, ne pesait plus, après la réduction, que 391 grammes 7192;

Comprise dans le poids de 15 livres, elle était réduite à 391 grammes 2919;

Comprise dans le poids de 10 livres, elle était réduite à 390 grammes 4412;

Comprise dans le poids de 5 livres, elle pesait seulement 387 grammes 8829;

La livre petit poids de table contenait au XVIII[e] siècle 16 onces et pesait 358 grammes 525;

Mais déduite du poids de 5 livres qui fut augmenté de 4 onces, elle pesa 361 grammes 043.

Et avec l'augmentation de 18 grammes 388, elle pesa 378 grammes 268.

PH. MABILLY.

UN PRIMAT DE POLOGNE
A
MARSEILLE
EN 1776-1777

GABRIEL PODOSKI

(Suite.)

II

C'est vraisemblablement par Strasbourg que Podoski fit son entrée dans le royaume. Sa présence à Châlons-sur-Marne, le 22 août 1776, nous est révélée par une quittance constatant qu'il versa, ce même jour, entre les mains d'un employé de la direction des cinq grosses fermes de cette ville, la somme de 128 livres 19 sols, pour le droit d'entrée d'une « boîte contenant 54 marcs de vaisselle au poinçon étranger, ayant servi, estimée 1.835 livres[1] ».

De Châlons-sur-Marne, le primat se rendit à Paris par petites journées. Là, il rencontra quelques-uns de ses compatriotes, entre autres l'abbé Lubanski[2], logé à l'hôtel de Suède, rue de l'Université, et le palatin Mostowski[3], qui habitait un

[1] Arch. des B.-du-R., Palais de justice d'Aix, série F, liasse 20.

[2] Il ne faut pas confondre cette famille avec celle à laquelle appartenait le prédécesseur de Podoski à l'archevêché de Gnesen, Ladislas Lubienski, de la maison de Pomian.

[3] Paul Mostowski était originaire du palatinat de Plock ; il obtint le titre de comte du gouvernement prussien en 1781. Dans un acte du 26 juillet 1777, il s'intitule prince, palatin de Mazovie, propriétaire des gardes nobles polonaises cavalerie, lieutenant général des armées et chevalier de l'Aigle blanc. (Arch. des B.-du-R., Palais de justice d'Aix, série F. liasse n° 20.)

hôtel privé à La Villette. Reçu froidement par la Cour et les autorités ecclésiastiques, Podoski abrégea son séjour dans la capitale, et, sur le conseil des médecins, se mit en route pour Marseille, avec l'intention, probablement, de gagner ensuite l'Italie. Chemin faisant, il s'arrêta à Montpellier, où il consulta les docteurs les plus réputés de cette Faculté.

Arrivé à Marseille vers les premiers jours d'octobre, Podoski s'installa, avec un faste paraissant démentir l'incognito qu'il avait manifesté le désir de conserver, dans un vaste appartement du premier étage de l'hôtel de France[1], situé rue Vacon, alors tenu par la demoiselle Thérèse Ayard, avec laquelle il ne devait pas tarder à avoir des difficultés par suite du non paiement de son loyer[2], qui se traduisirent par un échange de papier timbré. Quant à ses berlines de voyage, véhicules fort encombrants, elles furent remisées à proximité de l'hôtel, chez un sieur Dœpfer. Plus tard, Joseph Moulinier, carrossier,

[1] Cet hôtel, nous apprend M. Mabilly (*Revue historique de Provence*, 1901, pp. 192-193), le savant conservateur des Archives municipales, se trouvait dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 17 (anciennement île 68, maison 16). L'hôtel de France était, paraît-il, bien fréquenté. Voici les noms de quelques personnes qui y séjournèrent, à diverses époques, de 1783 à 1786 : MM. Barbon, capitaine au service d'Angleterre; Céris, capitaine bordelais; Conway, Anglais; de Sainte-Marguerite, capitaine de dragons; de Ruffo, chevalier; de Combes; de Bernis; de Roussiers; Franthz, « américain-anglois »; le chevalier de Baudignan; la marquise de Limaye; le président Lévêque; Lamoureux, trésorier de France; Wilhelmssens et son épouse: etc. Il y avait alors dans la rue Vacon un grand nombre d'hôtels où descendait la bonne société : les hôtels de Malte, d'Estaing, de Saxe, de Norfolk, de Normandie, du Soleil-Ardent, etc. En 1803-1804, un sieur François Lauze tenait l'hôtel de France auquel était annexé un établissement de bains qui a subsisté jusqu'à nos jours. Mais l'hôtel de France s'en fut ailleurs. On le rencontre, vers 1824, rue d'Aubagne, n° 8, et plus tard, rue Montgrand, n° 3. « Il devint un hôtel voyageur. Pierre qui roule.... Il est maintenant rue Bernard-du-Bois ! »

[2] Le prix de la location de l'appartement occupé par Podoski était de 160 livres par mois; tous les meubles et ustensiles qui s'y trouvaient avaient été décrits dans un inventaire signé par le bailleur et le preneur. Le 14 mars 1778, Thérèse Ayard fait opposition à la levée des scellés apposés sur les objets appartenant au primat ; elle représentait dans sa requête qu'elle avait été payée pendant six mois, en plusieurs fois, mais qu'elle n'avait plus rien reçu depuis.

fournit au primat, pour ses promenades, une voiture légère et des chevaux assortis.

Il ne fut bientôt plus question en ville que du prince polonais, qui passait auprès du peuple et des gens ignorants pour le propre frère du roi de Pologne ; le nom de Podoski, par suite d'une prononciation vicieuse, étant, en effet, susceptible d'être confondu avec celui de Poniatowski. Le primat ne fit pas de visites aux autorités civiles et ecclésiastiques et défendit rigoureusement sa porte. Seuls, le docteur Lemasson[1], son médecin, l'avocat Lavabre[2], MM. Boisselier[3] et Vogel[4], ses

[1] Eugène-Pascal Lemasson, mort à Marseille en 1795. Il avait une bibliothèque importante, particulièrement riche en ouvrages relatifs aux voyages (Emile Perrier. *Les Bibliophiles et les Collectionneurs provençaux*, p. 289.)

[2] Joseph Lavabre brillait au premier rang du barreau de Marseille, et partout ailleurs il eût été en renom. « Lavabre possédait à un degré très remarquable les belles qualités d'un improvisateur éloquent : parole prompte et facile, mouvements bien réglés, formes colorées et dramatiques. Il était fort laid, mais sous le charme de son élocution spirituelle, incisive et chaleureuse, on finissait pas le trouver beau, car alors ses yeux s'illuminaient, tous ses traits reflétaient les mouvements de son âme, et il allait se livrant à sa confiance en lui-même, à l'abondance de ses idées, à la fidélité de sa mémoire, à la puissance de ses moyens oratoires qui saisissaient d'autant plus qu'ils étaient moins calculés. Incomparable athlète dans les luttes judiciaires, Lavabre était dans le monde un conteur plein d'agrément et de fécondité. Au demeurant, dissipateur, vivant au jour le jour, il faisait passer les plaisirs avant les affaires. » (Augustin Fabre, *Les Rues de Marseille*, t. IV, p. 374.) En 1793, poursuivi par les satellites de la Terreur, Lavabre résolut de fuir et prit passage à cet effet sur une barque à destination de l'Italie, mais il fut trahi. Lorsque les agents lancés à sa poursuite eurent atteint l'embarcation, il se précipita dans les flots. On doit à Lavabre un *Mémoire pour les prud'hommes de la communauté des patrons pêcheurs de la ville de Marseille* (1787), dont les conclusions furent adoptées par Barlet, Pascalis et Portalis, dans une consultation sur le même sujet. Tel était l'homme auquel le primat de Pologne avait accordé toute sa confiance ; on verra dans la suite combien elle était justifiée.

[3] Thomas Boisselier, de Brême, négociant à Marseille, l'un des commissaires, en 1789, de l'Académie de musique. Il obtint un certificat de citadinage le 31 juillet 1777, enregistré à la Cour des Comptes de Provence le 7 août de la même année. (Arch. des B.-du-R., B, reg. 135, fol. 415.)

[4] Ernest-Ferdinand Vogel, de Carlsruhe, négociant à Marseille. Il obtint un certificat de citadinage le 4 décembre 1781, enregistré à la Cour des Comptes le 13 décembre de la même année. (Arch. des B.-du-R., B, reg. 137, fol. 180.)

fondés de pouvoir, et peut-être aussi plusieurs chanoines de Saint-Victor, furent reçus chez lui. L'austère mais ombrageux évêque de Marseille, Mgr de Belloy, se montra froissé d'un procédé qu'il considérait à tort comme un manque d'égards pour sa personne ; il affecta donc d' « ignorer » le primat de Pologne, et son ressentiment ne trouva pas même grâce devant son cercueil. Mais n'anticipons pas.

Quand le mauvais temps ou la maladie ne permettait pas au primat de faire une promenade en ville ou aux environs, il se livrait au jeu[1] — l'une de ses passions favorites — avec son entourage, ou bien se faisait faire la lecture. Les jours s'écoulaient le plus souvent tristes et monotones. Comme la plupart des malades, Podoski s'illusionnait sur son état[2], et, en prévision d'un prochain retour subordonné à des évènements qu'il escomptait, il achetait, avec une véritable frénésie, quelquefois même à crédit, des meubles, des tableaux, des services en faïence de Marseille, une foule d'objets de toute sorte, et jusqu'à des cheminées en marbre dont il se proposait sans doute d'orner ses diverses résidences. Tout cela, aussitôt soigneusement emballé, s'empilait dans les communs de l'hôtel et même dans son propre appartement.

Entretemps l'abbé Lubanski adressait de Paris au primat certains articles de toilette et de « modes », tant à son usage personnel qu'à celui de Melle Weirauch. Le dernier envoi est du 7 mars 1777. Tempier, négociant à Lyon, faisait parvenir à Podoski, à des intervalles rapprochés, 40 onces de soie, de la mercerie « ordinaire », et diverses fournitures nécessaires à la confection d'ouvrages de femme. D'autres achats d'objets similaires avaient lieu aussi à Marseille chez Jean-

[1] On trouva jusqu'à sept tables à jeu parmi les meubles achetés par Podoski.

[2] Nous avons sous les yeux une convention du 19 mars 1777, signée de Podoski et revêtue de son sceau armorié, aux termes de laquelle il prend à son service le sieur Louis-Joseph Naret en qualité de cuisinier, aux gages annuels de 130 ducats de Pologne, payables tous les trois mois. Le primat mourut quinze jours plus tard.

Baptiste Gervais, lequel livrait au primat, le 8 février, 12 paires de bas de soie de femme, à 8 livres la paire ; le 11 février, 12 paires de gants n° 40, à 24 livres la paire, et 5 paires de bas gris ; le 8 mars, une paire de bas de soie de femme, à 8 livres. Le 16 février, Podoski achetait chez Boubel des corsets et des culottes se montant à 43 livres, et le 1er mars, chez François Richard, parfumeur, 100 livres de poudre d'amandes[1]. Les fournisseurs ne faisaient que monter et descendre l'escalier de l'hôtel de France, transformé en un véritable bazar, au grand mécontentement de la tenancière.

Un évènement imprévu vint mettre un terme, du moins momentané, à ces folles dépenses. Le 19 février, un banquier de Paris, appelé Boyer, présenta une requête à M. de Catelin[2], lieutenant particulier civil en la sénéchaussée de Marseille, à l'effet d'obtenir un décret de mainmise[3] contre le « sieur Po-

[1] Nous aimons à penser qu'il ne se rencontrera personne pour nous reprocher de descendre quelquefois au *petit détail*. En ce genre de récits, l'écrivain ignore si ce *petit détail* ne prendra pas un jour une importance majeure. Les puissants de ce monde se dispersent et se dépensent inégalement, chargeant de leur personnalité des objets souvent infimes. C'est avec des débris d'ossements que Cuvier reconstituait des animaux entiers. « Telle pièce méprisée d'une garde-robe, a dit Léon Daudet, peut être révélatrice d'un trait de caractère. »

[2] Antoine-Benoit de Catelin, lieutenant particulier civil en la sénéchaussée de Marseille (29 novembre 1769), en remplacement de son père, acquit, le 30 décembre 1776, de Guillaume de Paul, l'office de lieutenant général civil en la même sénéchaussée, qu'il rétrocéda, avant d'avoir été confirmé dans sa nouvelle charge, à Dominique de Demande, en septembre 1778. Nommé secrétaire de l'ordre de la noblesse, au mois de mai 1789, il émigra en 1792 et mourut l'année suivante à Bordighera (Italie), âgé de 47 ans. L'intendant de La Tour appréciait beaucoup M. de Catelin ; voici en quels termes il en parlait dans une lettre du 20 mars 1777, adressée au garde des sceaux de Miroménil : « C'est un magistrat fort attaché à ses fonctions et qui les remplit avec autant d'honneur que d'intelligence. » (Arch. des B.-du-R., C. 2633, fol. 124.)

[3] Alors que la contrainte par corps était devenue tout à fait exceptionnelle en matière civile pour les Français, elle était au contraire restée de droit commun contre les étrangers, et ceux-ci ne pouvaient pas y échapper au moyen de la cession de biens. On avait pensé que cette garantie devait être accordée aux créanciers contre des débiteurs qui auraient pu se soustraire facilement à leurs engagements en passant la frontière. Aussi une simple ordonnance du

doski, Polonois », qui lui devait des sommes considérables et qu'il croyait sur le point de s'enfuir. Le magistrat, ne voyant dans la requête qu'un nom étranger dépourvu de toute qualification, en accorda les fins au requérant, selon l'usage, « à ses risque, péril et fortune ». Le garde de la connétablie, chargé de l'exécution de ce décret, se transporta aussitôt avec ses recors à l'hôtel de France, où ils se heurtèrent à la résistance des laquais du primat. Celui-ci, en proie à la plus vive indignation resta invisible, et, le jour même, il adressa au lieutenant particulier une requête en révocation qui eut pour résultat d'arrêter toute poursuite. Le tribunal renvoya au lendemain le prononcé du jugement. Cependant les recors n'en montèrent pas moins la garde à la porte de l'appartement de Podoski, rigoureusement gardé à vue.

M. de La Tour[1], intendant de Provence, se trouvait alors à Marseille. Informé de ce qui venait de se passer, il envoya chercher les principaux officiers de la sénéchaussée, leur fit observer qu'ils s'étaient compromis et les engagea à réparer de suite leur erreur. Le lendemain, le primat obtint contre Boyer la réparation qu'il demandait : la partie adverse fut condamnée à une amende et une ordonnance prescrivit l'im-

juge du lieu où la dette avait été contractée suffisait pour autoriser le créancier à faire arrêter son débiteur étranger, même si la créance n'était pas constatée par écrit authentique. De même, la plupart des auteurs et des arrêts refusaient aux étrangers le bénéfice des lettres de répit, des lettres de rescision, des lettres de restitution, etc.

[1] Charles-Jean-Baptiste des Gallois de La Tour, marquis de Saint-Aubin, vicomte de Gléné, etc., né en 1715, réunissait, depuis 1747, la charge de premier président du parlement d'Aix à celle d'intendant de Provence, qu'il exerçait dès 1744. M. de La Tour, dans sa longue magistrature, s'était concilié beaucoup d'amis. Il avait même su mériter la confiance du Tiers-Etat de Provence, qui, dans son assemblée générale de 1788, lui décerna une médaille avec une inscription des plus flatteuses. Plus tard, le peuple oubliant les services de M. de La Tour, pour ne plus voir en lui que l'homme qui avait voulu maîtriser ses fureurs et réprimer ses excès, brisa les coins de cette médaille et répandit l'outrage et la calomnie contre ce magistrat. Louis XVI tint à honneur de lui écrire de sa propre main pour le venger de ces imputations. Assez heureux pour échapper à la tourmente révolutionnaire, M. de La Tour mourut à Paris en 1802.

pression et l'affichage du jugement. Podoski parut tellement satisfait de cette conclusion qu'il fit adresser ses remerciements aux officiers de la sénéchaussée. Néanmoins, peu de jours après, cédant peut-être aux conseils de quelque esprit inquiet, « ennemi de la tranquillité », il écrivit à M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, pour se plaindre du traitement dont il avait été victime. Le ministre transmit cette lettre au garde des sceaux de Miroménil, lequel demanda sans tarder des explications sur cette affaire[1] à M. de La Tour.

Le 20 mars, l'intendant de Provence se présenta chez le primat auquel il avait annoncé sa visite. Mais, très malade en ce moment, Podoski ne put le recevoir ; il lui fit exprimer aussitôt par son médecin toute sa gratitude pour cette marque de déférence dont il se montra très touché.

Cependant les jours du primat étaient comptés : une nuit, encore frémissant de la crise terrible qui avait failli l'emporter, le moribond s'accusa avec la plus profonde douleur de toutes les fautes commises durant sa vie entière, puis il courba la tête sous la main de son confesseur. Il avait dû à sa force de compression sur lui-même d'avancer rapidement dans les honneurs. Il fallait choisir entre ces dignités qui flattaient son ambition et une vie agitée, persécutée même. Il fut faible jusqu'à la lâcheté ; il recula devant la gloire et les souffrances de l'apostolat ; il préféra cette vaine grandeur de la primatie,

[1] Le décret de mainmise rendu contre Podoski par M. de Catelin fit grand bruit à Marseille et dans les milieux judiciaires de la Provence ; on en trouve un écho dans un pamphlet du temps, où, naturellement la vérité est travestie : « Il y a beaucoup de gens qui pensent qu'il (M. de Catelin) doit s'estimer bien heureux que ce Prince mourut dans le temps qu'il réclamait une punition contre lui. Que ne vivait-il ce Prince pour apprendre à cet écervelé qu'un magistrat ne doit écouter que la voix de la Justice ! » (*Correspondance d'un voyageur piémontais, ou la vie privée des juges, avocats, notaires, procureurs, greffiers et huissiers de Marseille.* S. l. (Marseille) n. d. (1791) p. 26.) Ouvrage très rare et très curieux, publié sous le pseudonyme de Bontoux, et attribué sans preuves à l'avocat Lejourdan. L'auteur considère (pp. 27 et 106) Podoski comme étant le frère du roi de Pologne !

et, pour parvenir à ce degré suprême, il étrangla la vérité après l'avoir trahie. Sans doute, il déclara que c'était à contre-cœur qu'il avait suivi la voie dangereuse où il s'était engagé. Il lui fallut étouffer les plus nobles instincts de son âme si richement douée, dévorer les remords de sa conscience, s'imposer des efforts inouïs pour ne rien laisser transpirer de ses pensées secrètes, des saintes lumières que Dieu lui avait données sur la direction qu'il importait de prendre dans l'intérêt de l'Église et de l'État. Qui sait si, à cette heure dernière, il n'eut pas l'horrible vision, comme dans un éclair, de la Pologne envahie par les hordes étrangères, décimée par tous les fléaux de la guerre, ruinée par les discordes intestines, rayée impitoyablement et sans appel du nombre des nations? A tout cela il avait volontairement contribué ! Quelles indicibles tortures pour cet homme chez qui le sentiment de la justice n'avait jamais été aboli, même aux périodes les plus troublées de sa vie.

Le 3 avril 1777, Gabriel Podoski expira entre les bras de Lavabre ; il n'avait que 58 ans.

Détournons nos regards de ce lit funèbre pour considérer avec attention le portrait reproduit en tête de ce livre[1]. Si l'on s'en rapporte au peintre, — les artistes étant enclins, comme chacun sait, à embellir les modèles, toujours inférieurs aux conceptions de leur esprit, — jamais sans doute tête plus noble ni allure plus grande ne s'offrirent à son pinceau. C'est, en effet, une belle et imposante figure que celle de ce pontife, devenu un moment quasi souverain dans le royaume des Jagellons. Et comme le peintre l'a bien comprise, cette hautai-

[1] D'après une excellente lithographie extraite de l'ouvrage (en polonais) intitulé : *Les Archevêques de Gnesen, Primats de la République. Portraits de la Galerie de Lowicz, avec un texte explicatif par J. Bartoszewicz*, Varsovie, 1861, in-fol. L'original, peint sur toile, a été transporté vers 1864 au séminaire catholique romain de Varsovie. Il n'existe pas d'autres portraits de Podoski dans les musées de Pologne. Le Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale n'en possède aucun, ainsi que nous le faisait savoir naguère son regretté conservateur, M. Henri Bouchot.

ne physionomie dans les traits de laquelle la fierté de la domination s'estompe de bonté, — cette vertu qu'on devrait placer au-dessus de toutes les qualités de ce monde. Mais dans ces yeux scrutateurs abrités par d'épais sourcils, il y a place aussi pour l'ironie avec une pointe de scepticisme : c'est le regard d'un homme habitué à manier les âmes et à lire dans les consciences. La bouche, surmontée d'un nez régulier, un peu fort, est plutôt grande ; les lèvres épaisses, qu'effleure un fin sourire, révèlent la gourmandise et la volupté. Le front large et bombé s'encadre noblement de cheveux poudrés. La taille semble dépasser la moyenne, avec cet embonpoint dû à la bonne chère et à la vie sédentaire qui ne messied pas, du reste, aux gens d'Eglise et de robe. Une grosse croix enrichie de pierreries tombe sur la poitrine, tandis que les insignes de l'ordre de l'Aigle blanc[1], suspendus à un large ruban moiré, s'épanouissent complaisamment à côté de la plaque de Saint-André[2], indiquant par là combien le primat faisait cas de ces hochets de la vanité, acquis au prix de son indépendance.

Si le primat de Pologne eut été général d'armée, il aurait ordonné de fréquentes parades. Il avait toujours fait preuve, d'ailleurs, d'une passion effrénée pour la représentation. Au rebours de certains de ces prédécesseurs, hommes si humbles qu'ils passaient inaperçus dans les rues de Varsovie, et qui regardaient un carrosse doré comme une ignominie pour des successeurs des pêcheurs du lac de Tibériade, Podoski possédait des équipages véritablement magnifiques. Il s'entendait en chevaux comme il convient à un parfait gentil-

[1] Ordre polonais créé en 1325, par Ladislas V, à l'occasion du mariage de son fils Casimir avec la princesse Anne de Lithuanie. Frédéric-Auguste, roi de Pologne et électeur de Saxe, le renouvela en 1705, afin de s'attacher, par cette distinction, les principaux seigneurs polonais qui semblaient pencher vers son rival Stanislas. Par ukase du 25 décembre 1831, Nicolas I[er] modifia l'Aigle blanc et le réunit aux ordres russes,

[2] Fondé le 30 novembre 1698 par le tzar Pierre I[er], et complété plus tard par Paul I[er] et Nicolas I[er]. C'est le premier ordre russe, et il n'est habituellement conféré qu'aux membres de la famille impériale, aux princes étrangers et aux fonctionnaires les plus élevés.

homme et se montrait très fier de sa belle écurie. Ses laquais, en nombre considérable, portaient des habits chamarrés d'or sur toutes les coutures, et donnaient à son palais somptueux l'aspect d'une cour royale. Quoique singulièrement adroit, son habileté ne lui avait pas appris que ce n'était pas en éclaboussant les ambassadeurs moscovites qu'il ajouterait le moindre éclat à son éminente dignité. Il appartenait à cette catégorie d'hommes qui n'ont pas l'esprit de savoir descendre pout être vraiment grands.

Le contraste de cette nature, c'est qu'elle était foncièrement bonne. Cet archevêque qui vivait d'apparat, de vaines politesses éternellement reproduites, aimait le vrai et le naturel ; dans l'intimité, toutes portes closes, il offrait l'exemple de la plus grande simplicité. Causeur séduisant, aussi instruit qu'un homme de sa naissance et de son rang pouvait l'être à cette époque, le primat connaissait à fond l'allemand et le russe, et notre langue n'avait pas de secrets pour lui, grâce aux leçons de Bonneau[1], l'un de ses anciens secrétaires. Que de qualités exceptionnelles la nature n'avait-elle pas prodiguées à Podoski, et combien doit-on déplorer qu'il ne les ait pas mises au service d'une noble cause !

EMILE PERRIER.

(A suivre.)

[1] Jean-Alexandre-Yves Bonneau, agent diplomatique du roi de France en Pologne dès 1775. Né à Montpellier en 1739, mort vers 1796.

LE THÉATRE A AIX

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'EN 1854

Le théâtre à Aix, comme dans toute la France, eut pour origine les *mystères*, drames religieux dont les sujets étaient empruntés à l'Ancien et au Nouveau Testament. Aux *mystères*, vinrent bientôt s'ajouter les *moralités*, *jeux*, *farces et soties*, pièces plus courtes et plus légères dans lesquelles dominait la partie comique.

On ne pourrait déterminer exactement l'époque à laquelle, pour la première fois, des mystères furent représentés dans notre ville. Mais ce qui paraît hors de doute, c'est que le roi René, qui était, comme on le sait, grand amateur de fêtes et de spectacles, en avait fait jouer devant sa cour. Un manuscrit déposé aux Archives des Bouches-du-Rhône et cité par M. Petit de Julleville dans son ouvrage sur *Les Mystères* (1), nous fait savoir que « Jehan du Périer, dit le Prieur, maréchal des logeys du « roi reçut, le 26 décembre 1478, 250 florins en considé- « ration des bons et agréables services qu'il luy faisait « chacun jour et mesmement pour certain livre ou *histoire* « *des Apôtres* qu'il avait nagueres dressie et mis en ordre « selon la matière que le dit seigneur luy avait baillée. »

[1] Bibliothèque Méjanes. N° 961, page 41.

Il s'agit, d'après M. de Julleville, du drame intitulé les *Actes des Apôtres,* dont les auteurs étaient les frères Ernoul et Simon Greban (du Mans), et auquel Jehan du Périer aurait seulement apporté des modifications.

Il nous faut franchir l'espace d'un siècle pour apprendre que « dès 1572, les Ecoliers d'Aix jouaient la « tragédie (1). »

M. de Julleville relate encore des *farces* jouées en 1584, dans lesquelles l'esprit satirique s'était tellement donné libre cours que le Parlement crut devoir intervenir en décidant que « seront les dits joueurs de *farces* ajournés « en personne pour répondre sur ce qu'ils seront inter- « rogés (2). »

Les plus anciennes représentations théâtrales données à Aix, dont on puisse parler avec certitude, sont de la fin du XVI° siècle ; elles eurent lieu à l'Archevêché, et se trouvent rapportées comme il suit dans le journal manuscrit de Foulques Sobolis, procureur au Parlement (3) :

« Le mercredi 19 may 1595 a été joué à l'évêché une « histoire romaine en latin par les écoliers et enfants de « la ville, *de Octavius Silla et Caius Marius,* montrant « une semblable guerre comme de présent, voulant les « grands régner par ambition. »

« Le 24 juin (même année), jour de la St-Jean, a été « joué un *jeu* à l'archevêché par les écoliers de la ville « et enfans du sieur de Lafare et autres : *enfant vertueux « et vicieux,* lequel vicieux après avoir dissipé tout s'est « désespéré et le diable l'a emporté, et le vertueux, le père

[1] *Histoire de l'Ancienne Université de Provence*, par M. le recteur F. Belin, t. I, page 301.

[2] Il y a lieu de remarquer que les *farces* étaient ordinairement jouées en plein air par des comédiens ambulants qui, en même temps, vendaient des drogues. La place des Prêcheurs était le lieu habituel de leurs exploits. (Voir l'article publié par M. Charles de Ribbe dans l'*Echo des Bouches-du-Rhône*, le 27 janvier 1861.)

[3] Bibliothèque Méjanes. N° 1221 au Catalogue des Manuscrits dressé par M. l'abbé Albanès,

« le marie. Et ensuite une *farce* à quatre personnages,
« un savoyard, le second provençal, le tiers espagnol et
« le quart français ».

« Le jeudi 21 septembre (même année), jour de St-
« Mathieu, à l'archevêché a été joué l'histoire de toute la
« présente guerre, y ayant 33 personnages, les uns fai-
« sants les capitaines, les autres les laboureurs et tiers
« état, lequel était pillé et saccagé ; enfin le roi a mis tout
« en paix (1) ».

Le même manuscrit cite une représentation donnée le
« 9 juin de l'année 1596, dans l'église des Prêcheurs où
« fut représentée l'histoire des Machabées ards d'une
« femme et de sept siens enfans que le roy Antiochus
« fit mourir pour n'avoir voulu manger chair de pour-
« ceau ».

Le Parlement surveillait toujours les comédiens en plein vent. Par un arrêt du 10 décembre 1632, il défendit « à ceux qui vendaient des *huiles*, de monter sur le théâ-
« tre les jours de fête et dimanches, et les autres jours
« d'y faire monter aucune femme (2). »

Il est probable que, par la suite, des représentations comiques ou dramatiques furent souvent données, soit

[1] Dans une brochure publiée en 1862, M. Joly, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, établit, d'une manière à peu près certaine, que les *jeux* représentés le 24 juin 1595, étaient deux tragi-comédies en vers, composées par Benoet du Lac, gentilhomme dauphinois, qui furent imprimées à Aix, chez Jean Courraud, sous les titres : *le Désespéré* et *Caresme prenant*. La brochure de M. Joly et le volume de Benoet du Lac sont à la Bibliothèque Méjanes (5716 et réserve 105). On est surpris, néanmoins, à la lecture des licences de langage que contiennent ces pièces (surtout *Caresme prenant*), qu'elles aient eu pour théâtre l'Archevêché, et pour interprètes les écoliers et jeunes gens de la ville.

Quant aux *jeux* représentés le 19 mai et le 21 septembre 1595, on n'en connaît ni les textes ni les auteurs; mais, leurs titres et les quelques mots de commentaire ajoutés par le narrateur, font comprendre que c'étaient des pièces d'*actualité*, contenant des allusions aux guerres de la Ligue qui firent, à cette époque, de si grands ravages à Aix et dans toute la Provence.

[2] *Répertoire du théâtre comique au moyen-âge*, par Petit de Julleville. (Bibliothèque Méjanes, N° 962, p. 399.

dans les couvents, soit ailleurs ; malheureusement, il ne s'est pas trouvé un autre Sobolis pour nous en conserver la relation. .

Je signalerai encore, cependant, deux traces de spectacle consignées, l'une par J.-F. Porte dans *Aix ancien et moderne,* disant que, vers 1650, « on se permit de jouer « des *farces* dans lesquelles le gouverneur (comte d'Alais) « et son épouse étaient représentés de la manière la plus ridicule » ; et l'autre, par l'historien de Haitze, qui fournit quelques détails sur une représentation donnée, au couvent des Anciens Carmes, le jeudi gras 12 février 1711, où fut jouée une comédie visant les Jansénistes, et dans laquelle, entre autres plaisanteries plus ou moins spirituelles, les mots *grâce efficace* étaient traduits par *grâce fricassée.* De Haitze ajoute que, sur la plainte des assistants scandalisés, l'archevêque « révoqua tous les pou- « voirs de confesser et de prêcher qu'il avait donnés à ces « religieux, et leur ordonna de faire sortir de son diocèse « l'auteur et les acteurs de la pièce ».

Cette courte et très incomplète analyse des premiers essais, à Aix, de représentations théâtrales, nous conduit vers le commencement du XVIIIe siècle, époque marquée par la création d'une salle de spectacle. Ma tâche essentielle sera donc de raconter dorénavant les principales manifestations de l'art lyrique et dramatique réalisées dans cette salle qui, après plus de 200 ans, conserve encore aujourd'hui sa destination primitive.

Roux-Alphéran dit, dans les *Rues d'Aix* (1), que la salle de spectacle, d'abord destinée, en 1660 (2), à un *Jeu de paume,* fut transformée en théâtre vers les premières années du XVIIIe siècle. Je n'ai pu découvrir aucune preuve officielle de cette transformation ; mais, sans contester le

[1] Tome II, page 229.

[2] Cette date est confirmée par l'inscription suivante que l'on voit encore au théâtre, dans le couloir du rez-de-chaussée : AV GRAND - JEV DE PAVME - ROYAL - 1660.

dire de Roux-Alphéran, je puis affirmer que, environ 40 ans avant l'époque qu'il indique, des représentations théâtrales furent données dans un Jeu de paume. Cela résulte d'une délibération du 20 novembre 1662 par laquelle les Consuls, se basant sur un règlement de 1660, fixent le prix des places « au théâtre dressé par une compagnie de co- « médiens sur le Jeu de paume du sieur Delourme, à 10 « sols pour les pièces connues et à 20 sols pour les pièces « non encore jouées en cette ville (1). » Le même local servait donc à deux fins : Jeu de paume en temps ordinaire, et théâtre lorsque passaient des troupes de comédiens.

Je dois dire, toujours d'après Roux-Alphéran, que, outre le Jeu de paume destiné à être changé en théâtre et qui se trouvait dans la rue du Boulevard, appelée aussi des Petites Maries (aujourd'hui rue de l'Opéra), il y en avait un autre, sur le Cours, à côté de la maison Garidel, sise « après la rue Nazareth, en montant. » Il était très fréquenté vers 1670, et appartenait au sieur Pierre Lormier (2). Quel est, des deux Jeux de paume, celui où s'installèrent les comédiens en 1662 ? La quasi-ressemblance entre les noms de Delourme et Lormier pourrait peut-être fournir une présomption en faveur de l'établissement situé sur le Cours.

Il existe d'autres preuves que des spectacles publics furent donnés, à Aix, avant le XVIII[e] siècle. C'est d'abord la punition infligée, en 1681, par le Chapitre métropolitain au célèbre Campra, alors attaché à la Maîtrise, « pour « avoir paru dans un opéra (3) » ; et ensuite le passage, en 1696, du directeur privilégié de la région, un nommé Gautier, qui donna des représentations d'opéra à Aix,

[1] Ce document figure aux Archives communales sous la cotte b. b. 116, fol. 12. Je dois sa communication à l'obligeance de M. Maurice Raimbault, chargé du classement des dites Archives.

[2] Les rues d'Aix, t. II, p. 151.

[3] Manuscrit du Chapitre, cité par M. l'abbé Marbot dans son *Histoire de la Maîtrise.*

Avignon, Arles et Montpellier (1). Ce Gautier était probablement le directeur de même nom désigné par M. Alexis Rostand dans son ouvrage la *Musique à Marseille*, pour avoir, « nanti d'une autorisation de Lulli, fait con- « naître à Marseille, en 1681, les tragédies lyriques de « l'époque. »

Quelle que soit la date exacte de la transformation du Jeu de paume en salle de théâtre, l'existence de cette salle ne nous est signalée qu'au moment où, l'année 1756, elle est fermée par ordre de l'autorité, parce qu'elle menace ruine.

Il n'est donc pas possible de connaître les évènements théâtraux de la première moitié du XVIIIe siècle. Mais, comme en cas de disette il faut savoir faire flêche de tout bois, j'extrais d'une lettre écrite, le 17 juin 1733, par Mme de Simiane (la petite fille de Mme de Sévigné), la phrase suivante dans laquelle, incidemment, il est question du théâtre : « Des nouvelles ? hélas ! la ville d'Aix n'en four- « nit point ; la Mission est finie, la comédie lui succède « demain ». C'est un bien faible document pour tout un demi-siècle ; il suffit cependant à nous indiquer que le grand monde s'occupait alors du théâtre ; et que, en 1733, comme aujourd'hui, on passait volontiers et sans transition, du sacré au profane.

Voici, pour reprendre l'historique du local, quelques renseignements puisés à la Bibliothèque Méjanes (Manuscrit n° 842). « La salle de spectacle, appartenant à la dame « du Lac et tombant en ruine, fut interdite par ordonnan- « ce de M^rs les Lieutenants-généraux de police, du 15 juil- « let 1756..... M. le duc de Villars, gouverneur de Pro- « vence, ayant manifesté le désir de voir reconstruire le « théâtre, une association se forma, par acte du 16 novem-

[1] Détails donnés dans *Le Sémaphore* du 12 juin 1892, par Numa Coste qui, peu de temps avant sa mort, regrettable à tant de titres, avait bien voulu me communiquer divers articles publiés par lui sur le théâtre à Aix et à Marseille.

« bre 1756 passé devant M. Bouteille, notaire, entre le « sieur Routier, architecte, et plusieurs habitants de la « ville, pour procéder à la reconstruction de la salle. »

L'ouverture de la salle reconstruite eut lieu le 1er janvier 1758 ; mais, nous ignorons complètement la composition du spectacle et les noms des artistes qui y prirent part.

Par arrêté du 15 mars suivant, il fut fait défense « de « passer d'une loge à l'autre (en enjambant les cloisons), « et aux gens de livrée d'entrer au spectacle même en « payant. » Défenses qui peignent bien les mœurs de l'époque.

Pour avoir quelques données certaines, il nous faut arriver à 1771. Cette année, le célèbre tragédien Lekain représenta, le 16 septembre, *Tancrède* (de Voltaire). Ce qui a le plus contribué à conserver le souvenir du passage de Lekain, c'est l'orage épouvantable qui inonda la ville pendant la représentation, transformant les rues en rivières dans lesquelles on voyait rouler différents objets mobiliers, notamment les cuves servant à fouler les raisins. Les contemporains désignèrent cette soirée sous le nom de *déluge de Lekain* (1).

Un livre de comptes déposé à la Bibliothèque Méjanes (2) et sur lequel sont notées les dépenses effectuées du mois de novembre 1775 à fin décembre 1776 laisse supposer que, pendant ces treize mois, le théâtre dut fonctionner avec éclat. Le total des dépenses (non compris les appointements des acteurs et les frais journaliers), s'élève à 33.338 livres. Sur cette somme, figurent des frais de voyage considérables. Ainsi, 1.800 livres furent payées pour les voitures qui amenèrent la troupe de Montpellier à Aix ; un voyage à Toulon coûta 722 livres. Le directeur (ou gérant) de la troupe était un sieur de Lagrange qui exploita le théâtre pendant plusieurs années ; ses principaux

[1] Roux-Alphéran, les Rues d'Aix. (t. II, p. 232.)
[2] Salle des Archives.

sujets s'appelaient : Bertelier, Desroches, Blanchard, Garnier, Cressent, Mmes Lagarde, Durant, Blanche, Julie.

J'ai trouvé, sur l'année 1777, d'assez nombreux documents consignés dans un recueil hebdomadaire d'annonces portant le titre de : *Affiches de Provence* (1). Le numéro du 24 février contient le compte-rendu d'une pièce nouvelle avec ariettes, composée par deux amateurs et intitulée *la Coquette du village.* Il est dit, dans cet article, que la pièce est écrite correctement et avec beaucoup de chaleur, mais qu'elle n'a eu qu'un succès médiocre. On invite les auteurs à modifier le dénouement ainsi qu'un rôle qui a paru choquant.

Voilà, sans doute, une des premières pièces inédites qui aient été représentées sur le théâtre d'Aix. Il est regrettable que les noms des auteurs ne nous soient point parvenus.

Il y a, dans le numéro du 3 mars, une annonce faisant savoir que « le sieur de Lagrange, entrepreneur du spec- « tacle, reçoit les abonnements pour le concert à 48 livres « et pour la comédie et le concert à 120 livres. Domicile « du sieur Lagrange au pont Moreau, maison du sieur « Gérard, vitrier. » Cette annonce semble indiquer que Lagrange avait l'entreprise du spectacle et du concert. Ce cumul ne dut pas durer longtemps et nous allons voir une société se former, la même année, pour donner des concerts à l'Hôtel-de-ville.

Le tableau de la troupe du sieur Lagrange, publié le 7 avril 1777, mérite d'être noté, ne serait-ce que pour faire connaître les termes par lesquels on désignait alors les différents rôles :

« Garnier, 1er rôle à Roi ; Fleuri, jeune premier ; La « Ribardière, manteau à financier ; Clairinville, 1er comi- « que ; Millerand, 2e comique ; Dorimont, second roi ; « Dorval, 3e rôle ; Saintville, 1re basse-taille ; Dutailly, « basse-taille à tablier ; Dutilleul, laruette ; Orieul, secon-

1 Bibliothèque Méjanes. Salle F, N° 1182.

« de haute-contre ; Saint-Prin, 2e basse-taille ; Montmer-
« ville, 1re haute-contre. Mmes Desbruyères, 1re chanteuse ;
« Dorneval, autre 1re chanteuse ; La Marre, 1er rôle à rei-
« ne ; Milland, jeune première ; Dutailly, second rôle ;
« Millerand, caractère à confidente ; Villard, 2e soubrette
« et duègne ; Biny et sa sœur, 1ers danseurs. »

Voici un extrait du compte-rendu donné par les *Affiches* le 14 avril : « La troupe du sieur Lagrange a débuté,
« mardi 8, par *Eugènie* (drame de Beaumarchais) et la
« *Gageure* (comédie de Sedaine). Dans l'une et l'autre
« pièce, Mlle Milland a rempli, avec le plus grand succès,
« les principaux rôles. Le sieur Saintville a débuté par le
« *Déserteur* (opéra de Monsigny) ; si cet artiste avait plus
« de voix, il ne laisserait rien à désirer. Le sieur de la Ri-
« bardière, acteur connu sur ce théâtre, y a ramené la gaîté
« dont on avait oublié la nécessité dans les rôles de son
« emploi. »

Parmi les artistes que la suite des débuts mit en évidence, il faut citer Mlle Desbruyères, dont le talent est apprécié comme il suit dans le numéro du 21 avril : « La demoiselle
« Desbruyères a paru dans la *Belle Arsène* (de Monsigny).
« Dans ce superbe rôle, si bien fait pour sa voix, pouvait-
« elle ne pas avoir le plus grand succès ? Elle possède
« parfaitement l'art du chant et réunit de grands avanta-
« ges : l'étendue et la beauté de l'organe, l'expression et
« la facilité. On a lieu d'espérer que ses talents seront tou-
« jours chers au public, qui sait les apprécier. »

Le numéro du 28 avril consacre, de nouveau, quelques lignes à Mlle Desbruyères ; mais cette fois, à la louange se trouve mêlée une légère critique : « Dimanche dernier,
« la demoiselle Desbruyères a reparu dans la *Belle Arsène*
« et reçu les mêmes applaudissements qu'à son début. On
« peut promettre à cette actrice un succès constant qui,
« sans doute, serait plus considérable si elle soignait davan-
« tage le dialogue et ne sacrifiait pas quelquefois le mou-

« vement de la scène à l'éclat d'un son brillant. On l'a vue
« aussi avec plaisir dans la *Fée Urgèle* (paroles de Favart,
« musique de Duni) ; les trois rôles qu'elle y a remplis
« demandaient peut-être plus de détails, mais la musique
« y a gagné. »

On passe ensuite à d'autres artistes : « Mardi passé la
« demoiselle Milland a joué *Zaïre* et le public a paru
« regretter l'actrice qui avait rendu si intéressants les rôles
« d'Eugénie et d'Aménaïde. Le sieur Garnier, qui jouait
« Orosmane, ne doit pas ignorer que les cris ne tiennent
« jamais lieu de chaleur et qu'une parfaite intelligence de
« la scène ne suffit pas toujours pour réparer les défauts
« de la diction. Le sieur de la Ribardière a joué *l'Avare*
« avec beaucoup de chaleur et de vrai comique... La de-
« moiselle Duloir a débuté par Hélène dans *Silvain* (de
« Grétry) et Simone dans *le Sorcier* (de Philidor). Une
« figure agréable, une voix douce et juste, de l'intelligen-
« ce et beaucoup de gaîté, voilà les moyens de cette actrice.
« Elle paraît formée sur de bons modèles. »

« 5 mai... que de choses n'aurions-nous pas à dire de Mlle
« Milland ? Quelle légèreté, quelle gaîté dans *les Folies
« amoureuses ;* que de moments heureux dans Aménaïde
« (Tancrède) ! »

On dit souvent que le public et les journaux attachent, de nos jours, une trop grande importance à tout ce qui a trait au théâtre et aux comédiens ; nous allons voir que, au XVIIIe siècle, on ne se passionnait pas moins qu'aujourd'hui lorsqu'il s'agissait d'apprécier les talents des des acteurs et surtout des actrices. La lettre suivante, insérée dans les *Affiches* le 16 juin 1777, va nous montrer la ville d'Aix divisée en deux camps ennemis par la dispute des *Desbruyèriens* et des *Cressentins*. Ces deux néologismes furent créés pour désigner les partisans de Mlle Desbruyères et ceux de Mlle Cressent, les deux principaux sujets féminins de la troupe. Et comme la mode était alors

aux parallèles, l'auteur de la lettre commence par en faire un entre ces deux personnes : « La première (Mlle Desbru-« yères), plus fière d'étonner que de plaire, charme et « ravit par tout ce qui tient aux effets sublimes et aux « grandes formes du chant, et son émulation s'accroît aux « approches de sa rivale. Mais, s'il est un chant pour l'â-« me ; si le cœur n'a pas perdu tous ses droits, il est « encore une place sur notre théâtre pour Mlle Cressent... « La réunion de ces deux actrices étouffera bientôt les cris « des deux partis *dont nos promenades et nos cercles* « *retentissent.* »

C'est ce qui arriva, en effet, et le numéro du 23 juin nous apprend que la scène a réuni les deux artistes, et que les *troubles comiques* ont cessé.

Quelques jours après, le 30 juin 1777, la ville d'Aix eut l'honneur de recevoir la visite de *Monsieur* (Comte de Provence et futur Louis XVIII). La réception fut brillante. Le Cours avait été magnifiquement décoré. Les marchands, au nombre de 80, s'étaient rendus, en corps de cavalerie, à quelque distance de la ville. Après un court séjour, le prince quitta la ville pour y revenir bientôt ; et ce fut à cette seconde visite qu'on lui montra les *jeux* de la Fête-Dieu et qu'on donna, en son honneur, une représentation de gala suivie d'un bal. Les *Affiches* relatent ces fêtes dans le numéro du 14 juillet : « ... Le prince se rendit « ensuite à la Comédie, dont la salle était artistement déco-« rée... Les dames de la première distinction s'étaient réu-« nies dans les loges et aux gradins... Les comédiens « jouèrent *l'Amoureux de 15 ans* (comédie à ariettes de « l'académicien Laujon). *Monsieur* daigna applaudir aux « efforts qu'ils faisaient pour lui plaire... La comédie fut « suivie d'un bal paré ; le prince s'y rendit à 11 heures, à « pied ; il accueillit tout le monde avec bonté. (1) »

(1) A cette époque, la salle n'avait pas le même aspect qu'aujourd'hui ; elle était éclairée d'une façon rudimentaire par des chandelles ; les spectateurs

J'ai dit, en parlant des concerts dont le directeur du théâtre avait l'entreprise, qu'une société allait se former pour donner des séances à l'Hôtel-de-Ville. Les *Affiches* du 1er septembre publient, à ce sujet, l'avis suivant : « On an-« nonce qu'il y a, depuis le commencement du mois « d'août, un grand concert vocal et instrumental à la salle « ordinaire de l'Hôtel-de-Ville, où divers musiciens et « amateurs se sont réunis pour donner, tous les diman-« ches, à 5 heures précises, cet amusement au public. Ils « donnent ordinairement un acte d'opéra, une ariette et « un motet à grand chœur. On s'y abonnera à 3 livres par « personne pour tout le mois de septembre, y compris le « concert d'hier, 31 août. Ceux qui voudront être admis « sans être abonnés payeront 24 sous pour chaque con-« cert. »

Les concerts furent continués tout l'hiver, et les *Affiches* en donnèrent régulièrement les programmes, du mois de janvier au mois de mars 1778. Ces programmes ne manquaient ni d'intérêt ni de variété ; ils contenaient des fragments pris dans les opéras de Rameau, Floquet, Philidor, Grétry, Monsigny ; des motets de divers compositeurs ; et même une Messe entière du R. P. Sancto-Victo, organiste à Saint-Sauveur (1).

En ce qui concerne le théâtre, les documents sont moins abondants en 1778 qu'en 1777. Je trouve cependant, à la

du parterre étaient tous debout ; les Consuls, à qui le Parlement avait, par arrêt du 5 mai 1763, refusé la jouissance d'une loge, se plaçaient aux premières galeries, sur un banc surmonté des armoiries de la ville ; le spectacle commençait vers 5 heures pour finir à 9.

[1] Cette société musicale n'était pas la première que l'on connût à Aix ; 38 ans auparavant, une délibération du Conseil de ville, en date du 22 avril 1740, autorisait une *Société de concerts* qui venait de se créer, à s'installer dans une salle de l'Hôtel-de-ville (Archives communales). Plus tard, en 1764, une *Académie de musique* révèle son existence par la demande qu'elle adresse au Chapitre métropolitain dans le but d'avoir le concours de la Maîtrise au service funèbre du grand compositeur Rameau (Délibération du Chapitre du 5 novembre 1764).

date du 17 mai 1778, dans le volume des *Affiches* que m'a obligeamment communiqué M. Raymond Ferrier, un article très élogieux sur Mlle Sainval aînée, qui venait de se présenter sur la scène aixoise : « Enfin, Mlle Sainval nous « est connue ; la supériorité de ses talents n'est point une « chimère... Forte et énergique comme la Duménil, moins « inégale qu'elle ; se dessinant avec autant de dignité, « autant de grâce que la Clairon ; exprimant la tendresse « avec autant d'intérêt que la Gaussin ; aussi savante que « Lekain ; plus vraie et plus naturelle qu'aucune de celles « qui l'ont précédée... » L'article continue sur ce ton dithyrambique, et se termine par un sixain exprimant les regrets qu'inspire le départ de la célèbre actrice (1).

En 1779, le public aixois fut émerveillé par une troupe de petits comédiens qui donnèrent, à plusieurs reprises, des représentations d'opéra. Les *Affiches* du 21 mars annoncent que « les petits comédiens, élèves du sieur « Bernardy, sont ici depuis quelque temps. Le plus âgé « n'a pas plus de 12 ans. Ils jouent, avec une supériorité « qui étonne, surtout les opéras bouffons. Jamais le spec- « tacle n'avait été plus suivi. »

« 4 Avril. Les petits comédiens ont fait la clôture du « théâtre samedi dernier, 27 mars, par *Zémire et Azor* « qu'ils ont rendu avec cette supériorité et ce naturel qui « caractérisent leur jeu. Le petit Débus, qui a joué le rôle « d'Azor, a terminé la pièce par un compliment au public « pour le louer de son bon goût, et le remercier de ses « bontés et de son indulgence. »

Au cours de la même année, Monvel, artiste parisien, qui était auteur et acteur, obtint un succès considérable, noté dans les *Affiches* du 6 Juin : « Nous avons le plaisir « de posséder depuis quelques jours sur notre théâtre, le

1 Mlle Sainval aînée, dont le vrai nom était Alziari, avait succédé, au Théâtre français, à Mlles Clairon et Duménil. Au dire des contemporains, elle était admirable dans les rôles exigeant de la vigueur et du pathétique, comme Athalie, Cléopâtre, Pauline,

« sieur Monvel, acteur de Paris. Il réunit le double avan-
« tage de composer de fort jolies pièces et de les rendre
« supérieurement sur la scène. Jeudi dernier, jouant dans
« le *Père de famille* (comédie de Diderot), il inspira un
« enthousiasme universel. Une couronne et des vers sui-
« virent les applaudissements des spectateurs (1). »

Le retour des petits comédiens est annoncé le 20 juin.
« La troupe des petits comédiens s'est arrêtée ici à son re-
« tour de Toulon et de Marseille ; elle a débuté mercredi
« dernier par la *Fausse magie* et la *Rosière* (opéras de
« Grétry) qu'ils ont donnés supérieurement. Le jeune
« Débus a fait, à l'ouverture, un compliment en vers. »

L'année 1780 est signalée par le nouveau séjour que fit à Aix M[lle] Sainval aînée ; séjour qui dut être d'une assez longue durée, si elle donna toutes les pièces annoncées par les *Affiches de Provence* du 13 février : « Notre théâtre
« possède enfin M[lle] Sainval l'aînée, cette actrice célèbre
« qui, par la force, le naturel et l'énergie de son jeu, enlève,
« partout où elle passe, tous les suffrages. Elle débuta ven-
« dredi (11 février) dans *Cinna* ; hier (12), elle joua dans
« *Tancrède* ; aujourd'hui elle donne *Mérope*. Elle don-
« nera successivement : *les Horaces, le Comte d'Essez,*
« *Didon, Arianne, l'Orphelin de la Chine, Bajazet, Mé-*
« *dée, Polieucte.* »

Pendant l'été de 1783, une autre célébrité parisienne, M[lle] St-Huberty, vint donner plusieurs représentations (2).

[1] Monvel (Jacques-Marie Boutet de) était un excellent acteur, malgré son physique peu avantageux. Il brillait plus dans la tragédie que dans la comédie. Comme auteur, il produisit : *l'Amant bourru, les Amours de Bayard, les Victimes cloîtrées* et plusieurs autres pièces. Il écrivit, en collaboration avec Alexandre Duval, un certain nombre d'opéras, dont le plus connu est *Blaise et Babet*, mis en musique par Dezèdes. Enfin, il fut le père de la célèbre comédienne M[lle] Mars (Anne-Françoise-Hippolyte Boutet); un biographe malicieux ne craignit pas d'assurer que c'était là son meilleur ouvrage.

[2] M[lle] St Huberty (Antoinette Clavel) était devenue, après la retraite de Sophie Arnould, la première cantatrice de l'Académie de musique. Elle avait fait, dans l'opéra, la même révolution que Talma dans la tragédie, au sujet de l'exactitude des costumes.

Une brochure publiée par M. Mouttet, ancien juge de paix et bibliophile distingué, donne quelques détails sur le séjour à Aix de Mlle St-Huberty (1). La célèbre cantatrice fut reçue dans la famille de M. Grégoire, dont le fils aîné, Louis Denis, devint secrétaire de la musique de de Napoléon, puis maître de chapelle de Louis XVIII. (C'est lui qui a noté les airs des *jeux* de la Fête-Dieu). La maison Grégoire se trouvait rue du Grand Boulevard (Emeric-David), n° 47. Des représentations données par Mlle St-Huberty, la seule dont le programme nous ait été conservé est celle du 23 juillet 1783, où elle parut dans le *Devin du village* (de J.-J. Rousseau) et le *Tableau parlant* (de Grétry). La phrase suivante tirée d'une lettre adressée, le lendemain 24 juillet, par Mme de Bardonenche au comte de Mirabeau, nous apprend qu'elle avait joué auparavant plusieurs autres ouvrages de genres différents : « Il est impossible d'imaginer qu'on puisse passer « du rôle d'Alceste, d'Iphigénie, à celui de Colette, de « Colombine, et y être aussi supérieure. » Cet éloge de Mlle St-Huberty dut faire plaisir à Mirabeau, qui s'était épris de la grande cantatrice à laquelle, avec son impétuosité ordinaire, il manifesta son affection en lui meurtrissant le bras.

Deux ans après, en juin 1785, Mlle St-Huberty revint à Aix et y donna de nouvelles représentations. Nous n'avons aucun détail sur cette visite ; mais, comme la brochure de M. Mouttet contient les titres des pièces qu'elle représenta à Marseille, pendant le même voyage (*Iphigénie, Alceste, Didon, Ariane, La Belle Arsène, Renaud*), il est permis de supposer qu'elle donna, à Aix, quelques-unes de ces pièces.

(A suivre.) F. JULIEN.

[1] Bibliothèque Méjanes, n° 40,939.

CHRONIQUE

Le Comité de rédaction *rappelle aux membres de la Société qui lui envoient des mémoires à insérer que, en raison de nos ressources limitées et de la nécessité de donner satisfaction au plus grand nombre possible de collaborateurs, ils doivent s'attacher à éviter tout développement inutile ou peu intéressant. Il leur recommande également de ne pas manquer d'indiquer avec précision les références indispensables à tout travail qui affecte un caractère scientifique.*

Adhésion. — Le Bureau de la *Société d'Etudes Provençales* a reçu et accepté l'adhésion, comme membre perpétuel, de
M. Georges Gavoty, avocat, 58, rue de Monceau, Paris VIIIe.

Echange. — L'échange est accepté entre *Vivo Prouvenço*, dirigé par M. Pierre Devoluy, et les *Annales de la Société d'Etudes Provençales.*

Prix et Récompenses. — L'académie des inscriptions et belles-lettres a partagé le prix Fould (5.000 fr.) entre M. Foucart, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, et M. Henri Saladin, architecte.

La Provence au Salon. — Parmi les tableaux exposés au Salon un grand nombre sont l'œuvre de Provençaux ou ont pour sujet la Provence. On a particulièrement remarqué les suivants : *Pâturage de printemps en Provence*, de M. Théo Mayan ; *Gardeuse de moutons en Provence*, de M. Vayson ; *La carrière abandonnée en Provence*, de M. Vionnet ; *La mer le soir*, de M. Crémieux ; *La récolte des citrons à Menton*, de M. Laurent Gisell (de Paris) ; *Environs de Nice*, de M. Madrigali (de Bastia) ; *Avril à Tamaris*, de M. Emile Michel (de Metz) ; *Les bords de la mer près d'Antibes*, de M. Jules Masure (de l'Aisne) ; *Les pins sur la route de Cassis*, de M. Lemeilleur (de Rouen) ; *Coin du*

vieux port de Marseille, de M. Roque ; *Porteuses de Goémon*, du même ; *La Corniche à Marseille*, de M. Isaïloff (d'Athènes) ; *Derniers rayons, environs d'Avignon*, de M. J.-B. Brunel ; *Fête du printemps à Saint-Remy-de-Provence*, de M. Girard (de Paris) ; *Mireille heureuse d'avoir reçu des fleurs et des oiseaux de son ami Vincent*, de Mlle Léonie Dusseuil (de Nancy) ; *Vesprée provençale*, de M. Antoine Ponchin ; *San Lorenzo* (*Venise*), de M. Raymond Allègre (de Marseille) ; *La route de Six-Fours* (*Var*), de M. P. Bertrand ; *Le vieux moulin à La Ciotat*, de M. Garibaldi ; *Bords de la Roya près de Vintimille*, de M. Harpignies ; *Environs de Nice*, de M. Laperriste ; *Port méditerranéen*, de M. Ribeaucourt.

Arles. — *Muséon Arlaten.* Frédéric Monier, d'Eyguières, ancien sénateur des Bouches-du-Rhône, a légué 2.000 francs au *Muséon Arlaten*.

M. Jules Charles-Roux, ancien député, a donné au même musée une somme de 4.000 francs pour acquérir et mettre en vitrine la précieuse collection de tambourins, gaboulets et timbales, réunis à Aix par M. Ernest Couve.

Avignon. — *Amis des Arts.* La Société vauclusienne des Amis des Arts a décidé d'ouvrir, à Avignon, une exposition des Beaux-Arts, du 1er septembre au 15 octobre, à laquelle seront invités à prendre part tous les artistes de la région.

Palais des Papes. — M. Bœswiswald, inspecteur général des monuments historiques, chargé de la restauration du Palais des Papes, a visité les travaux en cours d'exécution. Il était accompagné de MM. Valentin, architecte à Avignon, Vaudoyer, architecte à Paris, et Ypermann, chargé de la restauration des peintures murales.

Monument à Clovis Hugues. — Un Comité s'est formé à Ménerbes (Vaucluse) et une souscription est ouverte pour élever un monument à Clovis Hugues. L'exécution est confiée au sculpteur Ferdinand Faivre, de Marseille, ancien élève de l'Ecole nationale des Beaux-Arts. Le Conseil général de Vaucluse a donné 500 francs.

Les Baux. — *Découverte archéologique.* Au quartier de Baubesse, dans le vallon situé au levant et à cinq cents mètres de l'ancien château seigneurial des Baux, près des ruines d'une ancienne maison des Templiers, dans une propriété qu'il a achetée, il y a cinq ans, un Américain, M. Gelett Burgess, en faisant des

fouilles, a trouvé un ancien cimetière. Neuf tombeaux ont déjà été découverts, à une profondeur de plus d'un mètre, avec des urnes funéraires contenant des cendres et des ossements à demi consumés, diverses poteries, une bague, une belle amphore intacte, une monnaie en bronze. On pense, d'après leur mobilier, que ces sépultures datent des dernières années de la république romaine.

Préservation du paysage. — La Société de protection des paysages pour les Bouches-du-Rhône, le Conseil général du département, la section arlésienne du Touring-Club se sont occupés de cette intéressante question de la préservation du paysage et tout fait espérer que cette campagne aboutira prochainement à des mesures effectives.

Brignoles. — *Monuments historiques.* Par décision ministérielle du 17 mars 1908, ont été classés comme monuments historiques les objets suivants qui tous se trouvent dans l'église paroissiale : Panneaux sculptés de la porte de la sacristie, bois sculpté du XVIe siècle ; le sacrifice d'Abraham, la Récolte de la Manne, bas-reliefs en bois doré du XVIe siècle, encastrés dans le tombeau du maître-autel ; Lutrin en bronze du XVIIe siècle ; La Descente de la Croix, socle, par Barthélemy Parrocel, de 1660.

Draguignan. — *Société d'Etudes.* Dans la séance du mercredi 20 mai, M. E. Poupé a communiqué le résultat de ses recherches sur le tracé de la voie aurélienne entre Fréjus et *Forum Voconii* (Châteauneuf près Vidauban) et sur l'emplacement d'*Anteis*, unique station se trouvant sur un embranchement de cette route vers Riez (Basses-Alpes), qui, d'après lui, aurait été située au quartier de St-Hermentaire près de Draguignan.

Gap. — *Trouvaille archéologique.* Un cultivateur de La Bâtie-Montsaléon, ancien *Montem-Seleucum*, en binant des pommes de terre dans un champ occupant l'emplacement d'un édifice gallo-romain, a mis à jour une statuette en bronze de 7 centimètres de hauteur, pesant 74 grammes. Cette statuette représente un homme nu, imberbe, à chevelure abondante, tenant dans la main gauche un oiseau qu'on croit être une caille et de la droite un filet ou un nid.

Marseille. — *Théâtre d'Athéna-Niké.* M. Paul Barlatier, l'auteur d'*Hypathie*, a fait construire dans sa villa des « Lauriers, » à La Croix-Rouge, un théâtre en plein air auquel il a donné le nom de *Théâtre d'Athéna-Niké.* L'inauguration se fit par la représentation d'*Electre* devant un public de choix.

L'Arlésienne. L'Arlésienne de Daudet a été traduite en provençal par Jacques Martial. Deux représentations de l'*Arlatenco* ont eu lieu, le 22 et le 24 Avril, à l'Opéra municipal de Marseille, au profit de l'œuvre des Enfants à la Montagne.

Orange. — *Représentations scéniques.* Les représentations au théâtre antique d'Orange sont fixées aux 8, 9 et 10 août. Parmi les œuvres qui feront partie du programme, on cite le *Roi Midas* de Paul Souchon et d'Avèze.

BIBLIOGRAPHIE

(Les ouvrages numérotés sont à la bibliothèque de la Société)

108. Victor JEAN. *Au pays d'Arles ;* Paris, édition du Provençal de Paris, 1908. Brochure in-12 de 24 pages.

Il est rare que les hommes politiques s'intéressent à l'archéologie ; absorbés par les questions d'actualité, les loisirs leur manquent, sinon le goût, pour étudier le passé du pays qu'ils habitent. Tel n'est pas le cas pour M. Victor Jean qui, tout en s'occupant avec un entrain vraiment remarquable de toutes les questions qui s'agitent dans le monde politique, témoigne, en toute occasion, du plus vif intérêt pour tout ce qui concerne le passé non seulement de l'arrondissement d'Arles, si riche en souvenirs antiques, mais aussi de tout le département et même de toute la région provençale. Au Conseil général, il s'est toujours fait le défenseur des propositions qui avaient un objet historique ou archéologique. Dans la brochure qu'il vient de publier, il a condensé les faits mémorables qui se sont déroulés *au pays d'Arles* depuis l'époque lointaine où des Grecs vinrent s'établir à l'embouchure du Rhône. La fondation de Marseille, « fille d'Arles », la campagne de Marius, l'introduction du christianisme, le royaume d'Arles, l'abbaye de Montmajour, la puissance des princes des Baux, voilà les grandes lignes de cet exposé sommaire, émaillé d'une multitude de détails intéressants.

106. E. DUPRAT. *Essai sur l'histoire politique d'Avignon pendant le haut moyen-âge* (406-879) ; Avignon, Seguin, 1908 ; broch. in-octavo de 32 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1908).

« Cet essai, dit M. Duprat, est la première partie d'une *Histoire d'Avignon pendant le haut Moyen-Age* (406-879), destinée à faire suite à *Avennio (Histoire d'Avignon dans l'antiquité).* Les chapitres suivants traiteront de l'histoire ecclésiastique d'Avignon de

406 à 879, des institutions, de l'archéologie et de la numismatique. » Le grand mérite de ce travail est d'être fait, à l'aide des chroniqueurs et des annalistes, c'est-à-dire d'après les sources les plus autorisées. M. Duprat ne se borne pas, au surplus, à nous exposer ce qu'il a vu dans les textes, mais il rapporte ces textes dans des notes nombreuses et abondantes. Parmi les textes qu'il cite, beaucoup étaient connus, mais il y en a qui ne l'étaient pas ou du moins qui n'ont pas été cités par les érudits qui ont écrit jusqu'ici sur cette période de l'histoire d'Avignon. Dans l'exposition de faits souvent embrouillés, M. Duprat a mis de la clarté, en donnant à son style la simplicité qui convient aux travaux historiques.

34. H. de GÉRIN-RICARD. *L'habitat du « Pain de sucre » (près Marseille) découvert par M. Clastrier* ; Marseille, Barlatier, 1908. Plaquette in octavo de 8 pages (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Provence*, n° 9, 1907). — *Silex d'Asie-Mineure importés en Provence* ; Monaco, 1908. Plaquette in-octavo de 8 pages (Extrait du *Compte-rendu du XIIIe congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, session de Monaco, 1906* ; p. 108 à 112, I-II).

Dans la première de ces publications, M. de Gérin-Ricard donne la liste des objets trouvés par M. Clastrier au lieu dit le « Pain de sucre, » situé entre Saint Antoine et Saint-André (Marseille). Ces objets ne sont pas de l'époque gallo-romaine, mais de la période antérieure à l'occupation romaine, période à laquelle il donne le nom de *Saluvienne*. D'après le plan des substructions mises à jour, une petite partie seulement a été visitée. M. de Gérin-Ricard pense « qu'on se trouve là en présence d'un habitat occupé par une petite tribu ségovienne de pasteurs ou chevriers. »

La seconde a pour objet de signaler « un fait tout contemporain, assez curieux pour être noté. » De 1903 à 1905, M. de Gérin-Ricard a constaté que dans les chargements de fèves débarqués à Marseille il se trouvait de nombreux silex taillés. Pour un de ces arrivages, il a pu savoir qu'il provenait de Smyrne où les cultivateurs décortiquent leur récolte en plein champ. Ces silex sont jetés dans le voisinage du port de Marseille en assez grande quantité — jusqu'à « plus de 50 kilos par jour. » Il ne faudrait pas qu'on les prenne plus tard pour une preuve de relations entre Marseille et l'Asie-Mineure à l'époque néolithique. C'est à cette méprise que M. de Gérin-Ricard a voulu parer.

110. G. AUROUZE. *Histoire critique de la Renaissance méridionale au XIXe siècle : Les idées directrices, La pédagogie régio-*

naliste : (Deux volumes in-octavo de 272 et 310 pages) ; Avignon, Seguin et Roumanille, 1907.

I. — Dans la première de ces études, M. Aurouze, après avoir tracé une esquisse de la vie intellectuelle dans le Midi à l'époque des troubadours, et montré la vigueur de la sève provençale se manifestant, par diverses tentatives de réveil, du XIVe au XIXe siècle, fait un tableau de cette puissante renaissance de la littérature provençale qui éclate à Fontségugne (1854) et se continue sous nos yeux avec une intensité expensive qui ne paraît pas près de faiblir. Faisant la « part du déterminisme, » M. Aurouze cherche dans le passé les racines de cette renaissance, analyse les divers éléments dont la fusion a produit la race méridionale, dégage la nature et la constitution sociale de cette race d'après la géologie du pays et la sociologie générale, expose sa conception de l'homme, du monde et de l'art d'après les idées religieuses et l'esthétique provençales. Mais il n'oublie pas la « part de la liberté ; » cette « résurrection de la race » il la présente comme une conséquence de la reprise des traditions linguistiques, des traditions littéraires, des traditions profanes et religieuses, des traditions sociales, politiques, ethniques. Enfin M. Aurouze envisage les conséquences pour l'avenir de ce mouvement qui, selon l'expression de Léon Daudet, a contraint « les plus indifférents à se rendre compte de ce que renfermaient ces termes de tradition, de race, de petite patrie, » et termina par cette belle strophe de Mistral à la *Coupo santo :*

Vuejo nous lis esperanço
E li raive dou jouvent,
Dou passa la remenbraço
E la fe dins l'an que vèn.

II. — Dans la seconde, après avoir fait ressortir l'importance que les problèmes pédagogiques ont pris de nos jours, M. Aurouze donne un aperçu de la pédagogie générale du XIXe siècle en exposant ses principes, son programme et ses résultats, puis il en fait la critique et lui reproche de trop voir dans l'éducation une affaire de « politique gouvernementale. » La pédagogie régionaliste a bien des avantages : elle facilite l'étude du français par la comparaison avec les dialectes locaux ; elle donne des bases sérieuses aux études historiques, géographiques, littéraires, artistiques, par la connaissance de l'histoire locale, du folklore, de la littérature et de l'art régionaux ; elle fournit un moyen de corriger les provincialismes et facilite même la connaissance de l'ortho-

graphe. M. Aurouza trace ensuite l'historique de cette pédagogie régionaliste et plus spécialement de la méthode linguistique, montre les heureux effets qu'elle peut avoir même pour l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, en fait connaître les résultats soit pour la pédagogie générale, soit pour la langue française et la langue locale, soit au point de vue moral et social. Enfin il établit comment l'amour de la petite patrie n'étouffe pas l'amour de la grande patrie, mais au contraire l'alimente, comment être bilingue est « une richesse de plus, » et conclut par ce noble vœu :

France, avec toi conduis ta sœur,
La Provence !
.. ..
Tu es la forte, elle est la belle !

En résumé, M. Aurouze, dans ces deux volumes, a traité, dans un style clair, comme veut l'être le français, et imagé, comme affectionne d'être le provençal, des questions littéraires et sociales du plus vif intérêt.

J. CHARLES-ROUX, *Nîmes ;* Paris, Bloud et C[ie], 1908 ; un volume in-16 de 150 pages, avec nombreuses gravures.

Parmi toutes les villes du Midi, où l'époque gallo-romaine a laissé tant de vestiges remarquables, Nîmes est celle qui conserve le plus de monuments pouvant rivaliser avec ceux de Rome même. C'est cette ville « latine » que M. Charles-Roux nous décrit dans un élégant petit volume, orné de fines gravures où se déroulent sous nos yeux tous ses attraits archéologiques. Après un chapitre de « notes historiques » où il résume les faits mémorables dont Nîmes a été le théâtre, il nous en décrit les monuments antiques encore existants : la tour Magne, le pont du Gard, le temple de Diane, la maison carrée, l'amphithéâtre ; puis il consacre un chapitre aux monuments disparus. Après l'antiquité, le moyen-âge et les temps modernes ; car « les Nîmois ont conservé l'amour des belles bâtisses. » Il est vrai que « le moyen-âge a laissé peu de monuments à Nîmes, » mais du XVII[e] siècle il reste des façades, des corniches, des balcons qui dénotent du goût. Le volume se termine par un chapitre très intéressant de biographie consacré aux « Gloires Nîmoises. »

F.-N. NICOLLET.

LA

QUESTION ÉCONOMIQUE A NICE

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1792-1799)

A Nice, plus que partout ailleurs, la question économique se posa avec une acuité extraordinaire, par suite des difficultés de plus en plus croissantes au milieu desquelles se débattirent, de 1792 à 1799, les armées républicaines qui opérèrent dans la région alpestre contre les troupes austro-sardes.

La tâche des représentants en mission consista, la plupart du temps, à pourvoir aux approvisionnements des armées et ce fut généralement aux dépens des pays voisins. Aussi, n'est-il pas étonnant qu'à Nice la question économique, qui fut essentiellement militaire et non point politique, ait eu une importance tout à fait exceptionnelle en raison même des circonstances. Il fallut, en effet, non seulement songer à l'approvisionnement de la ville, mais encore se préoccuper des communes de la montagne et bien souvent nous verrons le chef-lieu dans l'obligation de pourvoir lui-même aux besoins de ces communes, alors qu'il est en proie à la disette et à la famine[1].

[1] Sources. — I. Archives municipales de la ville de Nice : Registres des Délibérations du Conseil municipal de la ville de Nice du 26 octobre 1792, an I de la République au 12 germinal an VIII (12 volumes : I-XII)
Correspondance (5 volumes. I à V) de 1793 à l'an VIII.

*
* *

La ville de Nice, avait, au moment de l'annexion (29 septembre 1792), environ 24.000 habitants[1].

Un rapport du représentant Grégoire nous fait connaître quelles étaient à ce moment les ressources du futur département des Alpes-Maritimes. Elles étaient assez peu considérables. La récolte du blé n'est pas suffisante pour nourrir les habitants. Le vin suffit à peine à la consommation d'un mois, mais celui de Bellet est exquis. La production du chanvre est notoirement insuffisante. Quant aux prairies, elles n'existent, pour ainsi dire, pas, ce qui amène la rareté du bétail. Aussi n'y a-t-il pas ou presque pas d'engrais, les habitants étant obligés de se servir de raclure de corne, de colombine, qu'ils font venir de l'extérieur, et de poudrette avec quoi ils font — au détriment du sol d'ailleurs — trois récoltes par an. Les autres productions sont le caroubier qui croît partout, la soie qui rapporte un million par an et l'olivier dont les produits, d'une finesse rare, donne un bénéfice de six millions. Les oranges sont en assez grande quantité et l'on récolte environ six millions de citrons par an. Grégoire attribue la mé-

Procès-verbaux de la Société Populaire de Nice du 20 octobre 1792 au 12 floréal an III (2 volumes : I-II).

Bonifaci : *Sommario delle notizie storiche di Nizza e suo contado* (1792-1820).

II. Archives Départementales: *Inventaire sommaire de la 1re période française* (imprimé du 29 septembre au 28 mars 1793). Série L : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 18, 20, 27, 28, 34-5, 51-53, 60, 61, 103 bis, 109.

III. Imprimés. Toselli. *Histoire de Nice depuis sa fondation jusqu'en 1860*. Nice 1867.

Tisserand, *Histoire de la Révolution dans les Alpes-Maritimes*. Nice 1878. Ces deux ouvrages sont aujourd'hui presque sans valeur.

Chateauneufrandon. *Table de comparaison entre les mesures anciennes usitées dans le département des Alpes-Maritimes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique*. Nice, an XI.

Caron. *Concordance des calendriers républicain et grégorien*. Paris 1905

[1] Arch. Dép. L. 3, 98. verso. (Procès-verbaux des séances du Directoire des colons marseillais).

diocrité du sol non-seulement à l'infertilité, mais encore et surtout à l'ignorance, à l'incurie et au despotisme. Pour les combattre et les vaincre, l'illustre conventionnel préconise l'adduction des eaux de la Vésubie à Nice et l'agrandissement du port. Quant aux ressources minérales, elles sont — dit-il — assez nombreuses. Tende a du plomb, du cobalt et de l'argent ; Nice et Roquebrune, du charbon de terre. La pêche rapporte environ dix mille livres par an. Le commerce est languissant. Il y a à Nice quelques parfumeries et savonneries et le sable de la région pourrait alimenter, vu la qualité des eaux des fabriques d'indiennes et de toiles peintes[1]. D'après le même rapport de Grégoire, les ressources financières dont pouvait disposer le pays, variaient de 400.000 livres à un million. Elles provenaient de la taxe royale sarde, de la gabelle[2], des droits sur le tabac, les cartes à jouer, le contrôle, l'ancrage et surtout l'exploitation des titres de noblesse. « Il pleuvait alors à Nice — dit Grégoire — des barons, des comtes et des marquis ». On en tirait un revenu de 300.000 livres dont la ville fut presque aussitôt privée[3].

Aussi, pour ne pas tarir, dès les débuts de l'annexion, la source des revenus du pays, l'administrateur délégué Barras[4],

[1] Arch. Dép. L. 10. (Rapport de Grégoire sur l'organisation du département des Alpes-Maritimes).

[2] Société Populaire : Procès-verbaux. I, Dès le 2 novembre 1792, la Société demande la suppression de la gabelle sans aucun succès d'ailleurs, au début tout au moins.

[3] Bonifaci : Ouvrage cité.

[4] Le comté de Nice, annexé le 29 septembre 1792, fut transformé en département des Alpes-Maritimes provisoirement, le 28 mars 1793, définitivement le 21 décembre 1793, à la suite d'un rapport de Grégoire.

Il comprit (Arch. Dép. L. 10 et 18) 3 districts : Nice, Puget-Théniers, Menton : 20 cantons, 96 communes et 97.000 habitants. Y furent englobés la principauté de Monaco, le pays de Tende et un certain nombre de villages italiens : Dolceaqua, Seborga, Apricale, Isolabuona, etc. Lors du vote au sujet de la réunion trois communes votèrent pour être constituées en républiques séparées : Puget-Théniers, Cubris et Torreta (Arch. Dép. L. 15).

A côté du Conseil municipal nommé dès l'annexion, fonctionnèrent avant l'organisation définitive du département : 1° une administration des corps administratifs de la ville et du ci-devant comté de Nice, séant à l'Evêché,

déclara prudemment le 11 octobre 1792, qu'en attendant les décisions de l'Assemblée nationale, il fallait laisser « continuer et subsister tous les impôts, fermes, droits et baux quelconques établis par le gouvernement sarde » et l'assemblée des Colons Marseillais approuvait cette mesure sauf en ce qui concernait la ferme de l'huile que l'on déclarait éteinte et supprimée dès ce moment. On décidait aussi que tous les bâtiments nationaux qui entreraient dans le port de Villefranche ne paieraient plus de droits « à raison du commerce »[1]. Le même directoire des Colons Marseillais décidait peu après — 19 janvier 1793 — que les droits sur le pain, la viande, le vin qui pesaient uniquement sur les malheureux seraient désormais abolis[2].

***

Le corps municipal, prit à diverses époques, toute une série de mesures destinées soit à améliorer l'état de la ville, afin d'éviter les épidémies, soit à permettre l'accès plus facile du port pour amener des arrivages plus fréquents de blé.

Le 9 pluviôse an II (28 janvier 1794), vu l'état de malpropreté considérable de la ville, les « eaux puantes et autres hodeurs », on publia, pour arrêter les maux qui pourraient en résulter, un arrêté municipal en 11 articles[3].

Le 9 avril 1794 (20 germinal an II), le citoyen Roch Bocanio, proposa de prendre l'entreprise du « balliement des rues, moyennant qu'on lui fournisse tous les jours, 8 hommes, 4

sous la présidence de Paul Barras, administrateur-commissaire du département du Var, président de l'administration provisoire (Arch. Dép. L. 2). 2° le Directoire des Colons Marseillais qui devint, le 2 mars 1793, le Directoire du département des Alpes-Maritimes (Arch. Dép. L. 3). A partir de cette date fonctionna l'administration régulière établie par les décret de l'Assemblée.

[1] Arch. Dép. L. 3, 4. (Procès-verbaux des séances du Directoire des Colons Marseillais).

[2] Arch. Dép. L. 5. (Lettres écrites par le Directoire des Colons Marseillais, 3 janvier-18 mars 1793)

[3] Délibérations, I, 267-8.

tombereaux, des ustensiles divers et 40 livres par jour ». On ajournait toute décision attendant que les tombereaux fussent prêts. Lorsqu'ils l'étaient, on requérait, en floréal an II (20 avril 1794), les journaliers et les cultivateurs pour nettoyer les rues de la ville et le travail se faisant avec trop de lenteur, on nommait une commission de surveillance et l'on divisait, le 8 floréal an II (27 avril 1794), la ville en deux sections[1]. Ces ouvriers, paysans ou cultivateurs, requis pour « balier les rues et traîner les tombereaux » réclamaient bientôt leur salaire tous les jours et le conseil décidait, le 22 frimaire an III (12 décembre 1794), de les payer tous les décadis ou lorsqu'ils auraient terminé leur réquisition ; afin, dit-il, de les obliger à travailler. On excepta, pourtant les indigents qui furent payés tous les jours[2].

Enfin, on se décida, sur l'invitation de la Société Populaire, les habitants s'y refusant, à éclairer la ville. Le conseil, le dernier jour de la première décade du deuxième mois de l'an II de la république (31 octobre 1793) décida de faire fabriquer des petits fanaux « qui seront placés au 1er étage des maisons et soutenus par un petit bras de fer d'une longueur d'un pan un quart ». Le conseil les fera placer, mais les propriétaires et les locataires les paieront, et il y en aura au moins 400[3].

On s'ingénia de même à rendre plus facile l'accès du port. Le 21 fructidor, an II (7 septembre 1794), les représentants Albitte et More, chargent un ingénieur de faire au port de Nice toutes les réparations nécessaires « vu que les fondements du grand môle du port à Nice sont ruinés ce qui est un danger pour les navires et ce qui peut provoquer la famine[4] ».

On autorisait peu après la course. Le représentant Ricord

[1] Délibérations, I, 333, 345, 351. Le 17 février 1794, Nice avait été une première fois divisé en douze sections, et le quartier de Bellet avait pris le nom nouveau de Bacchus. (Bonifaci, o. c.)

[2] Délibérations, II, 20-1.

[3] Délibérations, I, 163-4, 180.

[4] Arch. Dép. L. 51 (Arrêtés des représentants en mission).

déclarait le 2 ventôse an II (20 février 1794), que « pour détruire les ennemis et leur commerce, le chef des bureaux de la marine à Nice, ferait délivrer aux capitaines génois des lettres de marque pour armer en course à condition qu'ils se soumettront aux lois et réglements de la Convention »[1].

Enfin, d'Oneille, le 14 ventôse an III (14 mars 1795), le représentant Turreau « pour protéger le commerce français dans le Levant, arrêter les progrès du commerce des coalisés et établir plus sûrement les échanges avec les peuples neutres et amis », délivre des lettres de marque à Sapey, de l'Isère, armateur du corsaire *le Terrible*, dont les marins sont tous étrangers[2].

***

La première mesure prise par le corps municipal au sujet des approvisionnements, le fut, le 8 avril 1793.

Pour assurer les subsistances de la population en grains, légumes, farines « qui vont manquer, car Gênes interdit l'exportation », la municipalité, dont « c'est le premier devoir, fait défense d'extraire de la ville de Nice et de la campagne toute sorte de grains, légumes, gros millet, farine et pain sous peine de confiscation ». Deux officiers municipaux — Caisson et Thaon — sont chargés de faire le recensement des ressources alimentaires et l'on demande à la Convention deux frégates pour escorter les tranports de blé. Le citoyen Naillac, chargé d'affaires de la république à Gênes, est prié d'acheter dans cette ville, pour le compte de Nice, 2.000 émines de blé[3].

La municipalité établit ensuite, le 28 janvier 1793, un bureau des subsistances dont les membres furent les citoyens Guide et Caisson, officiers municipaux, auxquels on adjoignit

[1] Arch. Dép. L. 52 (Arrêtés des représentants en mission).
[2] Arch. Dép. L. 52 (Arrêtés des représentants en mission).
[3] Délibérations, I, 94-5. Emine, ancienne mesure de capacité niçoise d'une contenance de 10 litres.

les officiers Cougnet et Gilly qui furent chargés du bureau de la comptabilité [1].

A ces bureaux vint bientôt s'ajouter, le comité des subsistances, constitué par « les trois corps constitués de la ville de Nice » dans sa séance du 29 juillet 1793.

On décida, le 23 juillet, de nommer — pour cet objet — dix commissaires, dont deux, choisis dans l'administration du département, un, dans celle du district, deux, dans la municipalité et cinq « négotiants ». On nomma, pour le département: Audibert Carlon ; pour le district, Bermondi; pour la municipalité, Blanc et Tosello ; et Veillon ; J.-B. Guide ; Saissi, neveu ; Donis ; David, Moïse ; négociants. Le but de ce comité fut de tenir une correspondance exacte avec « toutes les places abondantes en bled et avec le ministre pour les approvisionnements nécessaires et pour toutes les opérations qu'un tel objet exigeroit » [2].

De même, le 12 octobre 1792, fut institué, « conformément à l'article 11 de la proclamation du général d'Anselme », un tribunal de commerce.

Furent élus juges : Louis Reinaud ; Joseph Caisson, aîné ; Salomon, Moïse ; Rampal ; David Verne, « négociants en ville », qui obtinrent 19 voix sur 19 votants ; on nomma Tiranty, comme notaire greffier. Il eut 8 voix et fut nommé au bénéfice de l'âge [3].

On institua aussi une bourse. Nous voyons, le 10 octobre 1792, un frère demander à la Société Populaire, que l'on établisse une loge de commerce « où les négociants et marchands se devraient assembler ». La même Société réclame, le 11 octobre, l'établissement d'un hôtel des Monnaies [4].

Enfin, on établit le maximum. Le 10 septembre 1793, la So-

[1] Délibérations, I, 43 verso.

[2] Arch. Dép. L. 61. (Correspondance du directoire du département des Alpes-Maritimes avec le Comité des subsistances).

[3] Arch. Dép. L. 2. p. 6. (Procès-verbaux des séances de l'administration des corps administratifs de la ville et du ci-devant comté de Nice).

[4] Société populaire : Procès-verbaux : Tome I.

ciété Populaire, « vu la cherté des vivres » proposait de taxer la viande, le pain, les vins et les comestibles à des prix modérés. Les pertes, dit-elle, seront supportées par les riches pour favoriser les assignats et « faire faveur aux pauvres ». La Société avait déjà demandé, le 20 janvier et le 18 février 1793, à la municipalité de rendre les poids et mesures uniformes à à ceux de Grasse et de Marseille. Elle réclama, le 26 septembre 1793, les « vivres étant à un prix excessif », la fixation du prix de toutes les denrées de première nécessité. Il faut de même l'établir pour les départements voisins qui approvisionnent les Alpes-Maritimes, car on aboutirait sauf cette mesure à la famine. Le décret de la Convention sur le maximum ayant paru sur ces entrefaites, la Société considérant qu'il ne fixait que le prix des grains, farines et foins, demanda, le 27 septembre 1793, la taxe des comestibles et matières de première nécessité [1].

Le maximum fut publié — dit Bonifaci — le 17 octobre 1793, la loi contre les accapareurs, le 22, ainsi que la deuxième table de maximum et le 20, la tasse de vin fut augmentée [2].

Le prix des grains fut, d'après les décrets de la Convention du 11 septembre 1793, fixé à 14 livres le quintal, port en sus. Sur réquisition de la Société Populaire, on taxa, « jusqu'à septembre prochain » au même taux qu'en 1790, la moitié en sus, le pain, les salaires, les gages, la main d'œuvre et les journées de travail. On établit d'abord, la Société le réclamant avec instances, le prix du pain à 5 sols la livre, poids de Nice, en déclarant que l'on n'avait de blé que pour cinq jours. Le maximum pour les salaires fut fixé le même jour et complété le 19 octobre 1793, le 15 de la première décade du deuxième mois de l'an II (5 novembre 1793) et le 15 frimaire an II (5 décembre 1793) [3].

[1] Société Populaire : Procès-verbaux : Tome I,

[2] Bonifaci : ouv. cité.

[3] Délibérations, I, 160-182. Journées et main d'œuvre :
Cultivateurs : Hommes : 2 livres, 5 sols. — Femmes et enfants : 1 livre.
Bouchers : Pour tuer et vendre : 1 bœuf ou 1 vache : 3 livres, 13 sols ; un

veau : 2 livres, 10 sols ; 1 mouton ou 1 menon, 1 brebis ou 1 chèvre : 1 livre. — (Sans percevoir aucune sorte de viande ou avaries.)

Maçons : Maître maçon : 3 livres. — Maneuvres de 1re classe : 2 livres ; de 2me classe : 1 livre.

Boulangers : Ouvriers de 1re cl. : 3 livres, 10 sols ; de 2me cl. : 2 livres, 10 sols.

Taneurs : Ouvriers de 1re cl. : 2 livres, 5 sols ; de 2me cl. : 1 livre, 16 sols.

Maréchaux : Ouvriers de 1re cl. : 2 livres, 5 sols ; de 2me cl. : 1 livre, 16 sols.

Bottiers : Ouvriers de 1re cl, : 2 livres, 10 sols ; de 2me cl. : 1 livre, 15 sols.

Chaudronniers et Ferblantiers : Ouvriers de 1re classe : 2 livres, 10 sols ; de 2me classe : 1 livre, 15 sols.

Menuisiers : Ouvriers de 1re cl. : 2 livres, 10 sols ; de 2me cl. : 1 livre, 15 sols.

Cardeurs de chanvre : Ouvriers de 1re cl. : 3 livres ; de 2me cl. : 2 livres, 5 sols.

Cordonniers : Ouvriers : 2 livres, 5 sols (les autres à proportion.)

Serruriers : Ouvriers de 1re cl. : 2 livres, 10 sols ; de 2me cl. : 1 livre, 16 sols.

Ouvriers pour passer la semoule : 2 livres, 5 sols.

Bariliers : Ouvriers de 1re classe : 2 livres, 10 sols ; de 2me classe : 2 livres, 4 sols ; de 3me classe : 1 livre, 15 sols.

Tonneliers : Ouvriers de 1re cl. : 3 livres, 10 sols ; de 2me cl. : 2 livres, 10 sols.

Vermicelliers : Ouvriers de 1re classe : 2 livres, 10 sols. — *Femmes pour l'étendage des vermicelli :* 1 livre, 5 sols.

Cordiers : Ouvriers de 1re classe : 2 livres, 10 sols ; de 2me classe : 2 livres, 4 sols ; de 3me classe : 1 livre, 5 sols.

Calfataires : Ouvriers de 1re cl. : 4 livres, 10 sols ; de 2me cl. : 3 livres.

Charpentiers : Ouvriers de 1re cl. : 3 livres, 10 sols ; de 2me cl. : 3 livres.

Tisserands : Ouvriers de 1re cl. : 2 livres, 5 sols ; de 2me cl. : 1 livre, 10 sols.

Imprimeurs : Compositeurs à la presse et à la caisse : 3 livres, 10 sols.

Boureliers : Ouvriers de 1re cl. : 2 livres, 5 sols ; de 2me cl. : 1 livre, 16 sols.

Tailleurs de pierre : Ouvriers de 1re classe : 1 livres, 10 sols.

Ouvriers de mur à sec : 3 livres, 10 sols.

Orfèvres : Ouvriers de 1re classe : 5 livres ; de 2me classe : 3 livres.

Selliers : Ouvriers de 1re classe : 4 livres, 10 sols ; de 2me classe : 3 livres.

Tailleurs : Ouvriers de 1re classe : 2 livres, 10 sols.

Couturières : 1 livre.

Bridiers : Ouvriers de 1re cl. : 2 livres, 5 sols ; de 2me cl. : 1 livre, 16 sols.

Meuniers : Mouture de 1 septier de grains : 10 sols.

Fendeurs de bois : 3 sols, 6 deniers.

Repasseuses de linge : à 45 sols : 3 livres, 5 sols.

Blanchisseuses : à 45 sols : 2 livres, 5 sols.

Portefaix : 1 colis de 7 à 8 rubs, du port : 10 sols.

Journées : Chevaux ; 2 livres, 10 sols ; Mulet de bât : 1 livre, 16 sols ; Ane : 1 livre, 5 sols.

Blés : 90 livres la charge de 4 septiers, mesure de Nice.

Seigle du nord : 43 livres la charge de Nice.

Orge : 55 livres la charge de Nice.

Farines de froment ; blutée : 8 livres, 10 sols, le rub, poids de Nice ; non blutée : 6 livres, 10 sols, le rub, poids de Nice.

Vermicelli : 7 sols, 6 deniers, la livre, poids de Niçe.

Le 7 pluviôse an II (26 janvier 1794), le conseil institua une commission pour surveiller l'exécution de la loi [1], et le 30, pour que l'édit fut connu de tous, on en fit mettre « deux placards » sur des tablettes en bois qui furent placées l'une à la Place aux Herbes, l'autre à la Poissonnerie [2].

L'application de la loi ne fut, semble-t-il, pas très facile. Nous voyons, le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), le conseil municipal se plaindre, à ce sujet, au citoyen Garnier, agent national près le district de Nice [3]. Malgré sa surveillance, la municipalité ne peut « réprimer les habus, découvrir les infracteurs et obtenir l'exécution pleinière de la loi sur le maximum ». Les acheteurs sont abusés par un faux principe d'honnêteté et violent la loi par modérantisme. D'ailleurs les Gênois inondent le marché et la « disparité » de leurs prix est « énorme ». Aussi demande-t-on une nouvelle réglementation.

Le maximum fut supprimé, le 18 nivôse an III (7 janvier 1795), conformément à la loi des 3 et 4 nivôse et l'arrêté fut publié le 19, par un des membres du conseil « dans tous les lieux accoutumés de la commune » [4].

On établit, en même temps, un bureau des douanes. Le 14 avril 1793, le citoyen Brac, commissaire organisateur des douanes, réclame un local pour son bureau et ses agents et on lui assigne la maison sise au port, servant au capitaine du port [5].

Pour éviter les fraudes, le conseil décida de faire placer à la boucherie une romaine pour que les particuliers « puissent repeser la viande qu'ils achêtent et éviter par là les abus ». On obligea, le 8 ventôse an III (26 février 1795), les marchands et vendeurs en gros et en détail à faire étalonner leurs poids et leurs mesures sous peine d'une amende de 50 livres et l'on

[1] Délibérations : I, 266.
[2] Correspondance.
[3] Correspondance.
[4] Délibérations : II, 42.
[5] Délibérations : I, 99 verso.

désigna, à cet effet, pour les poids, le citoyen Fianson, et pour les mesures, le citoyen Olivaris[1].

La Société Populaire avait, à ce sujet, agi très énergiquement auprès du conseil. Le 15 janvier 1793, elle lui envoyait une commission de six membres pour l'inviter à « veiller sur les poids et mesures qui périclitent journellement »; le 18 janvier elle réclamait la nomination de quatre officiers de police pour veiller sur le matériel combustible, la propreté des rues et les poids et mesures »; enfin, le 18 février, elle dedemandait que l'on rendît les poids uniformes à ceux de Grasse et de Marseille[2].

Le contrôle des poids et mesures fut rigoureusement exercé. Le citoyen Fianson, le 8 germinal an II (7 avril 1794) demanda à être payé pour avoir, pendant l'année courante, marqué, sur l'ordre de la municipalité, « toutes les romaines, poids et mesures des particuliers »[3].

Le 3 thermidor an IV (21 juillet 1796), on désigna les emplacements pour le marché. Il fut décidé que les poissonnières, pour ne pas incommoder les malades, « car elles font un bruit continuel », vendraient leur poisson du côté des terrasses et que les « cultivatrices », qui apportent des fruits se placeraient pour vendre sur la place Saint-François[4].

Le conseil, sur les plaintes de la Société populaire, protestait contre les abus des revendeurs et revendeuses qui achetaient, aux paysans, fruits et comestibles pour les revendre à des prix exorbitants, déclarait, le 15 juin 1793, que ceux-ci ne pourraient plus désormais, sous peine d'amende, acheter avant 9 heures du matin et l'arrêté municipal leur était aussitôt notifié[5].

Nous voyons de même la Société Populaire demander,

[1] Délibérations : II, 78.
[2] Société Populaire : Procès verbaux : tome I.
[3] Délibérations : I, 330 verso.
[4] Délibérations : IV, 193.
[5] Délibérations : I, 120 verso.

quoique le juge de paix l'ait « proibé », que les Juifs puissent tenir ouverts leurs magasins le dimanche[1].

Enfin, le 23 du deuxième mois de l'an III (13 novembre 1793) le Conseil général du département des Alpes-Maritimes, pour combattre les abus de l'accaparement, « la ville étant dépourvue de tous les articles de première nécessité et les uns et les autres se cachant pour vendre au-dessus du maximum », ouï le procureur général syndic, décida que » l'on établirait en ville des magasins, jusqu'à concurrence de 12 pour la vente des objets de première nécessité ». Des commissaires les approvisionneront en huile, vin, vinaigre, légumes, poissons salés, lard, œufs, beurre, fromage, chandelle et autres. Chaque boutique aura un directeur ou directrice chargé de détailler à tous venants les objets. Il aura comme traitement le bénéfice attribué au vendeur en détail par le tableau de fixation des denrées et marchandises de première nécessité sauf à prélever le loyer du magasin. Les acheteurs ne devront pas « s'affouler » dans les magasins. Les vendeurs verseront aussitôt l'argent aux commissaires, déduction faite de leur bénéfice, et les commissaires rendront leurs comptes à l'administration départementale une fois par décade[2].

Le jour suivant, on nommait comme tenanciers de ces magasins : Laure Vivani, au quartier de Mascoinat ; Ghirard, au Collet ; Julien Bruyère, à la marine ; Fidelle, à St-Jacques ; Thérèse Teisseire, place de la République ; Thérèse Florès, près la place aux Herbes[3].

*
* *

Pour faire face à la situation difficile dans laquelle elle allait bientôt se trouver, la ville avait-elle des ressources suf-

[1] Société Populaire : Procès verbaux : I, 6 novembre 1792. (Cahier économique.)

[2] Arch. Dép[les], L. 34 (Procès verbaux, délibérations, arrêtés du Conseil général puis du Directoire du département des Alpes-Maritimes, du 20 frimaire an II au 5 brumaire an IV), page 2.

[3] Arch. Dép[les], L. 34, p. 4 verso.

fisantes? En aucune façon, et l'on dut assez rapidement recourir à l'emprunt.

Le 5 octobre 1792, le corps administratif provisoire de la ville et ci-devant comté de Nice, sous la direction de Paul Barras, proposa, vu la rareté de la petite monnaie, de faire une émission d'assignats pour faciliter les échanges. On décida d'émettre 450,000 livres en assignats : 100.000 livres en assignats de 5 sols ; 50,000, de 10 sols ; 200,000, de 20 sols. Les assignats de 5 sols seront les premiers mis en circulation. Ils seront de couleur blanche ; ceux de 10, bleus ; ceux de 20, rouges.

Le 11 octobre on affectait à chaque catégorie une vignette différente et une grandeur en proportion de leur valeur. Ils devaient porter un timbre « sur lequel figurera une République Française avec le bonnet de la liberté au milieu ». Les mandats seront numérotés, le numéro sera à gauche, la vignette au bas et à l'intérieur se trouvera le chiffre[1].

Le 9 octobre 1792, on donne ordre à tous les « thrésoriers » des communes de verser tout leur argent à la caisse du receveur de l'administration provisoire pour faire face aux dépenses de l'administration provisoire[2].

Le 6 février 1793, le maire de Drap[3] ayant fait savoir à l'administration provisoire que sa commune payait annuellement 1837 livres 10 sols, monnaie de Piémont, à l'évêque de Nice et que cette somme était prête à être expédiée, on le priait aussitôt de la verser dans la caisse de l'administration[4].

Le 20 février 1793, les fonds de la municipalité n'étant pas suffisants on faisait entrer dans la caisse centrale tous les fonds du département[5].

Enfin, en vertu des ordres de la Convention, on défendit, le 12 février 1793, d'exporter à l'étranger, l'or, l'argent, les monnaies marquées au coin de France ainsi que les monnaies

[1] Arch. Dép^{les}, L. 2, pages 1-5.
[2] Arch. Dép^{les}, L. 2, page 3.
[3] Drap, commune voisine de Nice.
[4] Arch. Dép^{les}, L. 3.
[5] Arch, Dép^{les}, L. 34.

de Piémont et anciennes monnaies du Comté. On fit pourtant exception pour les fonds destinés à la solde des subsistances venant de Gênes, car cela exposerait le pays de Nice « aux maux affreux d'une disette absolue »[1].

On songea même, le 21 février 1793, à recourir à l'emprunt forcé. Le procureur général syndic du département, vu le manque de blé et d'argent, déclara qu'il « fallait faire un emprunt forcé de un million ». Le conseil décida de s'en remettre à la sagesse des représentants du peuple auxquels on envoya une adresse[2].

Cette proposition ne fut sans doute pas oubliée, car, lorsque les représentants eurent besoin de ressources financières pour l'armée d'Italie, ils n'hésitérent pas à taxer la ville. Ritter leva ainsi, le 15 ventôse an IV (5 mars 1796), un emprunt sur les aisés de 50,000 livres numéraire métallique, payables dans le jour même[3].

La ville était si peu favorisée qu'elle avait des dettes. Le 6 frimaire an II (26 nov. 1793), recevant 150.000 livres, elle décidait de payer un acompte à ceux qui lui avaient prêté de l'argent[4].

On demanda que la loi du 7 thermidor an III relative à la contribution somptuaire et personnelle fut appliquée[5]. On arriva ensuite au cours forcé des assignats. La Société Populaire avait d'ailleurs, dès le 4 octobre 1792, protesté contre un arrêté du conseil établissant la réception forcée des assignats de 5 livres pour 3 livres 10 sols, en numéraire, déclarant que les assignats doivent avoir leur valeur nominale. En janvier 1793, la société envoie au Conseil les frères Raynaud, Foncet, Olivier Astraudo, Cauvin, Dabray, pour l'engager à écrire à Marseille pour savoir le prix de l'argent. En février, elle se plaint que les assignats perdent trop. En juin, à la suite des

[1] Arch. Dép[les], L. 3, page 27 verso.
[2] Délibérations : I, 169.
[3] Délibérations : III, 92.
[4] Délibérations : I, 177-8.
[5] Délibérations : III, 94.

renseignements venus de Marseille (les assignats perdent alors de 40 à 42 pour 100), la Société proteste contre le mépris du papier-monnaie qui est trop considérable. Il y a, dit-elle, agiotage et la municipalité le favorise[1].

Le 4 février 1793, les cours du numéraire étant contraires à ceux des assignats et ceci ayant amené de nombreuses contestations entre boulangers et particuliers, le conseil demanda à l'administration des Colons Marseillais de taxer le pain des boulangers à deux prix : un en espèces, un en assignats[2].

Enfin, le 17 floréal an IV (6 mai 1796), en vertu de la loi du 25 germinal, on décrétait que les pièces républicaines de cinq francs seraient reçues pour 5 livres, un sol, 3 deniers[3].

Le 26 floréal an VI (15 mai 1798), le Conseil décida que les écus de Louis XIV et de Louis XV, timbrés de trois fleurs de lys dans un grand écusson et trois couronnes au revers de l'effigie auraient désormais cours pour 6 francs, les demi pour 3 francs et qu'ils seraient reçus dans toutes les caisses publiques[4]. Par contre, la ville retira de ses domaines quelques ressources. Le 6 frimaire an II (26 novembre 1793), le conseil loua, après avoir consulté l'administration départementale, aux citoyens François Marin et Pastorel, bergers, les terres en friche depuis trois ans pour faire pâturer leurs troupeaux. La municipalité fut autorisée à condition que les particuliers seraient indemnisés en raison des terrains qu'ils possédaient. Les bergers offrirent 2400 livres que le conseil exigea en numéraire. Marin et Pastorel offrirent alors 4250 livres en assignats. Le conseil accepta et ils durent payer — après avoir fourni caution — en cinq échéances, à raison de 850 livres par mois[5].



On réquisitionna dans la ville tout ce qui pouvait servir

[1] Société Populaire : Procès verbaux, tome I.
[2] Délibérations : I, 51.
[3] Délibérations : IV, 50.
[4] Délibérations : VII, 183.
[5] Délibérations : I, 178.

aux armées. Le 21 janvier 1793, des particuliers ayant demandé à vendre aux ouvriers de la ville pour être expédiés en France leur vieux fer et chanvre, on le leur accorda[1]. Le 26, on défendait d'exporter les métaux, bois de construction, chanvre pour cordages et autres matières propres aux arsenaux[2].

Le 9 ventôse an II (27 février 1794), le représentant Ricord, charge le département de rassembler au chef-lieu, l'or et l'argent provenant des églises mises en réquisition pour le réduire en lingots que l'on enverra à la caisse du payeur de l'armée d'Italie[3].

Le 28 frimaire an II (18 décembre 1793), sur l'ordre du commandant de l'armée d'Italie, on réquisitionna tous les plombs des églises, couvents et caveaux de la ville pour le service de l'artillerie. Chabaud, fils, et Ceriguetti, maçon, en furent chargés[4].

On établit enfin, un atelier de salpêtre dans la maison de l'émigré Audiberti[5] (6 mars 1794). En 1793, le 25 janvier, on fournit aux troupes, de la paille que le citoyen Camous achète à Villefranche et dont le prix s'élève à 605 livres 9 sols en espèces[6].



La question des « grains et bleds », fut, pendant toute la période révolutionnaire la préoccupation constante des corps administratifs de la ville de Nice.

Dès le 8 octobre 1792, on décidait sur la proposition de Barras, l'achat de tous les « bleds » qui sont sur les bâtiments étrangers dans le port. A cet effet, on nommait une commission composée de l'administrateur Leclerc, Veillon, officier municipal ; Gastaud, notable ; Saissy, courtier ; avec pleins

[1] Délibérations : I, 36.
[2] Délibérations : I. 41 verso.
[3] Arch. Dép[les], L. 51.
[4] Délibérations : I, 187.
[5] Délibérations : I, 305.
[6] Délibérations : I, 40-1.

pouvoirs de faire le recensement des substances en grains qui sont dans la ville, soit dans les magasins nationaux, soit chez les particuliers, afin que « cette denrée si nécessaire ne manque pas dans les circonstances où nous nous trouvons »[1].

On achetait aussi du blé à Marseille et les vendeurs — les caisses de la ville et du département étant alors vides — réclamaient d'urgence le paiement.

Le 19 novembre 1792, la municipalité faisait une visite en ville pour s'assurer des ressources en grains et elle en trouvait 8000 quintaux.

Cette quantité n'était pas suffisante, car le 18 décembre 1792, l'armée ayant réclamé 2000 charges de blé, le conseil répondait « que par suite de la défense d'exporter faite par Venise, la Pouille, Naples, la Romagne et la Toscane, il n'y en n'avait plus suffisamment pour la population et qu'elle manquait d'argent pour en acheter. » On nommait pourtant une commission chargée d'acheter 400 charges de blé se trouvant sur un navire espagnol, alors sur rade, afin de l'expédier à l'armée et l'on répartissait la dépense sur l'ensemble des habitants, lesquels étaient prévenus qu'ils seraient poursuivis devant les tribunaux s'ils se dérobaient à ce patriotique devoir[2].

En 1793 (25 février) on défendait,« l'extraction » de la ville et de son terroir des blés, farines et autres grains, riz et « vermichelles », et on nommait un garde pour la surveillance[3]. Des mesures spéciales étaient prises pour ne pas gêner les relations avec Gênes,« le seul port qui soit ouvert et qui nous procure des moyens de subsistance »[4]. Défense était en même temps faite d'exporter dans les autres départements.

Le 1er août 1793, nous voyons la municipalité « toujours préoccupée d'assurer les subsistances nécessaires à la com-

[1] Arch. Dép^{les}, L. 2, pages 2-11.
[2] Délibérations : I, pages 9-15.
[3] Délibérations : I, pages 68-9.
[4] Arch. Dép^{les}, L. 3 page 55 verso,

mune » acheter du « bled ». Mais elle ne peut le payer « sans avoir recours aux louis dont vous avez souscrit pour cet objet », écrit-elle à certains citoyens qu'elle prie de compter leur souscription aux citoyens désignés pour les recueillir[1].

Les approvisionnements de la ville furent toujours insuffisants. En germinal an II (mars-avril 1794) la commune n'a que pour 58 jours de subsistances, et la consommation est de 116 charges par jour[2].

En 1793 (11 octobre), la ville n'a, à sa disposition, que 446 charges de blé et 107 de farine : 135 charges de blé et 107 de farine, chez les boulangers ; 260 charges de blé, dans les magasins municipaux, et 40, à retirer de l'administration[1].

En avril 1793, les ressources s'épuisant et Gênes demandant 56 francs de l'émine, on pria l'administration de verser à la ville 1000 charges de blé. En retour, le conseil autorisera la sortie des comestibles et satisfera ainsi les « boutiguièrs, revendeurs et montagnars »[3].

Les citoyens qui possédaient en magasin, pour le compte de la commune, des blés, étaient autorisés à les livrer aux porteurs de bons signés de la municipalité qui établissait leur prix en espèces et en assignats en faisant une différence entre les blés[4].

Viennent ensuite les nombreux achats de blés effectués pour pourvoir à l'alimentation de la ville. La municipalité fut à maintes reprises attaquée violemment à ce sujet surtout par la Société Populaire qui, dès le 30 avril 1793, la dénonçait

[1] Correspondance : 1er août 1793.

[2] Correspondance : 11 octobre 1793.

[3] Correspondance : 17 avril 1793.

[4] Correspondance : 10 avril 1793. Les citoyens Lévy aîné et André Giraud possèdent du blé de Venise que l'on taxe à 55 livres la charge en espèces et du blé d'Ancône dont le prix est établi à 58 livres. Le blé de Fiume des citoyens Durante et Grosson est taxé à 58 livres. Celui de Louis Saint-Pierre et Clermont Gassin, à 58 livres espèces ou 116 livres assignats (blé de Hongrie) ; le blé de Trieste de Benoit Cauvin, à 55 livres espèces ou 110 assignats, et celui du citoyen Cosson (blé de Goro) à 116 livres la charge, rendu en ville.

aux corps constitués pour avoir reçu d'un citoyen, pour les bénéfices qu'il avait faits sur les grains, 1150 livres environ[1].

Le 30 janvier 1793, le citoyen François Defly, fils aîné, était désigné pour parcourir la rivière Gênes, afin d'acheter des toiles, pailles et grains. Il devait inviter les capitaines gênois à apporter le tout à Nice « étant bien spécifié que la municipalité achétera et payera en espèces »[2].

Le 31 janvier 1793, par suite du manque de blé et de la fermeture des ports d'Italie, le citoyen Villiers, membre du directoire des Colons Marseillais est chargé d'acheter aussitôt dans le seul port ouvert, Gênes, 2000 charges de « bled boulangeable »[3].

Devant la disette menaçante, la municipalité ayant annoncé, le 17 février 1793, qu'il ne restait plus en magasin que 3293 charges de blé et que, dans moins d'un mois, la consommation avait été de 1499 charges, le même Directoire, chargea le ministre plénipotentiaire de France à Gênes, Naillac, et le consul de France Raulin de seconder les efforts de Villiers. Les capitaines gênois réclamèrent le paiement de leurs 2000 charges et on déclara qu'ils seraient payés comptant avant le débarquement[4].

On a de cette époque de nombreuses pétitions adressées au Directoire des Colons Marseillais, qui accorde, soit par des commerçants, soit par des patrons gênois, pour l'exportation du numéraire à Gênes en vue du paiement des blés, oranges ou vinaigre achetés[5].

Le citoyen Lévy, aîné, était, de la sorte, autorisé, le 15 février 1793 à passer à Gênes 7800 livres, « espèces monnoyées au cours de France » en paiement de 150 charges de blé achetées au nom de la municipalité[6].

[1] Société Populaire : Procès verbaux, tome I.
[2] Délibérations : I, 46 verso.
[3] Arch. Dép^les, L. 3, page 17.
[4] Arch. Dép^les, L. 3, pages 31-2 et L. 5. (Lettres écrites par le Directoire des Colons Marseillais) pag. 57-9.
[5] Arch. Dép^les, L. 4 (Pétitions adressées au Direct^rs des Colons Marseillais)
[6] Arch. Dép^les, L. 4.

Les agents français annonçaient, le 27 février 1793, l'achat de 3000 émines de blé, l'envoi de 2200 émines de blé de Zélande blanc, au prix de 41 livres par émine, monnaie de Gênes[1].

Sur ces blés, l'on délivrait, en mars 1793, 30 charges pour la chiourme des « malfaiteurs et violateurs de la loi », cependant utile pour les travaux pénibles auxquels on l'emploie[2].

Le 16 février 1793, vu la disette, le conseil nommait pour se procurer du blé une commission. Elle comprit des gens « dont la fortune n'est nullement équivoque » : Rainaut frères, Thaon frères, Spitalier, la veuve Cauvin, l'abbé Roux.

Il sont chargés de commissionner à Gênes tout le blé qu'ils pourront au meilleur prix possible et le plus rapidement. Ils paieront comme ils l'entendront et aviseront la municipalité du prix. Quand le blé arrivera, chaque commissaire le gardera à la disposition de la commune qui fixera les prix de vente et il sera payé avec les intérêts en plus. La municipalité s'engage à vendre le blé. Si le 15 mai, tout n'est pas vendu, les commissaires auront le droit de vendre. S'il y a bénéfice, ils partageront avec la municipalité s'il y a perte, celle-ci les indemnisera[3].

Les citoyens souscrivirent pour 1651 charges.

Le 27 mars 1793, le blé manquant, le conseil décida d'acheter du blé et de l'orge au prix de 28 livres la charge, afin de le distribuer aux particuliers de la ville et de la campagne[4].

Le 24 avril, la municipalité faisait acheter, par l'intermédiaire d'officieux, 400 charges à Gênes, à 60 livres la charge et obtenait qu'ils seraient convoyés par les bâtiments de guerre français qui se trouvent actuellement dans ce port[5]. L'envoi de ces blés amena des difficultés. Le 27 mai 1793, on

[1] Arch. Dép[les], L. 3, page 41.

[2] Arch. Dép[les], L. 3, page 63.

[3] Délibérations : I, 60-66.

[4] Délibérations : I, 86-7. La charge de Nice équivaut à 1 hectolitre, 6 décalitres. Le rub est contenu 12 fois dans la charge.

[5] Délibérations : I, 104.

apprend que les blés achetés à Gênes sont retenus à Savone par les corsaires d'Oneille et la commune décide de faire de grands sacrifices pour les amener car elle n'a d'approvisionnements que pour deux mois. Elle demande à nouveau que les frégates françaises qui sont à Gênes, escortent le blé jusqu'à Nice[1]. Elle dénonce, en même temps, certains citoyens, notamment le sieur Pierruges, qui, ayant promis du blé tendre, fournit du blé dur que la municipalité s'empresse de refuser[2].

Le 19 juin, la ville ne possédant d'autre blé que celui de la municipalité et les « fariniers » vendant la farine à un prix excessif, parce qu'ils achètent la farine en détail aux boulangers, favorisant ainsi la contrebande, le conseil, « considérant la farine comme subsistance de première nécessité », en fixa le prix ainsi qu'il suit : farine blutée : 10 livres, 10 sols, le rub, poids de Nice ; farine non blutée : 9 livres le rub ; et déclara que les contrevenants seraient punis de la confiscation et de l'amende[3].

Le 27 juin, le blé manque et celui de Gênes n'arrive pas, par suite du blocus établi par la flotte espagnole. Il faut s'en procurer quand même pour éviter la contrebande et la concurrence. En attendant la récolte, on s'adresse aux Languedociens et l'on fait en même temps un nouvel appel à Gênes[4].

Le 15 novembre, on envoie à Gênes deux agents acheter des blés et comestibles pour approvisionner le département. Le 25 septembre, Ricord et Robespierre jeune avaient décidé que la régie des vivres aurait seule le droit d'acheter les blés et farines venant dans le port de Nice, « ce qui rendra tout accaparement impossible ». Le département et la municipalité continueront à s'approvisionner aux ports neutres de l'Italie et les délinquants seront passibles des peines les plus sévères[5].

[1] Délibérations : I, 116.
[2] Délibérations : I, 117.
[3] Délibérations : I, 121 verso.
[4] Délibérations : I, 122 verso.
Arch. Dép^{les}, L. 51.

Le 14 novembre, vu l'urgence absolue d'avoir du blé, « car il n'y en a plus », on charge Benoit Escoffier, de Chateauneuf-d'Avignon, de se rendre à Tarascon, prendre 600 charges de blé, pour les faire transporter par mer à Nice et on lui remet 60.000 livres[1]. Pour éviter la disparition trop rapide des approvisionnements, le conseil ordonna, le 29 brumaire an II (19 novembre 1793), d'apporter les approvisionnements des particuliers dans les magasins publics où on les paiera à réception[2]. Ceux qui avaient des provisions de blé achetaient, en effet, du pain, augmentant ainsi la consommation. Le conseil déclara qu'il ne donnerait du pain qu'à ceux qui n'avaient pas de provisions et que l'on refuserait les bons de pain à ceux qui ne consommeraient pas leurs provisions. Cette décision fut publiée à son de trompe dans la ville[3].

Le 3 nivôse an II (23 décembre 1793), le représentant Ricord fait passer à Nice l'état exactement spécifié des blés, seigle, orge, farine et paille du département et menace des peines les plus sévères les propriétaires qui feront de fausses déclarations[4].

Le même Ricord déclare, le 18 nivôse an II (7 janvier 1794), que toute mission au sujet de l'achat des blés, ordonnée par d'autres que les représentants ou l'administration des subsistances, sera nulle[5].

Le 30 janvier 1794 (11 pluviôse an II), Ricord défend d'acheter du blé en Italie, ordonne de verser tous les blés aux magasins de l'armée qui délivreront les grains nécessaires à la consommation du département au prix du maximum, port en sus. Il charge les comités de surveillance de veiller à « l'exécution de la loi salutaire qui ordonne une seule espèce de pain dans toute la république »[6].

[1] Arch. Dép[les], L. 34. pages 3-4.
[2] Délibérations : I, 175.
[3] Délibérations : I, 173-4.
[4] Arch. Dép[les], L. 51.
[5] Arch. Dép[les], L. 51.
[6] Arch. Dép[les], L. 51.

Le 10 avril 1794 (21 germinal an II), les boulangers ayant demandé que l'on fit une nouvelle preuve sur la qualité du pain qui leur était fourni, le conseil refusa, déclarant qu'il leur donnait de la farine supérieure, que le pain qu'ils fabriquaient était peu blanc et de qualité inférieure et que les boulangers voulaient par là se laver de reproches mérités[1].

Le 13 prairial an III (1er juin 1795), les représentants du peuple, vu la pénurie du blé, établissent un emprunt forcé sur les « aisés » de Nice, pour le prix de 800 charges de blé. Cet emprunt s'éleva à 60.000 livres et l'on répartit les citoyens en 5 classes[2].

Le 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799), le conseil s'avisa que certains boulangers par désir de gain vendaient du blé aux Génois, amenant ainsi la pénurie de cette « denrée ». Il fit mettre l'embargo sur tous les navires, fit débarquer le blé et obligea les boulangers à le reprendre pour faire, malgré leur cupidité, du pain au prix fixé[3].

JOSEPH COMBET.

(A suivre.)

[1] Délibérations : I, 334 verso.

[2] Délibérations : II, 122-3. La 1re classe dut payer 24 gros écus neuf d'argent de 6 livres chaque ; la 2e, 12 écus ; la 3e, 6 écus ; la 4e, 4 écus ; la 5e, 2 écus.

[3] Délibérations : XII, 29.

LE THÉATRE A AIX

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'EN 1854

(Suite.)

En 1786, la salle fut repeinte et décorée par les soins du comte de Thiard, lieutenant-général des armées du roi, commandant en Provence. Des loges furent construites à chaque étage, et des corridors établis derrière les spectateurs. Le directeur, un nommé Garnier, avait deux troupes, l'une qui donnait le grand opéra, l'opéra-comique et le ballet ; l'autre la tragédie et la comédie. Il tenait Aix, Toulon et Avignon (1).

Un prospectus découvert par M. Aude, conservateur de la Bibliothèque Méjanes, qui a bien voulu me le communiquer, donne les conditions de l'abonnement au spectacle pour l'année 1787-88, (du 2 novembre jusqu'à la veille des Rameaux). Le sieur Deletre, directeur, fait connaître que « chaque abonné aura droit à l'entrée, excepté pour les représentations au bénéfice des acteurs « portées sur leurs engagements. Pour les acteurs de « Paris et autres extraordinaires, on paiera moitié prix. « Un ballet agréable variera le spectacle. On aura l'entrée « à tous les grands bals. Prix de l'abonnement : Premières loges, hommes 72 livres, dames 48 livres ; Secondes

[1] Article de M. Numa Coste dans le *Sémaphore* du 22 décembre 1888.

« loges, moitié prix des premières pour les hommes et 30
« livres pour les dames. Abonnement au mois : hommes
« 18 livres, dames 12 livres. »

Les agitations de la période révolutionnaire durent inévitablement entraver la marche du spectacle. Il existe pourtant aux Archives municipales quelques documents se rapportant à cette époque. Ainsi, une délibération du Conseil général de la commune, en date du 29 novembre 1790, ordonne au directeur de substituer, sur les affiches, le titre de *comédiens français* à celui de *comédiens du roi*, et dit que, pour prévenir le retour des troubles qui ont eu lieu à raison de l'habit de livrée porté par un acteur, « il « sera fait défense au *régisseur privilégié* de laisser paraî- « tre aucun acteur en livrée. » Cette défense dut être très gênante, car il est bien peu de pièces, dans le répertoire de l'époque, qui n'aient un ou plusieurs personnages en livrée.

Quelques représentations furent données, par les comédiens, au profit des pauvres ; celle du mois de décembre 1790, organisée par la Société des *Amis de la Constitution*, produisit un bénéfice net de 726 livres.

Il y eut aussi des représentations d'amateurs. A une de ces représentations, des allusions politiques ayant été introduites dans l'opéra *le Déserteur*, il en résulta des troubles qui motivèrent, le 10 février 1792, une délibération dont voici les dispositions principales : « Le Conseil muni-
« cipal, sous la présidence de M. Perrin aîné, maire....,
« Considérant que *la Belle Arsène*, que des amateurs se
« proposent de jouer dimanche et qu'ils semblent avoir
« annoncée avec une affectation dangereuse, est au nombre
« de ces pièces qui, innocentes par elles-mêmes, donnent
« cependant prise à des allusions capables d'opérer la mê-
« me agitation que la représentation du *Déserteur*...
« Délibère qu'il sera défendu aux citoyens jouant des
« pièces de théâtre à la salle du sieur Routier, de jouer,

« dimanche prochain, la *Belle Arsène,* sauf à remplacer « cette pièce par toute autre dont les passages ne peuvent « point s'appliquer aux affaires publiques. »

Cependant, les représentations à la salle Routier cessèrent bientôt ; et la preuve en est que, au mois de fructidor an 3 (août 1795), le propriétaire, faisant valoir que son théâtre était resté fermé pendant 4 ans, demanda et obtint une réduction sur la somme de 300 francs qu'il payait pour les impositions de la salle.

Un ambassadeur de la Porte ottomane, arrivé à Aix le 10 messidor an 5, assista le lendemain au spectacle qui lui fut offert par les autorités constituées ; « il témoigna beau- « coup de satisfaction et applaudit au désir que montraient « les artistes de l'intéresser et de l'amuser. »

Le 28 du même mois, le Conseil prit une délibération par laquelle il accordait aux citoyens Demazure et Chevalier, entrepreneurs de spectacles, l'autorisation de donner des représentations en se conformant aux lois sur la police des théâtres.

Le 25 messidor an 8, on célébra solennellement la *fête du 14 juillet et de la Concorde.* Le compte-rendu conservé aux archives, fait connaître qu'il y eut, outre les réjouissances habituelles, un concert donné par la musique de la 55e demi-brigade ; des symphonies et des hymnes à grand chœur, exécutés autour de la statue de la Liberté par des amateurs et des musiciens de la ville ; et enfin, à 10 heures du soir, un spectacle dans lequel plusieurs amateurs représentèrent *la Soirée orageuse* et *l'Auberge pleine.* Ce spectacle fut gratuit.

Un règlement très détaillé sur le *régime du théâtre* fut élaboré la même année. Je puis en donner quelques extraits, grâce à la bienveillance avec laquelle son possesseur, M. Paul Arbaud, l'a mis à ma disposition : « .... Il « est défendu à toutes personnes, de quelque qualité « qu'elles soient, de prétendre avoir le privilège de l'entrée

« gratuite au spectacle... Il est défendu de passer d'une lo-
« ge à l'autre autrement que par la porte... Les symphonis-
« tes seront tenus d'être à l'orchestre demi-heure avant la
« levée de la toile, à peine de perdre la moitié de leur salai-
« re... Le prix des places est réglé, selon l'usage actuel,
« à 15 sols le parterre, 30 sols les secondes loges, 48 sols
« les premières loges et 3 francs les loges grillées ou fer-
« mées. »

Voici la liste de quelques pièces annoncées comme devant être jouées par plusieurs artistes du grand théâtre de Marseille. Cet écrit ne porte pas de date, mais sa rédaction et les titres des ouvrages laissent supposer qu'il est à peu près de la même époque que le règlement qui précède :
« Répertoire des spectacles joués à Aix, dans l'espace de
« 3 mois 1/2, par les citoyens Durand, Colson, Croisier,
« Blauvalet, Corréard cadet, Yvan, Billon ; Mmes Durand,
« Dharcourt, Joly et Renelle, artistes réunis du grand
« théâtre de Marseille : *Mahomet*, le *Festin de pierre*, les
« *Trois Sultanes*, la *Femme jalouse*, le *Déserteur*, le
« *Joueur*, le *Menteur*, le *Barbier de Séville*, le *Mariage*
« de *Figaro*, *Amphitrion*, la *Fausse Agnès*, les *deux*
« *Figaros*, *Tartufe*, etc. (1).

Le 13 ventôse an 9, la municipalité fit donner, dans la salle de spectacle, un grand concert vocal et instrumental suivi d'un bal masqué. Ce concert « supérieurement exé-
« cuté par des amateurs de la ville, » produisit pour les pauvres la somme de 945 francs 70 c. (2).

Le 20 germinal même année, une grande fête fut célébrée à l'occasion du traité de Lunéville. A 10 heures, le cortège composé de la troupe, du Sous-préfet, du Maire et de ses adjoints, des fifres et tambourins, parcourut la ville pour faire des publications. Des hymnes furent chantés à grand orchestre. A deux heures, il y eut un grand banquet à la Mairie. Un ballon fut lancé à la Rotonde.

[1] Bibliothèque de M. Arbaud.
[2] Archives communales. Registre des délibérations.

Le soir, on représenta au théâtre deux pièces de circonstance intitulées, l'une la *Piété filiale* ou la *Jambe de bois,* et l'autre les *Fêtes de la paix* ou le *Triomphe de Bonaparte.* Après le spectacle, bal paré et masqué (1).

La phrase suivante, qui se trouve dans une lettre adressée le 2 thermidor an 10, par le Maire au citoyen Colson, directeur de spectacle à Marseille, donne à entendre que ce directeur était avantageusement connu à Aix : « Vous « pouvez compter sur notre agrément pour venir, l'hiver « prochain, exercer dans notre ville. Nous espérons que « vous continuerez vos efforts pour vous attirer, comme « par le passé, l'estime et le suffrage de nos conci- « toyens (2). »

Les documents sur le théâtre sont très rares pour les premières années de l'Empire ; quelques lettres adressées par le Maire au Préfet ou au Sous-Préfet indiquent seulement que, de temps en temps, des artistes ambulants venaient donner des représentations. Il est probable, cependant, que des troupes fixes durent se former à partir de 1806, date du décret qui imposait aux directeurs l'autorisation préalable ; mais nous n'avons, à ce sujet, aucune indication certaine (3).

[1] Archives communales. Registre des délibérations.

[2] Archives communales. Registre de la correspondance.

[3] Tout ce qu'on peut dire sur cette période, c'est que l'autorité était très sévère pour les fauteurs de désordre, quels qu'ils fussent. Une note manuscrite trouvée en marge des *Rues d'Aix*, à la Bibliothèque de M. Arbaud, et attribuée à M. T. Sabatier, dit que, en 1809, les étudiants faisaient souvent du tapage au théâtre. Or, les agents de police ayant, un soir, mis la main au collet d'un jeune homme qu'ils avaient remarqué parmi les plus turbulents, celui-ci déclara être le fils de M. Thibaudeau, préfet des Bouches-du-Rhône. Les agents eurent un moment d'hésitation ; mais, le Commissaire de police, M. Belliard, intervenant dit au jeune homme : « Ah ! vous êtes le fils de « M. le Préfet, et vous donnez le mauvais exemple. Eh bien ! non seulement « vous irez au violon, mais encore on va vous attacher. » ; et c'est ce qui eut lieu. Cependant, le Commissaire de police crut devoir aller, le lendemain, à Marseille, mettre M. Thibaudeau au courant de l'affaire. Le Préfet approuva complètement ce qui avait été fait, et ordonna que l'on gardât son fils en prison 48 heures de plus que les autres jeunes gens arrêtés.

Il faut aller jusqu'à l'année 1812 pour avoir quelques détails précis qui sont consignés dans un recueil d'*Affiches, annonces et avis divers* (1), formant en quelque sorte la continuation des *Affiches de Provence*. Le numéro du 22 février rend compte de la première représentation d'une comédie en 5 actes, d'Etienne, intitulée les *Deux gendres*. Les principaux interprètes étaient MM. Cochère, Sellier, Montroze ; Mme Honoré, Mlle Morin. On joua ensuite *Amour et mystère*, pièce dans laquelle « Mme Sellier se « montra pleine de finesse et de grâce. » Aux représentations suivantes, on donna l'*Intrigue de carrefour*, *Beverlay d'Angoulème*, la *Chatte merveilleuse*. Enfin, le numéro du 4 mars parle avec éloges de *Françoise de Foix*, opéra de Henri Berton, qui avait été représenté le dimanche 1er mars. Voici comment sont appréciées la pièce et l'interprétation : « *Françoise de Foix* qu'on a joué dimanche « dernier, est un opéra que les amateurs de bonne musique « s'empresseront toujours de revoir. Les rôles de François « 1er, de Françoise de Foix et d'Edmond fixent, à eux « seuls, l'attention du spectateur... M. Sellier a le phy- « sique qui convient au rival de Charles-Quint. Mme Sel- « lier a mis dans son rôle la retenue, la décence et la no- « blesse qui conviennent à ce rôle. Mlle Morin a joué le « page avec finesse et distinction... Je n'ai jamais rien « entendu de plus pitoyable que le chœur du 3e acte ; en « général, les chœurs sont mal rendus. »

Une lettre du Maire au Sous-Préfet fait connaître que le théâtre fut exploité, en 1812-13, par une Société d'artistes dont les principaux étaient Mmes Chapus, 1er rôle ; Garnier, jeune 1re ; Marius, soubrette. MM. Souvrai, 1er rôle ; Croizier, père noble ; Flavigny, 1er comique ; Chapus, jeune 1er. Le Maire ajoute : « Les artistes plaisent au pu- « blic et quelques-uns d'entre eux ont des talents distin- « gués. » Ces artistes furent informés, le 15 janvier 1813,

1 Bibliothèque Méjanes. Salle F. n° 1182.

que le Ministre de la police avait ajourné la représentation de *Pierre le Grand*, de la *Chaumière moscovite*, du *Menuisier de Livonie*, de *Une visite à St-Cyr* et « de tous ou-« vrages qui contiendraient des passages favorables à la « Russie ou à ses souverains (1). »

Par une lettre du 13 avril 1813, le Maire recommande aux Commissaires de police de ne laisser jouer sur aucun théâtre public ou particulier, la comédie intitulée l'*Intrigante* ni la parodie qui en a été faite. Le 7 janvier 1814, le sieur Combettes, régisseur du théâtre, est informé que les représentations de *Gabrielle d'Estrées* et de *Tarare* (paroles de Beaumarchais, musique de Salieri), sont ajournées jusqu'à nouvel ordre.

Ces interdictions de pièces très peu subversives montrent que, sous le régime impérial, la censure s'exerçait sévèrement sur les théâtres. Il est vrai que la Restauration qui allait succèder à l'Empire, ne leur fut pas plus favorable. Je citerai, à ce propos, la lettre par laquelle M. Dubourguet, maire d'Aix, fait savoir, le 1er novembre 1815, aux Vicaires-généraux capitulaires que, « d'après l'ordre posi-« tif qu'il en a donné, les comédiens ne joueront pas ce « jour-là (fête de la Toussaint), et que les fidèles pourront « consacrer la journée aux exercices pieux que la religion « commande, sans être distraits par aucun spectacle pro-« fane. »

Pour l'année 1816-17, l'exploitation fut confiée à M. Gamas, directeur du théâtre d'Avignon, qui envoya une troupe d'opéra et se fit représenter à Aix par son chef d'orchestre M. Faujaud. On fut très mécontent de cette troupe que le Maire appréciait de la manière suivante en écrivant au directeur, le 3 janvier 1817 : « Il est impossible d'avoir « une troupe plus mauvaise et plus incomplète. Je vais « aviser M. le Ministre de l'Intérieur pour le prier de

[1] Ces documents et ceux qui vont suivre sont tirés des Archives communales. (Registres des délibérations et de la correspondance.)

« prendre des mesures à cet égard et de m'autoriser à trai-
« ter, pour l'année prochaine, avec le directeur du théâtre
« de Marseille. »

Ce fut, en effet, M. Langle, directeur à Marseille, qui eut, en 1817-18, la direction du théâtre d'Aix ; il la conserva pendant plusieurs années (1). Le fait le plus important de cette saison fut l'apparition sur la scène du grand tragédien Talma. Le rapport adressé, à cette occasion, par le Maire au Préfet, fait connaître que les représentants de l'autorité craignaient que le passage du célèbre artiste, ancien favori de l'Empereur, ne donnât lieu à des manifestations hostiles au gouvernement. Voici quelques extraits de ce rapport, qui porte la date du 6 avril 1818 :
« Le spectacle d'hier a été fort tranquille malgré le bruit
« répandu dans le public et les avis multipliés que j'ai
« reçus. Quoique l'affluence n'ait pas été aussi grande
« qu'on le croyait, sans doute à cause du prix des places
« un peu trop élevé, le parterre contenait néanmoins plus
« de 600 personnes (2). Talma, fort bien accueilli par le
« public lorsqu'il a paru, a été généralement applaudi
« pendant toute la pièce et, à la fin, demandé par toute
« la salle, il a été encore vivement applaudi lorsqu'il s'est
« présenté. On n'a remarqué ni affectation ni acharnement
« dans ces applaudissements mérités. Je me flatte que la
« même tranquillité règnera dans les autres représenta-
« tions. »

Ce rapport nous apprend donc que Talma fut très applaudi, et qu'il donna plusieurs représentations sur notre scène. Il est fâcheux que les titres des pièces qu'il joua n'aient pas été conservés.

Pendant les années 1819 et 1820, des scènes tumultueuses entravèrent quelquefois les représentations. Le 17 février

[1] Précédemment, le théâtre d'Aix avait été souvent exploité par la troupe de Marseille, notamment en 1730, en 1769 et années suivantes. (André Gouirand : *La Musique en Provence*, p. 141 et 143.)

[2] Il n'y avait pas encore des bancs au parterre.

1819, le Maire informait le Préfet que, la veille, des étudiants au nombre de 12 à 15, réunis aux 3es loges, sifflèrent à outrance une actrice, dès qu'elle parut sur la scène ; de toutes les parties de la salle, on cria : « A bas les sifflets. » L'un des étudiants provoqua le public en termes très grossiers. Un garde de ville étant intervenu, fut menacé d'être jeté dans le parterre. On conduisit en prison un des tapageurs, et le spectacle continua tranquillement.

L'année 1820-21, le théâtre étant exploité par le sieur Bernette, avec le titre de régisseur, de nouveaux troubles éclatèrent par suite de querelles entre étudiants et habitants de la ville. Cette fois, le Maire décida, le 30 mars, que la salle serait fermée jusqu'à nouvel ordre.

Ce magistrat prévint, le 9 octobre 1821, M. Vidal, délégué par le directeur privilégié des théâtres d'Aix et de Marseille, que des modifications à apporter à la salle allaient retarder, jusqu'après la Toussaint, l'ouverture de la saison. La principale de ces modifications consistait dans la fermeture des communications entre la salle et la scène. Cette mesure ne fut pas acceptée sans protestation; et le rapport du Maire au Sous-Préfet, en date du 16 novembre, dit que : « Au sujet de la défense d'aller sur le « théâtre pendant la représentation, les étudiants ont « essayé de résister ouvertement aux ordres de l'autorité « et ont insulté les agents... Puis, ils quittèrent la salle « et se réunirent au café de l'*Elisée,* sur le cours, où ils « s'engagèrent, sous peine de 200 francs d'amende, à ne « plus aller au spectacle. » Le résultat de ce conflit fut la dislocation anticipée de la troupe.

Les soirées des 21 et 22 mars 1823 furent signalées par des scènes violentes, sur lesquelles je donne ci-après quelques détails puisés dans les rapports adressés par le Maire au Sous-Préfet : « Le 21 mars, au milieu de la « représentation de l'opéra d'*Euphrosine* (1), le parterre

[1] *Euphrosine et Conradin ou le tyran corrigé*, de Méhul.

« demanda le *Chant français (1)*. Aux premières, on « demanda la continuation de la pièce. Le sieur Montrose « vint annoncer qu'il allait chanter le chant demandé. « Applaudissements au parterre. Cris de : « non,non,c'est « défendu. » Montrose commença, et les mêmes cris se « renouvelèrent. Deux des opposants furent sommés par « le commissaire de sortir de la salle, et le *Chant français* « fut continué.Au moment de commencer la seconde pièce, « on demanda la *Colonne (2) ;* le parterre répondit en « demandant l'Air de *Vive Henri IV*. L'orchestre reçut « l'ordre de jouer cet air qui fut exécuté aux applaudisse- « ments du parterre et de la presque totalité de la salle, « malgré quelques sifflets et des cris de *Malborough s'en* « *va-t-en guerre*. La pièce du *Petit matelot* (opéra de « Gaveaux),fut ensuite écoutée avec beaucoup de calme...»

« Le lendemain, le spectacle commença par *Françoise* « *de Foix* ; au début du 2e acte, le public demanda le « *Chant français ;* en attendant, l'orchestre joua l'air de « *Vive Henri IV* ; puis le *Chant français* ayant été rede- « mandé, un acteur se présenta, mais il ne put commencer, « l'opposition se manifestant par des cris et des battements « de main ironiques. Des voies de fait s'étant produites « dans le parterre, je fis inviter (c'est toujours le Maire « qui parle) les citoyens royalistes à se ranger sur la droi- « te pour isoler les turbulents. Le *Chant français* commen- « ça ; les deux premiers couplets furent couverts d'ap- « plaudissements, et le refrain répété en chœur. Alors « les étudiants sortirent en masse et se mirent à chanter : « *Malborough s'en va-t-en guerre ;* puis ils s'arrêtèrent « sur le cours en criant : *Vive la Constitution, Vive* « *Manuel, Vive la République*. Au théâtre, plusieurs

[1] Ce *Chant français* ne paraît pas avoir eu beaucoup de retentissement. Je n'ai pu m'en procurer les paroles ; quant à l'air, qui est assez vulgaire, on le trouve dans la *Clé du Caveau*. Bibliothèque Méjanes, G. 2976.

[2] Chanson patriotique d'Emile Debraux, auteur de : *T'en souviens-tu*.

« individus furent arrêtés ; on saisit un pilon en buis entre
« les mains d'un jeune homme. »

Il résulte de ces rapports que les passions politiques étaient très surexcitées à cette époque ; et que le public, divisé en royalistes et libéraux, se livrait parfois à de violentes manifestations en sens opposés. Il est à remarquer que le parti libéral était représenté surtout par les étudiants qui, en chantant *Malborough s'en va-t-en guerre,* voulaient trés probablement tourner en ridicule le duc d'Angoulême, commandant en chef de l'expédition d'Espagne.

En 1823-24, le directeur de Marseille, M. Chapus, obtint le privilège pour l'arrondissement d'Aix ; mais il céda ses droits à un sous-traitant, M. Bourson. L'année suivante, M. Chapus renonça à la direction du théâtre d'Aix ; seulement cette renonciation fut connue trop tard pour qu'on pût se procurer une troupe ; et le Maire écrivit au Sous-Préfet, le 14 janvier 1825, pour lui dire que « probablement jusqu'à la nouvelle année théâ-« trale, on ne pourra pas avoir de spectacle à Aix. »

La non-exploitation du théâtre pendant l'année 1824-25, donna lieu à des contestations entre la municipalité et les propriétaires de la salle, M. Mouret et Mme Delemer. Ces derniers, se basant sur ce que plusieurs représentations avaient été données au cours de la saison, réclamaient les 1600 francs de loyer annuel que la ville, pour faciliter les directeurs, avait pris à sa charge depuis 1822. A quoi le Maire répondit que « si le sieur Perlet,
« artiste de Paris, était venu cinq ou six fois à Aix avec
« quelques acteurs de la troupe du sieur Chapus, on ne
« pouvait regarder ces représentations isolées comme
« une exploitation véritable. »

Pour l'année 1825-26, la direction du 18e arrondissement fut accordée au sieur Dorval. Le tableau de sa troupe, adressé au Préfet le 6 juillet 1825 (1), indique

[1] Archives départementales. (Dossier du théâtre d'Aix).

qu'il dut séjourner à Aix du 1er octobre 1825 au 31 janvier 1826. Ses principaux sujets étaient : MM. Pagès, 1er rôle ; Leroux, jeune 1er et colin ; Victor, haute-contre ; Saint-Armand, père noble ; Crémon, maître de musique. MMmes Montval, 1er rôle ; Sorant, jeune première et dugazon ; Garnier, mère dugazon ; Carré, duègne. Son répertoire contenait des tragédies, des comédies, des vaudevilles et quelques petits opéras-comiques tels que : le *Bouffe et le tailleur,* les *Rendez-vous bourgeois,* le *Tableau parlant, Blaise et Babet,* l'*Epreuve villageoise,* etc.

Le privilège fut maintenu à Dorval jusqu'en 1828. Sa gestion ne présente pas d'évènements bien saillants. Il y avait pourtant toujours, dans le public, quelques esprits frondeurs. Ainsi, le 23 février 1827, il fut dressé procès-verbal contre un sieur M..., de Brignoles, étudiant, qui avait fait entendre un coup de sifflet au moment où, dans l'opéra intitulé *Lulli et Quinault,* l'acteur prononça ces paroles : « *le Roi veut tout savoir* « *par lui-même et récompenser le mérite.* »

La municipalité, pour ne plus avoir à payer le loyer de la salle de spectacle, fit, en 1828, l'acquisition de cette salle et d'une maison attenante (1). La convention fut signée, le 12 novembre 1828, par M. le Maire et MM. Mouret et Pontier, ce dernier représentant Mme Delemer, co-propriétaire. Le prix d'achat fut de 50.000 francs, dont 40.000 pour la salle et 10.000 pour la maison.

En 1828-29, un aixois, M. Reynaud, exploita le théâtre en qualité de régisseur. Nommé directeur l'année suivante, il conserva le privilège jusqu'en 1831-32.

Pendant une partie de la saison 1828-29, l'emploi de second chef d'orchestre fut occupé par Félicien David, alors âgé de 18 ans. Le futur auteur du *Désert,* nommé la même année, Maître de chapelle à Saint-

[1] Archives municipales. Délibération du 2 juillet 1828.

Sauveur, ne conserva pas longtemps ses fonctions au théâtre ; et il dut y renoncer sans regret, car il eut quelquefois à souffrir de l'humeur querelleuse de certains comédiens. A ce sujet, je tiens d'un ancien artiste de l'orchestre, qu'un soir, à la représentation d'un vaudeville, le jeune David accompagnant les couplets, fut si vivement apostrophé par un acteur qu'il ne put retenir ses larmes.

Le 24 juin 1830, M. Reynaud reçut avis qu'une subvention de 1.500 francs lui avait été allouée par le conseil municipal, pour 1831 (1).

L'année 1832-33, M. Reynaud ayant pris la direction à Nice, et paraîssant se soucier fort peu de continuer l'exploitation du théâtre d'Aix, fut mis en demeure d'ouvrir la saison avant le 20 octobre 1832. Sur sa réponse qu'il ne viendrait à Aix que si la ville était disposée à faire des sacrifices, le Maire traita avec un directeur de troupe ambulante, nommé Belford, qui ne demandait aucune subvention, et qui fit débuter ses artistes le 7 décembre.

Le Maire présenta au Ministre, pour l'année 1833-34, deux aixois, MM. Blanchard et Hortos, qui étaient, disait-il, « versés dans la partie théâtrale. » Le Ministre approuva ces choix, et délivra le brevet de directeur du 18e arrondissement à Blanchard, l'un des associés.

Cette première année d'exploitation fut assez bonne. Le conseil municipal, voulant encourager les directeurs, leur accorda une indemnité de 1.000 francs. Mais, l'année suivante fut bien moins heureuse ; et, vers la fin de janvier 1835, Blanchard, ne pouvant plus payer les appointements de ses artistes, se vit obligé d'arrêter les

[1] Anciennement, les directeurs avaient été quelquefois subventionnés, mais depuis longtemps ils ne recevaient plus aucun subside. Dorénavant, la subvention va devenir indispensable pour avoir une troupe d'opéra ; et cette subvention s'élèvera graduellement de 1.500 francs jusqu'à 20.000, son chiffre actuel.

représentations, et annonça, par des affiches, qu'il rembourserait les abonnements versés. Afin d'éviter la fermeture du théâtre, le Maire chargea provisoirement de la direction M. Gourdon, artiste de la troupe ; et la saison put ainsi être terminée.

Par arrêté ministériel du 5 mars 1835, M. Gourdon fut nommé directeur titulaire du 18e arrondissement pour 1835-36. On apporta, cette année, quelques changements aux dispositions de la salle ; le plus notable de ces changements fut la pose de bancs au parterre où, jusqu'alors, le public était resté debout. Cette innovation devait, d'après la délibération du conseil municipal, « assurer « l'ordre et la tranquillité au parterre. » On décida, de plus, de construire cinq nouvelles loges aux secondes (1).

Malgré ces améliorations et malgré la subvention de 2.000 francs votée par le conseil, la saison ne fut probablement pas fructueuse pour le directeur car, au moment où le théâtre aurait dû s'ouvrir, la ville venait d'être ravagée par une épidémie terrible de choléra. Une lettre adressée, le 1er août 1835, par le Maire à M. Gourdon, qui se trouvait alors à Tarascon, lui dit : « Il est inutile « de songer à venir à Aix ; la ville est déserte ; il ne « faudra venir que lorsqu'on sera rentré. »

M. Gourdon exploita encore le théâtre en 1836-37, mais il mit du retard à présenter sa troupe ; et le Maire, par une lettre du 3 novembre 1836, manifestait la surprise que lui causait ce retard, ajoutant : « si vous différiez plus longtemps, on pourrait vous refuser l'indem« nité. »

Pour motiver son retard, M. Gourdon répondit qu'il lui manquait deux artistes. Il finit pourtant par venir, en décembre, avec son personnel, dont la municipalité et le public durent être satisfaits, puisque le directeur obtint le renouvellement de son privilège pour l'année suivante.

[1] Archives municipales. Délibération du 26 octobre 1835.

Mais, il renonça à ce privilège avant l'ouverture de la nouvelle saison théâtrale.

1837-38. Direction Lacoste.

M. Gourdon s'étant retiré, la direction fut confiée au chef d'orchestre de la troupe, M. Lacoste, qui obtint une subvention de 2.000 francs.

Dès les 1ers débuts, on vanta les mérites de Mmes Moreau, 1re chanteuse, et Lacoste, dugazon. M. et Mme Modeste, laruette et duègne, artistes connus à Aix, furent revus avec plaisir, ainsi que Mme Romanville, mère dugazon, qui avait déjà fait partie de la troupe, et allait rester attachée au théâtre, presque sans interruption, pendant plus de 30 années.

Les représentations venaient à peine de commencer, lorsque parût, à la date du 18 novembre 1837, le 1er numéro du *Mémorial d'Aix,* journal politique, littéraire et artistique. Les chroniques théâtrales publiées par le *Mémorial* à ses débuts (auxquelles je me permettrai d'emprunter quelques citations) sont d'autant plus utiles à consulter qu'elles émanent, presque toutes, d'un écrivain très compétent, M. Silvain Saint-Etienne, qui signait ses articles ZZ (1). Il devint plus tard un des critiques musicaux les plus autorisés de la presse parisienne.

Le 20 novembre, la *Dame blanche* avait attiré la foule au théâtre. Le rôle de Georges Brown allait être chanté par Marius Audran, ténor aixois appelé à un grand avenir. Après un court séjour au Conservatoire de Paris, ce jeune artiste venait de se fixer à Marseille où il continuait ses études sous la direction d'Etienne Arnaud, le célèbre compositeur de romances (2).

1 Renseignement fourni par J.-B. Gaut dans le *Mémorial* du 15 février 1874.

2 Audran débuta, la même année (1837), au grand théâtre de Marseille, et fut ensuite à Bruxelles, Bordeaux, Lyon. Il se rendit à Paris en 1842, et tint vaillamment, pendant de nombreuses années, l'emploi de 1er ténor à l'Opéra-comique.

Audran était donc à ses premiers débuts lorsqu'il vint à Aix chanter la *Dame blanche* ; il n'obtint pas moins un grand succès, qui se renouvela quand il parut, quelques jours après, dans le *Pré aux clercs*.

En donnant le compte-rendu de cette dernière représentation, *le Mémorial* décerna de vifs éloges à M. Buxo qui avait exécuté le solo de violon au 2e acte : « Toutes « les difficultés du violon semblaient s'être réunies sous « son archet : gammes chromatiques, arpèges, piqués à « la Paganini (probablement le *staccato*) ; il a fait de tout « cela un petit concerto (1). »

A propos d'une représentation du *Rossignol,* opéra de Lebrun, le même journal dit que « les gazouillements « mélodieux de la flûte de M. Durand furent accompa- « gnés d'une longue salve d'applaudissements et de « bravos (2). »

Voici, pour faire connaître le répertoire de l'époque, les titres des principaux ouvrages représentés pendant la saison :

Opéras : le *Pré aux clercs,* le *Nouveau seigneur du village,* le *Postillon de Lonjumeau,* la *Dame blanche, Lestocq, Lully et Quinault, Joconde, Cendrillon,* le *Diable à quatre, Joseph,* le *Maçon, Aline,* la *Maison isolée, Fra-diavolo,* la *Muette, Gulistan,* le *Rossignol,* le *Cheval de bronze, Robin des bois,* les *Visitandines, Paul et Virginie* (de Kreutzer), *Tancrède, Zampa,* la *Pie voleuse,* l'*Ambassadrice.*

Drames, comédies et vaudevilles : *Catherine Howard, Gaspardo le pêcheur,* le *Démon de la nuit,* la *Nonne sanglante, Clotilde,* les *Enfants d'Edouard, Trente ans ou la vie d'un joueur,* la *Tour de Nesle, Lucrèce Borgia,*

[1] M. Buxo, artiste étranger, s'était fixé à Aix comme professeur de violon, mais il n'y fit pas un long séjour.

[2] M. Durand était le père de M. Adolphe Durand, actuellement professeur à l'Ecole nationale de musique, qui a lui-même tenu dignement, de 1876 à 1898, le pupitre illustré jadis par son père.

Latude, Tartufe, le *Gamin de Paris, Titi le talocheur,* le *Vieux garçon, Bobêche et Galimafré,* le *Tourlourou.*

1838-39. Direction Perrin.

La direction avait été donnée à M. Reynaud (probablement l'ancien directeur de 1828 à 1831) ; mais, comme il ne put réussir à former sa troupe, on le remplaça par M. Perrin, qui avait administré le théâtre de Nîmes.

A la première représentation, donnée le 18 novembre, Mme Dorsan-Brunet, 1re chanteuse, obtint de vifs applaudissements dans le *Maître de chapelle.* M. Arnaud-Brunet, fut un excellent Barnabé. Cet artiste possédait une voix d'une si grande étendue que, outre les rôles de baryton pour lesquels il était engagé, il put chanter pendant l'année, et non sans succès, les rôles de fort ténor dans la *Juive* et *Robert le diable.*

Peu de temps après les débuts, la célèbre tragédienne Mlle George, vint jouer la *Tour de Nesle.* La grande artiste était arrivée à son déclin, et reçut un accueil assez froid.

La *Juive,* donnée à Aix pour la première fois, le 12 mars, avait tellement attiré le public que la salle se trouva comble une heure avant le lever du rideau. M. et Mme Brunet, dans les rôles d'Eléazar et de Rachel, furent les héros de la soirée ; les chœurs firent de leur mieux ; il n'y eut des plaintes qu'au sujet de la mise en scène.

Plusieurs incidents se produisirent le 21 avril, à la représentation de clôture. L'affiche annonçait le *Postillon de Lonjumeau ;* mais, au dernier moment, on dut remplacer cet opéra par le vaudeville de *Michel et Christine,* ce qui mécontenta vivement le public. Des cris et des coups de sifflet retentirent. Le régisseur dit qu'on ne pouvait pas jouer l'opéra annoncé parce que le propriétaire de la partition n'avait pas voulu la prêter. Quelques spectateurs se firent rembourser le prix de leurs places ; et, pour comble de malheur, un huissier vint saisir la recette au nom du costumier.

1839-40. Direction Perrin, puis Arnaud-Brunet.

Les débuts eurent lieu, le 15 décembre, par la *Dame blanche*. Une partie du public applaudissait, tandis que l'autre murmurait. Les artistes qui reçurent le meilleur accueil furent M. et Mme Brunet dont on avait apprécié les talents, l'année précédente.

Après une représentation de la *Prison d'Edimbourg* (opéra de Carafa), donnée le 19 janvier, la troupe tomba en dissolution ; et M. Arnaud-Brunet fut nommé directeur en remplacement de M. Perrin, démissionnaire.

En mars, Rouvière (du Théâtre français) parut dans *Othello, Hamlet,* la *Tour de Nesle.* Il joua chacun de ces ouvrages avec chaleur et intelligence ; mais on lui reprocha de changer quelquefois sa déclamation en cris exagérés.

La *Dame blanche* et le *Chalet* avaient été annoncés pour le 26 mars ; mais ces deux opéras furent remplacés, dit le *Mémorial,* par une comédie dans laquelle le public joua le principal rôle avec accompagnement de sifflets ; des colloques se produisirent entre le parterre et le régisseur. Le vacarme étant arrivé à son comble, la toile fut baissée par ordre de l'autorité.

1840-41. Direction Arnaud-Brunet.

En attendant les débuts, M. David, 1er sujet du Théâtre français, donna plusieurs pièces de Corneille, Racine et Molière.

Le 17 novembre, un poète italien, le chevalier Savon, improvisa une tragédie sur un sujet qui lui fut indiqué par le public (Marie Stuart). Une tragédie improvisée en italien devant des auditeurs qui, la plupart, ne connaissaient pas cette langue ! Voilà un spectacle vraiment extraordinaire. On entendit, le même soir, un Air varié de

de Bériot exécuté par M. Wanski (1), violon solo, successeur de M. Silvestre (2).

La première représentation, à Aix, de *Lucie de Lamermoor,* fut, le 20 novembre, un des grands évènements de l'année théâtrale. Le chroniqueur du *Mémorial* dit être resté « sous le charme de cette belle musique. » De son côté, un nouveau journal, le *Cygne* (dont la collection m'a été bienveillamment communiquée par M. Lucien Sauze), après avoir dit que Mme Brunet s'était montrée excellente musicienne, mais qu'elle avait un peu manqué d'entrain et de chaleur, ajoutait : « L'ensemble a été bon « grâce à M. Provini (3) qui a présidé à la mise en scène ; « il a donné les mouvements exacts qu'il tenait de Doni- « zetti lui-même. » Ainsi, le public aixois eut la bonne fortune d'entendre, en 1840, chanter *Lucie* dans les mouvements indiqués par l'auteur. Mais, depuis lors, ces mouvements ont dû subir bien des modifications et être soumis, comme ceux de tous les autres opéras, à une accélération générale et souvent exagérée.

En janvier, deux comiques parisiens, Joseph Kelm et André Offmann, amusèrent bien le public, le premier en faisant la charge des artistes célèbres, le second en débitant des scènes comiques.

Une comédie composée par un amateur, intitulée les *Etudiants en droit,* subit un échec complet, et ne put être terminée.

[1] Après avoir parcouru l'Angleterre, l'Italie et la France en donnant des concerts, M. Wanski, réfugié polonais, vint, en 1840, s'établir à Aix, et occupa l'emploi de violon solo jusqu'en 1878. C'était un artiste de talent, excellant dans l'exécution de la musique classique. Il est décédé en 1888, âgé de 84 ans.

[2] M. Silvestre quittait le théâtre pour se consacrer entièrement à ses fonctions de maître de chapelle à la Métropole, fonctions qu'il a conservées pendant vingt-sept années, au cours desquelles il a doté la Maîtrise de nombreuses compositions qui, toutes, dénotent chez leur auteur une riche organisation musicale.

[3] M. Provini venait de se fixer à Aix en qualité de professeur de chant.

Pour clôturer la saison d'une manière brillante, M. Brunet monta *Guillaume Tell*, qu'on n'avait pas encore entendu à Aix. Le compte-rendu qu'en donne le *Cygne* du 28 mars, semble indiquer que le chef-d'œuvre de Rossini obtint un plein succès : « M. Brunet s'est sur« passé dans le rôle d'Arnold ; M. Dumouchel, quoique « faible, a été applaudi dans le rôle de Guillaume ; Mme « Brunet était très bien disposée ; la jeune Caroline « Duval, âgée de 12 ans, a joué le rôle de Jemmy d'une « façon intéressante. » L'article se termine par l'éloge de M. Pagès, chef d'orchestre et de M. Baudry, violoncelle solo (1).

1841-42. Direction Arnaud-Brunet.

Des cris et des coups de sifflet troublèrent la représentation de *Guillaume Tell* donnée le 10 novembre. Cette manifestation était à l'adresse de M. Arnaud-Brunet, qui se trouvait enroué ce soir-là. On attribua la cause de cet enrouement au voyage que venait de faire M. Brunet à Marseille où, en compagnie de Mlle Lefebvre, sa 1re chanteuse, il avait joué *Lucie de Lamermoor*. Bien que ce déplacement du directeur et de la *prima dona* fit honneur au théâtre d'Aix, il déplut au public, qui exhala sa mauvaise humeur en sifflant M. Brunet.

Mlle Lefebvre s'étant refusée à chanter le rôle de Rachel dans la *Juive*, le directeur lui intenta un procès en dommages-intérêts ; mais, il fut débouté par le tribunal de

[1] M. Baudry, décédé en 1899, à l'âge de 86 ans, fit partie de l'orchestre pendant plus de soixante années. C'était surtout un excellent professeur ; il forma, à l'Ecole de musique, des élèves qui ont fait honneur à cet établissement. Trois de ces élèves, MM. Cabassol, Ernest Bruguier et Léon Pourcel, ont pu entrer au Conservatoire de Paris, le premier en passant par l'Ecole de Marseille, les deux autres en sortant directement de la classe de M. Baudry. MM. Cabassol et Ernest Bruguier, demeurés à Paris, ont fait partie, pendant longtemps, de l'orchestre de l'Opéra ; et M. Léon Pourcel, qui est venu s'établir à Aix où son talent est très estimé, a remplacé M. Baudry au théâtre et à l'Ecole nationale de Musique.

commerce jugeant, avec raison, que Rachel n'est pas un rôle de chanteuse légère. Ce procès fit un certain bruit ; et l'on prétendit que la source de la querelle était dans la rivalité artistique existant entre Mlle Lefebvre et Mme Brunet.

L'éclairage au gaz fut inauguré au théâtre le 25 janvier. A cette occasion, on installa un nouveau lustre.

La première représentation de la *Favorite* eut lieu le 1er février. Cet opéra qui, depuis lors, a été donné tant de fois sur notre scène, n'obtint pas, tout d'abord, un éclatant succès. On le trouva inférieur à *Lucie* ; et le 4e acte, seul, obtint grâce devant la critique.

Un ouvrage plus important encore, les *Huguenots,* fut représenté pour la 1re fois en mars. Son exécution attira des éloges aux principaux interprètes : MM. Brunet, Duverger (basse) ; Mmes Brunet, Lefebvre, Duval.

1842-43. Direction Bremens.

M. Bremens étant, en même temps, directeur des théâtres d'Aix et de Nice, se faisait représenter à Aix, pendant ses absences, par M. Darmand son régisseur, qui prit la direction l'année suivante.

Le soir des débuts, 27 novembre, on siffla le ténor dès son entrée en scène dans *Lucie.* La chanteuse, Mlle Lamy, jeune débutante âgée de 17 ans, avait une voix agréable, mais elle n'était pas comédienne et chantait un peu en écolière. L'orchestre, dirigé provisoirement par M. Aubert, d'Aix, manquait complètement d'ensemble.

Cependant, les artistes étaient, en général, plus favorablement appréciés par le parterre que par les habitués des loges et des galeries. Cette diversité d'appréciation faillit tourner au tragique ; et, le 4 décembre, pendant une représentation de *Robert,* on vit les spectateurs du parterre envahir les premières et malmener les opposants.

La représentation capitale de la saison fut celle du 9 mars, à laquelle prêta son concours M. Silvain, ténor renommé, originaire d'Aix. On joua *Masaniello,* opéra de Carafa ; à 6 heures, toutes les places étaient occupées, et plus de 200 personnes ne purent entrer. Silvain reçut de vives acclamations.

La clôture eut lieu le 3 avril. On donna *Lucie* devant un public peu nombreux, avare d'applaudissements. Cependant, un rameau en sucrerie (rampau) fut offert à Mlle Lamy, pour lui rappeler, sans doute, qu'elle était encore bien jeune.

Il y eut, le lendemain, un brillant concert donné au bénéfice des sinistrés de la Guadeloupe. Au programme, figuraient deux ouvertures à grand orchestre ; des variations pour piano et violon exécutées par MM. Darboville et Millont, artistes marseillais ; une cantate pour les victimes de la Guadeloupe, paroles de Chaubet (1), musique de Silvestre, chantée par le chœur Saint-Etienne (2). Enfin, M. Richelme, artiste aixois qui s'était acquis une grande réputation en tenant, d'une manière distinguée, l'emploi de 1er ténor à Marseille et dans plusieurs autres grandes villes, prit part à cette œuvre de bienfaisance ; il chanta l'air de *Zampa,* un de ses meilleurs morceaux, et ensuite, avec Mlle Lamy, le duo de *Guillaume Tell.*

1843-44. Direction Darmand.

Les premières soirées furent orageuses ; mais la situation s'améliora à l'arrivée d'une nouvelle chanteuse et de M. Silvain, 1er ténor. M. Silvain, qui avait été très applaudi, l'année précédente, dans *Masaniello,* venait

[1] Charles Chaubet avait publié, dans la presse aixoise, des poésies et des articles littéraires. En 1838, il dirigeait le journal l'*Auréole*, dont l'existence fut très courte. Plus tard, il se rendit à Paris où il vécut du produit de sa plume jusqu'à un âge avancé.

[2] Société chorale créée et dirigée par Silvain Saint-Etienne.

de se retirer du théâtre après une longue et brillante carrière ; et ce ne fut que pour rendre service à M. Darmand, son beau-frère, qu'il consentit à donner encore quelques représentations. La première de ces représentations coïncida, le 7 décembre, avec les débuts de M[lle] Lemesle, 1[re] chanteuse, et de M. Hanoë, basse. *Le Barbier* fut rendu, au dire des journaux, d'une manière très satisfaisante par ces trois artistes.

La saison se termina, comme elle avait commencé, par des scènes bruyantes, qui sont consignées dans le *Mémorial* : « Le dimanche 17 mars, quelques voix demandent « la *Marseillaise* qui est chantée aussitôt. Mais, le mardi « suivant, on veut entendre les couplets de *Charles VI* « (Guerre aux tyrans) ; l'autorité refuse et fait évacuer « la salle par la force armée. »

Le jeudi 21, l'affiche annonçait un opéra nouveau, le *Roi d'Yvetot*. Au commencement du spectacle, le public réclama de nouveau *Charles VI*. Nouvelle évacuation de la salle, et fermeture du théâtre par ordre de l'autorité.

1844-45. Direction Darmand.

Les débuts qui eurent lieu, le 3 novembre, par *Lucie* et le *Caporal et la payse,* laissèrent beaucoup à désirer. On donna ensuite, sans plus de succès, la *Juive,* la *Muette,* la *Favorite,* le *Pré aux clercs*. Enfin, le 1[er] janvier, une mauvaise représentation de *Guillaume Tell* valut aux exécutants l'appréciation suivante de la *Provence*, journal créé récemment : « Ces malheureux avaient, à l'occasion « des fêtes du jour de l'an, découpé la sublime partition « de Rossini en papillotes à pétard qui détonaient fort « désagréablement (1). »

Félicien David, venu à Aix pour diriger l'exécution de son ode-symphonie le *Désert,* reçut un accueil enthou-

[1] J'ai pris cette note dans la collection de *la Provence,* mise gracieusement à ma disposition par M. François Vidal, cabiscol honoraire des félibres.

siaste. Arrivé le 28 mars, il descendit, rue de la Miséricorde, chez son ami Silvain St-Etienne. On lui donna, le soir, une grande sérénade pendant laquelle des couplets de M. Chaubet, adaptés à un air Saint-Simonien, furent chantés, avec accompagnement de chœur et d'orchestre, par M. Britton, amateur doué d'une très belle voix de ténor. *Le Désert* exécuté le 12 avril, devant une salle comble, obtint un immense succès.

Le grand pianiste Liszt donna, le 5 mai, dans la salle du théâtre, un concert dont voici le programme : « Fantaisie sur la *Norma* et ouverture de *Guillaume Tell,* « exécutées par Liszt ; Mélodie chantée par M. Barrielles, « basse ; Andante de *Lucie ;* Tarentelle de Rossini ; « Mazurka de Chopin ; Mélodie hongroise (Liszt) ; « Danse des astres ; Appel au combat (chœur St-Etienne) ; « deux ouvertures à grand orchestre. » Ce programme mérite d'être retenu : Liszt, le plus célèbre de tous les pianistes, consacrant son magnifique talent à l'exécution de l'ouverture de *Guillaume Tell* et de plusieurs morceaux de cette musique italienne si décriée aujourd'hui ; n'y a-t-il pas là un exemple frappant de la mutabilité des goûts en matière musicale ?

1845-46. Direction Arnaud-Brunet.

Après des débuts médiocres, une forte tempête s'éleva, le 20 novembre, pendant une représentation du *Pré aux clercs,* à propos de deux dugazons sur le mérite desquelles les opinions étaient partagées. Il y eut des scènes d'une extrême violence qui nécessitèrent l'intervention de la gendarmerie.

La *Fille du régiment,* représentée pour la première fois le 5 décembre, eut une mauvaise interprétation et un faible succès.

Un autre opéra de Donizetti, les *Martyrs,* donné le 20 janvier, fut rendu avec un bon ensemble. M. Brunet (Po-

lyeucte) et Mme Mignot (Pauline) obtinrent les honneurs du rappel.

Mazas, violoniste distingué, donna au théâtre, le 29 janvier et le 1er février, deux auditions au cours desquelles il joua le *Carnaval de Venise* sur le violon, une *Elégie* sur la viole d'amour et plusieurs autres morceaux. Outre qu'il était un brillant virtuose, Mazas était aussi compositeur de mérite ; sa méthode de violon, ses études et ses duos sont encore très estimés.

L'œuvre la plus importante montée cette année fut la *Reine de Chypre* qui reçut, le 13 mars, une exécution convenable. Les principaux rôles étaient tenus par MM. Mignot, 1er ténor ; Arnaud-Brunet, baryton ; Mme Mignot, 1re chanteuse.

1846-47. Direction Arnaud-Brunet.

On donna, le 29 octobre, la *Part du diable,* opéra, et les *Vieux péchés,* vaudeville. Le public paraissait plus occupé à examiner la salle fraîchement restaurée, qu'à écouter les artistes.

Le 1er ténor, M. Clairbois, n'ayant pas réussi, prit les seconds rôles, et fut remplacé par M. Schumaker qui, malgré son accent tudesque, effectua un bon début dans *Lucie.*

Le *Rossignol* procura un grand succès à Mme Mignot, 1re chanteuse et à « l'habile flûtiste du 31e (1). »

Les *Mousquetaires de la reine,* représentés pour la première fois le 19 janvier, firent salle comble. Cet opéra, dans lequel figure presque tout le personnel lyrique, allait, pour cette raison, devenir la pièce de début par excellence ;

[1] Ce flûtiste était M. Bourck, chef de fanfare qui, à sa sortie du régiment, s'établit à Aix comme professeur de musique, et resta attaché au théâtre pendant vingt-cinq années. Il est décédé, en 1884, à Eguilles, où il s'était retiré auprès de sa fille.

il fut bien interprété par MM. Brunet, Mignot, M[mes] Mignot et Bordier.

Vers la fin de la saison, les sœurs Teresa et Maria Milanollo, célèbres violonistes, se produisirent dans deux brillants concerts, et reçurent de frénétiques applaudissements.

Une nouvelle sérénade fut donnée à Félicien David, le 21 juillet, dans la rue Charretterie (qui porte aujourd'hui son nom) où il logeait chez sa sœur. A cette sérénade, prirent part la musique de la garde nationale, la fanfare du 31[e] de ligne, les sociétés chorales des *Philistins* et des *Sans-souci*, dirigées par MM. Lapierre et Bourck. Il y eut un chœur de circonstance, avec solo, paroles de J.-B. Gaut, musique de Lapierre.

Le séjour de Félicien David se prolongea jusqu'au 28 août, jour de l'exécution de son ode-symphonie *Christophe Colomb*, qu'il dirigea lui-même et qui produisit une profonde impression.

1847-48. Direction Chevallier.

Le programme des débuts contenait un prologue en vers, un vaudeville et la *Favorite*. Les honneurs des premières soirées allèrent à la partie féminine de la troupe représentée par M[me] d'Alexy, forte chanteuse, M[lle] Boulangeot, chanteuse légère et M[lle] Bremens, dugazon. Le ténor et le baryton furent à peine trouvés passables.

Il y eut, le 14 décembre, des troubles assez violents causés par l'interdiction au poète Paul Bonjour de faire entendre ses chansonnettes, qui contenaient, paraît-il, des allusions politiques.

Charles VI, représenté pour la première fois le 18 janvier, reçut un accueil chaleureux. Les voix des spectateurs se mêlaient à celles des artistes dans le chant de: *Guerre aux tyrans*.

Le poète languedocien Jasmin, accompagné d'une

harpiste, Mlle Roaldès, donna, en février, une séance fort intéressante dans laquelle il dit, avec beaucoup d'expression, quelques-unes de ses meilleures poésies (1).

Le jeudi 9 mars, une foule nombreuse s'était portée au théâtre. La présence de M. le Commissaire du gouvernement (Emile Ollivier) était cause de cet empressement. Le spectacle se composait des 2e, 3e et 4e actes de la *Muette,* de la *Marseillaise,* du *Chant du départ* et de l'*hymne des Girondins.* Ces chants patriotiques soulevèrent l'enthousiasme de l'auditoire.

1848-49. Direction Allan.

Peu de temps après l'ouverture du théâtre, un vacarme affreux se produisit à la fin d'une représentation de la *Favorite ;* et le public demanda que la forte chanteuse, Mme Meuriot, qui était aussi 1re du drame, renonçât à chanter l'opéra (2). Elle fut, en effet, remplacée par Mme Noémi Pilliard, dont le début eut lieu, le 28 novembre, dans le même rôle.

Mme Pilliard ne put conjurer la crise qui menaçait la direction ; et M. Allan démissionna en conservant l'emploi de 1er rôle dans le drame.

Après quelques jours de suspension, les artistes en société donnèrent, le 16 décembre, une représentation de la *Reine de Chypre.*

L'opéra de Flotow, l'*Ame en peine,* fut monté avec soin, et représenté, pour la 1re fois, le 10 mars. Un décor

[1] Les œuvres de Jasmin étaient connues non seulement dans les pays de langue d'oc, mais aussi à Paris où il les avait récitées devant de brillants auditoires. La nostalgie le fit bientôt retourner à Agen, sa ville natale. Il y reprit son ancien métier de perruquier, auquel il trouvait, disait-il, un grand avantage : celui de faire, d'une manière ou de l'autre, la barbe aux poètes ses confrères.

[2] A cette époque, on voyait souvent les premiers sujets de l'opéra jouer le drame et la comédie.

de parc avec bosquet avait été confectionné par M. Gaut, peintre aixois.

Le 16 mars, un amateur de la ville désigné par l'initiale J. remplit le rôle de Daniel dans le *Chalet*. Le public apprécia les dispositions naturelles ainsi que la voix fraîche et sympathique du jeune débutant (1).

1849-50. Direction Arnaud-Brunet.

Pendant les cinq années qu'il avait dirigé le théâtre, M. Arnaud-Brunet s'était acquis une certaine popularité. On se souvenait qu'il avait fait connaître, à Aix, les grands opéras les plus importants, dans lesquels il remplissait les premiers rôles à la satisfaction générale. Mais, s'il avait toujours été favorablement apprécié comme artiste, M. Brunet fut quelquefois jugé sévèrement comme administrateur ; on lui reprochait surtout d'agir avec trop de sans-façon et de ne tenir aucun compte des plaintes du public. Cette année, la dernière de sa direction, le mécontentement va être porté à son comble.

L'ouverture de la saison se fit, le 19 octobre, avec le concours de M. Achard, comique du Palais-royal, qu'on applaudit dans l'*Aumônier du régiment*, la *Famille du fumiste, Bruno le fileur*, etc.

Guillaume Tell fut ensuite convenablement rendu par la troupe d'opéra, dont le sujet le plus remarquable était le ténor Mirapelli, doué d'une voix vibrante. Néanmoins, plusieurs artistes eurent à subir des marques de défaveur.

Une deuxième représentation de *Guillaume Tell* aggrava encore la situation ; et l'ouragan prit une telle force que le spectacle ne put s'achever.

Ce fut en vain que la direction fit appel à Mme Koska,

[1] Il s'agit de M. Jubelin, qui, après avoir complété ses études à Paris, tint honorablement l'emploi de ténor léger dans divers théâtres de province. Il vint ensuite se retirer à Aix et occupa, pendant une dizaine d'années, les fonctions de professeur de chant à l'Ecole nationale de Musique. Il est décédé en 1906.

1re chanteuse du grand théâtre de Marseille, qui joua supérieurement la *Favorite* et la *Juive*. Le public, de plus en plus irrité par quelques mauvaises représentations et par le retard que mettait le directeur à compléter sa troupe, se livra à des manifestations très bruyantes qui eurent pour conséquence la révocation de M. Arnaud-Brunet : Le dimanche 16 décembre, à la suite d'un vacarme prolongé, M. le Maire Rigaud s'avança au bord de sa loge et annonça au public qu'il venait de suspendre le directeur de ses fonctions. Ces paroles furent accueillies par une salve de bravos et de trépignements (1).

La révocation fut signée par le Ministre le 12 janvier.

Les artistes du drame et de la comédie voulurent donner encore quelques représentations, mais ils ne tardèrent pas à se disperser.

1850-51. Direction Chevallier.

A l'ouverture de la saison, Ligier (de la Comédie française) dont le jeu savant et énergique fut très apprécié, parut dans *Othello, Louis XI, Tartufe*. On cita, dans son entourage, Mme Bordier pour l'avoir très bien secondé.

Les artistes de l'opéra se présentèrent dans la *Dame blanche*, le 3 novembre, avec le concours de M. Guyot, ténor d'Avignon. *Lucie* fut ensuite accueillie par des sifflets, des huées et des vociférations « indignes de l'Athè- « nes du midi, » écrivit M. J.-B. Gaut dans le *Mémorial*.

Dans les derniers jours de décembre, Mlle Lavoye, chanteuse du grand théâtre de Marseille, vint jouer *Lucie, Ne touchez pas à la reine* et les *Diamants de la couronne*. Les journaux lui décernèrent de grands éloges.

Après quelques scènes violentes ayant encore pour cause le retard que mettait le directeur à compléter sa troupe, M. Chevallier résigna ses fonctions pour faire place à une société formée de tous les artistes, sous la présidence de

[1] *La Provence* du 20 décembre 1849.

MM. Valgalier, ténor ; Feraud, basse et Emmanuel, chef d'orchestre.

La réouverture du théâtre eut lieu, le 16 janvier, par les *Mousquetaires de la reine.*

Le Caïd, joué pour la première fois le 11 mars, reçut une mauvaise exécution, et ne fut guère applaudi.

Haydée, autre opéra nouveau, pour lequel M. Gaut avait brossé deux décors, obtint, au contraire, un succès éclatant.

Un 3e opéra donné pour la première fois, le *Val d'Andorre,* fut assez maltraité, le 8 avril, par l'orchestre, s'il faut en croire *la Provence* : « L'exécution n'a pas répondu « à l'effet qu'on en attendait. L'orchestre a été la cause du « désordre ; le hautbois a canardé, les cors étaient absents, « les cornets n'étaient pas d'accord... Quelques artistes « méritent des éloges : Mmes Bordier et Widmer ; MM. « Valgalier et Romanville. »

1851-52. Direction Féraud.

M. Feraud, engagé l'année précédente comme basse d'opéra-comique, avait pris part à l'administration du théâtre après le départ de M. Chevallier.

Les premières représentations valurent des félicitations à M. Valgalier, ténor, et à Mmes Lagrange et Voisel, 1re chanteuse et dugazon. M. Gustave et Mme Bordier obtinrent de grands succès en jouant les 1ers rôles dans le drame. Mlle Bremens, déjazet, était l'enfant gâtée du parterre.

Le *Songe d'une nuit d'été* et *Giralda,* opéras nouveaux, réussirent très bien l'un et l'autre.

Les deux dernières représentations furent données, les 23 et 24 avril, avec le concours du ténor Puget qui parut dans les *Mousquetaires de la reine* et la *Dame blanche.* Puget, que nous avons eu l'occasion d'entendre en 1859, était un habile chanteur et surtout un comédien hors ligne.

Malgré ces quelques bonnes représentations, le résultat

de la saison fut désastreux pour le directeur, qui le déclara dans une lettre publiée par les journaux, tout en manifestant l'espoir d'être plus heureux l'année suivante.

1852-53. Direction Feraud.

La représentation de la *Juive* donnée le 30 novembre, permit à MM. Philippe, fort ténor ; Carrouché, ténor léger ; ainsi qu'à Mme Donati, 1re chanteuse, de faire valoir de bonnes qualités. Mais l'ensemble laissa fort à désirer, et le chroniqueur du *Mémorial* s'en prit « aux « pharisiens de l'orchestre qui grinçaient et hurlaient « comme si le démon de la cacophonie les eût possédés. »

Mme Laurent (de la Porte St-Martin) vint donner plusieurs représentations. Elle joua, le 3 décembre, *Clotilde*, de Frédéric Soulié, puis *Marie-Jeanne*, *Madeleine*, *Adrienne Lecouvreur*, le 4e acte d'*Horace*. Dans toutes ces pièces, le jeu naturel et énergique de cette actrice célèbre fut très applaudi.

M. Bouvard, ténor léger du grand théâtre de Marseille, obtint le 28 décembre, dans le *Domino noir*, un légitime succès. Il réussit moins bien, quelques jours après, dans les *Mousquetaires de la reine*, où son filet de voix parut insuffisant.

En décembre, janvier et mars, de brillantes représentations de la *Dame blanche*, du *Domino noir* et des *Mousquetaires de la reine*, furent données par M. Audran, parvenu alors à l'apogée de sa carrière dramatique. Les journaux de l'époque ne tarissent pas d'éloges sur sa belle voix, son excellente tenue, sa diction charmante. Il reparut à la représentation de clôture, le 3 avril, dans *Giralda* qu'il avait créé à l'Opéra-comique. Après l'opéra, il chanta la *Colombe du soldat*, romance dont il avait composé les paroles et la musique ; et ensuite une chansonnette provençale, l'*Amour s'en va como vèn*, dont il avait écrit la musique sur les paroles du poète Marius Bourrelly.

Audran fit encore, dans cette soirée, une ample moisson de couronnes, et reçut de longues ovations.

1853-54. Régie de la Ville. (M. Azéma, gérant).

Cinquante ans avant Marseille, la ville d'Aix voulut faire l'expérience de la régie théâtrale. Cet essai, peu encourageant au point de vue artistique, fut onéreux pour la Caisse municipale qui eut à combler un déficit d'environ 12.000 francs, tandis que, jusqu'à cette époque, la subvention n'avait jamais dépassé 6.000 francs.

Aux débuts, qui eurent lieu le 10 novembre, les *Mousquetaires de la reine* furent assez mal rendus. La situation devint un peu meilleure à l'arrivée du ténor Vincent, artiste expérimenté, connaissant bien le répertoire. La 1re chanteuse, Mme Guillemot, fut reçue sans enthousiasme. M. Guillemot était un excellent trial.

On reprit *Giralda* dont l'exécution ne valut pas celle de l'année précédente.

Enfin, la saison s'écoula sans incidents notables ; et la clôture eut lieu, le 9 avril, par une représentation de la *Norma*.

Le lendemain, 10 avril, M. Brucker, chef d'orchestre, fit représenter à son bénéfice la *Dame blanche*, et confia le rôle de Georges Brown à un amateur de la ville, M. Roman, plus connu sous le sobriquet de *mal-en-train*. Roman était doué d'une fort belle voix de ténor ; et malgré son inexpérience de la scène, il eut du succès grâce à la pureté de son organe et à son goût naturel.

Il y eut, le jour suivant, une représentation de *Lucie*, donnée au bénéfice de M. Cazaubon, 3e rôle, avec le concours de M. Jubelin, ténor aixois, qui avait fait ses premiers pas sur notre scène en 1849. Sa méthode habile, la justesse et la douceur de sa voix, lui valurent beaucoup d'applaudissements.

F. JULLIEN.

UN PRIMAT DE POLOGNE
A
MARSEILLE
EN 1776-1777

GABRIEL PODOSKI

(Suite.)

III

Le lendemain de la mort du primat de Pologne[1], Lavabre

[1] Voici en quels termes le chapitre capitulaire de Gnesen fit mention dans ses registres du décès de son archevêque : « *Recepta tristis notitia de fatis Celsissimi Principis Illmi et Revdmi Gabrielis Joannis, Comitis in Szrensko a Podosie Podoski, archiepiscopi gnesnensis, legati nati, Regni Poloniæ et Magni Ducatus Lithuaniæ Primatis primique Principis, ac sui Pastoris, qui die tertia mensis Aprilis (1777), munitus sacramentis, inter piissima suspiria temporalem vitam Marsilii* (sic) *commutavit in æternam, præsens capitulum constituit....* » *(Acta decretorum Capituli gnesnensis*, t. XXIV, p. 186.) L'expression « *a Podosie Podoski* », nous fait observer M. Louis Fournier, renferme un pléonasme, le même nom étant répété deux fois. Le nom de famille de Podoski est, en réalité, un adjectif, comme tous les autres noms polonais terminés en *ski*. C'est ainsi que tous les vieux auteurs français écrivaient: « M. le Karnkovien » au lieu de M. Karnkowski ; ils auraient dit : « M. le Podosien » au lieu de M. Podoski. Or ces noms sont tirés des terres ; Podoski vient donc d'un fief appelé Podosie. On peut, du reste, employer cette dénomination, quand même ce ne serait pas là le nominatif, puisqu'en français nous mettons généralement les nom de lieux polonais au locatif : ainsi Cracovie au lieu de *Krakow*, car on dit en polonais: « w Krakowie », à Cracovie. Cette façon d'écrire les noms propres subsiste encore de nos jours, et on les fait précéder du nom de la *gens* armoriale, par exemple : *de Potock Potocki*, en mettant devant *Pilawa*. Le primat de Pologne s'appelait donc : *Gabriel-Jean Junosza de Podosie Podoski.* » Pour le titre de « *comes in Szrensko* », voyez ci-dessus, p. 72.

écrivit la lettre suivante à Messire de Villeneuve-Tourrettes[1], chanoine-comte de Saint-Victor et administrateur de cette église :

Monsieur,

Les occupations essentielles qui me détiennent icy ne me permettent pas d'aller vous annoncer en personne la mort de Monseigneur le Primat de Pologne qui a bien voulu me rendre dépositaire de ses derniers sentimens. Je ne puis mieux y répondre qu'en vous priant de bien vouloir instruire votre chapitre de cet évènement, et comme Monseigneur le Primat occupoit un hôtel qui est sur le district de votre abbaye, j'ai cru devoir, Monsieur, m'empresser de vous prier de vouloir bien accepter dans votre église le dépôt du corps qui va être embaumé[2], jusqu'à ce qu'il puisse être transporté à Varsovie, et de conserver, comme un gage de l'attachement qu'il portoit à votre insigne chapitre, des entrailles qui seront renfermées dans une boëte de plomb.

Veuillez bien, Monsieur, m'instruire de ce que je dois faire pour le cérémonial dont vous serès le maître.

J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LAVABRE.

4 avril 1777[3].

A la réception de cette lettre, M. de Villeneuve-Tourrettes réunit d'urgence le chapitre, qui acquiesça, « conformément à son droit », à la demande de l'avocat Lavabre. En conséquence, les chanoines de Villeneuve-Tourrettes et de Mazan, chargés de régler le cérémonial, se rendirent aussitôt à l'hôtel de France. De retour, ils firent leur rapport au chapitre, qui arrêta tous les détails de la cérémonie. Le même jour, à 5 heures du soir, les chanoines de Villeneuve-Tourrettes et de Mazan montèrent en carrosse, accompagnés de Messires Jacques Pèbre et Antoine Andravy, prêtres habitués de l'abbaye,

[1] Claude-François-Romée de Villeneuve-Tourrettes, né à Antibes en 1734, fit ses preuves en 1741 pour être reçu page de la Dauphine, puis il embrassa l'état ecclésiastique et fut successivement chanoine de Saint-Victor, grand vicaire de Nevers et de Bourges, où il mourut en 1811.

[2] C'est le docteur Lemasson qui se chargea de ce soin.

[3] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 25, fol. 223 v°.

et précédés de deux suisses revêtus de leurs plus beaux costumes.

Arrivés à l'hôtel, ces ecclésiastiques furent reçus sur le seuil par M. Lavabre, par l'abbé de Mayo, aumônier du défunt, et par les officiers de sa maison, qui les conduisirent à la chambre mortuaire, au milieu de laquelle se trouvait une table entourée de flambeaux et supportant une caisse de plomb drapée de noir, qui contenait les entrailles du primat. Les chanoines ayant revêtu leur camail et les prêtres habitués leur surplis, le convoi s'achemina vers l'abbaye.

Les deux suisses ouvraient la marche. Puis venait le carrosse des chanoines et des prêtres habitués. Dans un second avaient pris place le docteur Lemasson, l'intendant et les officiers du primat. Dans un troisième, sur les coussins du fond, se trouvait la caisse de plomb recouverte d'un crêpe sur lequel se détachait un crucifix ; l'abbé de Mayo et M. Lavabre occupaient les places de devant. Enfin les laquais du défunt escortaient la voiture funèbre.

Lorsque le cortège, grossi d'un nombre considérable de personnes de tout rang, arriva sur la place de l'abbaye, les cloches se mirent à sonner à toute volée. A ce moment, les quatre ecclésiastiques descendirent de leur carrosse et se rendirent à l'église, tandis que les membres du chapitre en camail et leur clergé en surplis s'avançaient processionnellement jusqu'au portail, où ils reçurent la caisse de plomb, portée par des serviteurs, que leur présenta Lavabre, assisté de l'abbé de Mayo. Alors, prenant la parole[1], Lavabre s'exprima en ces termes :

[1] Selon l'ancienne coutume de Marseille, lors des enterrements de personnes considérables, celui qui conduisait le deuil avait à prononcer, au retour de l'église, l'éloge public du défunt sur le seuil de la maison mortuaire. C'est ce que fit Guillaume du Vair, président du parlement de Provence, aux funérailles du trop fameux Libertat, le 12 avril 1597, et il usa largement du privilège d'exagération et même de mensonge que s'arrogent tous les harangueurs officiels, tous les faiseurs d'oraisons funèbres. Comme on va le voir, Lavabre fut dépassé de cent coudées par les chanoines de Saint-Victor.

Messieurs,

Voicy une partie des tristes restes de très haut, très puissant et très excellent prince feu Son Altesse Sérénissime Monseigneur Gabriel Junosza, comte de Podosky, archevêque de Gnesen, prince primat du royaume de Pologne et du grand duché de Lithuanie, légat né du Saint Siège, abbé de Tyniec et de Parady, chevalier des ordres de l'Aigle blanc et de Saint-André, si vous consentez de les placer parmi les cendres de vos prédécesseurs. C'est une distinction dont il étoit digne par sa naissance, l'éminence de sa place, ses vertus et sa religion. Vous vous honorerez vous-mêmes, Messieurs, en faisant tout ce qui est en votre pouvoir pour honorer la mémoire de ce grand prince. Sa maison se recommande à vos prières et à celles de votre clergé[1].

M. de Laugier-Beaucouse, chanoine officiant, répondit ainsi :

Monsieur,

C'est avec un respect douloureux que nous recevrons les entrailles de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince Podosky. Elles vont être placées dans l'asile que nous leur destinons, au milieu des tristes restes de ceux qui nous ont devancés dans la carrière pénible de la vie.

Ses talens distingués, ses connoissances les plus étendues, les vœux de la Pologne avoient appellé le prince Podosky à la plus haute, à la plus éminente de toutes les dignités, moins grande encore par elle que par ses vertus. Il fut toujours l'ami de l'humanité souffrante, et n'est-ce pas le plus beau titre des hommes que la Providence place au-dessus de nos têtes ? Aussi vous avez vu souvent, Monsieur, vous qui aviez mérité toute sa confiance, comme il excite nos regrets ? Vous avez vu s'en émouvoir, au simple récit de l'indigence, ses entrailles que nous allons renfermer dans la nuit de notre sépulchre.

La ferveur de nos prières égale les sentimens que le prince avait su nous inspirer[2].

Ensuite le clergé et le cortège étant rentrés dans l'église, on chanta l'absoute. Après l'aspersion et l'encensement faits en la manière habituelle, les prêtres entonnèrent le psaume *Benedictus* et se dirigèrent, suivis de tous les assistants, vers la

[1] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 25, fol, 224 v°.
[2] *Ibid.*, *ibid.*, *ibid.*, fol. 225.

chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Port[1], située au-dessus de la sépulture des chanoines de Saint-Victor[2]. Les dernières prières dites, la caisse de plomb fut descendue dans un caveau et déposée sur une tablette de marbre préparée à cet effet.

De là, le chapitre se rendit à la sacristie où le rejoignirent M. Lavabre et l'abbé de Mayo. Ceux-ci adressèrent leurs remerciements aux chanoines pour les honneurs qu'ils avaient rendus au défunt, et les prièrent de vouloir bien consentir à ce que le corps du primat fût déposé, après l'embaumement, dans une chapelle de l'église, en attendant son transfert en Pologne.

Après une courte délibération, M. de Villeneuve-Bargemont, chantre, annonça que le chapitre saisissait avec empressement cette occasion pour donner une nouvelle marque de vénération à la mémoire du primat de Pologne, et qu'il déférait par conséquent au désir qui venait de lui être exprimé. Lavabre, l'abbé de Mayo et les officiers se retirèrent ensuite, accompagnés par les chanoines jusqu'au portail.

Le 7 avril, M. de Villeneuve-Tourrettes communiqua au chapitre une nouvelle lettre de M. Lavabre. En voici la teneur :

Monsieur,

Le corps de Son Altesse Sérénissime vient d'être embaumé. Il ne me reste plus qu'à prier le chapitre de le recevoir, comme il a bien voulu me le promettre. Vous aurès donc la bonté de me faire annoncer l'heure réglée par votre chapitre et le cérémonial que vous aurès déterminé.

Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble serviteur,

LAVABRE.

Ce 5e avril 1777[3].

[1] Cette chapelle est située au commencement du collatéral de droite et sert actuellement de dépôt pour les chaises.

[2] Ce tombeau se composait de plusieurs caveaux juxtaposés, adossés au mur oriental de la chapelle. Il fut détruit par les vandales sacrilèges de 1793, qui jetèrent à tous les vents les cendres qu'il renfermait ; parmi elles se trouvaient les restes de Julien de Médicis, abbé de Saint-Victor, plus tard archevêque d'Alby, décédé à Auriol, près de Marseille, en 1588.

[3] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 25, fol. 226.



Le 7, à 5 heures du soir, MM. de Damian et de Villeneuve-Saint-Auban, chanoines-comtes, se rendirent en carrosse à l'hôtel de France où ils furent reçus avec le même cérémonial que précédemment. Au milieu de la chambre mortuaire, tendue de noir, se dressait un autel sur lequel, depuis la veille, on disait des messes pour le repos de l'âme du défunt, dont le corps était déposé dans une caisse de plomb placée dans un cercueil en noyer capitonné de satin. Sur des tabourets recouverts de crêpe reposaient les insignes des dignités ecclésiastiques et civiles du primat.

Après que le clergé eut donné l'eau bénite, le cortège partit de l'hôtel dans l'ordre suivant : les suisses de l'abbaye en grand costume, les hallebardiers du marquis de Piles, gouverneur-viguier ; les officiers et les laquais du primat en costume de deuil, portant le bâton de maréchal, le glaive, le bonnet de prince, les insignes des ordres de l'Aigle-Blanc et de Saint-André ; six ecclésiastiques également en habit de deuil, portant la crosse, la mitre, la croix archiépiscopale, le chapeau, les gants et la croix pectorale ; deux prêtres habitués de l'abbaye ; les chanoines-comtes décorés de leur croix et revêtus de leur manteau, dont des laquais relevaient la traîne ; un détachement de la garde de police ; le corbillard attelé de six chevaux caparaçonnés de noir, et orné aux quatre coins des armoiries et du chiffre de Podoski ; des valets de pied en deuil, marchant sur deux rangs, le long de la voiture ; treize pauvres portant des torches allumées ; immédiatement après eux, à droite, l'aumônier du défunt, le crucifix de sa chapelle à la main, à gauche, M. Lavabre en grand deuil, entre deux valets de pied, l'un tenant la queue de son manteau, et l'autre portant un cierge ; enfin divers citoyens de Marseille, avec lesquels le prince avait eu quelques rapports.

Après avoir débouché de la rue Vacon, le cortège suivit les rues Saint-Ferréol, de la Darse et la rue Sainte, et arriva sur la place de l'abbaye, où se trouvait massée une foule considérable. Des spectateurs se pressaient aux fenêtres ; des flots de

peuple inondaient les rues voisines et leurs abords ; chacun se montrait vivement impressionné par le déploiement inusité de cette pompe funèbre que justifiait le rang du défunt.

Le convoi s'étant arrêté devant le portail de l'église, tendu de draperies noires lamées d'argent, où se tenait le chapitre en grand costume de chœur, le cercueil fut déposé sur le seuil. A ce moment, M. Lavabre s'adressant au chapitre, parla ainsi :

Messieurs,

Je viens accomplir l'affligeant ministère dont la confiance de feu Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Podoski me procure l'honneur d'être chargé.

Les reliques de plusieurs saints, généreux deffenseurs et martyrs de la foy ; les cendres de tant de grands et braves chevaliers ; celles de tant de personnages recommandables à l'Église et à l'État reposent sous ces voûtes, dans ce temple, l'un des plus anciens de la Chrétienté. Les mêmes qualités caractérisoient Son Altesse ; elles lui assurent le même azile jusqu'à ce que son corps puisse être transporté dans le tombeau de ses prédécesseurs.

Pourquoi faut-il, Messieurs, que la divine Providence contribue ainsi, en frappant une tête si chère, à illustrer votre église qui n'avoit pas besoin de cette nouvelle destination pour être connue dans le monde chrétien ?

Plus heureux que nous, les Polonois ignorent encore la perte qu'ils viennent de faire. Tandis que nous versons des larmes sur son cercueil, ils font des vœux pour sa conservation, mais bientôt leurs re grets se joindront aux nôtres et à ceux de tous les pauvres dont il fut le père. Les prières de votre insigne chapitre, la part qu'il prend à notre douleur, celles des citoyens qui m'entourent peuvent seules calmer notre douleur [1].

Messire de Villeneuve-Tourrettes chanoine-officiant, répondit en ces termes :

Monsieur,

Le chapitre de Saint-Victor, dont j'ai l'honneur d'être en ce moment l'organe, partage vos trop justes regrets. Appuyé sur un droit antique et respectable, il a déjà mêlé aux cendres de ceux qui l'ont

[1] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 25, fol. 227.

formé avant nous une partie des tristes dépouilles de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince Podoski, primat de Pologne, archevêque de Guesen. Le chapitre reçoit avec la vénération la plus profonde le dépôt que vous venez lui confier aujourd'huy.

Déjà l'humanité et la religion ont versé des pleurs, ils ne fairont que précéder les larmes que la Pologne répandra, lorsque la perte immense qu'elle vient de faire sera connue. Placé sur les premières marches du trône de ce royaume, le prince Podoski était digne de le remplir, et s'il eut vécu encore parmi nous, malgré la sage obscurité dont il s'étoit couvert, il n'eût cessé de présenter aux citoyens de cette ville célèbre, qui avoit mérité ses regards et l'honneur de son séjour dans son enceinte, le spectacle des qualités les plus élevées et cellui des grandes vertus.

Du fond de son cercueil, dans le silence de cette voûte sainte pour laquelle le respect va bientôt placer dans les mains de la religion ces restes inanimés, il nous donnera chaque jour la leçon sublime du néant des grandeurs humaines. Quant à nous tous, chrétiens, que cette cérémonie auguste et unique rassemble, nous n'aurons point, à la journée terrible de la séparation, comme le prince primat, le lustre des titres distingués à perdre, des dignités puissantes à quitter, la décoration des places éminentes à sacrifier, mais nous aurons le même terme à obtenir, c'est le repos des élus dans le sein de Dieu, pendant une éternité heureuse.

Nous allons, Monsieur, par des prières ferventes et réitérées, solliciter dans ce temple, auprès d'un Dieu juste et miséricordieux, celui de l'âme de Son Altesse le prince Podoski, dont le corps est remis par vous à notre garde et aux soins de notre piété.

Le deuil que l'appareil qui doit environner ce dépôt répandra dans notre église a déjà passé dans vos cœurs, faits pour sentir ce qu'à de douloureux la perte d'un grand prince, d'un prince vertueux[1].

Le cortège étant alors entré dans l'église, toute tendue de noir avec des litres aux armes du défunt placées aux endroits habituels, la cérémonie s'effectua de la même manière que lors de l'inhumation des entrailles. Le cercueil, recouvert des insignes du primat, fut déposé dans la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Port, au-dessus du tombeau capitulaire, puis, les dernières prières dites, les chanoines se retirèrent dans la sa-

[1] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 25, fol. 227.

cristie où l'on rédigea, séance tenante, le procès-verbal de la cérémonie et l'acte de dépôt du corps[1].

Comme on vient de le voir, l'évêque de Marseille, bien loin d'assister aux funérailles du primat de Pologne[2], ne s'y était pas même fait représenter, ainsi que le lui commandaient impérieusement et son devoir et les convenances les plus élémentaires. Mgr de Belloy ne sut pas faire taire, en cette circonstance solennelle, les ressentiments qu'il nourrissait de longue date à l'égard du chapitre de Saint-Victor, comme son prédécesseur Belsunce, dont il n'avait d'ailleurs ni les qualités ni les défauts. On ne reconnaît pas là, certes, le pasteur qu'un auteur nous a dépeint comme un homme éminemment pacifique, simple et paternel, s'attachant à apaiser les divisions et à effacer les traces des luttes passées, en faisant sentir le moins possible le poids de son administration[3]. L'attitude du prélat fut jugée sévèrement par la population marseillaise ; seuls, les chanoines de Saint-Victor ne s'en étonnèrent point: c'était le prélude des nouveaux différends qui allaient surgir quarante-huit heures plus tard, et dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

Le 18 avril, les chanoines de Saint-Victor, en vertu d'une délibération du 15, rendue à la requête de M. de Villeneuve-

[1] «... Et ledit Messire de Villeneuve-Tourrettes, au nom du chapitre, nous a requis acte de tout ce que dessus et du dépôt fait par Me Lavabre du corps de S. A., que nous lui avons concédé. Fait et publié aux lieux susdits, en présence de Claude-Jean-Baptiste Sue et Jean-Joseph Martin dudit Marseille, témoins requis et signés avec ledit Mre de Villeneuve-Tourrettes, le dit Me Lavabre, Messire Mayo, aumônier de S. A., et nous notaire. Signé: PREYRE. » (Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 57 bis, fol. 228.)

[2] «... M. l'Evêque de Marseille pouvoit, pour honorer la mémoire du Prince, assister, s'il l'eut voulu, à la conduite du dépôt qui a été fait de son corps dans l'église de St Victor. Il pouvoit, attendu l'unité du caractère et la prééminence de la personne, ordonner des prières pour le repos de son âme...» (Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 57 bis, fol. 220.)

[3] ABBÉ ALBANÈS, *Armorial et Sigillographie des Evêques de Marseille*, p. 178.

Tourrettes, firent célébrer un service solennel avec « cathafalque et grande musique », pour le repos de l'âme du primat. Les frais de cette cérémonie furent supportés par le chapitre, « très flatté de trouver cette occasion de marquer avec plus de zèle sa vénération pour la mémoire de Son Altesse le prince Podoski[1] ».

Le 26 juillet, M. de Villeneuve-Tourrettes représenta au chapitre que, « pour sa gloire et l'instruction de ceux qui le composeroient plus tard, il convenoit de fixer le souvenir des époques intéressantes qui avoient mérité son attention ; qu'il ne pouvoit l'être d'une manière plus seure qui tienne davantage aux principes d'une administration prévoyante et plus légale qu'en le consacrant dans ses registres capitulaires ; qu'au nombre de ces époques devoit être compté le procès-verbal de ce qui s'étoit passé lors de l'inhumation des entrailles et du dépôt du corps du Prince Primat de Pologne, consigné dans un acte reçu par Me Preyre, notaire, mais qui n'étoit point encore rapporté dans le Registre du Chapitre ». L'assemblée, faisant droit aux conclusions de M. de Villeneuve-Tourrettes, ordonna cet enregistrement à l'unanimité[2].

C'est provisoirement, on s'en souvient, que le corps du primat avait été déposé au-dessus du tombeau des chanoines de Saint-Victor, en attendant son transport en Pologne. Mais depuis la famille Podoski s'était ravisée, obéissant, sans nul doute possible, à des sentiments qu'il est inutile de caractériser. Le 24 septembre, M. de Villeneuve-Tourrettes donna lecture au chapitre de cette lettre qu'il venait de recevoir :

Messieurs,

Dans la consternation où nous avoit mis la mort de notre frère le Prince Primat de Pologne, nous avons longtems tardé à nous acquitter du devoir de remercier vos Excellences de tous les honneurs funèbres qu'elles ont bien voulu rendre au cadavre du deffunt, en le recevant en dépôt dans leur église. C'est au nom de toute sa famille

[1] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 25, fol. 219 v°.
[2] *Ibid.*, *ibid.*, *ibid.*, reg. 25, fol. 220 v°.

que j'ay actuellement l'honneur de faire de très sincères remerciemens des égards que l'illustre et insigne Chapitre de Saint-Victor a eus pour les tristes restes de son parent en le recevant avec tant de bonté dans son sein, le suppliant très instamment de le garder pour toujours. Je vous prie en même tems, Messieurs les Comtes, de permettre que Mons[r] Lavabre, que nous avons chargé à cet effet de notre procuration, fasse construire dans votre église un mauzolée pour y déposer le cadavre. Mais comme toute la famille dont ce parent a été tendrement aimé seroit charmée d'en avoir quelque souvenir, je vous prie, Messieurs, de nous céder son cœur que M[r] Lavabre fera transporter à Varsovie. La famille, qui est pénétrée des honneurs que vos Excellences ont rendus au corps de son Parent, ose se flatter qu'elles voudront bien luy accorder la faveur qu'elle leur demande avec instance, les pouvant assurer qu'elle en gardera des sentimens de la plus vive reconnoissance et particulièrement celuy qui a l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Messieurs les Comtes, de vos Excellences, le très humble et très obéissant serviteur.

J. A. Comte Podoski,
Palatin de Plock et Chevalier de l'ordre de l'Aigle blanc
et de S[t] Stanislas.

A Varsovie, le 21 août 1777[1].

Cette lecture terminée, M. de Villeneuve-Tourrettes ajouta :

Vous venès de connoître le vœu de toute la famille de Son Altesse exprimé par l'organe de Mgr le comte Podoski son frère. Vous devès compter parmi les époques flatteuses pour votre église et faites pour l'illustrer celle de l'inhumation du corps du prince primat. Il reposera au milieu des cendres de plusieurs évêques[2], d'un souverain pontife[3], et à côté de celles de plusieurs martyrs[4]. Il est digne de vous de répondre aux désirs d'une famille illustre qui demande place dans votre église pour y ériger le mozolée que sa tendresse veut élever à la mémoire de ce prince. Elle sollicite encore son cœur comme

[1] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 25, fol. 235.

[2] Saint Mauront, évêque de Marseille, mort en 780 ; Ogier d'Anglure, évêque de la même ville, mort en 1506 ; Julien de Médicis, dont il a été déjà question ci-dessus (p. 285).

[3] Guillaume de Grimoard, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, puis de Saint-Victor, élu pape en 1362 sous le nom d'Urbain V, mort en 1370.

[4] Saint Victor, saint Adrien, saint Hermès, saint Chrysanthe, saint Marcellin, etc.

un monument du souvenir qui luy rappellera sans cesse un parent qui l'a honorée par ses talens et ses vertus. Vous connoissès trop le prix des sentimens honnêtes pour vous refuser à cette sollicitation, quelque douloureux que soit ce sacrifice que vous fairès en y cédant[1].

Le chapitre délibéra alors à l'unanimité : 1° d'inhumer le corps du primat avec tous les honneurs dus à sa mémoire et à son rang ; 2° de permettre la construction, au-dessus du tombeau capitulaire, d'un mausolée consistant en une table de marbre soutenue par des consoles ; 3° de rendre son cœur à sa famille. Enfin, MM. de Villeneuve-Tourrettes et de Mazan furent désignés pour assister à l'ouverture de la caisse de plomb renfermant ledit cœur, qui aurait lieu en présence du lieutenant général de la sénéchaussée[2].

Voici la réponse du chapitre à la lettre du comte Podoski :

Monseigneur,

En rendant au corps de Son Altesse Sérénissime le Prince Podoski, primat de Pologne, votre frère, des honneurs funèbres, nous n'avons fait que servir la haute estime et la vénération profonde que ses dignités puissantes et plus encore les grandes vertus qu'il cultivoit icy dans le silence avoient sceu nous inspirer. Nous sommes sensibles aux expressions de la reconnoissance que vous voulès bien y mettre. Le chapitre n'avoit reçu qu'en dépôt ses dernières dépouilles et nous en étions flattés douloureusement. Ce sentiment accompagnera le prince primat jusques au milieu des cendres de nos prédécesseurs, dans le tombeau qui renferme déjà ceux qui nous ont devancés, et dans lequel son corps sera placé d'une manière distinguée. C'est au-dessus de ce sépulchre qu'on élèvera le mauzolée qui faira monument dans notre église et qui rappellera chaque jour à nos yeux un Prince dont la perte a excité vos larmes, que nous avons regreté et que la Pologne pleure encore.

Vos sentimens pour luy, ceux dont il étoit animé pour vous, nous font un devoir, Monseigneur, de rendre à vous et à sa famille un cœur qui leur servit d'azile. Ce dépôt précieux pour tous sera remis entre les mains de Mr Lavabre qui vous le faira parvenir. Si vous pouviés lire dans le nôtre, vous y trouveriés tracés, en caractères qui ne s'ef-

[1] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 25, fol. 234.
[2] *Ibid.*, *ibid.*, *ibid.*, fol. 234.

faceront jamais, les sentimens de la considération très respectueuse avec laquelle nous avons l'honneur d'être, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les Prévôt, Dignités, Chanoines-Comtes de Saint-Victor de Marseille.

Signé : l'abbé DE VILLENEUVE-BARGEMON,
chantre et comte de Saint Victor.

Par mandement, signé : REISSOULET, secre.

Marseille, le 24 septembre 1777[1].

Le souvenir des puissants s'efface aussi rapidement que celui des humbles : c'est une des conséquences inéluctables de la mort en même temps qu'une revanche de la véritable égalité. Le roi est mort, vive le roi !

Le mausolée que la famille Podoski se proposait d'élever à la mémoire de son illustre parent ne fut jamais exécuté. « Je ne sais pourquoi, écrivait Achard en 1789, -- treize ans après la mort du primat, — on n'a point encore inhumé son corps. On l'a placé dans une caisse de plomb, renfermée dans une autre de noyer, sur deux tréteaux, dans une chapelle de l'église supérieure, qui est celle du Purgatoire, près de la porte de l'orgue. Je crois qu'on l'y a oublié[2]. »

En effet, on l'y avait « oublié », comme le dit notre historien marseillais, non sans une pointe d'ironie. Les héritiers Podoski, déçus dans leurs espérances, se souciaient fort peu de l'engagement moral qu'ils avaient pris envers le chapitre. N'ayant trouvé, en dépit de minutieuses recherches, aucune trace du procès-verbal qui devait être rédigé à la suite de l'ouverture de la caisse de plomb, nous sommes autorisé à croire et presque à affirmer que le cœur du primat n'en fut pas extrait pour être transporté en Pologne. Ce cercueil devenait encombrant, sa vue choquait les fidèles : on l'enleva donc de la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Port, pour le reléguer au fond de celle du Purgatoire, où il resta jusqu'en 1793, époque

[1] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 25, fol. 236.
[2] *Tableau historique de Marseille*, p. 26,

à laquelle les vandales révolutionnaires pillèrent l'église[1] et profanèrent les tombeaux. La fatalité avait voulu que les eaux bourbeuses et fétides de l'antique Lacydon fussent le suprême linceul du cadavre momifié du fastueux primat de Pologne !

[1] De même que Saint-Denis est la nécropole royale de la France, l'église de Saint-Victor a été jusqu'en 1793 la sépulture des apôtres et des premiers martyrs de l'Eglise de Marseille, sans parler des ossements que la piété de ses moines avait obtenus de Rome. Compris dans l'arrêté du 6 janvier 1794, cet illustre sanctuaire servit d'abord de magasin à fourrages pour l'administration de la guerre, ce qui en empêcha du moins la démolition. Plus tard, on y logea des forçats ! On peut facilement se représenter les profanations qui eurent lieu dans l'antique abbaye du fait de tels hommes et à une telle époque !

IV

Il semble qu'après la mort de Podoski, le silence aurait dû se faire autour de son nom. Il n'en fut rien. Ce nom, hélas! allait revenir maintes fois sous la plume des huissiers et des greffiers, et retentir dans les prétoires de Marseille et d'Aix. En effet, le surlendemain de l'inhumation des entrailles du primat de Pologne, un conflit particulièrement aigu éclatait entre le chapitre de Saint-Victor, d'une part, l'évêque de Marseille et le curé de la paroisse Saint-Ferréol[1], d'autre part. Peu de temps après, des différends non moins graves s'élevaient entre la sénéchaussée de Marseille et le Bureau des finances d'Aix. Enfin, plus tard, l'intervention justifiée des créanciers de Podoski retardait la conclusion d'une affaire qui menaçait de s'éterniser.

[1] C'était, avant le XIIIe siècle, une chapelle sous la dépendance de Saint-Victor, et jusqu'à la Révolution, le chapelain de l'abbaye y allait officier le jour de la fête du patron, comme curé primitif. Cette église, plusieurs fois démolie, fut enfin reconstruite à l'extrémité de la rue Saint-Ferréol, à peu près sur l'emplacement de la nouvelle préfecture ; en 1716, le maréchal de Villars en posa la première pierre que bénit Mgr de Belsunce, en présence du viguier et des échevins. La cinquième section de Marseille avait siégé en 1793 dans l'église Saint-Ferréol, et comme tous les édifices où les fédéralistes avaient tenu leurs séances étaient condamnés à la démolition par le Comité de salut public, Barras et Fréron, représentants du peuple en mission à Marseille, rendirent, le 17 nivôse an II (6 janvier 1794), un arrêté pour mettre l'inique sentence à exécution. Ce fut le portail de Saint-Ferréol qui reçut les premiers coups de marteau. En 1805, le préfet Delacroix fit raser les restes du sanctuaire, et sur le terrain qu'il occupait, on traça la place actuelle,

Le XVII[e] et le XVIII[e] siècles aimaient les procès à un point dont nous n'avons plus aucune idée. La cause en est dans une louable qualité : le sentiment exagéré du point d'honneur. En un temps ou florissait le culte de l'absolu métaphysique, on ne peut s'étonner que chacun se fasse un criterium et en arrive à la certitude en toutes choses. Les hommes oublient parfois les arguments pour défendre leurs théories les armes à la main. Il est rationnel que le siècle des duels soit aussi celui des procès..., ces tournois judiciaires. L'écho de cette vérité se retrouve dans la littérature. Les auteurs modernes ne tracent plus dans leurs œuvres les types des plaideurs, parce que les originaux ont disparu et ne défilent plus sous leurs yeux pour leur servir de modèles. A en juger par ce nombre considérable de procès, on serait tenté de dédaigner peut-être le bon vieux temps, qui valait bien le nôtre à certains égards. On songera sans doute à l'âne pacifique que Boileau arrache au pâturage, pour le promener dans Paris, et aux vers fameux [1] par lesquels le satirique exprime l'étonnement du grison. Le mieux, lorsque nous voulons juger les siècles écoulés, est de nous placer au même point de vue que nos héros ; nous ne les comprendrons qu'à ce prix.

Cette ardeur processive se manifestait alors, à un degré inouï, dans le clergé tant régulier que séculier. Aux divers degrés de la hiérarchie [2], la chicane sévissait avec une égale

[1] *Satire VIII.*

[2] La dîme donnait particulièrement lieu à des procès incessants et soulevait des difficultés que nous avons peine à comprendre aujourd'hui. Un évêque de Poitiers assigna les habitants de Lezat en paiement de la dîme des haricots, « même quand ils sont semés dans le gros millet ». Le haut clergé revendiquait la *grosse* dîme sur le blé, l'avoine, les agneaux, les laines, le lin, le chanvre, et pour ne rien oublier, l'évêque d'Amiens mettait dans sa citation : « et autres choses généralement quelconques ». Un simple curé qui a droit à cette grosse dîme plaide contre les habitants de sa paroisse parce qu'ils ont transformé la culture du blé et de l'avoine en celle du sarrasin, « de telle sorte qu'en treize années, le curé n'a pas recueilli plus de trois gerbes de froment ». Des chanoines saisissent le mobilier de leur évêque. Les membres du bas clergé se font entre eux des procès. Ils plaident aussi

fureur. Tous les prétextes devenaient valables. Jamais, d'ailleurs, le clergé ne fut moins maître chez lui que sous l'ancienne législation : il devait compter avec des ayants-droit de toute sorte ; si le bedeau ne donnait pas le pain bénit suivant la jurisprudence du Parlement ou du Grand Conseil, un procès était possible. Si bon et si éclairé qu'on le suppose, un ecclésiastique cède toujours plus ou moins à l'exemple d'autrui, surtout en pareille matière. Tout le monde plaide ; il plaidera comme tout le monde. Une autre raison tend à le faire, sinon absoudre, du moins excuser dans une large mesure. La centralisation est fille de la Révolution. L'ancienne monarchie, bien qu'absolue, laissait une grande part à l'initiative individuelle. Chacun devait défendre ses droits. Qu'une difficulté s'élève aujourd'hui entre deux magistrats, les chefs régleront le différend à l'amiable. Il n'en était pas ainsi autrefois où le pouvoir central n'intervenait que rarement. Mais ce que l'on gagnait en indépendance, on le perdait d'une autre manière. On ne

contre le haut clergé, parce que, disent-ils, « nos seigneurs les évêques étant presque tous maîtres, chacun dans leur district, de la chambre diocésaine chargée de faire la répartition des impositions qui la concernent, la font faire à leur gré et se ménagent en écrasant leurs inférieurs ». Les religieuses disputent les droits seigneuriaux aux religieux et ils s'accusent mutuellement de falsification de parchemins. Les Jésuites soufflaient la discorde partout. De janséniste qu'il était lors des querelles de 1720, le clergé était devenu presque entièrement moliniste en 1753, et ce changement était leur œuvre. En gens habitués aux orages et habiles à se placer sous le vent, ils se servaient alors du clergé séculier, comme ils s'étaient servis d'un des leurs pour agir sur Louis XIV. Une semaine ne s'écoulait pas sans que le Grand Conseil jugeât une affaire où la Société de Jésus était partie. Un de leurs procès occupa surtout l'opinion publique en 1761 : la Société tout entière fut condamnée par le parlement de Paris à payer à des négociants de Marseille la sommé de 1.500.000 livres, les intérêts et 50.000 livres de dommages. En 1750, *trois cent quarante-six Capucins* portèrent plainte au Parlement contre leurs supérieurs provinciaux de Guyenne, de Normandie, de Champagne, de Touraine, de Lorraine et de Provence, etc. Si Paris valait bien une messe, selon le mot — contesté, il est vrai — du bon roi Henri, les quatre messes que les Carmes des Aygalades avaient refusé de célébrer ne valaient pas assurément le procès considérable qui éclata à ce sujet en 1736. Nous en ferons le récit quelque jour, d'après des documents inédits.

pouvait faire respecter son rang et les revenus de sa charge, sauvegarder ses privilèges, qu'en plaidant, en plaidant toujours, en plaidant sans trève ni merci.

Résumer les diverses phases des conflits survenus après la mort de Podoski, c'est faire une œuvre, croyons-nous, qui n'est ni stérile, ni monotone, quoiqu'un peu aride de prime abord. Chaque compagnie judiciaire du temps passé avait sa vie propre, ses traditions et ses coutumes, distinctes de celles des tribunaux voisins. Elle n'avait d'attache, ni avec la noblesse, ni avec le clergé, ni avec le Tiers-Etat, que parfois elle tenait en échec. Elle constituait un quatrième corps dans l'Etat, jaloux de ses franchises jusqu'à devenir ombrageux et puéril. Le récit de ses querelles apporte une précieuse contribution à l'histoire des mœurs d'une province. Occupons-nous d'abord du conflit ecclésiastique.

Le 9 avril 1777, l'évêque de Marseille faisait signifier par notaire au chapitre de Saint-Victor un acte « protestatif, interpellatif et en opposition », motivé par l'inhumation des entrailles du primat de Pologne, et basé tout particulièrement sur le caractère épiscopal du défunt et sur les titres temporels dont il avait été revêtu ; considérations, prétendait-il, qui attribuaient au chapitre de la Major, à l'exclusion de toute autre paroisse, le droit d'inhumer dans la cathédrale. Mgr de Belloy reprochait amèrement aux chanoines de s'être concertés avec les gens de Podoski pour lui assurer la sépulture dans leur église, au mépris de tous les droits de son chapitre. Enfin, il terminait en déclarant qu'il donnerait connaissance de sa protestation aux Cours de France et de Pologne [1].

Un usage constant à Marseille et tiré du droit commun autorisait en effet le chapitre de la Major à faire la levée des corps des étrangers décédés dans les limites des autres paroisses sans avoir fait élection de sépulture, et à la leur donner dans l'église cathédrale. Le même droit appartenait à l'église de Saint-Victor, dans toute l'étendue du territoire assigné à

[1] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 57 bis, fol. 321.

l'abbaye par une bulle du pape Urbain V de l'an 1366, confirmée par des lettres patentes des comtes de Provence, et par une foule d'actes possessoires, et elle y avait été maintenue par un arrêt contradictoire rendu par le parlement d'Aix, le 14 avril 1707, contre le chapitre de la Major, qui crut ne pouvoir le contester qu'à la faveur d'un appel comme d'abus[1] de cette bulle, duquel il fut déclaré non recevable. Lorsqu'il s'agissait de l'enterrement d'un étranger qui, n'ayant pas encore un domicile fixe, n'appartenait, à proprement parler, à aucune paroisse, il fallait alors, selon le droit commun, recourir à l'église cathédrale qui est la paroisse universelle, à moins qu'il n'y ait titre ou possession contraires. Mais le chapitre de Saint-Victor, qui exerçait originairement une juridiction quasi-épiscopale dans son district, n'en reconnaissait d'autre que celle qui fut attribuée à l'évêque de Marseille, Mgr de Vintimille, par la transaction du 4 avril 1693, que le chapitre de la Major, exclu de tout droit par cet acte, « *etiam sede vacante* », avait signé en 1730, à la suite d'un arrêt d'expédient[2].

Dans sa délibération du 15 avril, le chapitre de Saint-Victor déclara que, passant outre à la protestation de l'évêque de Marseille, il maintiendrait et exercerait son droit d'enterrer[3] les étrangers décédés sur le district de l'abbaye. On notifiera à l'évêque, en réponse à son acte, des extraits légalisés de

[1] Les parlements avaient un double intérêt à favoriser ce recours à leur justice : ils trouvaient dans l'appel comme d'abus un moyen de faire sentir leur autorité au clergé et affirmaient ainsi un droit dont le gouvernement voulut, à plusieurs reprises, les dépouiller.

[2] Le Blanc et Honnoré, *Consultation pour Messieurs du Chapitre de Saint Victor*, Aix, veuve René Adibert, 1749, p. 16.

[3] Une mention tirée d'un document du fonds de Saint-Victor (liasse 13) nous fait connaître l'emplacement exact du cimetière de l'abbaye, que nous n'avons trouvé dans aucun ouvrage. Ce cimetière, qui occupait une surface très restreinte, était adossé à la façade latérale gauche de l'église, entre deux « encoules » (du provençal *encoulo*, mieux *ancoulo*, qui signifie pied-droit, contrefort). La porte s'ouvrait sur une petite place en forme de terrasse, qui précédait le portail de l'église. Au-dessous de cette terrasse s'étendait une place assez grande, ornée d'une fontaine et plantée d'arbres.

cette délibération, de la protestation adressée aux Cours de France et de Pologne, de la réquisition de la maison du primat, de divers procès-verbaux et enfin du mémoire des droits du chapitre, qui se termine ainsi : « On n'a pas besoin de rappeler à un chapitre qui connoît autant les procédés que celuy de Saint-Victor qu'avant de rien notifier à M. l'Évêque, il faut le prévenir. Tout ce qui est bon procédé caractérisera toujours les démarches de gens distingués qui deffendent leurs droits sans humeur et sans partialité[1]. »

Le 9 avril, Messire Mathieu Olive[2], curé et vicaire perpétuel de Saint-Ferréol, docteur en théologie, adressait de son côté au chapitre de Saint-Victor, par ministère de notaire, un acte de protestation, sous réserve d'intenter toutes les actions de droit :

« Comme le droit d'ensevelir ou de recevoir le dépôt de toutes les personnes qui décèdent dans le district de la paroisse de Saint-Ferréol n'appartient qu'au curé de ladite paroisse, c'est le sujet que l'exposant en la qualité de curé d'icelle, obligé de veiller à la conservation des droits, privilèges et prérogatives qui le compètent, ne pouvant approuver l'entreprise du chapitre de Saint-Victor, est dans la nécessité de conster de ses protestations dans un temps opportun, pour qu'on ne lui puisse opposer ni à ses successeurs aucune sorte de prétexte ni fin de recevoir sur l'exercice des droits attribués à la cure dont il a l'honneur d'être revêtu, l'exposant à l'honneur, etc...[3] » Des revendications semblables avaient déjà

[1] Siméon père et fils, Pazéry, Pascalis, Roman-Tributiis. *Consultation sur l'inhumation des entrailles et dépôt du corps de S. A. Sérénissime le Prince Podoski, Primat de Pologne* (Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 59 bis, fol. 321).

[2] Ce vénérable prêtre, dont la charité évangélique ne laissait aucune misère sans secours, fut pendu par quatre scélérats, le 13 janvier 1793, à un reverbère du Cours, à l'angle de la maison occupée de nos jours par l'hôtel de Provence. Il était âgé de 85 ans : il administrait la paroisse de Saint-Ferréol depuis 1747. Voyez, pour plus de détails : Lautard, *Esquisses historiques*, t. I, pp. 177-184.

[3] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, liasse 200 *in fine*.



été formulées en 1749 par le curé Olive[1], et en 1728 par son prédécesseur, Messire Pourrière, qui dut les abandonner dans la suite.

Le manque de documents ne nous a pas permis de connaître le résultat des protestations de l'évêque de Marseille et de son subordonné ; les mémoires qui devaient être adressés de part et d'autre aux Cours de France et de Pologne restèrent sans doute à l'état de lettre morte. Quoiqu'il en soit, le chapitre de Saint-Victor continua, comme par le passé, à enterrer les étrangers décédés sur le territoire de l'abbaye. Enfin, à la suite d'une nouvelle plainte du curé Olive, le lieutenant général de la sénéchaussée d'Aix, Audier-Massillon, faisant droit à une requête du 19 juin 1784, évoquée par une ordonnance du 9 août, prononça, le 20 décembre, une sentence d'expédient se terminant ainsi : « ... Avons ordonné, ordonnons qu'inhibitions et deffances seront faites au chapitre de St Victor, en la personne du sr administrateur, de faire ni permettre aucune sépulture des fidèles domiciliés dans le district de la paroisse St Ferréol aux caveaux ou tombeaux[2] qui sont

[1] C'était à l'occasion de l'enterrement, par le chapitre de Saint-Victor, de Louis Guédon, capitaine au régiment de l'Ile-de-France, décédé dans le fort Saint-Nicolas, le 4 décembre 1748.

[2] Malgré le célèbre édit du 15 mai 1776, qui prohibait à l'avenir les inhumations dans les églises, la plupart des curés continuèrent, jusqu'à la veille de la Révolution, d'y ensevelir toutes les personnes de quelque importance. Voici les noms des principaux gentilshommes, tous étrangers sauf un, qui furent inhumés dans l'église de Saint-Victor, postérieurement à la mort de Podoski : Son Altesse le prince André Béloselski. chambellan de l'empereur de Russie et son ambassadeur extraordinaire près la Cour de Saxe, chevalier de l'Aigle-Blanc et de Saint-Stanislas, décédé le 28 janvier 1779 à l'hôtel des Princes, sur la Cannebière, enseveli le lendemain dans le tombeau capitulaire ; Messire Jean-Joseph d'Albert-Saint-Hippolyte, chanoine-comte de Saint-Victor, décédé le 15 mai 1779, inhumé dans le tombeau capitulaire ; le comte Mathieu Stella, capitaine de cavalerie, consul général de Sa Majesté sicilienne dans les mers de Provence, Languedoc et Roussillon, né à Raguse (Autriche), mort le 24 octobre 1782, enseveli dans le tombeau du chapitre ; François-Hyacinthe-Raymond Régnault de Percy, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Auxerrois, né à Arbois. en Franche-Comté, mort le 22 décembre 1782 chez l'avocat Villecroze, rue du Petit-Mazeau,

dans l'ancienne église dudit chapitre, à peine de 500 livres d'amende pour chaque contravention, et en cas de récidive d'en être informé. Condamnons l'administrateur aux dépens. » Le 29 janvier 1785, le chapitre fit verser entre les mains du curé de Saint-Ferréol 196 livres et 6 sols, somme à laquelle avaient été amiablement fixés et liquidés ces dépens, en vertu d'une sentence du 20 décembre 1784[1]. Telle fut la fin assez banale des querelles séculaires que l'inhumation des entrailles de Podoski avait un instant ravivées.

Arrivons maintenant aux procès civils et aux conflits judiciaires et administratifs. Le lendemain du décès du primat, le 4 avril, les scellés furent apposés par M. de Paul, lieutenant général civil de la sénéchaussée, sur les facultés mobilières du défunt, tant à la requête de Lavabre, représentant de la famille, qu'à celle des créanciers de la succession. Podoski étant décédé *aubain*[2], et aucune loi n'affranchissant les Polonais du *droit d'aubaine*[3], ses parents ne pouvaient

enseveli dans la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce du cloître de Saint-Victor ; Louis-Hercule-Alphonse, comte de La Forest de Divonne, capitaine à la suite du régiment d'Artois-Infanterie, né au château de Divonne, au pays de Gex, décédé le 15 novembre 1782 à l'hôtel de la Corse, rue Saint-Ferréol, enseveli dans le tombeau du chapitre. (Arch. de l'Hôtel de Ville de Marseille, *Registre mortuaire pour l'église insigne et noble collégiale de Mrs les comtes de Saint Victor de Marseille* (1773-1790.) Sur la première page on lit : « Décès de S. Victor où sont ensevelis les hommes d'une naissance rare. »)

[1] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, liasse 200.

[2] Celui qui est fixé hors de son pays, et qui, n'étant pas naturalisé, est soumis au *droit d'aubaine*.

[3] Droit en vertu duquel la succession d'un étranger non naturalisé était attribuée au souverain. De toutes les incapacités civiles qui frappaient les étrangers, la plus lourde était sans contredit celle qui leur interdisait d'acquérir ou de transmettre à cause de mort, par succession *ab intestat* ou par testament, legs, donation à cause de mort ou autre acte semblable. Ce principe se décompose en deux parties liées d'ailleurs l'une à l'autre. D'une part, l'étranger ne peut pas acquérir à cause de mort ; il est incapable d'être héritier, légataire, donataire à cause de mort. D'autre part, il ne peut pas non plus transmettre par ces modes d'acquérir et notamment on lui interdit de tester, — Podoski était décédé *ab intestat* pour ce motif, — si ce n'est jusqu'à concurrence de cinq sols et pour le repos de son âme. Comme on l'a

être admis à recueillir son hoirie qu'autant que le roi consentirait à leur en faire don. C'est en vertu de ces dispositions que le Bureau des finances d'Aix, après avoir, par une sentence du 19 avril 1777, adjugé au Domaine la succession de Podoski, nomma un commissaire à l'effet de se transporter à Marseille pour apposer les scellés à l'hôtel de France. Mais comme on vient de le voir, cette formalité avait été déjà remplie par le lieutenant général civil.

En conséquence d'injonctions du Conseil d'Etat, le procureur du Roi au Bureau des finances requit la levée des scellés et prescrivit l'inventaire des facultés mobilières. Mais d'un côté, le lieutenant civil refusa de procéder à la reconnaissance des scellés, et d'un autre, Lavabre, constitué gardien de ces mêmes scellés, arguant qu'il s'était adressé au ministre dont il attendait les ordres, interjeta appel devant le parlement d'Aix de la sentence des trésoriers de France, demandant qu'il fût sursis par provision à toute opération de leur part. Une ordonnance de cette Cour fit droit à sa requête, suspendant ainsi toute procédure.

Sur ces entrefaites, le chancelier de Pologne, agissant au au nom du roi Stanislas, écrivit une lettre au comte de Vergennes en faveur de la famille Podoski, et il citait une loi en vigueur en Pologne depuis 1760, aux termes de laquelle les héritiers des étrangers qui venaient à décéder dans ce royaume étaient admis pendant trois ans — le fisc ne pouvant exercer ses droits qu'à l'expiration de ce délai — à réclamer les « effets » du *de cujus*, lesquels étaient remis aux ayants-droit, à la condition d'acquitter préalablement ses dettes[1].

dit, l'étranger vivait libre et mourait esclave ; le serf en effet ne succédait pas non plus et ne pouvait tester que jusqu'à concurrence de la même somme. Dès 1406, on commença à faire avec les gouvernements étrangers des conventions pour abolir réciproquement le droit d'aubaine entre la France et les nationaux de ces pays. Un décret du 6 août 1790 supprima complètement le droit d'aubaine, mais lors de la rédaction du code civil, le droit d'aubaine fut rétabli, par représailles, pour les étrangers chez qui ce droit était en vigueur. Il fut définitivement aboli par la loi du 14 janvier 1819.

[1] Arch. des B.-du-R., C, 2699.

C'est, dans tous les cas, au Bureau des finances à connoître de cette succession, écrivait M. de Beaumont[1] à M. de La Tour, le 9 juin 1777, attendu la qualité d'étranger du primat, et qu'il n'y a aucune loy qui dérange à cet égard la compétence de ce Bureau. Ainsi d'un côté, la prétention du lieutenant civil de Marseille n'est nullement fondée, et de l'autre, le s[r] Lavabre, qui n'a d'autre qualité que celle de gardien des scellés, ne pouvoit valablement ny interjeter appel de la sentence du Bureau des finances qui a adjugé la succession au Roy, n'y s'opposer à la levée des scellés et à la confection de l'inventaire qui ne forme qu'un acte purement conservatoire.

En cet état et au lieu de se porter à rendre un arrêt qui, sans s'arrêter à l'ordonnance rendue par le Parlement, ordonneroit qu'il seroit passé outre à la levée des scellés et à l'inventaire, ne jugeriès-vous pas, Monsieur, qu'il seroit plus convenable de prescrire au Receveur Général des Domaines[2] de former opposition à cette ordonnance, et de demander à être autorisé par provision, attendu les dépenses considérables qu'occasionnent la nourriture des chevaux[3], à faire procéder par le Bureau des finances à la vente de ces chevaux, dont le prix serait remis entre ses mains ; à la conservation des droits de qui il appartiendroit, sauf à suspendre la levée des scellés et de l'inventaire jusqu'à ce que Sa Majesté ait fait connoître d'une manière précise ses intentions relativement à cette succession dont on désireroit connoitre auparavant l'objet.

Le 27 juin, M. de La Tour accusait réception à M. de Beaumont de la lettre dont nous venons de citer les principaux passages. Avec une courtoisie parfaite, qui n'excluait pas ce-

[1] Jean-Louis Moreau de Beaumont, né en 1715, fut successivement maître des requêtes au Conseil d'Etat (1740), intendant de Poitiers (1747), de Besançon (1750) et de Lille (1754), intendant des finances (1756), conseiller d'Etat (1765), membre du Conseil des prises près l'Amirauté de France (1778), etc. Il mourut à Fontenay-Saint-Père, près de Limay, diocèse de Rouen, le 22 mai 1785.

[2] M. Mars, à Paris.

[3] « Vous avez trouvé, Monsieur, écrivait M. de La Tour à M. de Beaumont, le 27 juin 1777, qu'il conviendroit de prescrire au Receveur général des domaines de former opposition au décret ou ordonnance du Parlement et de demander à être autorisé par provision à faire procéder à la vente des chevaux. J'avois pensé également qu'il eût été nécessaire de prendre ce parti afin de faire cesser la dépense occasionnée par la nourriture de ces chevaux, mais je dois vous faire observer que le Primat n'en a pas laissés. Le préposé du Receveur général me l'a assuré. » (Arch. des B.-du-R., C, 2699.)

pendant la fermeté et l'indépendance, le premier président du parlement de Provence faisait observer au conseiller d'Etat que le Bureau des finances avait seulement qualité pour s'occuper en première instance du litige en question, et que l'appel devait être porté devant le Parlement, à qui appartenait la connaissance des matières domaniales. C'est donc en raison de ce droit de ressort que cette Cour reçut l'appel interjeté par Lavabre du jugement du Bureau des finances. Le Parlement n'était pas fondé à refuser l'acte d'appel, et, en l'admettant, il avait rendu un arrêt portant que tout demeurerait en l'état jusqu'à la réponse de cette « prononciation ». Rien n'empêchait le receveur des Domaines de contester la qualité de l'appelant et de faire révoquer le tout en état en fournissant sa réponse. Mais au lieu d'adopter cette voie, qui était simple et légale, le préposé de ce receveur engagea le commissaire du Bureau des finances à prodéder sans plus tarder à l'inventaire et à la levée des scellés, ce qui eut lieu le 20 mai 1778.

Instruit d'un procédé aussi irrégulier, le Parlement était bien décidé à sévir de façon exemplaire contre les auteurs d'un pareil « attentat ». Heureusement M. de La Tour mit tout en œuvre pour aplanir l'incident ; il engagea donc les officiers du Bureau des finances à faire revenir au plus tôt le commissaire qui s'était rendu à Marseille. Les trésoriers de France s'empressèrent de faire des excuses au Parlement, et, par ce moyen, l'intendant de Provence parvint à arrêter des poursuites qui eussent été fort désagréables pour ces officiers.

Le procureur du Roi en la sénéchaussée de Marseille, M. Devillier de Saint-Savournin, n'était pas resté inactif ; estimant qu'il appartenait seul à ce tribunal de procéder à la levée des scellés et à la confection de l'inventaire, et que l'entreprise du Bureau des finances constituait une usurpation de pouvoir et par conséquent une atteinte à sa juridiction, ce magistrat adressa une plainte au garde des sceaux et présenta, le 22 mai 1778, une requête au Parlement, qui la décréta d'un « soit

communiqué » aux officiers de la sénéchaussée, toutes choses demeurant en état. Le motif de cette Cour était d'étudier l'affaire à fond. Sur ces entrefaites, le Conseil d'Etat, condamnant les prétentions de la sénéchaussée, cassa l'arrêt du Parlement[1]. M. de La Tour ne dissimula pas au garde des sceaux, dans la lettre qu'il lui écrivit, le 12 juillet 1778, qu'on aurait pu éviter cette « voie rigoureuse », les scellés ayant été levés de l'autorité du Bureau des finances sans nouvel obstacle de la part de la sénéchaussée. En effet, tout était dans l'ordre, le résultat désiré se trouvant obtenu ; une simple lettre suffisait pour déterminer le Parlement à révoquer l'arrêt qu'il avait rendu. Sans doute la protestation des officiers de la sénéchaussée n'était pas fondée ; ils auraient dû obéir à l'ordre qui leur avait été donné d'assister à la levée des scellés apposés par eux-mêmes.

Le 29 septembre 1777, Louis XVI signa un brevet, suivi de lettres patentes d'octobre de la même année, par lesquels il faisait don à la famille Podoski de la succession du primat de Pologne, sous la réserve d'une retenue en faveur de son Domaine et du paiement de certains droits. Les bénéficiaires voulurent profiter aussitôt de l'effet de ce don, bien qu'ils eussent pu se prévaloir de l'appel interjeté par Lavabre. Plusieurs raisons, d'ailleurs, soutenait cet avocat dans un mémoire adressé au garde des sceaux, le 22 décembre 1777, démontraient l'inapplicabilité du droit d'aubaine[2] en la circonstance.

[1] « Les parlements ont fait quelquefois des remontrances contre les arrêts de cassation qui brisaient leurs arrêts judiciaires ; mais, en définitive, ils se résignaient et courbaient la tête. Ils n'ont jamais répondu aux cassations par d'autres cassations ; tandis qu'en matière politique, on les voit souvent rendre des arrêts contraires à ceux du Grand Conseil. » (Emile Bos, *Les Avocats aux Conseils du Roi*, p. 158.)

[2] Lorsqu'on admit que le droit d'aubaine s'étendait même aux étrangers restés dans leur pays, on reconnut que cette extension s'appliquait uniquement aux immeubles possédés en France par ces étrangers. Les meubles des étrangers qui ne faisaient que passer en France — ce qui était, en somme, le cas de Podoski — étaient, comme ceux des étrangers demeurés dans leur pays, affranchis du droit d'aubaine, bien que ces meubles se trouvassent, pour une

Les lettres patentes, au lieu d'être adressées au Bureau des finances d'Aix, le furent à la Cour des Comptes, qui n'avait à cet égard ni titre ni juridiction. Les procureurs fondés de la famille Podoski, auxquels il n'appartenait pas de discuter ce point de droit public, ayant présenté leur requête d'enregistrement, demeurèrent consternés lorsqu'on leur demanda une somme considérable pour ce même enregistrement. Il ne s'agissait rien moins, en effet, que du dixième de la valeur réelle de la succession, auquel il fallait ajouter divers droits accessoires. De leur côté, les trésoriers de France, réclamaient la moitié des droits à percevoir par la Cour des Comptes. L'hoirie se trouvait ainsi grevée d'une charge énorme[1].

Il auroit été nécessaire, Monseigneur, écrivait, le 12 juillet 1778, M. de La Tour au garde des sceaux, en réponse à sa lettre du 21 juin, que les lettres de don de la succession fussent adressées au Parlement avant d'être présentées à la Chambre des Comptes. La matière elle-même l'exigeoit. J'avois eu l'honneur de vous le représenter et de vous en exposer les motifs et les raisons. Le Parlement a été blessé d'un envoy particulier fait à la Chambre des Comptes, contraire à l'usage et à la règle. Cela a excité de la fermentation ; on vouloit délibérer des remontrances, ce qui auroit engagé une affaire qui auroit eu des suites et renouvellé les anciennes discussions. Il étoit même question de faire un arretté. Je suis heureusement parvenu à arrester tous ces mouvemens. Il est essentiel que ces lettres de don nous soient bientôt adressées. Vous me les annoncés par votre lettre. Je les attends avec impatience[2].

raison quelconque, sur le territoire français. En outre, d'après un très ancien usage confirmé par des lettres patentes de 1483, le droit d'aubaine n'existait pas en Provence, et la ville de Marseille avait même obtenu en 1669 que le roi renonçât à son droit. Nous ne connaissons pas le mémoire de Lavabre ; mais nous supposons que cet excellent avocat ne manqua pas de faire valoir, entre autres arguments à l'appui de sa thèse, ceux que nous venons d'exposer nous-même, d'après des auteurs qui font autorité en la matière.

[1] Le 22 novembre 1777, M. Grosson — l'antiquaire marseillais bien connu — versa, au nom des héritiers de Podoski, entre les mains de M. Tronchin, trésorier général du marc d'or, à Paris, la somme de 10.000 livres, fixée par arrêt du Conseil d'Etat, pour le droit du marc d'or des lettres de don, plus 4.000 livres pour les 8 sols par livre dudit droit. (Arch. des B.-du-R., Cour des Comptes, reg. 135, fol. 459.)

[2] Arch. des B.-du-R., C, 2699.

Le Parlement semblait en effet fondé dans ses prétentions, ayant qualité pour connaître de toutes les affaires domaniales, et le procureur général de cette Cour étant le défenseur né du Domaine royal. L'envoi de ces lettres patentes à la Cour des Comptes, dépourvue, comme on vient de le voir, de toute attribution à cet égard, ne pouvait être justifié que par ce qu'elle avait la conservation et la manutention du Domaine, et si elle enregistrait ces lettres en raison de son droit de surveillance, il appartenait *a fortiori* au Parlement de les enregistrer lui-même en raison de sa juridiction. Les lettres en question portaient, comme toutes les concessions du prince, la clause : « sauf le droit du Roi et des tiers ». Au cas d'opposition, le Parlement devait en connaître, au moins en appel, et, à ce point de vue seul, ne paraissait-il pas nécessaire, indispensable même qu'il eût connaissance des lettres patentes pour l'envoi et l'enregistrement ?

La prétention du Parlement n'avait pas pour objet de tracasser les héritiers du primat de Pologne. Leurs mandataires faisaient observer avec juste raison, dans un mémoire rédigé par Lavabre, l'un d'eux, que les droits d'enregistrement perçus par le Parlement étaient très modérés ; la formalité de l'enregistrement n'étant pour lui qu'une simple affaire d'ordre public, tandis que pour la Cour des Comptes, elle constituait une affaire fiscale. Cette dernière considération devait faire paraître la prétention de la Cour des Comptes d'autant plus exorbitante que l'enregistrement effectué par ses soins était « surnuméraire », pour ne pas dire inutile. En effet, dans l'étroite règle, l'enregistrement au Parlement et au Bureau des finances suffisait.

Voici l'indication des retenues que les héritiers devaient supporter, et qui, de ce fait, réduisaient la succession à la moitié :

Le 1/40ᵉ de la succession pour le marc d'or et les 3/10ᵉ et 8/10ᵉ pour livre ; le 1/10ᵉ réservé au Domaine et les 3/10ᵉ et 8/10ᵉ pour livre ; le 1/10ᵉ et les mêmes accessoires pour l'en-

registrement à la Cour des Comptes ; le 1/20e et les mêmes accessoires pour l'enregistrement au Bureau des finances ; les frais de l'enregistrement indispensable au Parlement ; les frais de la descente des trésoriers de France pour la levée des scellés, l'inventaire et l'estimation des droits royaux ; enfin les frais de la vente des facultés mobilières[1].

Cependant, le règlement de la succession traînait en longueur, non seulement par le fait des parties en cause, le receveur des Domaines, les héritiers et les créanciers, mais encore en raison d'un arrêt du Parlement, qui avait rendu un arrêt de surséance illimitée pour la remise du dixième attribué au roi par les lettres patentes d'octobre 1777. D'autre part, il restait toujours à déterminer la base d'après laquelle ce dixième serait établi. Aucune décision n'intervenant à ce sujet, les officiers du Bureau d'Aix adressèrent une plainte au Conseil d'Etat, en juin 1780. Le 23 du même mois, M. Debonnaire de Forges, maître des requêtes au Conseil d'Etat, faisait ainsi part à M. de La Tour de la réclamation de ces officiers :

D'après la disposition des lettres de don de cette succession enregistrée par votre Compagnie, avec la réserve du 10e au profit du Roi, ne trouvés vous pas, Monsieur, que la demande que le Receveur général des Domaines en avoit faite étoit régulière ? Si votre Compagnie a eu quelques raisons particulières qui aient déterminé l'arrêt dont on se plaint, je vous serai sensiblement obligé de vouloir bien me les faire connoître, afin qu'en rendant compte au Conseil de la dénonciation qui en est faite, je puisse faire connoître ce qui a pu la déterminer[2].

La réponse du premier président au maître des requêtes a échappé à nos recherches. Quoi qu'il en soit, tous ces litiges étaient encore en suspens dans le courant de l'année 1781, comme nous l'apprend une lettre de M. de La Tour, du 22 mai, par laquelle celui-ci accusait réception au garde des

[1] Arch. des B.-du-R., C, 2699.
[2] *Ibid., ibid., ibid.*

sceaux d'un nouveau mémoire du palatin Mostowski[1] qu'il lui avait transmis : « On observe, écrivait-il, que le moyen le plus seur d'accélérer la conclusion de cette affaire[2] seroit de recourir aux voyes de conciliation entre l'administration des Domaines, le prince de Mostowski et les créanciers[3]. Vous jugerés, Monseigneur, de l'attention que peut mériter cette proposition[4]. »

Terminons l'analyse de cette longue procédure. C'est seulement au mois de janvier 1788 qu'eut lieu la vente aux enchères des facultés mobilières du primat de Pologne, qui attira une foule considérable, avide de se partager des épaves princières. A défaut du procès-verbal rédigé à cet effet, nous donnons plus loin les inventaires fort intéressants des

[1] Sur ce personnage, voyez ci-dessus, p. 193.

[2] Gabriel Podoski, alors référendaire de la Couronne, avait contracté, en 1762, une obligation envers son frère François Podoski, staroste de Rypin, portant reconnaissance de la somme de 100.000 tymphes, montant du prix de divers biens mentionnés dans un acte de la même année. En 1766, François Podoski fit cession à Mostowski d'une créance sur son frère de 35.080 tymphes, valant 45.346 florins de 20 gros de Pologne. Cette somme n'ayant pas été payée à l'échéance, un arrêt de la commission souveraine de Pologne, du 17 juin 1776, en ordonna le paiement au profit de Mostowski, contre Gabriel Podoski. Enfin, par acte (Dutertre et Cartault, notaires à Paris) du 26 juillet 1777, Mostowski transporta à son tour cette créance au sieur Lerouge, négociant à Paris, lequel obtint, le 9 avril 1778, du parlement de Provence, une requête d'arrêt faisant droit à ses conclusions. Le 11 du même mois, M[e] Terris, procureur en la sénéchaussée de Marseille. forma opposition, au nom de Lerouge, à la levée des scellés apposés par les officiers du Bureau des finances d'Aix. (Arch. des B.-du-R., Palais de justice d'Aix, série F, liasse n° 20.)

[3] Parmi ceux-ci mentionnons : Terrasson et C[ie], négociants à Lyon (5.454 livres); Tempier, négociant dans la même ville (293 livres) ; Lieutaud, emballeur (246 livres); Isnard, marbrier (700 livres) ; Lebrun, ébéniste (1.051 livres) ; Monet, menuisier-sculpteur (168 livres); Doëppfer, carrossier (480 livres); Moulinier, carrossier (96 livres) ; Robin, maréchal-ferrant (285 livres) ; Caussemille, emballeur (146 livres) ; Isnard, courtier au change (192 livres) ; Delahaye, ferblantier (506 livres); Galabrun, tapissier (66 livres) ; etc. Nous passons sous silence l'épicier, le marchand de charbon et le ramoneur..... Presque toutes les professions étaient représentées dans cette kyrielle de créanciers. Ceux-ci furent-ils payés intégralement ? Nous en doutons.

[4] Arch. des B.-du-R., C, 2699.

meubles, objets d'art, faïences, bijoux, etc., laissés par Podoski. On y trouvera la véritable caractéristique de son luxe, la preuve de ses dépenses fabuleuses et maints détails révélateurs de sa vie privée.

EMILE PERRIER.

(A suivre.)

Un Bail des Écoles de Carpentras 1589

Dans leurs « Notes sur le Collège de Carpentras » (1 vol. in 8° de 52 pages. Avignon, Seguin 1894), MM. Patin et Moulinas font allusion à un bail des écoles de cette ville du 28 juillet 1589, mais ils ne citent point ce document assez important cependant. Comme à cette date (1893) j'étais à Carpentras, j'eus l'occasion de voir ce parchemin tout rongé par la rouille de l'encre et d'en prendre même une copie. C'est ce texte que je communique aux membres de la *Société d'Études Provençales.* Je suis persuadé que si imparfaite que soit cette copie, elle pourra toujours être de quelque utilité à ceux qu'intéressent les questions d'histoire locale. Afin de compléter ce document, j'ai, depuis lors et à plusieurs reprises, cherché à revoir l'original, mais il ne m'a pas été possible de le retrouver à la mairie de Carpentras. Je pense qu'il me suffira de le signaler aux compatriotes de l'illustre d'Inguimbert pour qu'immédiatement quelque curieux se mette à le chercher et, plus heureux que moi, aie l'heur de le trouver.

D'ores et déjà cependant il est assez complet et donne des détails suffisants pour qu'on puisse en faire l'objet d'une petite étude.

Tout d'abord nous pouvons, sur la foi de ce seul document, affirmer qu'il y avait à Carpentras une maison des écoles dont les consuls avec l'évêque étaient chargés d'assurer le bon fonctionnement. Le professeur qui postulait la direction de la maison devait, au préalable, témoigner de sa foi catholique

en présence de l'évêque. Puis, selon les us et coutumes scolaires de l'époque, il devait faire preuve de son savoir dans une lutte publique en présence de l'évêque, de son vicaire, des consuls et des autres doctes et notables personnes de la ville. C'est, sans qu'il soit besoin d'y insister, ce qui se fait encore aujourd'hui dans une soutenance de thèse.

Celle-ci n'a plus d'ailleurs l'importance qu'elle pouvait avoir en ce temps où la logique était l'objet d'une étude spéciale et approfondie. C'était le grand art et il fallait disputer longtemps pour montrer qu'on était à même de défendre *unguibus et rostro* l'opinion que l'on avait adoptée et de refuter, au pied levé, toutes les attaques qu'on dirigeait contre elle.

Quand la Scolastique eut été détrônée par l'Humanisme, les méthodes pédagogiques changèrent et renouvelèrent complètement les études. La composition écrite prit toute l'importance que lui donnait le culte de la forme. Le candidat avait à montrer qu'il avait compris les auteurs anciens, qu'il pouvait en parler la langue, en reproduire le style et qu'il avait su se pénétrer de leurs idées et, suivant le mot de Rabelais, se nourrir de leur substantifique moelle. Ainsi l'humanisme qui devait hâter l'éclosion de la Renaissance, rendît au maître toute son importance. Car, pour initier les élèves aux beautés d'un texte et leur en faire apprécier tous les détails, il était indispensable d'avoir un homme instruit, doué d'une certaine facilité de parole et qui put payer de sa perssonne. C'est de cette conception de l'enseignement qu'est sorti notre enseignement classique.

La profession de foi catholique est un signe du lieu et du temps. Carpentras était alors la capitale du Comtat Venaissin et un des plus beaux fleurons de la couronne pontificale. Il fallait donc que le postulant donnât un gage public de sa soumission au Saint-Siège. De plus, c'était à la fin du XVIe siècle, au moment où les guerres de religion sévissaient encore en France et en Provence. Les défenseurs de l'Eglise avaient

l'impérieux devoir de protéger son domaine contre l'invasion d'une foi nouvelle qui en amoindrissait la puissance. De là cette exigeance des magistrats pontificaux.

A la date de ce contrat, l'évêque de Carpentras était ce Jacobus Sacratus, Jacques Sacrat, dont il est question dans la correspondance de M. A. Muret. Né à Ferrare, vers 1518, de Jean-Baptiste Sacrat et de Marguerite Sadolet, sœur du cardinal Jacques Sadolet, il fut nommé le 2 juin 1572 à l'évêché de Carpentras où il succédait à son cousin Paul Sadolet. Il fut sacré à Rome et fit le 30 septembre 1572 son entrée dans sa ville épiscopale. Il la dota d'un séminaire (12 octobre 1591) et les pauvres orphelins d'une congrégation de secours. Il fut plusieurs fois chargé du gouvernement du Comtat Venaissin, du 15 juin 1572 au 18 mars 1577, ensuite du 30 mai 1580 au 2 juillet suivant, en dernier lieu de l'automne de 1588 à sa mort. Il mourut, le 1er janvier 1593, à l'âge de 75 ans. Il fut inhumé dans sa cathédrale, où l'on voit dans la chapelle du Saint Clou son modeste tombeau avec une inscription latine que rapportent Fornery et Cottier.

L'acte nous a conservé les noms des consuls de la ville. Ce sont Esprit d'Allemand, seigneur de Châteauneuf-Redortier, Scipion de Brunellis et Poncet Périer.

Le premier appartenait à une vieille famille dauphinoise qui avait habité Grenoble, Le Buis, Beaucaire, Pernes, Sérignan, Orange, Avignon et Carpentras. A cette dernière elle avait déjà donné un syndic, le jurisconsulte Laban d'Allemand, qui le fut en 1549 et en 1567, et qui travailla à la rédaction du nouveau statut du Comtat publié par ordre du recteur Pompée Rocchi.

Esprit d'Allemand était également jurisconsulte et jouissait d'une grande réputation. Aussi le prince Philippe-Guillaume de Nassau le nomma, par lettres patentes données à Bruxelles, le 25 janvier 1600, conseiller en son conseil privé et président unique de son parlement d'Orange. Il fut premier consul de Carpentras en 1589 et en 1595 ; il mourut dans cette ville

avec la réputation d'un grand magistrat. Il laissa trois fils dont l'un, François, lui succéda dans sa charge, les deux autres entrèrent au service de l'Eglise : Gaucher devint camérier de Paul IV, son envoyé en France pour d'importantes négociations, et, peu de temps avant sa mort, il fut désigné par indult à l'évêché de Vaison. Scipion fut, comme son frère, archidiacre d'Avignon et aumônier du roi. Il mourut à Carpentras en 1667. François d'Allemand fut le bisaïeul d'Antoine d'Allemand, seigneur de Fenouillet, ingénieur du roi (1679-1768), qui fut le promoteur du canal de Carpentras. En 1609 et en 1620 il y eut aussi, comme consul, Jacques d'Allemand, seigneur de châteauneuf-Redortier.

Scipion de Brunellis prend le titre de seigneur de la Chaux et fut également consul en 1600 et en 1614. Quant à Poncet Périer il fut encore une fois revêtu de la dignité consulaire en 1599 et il déclare exercer la profession de parfumeur.

Mathieu Guysophres, le candidat au principalat des écoles de Carpentras, était un de ces girovagues si communs au XVI[e] siècle. Natif de Volonne en Provence, il fut lié avec Léon de Trimond, conseiller-clerc au présidial de Nîmes, qui publia divers ouvrages pour lesquels Mathieu Guysophres écrivit des pièces préliminaires.

Ces renseignements donnés, nous croyons bon de présenter le texte que nous avons. Nous y voyons de quelles précautions s'entourent les magistrats municipaux de Carpentras pour éviter tous les conflits possibles avec le contractant. La durée du bail est de trois ans, à partir du 1[er] octobre 1589. Mathieu Guysophres ne dut pas finir son bail, puisque, le 23 juin 1591, la ville de Carpentras s'adressait aux Frères Prêcheurs ou Dominicains et concluait un nouveau traité avec eux. Cela semble indiquer que le premier avait été rompu.

Le traitement annuel était de 165 écus sol de 60 sous chacun payables par payes accoutumées, savoir tous les trois mois. Mais si la peste ou une maladie contagieuse venait à éclater, les professeurs ne recevraient que la moitié de leur

salaire pendant la durée de la dite maladie. Il est vrai qu'ils avaient la faculté de fuir le mal et de ne pas résider, ce qui ne donne pas une haute idée de leur courage civil.

Ce bail est sur parchemin, très détérioré par la vétusté et surtout par la rouille de l'encre, ce qui en rend la lecture fort difficile. Le parchemin est complètement à jour par endroits et les parties comprises dans les pleins de l'écriture ont disparu, ce qui n'est guère fait pour en faciliter la lecture.

Bail des escholes de Carpentras faict à Monsieur Mathieu Guysophres, natif de Volone-en-Provence, diocèse de Gap, professeur en Philosophie.

L'an 1589 et le vingt-huictième de Juillet et par devant moy, notaire cy estably, personnellement Monsieur Esprit d'Allamand, sieur de Chateauneuf, noble Cipion de Brunellis, sieur de la Chaux, et sieur Poncet Périer, consulz de la présente ville de Carpentras, désignez pour et au nom de la Commune dicte de Carpentras, de leur bon gré et franche volonté ont baillé, baillent et confient à Monsieur Mathieu Guysophres, natif de Vollone-en-Provence, diocèse de Gap, professeur en philosophie, cy-présent et acceptant et ayant au préalable faict foy à Monseigneur Jacques Sacrat, Evesque de Carpentras, et profession qu'il a faict(e) de sa foy en Religion catholique, ayant aussy faict preuve de son sçavoir en une lutte publique qu'il a faict(e), ces jours passés par devant mondict seigneur Jacques Sacrat, monsieur son vicaire, mesditz sieurs consulz et autres notables personnes et doctes de la dicte ville,

Sçavoir est la Régence et totelle administration cloze des escholes de cette dicte ville de Carpentras pour l'advancement et Instruction de la jeunesse tant en bonnes letres que en bonnes mœurs ; et pour trois années prochaines commençantz au premier jour d'Octobre prochain et à semblable jour finyssantz, les termes accomply(s), pour le prix et salaire que lesditz sieurs consulz luy assignent et constituent de cent soixante-cinq escus sol de soixante souz pièce à luy payables par ladicte commune de Carpentras, par payes de quartiers accoustumés, tant pour luy que pour les aultres second, troysième, quatrième et cinquième aultres Régentz desdictes escholes qu'il est chargé d'entretenir, avec et soubz les conditions, charges et qualités

accoustumées au bail desdictes escholes, désignées au libéré du Consulat de ladicte ville iccy présentement luez et publiées audict sieur Guysophres, Régent principal.

Item a esté de pache entre pareilles partyes que ledict sieur Guysophres, Régent principal, sera tenu et promet à admettre pour second régent ou bachellier de la seconde classe desdictes escholes Monsieur Jean Bertonime asses(s)eur et Régent présentement d'icelles escholes et luy donner et payer de son salaire de cent soixante-cinq escuz la somme de quarante escuz sol semblables par les mesmes payes de quartier que dessus, à laquelle charge de la seconde classe le dict sieur Bertonime icy présent et acceptant a esté constitué et député soubz ledict salaire de quarante escus par lesdicts sieurs consulz et ledict principal pour lesdictes années prochaines que dessus.

Item a esté convenu et accordé mutuellement que si dans la dicte année survenoit contagion de peste, que Dieu deffende ! en la dicte ville de Carpentras, ledict principal et autres sieurs Régentz fussent par lesdictz sieurs consulz interdictz de faire lecture en lesdictes escholes de prester les livres d'icelles en ladicte ville durant pareille contagion, et durant le temps d'icelles contagions et interdictions se contenteront ledict principal et ses autres Régentz de la moitié de leurs dictz salaires, sans rien aussy prendre des escholiers et auditeurs estrangers pendant ledict temps de contagion et interdiction, soit que lesdictz régentz ayent fuy ou ayent tenu présence dans ladicte ville durant pareille contagion ;

Et où et quand lesdictz Régentz à la requeste desdictz sieurs consulz, durant ladicte contagion seroient employés à continuer aux [escholiers et auditeurs les lectures] et instructions susdictes des escholes en aultre lieu et sans [interruption] pendant et durant [ladicte contagion] leur sera continué et payé pour reste de temps ledict salaire de cent soixante-cinq escus sol pour année ;

Promettantz lesdictes parties [d'observer lesdictes clauses et que] se souviendront ....

P.-H. BIGOT.



CHRONIQUE

Distinction. — M. Jules Charles-Roux, commissaire général de l'Exposition coloniale de Marseille, membre perpétuel de la *Société d'Etudes Provençales*, a été promu commandeur de la Légion d'Honneur. Nous adressons à notre collègue nos bien sincères félicitations pour cette distinction qu'il a si bien méritée par son inlassable activité.

Prix et Concours. — *L'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier* donnera en 1909 un prix de trois cents francs, sous le nom de prix Ricard. L'Académie, conformément aux intentions du fondateur, ne fixe pas le sujet ; les concurrents le choisiront à leur gré, et tout Mémoire sera accepté, s'il a pour objet un sujet d'histoire ou d'archéologie relatif au Bas-Languedoc (Numismatique, Epigraphie, Histoire locale, Histoire d'une institution etc...). Les mémoires pourront être manuscrits ou imprimés. Sont exclus du concours les ouvrages imprimés depuis plus de trois ans, au moment du concours, et tout Mémoire qui aurait fait l'objet de quelque récompense dans un concours antérieur. Les Mémoires, manuscrits ou imprimés, doivent être déposés au Secrétariat de l'Académie le 31 décembre 1908. Le prix sera distribué à la séance générale du mois de février.

Nécrologie. — La *Società ligure di storia patria* a fait part à la *Société d'Etudes provençales* de la mort de ANTON-GIULIO BARRILI, son Président honoraire, décédé à Carcare, le 15 août 1908. Le conseil d'administration de la *Société d'Etudes provençales* adresse à la *Società ligure di storia patria* ses bien sympathiques condoléances.

Pour les Baux. — A la suite de la campagne, dont nous avons parlé, en faveur des Baux, la commission des Sites et Monuments

des Bouches-du-Rhône a adressé au Touring-Club de France un rapport où sont énumérés, et les travaux de restauration accomplis et les *desiderata*. Le Touring-Club a décidé de poursuivre le classement du village des Baux, en entier.

Comité départemental d'Histoire Economique de la Révolution. — Le Comité départemental des Bouches-du-Rhône d'histoire économique de la Révolution s'est réuni le jeudi 9 juillet. A l'unanimité des membres présents, il a nommé président M. Istria, inspecteur d'Académie, en remplacement de M. Causeret, nommé recteur de l'Académie de Chambéry. M. Istria annonce ensuite que l'important volume où M. J. Fournier a réuni les *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille* vient de paraître. On en trouvera plus loin (p.324) un compte-rendu. M. Moulin annonce que les documents sur la vente des biens nationaux formeront trois volumes et que l'impression en est commencée. M. Nicollet dit qu'il a continué ses recherches des *cahiers de doléances de la sénéchaussée d'Aix*, notamment dans le fonds des études de Me Bertrand et de Me Lévy-Bram ; mais il ne les a point trouvés. M. Lacaze-Duthiers dit qu'il poursuit, de son côté, la recherche des cahiers de la sénéchaussée d'Arles.

Aix. — Madame veuve Nègre a légué à l'Académie d'Aix une somme de 12.000 francs dont les intérêts seront attribués chaque année, dans les mêmes conditions que la fondation Irma Moreau, à un ouvrier maçon pauvre ne pouvant plus travailler.

Théâtre sextien. — Le dimanche 20 septembre a eu lieu, dans le parc de l'hôtel Sextius, une représentation du *Roi Midas* de Paul Souchon et André Avèze, suivi de *La mort d'Adonis* de P. Barlatier. Dans ce décor naturel, jouées par des artistes de talent, ces pièces ont recueilli d'unanimes applaudissements.

Arles. — *Découverte archéologique*. Dans la cour du Palais de Laval, ancien collège, aujourd'hui Palais du Félibrige et Museon Arlaten, on a trouvé un baptistère du XIIIe siècle (*Revue de Provence*).

Statue de Mistral. — M. Jules Charles-Roux a fait don à la ville d'Arles d'une statue en bronze de Frédéric Mistral, œuvre du sculpteur Théodore Rivière, et a demandé qu'elle soit érigée sur la place du Forum et inaugurée le 2 février 1909, à l'occasion du cinquantenaire de la publication de *Mireille*. Le conseil municipal a accepté ce don et s'est réservé de choisir l'emplacement le plus propice pour l'érection de ce monument.

Avignon. — *Académie de Vaucluse.* Dans sa séance du jeudi, 2 juillet, l'Académie de Vaucluse a entendu les communications suivantes : *Le pays de Vaison avant l'histoire*, par M. J. Saurel ; *Le costume en Provence*, à propos de l'ouvrage de M. Jules Charles-Roux, par M. J. Aurouze.

Plaques murales. — La société littéraire *La Miougrano* a fait poser une plaque sur l'immeuble où naquit le poète provençal Denis Cassan (à l'angle des rues Infirmière et Cabassolle), et une sur celui où naquit le peintre Pierre Grivolas (angle des rues Trois-Colombes et Grand-Paradis).

Brignoles. — *Monuments historiques.* M. Auzivizier, notre érudit et dévoué secrétaire-correspondant à Brignoles, nous envoie les renseignements suivants qui rectifient et précisent une partie de la note parue dans le précédent n° des *Annales* (n° 3, mai-juin 1908, p. 220). « *La Descente de Croix* attribuée à B. Parrocel, et qui est à l'autel du St-Sépulcre de l'église paroissiale de Brignoles est de Louis Parrocel, fils de Barthélemy. Il porte à gauche vers le bas : L. PARROCEL INV. ET PINXIT 1677. Louis Parrocel, peintre, fils de Barthélemy, également peintre, naquit à Brignoles en 1634 et mourut à Avignon en 1694. »

Draguignan. — *Société d'Etudes.* Dans la séance du mercredi 17 juin, il a été donné lecture, au nom de M. d'Agnel d'Acigné, de Toulon, d'une étude sur les monnaies de billon d'autrefois et particulièrement sur la *dardenne*. M. Mireur a communiqué le résultat de ses recherches sur les origines et l'auteur de la Vierge de Miséricorde du tableau sur bois de la chapelle de Notre-Dame du Temple à Draguignan, lequel vient d'être classé parmi les monuments historiques.

Gap. — M. Joseph Roman, qui a publié un grand nombre de travaux sur l'histoire du Gapençais, a été élu membre résident de la Société nationale des antiquaires de France en remplacement de M. de Boislile.

Marseille. — *Société forestière.* Il s'est fondé à Marseille une Société ayant pour but la protection des forêts et le reboisement. Elle a pour titre « Le Chêne » et son siège social est au domicile de son Président, 117, boulevard de la Madeleine.

Au théâtre d'Athéna Niké. — La représentation d'automne a eu lieu le jeudi 24, le samedi 26 et le dimanche 27 septembre. La première journée a été consacrée au *Roi Midas* d'André Avèze et

Paul Souchon, la deuxième à l'*Alkestis* de Rivollet, la troisième aux *Erynnies* de Leconte de Lisle et à la *Mort d'Adonis* de Paul Barlatier.

Fêtes littéraires à l'Exposition d'électricité. — Plusieurs fêtes d'un caractère littéraire et provençal ont été organisées au cours des mois de juin, juillet, août et septembre à l'Exposition d'électricité. Pour le concours de littérature provençale, quarante-trois pièces ont été envoyées ; dix ont été retenues par le Comité d'élimination.

Orange. — *Représentation au théâtre antique.* La chorégie annuelle, bien que le temps ne fût pas très favorable, a néanmoins attiré de nombreux spectateurs. La première soirée a été consacrée à l'*Iphigénie* de Racine, la deuxième à la *Médée* de Catulle Mendès et au *Roi Midas* d'André Avèze et Paul Souchon, la troisième aux *Burgraves* de Victor Hugo.

Sisteron. — *Freirie prouvençalo.* A l'occasion de la pose d'une plaque commémorative sur la maison paternelle de Paul Arène et de la réunion de la *Freirie prouvençalo*, le syndicat d'initiative de la région sisteronnaise avait organisé, pour le dimanche 13 septembre, des fêtes dont le programme était des plus attrayants. Dans le concours littéraire, c'est M. J.-B. Astier, membre de la *Société d'Etudes Provençales* qui a obtenu le premier prix par sa cantate à Paul Arène.

BIBLIOGRAPHIE

Compte-rendu des travaux du Congrès colonial de Marseille, publié sous la direction de M. J. Charles-Roux par M. Ch. Depincé. — Paris, Challamel, 1907-1908, 4 vol. gr. in-8°.

Les études coloniales n'entrent point dans la catégorie de celles auxquelles se voue plus particulièrement la Société d'Etudes. Nous ne saurions, néanmoins, passer sous silence le compte-rendu de l'important Congrès colonial tenu à Marseille en 1906, peu de jours après le congrès des Sociétés Savantes de Provence dont notre Société eut l'initiative.

Voici les matières ayant fait l'objet de communications et de discussions reproduites dans les quatre gros volumes qui viennent de paraître.

Tome I. — Conférences. — Procès-verbaux des assemblées plénières. — Origines. — Histoire. — Peuplement. — Colonisation militaire. — Utilisation des indigènes. — Législation.

TOME II. — Régime économique des Colonies. — Commerce. — Marine. — Réglementation du travail. — Justice. — Questions indigènes.

TOME III. — Travaux publics. — Médecine et hygiène.

TOME IV. — Cultures et productions des Colonies. — Elevage. — Forêts coloniales.

On voit par cette nomenclature, combien étendu a été le cadre des travaux du Congrès auquel les communications d'ordre historique sont loin d'avoir fait défaut. Ces communications, insérées au tome I, ont été présentées à deux sections distinctes. Nons ne saurions moins faire que de les signaler par leurs titres.

La première section : *Les origines de la colonisation marseillaise*, présidée par M. Paul Masson, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, ayant comme rapporteur M. Aug. Rampal, avocat, a entendu les communications suivantes :

J. Fournier, *Les archives des Bouches-du-Rhône ; leur intérêt au point de vue de l'histoire coloniale.*

G. Arnaud d'Agnel, *Les Français en Egypte au XVIII*e *siècle* (*Provençaux et Marseillais*).

Aug. Rampal, *Une famille marseillaise de consuls au Levant ; les Peyssonnel.*

G. Arnaud d'Agnel, *l'Exportation des faïences de Marseille dans les îles françaises de l'Amérique au XVIII*e *siècle.*

Baron H. Guillibert, *Un Provençal à la Martinique au XVIII*e *siècle ; l'intendant de Ranché.*

Paul Gaffarel, *Victor Hugues.*

Baron H. Guillibert, *La première ambassade française en Indo-Chine au XVII*e *siècle. Le chevalier de Forbin, amiral de Siam.*

Ces sept communications sont reproduites dans le volume. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur. Il les trouvera précédées du remarquable rapport de M. Rampal renfermant autre chose que le résumé des travaux présentés à la section. Ce rapport est du plus haut intérêt sur le rôle de Marseille et de la Provence dans la colonisation française.

Une remarque en passant : le président de la section, le rapporteur et tous les auteurs des communications présentées à cette section font partie de la *Société d'Etudes Provençales.* Pour n'être point société d'histoire coloniale, celle-ci a donc participé d'une façon effective aux travaux du Congrès.

L'autre section où ont été communiquées des études ayant un caractère historique général est celle de *l'histoire ancienne des Colonies, des origines à 1815*, présidée par M. Cultru, chargé du

cours d'histoire coloniale à la Sorbonne. Rapporteur : M. Lemoine. Voici la liste de ces études :

Paul Gaffarel, *Jehan de Béthencourt et l'occupation des Canaries par les Français.*

Kaeppelin, *Les origines historiques de Pondichéry.*

F. Lemoine, *Etude critique d'histoire coloniale.*

F. Rouget, *Une société concessionnaire au XVII[e] siècle : la compagnie du Sénégal.*

P. Cultru, *Journal de campagne d'un soldat de l'armée de Bussy-Dékhan.*

Voici, enfin, les vœux émis par les deux sections d'histoire réunies, adoptés par le Congrès en séance plénière et judicieusement commentés (p. 206) par M. Gaffarel :

« Le Congrès Colonial de Marseille émet les vœux suivants :

1° Que le ministre des Colonies fasse procéder le plus tôt possible à la confection d'un inventaire sommaire des archives coloniales ;

2° Que le Ministre de l'instruction publique veuille bien faire une place aux documents coloniaux dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France.*

3° Que le Ministère des Colonies, à l'instar de ce que fait le Ministère de l'Instruction publique pour les documents relatifs à la vie économique de la Révolution française, organise une Commission chargée de la recherche et, s'il y a lieu, de la publication de l'inventaire des documents concernant l'histoire coloniale qui se trouvent en très grand nombre dans les bibliothèques et archives des villes et des départements.

4° Que tous ceux qui s'intéressent aux études d'histoire coloniale forment un groupe d'études qui aurait pour organe une revue spéciale. »

Tel est le bilan du Congrès colonial de Marseille au regard des études historiques. Puisse cet exposé sommaire, inciter nos collègues à recevoir au compte-rendu dont ils apprécieront l'importance et l'intérêt.

J. F.

Marseille en 1789, d'après un ouvrage récent (1). — Assurément la Révolution fut sans pitié pour Marseille fédéraliste et révoltée,

(1) *Département des Bouches-du-Rhône. Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille pour les Etats Généraux de 1789*, publiés par Joseph Fournier. Marseille, Imprimerie Nouvelle, in 8° de LXII - 560 pages (et Paris. Leroux.)

mais elle ne fit que précipiter une décadence dont l'Ancien régime est responsable. C'est ce qui me paraît ressortir nettement d'une lecture attentive des cahiers de la sénéchaussée de Marseille qu'un éditeur impeccable, M. J. Fournier, vient de publier dans la collection des documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française. Tout tombe, tout s'effrite dans cette grande ville à la fin du 18e siècle : plus de *self-government*, plus de franchise du port, le commerce languissant, l'industrie mourante. Si on excepte une petite minorité de nobles, de propriétaires et surtout de financiers, exploitant la communauté, tout le monde se plaint et souffre.

Et d'abord cette ville qui fut si fière de son autonomie est gouvernée par un agent du roi. Certes la façade est sauvée. Il y a des échevins, ce sont quelques propriétaires qui rejettent les charges sur les consommateurs ; il y a un maire et un assesseur, ce sont un noble et un avocat qui méprisent les gens d'affaires. Mais la réalité du pouvoir est entre les mains de l'Intendant. On lit dans un cahier :

« Le vice de l'administration de Marseille réside dans l'influence unique de l'Intendant, 1er Président du Parlement de Provence :

1° En ce qu'il est chef de l'Administration ;

2° Président de la Chambre de Commerce ;

3° Inspecteur de la compagnie d'Afrique ;

4° Chef du bureau de la Santé ;

5° En ce qu'il juge définitivement tout ce qui a trait aux constructions, ventes des grands terrains, grandes entreprises, alignements, établissements et réparations de chemins, fermes de la ville, compagnie, corporations et communautés ;

6° En ce qu'il donne seul la sanction aux baux, régies de la municipalité, délibérations, arrêtés des compagnies, des corporations pour quelque cause ou objet que ce soit, regardant la municipalité et corporation ;

7° En ce que le Procureur du Roi de la police est son subdélégué ;

8° En ce que le Régisseur des Fermes est, avec sa permission, Fermier de toutes les Fermes de la ville. »

Veut-on connaître « ces Fermiers de toutes les Fermes de la Ville » et leur armée de régisseurs et gabelous ? Que l'on interroge les cahiers. Ce sont des *malversateurs* et des *concussionnaires*, des *corps voraces*, des *fléaux de la cité*, des *sangsues affamées*, des *monstres que l'enfer a vomis*. Marseille en effet est accablée

d'impôts, elle travaille et peine pour les financiers et leurs suppôts. Les propriétaires, qui siègent à l'Hôtel-de-Ville, ont imposé tous les aliments de première nécessité et les matières brutes indispensables à l'industrie. Voilà, d'après les cahiers, la cause de tous les maux et en particulier de la paralysie du commerce et de la ruine de l'industrie.

L'industrie marseillaise est très atteinte à la fin de l'ancien régime. Nous lisons dans un cahier : « La circulation animée de nos manufactures s'est arrêtée par degrés et cette même ville qui, dans des temps plus heureux, versait dans les royaumes étrangers les ouvrages nombreux de son industrie, est aujourd'hui rivalisée par les établissements que ces mêmes royaumes ont formés des débris mêmes de notre ruine. »

La chapellerie qui, quinze ans auparavant, employait près de 2.000 ouvriers, n'en employait plus que 500 parce qu'on avait mis un impôt de 30 o/o sur les peaux de lièvre.

La cordonnerie souffre d'une augmentation de 60 o/o sur les marchandises qu'elle emploie.

La corderie, la savonnerie, les fabriques de faïence sont en décadence ; les teintureries sont abandonnées ; les tisserands et les cotonniers qui fabriquaient les voiles ont fermé la moitié de leurs ateliers ; enfin on ne construisait plus de navires ; un cahier parle de « l'état d'anéantissement de toutes les classes d'ouvriers qui tiennent essentiellement à cette construction. »

Les plaintes des amidonniers sont caractéristiques : « Les vexations odieuses, disent-ils, que nous éprouvons de la part des préposés à la régie des droits imposés sur les amidons, qui font des visites dans nos fabriques, à toute heure du jour et de la nuit, et qui nous tendent toutes sortes de pièges... ont occasionné une émigration considérable des fabricants qui ont porté leur industrie à l'étranger et cette branche du commerce est presque éteinte à Marseille... Avant l'imposition, ce commerce prospérait et Marseille le faisait exclusivement, parce que la quantité immense de blé que le commerce maritime y verse, fournissait un aliment intarissable à cette fabrication, au moyen des parties de grains avariés... »

On comprend la violence de ces plaintes, si on réfléchit que les pouvoirs locaux imposaient les matières premières et faisaient renchérir la vie et par conséquent la main d'œuvre, juste au moment où le traité de 1786, avec l'Angleterre, livrait nos marchés à la libre concurrence des produits anglais.

Le commerce subissait la même crise que l'industrie et pour les

mêmes causes. A vrai dire, Marseille n'était plus port franc. La Ferme avait détruit l'œuvre de Colbert ; le fisc avait supprimé les immunités de Louis XIV. Ecoutez ces plaintes des capitaines des bâtiments de commerce : « ...Au retour de nos voyages, à peine avons-nous jeté l'ancre, que nous sommes assaillis par les employés qui, sans égard, viennent impérieusement et indignement fouiller dans nos navires et nos effets... Combien de fois n'avons-nous pas vu et n'avons-nous pas pris sur le délit des gens apostés et même des employés, cachant dans nos navires et dans nos effets des objets prohibés et en déclarer après la saisie... »

« Tout languit dans cette ville, disent les emballeurs ; le nerf de l'Etat, le commerce est dans une stagnation qui fait trembler les citoyens. »

« La ville de Marseille, disent à leur tour les fabricants de chapeaux, aurait pu devenir la première ville de l'Univers, si les ministres qui succédèrent au grand Colbert avaient su peser comme lui les véritables intérêts du commerce... Mais loin d'avoir vu remplir ses hautes destinées, dans quel état de ruine n'est-elle pas tombée de nos jours ! »

Pour rendre la vie à ce grand port et l'énergie au commerce, presque tous les cahiers demandent la suppression des privilèges exclusifs : privilège de la compagnie des Indes, privilège du port de Lorient, privilège des maisons françaises des Echelles du Levant, privilège de la Compagnie des diligences, messageries et fiacres, privilège des maîtres des villes capitales, privilèges des corporations. C'était demander la révolution intégrale, car tout était *privilège* sous l'ancien régime.

Par des routes défoncées et cahotantes, passons de la ville à la banlieue. Les paysans sont encore plus misérables que les citadins. Un hiver trop rude a gelé les oliviers. Les plaines et les coteaux sont couverts de vignes, mais on laisse le raisin pourrir sur pied, car le vin qui est cher à Marseille, ne se vend ni à Mazargues ni à St-Julien. Mazargues est encore écrasé par des droits féodaux exorbitants et pour la plupart usurpés.

Que ce soit dans la ville, que ce soit dans cette énorme banlieue aussi peuplée que la ville, partout la misère est extrême et les signes de décrépitude bien évidents. Les malheureux sont réduits à l'aumône et ne se rassasient pas de pain. « La viande, lit-on dans le cahier des maçons, est aujourd'hui à un prix où non seulement l'artisan, mais encore le bourgeois, ne peuvent s'en nourrir pour peu que leur famille soit nombreuse. » Les œufs, le poisson, les

légumes, le laitage, les loyers ont augmenté dans d'énormes proportion. Encore si on pouvait conserver sa dignité dans la disgrâce ! Mais écoutez ces plaintes des ouvriers soumis au service du roi. S'ils y manquent, voilà leur domicile envahi par les garnisaires : « Quelle humiliation pour l'humanité, disent ces pauvres gens, de voir des soldats... s'établir dans le plus humble réduit du malheureux ouvrier... y vivre à discrétion, aux frais de ces indigents déjà désespérés par l'avenir cruel qui les attend... se voyant dépouiller de tous leurs ustensiles, pour être vendus par ces soldats, à l'effet de rassasier et contenter leurs désirs ; établis dans la même chambre vis-à-vis d'une épouse qui souvent s'est avortée à l'aspect du soldat, des filles nubiles désespérées, des jeunes enfants, pleurant et gémissant ; et, dans leurs orgies, ces soldats se livrer souvent à des imprécations et à des discours effrénés en présence de ces infortunées et innocentes créatures... » Aussi comprend-on ce cri de douleur : « Vit-on jamais des temps si durs que ceux où nous vivons ? Nos misères auront-elles jamais un terme ? »

On ne saurait trop féliciter M. Fournier d'avoir mené à bien cette importante publication. Elle est très soignée ; je n'ai relevé ni erreur ni défaillance. Ce grand ouvrage a sa place marquée dans toutes les bibliothèques des Provençalisants. Il est indispensable aux historiens et il intéressera les simples curieux qui y trouveront un vivant tableau de la vie marseillaise à la fin du XVIII[e] siècle (1).

G. ARNAUD

(1) Dans *La Révolution française* (14 juin 1908), M. Armand Brette parle de la publication de M. Fournier dans les termes suivants : « M. Joseph Fournier, qui connaît admirablement l'histoire de sa ville natale, a heureusement retrouvé un grand nombre (plus de la moitié) des cahiers de corporations rédigés à Marseille pour les assemblées préparatoires... A ce recueil du plus haut intérêt, le premier en somme que nous possédions en tel nombre et en telle forme, M. Fournier a joint une excellente *introduction* dans laquelle il étudie l'état réel de la sénéchaussée en 1789, les incidents de la convocation, les assemblées successives, la situation du clergé et de la noblesse, etc. Une bonne table des matières termine enfin son ouvrage, qui rendra des services sans nombre aux chercheurs et aux historiens. »

L'INSCRIPTION DE CASARIE
ET POLYCARPE DE LA RIVIÈRE

L'inscription de Casarie[1] est certainement une de celles qui ont été le plus souvent éditées. Telle qu'elle est donnée par les plus récents commentateurs, elle se compose de deux parties ayant chacune une histoire bien différente. L'une, comprenant quatorze lignes, nous est arrivée en morceaux après des péripéties nombreuses. Avant 1789, on la voyait sur le mur d'une chapelle dédiée à la Sainte, dans l'Abbaye de Saint-André (Mont Andaon). Cette abbaye fut vendue pendant la Révolution. Le propriétaire ayant fait démolir la plupart des constructions, l'épitaphe fut brisée et ses débris recueillis par un habitant de Villeneuve-les-Avignon. On ne savait plus ce qu'elle était devenue, lorsque le 16 mars 1868, A. Meissonnier, tout en causant dans une maison de la cour de l'ancien chapitre avec un neveu du chanoine Malosse[2], aperçut, servant de support à un poêle, des fragments de marbre avec lettres gravées. Il les examina et fit part de sa découverte à un amateur, M. Coulondres, qui acheta ces débris à un prix très modique. C'était l'inscription de Casarie qui venait d'être retrouvée. Elle fut déposée au Musée de Villeneuve-les-Avignon jusqu'au jour où l'abbé (aujourd'hui Mgr) Fuzet la fit encastrer dans le mur de la chapelle de

[1] Pour ne pas multiplier les notes au bas des pages, je donne à la fin de cette étude une bibliographie complète des travaux dont cette inscription a été l'objet.

[2] Un des plus réputés archéologues de notre région, au début du XIX[e] siècle.



l'église paroissiale placée sous le vocable de cette vierge. Le marbre n'était plus entier ; heureusement que des copies faites au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, permettent de reconstituer l'inscription. Je la transcris ici pour la clarté des explications qui vont suivre.

MENSI[*bus et geminis conclu-*]
DENS TEMP[*ora vitae,*]
VIVIT IN [*æternum nullum*]
MORITV[*ra per ævum*]
ISTA VALENS [*fieri fletu manan-*]
TE ROG[*avit*]
IVRA [*sacerdotis servans*]
NOMENQUE IVGA[*lis*]
✝ OBIIT BON M̅ CASARIA ME
DIVM NOC̅T̅ D̅ D̅N̅ICO INLVCISCENTE
VI I̅D̅ DECEM̅B̅ QVATRAGIES
ET VI P̅C̅ BASILI IVNIOR V·C·C·
AN̅N̅ XII REG̅N̅ DOMNI CHELDE
BERTI REG̅I̅ INDICT QVINTA[1]

La date exacte établie par Guilhermy est l'année 587, et le

[1] Mensibus et geminis concludens tempora vitæ,
Vivit in æternum nullum moritura per ævum,
Ista Valens fieri fletu manante rogavit,
Jura sacerdotis servans nomenque jugalis.

✝ Obiit bon*(æ)* m*(emoriae)* Casaria medium noct*(is)* d*(ie)* d*(omi)*nico inluciscente sex id*(us)* decemb*(res)* quatragies et sex p*(ost)* c*(onsulatum)* Basili*(i)* junior*(is)*, v*(iri)* c*(larissimi)* c*(onsularis)* ann*(o)* duodecimo regn*(i)* dom*(i)*ni Cheldeberti regi*(s)* indict*(ione)* quinta. » — « ....En....ans*(?)* et deux mois terminant le cours de sa vie, elle vit éternellement et ne mourra plus jamais. Valens, baigné de larmes, a demandé, en vertu de ses droits de prêtre et de son titre d'époux, qu'on lui élevât ce tombeau.

✝ Casaria, de bonne mémoire, est morte au milieu de la nuit, à l'aube du dimanche, le 6 des ides de Décembre, quarante six ans après le consulat de Basile le Jeune, personnage consulaire, clarissime, la douzième année du règne du seigneur Childebert roi, cinquième indiction.

8 décembre, jour où la fête de Casarie est marquée dans les Martyrologes[1].

Je n'insisterai pas davantage sur ce texte qui a été longuement étudié. Je ferai seulement remarquer que contrairement à l'opinion de Fantoni et de Ménard, les mots « mensibus geminis » ne peuvent constituer le commencement de l'inscription. Le sens de la phrase et l'état matériel de la pierre s'y opposent. C'est précisément cette mutilation qui a donné à Polycarpe de la Rivière l'idée de suppléer à ce qui manquait en y mettant un début de sa composition.

Ce sont en effet les dix vers de ce début qui forment ce que j'appellerais la deuxième partie de l'inscription. Ils ont été publié tardivement et dans des conditions curieuses. Lorsque en 1715, dom de Saint-Marthe eut donné, dans le premier tome du *Gallia Christiana,* la partie dont nous possédons encore les fragments, un moine de l'abbaye de Saint-André, Jacques Boyer, lui indiqua un texte plus complet. La copie qu'il lui adressa fut insérée dans le tome deuxième, aux « animadversiones » du tome I. Elle resta de ce fait complètement inaperçue. Le document communiqué par Boyer n'était pas tronqué, comme on l'a dit, mais incomplet par suite d'une simple erreur matérielle. Il comprenait les neuf vers et le début du dixième suivi du signe : *etc.*[2] Ce fut seulement en 1875 que le chanoine Albanès les publia inté-

[1] Après l'institution de la fête de l'Immaculée-Conception, établie par Sixte IV en 1476, la fête de Ste Casarie fut reportée au 9 décembre.

[2] Boyer (ou le *Gallia*) en écrivant « epitaphium, quale legitur apud S. Andream » donne lieu à une illusion. Ces dix vers ne pouvaient se lire sur le marbre, en 1770, à St André, attendu qu'ils n'existaient plus. Ils ne pouvaient donc être connus de Boyer que par des copies. Je dis que ces copies ne peuvent être que celles provenant de Polycarpe ou de Forneri, car si ces dix vers s'étaient trouvés dans les Archives du Monastère de St André, pourquoi Valadier en 1604, Suarès en 1648, Nouguier en 1660, Fantoni en 1678, de Veras en 1750, Eusèbe Didier, Cambis-Velleron et Morenas en 1755, etc. ne les auraient-ils pas vus ? Et surtout, comment ces copies anciennes auraient-elles échappé à Chantelou et à Ménard qui, avant 1770, avaient copié tant de pièces des archives de ce couvent ?

gralement dans la *Revue des Sociétés savantes*, d'après la copie qu'en a laissée Polycarpe de la Rivière. Voici ces vers tels que je les ai soigneusement transcrits des *Annales* du célèbre chartreux. Le texte diffère légèrement de ceux donnés par Albanès, Le Blant et le Père Leclercq[1] :

« Condita Caesariae sunt hoc pia membra sepulcro,
Cui probitas, virtus, facies, mens, nomen, origo,
Connubiumque fuit simili splendore refulgens,
Et dulcis proles, post cuius fata superstes
Se totam vovens caro cum conjuge Christo,
Jeiunans, orans, mendicis laeta ministrans,
Has solas censebat opes mercedis opimae,
Quas illis, sacrisque dabat de divite censu
Templis. Unde satis meritis felicibus aucta,
Lustris jam denis, et quatuor insuper annis ... »

Lors de leur publication, en 1875, ces vers provoquèrent les critiques de l'abbé André et surtout de Canron. Albanès et Le Blant les défendirent et depuis, ils ont été généralement acceptés comme authentiques. Il est vrai que les objections tirées de l'orthographe du mot *Casaria* et du style de ce document constituaient plutôt des présomptions que des preuves. Aussi Le Blant pouvait-il dire : « Jusqu'à production d'arguments décisifs, il serait donc, à mon sens, hasardeux d'écarter des vers rendus suspects par le seul nom de dom Polycarpe, mais qui ne semblent présenter par eux-mêmes aucune marque de supposition. »

Je reprends à mon tour la question espérant produire ces « arguments décisifs » qui démontrent nettement le caractère apocryphe de ces dix vers.

***

Et d'abord n'est-il pas tout à fait étonnant que seul Poly-

[1] Ces dix vers étant l'œuvre de Polycarpe, il est inutile de signaler les variantes de Forneri ou du Gallia, dues à de mauvaises lectures.

carpe de la Rivière ait vu ce début ? Baronius et Claret, son correspondant d'Arles, Valladier, qui connaissait à fond l'histoire de notre région, ont ignoré ces hexamètres. J'ajoute qu'après Polycarpe, personne ne les a revus, ni Suarès, ni Nouguier, historiographes de l'église d'Avignon, ni Chantelou, qui pourtant a fouillé les archives de l'abbaye de Saint-André et en a extrait de nombreuses chartes et documents, ni Ménard, qui a copié dans ce même fonds des nécrologes et des textes qu'il a transcrits de sa main, aucun, dis-je, ne les a soupçonnés. Ces dix vers sont donc connus par un seul témoin et quel témoin !

Polycarpe de la Rivière prétend les avoir tirés de très anciens manuscrits de l'abbaye de Saint-André [1]. Or Polycarpe a joui d'une influence trop considérable et d'un crédit encore trop grand pour ne pas dire quelques mots des sources que cet auteur prétendait utiliser. Polycarpe usait principalement de quatre manuscrits. Le premier était celui du président Savaron [2] « qui mourut sans connaître cette portion de son bien [3]. » Quant aux autres, je ne saurais mieux faire pour donner une idée de leur valeur que de céder la parole au P. Eusèbe Didier [4]. « Il est encore trois autres manuscrits dont Polycarpe se prévaut sur notre seule histoire. Je n'ai rien à dire sur le premier qu'il appelle sien par excellence et que je n'ose soupçonner de ne l'être que trop en effet [5]. Pour les deux autres, il nous assure les tenir l'un des archives

[1] « Nos vero minime mutilum et lacerum sed plane sanum et sine vulnere integrum velut illud nacti sumus vetustissimis membraneis Sanctandreani cœnobii exhibemus. » Polycarpe, *Annales*, I., p. 357.

[2] « Is enim codex, dit Polycarpe (p. 15), ante annos quingentos in folio oblongo et latitudine palmari semiuncialibus fere litteris exaratus ex quo multa mihi fecit vir clarissimus et optimus exscribendi potestatem quae Gallicanæ ecclesiæ initia contingebant. »

[3] P. Eusèbe Didier, *Panégyrique de Saint Agricol, citoyen, évêque et patron de la ville d'Avignon.* Avignon, 1755, in-4°, p. 18.

[4] P. E. Didier, ibid. p. 20.

[5] C'est le « Codex rerum Avenionensium » que Polycarpe prétendait avoir en sa possession.

de l'église d'Avignon[1] et l'autre de celles des Bénédictins de Villeneuve[2].... Par quels prodiges deux monuments aussi précieux avaient-ils échappé aux infatigables perquisitions du zèlé Valadier chez qui on n'en trouve pas le moindre vestige? Et qu'étaient-ils devenus après que D. Polycarpe s'en fut servi? Nouguier retouchait justement la même matière que sortait de traiter D. Polycarpe... comment ne pensa-t-il pas à recourir aux mêmes sources? » Plus loin, l'ironique Récollet ajoute[3] : « Polycarpe, dont on a retrouvé les papiers, est malheureux en originaux. Celui de la Grande-Chartreuse périt deux jours après qu'il l'eut cité ; ce n'est pas Launoy qui le dit, mais c'est Théophile Raynaud[4] qui en convient. On a, à Caumont, l'acte de fondation de l'église du lieu. D. Polycarpe, de qui on la tient, dit l'avoir extraite des archives d'une abbaye où on a été la chercher inutilement.[5] Les livres de Saint Denis, pape[6] et d'un certain Accace,[7] sur lesquels ce chartreux s'appuie, — dans un siècle où les livres se sont bien plutôt multipliés que perdus — sont tombés dans un anéantissement total. Des quatre manuscrits, bien comptés, qui, outre le fragment de Saint Amat, ont servi à D. Polycarpe pour

[1] Les chanoines de la Métropole lui refusèrent communication de leurs archives.

[2] Il s'agit des *Indices Sanctandreani* ou *Series Sanctandreana Avenionensium episcoporum*. Le P. Eusèbe Didier n'a pas très exactement identifié les manuscrits dont se servait Polycarpe. Il y avait le *Codex Savaronis,* puis les *Codex rerum Avenionensium*, les *Indices Sanctandreani* ou *Series Sanctandreana Avenionensium episcoporum*, les codices *Cartusiae Portarum*, le codex d'*Anianensis,* la *Chronique manuscrite de Jérôme Pusqua* (p. 22), plus des fragments divers, des catalogues, etc.

[3] P. E. Didier, *Réponse Apologétique à l'auteur des réflexions critiques et historiques sur le panégyrique de Saint Agricol*. Avignon, 1755, in-4°, p. 19.

[4] Un admirateur de Polycarpe, qui recueillit son manuscrit.

[5] Il s'agit de l'abbaye d'Aniane. Polycarpe donne les chartes de la fondation de Bonpas comme en provenant.

[6] Polycarpe cite un prétendu document où sont marquées les limites que ce pape assigna aux diocèses du monde en 266. (Polycarpe, I., p. 443.)

[7] D'après Polycarpe (p. 60), cet Accace serait l'auteur d'un traité *De Passionibus Sanctorum.*

composer notre histoire, il n'en est pas un qui existe, pour notre consolation ; avouons qu'un malheur aussi constant, qui en suppose tant d'autres, est bien propre à faire adorer les jugements de Dieu et à confondre ceux des hommes ! » On ne saurait trop le redire, personne n'a jamais vu les prétendus manuscrits de Polycarpe, ni Bouche[1], ni Théophile Raynaud, ni de Remerville[2].

Or, c'est de ces manuscrits que sont sortis l'étonnant discours de Saint Amat, martyrisé par Crocus,[3] et l'incroyable épisode des « cendres des martyrs de Lyon, jetées au Rhône et recueillies par les Avignonnais[4] », le récit de l'entrée de Clovis à Avignon [5], le sermon qu'Astérius tint, en 257, à ses ouailles, pour être enterré à Saint André, [6] les inscriptions antiques à Diane, à Jupiter,[7] etc., l'épithaphe du patrice Dynamius,[8] celle de Remegisus,[9] les diplômes de Charles Martel et de Charlemagne en faveur de Bonpas,[10] et nombre

[1] Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. I, p. 590. Polycarpe ne lui montra pas le ms. de Savaron, mais un exemplaire des *Concilia* du P. Sirmond qu'il avait annoté. — P. E. Didier, *Panégyrique*, p. 8.

[2] Le *Gallia christiana* (I, p. 795) prétend que le fragment du discours de Saint Amat fut trouvé parmi les « Schedas » de Polycarpe. C'est une erreur, et de Remerville envoya aux auteurs du *Gallia*, non pas une copie prise sur l'original, mais une copie de la copie de Polycarpe.

[3] Polycarpe, I, p. 57.

[4] Voici ce texte extraordinaire (p. 37) : « Anno itaque centesimo septuagesimo nono, fideles ecclesiæ avenionensis filii, sanctorum martyrum Lugdunensium et Viennensium reliquias et cineres in Rodhanum jactatos et inspersos ab impiis, ne quid ad memoriam qualemcumque eorum relinqueretur, magno studio et reverentia colligunt, et prout quisque potest sibi pro thesauro ingenti vendicant, ac mox ad revelationem sancti episcopi urbis factam, ex illius mandato uno in loco simul condunt in ecclesia beatæ Mariæ ubi quanditiussimi visi et culti sunt frequenti Avenionensis populi et vicinorum concursu. »

[5] Polycarpe, p. 289.

[6] Polycarpe, I, p. 49.

[7] Polycarpe, I, pp. 17, 19, 88, etc.

[8] Polycarpe, I, p. 383.

[9] Polycarpe, I, p. 410.

[10] Polycarpe, I, pp. 440 et 487.

de pièces apocryphes qu'il serait même trop long d'énumérer[1]. Les sources auxquelles Polycarpe prétendait puiser n'ont donc aucune valeur ou plutôt aucune existence. Tous ces fameux manuscrits ont donc été inventés et forgés par lui. C'est en vain que Polycarpe essaye de donner le change au lecteur par des ruses puériles. Tantôt il décrit minutieusement le manuscrit dont il se sert[2], tantôt il mentionne de prétendues variantes[3], tantôt il déclare n'avoir pu restituer le nom de l'évêque en fonctions et il le désigne seulement par une initiale[4]. Ou bien il établit des vacances[5], et pour donner plus d'autorité aux dates précises[6] — trop précises — qu'il donne, il signale les contradictions des manuscrits sur ce point ou leur manque de renseignements[7].

[1] Ajoutons les chartes de 853 (p. 521), de 863 (p. 528). Tantôt c'est S[t] Just qui convertit le Capitole d'Avignon en église S[te] Croix, tantôt c'est Igilius qui bâtit une église dans le Cirque en 134 (p. 29) ou la consécration de l'église N. D. des Doms par Aventius, en 327, après la réédification de Constantin (p. 101), la consécration de l'église de S[t] Pierre et S[t] Paul par Debo, en 436 (p. 189), etc. Je me réserve de signaler et de discuter plus en détail les inventions de Polycarpe dans mon mémoire sur les *Origines de l'église d'Avignon*, qui paraîtra prochainement.

[2] Ainsi pour le ms. de Savaron, qu'il décrit minutieusement. (Voir ci-dessus, p. 9 n. 2.)

[3] *Igilius*, forme donnée par le ms. de Savaron, *Vigilius*, par celui de Saint André (I. p. 29). *Ebulus* d'après le ms. de Saint André, *Ebolus* d'après Savaron (p. 39). *Asterius* ou *Aeterius*, d'après le ms. de Savaron (p. 44). *Amantius* ou *Amatius* ou *Amatus* (p. 54), *Regilius* ou *Reginius* (p. 102). *Debo* ou *Bebo*, *Elotherius* ou *Eleutherius*, etc.

[4] Ainsi les évêques X... en 175 (p. 36), N... en 404 (p. 145), N... en 590 (p. 372), O... en 628 (p. 384), R... en 639 (p. 388).

[5] Il donne à ces vacances le nom d'*interpontificium*. Le 1[er] va de 267 à 281 (p, 61), le 2[e] de 408 à 414 (p. 150), le 3[e] de 474 à 475 (p. 240).

[6] Ainsi *Antistius* est sacré aux kal. d'avril et il meurt en juin 372 (p. 130); *Elotherius* meurt fin septembre 498 (p. 258); *Julianus* le 4 des id. de décembre 515 (p. 270); R..., le 2 kal. de mai 654 (p. 388); Ratfridus, le 14 kal. de février 893 (p. 556), etc. Un *interpontificium* va du début de 474 à juillet 475, etc. On peut multiplier les exemples.

[7] Ainsi pour *Johannes*, le ms. de Saint André lui donne 15 ans d'épiscopat et celui de Savaron 14 ans seulement (p. 187). Pour *Cædicius*, les ms., dit-il, ne donnent pas la date de sa mort. A propos de *Vigilius*, qui aurait fait bâtir une église dans le cirque, Polycarpe corrige le *cireo extra urbis pomærium*, donné par le ms. de Savaron, en *circo extra urbis* etc. (p. 29).

Malgré tous ces artifices, Polycarpe sait bien que ses dires ne méritent aucune créance. Aussi, le voit-on mettre tout en œuvre pour rassurer le lecteur. Toutes les fois que Polycarpe produit un faux, il commence par nous faire l'éloge du manuscrit dont il prétend l'avoir tiré. Tantôt c'est un « bonus et vere aureus Codex[1] », tantôt un « Codex optimæ notæ et indubitatæ fidei », ou un « Codex bene vetustus[2] », « antiquus et probus noster codex[3] ». A propos de l'épitaphe de Dynamius, il écrit « quam cum aliis quibusdam fideliter nobis representat vetustissimus codex toties a nobis jam supra laudatus[4] ». Ce dernier trait me dispense d'insister[5]. Or, en marge des dix vers de l'inscription de Casarie, il écrit : « decem hi priores versus probi et sinceri desunt Baronio[6] ». Loin de nous rassurer, l'affirmation de Polycarpe doit éveiller notre méfiance.

Mais voici qui est capital. Je doute fort qu'Albanès et Le Blanc aient vu le manuscrit de Polycarpe[7], car, à la seule inspection du texte, ils eussent rejeté les dix vers dont ils essaient de justifier l'authenticité. En effet, rien n'est plus facile — et en dehors même de tout examen au fond — de reconnaître les faux de Polycarpe. Il suffit de jeter les yeux sur son manuscrit. La plupart des actes faux qu'il produit présentent des ratures. L'auteur modifie, corrige et amende très souvent sa première rédaction. Or, si vraiment Polycarpe prétend nous donner une copie, on ne comprend pas ces rectifications. Il est impossible d'admettre qu'ayant un modèle

[1] Polycarpe, I, p. 57.
[2] Ibid. p. 37.
[3] Ibid. p. 357.
[4] Ibid. p. 383.
[5] Le P. Eusèbe Didier avait aussi remarqué qu' : « Il s'y met même quelquefois de mauvaise humeur contre tout lecteur qui refuserait de l'en croire et substitue des excuses qu'on ne lui demande pas à des justificatione qu'on est dispensé de lui demander » (*Panégyrique*, p. 20).
[6] Polycarpe, I, p. 358.
[7] Ils ont dû, très probablement, se faire adresser une copie du manuscrit.

sous les yeux, il puisse changer le *sens* ou les *termes* d'une phrase. On peut accepter des fautes de copistes, on ne saurait comprendre ce que j'appellerais des corrections d'auteur. Ce procédé est nettement visible dans l'inscription de Dynamius, les chartes de Bonpas, le discours de Saint Amat. Son manuscrit en fourmille d'exemples.

Or, en ce qui concerne le début de l'inscription de Casarie, nous avons la preuve que Polycarpe s'y est pris à trois fois pour établir le septième vers.

Polycarpe avait d'abord écrit « *quidquid opus cumulans reputans mercedis ope...* ». Soit que la pensée lui parut un peu obscure ou la tournure inélégante, à cause des deux participes présents et du rapprochement de *opus* et de *ope*, il biffa d'un trait le mot *reputans* et écrivit au-dessus, en interligne, *censebat*. Le vers devenait *quidquid opus cumulans censebat mercedis ope*. Polycarpe ne fut pas satisfait. Il gratta *censebat*[1] et, rayant *quidquid opus cumulans*, il écrivit au-dessus de ces trois mots: « *Has solas censebat opes* ». Puis il transforma *ope* en *opimae*, en faisant de l'*e* un *i* et en ajoutant *mae*. Dès lors, le vers devint: *Has solas censebat opes mercedis opimae*.[2] En vérité, comment s'expliquer ces changements, si Polycarpe avait, comme il l'assure, un modèle sous les yeux qu'il s'est borné à transcrire ? Surtout si le modèle était *minime mutilum et lacerum sed plane sanum et sine vulnere integrum*.

Je n'insiste pas. C'est bien là, je crois, l'argument décisif que demandait Le Blant et cette triple rédaction ne peut laisser subsister aucun doute sur le caractère apocryphe des dix vers du début de l'inscription.

La preuve matérielle du faux est faite; elle me dispenserait de tout autre argument, si je ne tenais cependant à faire re-

[1] Ce grattage pourrait laisser croire à un examinateur superficiel que l'encre est différente. Les queues des *d* de *quidquid* ont été aussi grattées pour permettre de placer *Has solas censebat...* en interligne.

[2] Ajoutez que Polycarpe met *VIII* au lieu de *VI* et que l'*E* de *berti* est en interligne.

marquer que les critiques de l'abbé André et de Canron auraient dû inciter à plus de prudence. L'orthographe de *Casaria* changée en *Caesaria*, la faute de quantité de *vōvens* pour *vŏvens*, sont à mettre au compte de Polycarpe. Quant à l'accumulation des substantifs du deuxième vers, elle est, quoiqu'en dise Le Blant, tout à fait anormale. Ces substantifs sans qualificatifs, jurent avec la série d'épithètes laudatives que nous offrent les inscriptions chrétiennes.[1] Enfin, Canron a relevé les réminiscences classiques que l'on retrouve dans ces dix vers.[2]

Mais, surtout, Polycarpe s'est mis en contradiction avec la tradition qui fait de Casarie une vierge. Albanès, Le Blant et le P. Leclercq ont traité dédaigneusement cette tradition. Il est vrai que l'abbé André ne la justifiait pas. Or, elle est très vieille et très ferme. Dans un martyrologe de l'abbaye de Saint-André, composé en 1026 et 1061[3], on trouvait, au 8 décembre, cette mention : « Sur le mont Andaon, Sainte Casarie, vierge ». A coup sûr, voilà une annonce précise et ancienne. Casarie a toujours été tenue comme Vierge[4] et Polycarpe ne l'ignorait pas, puisqu'il cite le *Bréviaire de*

[1] Le Blant ne trouve à mettre en parallèle que ces vers de Fortunat, IV, XXVI :

« Ambo pares, animo, voto, spe, moribus, actu
« Certantesque sibi menti, decore, fide...

Généralement, on trouve une épithète accolée au substantif : « vir magnus ac mente benignus ». Le Blant, *Insc. chrét.* N° 373 A, etc.

[2] Le *fata superstes*, qui est de Virgile ; le *divite censu*, d'Horace, etc.

[3] C'est la date que lui assigne M. de Manteyer, qui a bien voulu me communiquer une copie de ce manuscrit. Ce manuscrit faisait partie de la collection Cambis-Velleron. M. de Manteyer l'a retrouvé à la Bibliothèque Nationale de Madrid, Malheureusement, le martyrologe, complet au temps de Cambis, qui en a donné une longue description (*Catalogue raisonné des principaux manuscrits du cabinet de M. Joseph Louis Dominique de Cambis*, Avignon, 1770, in 4°), a perdu ses deux derniers feuillets. De telle sorte qu'actuellement le mois de décembre manque et que la mention de Sainte Casarie ne nous est plus connue que par l'ouvrage de Cambis-Velleron (p. 609).

[4] Voyez dans Chantelou, à l'année 1519, un acte où Casarie est qualifiée vierge. Cf. aussi le *Martyrologe Gallican* au 9 décembre.

l'Eglise de Saint-André (édition de 1553) où Casarie est considérée comme telle. En lui donnant un fils, Polycarpe s'est mis en complet désaccord avec une tradition ininterrompue.

Pour conclure, il est impossible de conserver les dix vers du début de l'inscription de Casarie. Ils sont l'œuvre d'un faussaire trop longtemps pris au sérieux. En l'état actuel, il faut donc nous résigner à ne pas connaître les vers qui précédaient ceux que le marbre nous a conservés.[1]

[1] Ce mémoire était en épreuves quand j'ai eu connaissance du livre de M. A. Vachez, *La Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez* (Lyon 1904 in-8). L'auteur consacre un chapitre à Polycarpe de la Rivière et essaie de défendre sa mémoire. Il insiste d'abord sur la faveur dont ce chartreux jouissait dans son ordre et sur ses relations avec les savants de son temps. Mais le P. Eusèbe avait déjà répondu à cet argument *(Réponse Apologétique*... p. 13). Je ne suis pas du tout de l'avis de M. Vachez quand, contrairement au P. Eusèbe, il assure que l'œuvre de Polycarpe était prête à voir le jour. Un seul coup d'œil sur le manuscrit suffit pour constater qu'il n'était pas la rédaction définitive. De très nombreuses pièces y sont seulement indiquées par les deux ou trois premiers mots suivis de la formule : « qu'il faut descrire de notre thrésor... » D'autre part les pages du début sont presque illisibles tant les ratures et les surcharges sont nombreuses. Enfin, M. Vachez pense que Polycarpe n'est pas un faussaire, mais qu'il manquait de sens critique et il ajoute que Gerson, Surius. etc. se sont trompés eux aussi. Sans doute, mais aucun de ces auteurs n'a accepté une aussi grande quantité de fables, aucun n'a donné asile à tant de chartes apocryphes, à tant de pièces fausses. On connait leurs sources, et le plus souvent on sait chez qui ils ont pris leurs erreurs. Il n'en est point de même pour Polycarpe.

En somme. je ne vois à ce débat que deux solutions : ou Polycarpe a fabriqué lui-même les manuscrits dont il se sert et alors il est un faussaire. Ou bien il a seulement utilisé des documents qui lui ont été remis par d'autres (peut-être par Maselli). Mais dans ce cas, il a fait preuve d'une telle naïveté, à une époque où Valadier, Peiresc, Sirmond, Baronius, etc. montraient du bon sens, que, poussée à ce degré, la crédulité devient de la bêtise. J'ajoute que la première hypothèse me paraît mieux fondée. Elle explique admirablement que personne n'ait jamais vu les documents dont se servait Polycarpe, les ratures de son manuscrit, le silence de ses prédécesseurs et de ses successeurs sur des événements si bien connus de lui, enfin l'admirable ordonnance de ses pseudo-manuscrits qui se complètent les uns les autres, au point d'assurer à ses *Annales* un développement majestueux et ininterrompu bien fait pour étonner.

***

Pour compléter cette étude, je redonne une bibliographie de cette inscription augmentée et surtout corrigée.

Manuscrits : Valadier, *Ecclesiæ monarchiæque Galliarum nascentis historia ab antiquitate Avenionensium repetita*. Ms. latin de la Bibliothèque du Vatican, n° 8227 2 vol. t. I, f° . — Polycarpe de la Rivière, *Annales christianissimæ ecclesiæ et coronæ Francorum*... tom. I, *Provincia Avenionensis pontificæ in Gallia ditionis*. Ms. de la Bibl. de Carpentras, 2 vol., in-fol. nos 515 et 516, t. I, p. 358. — Duchesne, A., *cod. Parisinus*. Ms. de la bibl. nation., collection Baluze, vol. 46, p. 431. Dom Estiennot, *Antiquitates benedictinæ in archiepiscopatibus Avenionensi et Arelatensi*. Ms. lat. de la bibl. Nation., n° 12762, f° 25 (Ancien Saint-Germain lat., n° 559). — Dom Chantelou, *Historia monasterii Sancti Andreæ secus Avenionem*. Ms. lat. de la bibl. nat., n° 13916, f° 2. (Copie de 1774 à la bibl. d'Avignon, n° 2401, f° 2). — Ménard, *Recueil de pièces sur Avignon* (copiées de sa main). Ms. de la bibl. d'Avignon, n° 2478, f° 91. — Ménard, *Lettres du 12 janvier et du 28 mars 1764*. Ms. de la bibl. d'Aix, n° 913, (Recueil Bouquier, t. V.). — Forneri, *Histoire ecclésiastique du Comté Venaissin et de la ville d'Avignon*. Ms. de la bibl. de Carpentras n° 550, p. 61 (Copie à la bibl. d'Avignon, ms. n° 2772, f° 32). — *Notes chronologiques sur les villes, villages... du diocèse d'Avignon*. Ms. de la bibl. d'Avignon (t. VI de la collect. Massilian) n° 2384, f° 123. — Noissier, *Histoire de Villeneuve-les-Avignon... 1737*. Ms. de la bibl. de Nîmes, n° 211 du catal. in-4° (anc. 13863) p. 9. — Cambis-Velleron, *Annales historiques, chronologiques et critiques sur l'état ancien et moderne... de la ville d'Avignon*. Ms. de la bibl- d'Avignon en 5 vol. nos 2776 à 2780, t. I, f° 101. — *Recueil concernant l'histoire... d'Avignon*. Ms. de la bibl. d'Avignon n° 2396 (t. XVIII de la coll. Massilian) f° 230. — Mabillon, *Analecta Alsatica*. Ms. lat. de la bibl. nation., n° 11902, f° 153 (an. Saint-Germain, n° 978).

Imprimés. — Baronius, *Annales Ecclesiastici*, édit. Pagi. Luc-

ques, 1738-1750, 29 vol., in-fol. t. X, p. 448, ad ann. 587, (d'après la copie de Claret d'Arles). — Gonon, *Vitæ et sententiæ Patrum Occidentis* Lyon, 1625, in-fol., p. 240. — Columbi, *De rebus gestis episcoporum Vasionensium libri IV*. Lyon, 1656, in-4°, p. 12. — Guesnay, *Provinciæ Massiliensis ac reliquæ Phocensis Annales*. Lyon, 1657, in-fol., p. 287. — Nouguier, *Histoire chronologique de l'Eglise, Evesques et Archevesques d'Avignon*, Avignon, 1660, in-4° p. 21. — Bouche, H., *La Chorographie* ou *description de la Provence et l'histoire chronologique du mesme pays*. Aix, 1664, 2 vol. in-fol., t. I, p. 655. — Fantoni Castrucci, *Istoria della città d'Avignone e del contado Venesino stati della Sede Apostolica*. Venise, 1678, 2 vol. in-4°, t. II, f° 395. — Mabillon, *De re diplomatica* libri VI. Paris, 1681, in-fol., p. 186, A. — Pagi, *Dissertatio hypathica...* Lyon, 1682, in-4°, p. 328. — Mathoud, *De vera Senonum origine christiana*. Paris, 1687, in-4°, p. 98. — Fletwood, G., *Sylloge inscriptionum antiquarum*. Londres, 1691, in-8°, p. 379, n. 1. — Dom Martène et dom Durand, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*. Paris, 1717-1724, 2 vol. in-4° t. I, p. 292. — De Sainte-Marthe, *Gallia christiana nova...* Paris, 1715-1785, 13 vol. in-fol., et un *Appendix*, t. I, p. 799 ; t. II, *Animadversiones*, p. 9. — Gudius, *Inscriptiones antiquæ*. Leeuvarden, 1731, in-fol., p. 366, n. 5. — Galetti, *Giornale di litterati*, Rome, 1735, p. 116. — Muratori, *Novus thesaurus veterum Inscriptionum*. Milan, 1739-1742, 4 vol. in-fol., t. I, p. CDXXXI, n. 2. — De Vita, *Thesaurus antiquitatum Beneventarum*. Rome, 1754-1764, 2 vol. in-fol., t. I, p. 303. — Mazochi, *Spicilegium biblicum*. Naples, 1763-1778, 3 vol. in-4°, t. III, p. 63. — Petavius, *De ratione temporum*, édit. de Cologne, in-12, p. 121. — Dom Tassin et dom Toustain, *Nouveau traité de diplomatique...* Paris, 1750-1765, 6 vol. in-4°, t. V, p. 657. — Bianchini, *Præfatio ad Anastasium bibliothecarium*. Paris, éd. Migne, in-4°, t. I, p. 794. — Gener, *Theologia dogmatico-scholastica*. Rome, 1767, t. IV, p. 407. — Guasco, *Musæi Capitolini antiquæ inscriptiones*. Rome, 1775, 3 vol. in-fol., t. III. p. 142. — Galetti, *Del primicerio della S. Sede Apostolica*. Rome, 1776, in-4°, p. 25. — Schwarz, *Dissertationes selectæ*. Erlangen, 1778, in-4°, p. 289. — Zaccaria, *Dissertazioni varie italiene a storia ecclesiastica appartenenti*. Rome, 1780, 2 vol. in-8°, t. I, p. 75. — Marini, dans le *Giornale de litterati di Pisa*, t. IV, p. 27. — Vermiglioli, *Le antiche inscrizioni Perugine*. Pérouse, 2° éd. 2 vol. in-4°, t. II, p. 580, note 3. — Furlanetto, *Appendix ad totius latinitatis lexicon Egidii Forcellini*. 1816, V° *illucesco*. — Pelliccia, *De Christianæ ecclesiæ primæ mediæ et novissimæ politia*. Cologne, 1828-1838,

2 vol. in-8°, t. II, p. 245. — De Castellane, *Supplément aux inscriptions du Ve au XVIe siècle recueillies principalement dans le Midi de la France*, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*. Toulouse, t. IV, 1840-1841, p. 263. — Barjavel, *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse*.. Carpentras, 1841, 2 vol. in-8°, t. I, p. 350. — Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* (éd. Henschel) Paris, 1840-1850, 7 vol. in-4°, t. IV, p. 353, V° *Memoria*. — Visconti, C.-L., *Dell'uso et utilita dei monumenti cristiani cronologici anteriori all'uso dell'era volgare per la storia e chronologia della Chiesa*. Rome, 1856, in-4°, p. 21. — Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle*. Paris, 1856-1865, 2 vol. in-4°, avec atlas, t. II, p. 417, n. 597. — De Rossi, *Inscriptiones Christianæ Urbis Romæ*. Rome, I (1857), p. XLVII, 508, 616 ; t. II, (1888) p. 264. — Granget, *Histoire du diocèse d'Avignon*. Avignon, 1862, 2 vol. in-8°, t. I, p. 196, note. — Germer-Durand, *Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard pendant l'année 1869*, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1869-1870, p. 27 (d'après une lettre et un dessin de Coulondres de Villeneuve). — Canron, *Histoire chronologique de l'église... d'Avignon* dans la *Revue des bibliothèques paroissiales*. Avignon, 1869-1870, t. 19, p. 27. — Canron, *Recherches sur le culte de Sainte Casarie à Villeneuve-les-Avignon*, dans la même Revue, même année, p. 74 et 108. — De Guilhermy, *Inscription trouvée dans l'abbaye de Saint-André à Villeneuve-lez-Avignon*, dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, V^e série, 1870, t. II, p. 55-56. — Coulondres et Chabrel, *Notice sur Villeneuve-lès-Avignon*, dans les Comptes-rendus de la Société scientifique d'Alais, t. VI, 1874, p. 168. — Albanès J.-H., *Inscription de Sainte-Casarie*, dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, VIe série, 1875, t. I, p. 158-163. — Le Blant, *Note sur le début de l'inscription de Casaria* [Communication de l'abbé André] dans la même Revue, VIe série, 1876, t. III, p. 153-157. — Canron, *Note*, dans la même Revue, VIe série 1876, t. I, p. 196. — Canron, *Notes et observations critiques... au sujet de l'inscription de Sainte-Casarie*. Alais, 1876, in-8°, p. 2. — [Chabrel] *Catalogue du Musée municipal de Villeneuve-lez-Avignon*. Avignon, 1878, in-8°, p. 23 ; 2e éd. 1896, p. 30. — Fuzet (abbé), *Mémoire sur le culte de Sainte-Casarie à Villeneuve-lez-Avignon*. Nîmes, 1887, in-8°, p. 6. — Fuzet (abbé), *Panégyrique de Sainte-Casarie*. Nîmes, 1887, in-8°, p. 17. — Canron, *Les trois centenaires Avignonais en 1887, Sainte-Casarie*... Avignon, 1887, in-16, p. 11. — Hirschfeld O., *Corpus Inscriptionum*

latinorum, t. XII. Berlin, 1888, in-fol. n° 1045. — Le Blant, *Nouveau recueil des Inscriptions chrétiennes de la Gaule.* Paris, 1892, in-4°, p. 332, n° 298. — P. Leclercq, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* de dom Cabrol. Paris, 1906, t. I, col. 3234, V° *Avignon.* — Valla (abbé) *Villeneuve-lès-Avignon. Guide du voyageur et notes historiques.* Montpellier, 1907, in-8°, p. 276.

Eugène DUPRAT.

20 Juin — 1er Juillet 1908.



FERDINAND BELIN

Officier de la Légion d'Honneur
Recteur de l'Académie d'Aix
Membre d'Honneur de l'Académie d'Aix
Président de la Société d'Études Provençales
(1837-1908)

FERDINAND BELIN

(1837-1908)

Durant près de trente années vécues dans la Provence, d'abord comme professeur au lycée d'Avignon, puis comme inspecteur d'Académie à Marseille, enfin comme Recteur de l'Académie d'Aix, M. Belin, homme affable et probe, administrateur bienveillant et juste, écrivain exact et laborieux, s'était attiré l'estime et la sympathie, non seulement de ses administrés et des érudits, mais encore du public. Aussi sa mort a-t-elle causé des regrets unanimes et tous ceux qui l'ont fréquenté s'accordent à proclamer que, par ses qualités aimables, il mérite non seulement de vivre dans notre mémoire, mais encore d'être cité comme exemple.

C'est dans cette pensée que, répondant au désir des siens et de ses amis, en même temps que j'obéissais à un sentiment personnel de reconnaissance, j'ai accepté, tâche douce et pénible à la fois, de retracer la carrière si bien remplie de Ferdinand-Philippe Belin, Recteur honoraire de l'Académie d Aix, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique, Membre d'honneur de l'Académie d'Aix, Président de la *Société d'Études Provençales*.

Né le 5 février 1837, à Janzé[1], dans l'Ille-et-Vilaine, fils d'Olivier Belin, propriétaire, et de Françoise Seignur, il fit ses études classiques au lycée de Rennes, de 1851 à 1856.

[1] C'est par coquille que, dans les journaux de la région qui lui ont consacré des articles nécrologiques, on a imprimé *Jauze* au lieu de *Janzé*.

Reçu bachelier ès-lettres par la faculté de Rennes, en août 1856, il entra, au mois de novembre suivant. comme aspirant-répétiteur, sans nomination ministérielle, au lycée de Laval, où il resta jusqu'au mois de mai 1857, époque où il passa, dans les mêmes conditions, au lycée de Pontivy (alors *Napoléonville*).

Il obtint une nomination ministérielle d'aspirant-répétiteur dans ce dernier établissement le 23 décembre 1857, et, seize mois après, il passa au lycée de Nantes (avril 1859).

Il n'y resta guère plus de cinq mois : en octobre suivant, il vint à Paris et entra, comme aspirant-répétiteur, sans nomination, au lycée Henry IV (alors *lycée Napoléon*). Il y fut nommé, en cette qualité, par arrêté ministériel du 31 mai 1860, et fut promu maître-répétiteur le 19 décembre de la même année.

Tout en remplissant les fonctions de répétiteur, alors si pénibles, il se préparait à le licence ès-lettres et, le 30 avril 1861, il en subit avec succès les épreuves à la Sorbonne.

Le 25 octobre suivant, il entra comme maître-répétiteur au lycée Charlemagne où il resta deux ans. C'est pendant qu'il était maître-répétiteur à Charlemagne qu'il obtint de l'Académie française, au concours d'éloquence de 1863, un prix pour son *Etude littéraire sur le génie et les écrits du cardinal de Retz*.

Parvenu au plus haut degré de la hiérarchie universitaire, M. le Recteur Belin rappelait volontiers ses modestes débuts et, se souvenant des efforts qu'il avait dû faire pour se frayer la route, il aimait à prêter la main aux hommes de bonne volonté sortis du rang comme lui.

Le 10 octobre 1863, il fut nommé Chargé de cours de seconde au lycée d'Avignon et, à la fin de cette même année scolaire (20 septembre 1864), il était reçu agrégé des lettres, avec le second rang de cette promotion, dont le premier était occupé par M. Augustin Filon, élève de l'école normale supérieure, qui, après avoir été précepteur du prince impérial (1867-1875), s'est fait un nom dans la littérature.

Le 24 septembre 1864, il fut nommé professeur de seconde au lycée de Nantes et chargé, en outre, de conférences préparatoires à la licence ès-lettres pour les maîtres-répétiteurs.

Trois ans après, le 9 octobre 1867, il fut envoyé au lycée de Brest, comme professeur de rhétorique. Dès son arrivée dans cette ville, il se mit à préparer ses thèses de doctorat et, sur le conseil d'un de ses anciens maîtres, il choisit, comme sujet de thèse française, *Les idées politiques de Fénelon*. Ce travail reçut l'approbation élogieuse de plusieurs professeurs de la Sorbonne, mais certains passages où Fénelon était présenté comme un novateur hardi, presque révolutionnaire, contrariaient, sans doute, sur trop de points, les idées de l'époque. L'Administration laissa entendre que des retouches étaient désirables. Plutôt que de consentir à énerver la verité, M. Belin jugea plus digne de retirer son manuscrit.

En 1872, Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, voulant accroître l'autorité des Inspecteurs d'Académie, résolut d'appeler à ces fonctions des professeurs agrégés. Sur le conseil de l'inspecteur général Chassang, M. Belin demanda d'entrer dans l'Administration, et il fut nommé, le 28 octobre 1872, inspecteur d'Académie à Mâcon, d'où il passa, le 18 octobre 1873, à Valence.

Là, il se mit à préparer une nouvelle thèse de doctorat. Le siècle de Louis XIV l'attirait toujours. Mais, abandonnant définitivement son travail sur Fénelon, il présenta devant la Faculté des Lettres de Lyon une étude sur *La société française au XVIIe siècle d'après les sermons de Bourdaloue* et une thèse latine sur des fragments de discours perdus de Cicéron. Cette Faculté lui conféra le titre de docteur ès-lettres le 17 Juillet 1875.

Le 25 du mois suivant, il fut nommé Inspecteur d'Académie à Nancy, d'où, sept mois après, le 9 mars 1876, il passait à Toulouse, puis, le 16 Juillet 1877, à Marseille.

M. Zévort était alors recteur de l'Académie d'Aix. Il apprécia d'une façon particulière M. Belin, dont il prisait fort

l'activité inlassable et l'énergie intelligente et délicate. Aussi, lorsque, en 1879, le Gouvernement décida d'organiser en Algérie des Ecoles d'enseignement supérieur, M. Zévort, devenu Directeur de l'enseignement secondaire proposa-t-il au Ministre de l'Instruction publique, pour mener à bien cette tâche difficile, celui qu'il avait vu faire preuve, dans toutes les questions administratives, d'un sens particulièrement sûr.

M. Belin fut nommé Recteur de l'Académie d'Alger le 15 octobre 1879 ; il avait alors 42 ans, et il venait d'être promu Officier de l'Instruction publique le 31 janvier précédent.

Le personnel des nouvelles Ecoles supérieures était composé d'éléments jeunes, en général, et quelque peu disparates. Il fallait donc, à la fois, créer toute une installation matérielle (locaux, laboratoires, bibliothèque) et donner à ces collaborateurs, dont quelques-uns n'avaient jamais appartenu à l'Université, l'unité de vues. M. Belin sut y réussir. Entre temps, soucieux de connaître par lui-même tout le personnel et tous les établissements placés sous sa direction, il parcourait fréquemment l'Algérie en des tournées toujours fatigantes, parfois pénibles, car les chemins de fer y étaient bien moins développés qu'aujourd'hui. En récompense de ces zélés services, le Gouvernement l'avait nommé Chevalier de la Légion d'honneur dès le 14 juillet 1880. Durant la dernière année de son séjour à Alger, M. Belin prépara l'organisation des écoles kabyles, œuvre importante et féconde qui devait être achevée par son successeur.

En effet, le 7 octobre 1882, il fut nommé, sur sa demande, Recteur de l'Académie d'Aix qu'il ne devait plus quitter. Il fut, en même temps, promu à la deuxième classe.

Sa tâche administrative, dans cette Académie, fut parfois bien délicate. L'enseignement supérieur y souffre d'une situation qui, à plusieurs reprises, a suscité des difficultés où il fallait au Recteur beaucoup de sagesse et de modération pour concilier les intérêts divers et les tendances opposées. M.

Belin sut toujours le faire, à la satisfaction générale. Dans l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire, on lui doit la création et l'organisation de tous les lycées, collèges, et cours secondaires de jeunes filles qui existent actuellement dans l'Académie, la transformation en lycées des collèges d'Aix et de Digne, la création de plusieurs écoles primaires supérieures dans les divers départements de son ressort.

Promu à la première classe depuis le 1er novembre 1894, nommé Officier de la Légion d'honneur le 30 janvier 1902, il demanda, le 1er octobre 1907, après 51 ans de services universitaires et 25 ans passés à la tête de l'Académie d'Aix, son admission à la retraite. Elle lui fut accordée par un décret du 5 novembre suivant, qui lui conférait en même temps l'honorariat.

C'est avec une grande tristesse qu'il se sépara de ce personnel universitaire parmi lequel, après de si longues années de collaboration, il comptait tant d'amis. Dans les adieux qu'il fit, on vit éclater une émotion réelle, profonde ; ces adieux étaient même une vraie souffrance pour lui, et, dans plusieurs cas, il dut les supprimer pour éviter des secousses trop violentes, trop pénibles, dangereuses même, à son âge.

Nous ne citerons de ces adieux que le texte de ceux qu'il adressa, dans la séance du 1er juillet 1907, au Conseil de l'Université, car ils les résument tous :

« Mes chers Collègues,

J'ai pour la dernière fois, présidé aujourd'hui notre Conseil, et c'est avec une émotion sincère que je vous fais mes adieux. J'emporterai dans ma retraite le souvenir, si cher pour moi, des relations pleines de confiance réciproque et de mutuelle estime qu'il m'a été donné d'entretenir avec vous depuis plus de vingt-cinq ans, et plus d'une fois, dans ma solitude, ma pensée ira vers vous, en ces séances parfois ardentes où, avec une égale conviction, nous discutions les plus hautes questions d'enseignement supérieur et où les opinions les plus opposées se manifestaient toujours avec une entière liberté. C'est en songeant à ce passé déjà lointain que je félicite mon successeur, quel qu'il soit, de

trouver, à son entrée dans l'Académie d'Aix, pour l'éclairer et le guider au besoin, un Conseil composé d'universitaires aussi distingués que vous, aussi indépendants, aussi attachés à toutes leurs obligations professionnelles et soucieux uniquement de ce qui peut augmenter la prospérité ou rehausser l'éclat de notre Université.

« Je vous quitte donc, mes chers collègues, avec un profond sentiment de regret et de tristesse ; cette tristesse n'est adoucie que par la conviction où je suis que vous regarderez toujours comme un collègue, j'allais dire un ami, le Recteur qui, au soir de sa vie, se retire, après avoir achevé sa tâche et qui, en toute circonstance, vous le savez, s'est efforcé de remplir, sans bruit comme sans défaillance, tout son devoir. »

M. le Doyen Charve, vice-président du Conseil, se faisant l'interprète des sentiments de ses collègues, lui répondit :

« Monsieur le Recteur, Nous avions espéré que vous consentiriez à diriger pendant quelque temps encore notre Université ; puisque votre résolution de nous quitter est aujourd'hui irrévocable, je vous prie d'agréer les regrets unanimes de notre Conseil. Pendant de longues années, nous avons apprécié votre administration active et vigilante où rien n'était oublié, et les finances, relativement prospères, de notre Université témoignent de votre sagesse expérimentée. Vous avez été bienveillant pour les personnes sans vous relâcher de la fermeté nécessaire à la bonne conduite des affaires. La dignité de votre vie imposait à tous vos subordonnés le respect de vos fonctions et de votre personne.

« La situation singulière de notre Université a soulevé parfois dans notre Conseil des questions difficiles qui ne sont pas encore résolues et pour lesquelles le représentant direct du Ministre se trouvait en dissentiment avec ceux des Facultés, mais nous avons toujours été unis dans un même dévouement aux intérêts de l'enseignement supérieur.

« Nos regrets et notre affection vous suivront dans votre retraite ; vous resterez pour nous notre Recteur, celui près duquel se sont écoulées notre jeunesse, notre âge mûr et, pour quelques-uns, les années fugitives d'une vieillesse qui s'avance. »

Nombreuses furent les sympathies qui l'accompagnèrent dans sa retraite. De toutes parts il reçut des lettres lui expri-

mant l'affection qu'il avait inspirée, la reconnaissance qu'on lui gardait, les regrets qu'il laissait, les souhaits qu'on faisait pour qu'il jouît longtemps d'un repos bien gagné. Ces souhaits ne devaient pas se réaliser.

Séduit par le beau ciel de la Provence, il avait fixé son séjour à Aix, où le retenaient tant de souvenirs et de si solides amitiés, et il occupait ses loisirs à écrire le troisième volume de son *Histoire de l'Université d'Aix* qu'il espérait achever dans le courant de 1909.

Car M. Belin ne fut pas seulement un administrateur actif et vigilant, il fut aussi un érudit et un écrivain distingué. Voici la liste des travaux qu'il a publiés :

Etude littéraire sur le génie et les écrits du cardinal de Retz : broch. in-8° de 52 pages. Avignon, Bonnet fils, 1864.

*La Société française au XVII*e *siècle d'après les sermons de Bourdaloue* : un vol. in-8° de XXVII-195 pages. Paris, Hachette, 1875.

De Marci Tulii Ciceronis orationum deperditarum fragmentis : un vol. in-8° de X-127 pages. Paris, A. Franck, (F. Vieweg), MDCCCLXXV.

Histoire de l'ancienne Université de Provence ou Histoire de la fameuse Université d'Aix depuis sa fondation (1400-1409) jusqu'en 1793, d'après les manuscrits et les documents originaux: un vol. in-8° de 224 pages. Aix-en-Provence, Garcin et Didier, et Paris, A. Picard, 1892.

Histoire de l'ancienne Université de Provence ou histoire de la fameuse Université d'Aix d'après les manuscrits et les documents originaux: *Première période 1409-1679*, un vol. grand in-8° de XVI-755 pages. Paris, A. Picard, MDCCCXCVI. — C'est pour ce volume que l'Académie française décerna le prix Bordin à M. Belin, en avril 1896.

Histoire de l'ancienne Université de Provence, etc., *Deuxième période : 1679-1730* : un vol. grand in-8° de XIX-338 pages. Paris, A. Picard, MCMV. — Voir un compte-rendu de

ce volume dans les *Annales de la Société d'Etudes provençales*, 3e année, 1906, p. 103-106.

Recherches sur l'enquête relative aux universités et collèges du royaume en 1667 par Louis XIV, dans la *Revue internationale de l'enseignement*, nº du 15 mai 1898, p. 438.

Nous avons dit plus haut que M. Belin avait d'abord écrit une thèse sur *Les idées politiques de Fénelon*. Ce travail n'a jamais été publié, mais M. Belin le communiqua, vers 1885, à M. Bizos, qui s'en servit pour son étude sur Fénelon[1], et lui-même en lut un chapitre à l'Académie d'Aix, dans sa séance du mardi 18 février 1908, sur *Les utopies de Fénelon*.

Pour avoir une idée complète de l'œuvre littéraire de M. Belin, il faut y comprendre les nombreux rapports qu'il adressa au Ministère, principalement pendant son séjour à Alger, et dont plusieurs eurent l'honneur d'être cités au Parlement ; - les éloges funèbres que, dans sa longue carrière, il eut trop souvent l'occasion de consacrer à ses collaborateurs et pour lesquels il savait toujours trouver la note émue et vraie ; — enfin les discours, toujours châtiés dans la forme et dignes de l'ancien professeur de rhétorique, qu'il prononça dans maintes solennités scolaires ou autres[2], et en particulier aux séances de rentrée des Facultés. Ces séances de rentrée, qui n'existent plus aujourd'hui, imposaient au Recteur l'obligation de prendre chaque année la parole, et c'est ainsi que M. Belin eut l'idée de présenter à son auditoire de professeurs, d'étudiants, de lettrés, un tableau de l'ancienne Université d'Aix. Mais, là où, d'abord, il n'avait vu qu'un sujet de discours, il ne tarda pas, intéressé par la masse de documents qu'il dépouillait, à découvrir la matière d'un véritable travail

[1] Collection des classiques populaires. *Fénelon éducateur*, par Gaston Bizos, ancien élève de l'école normale supérieure, professeur de littérature française et doyen de la Faculté des Lettres d'Aix ; 1 vol. in-8°. Paris, H. Lecène et H. Oudin, 1886.

[2] Voir notamment, dans les *Comptes-rendus du congrès des sociétés savantes de Provence à Marseille en 1906* (p. 41-44), l'allocution qn'il prononça, le 31 juillet, à la séance d'ouverture.

historique. C'est ainsi qu'il fut amené à écrire cette *Histoire de l'Université de Provence* à laquelle il a consacré plus de quinze ans de recherches et de labeur, et avant l'achèvement de laquelle la mort est venue le surprendre[1].

Il en avait repris la composition au retour, plein de santé, d'une longue villégiature de trois mois en Bretagne, son pays natal, auquel, se plaisait-il à dire, il voulait faire ses adieux. Mais ce qui n'était pour lui qu'une boutade devait devenir bientôt la triste réalité. Quinze jours après son arrivée à Aix, il était surpris par une indisposition qui, d'abord légère, s'aggravait brusquement et, moins d'une semaine après, le 27 octobre 1908, il succombait, à l'étonnement de tous.

Cette mort imprévue fut pour ses nombreux amis un véritable deuil. M. Fallières, Président de la République, qui, par deux fois, avait été son ministre, fit savoir « qu'il était péniblement affecté par la mort de l'ancien Recteur d'Aix dont il appréciait les grandes qualités » et il chargea un de ses attachés « de faire part à la famille de M. Belin de ses bien vives condoléances et de toute sa sympathie ». On lira plus loin le télégramme du Ministre de l'Instructiou publique. De toute l'Académie, de nombreuses lettres et dépêches des anciens collaborateurs de M. Belin vinrent dire à sa famille quelle affection ils avaient conservée pour leur ancien chef.

Ses funérailles revêtirent le caractère d'une manifestation impressionante, chacun voulant apporter un dernier hommage à celui qui, pendant plus de cinquante ans, n'avait jamais eu qu'une pensée, celle du devoir honnêtement et fermement accompli.

Sur la tombe, des discours furent prononcés par M. Payot, Recteur de l'Académie, au nom de toute l'Université ; par M. le docteur Aude, au nom de l'Académie d'Aix ; par

[1] Le troisième volume de cet important ouvrage est inachevé ; mais plusieurs chapitres sont écrits, et M. Belin en avait lu un à l'Académie d'Aix dans la séance du 19 mai 1908.

M. Constans, au nom de la Société d'Etudes Provençales ; par M. Durand, au nom de la Fédération régionale des professeurs des lycées de garçons et des lycées et collèges de jeunes filles de l'Académie d'Aix ; par M. Queirel, Directeur de l'Ecole de médecine de Marseille, à titre d'ami personnel du défunt. Voici le texte de ces discours qui complètent, sur plusieurs points, ce que nous n'avons fait qu'indiquer.

Discours de M. le Recteur Payot

Messieurs,

Souvent M. Belin m'a dit en souriant que c'est moi qui aurais à prononcer son oraison funèbre. Je lui répondais que j'avais de nombreuses années pour m'y préparer et que sa vie si digne et si droite me rendrait la tâche facile.

Qui pouvait supposer, à le voir si alerte, toujours souriant et prêt à vous accueillir avec un mot aimable, qu'il jouirait si peu de sa retraite ? Au Comité, où je l'ai eu pour voisin pendant cinq années,avant de lui succéder,j'aimais à lui répéter qu'il était le plus jeune des Recteurs. Et sa mort nous semble à tous prématurée tant il paraissait encore vigoureux.

La cité d'Aix y perd, non seulement, une physionomie sympathique et respectée, mais encore un esprit fin, délicat, exemplaire achevé de l'ancienne culture classique. Dès ses débuts dans la vie, l'Académie française lui décernait le prix d'éloquence.

Mais, si sa grâce souriante et la délicatesse de son esprit rendaient agréable sa société, il nous a donné mieux, par sa vie parfaitement droite et d'une haute dignité : un bel enseignement. Les anciens disaient que ceux qui sont aimés desdieux meurent jeunes. C'est qu'ils avaient le sentiment profond de la fragilité des hommes. Vivant sur la place publique et s'observant, ils voyaient trop fréquemment la raison perdre son hégémonie, les passions se développer par l'habitude et provoquer le déséquilibre, et ils étaient choqués de voir, chez certains vieillards, les belles lignes architecturales de la vie s'infléchir. C'est pourquoi il leur semblait meilleur de partir dans la pleine énergie de la jeunesse. Mais des existences comme celle de M. Belin donnent tort au proverbe antique. Son existence, solidement appuyée sur l'affection d'une compagne irréprochable et sur une vie de famille toute d'attachement et de confiance mutuelle, est bien équilibrée, d'une honorabilité

parfaite. Aussi le public d'Aix, qui voyait depuis un quart de siècle sa vie exemplaire, ne lui ménageait-il ni le respect, ni la sympathie.

Né en Bretagne, déraciné comme le sont la plupart des fonctionnaires, il dut faire son tour de France. D'abord répétiteur à Pontivy, à Nantes, à Henri IV, puis professeur à Avignon, à Nantes, à Brest, il semblait se rapprocher du pays natal, lorsque la carrière administrative l'en arracha de nouveau. Inspecteur d'Académie à Macon, à Valence, à Nancy, à Toulouse, à Marseille, enfin recteur à Alger, il fut nommé à Aix, il y a 26 ans. Il eut la sagesse d'adopter comme sa patrie définitive notre admirable Provence et, quand il prit sa retraite après cinquante et un ans et huit mois de services, c'est dans la cité d'Aix, dont il est devenu un fils d'adoption, qu'il résolut de prendre un repos bien gagné.

Il voulait consacrer la fin de sa carrière à terminer l'Histoire de notre Université, dont l'Institut a couronné les premiers volumes et chaque fois que j'allais le voir, il me racontait avec une joie juvénile, ses récentes découvertes d'histoire locale.

Voilà le Recteur Belin tel que le public le voyait. Mais la majeure partie de son labeur échappe aux regards et on ne soupçonne pas du dehors, quel travail immense a entassé cet homme pendant les trente-cinq années de sa vie administrative. La tâche du Recteur dans une Académie aussi importante est considérable. L'administration d'une grande Université et celle de soixante-six établissements d'enseignement est lourde, et tout lui incombe : bâtiments, budget, hygiène, questions d'enseignement, tout arrive jusqu'à lui et surtout les questions si délicates concernant les personnes. Juger les hommes, leur valeur professionnelle, en sachant que toute ligne, que tout mot écrit peut influer sur une carrière et se répercuter en joies ou en souffrances, c'est une terrible responsabilité. Que de cas de conscience torturants se présentent qu'il faut résoudre ! Or ce travail énorme de rapports, de jugements pesés pendant des nuits d'insomnie, écrits avec les nuances les plus délicates, va s'entasser dans les cartons du ministère. Ces cartons renferment plus de psychologie réelle et quelquefois des drames plus douloureux que tous les romans contemporains. Travail très délicat, très angoissant dont le public ne peut juger ; travail énorme, que M. Belin a toujours supporté avec patience et avec la joie intime du bon ouvrier qui accomplit consciencieusement le devoir quotidien.

Aussi le Ministre de l'Instruction publique, M. Gaston Doumergue, me télégraphiait-il hier soir : « J'apprends avec le plus vif

« regret la mort de M. Belin, Recteur honoraire. Sa disparition « sera douloureusement ressentie dans toute l'Université qu'il « avait si bien servie. Je vous prie d'offrir à Mme Belin et à sa « famille mes respectueuses et sincères condoléances. »

Je n'ai rien à ajouter à ces paroles du grand maître de l'Université. Puissent les témoignages d'affection et de respect de l'Université d'Aix-Marseille et de tout le corps enseignant, puisse l'élan de sympathie de la ville entière aider sa compagne dévouée et ses enfants à supporter stoïquement leur inguérissable douleur.

Aix, 29 octobre 1908.

Discours de M. le Docteur AUDE, Président de l'Académie d'Aix

Messieurs,

L'Académie d'Aix apporte l'hommage de son respect et de ses regrets au membre d'honneur dont elle a la douleur de se séparer.

M. le recteur Belin appartenait à notre Compagnie depuis le 21 janvier 1890. Avec Frédéric Mistral, Jules Charles-Roux, Paul Arbaud, Pécoul, il était l'un des dix membres d'honneur choisis, aux termes de nos statuts, « parmi les personnes éminentes en science, en talents, en dignités, qui donnent à l'Académie et aux études locales des marques particulières d'intérêt. »

Il semblait que les hautes fonctions administratives, qui absorbaient le dignitaire de l'Université, devaient nous priver souvent de sa précieuse collaboration et l'éloigner de nos séances hebdomadaires, mais, avec la conscience qu'il apportait à tous ses devoirs, M. Belin considérait comme une obligation de contribuer à nos travaux. Aussi venait-il souvent s'asseoir au milieu de nous, avec cette affabilité si franche qu'il apportait dans ses relations et qui, à l'Académie, pouvait ne plus être tempérée par la réserve imposée au fonctionnaire.

M. Belin se reposait du souci des affaires en écoutant nos lectures, prenant part, avec la haute autorité de son savoir, la finesse de son esprit, la courtoisie de son caractère, aux discussions et aux appréciations soulevées. Il aimait l'Académie et disait, aux fêtes récentes de notre Centenaire : « A ceux à qui il est donné d'habiter la ville d'Aix, le titre que l'Académie confère apporte un avantage singulièrement précieux en écoutant les communications si intéressantes et si variées qui emplissent ses séances. »

M. Belin voulut bien souvent entr'ouvrir pour nous le beau livre qu'il écrivait sur l'Université d'Aix, et nous donner les prémisses d'une Histoire racontant les fastes d'une Institution qui,

pendant plus de sept siècles, fut la gloire littéraire de la ville d'Aix. A vivre ainsi, pendant des années, au milieu de ces souvenirs du passé, le savant narrateur avait pris racine par l'esprit et le cœur « dans cette noble cité d'Aix, a-t-il écrit, si captivante, qui a été, durant tant d'années, la luxueuse Capitale de la Provence, et qui est restée un de ses plus purs joyaux. »

De telles paroles ne sont-elles pas le plus beau titre à notre reconnaissance envers celui qui les a prononcées ?

Il ne m'appartient pas de retracer la vie si laborieuse de notre cher confrère, de vous rappeler ce que fut le professeur, l'écrivain, l'administrateur qui, dans l'Université, a rendu de si brillants services. Mais, à côté de l'homme public, il y a l'homme privé qui fut nôtre, autant qu'à l'Université, et qui dépensa pour nous aussi toutes les qualités qui le distinguaient, la bonté, l'indulgence, l'aménité dans ses relations et cette familiarité de bon aloi et de bon ton qui plaît d'autant mieux qu'elle émane d'une personnalité dont les services et le mérite sont publiquement proclamés.

L'Académie d'Aix conservera pieusement le souvenir d'un confrère qui l'a honorée et qui fut un ami pour nous tous.

Discours de M. Constans

La *Société d'Etudes Provençales*, que M. le Recteur Belin présidait depuis bientôt un an, ne saurait laisser se refermer cette tombe sans venir apporter à son président l'hommage de ses regrets affectueux.

Bien que Breton d'origine, M. Belin, ayant fait presque toute sa carrière de professeur ou d'administrateur dans le Midi ou en Algérie, n'avait pas tardé à devenir méridional de cœur. Un séjour de 25 ans comme recteur dans notre bonne ville d'Aix ne pouvait que l'attacher fortement à cette vieille capitale de la Provence, que tous ceux qui l'habitent quelque temps ne tardent pas à aimer d'un amour filial. Aussi lorsque, il y a cinq ans, nous songeâmes à organiser la *Société d'Etudes Provençales*, afin de concentrer les efforts des savants qui s'occupent spécialement du passé de notre province et de faciliter la publication de leurs travaux, M. Belin, pressenti, adhéra-t-il pleinement à ce projet. Il fit aussitôt partie du Conseil d'Administration et fut nommé président du Comité de rédaction de nos *Annales*, fonctions qu'il a remplies avec le plus grand zèle jusqu'à sa mort.

Absorbé par ses fonctions administratives, il avait dû décliner la Présidence de la Société, que la première assemblée générale lui avait offerte. Mais du jour où il se décida à prendre un repos bien

gagné, nous insistâmes à nouveau pour qu'il nous fît l'honneur de diriger nos efforts, et le président sortant, M. Paul Arbaud, joignant ses instances aux nôtres, il accepta, bien décidé, nous disait-il, à donner aux études provençales le meilleur de ses loisirs. Hélas ! la mort implacable devait en décider autrement.

Nous ne saurions passer sous silence la part considérable prise par lui à l'organisation du Congrès des Sociétés Savantes de Provence tenu à Marseille, il y a deux ans, à l'occasion de l'Exposition coloniale ; rappellons simplement qu'il présida, comme délégué du Ministre de l'Instruction publique, les principales séances du Congrès et le banquet qui le clôtura. Ce fut lui qui proposa et fit adopter le principe de la périodicité des Congrès de ce genre, et dans la dernière réunion de notre Conseil, il avait émis le vœu qu'un second Congrès eût lieu en 1909. C'est pour nous un devoir pieux de réaliser ce projet.

Je ne dirai rien des travaux purement littéraires de M. Belin, mais je dois rendre un juste hommage au savant historien de notre vieille Université.

Il avait déjà, en 1892, publié une esquisse de l'œuvre qu'il méditait. En 1896, paraissait la première partie de l'ouvrage définitif, intitulé : *Histoire de l'Ancienne Université de Provence* ou *Histoire de la « fameuse » Université d'Aix, d'après les manuscrits et les documents originaux*. Dans ce volume, que l'Académie française honora de ses suffrages, notre savant Recteur étudiait notre Université dans la première période de son existence, du commencement du XVe siècle à 1679, s'arrêtant au moment où elle cessa d'être exclusivement dirigée par le collège des Docteurs de la Faculté de Droit. Un second volume, paru en 1905, nous montre l'influence croissante du corps des professeurs, qui, grâce aux réformes successives de 1712 et de 1729, réussissent à s'émanciper de la tutelle des docteurs et de celle du Bureau des Intendants et jouissent enfin d'une autonomie féconde en résultats jusqu'à la suppression des Universités par la Convention. Un dernier volume devait nous donner un tableau d'ensemble de la vie universitaire aixoise au XVIIIe siècle, telle que l'avaient faite les réformes venues de la Royauté. Espérons que les matériaux amassés auront été laissés par l'auteur dans un état qui permette à son fils d'achever pieusement l'œuvre paternelle.

Telle qu'elle est, l'Histoire de l'ancienne Université d'Aix s'offre à nous comme un monument solide et durable. Malgré l'aridité et la complexité du sujet, grâce à l'emploi judicieux des textes originaux, grâce à l'habileté avec laquelle il ordonne ses documents, M. Belin réussit à nous intéresser. Son érudition scrupuleuse, la

clairvoyance et l'impartialité de ses jugements, la sobriété de la forme, qu'il n'a pas voulu, de parti pris, plus brillante, donnent à cette œuvre une très grande valeur et classent son auteur parmi les meilleurs historiens de nos provinces.

Mais M. Belin ne fut pas seulement une intelligence et une intelligence clairvoyante et avisée : il fut aussi, il fut surtout une conscience. La probité scrupuleuse qu'il apportait à ses travaux historiques, il la montrait également dans ses actes administratifs et dans sa vie de tous les jours. Aucune considération ni de situation ni de personne n'était capable de le faire dévier du droit chemin ; rien au monde n'eût pu l'empêcher de suivre ce qu'il croyait être la vérité et la justice. Ceux qui, comme moi, l'ont vu à l'œuvre savent avec quelle admirable persévérance il restait fidèle, même contre son intérêt, à une cause juste, alors que tant d'autres auraient observé d'où venait le vent et suivi le courant de l'opinion.

Ils savent aussi quelle fidélité inébranlable il gardait à ses amis, surtout lorsqu'ils étaient injustement attaqués.

Cette bonté généreuse, cette honnêteté parfaite, cette sûreté dans les relations assurent à M. Belin un long avenir de reconnaissance affectueuse. Rien ne saurait être plus doux, plus consolant pour la noble compagne de sa vie, qui l'entoura d'une si grande sollicitude, pour ses enfants qu'il adorait et qui lui témoignaient à leur tour une tendresse mêlée de respect. Puissent les témoignages d'universels regrets qui entourent cette tombe être un allègement pour leur immense douleur ! Pour moi, qui perds en lui un ami éprouvé, je ne puis que m'incliner respectueusement devant sa famille éplorée et l'assurer que nous n'oublierons jamais l'âme généreuse, le noble caractère de notre Recteur bien aimé.

Discours de M. Durand

Au nom de la Fédération régionale des Lycées de garçons et des Lycées et collèges de jeunes filles de l'Académie d'Aix, je viens adresser un dernier adieu à Monsieur le Recteur Belin.

Lorsque, il y a quelques années, se produisit dans l'Enseignement secondaire public le mouvement qui aboutit à la formation des Associations amicales de Professeurs, M. le Recteur Belin se montra, dès le début, favorable à nos groupements. Il comprit que, s'ils songeaient à la défense légitime de leurs intérêts particuliers, les professeurs de l'enseignement secondaire, soucieux avant tout du bien public, étaient également résolus à tourner au profit des études leur activité et leurs efforts et à s'unir plus étroi-

tement pour mieux procurer les progrès de l'enseignement universitaire.

Aussi M. le Recteur Belin réserva-t-il toujours aux représentants de notre Fédération l'accueil le plus bienveillant et le plus affable.

Les Amicales de l'Académie d'Aix garderont de ce chef éminent le plus respectueux et le plus reconnaissant souvenir.

Discours de M. le Docteur Queirel

Quand le chef de notre Académie, le Président du Conseil de notre Université, a parlé, nous n'avons rien à ajouter, surtout quand il a retracé, avec cette hauteur de vues et cet heureux choix d'expressions, que vous venez d'entendre, la vie exemplaire de son prédécesseur..... Cependant, à cause des vacances, l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Marseille n'a pu se rendre au complet et en costume officiel à cette triste cérémonie et je veux dire qu'elle eût tenu à honorer la mémoire de son ancien Recteur et à lui donner ce dernier témoignage de sa reconnaissance. Pendant plus de vingt-cinq ans, elle a éprouvé son inlassable bienveillance et sa scrupuleuse impartialité ! Elle eût voulu aussi apporter à cette famille désolée l'hommage de ses condoléances émues.

On a loué, avec juste raison et éloquemment, les qualités de feu M. Belin, mais il en est une sur laquelle on ne saurait trop insister, car c'était une vertu : sa profonde honnêteté. Consciencieux jusque dans les plus petits détails de son administration, sévère pour lui-même, il était plein d'indulgence pour les autres, car le commerce des hommes lui avait appris toute la mesure de la fragilité des meilleures résolutions et de la vanité humaine. Il était ennemi du faste et du bruit et vivait simplement, comme ces philosophes de l'antiquité qu'il fréquentait assidûment et dont il suivait les maximes consolantes.

C'était dans cette vie familiale qu'il fallait le voir. Ah ! cher Maître, combien je vous suis reconnaissant de m'avoir permis, dans ces entretiens intimes, jamais trop fréquents pour moi, de vous connaître tout entier ! Combien je m'attacherai au souvenir des précieux conseils que me dictait votre amitié si sûre ? Et combien plus j'en apprécie le charme et le réconfort aujourd'hui que je les ai perdus ? Aussi est-ce d'un cœur déchiré par la douleur que je vous donne le dernier adieu.

Aix-en-Provence, le 6 décembre 1908.

F.-N. NICOLLET.

LA

QUESTION ÉCONOMIQUE A NICE

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1792-1799)

(Suite.)

La question de la fabrication du pain fut, en second lieu, l'un des objets qui occasionna le plus de tracas à la municipalité. Dès le 20 octobre 1792, la Société Populaire intervenait et dénonçait les abus introduits dans la fabrication du pain et protestait contre la fixation arbitraire du prix par les boulangers. Elle demande, au nom de « l'humanité du pauvre et de l'orphelin », à la municipalité de réprimer lesdits abus et lui députe une commission de 10 membres pour s'occuper de la question. Le 15 janvier 1793, la Société demande à ce que l'on fasse « pâter » du pain bis pour les indigents. Le 3 avril, elle réclame la diminution du prix de vente. En octobre 1793, elle envoie au département, deux membres de son comité de surveillance : Serenne et Clerici, pour lui déclarer que l'on ne peut prévenir la disette du pain qu'en établissant dans chaque quartier des bureaux pour distribuer à chaque famille des bons pour acheter du pain chez les boulangers [1]. Le 3 juin, le club reçoit des corps administratifs qui se sont occupés de la question une première satisfaction. On va

[1] Société Populaire : Procès-verbaux : II. Comité de surveillance 11 octobre 1793.

faire fabriquer deux espèces de pain, la deuxième qualité sera de prix très bas afin d'avantager les indigents. La Société assure, un peu plus tard, que dans quelques villes de Provence « le pain n'est pas si cher qu'ici ». Elle écrit aux Sociétés voisines pour savoir le prix du blé et du pain et comment les municipalités établissent ces prix. A diverses reprises, enfin, elle se plaint (juillet 1793) du manque de pain et en réclame instamment à la municipalité. Nous la voyons même écrire, en avril 1793, à la Société et à la Municipalité de Marseille pour qu'elles envoient toutes les semaines les cours du grain et le prix du pain à Nice [1].

Le 12 frimaire an II (2 décembre 1793), vu la mauvaise qualité du pain et sur le rapport de Dive, l'administration centrale décidait de faire une preuve publique en présence d'un administrateur du département, d'un officier municipal, de deux commissaires de la Société Populaire et de deux boulangers [2]. Le Conseil avait, à ce sujet, demandé, quelques mois auparavant (20 avril 1793) que l'on fit un amalgame des blés de l'administration et de la municipalité ce qui donnerait une bonne qualité de farine que « pétriroient les boulangers [3]. »

Le 8 février 1794 (20 pluviose an II) sur la demande du club, le conseil ordonnait que les boulangers « de cette commune n'aient dans leurs blutoirs qu'une seule toile pour tamiser la farine et en faire le pain de l'égalité » [4].

Le 15 prairial an II (24 mai 1794), on s'apercevait que, malgré la grande quantité de blé distribué, les citoyens mangeaient des fèves. Le conseil soupçonnant des dilapidations de la part des boulangers, nommait les citoyens Gautier et

[1] Société Populaire : Procès verbaux : I.

[2] Arch. Dép[les], Administration centrale, L. 34, pages 14-5.

[3] Correspondance : 20 avril 1793. Les blés de l'administration sont à cette date des blés de Zélande ; ceux de la municipalité, des blés de Venise, de Trieste et de Fiume.

[4] Correspondance : 20 pluviose an II.

Lanteri pour noter les fournées « par eux faites »[1]. Le 9 messidor an II (27 juin 1794), on décida de distribuer aux particuliers de la commune des bons de pain à raison de 20 onces par tête[2]. Pour éviter des bagarres lors de la distribution du pain, on fit placer 50 fusiliers à la porte des boulangers et l'on renouvela la défense d'exporter les vivres[3] : « quoique nos frères des autres communes n'auront pas de quoi se mettre sous la dent quand les habitants de ce pays auront de quoi se substenter ». Nombreuses furent aussi les discussions au sujet de la qualité du pain.

Le 19 avril 1793, le club ayant réclamé « qu'on ne fasse et ne vende qu'une seule qualité de pain convenable pour tous, riches et pauvres » on demande au conseil de conserver sinon les trois qualités existantes ou au moins deux, car « par la fusion de la 1ere et de la 2e on priverait le peuple de 300 livres de pain par jour ». Il faut, dit aussi le conseil, obliger, par une surveillance active, les boulangers à faire du bon pain des trois qualités. Le procureur de la commune ayant fait observer que la pétition du club était le vœu de la majorité, on décida de tenter un essai et une commission de 4 membres (2 pris dans le conseil, 2 dans le club) fut instituée pour voir ce que donnerait le mélange des farines. Le conseil vote que l'on fera deux qualités de pain et désigne deux de ses membres Cauvin et Sauvaigne pour contrôler la fabrication. Enfin, le 20 avril 1793, devant les instances réitérées de la Société, le conseil décide que l'on ne fera désormais qu'une seule qualité de pain.[4]

Par suite des abus qui occasionnaient de nombreux attroupements devant les portes des boulangeries, le conseil, sur l'invitation du club, nomma un comité de surveillance pour supprimer les abus « surveiller la formation, vente du pain et

[1] Délibérations : I, p. 399.
[2] Délibérations : I, page 443.
[3] Correspondance : 8 messidor an II.
[4] Délibérations : I, page 101 verso. 103.

le nombre des fournées ». Ce document intéressant nous fournit non seulement le nom des surveillants mais encore celui des boulangers et le total des fournées qu'ils faisaient [1]. Les membres du comité surveilleront la fabrication et l'enfournement. Ils veilleront à ce que les boulangers ne vendent pas de fleur de farine, ils pèseront le pain en masse pour contrôler l'emploi de la farine, auront soin que le pain soit vendu froid aux particuliers, qu'il n'y ait aucune distribution ni vente de pain soit aux communes voisines, soit aux citoyens génois soit aux militaires et ils feront tous les soirs leur rapport à la municipalité.

Il y eût, quand même, de nombreuses fraudes. Le 10 avril 1793, de nombreuses réclamations parviennent au conseil contre les gens qui achètent le pain, le revendent, en font commerce et en tirent un bénéfice qui est contraire au bien public. Ce trafic est aussitôt défendu et ceux qui s'y livrent sont menacés de contraventions et de voir leur pain saisi [2].

Le 28 nivôse an IV (18 janvier 1796) le conseil pour « mettre un frein à la cupidité des boulangers qui veulent s'enrichir sans consulter aucunement les lois de la justice et de l'équité sur lesquelles tout commerce devrait être basé » décida qu'à partir du 29, le pain blanc (fait avec la seule fleur de farine) serait vendu 4 sols, numéraire métallique la livre, poids de Nice ; le pain de l'égalité (fait avec la fleur de farine et des recoupes ou petit son) : 3 sols, 3 deniers ; le pain de 3e caté-

[1] Délibérations : I. page 299. Voici la liste des boulangers et des surveillants :

Mossière, 5 fournées. Gilli, 5 fourn. Dutel, 5 fourn. — *Surveillant*, A. Baut.
Straudo. 4 fournées. Carlin, 2 fourn. Giraudi, 3 fourn. — *Surveillant*, Gilli.
Carlon, 6 fournées. Illard, 2 fourn. Giraudi. 2 fourn. — *Surveillant*, Falqui.
Marc, 5 fournées. Alex. Straudo, 5 fourn. Giuglaris, 4 fourn. — *Surveillant*, Guigo cadet.
Hon. Gilli, 5 fournées. Saytour. 3 fourn. Aubin, 3 fourn. Jaume, 5 fourn.— *Surveillant*, Martin.
Cojat, 2 fournées. Collat, 1 fourn. Cilli, 1 fourn. Ciais, 2 fourn. — *Surv.*, Roux.

[2] Délibérations, I. page 96.

gorie ou bi (fait avec de la farine, des recoupes et du son) : 2 sols, 6 deniers[1].

Le 19 avril 1793, le citoyen Boet, accuse le boulanger Giuglaris de fabriquer du mauvais pain. L'expert Cotto déclare « ledit pain abominable, mangeable par les seules bêtes ». Le conseil condamne Giuglaris à une amende de 50 livres et, en cas de non paiement, à cinq jours de prison. De plus, sa boutique sera fermée pendant 7 jours et portera cette inscription : « Fermé pour avoir vendu du pain de mauvaise qualité »[2].

Le 17 frimaire an II (7 décembre 1793), procès verbal est dressé contre le boulanger Saytour, qui fabrique du pain « d'une grosseur extraordinaire et très mal fait, nuisible à la santé ». Saytour se défend et déclare que son garçon n'est habitué qu'à faire du pain de munition. On le condamne quand même à une amende de 50 livres[3].

Le 12 messidor an II (30 juin 1794), le boulanger André Maino, ayant vendu du pain mal pétri et mal cuit, se voit infliger, au profit des pauvres de la commune, une amende de 150 livres[4].

Le Conseil en arriva ensuite à taxer le pain et nombreuses furent, de 1793 à 1799, ces taxations[5], qui sont en concordance absolue avec les cours du blé à ces différentes époques.

[1] Délibérations, III, page 63-4.

[2] Délibérations. I, 102, et Correspondance.

[3] Délib'. II, page 15, verso.

[4] Délib'. I, pages 445-6.

[5] Le 20 février 1793, les officiers du bureau de police taxent le pain ainsi qu'il suit : 1re qualité : 3 sols la livre en espèces, 5 sols 6 deniers en assignats. 2e qualité : 2 sols, 2 deniers, en espèces ; 3 sols, 11 deniers, en assignats. 3e qualité : 1 sol, 8 deniers, en espèces ; 3 sols, en assignats. (Délib' : I, 65, verso). — La charge de blé, au cours, vaut 46 livres en espèces.

Le 11 mars 1793, (Délib' : I, 77, v.) la taxe est : 1re qualité : 3 sols, 4 deniers, la livre, espèces, 5 sols, 6 deniers, assignats. 2e qualité : 2 sols, 5 deniers, espèces ; 4 sols, 3 deniers, assignats. 3e qualité : 1 sol, 10 deniers,

* *

La municipalité fut aussi amenée à s'occuper des boulangers. Le 16 mars 1793, le Conseil ayant fait défense à un boulanger de pétrir pour les hôpitaux, les représentants Grégoire et Jagot en demandèrent les raisons et ordonnèrent de ne pas interrompre ce service.[1] Le 23 février 1793, sur la demande des boulangers, le conseil, vu la grande consommation du bois, décidait que l'exportation des grignons serait « dès aujourd'hui prohibée »[2]. Le 29 février an II (16 décembre 1793),

espèces. 3 sols, 2 deniers, assignats. — La charge de blé, au cours, vaut 51 livres, espèces.

Le 10 avril 1793 (Délib*: I, 98) : 1re qualité : 6 sols, 4 deniers, la livre, assignats. 3 sols, 6 deniers, argent. 2e qualité : 4 sols. 6 deniers, assignats. 2 sols, 6 deniers, argent. 3e qualité : 3 sols, 4 deniers, assignats. 1 sol, 10 deniers, argent.

Le 5 et le 13 août 1793 (Délib* : I, 135-6) : 1re qualité : 13 et 15 sols la livre. 2e qualité : 8 et 10 sols la livre.

Le 24 octobre 1793 (Délib*, I, 159 et Correspondance) : 5 sols la livre.

Le 26 pluviose an II (14 février 1794) : 2 sols, 6 deniers la livre. (Délib*, I, 291).

Le 6 frimaire an III (26 novembre 1794) : 4 sols la livre. (Délib*, II, 9).

Le 14 ventôse an III (4 mars 1795) : 25 sols la livre. (Délib*, II, 83).

Le 22 floréal an III (13 mai 1795) : 35 sols la livre. (Délib*, II, 119).

Le 11 thermidor an III (29 juillet 1795) : 5 livres, 10 sols.

Le 5 complémentaire an III (21 septembre 1795) : 9 livres. (Correspondance).

Le 18 brumaire an IV (9 novembre 1795) : 15 livres. (Délib*, III, 25).

Le 3 frimaire an IV (24 novembre 1795) : 27 livres. (Délib*, III, 18-9).

Le 26 frimaire an IV (17 décembre 1795) : 36 livres. (Délib*, III, 39).

Le 28 prairial an IV (16 juin 1796) : 1re qualité ; 2 sols, 9 deniers. 2e qualité : 1 sol, 9 deniers. (Délib* : IV, 115).

Le 17 ventose, an V (7 mars 1797) : 1re qualité : 2 sols, 6 deniers. 2e qualité : 1 sol, 9 deniers. (Délib*, V, 181).

Le 4 frimaire an VI (24 novembre 1797) : 1re qualité : 2 sols, 4 deniers. 2e qualité : 1 sol, 6 deniers, (Délib*, VII, 48).

Le 1er brumaire an VII (22 octobre 1798) : 1re qualité : 2 sols, 9 deniers. 2e qualité : 1 sol, 10 deniers. (Délib*, X, 1).

[1] Arch. Dép*. L. 7. (Lettres écrites par les commissaires de la Convention Nationale à l'administration provisoire du ci-devant comté de Nice, 2 mars-26 mars 1793).

[2] Délib*, I, page 66.

les boulangers n'ayant plus de bois de chauffage, le conseil permet une coupe dans les bois des émigrés.[1] Un peu plus tard (5 mai 1793), les représentants ayant employé les boulangers à faire des munitions, la municipalité réclama auprès du commissaire ordonnateur Eyssautier et demanda à ce que l'on fit travailler pour la ville les ouvriers boulangers qui étaient soldats.[2]

Le 7 vendéminaire an III (28 septembre 1794) tous les fours « destinés pour faire et vendre du pain au public » furent réquisitionnés pour le service de la commune[3].

On réglementa ensuite les moulins. Le 14 fructidor an II (31 août 1794), un citoyen ayant détourné les eaux de son moulin pour arroser ses terres, est frappé d'une amende de 50 livres. Le meunier Bermon, ayant de même, au mépris des ordres municipaux, fabriqué de la farine pour l'armée, est puni d'une amende de 500 livres.[4] En novembre 1793, « les meuniers à farine et à huile, par avidité et sous prétexte du manque d'eau, ne moulant plus le blé, se servant de l'eau pour leurs moulins à huile, ce qui fait que la farine pour le pain public fait défaut », le conseil ordonne aux cantonniers, qu'il rend responsables, de forcer les meuniers et les particuliers à se servir des eaux pour le blé et non pour piler des olives aux moulins à farine.[5]

Le 5 frimaire an III (25 novembre 1794) les boulangers demandent à être soustraits à la réquisition militaire, car leurs fours seront alors fermés et le « premier aliment manquera au public ». Le conseil accepte leur pétition et la transmet avec avis favorable au général Vachot, commandant la place, qui a tout pouvoir à cet effet[6].

Ces boulangers essaient d'ailleurs, par tous les moyens, de s'enrichir. Le 3 pluviôse an IV (23 janvier 1796), on les accuse

[1] Délib', I, page 190, verso.
[2] Correspondance, 5 mai 1793.
[3] Délib', I, page 314.
[4] Délib', I, page 492.
[5] Délib', I, pag 168.
[6] Délib', II, page 7, verso.

d'accaparer le numéraire métallique et de payer à la commune, les blés que celle-ci leur fournit, en assignats, alors qu'elle les achète en numéraire. On décide qu'ils devront désormais payer en numéraire et que, lorsqu'ils recevront de leurs clients de l'argent, ils rendront en argent et non en papier. On fixe, en même temps, le prix du pain à 3 sols, 3 denier la livre en argent, à 57 livres en assignats.[1]

Le 20 ventôse an IV (19 mars 1796), les boulangers ayant réclamé contre la fixation du prix du pain à 3 sols, la livre, la première qualité et 2 sols, la seconde, le conseil maintient énergiquement son tarif.[2]

JOSEPH COMBET.

(A suivre.)

[1] Délib[s]. III, page 67.
[2] Délib[s]. III, page 97.

Un Primat de Pologne à Marseille

en 1776-1777

GABRIEL PODOSKI

(*Suite*.)

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Acte de sépulture dans l'église de Saint-Victor des entrailles de Gabriel Podoski.

L'an mil sept cent soixante et dix sept, et le quatrième avril, ont été ensevelies dans le tombeau des seigneurs abbés et comtes de Saint Victor de Marseille les viscères de très haut, très puissant et très excellent prince son altesse sérénissime monseigneur Gabriel Junosza, comte de Podosky, archevêque de Gnesne, prince primat du royaume de Pologne et du grand duché de Lithuanie, légat né du Saint Siège, abbé de Tyniec et de Parady, chevalier des ordres de l'Aigle Blanc et de Saint André, prises à l'hôtel de France, ruë de Vacon, en présence de messires Jacques Pébre et Antoine Andravy, prêtres habitués en cette église et signés avec nous.

Pébre ptre, Andravy ptre,
Coulon ptre et sacristain [1].

II

Acte de dépot dans l'église de Saint-Victor du corps de Gabriel Podoski.

L'an mil sept cent soixante et dix sept, et le septième avril, a été reposé par forme de dépôt dans la chapelle de Notre Dame de Bon Port le corps de très haut, très puissant et très excellent prince son altesse sérénissime monseigneur Gabriel Junosza, comte de Podosky, archevêque de Gnesne, prince primat du royaume de Po-

[1] Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Marseille, *Registre mortuaire pour l'église insigne et noble collégiale de Mrs les comtes de Saint-Victor de Marseille* (1773-1790).

logne et du grand duché de Lithuanie, légat né du Saint Siège, abbé de Tyniec et de Parady, chevalier des ordres de l'Aigle Blanc et de Saint André, pris dans l'hôtel de France, rue de Vacon, en présence de messires Jacques Pébre et Antoine Andravy, prêtres habitués en cette église et signés avec nous.

Pébre ptre, Andravy ptre,
Coulon ptre et sacristain [1].

III

Etat des frais funéraires dus par l'hoirie Podoski.

Compte de Jean Delahaye aîné, ferblantier :

1° Une grande caisse ou cercueil pour y mettre le corps embaumé ; 2° une autre caisse carrée pour les entrailles ; 3° une autre caisse en forme de cœur pour y déposer le cœur du défunt ; le tout fermé hermétiquement et pesant en plomb 9 quintaux 52 livres........................ 506 l.

Compte de l'Hôtel-Dieu de Marseille, signé et vérifié par Bardon et Rossel, administrateurs, le 22 août 1778 :

21 armoiries doubles à 6 l. la pièce	126 l.
2 armoiries de quatre feuilles à 12 l. la pièce.........	24 l.
4 armoiries d'une feuille à 3 l. la pièce	12 l.
Les ordres de chevalier de l'Aigle Blanc et de Saint André en carton découpé, pour les 2...................	48 l.
Pour la couronne	15 l.
Tentures, assistance de 14 enfants et 2 domestiques portant les torches lors du convoi civil, louage de 14 chandeliers à la chapelle de Saint-Victor pendant 3 mois, etc.	975 l.

Compte de MM. de Saint-Victor, certifié par Coulon, prêtre-sacristain :

Obsèques et frais d'autel.............................	681 l.
809 messes appliquées pour le repos de l'âme du feu prince primat, du 7 avril 1777 jusqu'au 22 août 1778, inclusivement, à 12 s. la rétribution	485 l. 8 s.

Total général........2,872 l. 8 s [2].

[1] Voir la note de la page précédente.

[2] Arch. des B.-du-R., Palais de Justice d'Aix. série F. liasse n° 20.

IV

Correspondance du chapitre de Saint-Victor au sujet des obsèques de Podoski.

1

Au Ministre de la Cour de Pologne, à Varsovie.

Marseille, le 18 avril 1777.

Monseigneur,

Le Chapitre des comtes de St Victor, placé dans la douloureuse nécessité de rendre les honneurs funèbres aux entrailles et au corps de son Altesse Sérénissime Mgr le Prince Podoski, primat de Pologne et archevêque de Gnesne, a l'honneur de vous envoyer le verbal qui en renferme le détail; il sera pour vous et pour la Cour de Pologne un monument de nos sentimens et de notre profonde vénération pour la mémoire de son Altesse le prince Podoski, dont le corps repose encore dans notre église. On ne cesse d'y offrir le saint sacrifice de la messe et de réunir pour le repos de son âme tous les secours que la Religion ordonne et prescrit.

Nous sommes avec respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Le Procureur des Chanoines Comtes de St Victor signé :

Villeneuve Bargemon[1], chantre et comte.

Par mandement, signé : Reissoulet, secrét[2].

2

A Monseigneur Amelot, Ministre et Secrétaire d'Etat, à la Cour.

Marseille, le 18 avril 1777.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous envoyer le verbal des honneurs funèbres que nous avons rendus aux entrailles et au corps du Prince Podoski, primat de Pologne et archevêque de Gnesne. Il nous a présenté, en mourant dans le district du chapitre, une occasion douloureuse mais principale d'exercer un droit ancien et incontestable, celuy d'enterrer tous les étrangers qui meurent dans ce même district. Ses entrailles ont été inhumées dans le tombeau des abbés,

[1] Barthélemy-Joseph de Villeneuve-Bargemont, né à Bargemont (Var), le 6 juin 1720, docteur de Sorbonne, fut élu, en 1789, député aux Etats-Généraux, pour l'ordre du clergé de la sénéchausséo de Marseille. Il émigra après la session et mourut à l'étranger.

[2] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 33, fol. 25.

prévôts, dignités et chanoines comtes. Son corps est encore déposé dans une des chapelles de notre église où l'on offre tous les jours le saint sacrifice de la messe pour le repos de son âme. Le chapitre, pour marquer avec plus de distinction son zèle à honorer la mémoire du Prince Podoski, a ordonné un service solennel qui sera célébré aujourd'huy.

Nous sommes avec respect, Monseigneur[1], etc.

3

Au Chapitre de l'Église cathédrale de Gnesne.

Marseille, le 18 avril 1777.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous envoyer un exemplaire du verbal des honneurs funèbres que nous avons rendus à son Altesse Sérénissime Mgr le Prince Podoski, primat de Pologne et archevêque de Gnesne, dont votre illustre Eglise pleure la perte. Ils sont le tribut de notre vénération pour un Prince qui réunissoit aux qualités les plus éminentes l'assemblage des vertus qui méritent les suffrages de la haute estime et ceux du profond respect. Ses entrailles sont inhumées dans le tombeau capitulaire et son corps repose encore dans une des chapelles de notre église ; on y célèbre tous les jours des messes pour le repos de son âme. Le Chapitre de St Victor, pour rendre à la mémoire de ce prince un hommage plus solennel, a fait encore vendredy dernier un service en grande cérémonie. Nous sommes douloureusement flattés, Messieurs, d'avoir vu se former, par la mort de son Altesse le Prince Podoski et par l'inhumation d'une partie de luy même au milieu des cendres de ceux qui nous ont précédés, un lien qui nous unisse à votre illustre Église.

Nous sommes avec respect, Messieurs[2], etc.

4

A l'illustre et insigne Chapitre de Saint Victor de Marseille.

Gnesne, le 6 juin 1777.

Messieurs,

En recevant celle (*sic*) du 18 avril, il n'est guère possible, Messieurs, d'être plus sensible aux politesses, aux attentions, et même aux

[1] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 33, fol. 26. Une lettre identique avait été adressée au comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères.

[2] *Ibid.*, *ibid.*, *ibid.*, *ibid.*, fol. 16.

bontés de votre illustre Chapitre. Il a rempli si dignement le service de l'humanité qu'il nous oblige par là aux droits sacrés de la plus vive reconnoissance. Si nos larmes pouvoient être les marques de l'amour que nous devions au deffunt, nous ne cesserions jamais de les verser. Sa perte que nous ressentons si vivement est le vray trophée de sa gloire. Le sort voulant que l'inhumation de son corps ait sa place parmi les cendres de vos illustres confrères forme par là aujourd'huy le lien de notre union, qui sera d'autant plus resséré si vous agréés le respect avec lequel nous avons l'honneur d'être vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Les prélats, chanoines de l'Eglise métropolitaine de Gnesne, signé :

Comte GUROWSKI [1],
prévôt archicatédral de Gnesne, président [2].

5

A Monsieur Wiazewic [3], Chanoine de Gnesne et Auditeur des jugements métropolitains du royaume de Pologne et du grand duché de Lithuanie, à Varsovie.

Marseille, le 18 avril 1777.

Monsieur,

Nous ne pouvions point choisir auprès de la Cour de Pologne un organe plus flatteur que le vôtre ponr luy faire connoitre les honneurs funèbres que nous avons rendus aux entrailles et au corps de Son Altesse Sérénissime Mgr le Prince Podoski. Nous avons l'honneur de vous addresser le verbal qui a été fait et vous voudrés bien ordonner qu'il soit remis au ministre de cette Cour ; il y verra les expressions de notre zèle à honnorer la mémoire d'un Prince dont elle pleure en ce moment la perte.

Nous sommes avec respect, Monsieur [4], etc.

6

A Messieurs les Prévôt, Dignités, Chanoines Comtes de Saint Victor, à Marseille.

Versailles, le 30 avril 1777.

J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de

[1] Voyez ci-dessus, p. 80.
[2] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 33, fol. 28.
[3] Vinceslas Wiazewicz.
[4] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 33, fol. 26 v°.

m'écrire en m'envoyant le procès verbal des honneurs funèbres rendus aux entrailles et au corps du feu primat de Pologne.

Le Roy, sous les yeux de qui j'ai remis cette relation, a paru très satisfait de la manière dont vous avés honnoré un Etranger d'une aussi haute distinction. Votre conduite dans cette occasion ne peut que vous faire beaucoup d'honneur aux yeux de la nation et des pays étrangers, et je vous paye avec plaisir, en ce qui vous concerne, le tribut d'éloges qui vous est dû.

J'ai l'honneur d'être sincèrement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Vergennes [1].

Emile PERRIER. *(A suivre.)*

[1] Arch. des B.-du-R., série H, fonds de Saint-Victor, reg. 33, fol. 27.

DEVANT TOULON

1793

(DOCUMENTS INÉDITS)

Lorsque Toulon tomba aux mains des Anglais, le 24 août 1793, la Convention Nationale s'efforça de faire rentrer, sans retard, la ville rebelle sous les lois de la République. Elle dirigea aussitôt une armée chargée de déloger l'ennemi de notre grand port de guerre.

On sait les péripéties de ce siège fameux, où commença la fortune de Bonaparte.

Détaché de l'armée d'Italie, il arriva au Beausset le 12 septembre, dirigea effectivement, en qualité de commandant de l'artillerie, les opérations du siège et, le 19 décembre, l'armée française faisait son entrée à Toulon.

Marseille, par son voisinage direct et l'importance de ses ressources, fut en perpétuelle communication avec les assaillants, qui la réquisitionnèrent souvent, quelquefois contre son gré. Elle avait été imposée de quatre millions sur son commerce.

Le commandant de l'Arsenal de Marseille, le citoyen Périer, ne savait plus comment faire face à ces réquisitions : il se multipliait pour obtenir des officiers municipaux tout ce qu'on lui réclamait de Toulon. « Je suis persécuté de la part du citoyen Buonaparte » leur écrivait-il, le 11 novembre 1793. Ceux-ci faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour répondre aux exigences du commandant d'artillerie et quand ils se voyaient débordés avaient recours aux Représentants du Peuple en leur

demandant de faire porter les réquisitions sur Lyon, (Commune-Affranchie), plus en mesure de les satisfaire, pensaient-ils, depuis sa terrible répression.

A bien considérer les faits, on peut admettre que l'opinion publique, à Marseille, se montrait plutôt sans enthousiasme pour souhaiter la reddition de Toulon. Les réquisitions rencontrèrent le plus souvent une inertie peu douteuse et il est assez curieux de constater que, sauf les hommes politiques en vedette, qui, naturellement et suivant l'usage révolutionnaire, habillaient leur patriotisme d'une phraséologie qui nous parait assez ridicule aujourd'hui, le plus grand nombre des citoyens marseillais se contentaient de regarder passer les événements sans trop s'y mêler.

N'est-ce pas son manque de «patriotisme» — au sens républicain du temps — qui lui fit infliger la perte de son nom de ville et imposer l'appellation de « Commune-Sans-Nom »?

Nous avons sous les yeux une lettre écrite par les Officiers Municipaux de Marseille aux Représentants du Peuple sous les murs de Toulon, datée du 26 novembre 1793, qui peint, avec une emphatique naïveté, l'indignation des Marseillais, leur soif de voir Toulon réduite en cendres, leur joie d'y participer, annonçant même un exode formidable de toute la population de Marseille, et concluant d'une façon inattendue qu'elle n'abandonnera cependant pas Marseille aux «serpents qu'elle nourrit dans son sein», qu'une «force composée de citoyens éprouvés suffisants pour contenir les malveillants et les conspirateurs» restera dans ses murs et que, finalement, on ne partira que lorsqu'on l'aura prévenue «du jour où commencera l'attaque générale.»

En résumé, les Marseillais ne quittèrent point Marseille et n'eurent point de représentants devant Toulon : les actes ne suivirent point les paroles.

Cependant, une Assemblée Générale des Sociétés Populaires du Midi avait eu lieu à Marseille et avait envoyé une députation devant Toulon, avec mission de surveiller les

opérations du siège et d'en rendre compte aux pouvoirs élus de Marseille.

On sait l'importance du rôle de ces sociétés pendant la Révolution : les hommes publics les traitaient avec la plus grande déférence.

S'agissait-il de délivrer des passeports[1], de frapper la «nuée dévorante des spéculateurs égoïstes et des accapareurs, qui sont des plaies de la République»[1], s'agissait-il d'obtenir des renseignements sur les biens des émigrés et de leurs parents[1], de contrôler les matières d'or, d'argent et de cuivre remis à titre de don patriotique[1], ou même d'établir les certificats de civisme[1], on faisait appel aux Sociétés populaires, «creuset par lequel tout bon patriote ne peut être que flatté d'être sorti glorieusement», ainsi que le proclamait la Municipalité Marseillaise.

Il en cuisait de leur manquer de respect. Un certain Philippe Baux, fut frappé de 10.000 livres d'amende, pour avoir assisté, sous le régime sectionnaire, à la procession « ridicule et criminelle où les fédéralistes portaient les dépouilles de la Société populaire».

Nous avons trouvé dans les Archives Communales de Marseille, un rapport manuscrit envoyé par la députation des Sociétés Populaires du Midi devant Toulon aux autorités marseillaises; il est regrettable que nous n'ayons pu réunir tous ces rapports écrits au jour le jour. Ils sont bourrés, sans doute, de détails insignifiants par eux-mêmes, mais dont l'ensemble pourrait jeter une clarté nouvelle, soit sur les opérations stratégiques, soit sur l'esprit des assaillants, chefs ou soldats.

Mais nous pensons qu'il n'est si petits matériaux qui ne servent à bâtir, un jour, l'édifice définitif de l'Histoire.

J. GOURBIN.

[1] D'après plusieurs lettres adressées par la Municipalité de Marseille au Président de la Société Populaire de cette ville, dont le siège était situé rue Thubaneau.

BULLETIN

Du 15 Octobre 1793, à midi

Nous venons de savoir que les quatre Marseillais déserteurs qui devaient être fusillés ne le sont et ne le seront pas ; la forme les a sauvé. Outre qu'il ne s'est point trouvé de dénonciations contre eux l'on a fait valoir le défaut de lecture solennèle des Lois et du Code pénal militaire à la tête des bataillons et des Compagnies franches qui composent l'Armée.

Nous ne devons pas vous laisser ignorer deux anecdotes qui nous paraissent capables de vous éclairer davantage sur l'esprit électrique révolutionnaire qui anime nos braves républicains et les Anglais.

Un de nos frères d'armes blessé, au lieu de pousser les cris douloureux qu'occasionne une opération, criait sans cesse sous l'instrument du chirurgien, *Vive la République, vive la République.*

Trois Marseillais déserteurs à l'ennemi rencontrant un Allobroge ([1]) sans armes, qui accompagnait un déserteur anglais se jetèrent sur l'Allobroge pour l'assassiner. L'anglais, vigoureux et déjà électrisé, prend la défense de son conducteur à coups de poing, le dégage des mains des assassins, qui prenant la fuite, ont été obligés de laisser la vie au défenseur de la République.

Nous avons apris avec plaisir, dans une visite au général Carteaux et de sa propre bouche, qu'on avait trouvé à Lyon 80 mille fusils. Si cela est, ils sont de saison plus que jamais.

Dans notre conversation avec ce général nous lui fîmes part de l''observation que nous avions faite de deux pontons remorqués par des chaloupes qui s'étant placés devant le Cap-Brun, le battaient de toutes leurs forces. Nous l'assurames que notre excellente lunette ne nous trompait pas. Un officier survenu à l'instant lui ayant rendu compte que le bruit de la mousqueterie avait paru s'éloigner, Carteaux répondit : *ils ont été répoussés.* Nous insistames sur le témoignage de nos yeux dans la bonne lunète

[1] La légion franche, dite des *Allobroges* avait été formée en 1792 de patriotes suisses, piémontais et savoisiens, réfugiés en France. Elle prit une part active à la journée du 10 août.

d'aproche, ce qui le détermina à faire partir sur le champ un aide-de-camp pour l'armée de Lapoype.

L'assertion visuèle de la prise du Cap-Brun engagea Carteaux à montrer le desir d'attaquer la redoute ennemie placée vis-à-vis celle des quatre Moulins au dessus et au Sud de la Seine (*La Scyne*).

Ce désir fut accompagné de la détermination de l'attaquer demain. Nous nous félicitames intérieurement de cette manifestation d'émulation : mais nous sentimes en même temps le danger de ne pouvoir conserver ce poste important qui nous ouvrirait le chemin de la double presqu'ile du Cap Cepet et nous assurerait la prise des forts de l'Aiguillette et Balaguier et celle de toutes les batteries de la presqu'île et de sa pointe. Les moyens que nos Ennemis ont de nous battre, étant Maîtres de la Mer et ayant à leur disposition un nombre considérable de vaisseaux de ligne, d'autres bâtimens, de pontons et chaloupes canonières qui peuvent mettre la presqu'île entre deux feux, ont excité en nous cette sollicitude intérieure ; parcequ'il faut s'attendre que l'Ennemi détruira d'abord toutes les batteries en les abandonnant, et nous ne savons déjà que trop que nous manquons d'artillerie pour riposter, surtout de gros calibre et de forges à boulets rouges, et qu'une tête attaque peut nous coûter beaucoup de monde et même nos meilleures troupes qui ne peuvent manquer d'être mises à la tête des Colonnes ; attendu qu'il n'y a pas de corps d'armée qui puisse remplacer les vuides des cadres et maintenir une résistance toujours active à toutes les forces navales qui foudroyeraient la presqu'île du Cap Cepet.

Un officier du Bataillon de la Cote d'Or, faisant à Carteaux son raport, en notre présence, a dit en satisfaisant à plusieurs questions de ce général, que l'on s'apercevait que la redoute vis a vis celle des quatre Moulins n'était pas aussi garnie de troupes que les jours précédens. Si cela est, cela ne peut venir que de la necessité dans laquelle l'Ennemi s'est trouvé de porter de plus grandes forces à la défense du Cap-Brun, et dans l'intérieur de la Place où il s'est manifesté des mouvemens de resistance à l'opression.

Ce qui pourrait encore faire réussir une attaque dans cette partie, c'est l'ignorance dans laquelle l'Ennemi peut etre sur la force de notre armée, depuis qu'un arrêté des Représentans du Peuple a fait evacuer La Seine et une partie du terroir de Six fours, en deça de la Rivière. Car l'on s'était aperçu que cette

contrée fourmillait d'espions (1) qui avaient des relations journalières avec l'Ennemi retranché dans la presqu'île du Cap Cepet.

A la nuit, nous nous sommes dispersés à différens postes.

Nous nous sommes ensuite réunis sur la grand route de Toulon où nous avons trouvé le général Carteaux qui nous a apris le retour de son aide de camp de l'armée de Lapoype et nous a confirmé la prise du Cap-Brun : tèlement qu'il nous a instruit que sur la demande de Lapoype il venait d'y faire passer mille soixante-un hommes, pour renforcer ce poste et ne pas l'exposer à une reprise semblable à celle des redoutes du fort Faron.

Le Général Carteaux donnant le mot d'ordre et le mot de ralliement en public et à voix bien au dessus de la basse de manière à être entendus à quinze pas à son alentour (2) nous avons profité de cette circonstance pour nous épargner la peine de l'aller demander à quelqu'un qui nous ne le refuse jamais, lorsque nous en avons besoin.

Nous avons en conséquence visité les postes les plus avancés ; deux de nos collègues ont même été très près des sentinèles

---

1 Dans son intéressante étude sur le blocus des côtes provençales par les Anglais, publiée dans ces *Annales*, le professeur Paul Gaffarel a remarqué ce fait. Non seulement les populations de la côte se prêtaient aux descentes, mais, grâce à leur complicité, les Anglais venaient s'approvisionner de viandes fraîches qu'ils leur payaient d'ailleurs un bon prix.

2 Ce trait peint très exactement le caractère de Carteaux. Ce bel homme, improvisé général, a laissé le souvenir de bévues retentissantes :

On sait le plan hilarant qu'il offrit aux Représentants du Peuple le sommant de produire sur le champ une vue d'ensemble sur le siège, et qui fit la joie des hommes compétents de la Convention :

— « Le général d'artillerie (Bonaparte) foudroira Toulon pendant trois jours, au bout desquels je l'attaquerai sur trois colonnes et l'enlèverai. »

On n'ignore pas non plus l'apostrophe véhémente qu'à un diner, il infligea à sa femme, coupable de le persuader de laisser agir à sa guise le jeune capitaine d'artillerie qui, disait-elle, « s'y entendait mieux que lui » : *Et nous, femme Carteaux, sommes-nous donc des bêtes ?*

Napoléon, dans ses *Mémoires*, rappelle en ces termes ce diner :

« Le Général seul est servi en prince, le reste de la table meurt de faim, ce qui, par ce temps d'égalité républicaine, choqua tout le monde. »

Carteaux donnant le mot d'ordre, si important en temps de guerre — de façon à être entendu à quinze pas — dans un pays où les espions ne sont pas rares, donne aussi la mesure, moins de sa capacité militaire que de la gloriole qu'il attache à son titre de général en chef.

Heureusement la Convention le releva de son commandement bien avant la prise de Toulon.

perdues de l'ennemi. Ils ont été ensuite en visitant tous les postes de leur passage, visiter la batterie de la Montagne et celle des sans-culottes dont vous recevrez des raports particuliers. Nos deux collègues nous ont raporté qu'ils avaient trouvé les postes et les biwouacs en bon état et alertes et les sentinèles très éveillées et attentives.

Il paraît que depuis notre arrivée en cette armée et le branle que nous donnons à toutes les parties du service et de l'administration tout va infiniment mieux. Il nous paraît même que la République y gagne aussi. Car ayant donné en communication à Gasparin le double de notre buletin pour agir de concert nous n'avons pu le retirer de ses mains pour le faire passer aux représentants du peuple à Marseille ; parce que Gasparin et Saliceti sont partis à l'improviste pour l'armée de Lapoype en l'emportant sans doute avec eux ce qui nous le fait présumer c'est l'enlèvement subit du Cap-Brun parceque les causes se connaissant par les effets nous présumons qu'à la lecture de notre Buletin, Lapoype par un acte authentique et utile à la Patrie aura voulu démentir ce qui pouvait blesser en lui le point d'honneur d'un républicain.

Nous vous informons particulièrement du propos tenu par un aide de camp à Carteaux. Il lui dit : Général, *Est-ce que ces Commissaires de Marseille sont encore ici ?*

Alors quelqu'un fit signe au parleur de se taire. Ce fait est arrivé lundi dernier.

Du 16 Octobre 1793

Nous venons d'avoir une conférence avec le Général Carteaux. Nous lui avons d'abord demandé s'il n'avait pas reçu des lettres de Fournier. Il a répondu qu'il en avait reçu quelques unes de peu d'importance auxquelles il n'avait pas répondu. Cependant les lettres de Fournier nous avaient paru mériter quelque attention. Nous lui avons ensuite annoncé de la bonne poudre et des fusils en abondance ainsi que vous nous l'avez promis ; et il nous a dit que cet envoi est d'autant plus essentiel que dans ce moment il a à peine onze quintaux de poudre, encore n'est-t-elle pas d'une bonne qualité.

Sur l'avis de deux Comissaires du Comité de salut public de la Convention Nationale nous nous sommes rendus à Bandol. Nous y avons fait saisir six membres du Comité de la section et le président. Le plus coupable de tous est le Curé du lieu et comme dans ce pays barbare les bonnes gens vont à la messe et qu'il n'y a pas de vicaire, nous n'aurions pu le faire arrêter, sans

un mouvement populaire. Nous désirerions que l'Evêque séant à Grasse envoya à Bandol un prêtre pour y remplir les fonctions de vicaire et nous pourions alors en extirper cette peste maudite. Cet homme était secretaire de la section et a fait un mal infini. Nous n'avons pas voulu écrire à Grasse sans vous en prévenir et votre réponse dirigera nos démarches. Nous allons vous donner la situation de Bandol.

L'artillerie de la batterie de Bandol consiste en deux pièces de douze et deux de vingt-quatre. Elle sont de fer. Leurs affuts paraissent bons. Il y a à la poudrière neuf à dix quintaux de poudre. Cette quantité ne suffit pas puisqu'il en faudrait encore cinq quintaux pour consommer les boulets de la Batterie. La muraille qui devrait former un rempart autour de la demi-lune s'est écroulée ; et il est urgent de la faire réparer. La batterie est servie par quarante-trois hommes. Il n'y a point d'étapier ni d'hôpital ; il y a seulement dans le lieu, distribué à divers postes, environ vingt-cinq Allobroges commandés par un Lieutenant. Les patriotes n'y sont pas nombreux et quelques uns de ces derniers nous ont raporté qu'il y a à Cride [1] une batterie avec quatre pièces de dix-huit et qu'il y en a à Portissol deux de douze et deux de dix-huit.

Nous vous renvoyons l'enveloppe qui contenait votre dernière dépêche. Le cachet nous a inspiré la plus grande horreur. Nous vous prions de ne plus nous rapeler les sections et surtout celles de Lambesc.

Vous recevrez aussi deux buletins en même temps. Si vous n'avez pas eu hier un courier, c'est que personne de nous n'a pu s'en occuper. Aussi vous jugerez que celui du Quinze a été fait avec un peu de précipitation ; mais on ne peut pas être partout ; et si, comme nous vous l'avons demandé, vous nous eussiez envoyé ou permis de prendre deux secretaires vous seriez mieux servi et tout irait mieux.

Votre silence a lieu de nous étonner. Notre dernier courier est arrivé sans un mot de votre part. Le travail et la peine ne nous découragent point mais nous desirons au moins que vous nous teniez sur les avis, afin de pouvoir règler nos démarches. Nous savons assez ce qui se passe à Marseille : mais nous ne le savons qu'après coup et par voies indirectes.

Croyez que l'intérêt que nous y prenons mériterait que nous en fussions instruits par vous-mêmes.

1. Cap de la côte maritime du département du Var qui forme la baie de Bandol.

Nous vous remettons sous ce plis, le raport fait par Sadoulet adjudant du 5e Bataillon sur les evènemens du 15 octobre courant. Ce raport avait été oublié dans la précédente depêche. Vous voudrez bien faire la plus grande attention à la trahison du nommé Auréli.

Les representants Gasparin et Saliceti arrivent à l'instant de l'Armée d'Italie. Ils nous aprènent que le Cap-Brun a été repris par l'ennemi. Cette nouvèle nous a d'abord consterné : mais ils nous ont assuré qu'ils savaient bien que nous ne pouvions pas le garder. Ils assurent que Lapoype s'est montré comme un héros et qu'il est monté le cinquième à la redoute. Si nous avions eu de meilleures troupes et de l'artillerie à y placer de suite, nous serions restés Maîtres du poste : mais il faut tout vous dire, plusieurs Compagnies ont pris la fuite et lorsque Gasparin et Saliceti ont voulu ralier les soldats et se sont montrés à eux le sabre à la main plusieurs de ces lâches ont osé faire feu sur eux, de sorte que ces représentants se sont vus entre deux feux, puisque l'Ennemi ne cessait de lâcher ses bordées. Malgré cela nous n'avons perdu que deux hommes. Nous avons eu peu de blessés. L'Ennemi a perdu quinze hommes parmi lesquels se trouvent un Capitaine et un lieutenant anglais ; nous lui avons fait seize prisonniers du nombre desquels est le neveu du capitaine anglais qui a péri ; le nombre des blessés est considérable. Il est constant qui si l'Ennemi avait voulu il se serait emparé de La Garde ; mais il aurait eu plus de difficulté à en sortir qu'à y entrer ; et c'est là que nous l'attendions.

Un scélérat d'Hières sous l'habit de garde national a beaucoup contribué à la fuite de nos soldats. On l'a entendu crier *sauve-qui-peut*. Il répandit dans l'armée que six-mille anglais et trois mille Cavaliers étaient tout prêts à fondre sur eux et qu'il les avait vu. Gasparin et Saliceti l'ont entendu. De suite ils l'ont fait saisir et l'ont fait fusiller sans autre forme de procès ; nous ignorons son nom.

Malgré ce que nous ont dit Gasparin et Saliceti sur cet évènement nous nous demandons encore à nous-mêmes pourquoi prendre des postes qu'on est assuré de ne pouvoir pas garder ? Pourquoi s'exposer à perdre inutilement du monde. Ces succès momentanés suivis presque au même instant d'une défaite, ne sont-ils pas propres à décourager le soldat ? et si le Général Lapoype veut faire preuve de courage ne doit-il pas aussi combiner ses forces et n'attaquer que lorsqu'il croit être supérieur à l'ennemi. Si ce Général a cru bien important de détruire les travaux de l'ennemi

sur le Cap-Brun et de ne pas lui donner le temps d'y placer une artillerie formidable ; il n'a pas manqué son but ; mais maintenant que nous avons été repoussés, comment empêcherons nous nos ennemis de se fortifier, c'est tout au plus reculer ses efforts, et il nous semble que cette attaque sent un peu la rodomontade.

Nous entrevoyons que le projet est formé de faire nommer Lapoype Général de l'Armée d'Italie. Rapelez-vous bien que cet homme est un ci-devant et qu'il a sa famille dans Toulon où elle est traitée avec égard [1] ; Rapelez-vous que les ci devant nobles nous ont tous tôt ou tard donné quelque coup de Jarnac et que ce n'est pas pour rien que la Loi les exclut des emplois civils et militaires. D'ailleurs l'esprit d'invective qui règne entre lui et Carteaux ne prouve pas un amour bien desinteressé pour la chose publique [2]. Si vous pensez que l'interêt public réclame que Lapoype ne soit point chargé d'un comandement aussi important, hâtez vous d'en écrire à la Convention. Car nous prévoyons qu'il

[1] Pour donner une idée de la valeur de ce « rapport » on n'a qu'à lire le décret de la Convention, daté du 9 septembre 1793.

L'article 4 disait : « Les Anglais qui, sur le territoire de la République, ont été en état de détention, conformément à la loi du 6 de ce mois, ou qui le seraient en vertu de la même loi, seront soigneusement réservés sur la responsabilité individuelle des corps administratifs. Ils seront regardés comme otages et répondront *sur leur tête* de la conduite que l'amiral Hood et les sections de Toulon tiendront à l'égard des représentans du peuple Baille et Beauvais, *de la femme et de l'enfant du général Lapoype* et des autres patriotes opprimés et incarcérés à Toulon. »

L'article 5 ajoutait : « Elle décrète aussi la mention honorable du courage et du civisme du général Lapoype. »

On voit donc que les Anglais avaient quelque raison de traiter avec égard Madame Lapoype et sa fille âgée de 4 ans.

Madame Lapoype était la sœur du conventionnel Fréron. Elle était enceinte lorsque son mari dut quitter Toulon à la veille d'être livré à l'amiral Hood, raison de plus pour être « traitée avec égard ».

[2] Quant au général, si l'esprit d'invective régnait entre Carteaux et lui, c'est que lui était un officier de carrière, ayant fait ses preuves, tandis que Carteaux, en 1789, était un artiste peintre dont le principal fait d'armes avait été de contribuer, dans la mesure de son importance, à la journée du 10 août.

Jean François Cornu de Lapoype, fils de Louis-Claude-Marie de La Poype, comte de Serrières, baron de Corsant et de Marie-Claudine de Loriol, naquit à Lyon le 31 mai 1758.

Il entra au service en 1777, comme enseigne au régiment des Gardes-Françaises ; il était arrivé au grade de général de brigade en 1792 et servit

part tous les jours pour Paris un long panégirique sur son compte. Au reste nous n'avons rien de positif à vous dire contre lui, et nous vous parlons seulement d'après notre cœur.

Nous aprenons à l'instant que le brave Grenadier de L'Estrapade vient d'être conduit aux arrêts chez lui par ordre des représentans du peuple. Cet homme est essentiel dans l'Armée autant par son courage que par son civisme et il nous est d'une grande utilité, il nous semble que pour quelques mots lâchés au hazard on n'aurait pas dû user de rigueur. Cependant deux heures après les représentans ont demandé à Carteaux de faire retirer la sentinèle de devant sa porte. Le général a répondu qu'il falait qu'il garde les arrèts jusqu'au lendemain, et la raison intérieure qui faisait agir ce dernier, c'est que ce brave républicain est souvent avec nous. Jugez par ce petit trait de quel œil nous sommes vus.

La journée n'a rien offert de nouveau de ce côté, à part quelques fusillades qui n'ont fait mal qu'aux oiseaux.

en cette qualité, comme chef d'état-major à l'armée des Alpes-Maritimes, sous les ordres de Gontaut-Biron.

Général de division le 15 mai 1793, il fut appelé au commandement de Toulon, qu'il dut quitter quand cette ville se livra aux Anglais. Il prit part aux opérations du siège, puis, après la paix de Toulon, fut nommé commandant de la place de Marseille ou plutôt de « Sans-Nom ».

La Convention, méfiante, le manda par deux fois à sa barre et finit par le destituer.

Remis en activité sous le Directoire, il fut employé à l'armée du Rhin, puis à l'armée d'Italie, se distingua à Novi et au siège de Mantoue.

Il prit part, sur sa demande, à l'expédition de Saint-Domingue. Après l'arrestation de Toussaint-Louverture et le soulèvement des noirs, il s'embarqua pour la France avec Rochambeau et tomba aux mains des Anglais qui le gardèrent prisonnier à la Jamaïque et en Angleterre.

Rentré en France, il fut nommé baron de l'Empire en janvier 1812 et gouverneur de Wittemberg (Saxe) dont il organisa la défense. Au retour de Russie, assiégé, débloqué après Lutzen, bloqué de nouveau après Leipsig, il fut réduit à capituler et, malgré les conventions signées, emmené en captivité en Prusse.

A la Restauration Louis XVIII le nomma commandant d'Agen et, pendant les Cent-Jours, Napoléon lui confia la place de Lille.

Mis à la retraite au retour du roi, après Waterloo, il fut élu député en 1822 par le collège de Villefranche et siégea à l'Extrême-gauche. Il ne fut point réélu et se retira définitivement de la vie publique.

Le général Lapoype mourut le 27 janvier 1851 aux Brosses, près Vaux (Rhône).

Du 17 Octobre 1793

Nous venons d'écrire aux représentans du peuple pour les prier de donner leurs ordres pour faire traduire à Marseille les six personnes que nous avons arrêtées à Bandol ; et nous leur observons que le registre de la section est entre les mains du sergent des Allobroges cantonnés dans cette ville et qu'il conviendrait qu'il fut mis en notre pouvoir pour faire passer à l'accusateur public. Nous lui ferons aussi passer les réquisitions que nous avons faites pour faire traduire ces hommes ici et qui constatent d'après le vu et le permis de la Comune, leurs délits.

Une visite exacte s'est faite ce matin, à l'hôpital d'Ollioules il a été reconnu que les remèdes et alimens qui s'y distribuent sont de bonne qualité et que les malades y sont contens. Le nombre des chirurgiens qui y sont employés s'élève à douze. Cinq d'entr'eux seulement ont rempli les formalité prescrites par la Loi pour pouvoir continuer leurs fonctions ; ainsi que nous vous en informons plus particulièrement par notre raport général. Les autres citoyens employés dans cet établissement sont munis de leurs certificats de civisme, et dans cette partie tout parait bien aller.

Nous avons reconnu que beaucoup de mulets et surtout les chevaux de luxe manquent de colliers et par là sont inutiles. Il conviendrait, si vous pouviez en procurer quelques uns de les faire passer au plutôt. Nous avons examiné de près cette partie, ainsi que les chariots et le compte que nous vous en rendons vous convaincra.

Nous avons l'état de tous les employés à la fourniture de la viande et nous aurons, dans le jour, celui de tous les employés aux subsistances. De tous ceux que nous avons vu jusqu'à ce moment, un seul a son certificat de civisme. Ce sont de fiers voleurs que ces gens-là. Gasparin et Saliceti ont examiné ce matin le compte d'un d'entre eux ; et la deprédation était si claire qu'ils l'ont déchiré de colère.

Un chef de bataillon est venu nous dénoncer que la manière dont on divisait les diverses troupes semblait annoncer le plan, de la part du général, de lasser le soldat.

Nous devons vous aprendre que des bataillons à peine arrivés sont presque de suite divisés dans les deux armées ou tout au moins dans des postes très éloignés les uns des autres. Cela détache le soldat de ses chefs et lui ôte le moyens de s'exercer au maniement des armes. Nous allons prendre des mesures pour parer à cet inconvénient, qui empêche de passer les revues, et qui ouvre

la porte au gaspillage des fournisseurs par l'ignorance ou les généraux nous jetent et dont on peut deviner les vues.

On vient de nous dénoncer trois scélérats d'Ollioules. Nous allons les faire arrêter et traduire à Marseille. Nous ferons en même temps passer à l'accusateur public les dénonciations écrites et signées contre ces individus.

Demain matin nous irons du côté de St-Nazaire et nous vous rendrons compte de ce qui se passe dans ses environs.

Cette nuit on a vu dix sept navires marchands sortir de Toulon et on assure que l'ennemi se dispose à se retirer et que ces navires étaient chargés de divers objets qu'ils emportent.

Nous ne vous disons plus de nous envoyer du papier et de la cire à cacheter.

Les Députés de l'Assemblée Générale des Sociétés populaires du Midi, près les armées de la République vers Toulon autorisés par les représentans du peuple.

OURY, RIQUIER, TRABAUD, BAYSSIÈRE, MURET fils,
VIRIVILLE Joseph Antoine [1].

P. S. — Nous vous faisons passer encore une copie collationnée du certificat de civisme que le citoyen Chauvet a délivré au Citoyen Moulinié inspecteur des vivres de la viande de l'armée, et l'extrait collationé d'une lettre d'Etienne ci-devant receveur des Douanes au Bureau de Bandol au citoyen Roux sous-chef du bataillon du canton de St-Nazaire avec une note que vous voudrez bien faire passer à qui de droit.

OURY.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le 5 Frimaire, l'An Deux de la République

Aux Citoïens représentans, sous les murs de Toulon.

Citoïens representans

Marseille veut au prix de tout son sang laver la tache que des scélérats ont laissé tomber sur elle, il est déchirant pour cette

[1] Ces signatures manquent un peu de notoriété. En 1791 Viriville était président du Club d'Hyères. Muret fils est porté comme négociant, demeurant rue de Rome, sur le *Guide Marseillais* de 1793.

fière républicaine d'entendre dire c'est dans son sein que sont nés les traîtres qui ont livré aux perfides anglais le port important de Toulon il faut pour expier ce crime que ce soit de son sein aussi que parte le carreau de la foudre qui écrasera sous les débris de l'infâme Toulon la poignée de traitres et d'esclaves qui s'y sont ramassés.

Plus de repos, plus de bonheur, plus d'existence pour nous, Citoïens representans, que nous n'ayons porté le fer et la flamme dans ce repaire impur, que le toit des maisons de cette ville perfidement rebelle ne touchent à leurs fondements, que la devastation la plus effrayante n'aye attesté notre vengeance. Plus d'indulgence, plus de pitié, nos sanglots seront des cris de fureur, nos larmes des gouttes de sang. Nous reprendrons les douces vertus de l'humanité quand la République sera vengée et Marseille reintégrée dans sa première et sublime réputation.

Le Conseil Général a délibéré, citoyens representans, de marcher à la tête du peuple de cette commune en masse sous les murs de Toulon. Que n'avès vous été témoin de l'enthousiasme qu'a produit sur le peuple cette détermination, il n'est pas un sans-culotte qui ne désire de pouvoir dire après cette grande expédition : et moi aussi j'ai vu la perfide Toulon, elle était là, et j'étais du nombre des héros qui l'ont réduite en cendres.

Ce grand mouvement ne dérangera rien dans l'ordre et l'aplication des subsistances et des munitions ; des vivres, des armes, des munitions marcheront avec nous, et nous aurons en tout cas pour nous alimenter notre courage, notre fureur et la certitude de la voitoire.

Nous ne rentrerons pas dans nos murs sans avoir foulé sous nos pieds les remparts de cette exécrable cité, sans avoir vu la flamme dévorer le dernier édifice. La prudence, Citoïens representans, présidera cependant à nos mouvements. Nous n'abandonnerons pas Marseille aux serpens qu'elle nourrit dans son sein.

Nous y laisserons une force composée de citoïens éprouvés, suffisants pour coutenir les malveillants et les couspirateurs. En quittant nos foyers, nous les aurons mis à l'abri d'une tentative hostile. Soyés sans inquiétude sur notre ville et accordés un libre cours au courage des Marseillais.

Daignès seulement nous prévenir du jour que commencera l'attaque générale pour que nous puissions partager la gloire et les dangers de l'armée.

Nous vous en prions, nous vous en conjurons au nom de ce peuple qui a juré la liberté ou la Mort.

Du 24 Brumaire an II

Aux Citoyens Représentans du Peuple à Marseille.

Le citoïen Bonnaparte comandant d'artillerie sous les murs de Toulon a requis la commune le 7 du courant mois de Brumaire de lui fournir divers objets de siège dont nous vous donnons ci après le détail. Quelqu'ardent que soit notre désir de coopérer à la destruction du rebelle Toulon, et quelqu'actifs que soient les moyens que nous aïons emploïés pour nous procurer ces objets, nous ne saurons parvenir à remplir cette demande, le citoïen Roibon notable et chargé par nous de trouver les ferblancs et tire-balles nous donne à regret l'assurance qu'il n'en existe point du tout en ville, et le citoïen Joignand aussi notable et chargé par nous de fournir les autres objets portés dans la réquisition, après s'être livré à toute l'ardeur de son patriotisme dans cette opération n'a pu réussir dans toute l'étendue de la Commune qu'à rassembler des moïens pour fournir dans le courant du mois 4000 des objets dans toutes les qualités dits taillants, qui le compétent. Les ouvriers manquent absolument.

Vous donner connaissance de cet état de choses citoïens, c'est notre devoir. Veuillez bien en conséquence faire porter cette réquisition sur un païs qui offre plus de ressource que le nôtre.

Ville-Affranchie doit vous les offrir aujourd'hui, tous ces instrumens qui ont coopéré à la destruction de ses murs et au triomphe de la liberté doivent se trouver à présent entassés dans ses arsenaux.

Eh bien qu'ils portent encore la destruction sur Toulon et que par l'effet de vos sages réquisitions ils viennent une seconde fois écraser l'aristocratie et faire triompher la République.

NOTE DE LA RÉQUISITION

10000 feuilles ferblanc
10000 tirebales
20000 bêches
24000 pioches
2000 pics à roc
4000 serpes
3000 haches
4000 peles rondes.

} On ne peut en fournir que 4000

Nous sommes cordialement, etc.

Marseille, ce 15 Frimaire, An IIe de la République Française

Aux Citoyens Représentans du Peuple.

D'après une réquisition du commissaire des guerres Bonnaparte, pour la soumission de quantité d'objets nécessaires aux succès de nos armes, la Commune n'a ménagé ni ses fonds ni ses peines pour y donner la plus grande et prompte exécution.

Cinquante à cinquante cinq mille livres ont dejà été employées pour cet objet et ces dépenses ont totalement achevé d'épuiser notre caisse.

Veuilles bien nous indiquer les moyens que nous devons prendre pour nous procurer le remboursement de ces sommes que nous a refusé et différé jusqu'à ce jour le citoyen Bonaparte.

Les Officiers Municipaux (6 décembre 1793)

Du 11me Novembre 1793, l'An IIme de la République Française Une et Indivisible

Le Commandant d'Artillerie de l'Arsenal de Marseille Aux Officiers Municipaux de la dite Ville.

Citoyens, je viens à l'instant même de recevoir une lettre du Commandant d'Artillerie de l'armée devant Toulon qui vous a requis de lui produire la quantité de 150000 aulnes de toille pr sacs à terre, il me les demande comme objet très pressant, je n'en ait encore reçu de votre part que 32 pièces qui est un fort petit objet, je vous en donne avis et vous previent que mercredy prochain je fait partir un convoy et que d'icy à ce tems vous pouvez en conséquence de vos ordres me procurer la quantité des susdittes toilles, je rempliray la mission dont il me demande.

Je vous observe de plus que les bois propices à faire des gabions manque par le deffaut de ceux que vous avez requis d'en fournir qui n'ont pas remplir leur devoir à votre egard, de vouloir bien en conséquence donner de nouveaux ordres pour qu'il nous en parvienne de quoy remplir la quantité demandé pour le besoin de l'armée.

Je ne cesseray de vous demander la quantité de planches qui vous a été demandé que lorsque je les auroy reçu de votre part ainsy que tous les autres objets, je suis persecuté de la part du citoyen Buonaparte, et je ne peut faire autrement que de vous inviter à faire tout votre possible pour me le faire parvenir, vu que c'est un besoin très pressant pour l'armée, j'attend ce service de votre zèle et de votre patriotisme.

PÉRIER.

Du 15 jour du mois de l'Unité, l'An second de la République

Au Citoyen Perrier, chef d'Artillerie.

Nous venons de recevoir votre lettre dans laquelle vous nous demandés d'empletter les divers objets détaillés dans la requisition du Commandant d'artillerie Bonnaparte mais nous sommes absolument dépourvus de ces objets.

Nous avons envoyé des commissaires dans divers départemens pour nous procurer des toiles d'emballage et divers autres articles. Quant au bois de la plate forme, madriers, ces objets demandent a être travaillés et ne sont point encore prêts.

CHRONIQUE

Adhésions. — Le Bureau de la *Société d'Etudes Provençales* a reçu et accepté l'adhésion, comme membres titulaires de la Société, de MM.

Jean AUDOUARD, avocat, 39, rue Paradis, Marseille.

Raoul BUSQUET, arch. départemental, 2, rue Sylvabelle, Marseille.

Echange. — L'échange des publications a été accepté entre la *Société d'Etudes Provençales* et la *Société internationale de dialectologie romane* (Richard Wagnerstrasse, 43, Halle a. S., Allemagne).

Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des départements. Le 47e Congrès des Sociétés Savantes s'ouvrira, le mardi 13 avril 1909, à RENNES. Les manuscrits devront être entièrement terminés, lisiblement écrits *sur le recto* et accompagnés des dessins, cartes, croquis, etc., nécessaires, de manière à ne pas retarder l'impression, si elle est décidée. Les mémoires devront être parvenus, *avant le 15 janvier prochain, au 5e Bureau de la Direction de l'enseignement supérieur.* Il ne pourra être tenu aucun compte des envois adressés postérieurement à cette date.

Récompenses. — M. P. Goby, secrétaire-correspondant de la *Société d'Etudes Provençales* à Grasse, a obtenu, à l'Exposition d'électricité de Marseille, une médaille pour ses photographies concernant l'archéologie.

M. G.-L. Duprat, docteur ès-lettres en Sorbonne (10 mars 1899), professeur agrégé de philosophie au Lycée Mignet, a obtenu le prix du budget (1908) pour son ouvrage de *L'adolescence criminelle.* Il a, d'autre part, obtenu, pour son étude sur *Chrysippe*, le prix V. Cousin (1908), qui lui avait déjà été attribué en 1904, pour la *Théorie des passions dans l'antiquité.* En 1906, son ou-

vrage de sociologie *La solidarité sociale* lui avait valu le prix Saintour.

L'Académie française, dans sa séance du jeudi 26 novembre, a décerné le grand prix Gobert à M. Camille Jullian, professeur au Collège de France, pour son *Histoire de la Gaule*.

Apt. — *Distinction honorifique.* M. Lazard, maire de Sivergues, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, a été nommé Officier d'Académie. Nous félicitons de tout cœur ce chercheur passionné autant que désintéressé qui a consacré ses loisirs à réunir une belle collection de pierres taillées des temps préhistoriques.

Cannes. — Dans le n° du *Cosmos* du 10 octobre 1908, M. H. Vial signale l'existence de camps préhistoriques au quartier de Ranguin, à peu de distance de la ligne de chemin de fer Cannes-Grasse et au nord du Cannet (Alpes-Maritimes). Ces derniers seraient situés au sommet de la colline de Ferrandon et de trois collines voisines. M. Vial va les étudier minutieusement.

M. Causse, propriétaire au quartier de la Brague (près d'Antibes) du champ de vignes, où se trouvent les bas-reliefs gallo-romains décrits par M. le commandant Espérandieu dans son ouvrage *Les bas-reliefs de la Gaule romaine*, vient de faire don de ces bas-reliefs au musée d'Antibes. Ces monuments archéologiques de grande valeur sont donc à l'abri de la destruction qui les guettait d'un moment à l'autre.

Le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'informer la municipalité de Cannes que les fours à rougir les boulets, situés à l'Est et à l'Ouest de l'île Saint-Honorat, sont dès maintenant classés comme monuments historiques. Ces fours, faisant partie des anciennes batteries de la *République* et de la *Convention*, furent construits, en 1793, sur l'ordre de Bonaparte, qui dirigeait alors l'artillerie au siège de Toulon et était chargé de mettre toute la côte jusqu'au Var en état de défense.

Il y a quelques mois, une découverte intéressante pour l'archéologie régionale a été faite à Tourrettes-Levens (l'ancienne *Villa de Torretas ou Turretas*). Quatre tombeaux romains ont été mis à jour dans la propriété de M. V. Baillet. Ces tombeaux, formés de larges *tegulæ* étroitement jointes, étaient en parfait état de conservation, ils renfermaient chacun un squelette et des lampes en terre cuite ornées de légers motifs de décoration.

Une autre découverte archéologique plus importante a été faite

dernièrement dans la cour intérieure du couvent de SaintPons à Nice. La construction d'un égoût a fait apparaître des tombeaux formés de *tegulæ* et un beau sarcophage en pierre portant l'inscription suivante :

MEMORIAE AELIAE
CERTIA MARETJIA

On a également trouvé à côté d'un des tombeaux, un gobelet en plomb ou étain ; trois épingles en argent, recouvertes d'une couche d'oxyde, dont une surmontée d'une petite colombe, les deux autres n'ayant qu'une tête arrondie ; une quatrième en os fusiforme et légèrement aplatie et enfin un petit os de poulet. Il est probable que des fouilles plus étendues, faites méthodiquement, seraient très fructueuses.

On a transporté au musée régional de Cannes un chapiteau de colonne fort ancien et curieux ; il a été trouvé près de la chapelle St-Nicolas et paraît dater des premiers siècles de notre ère ou peut-être de l'époque de la décadence romaine. C'est à ce même endroit que fut trouvé le beau cippe funéraire romain que l'on voit au musée régional.

Draguignan. — *Société d'Etudes.* Dans la réunion du vendredi 13 novembre 1908, M. Mireur a donné lecture d'une communication intitulée : *les parvenus de l'enseignement sous l'ancien régime.* En parcourant les listes nominatives de régents données par M. E. Poupé, dans son *histoire du collège de Draguignan*, on est frappé d'y trouver nombre de maîtres ès arts qui sont en même temps avocats (parfois docteurs en droit) et même docteurs en médecine. Ces maîtres avaient profité de leur séjour dans un centre judiciaire ou universitaire pour conquérir leurs grades en droit ou en médecine. L'enseignement n'avait été pour eux qu'une transition et un moyen d'arriver plus haut.

Marseille. — *Archives départementales.* M. Joseph Fournier, archiviste départemental, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite et nommé archiviste honoraire. M. Fournier, dont les conseils éclairés et sages ont été si précieux aux organisateurs de la *Société d'Etudes Provençales*, reste notre dévoué secrétaire-correspondant et il consacrera, bien certainement, à la Société une partie de ses loisirs.

Par arrêté préfectoral du 23 novembre 1908, M. Raoul Busquet, bibliothécaire-archiviste du gouvernement général de l'Algérie,

a été nommé archiviste du département des Bouches-du-Rhône.

M. Busquet appartient à la promotion de 1905 de l'Ecole des Chartes. Il avait rempli, tout d'abord, les fonctions d'archiviste de la ville de Grenoble.

Sainte-Cécile. — *Découverte préhistorique.* M. Marcel Mourgue, lauréat de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, depuis quatre ans qu'il s'est établi à Sainte-Cécile (Vaucluse) comme naturaliste-pharmacien se livre, avec un goût qui fut précoce chez lui, à des études de zoologie (Reptiles et Oiseaux) et de paléontologie. Comme il se trouve dans un centre intéressant au point de vue post-néolithique, c'est-à-dire pour l'époque où l'usage du bronze succède et se mêle à celui du silex, il a été amené à s'occuper aussi de recherches préhistoriques. Il a découvert des indices certains de l'existence de *Palaffites* sur l'ancien étang desséché d'Uchaux ; il y a même trouvé des séries d'objets en os à l'usage des pêcheurs. Il se propose de publier le résultat de ses recherches dans un ouvrage intitulé : *Excursions aux environs de Sainte-Cécile au point de vue pittoresque, historique, zoologique et géologique*, avec des détails sur le Folklore de divers villages. Cette publication sera intéressante et fera connaître une région peu étudiée jusqu'ici. En attendant, M. Mourgue a tenu à faire part aux membres de la *Société d'Etudes Provençales* d'une de ses trouvailles récentes. Au cours d'une excursion, dans le bois de Lagarde-Pareole, il a découvert un squelette près d'un foyer néolithique (âge de la pierre polie). Poursuivant ses fouilles, il a mis à jour divers objets en silex remontant, à son avis, au commencement de l'âge de bronze. Le squelette, du reste, est là par simple coïncidence, car il est gallo-romain.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME V

DES *Annales de la Société d'Etudes Provençales*

(Année 1908)

Les chiffres renvoient aux pages

Actes de la Société

Mémoires

Documents

Nécrologie

Chronique

Bibliographie

Gravures

Tarif des Tirages à part de la Revue :

Le Prix des tirages à part des articles insérés dans *les Annales de Provence* est fixé ainsi qu'il suit :

La feuille de 16 pages		Titre et faux-titre	Couverture ordinaire	Couverture impres. 2 coul.
50 exemplaires	fr. 4	fr. 1,25	fr. 1,75	fr. 3,75
100 »	» 4,50	» 1,50	» 2	» 4
150 »	» 6	» 2	» 3	» 6
200 »	» 7,50	» 2,50	» 4	» 8
300 »	» 10,50	» 3,50	» 5,50	» 11

Il faut ajouter à ces prix le montant des corrections d'auteur et du colis-postal pour l'envoi à domicile.

Si l'article fait moins d'une feuille, on compte la feuille entière ; mais, au-delà d'une feuille, on compte par feuilles et demi-feuilles.

Publications de la Société d'Études Provençales

1. Annales de Provence, années 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909; chaque numéro 2 fr.; chaque année . . . 12 fr.
2. Antiquités de la Vallée de l'Arc en Provence, par MM. de Gérin-Ricard et Arnaud d'Agnel. Un volume in-octavo de 336 pages, avec nombreuses gravures. . . 8 »
3. Congrès des Sociétés Savantes de Provence, à Marseille, en 1906: Comptes rendus et Mémoires. Un volume inoctavo de 968 pages, avec nombreuses gravures . . . . 10 »
4. Chronologie des Officiers des Cours Souveraines de Provence, par Balthasar de Clapiers-Collongues, publiée, annotée et augmentée par le Marquis de Boisgelin. Un vol inoctavo de 420 pages . . . . 10 »
5. Les Grands Officiers Royaux de Provence au Moyen-âge, et les Secrétaires du Roi en la Chancellerie du du Parlement et de la Cour des Comptes : Supplément à la Chronologie des Officiers des Cours Souveraines, par MM. Fernand Cortez et le Comte H. Gérin-Ricard. — *En préparation.*

CES OUVRAGES SONT EN VENTE :

A Aix, au Secrétariat Général de la Société et chez M. Dragon, libraire, 1, place des Prêcheurs.

A Avignon, chez Mme Vve Dalhe, libraire, 1, rue des Marchands.

A Marseille, chez M. Ruat, libraire. 54, rue Paradis.

A Nice, chez M. A. Saleron, librairie Visconti, 62, rue Gioffredo.

A Paris, chez M. Alphonse Picard et fils, éditeurs, 82, rue Bonaparte.

A Toulon, chez M. Alté, libraire, quai Cronstadt.

2 fr.

